HISTOIRE ECCLESIASTIQUE, POUR SERVIR DE...

Digitized by Google

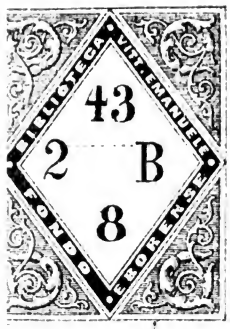

MAG 453

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

TOME TRENTE-UNIE'ME.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé Fleury.

TOME TRENTE-UNIE'ME.

Depuis l'an 1555. jusqu'en 1560.

A PARIS,

QUAY DES AUGUSTINS.

Chez { EMERY, à Saint Benoît.
SAUGRAIN, Pere, à la Fleur-de-Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXXII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT CINQUANTE-UNIE'ME.

I. *Les cardinaux entrent au conclave pour l'election d'un pape.* II. *On renouvelle les brigues pour le cardinal de Ferrare.* III. *On donne l'exclusion à Polus, & l'on propose le cardinal du Puy en sa place.* IV. *On pense à élire le cardinal Caraffe.* V. *Le cardinal Farnese gagne beaucoup de cardinaux en sa faveur.* VI. *Les imperiaux s'y opposent inutilement.* VII. *Le cardinal Caraffe est élu pape & prend le nom de Paul IV.* VIII. *Articles dressez dans le conclave, qu'on fit jurer au nouveau pape.* IX. *Commencemens & progrez du cardinal Caraffe jusqu'à la papauté.* X. *Ceremonie de son couronnement.* XI. *Differens consistoires que le pape tient à Rome.* XII. *Le pape donne audience aux ambassadeurs d'Angleterre.* XIII. *Il leur demande la restitution des biens en Angleterre.* XIV. *On continuë à persecuter les heretiques.* XV. *Philippe part d'Angleterre & vient en Flandre trouver l'empereur.* XVI. *Charles V. cede les Païs-Bas à Philippe son fils.* XVII. *Discours de Charles V. à l'assemblée,* 1555.

Digitized by Google

1555. XVIII. *Autre discours de l'empereur à son fils.* XIX. *Auguste electeur de Saxe refuse de se trouver à la diéte d'Aussbourg.* XX. *Articles sur la religion dont on convint à la diéte d'Aussbourg.* XXI. *Plainte du pape sur ce decret, & la réponse de Ferdinand.* XXII. *Reddition de la ville de Sienne à l'empereur.* XXIII. *Occasion de la guerre que le pape entreprend.* XXIV. *Le pape fait mettre au château Saint-Ange Santa-Fiore, Colonne & d'autres.* XXV. *Le cardinal de Lorraine détermine le roi à une ligue avec le pape.* XXVI. *Il envoïe à Rome pour conclure un traité avec le pape.* XXVII. *Articles du traité entre le pape & le roi de France.* XXVIII. *L'empereur & Philippe sont informez de ce traité.* XXIX. *Le pape fait une promotion de sept cardinaux.* XXX. *La reine d'Angleterre restituë les biens de l'église.* XXXI. *Parlement assemblé. Acte pour la restitution des annates.* XXXII. *Mort du chancelier Gardiner.* XXXIII. *Le cardinal Polus assemble un sinode en Angleterre.* XXXIV. *Desseins du cardinal Polus pour la reformation de l'église.* XXXV. *On instruit le procès de Cranmer archevêque de Cantorberi.* XXXVI. *Le cardinal Polus est ordonné prêtre.* XXXVII. *Edit du roi de France contre ceux qui ont été condamnez pour la religion.* XXXVIII. *Remontrances du parlement au roi sur cet édit.* XXXIX. *Conquêtes des François en Piémont. Ils levent le siége de Calvi.* XL. *Conjuration des Cordeliers pour livrer Metz aux Imperiaux.* XLI. *Les Imperiaux ont dessein de reprendre Marienbourg.* XLII. *Mort du marquis de Marignan.* XLIII. *Tumulte excité à Geneve.* XLIV. *Calvin donne dans les idées du chevalier de Villegagnon.* XLV. *Ce chevalier tente d'établir le Calvinisme dans l'Amerique.* XLVI. *Ministres de Geneve en-*

Digitized by Google

voiez dans l'Amerique. XLVII. Diviſions qui 1555.
s'élevent parmi les Calviniſtes. XLVIII. Diſſipation de toute l'entrepriſe par ces diviſions. XLIX. Mort du cardinal Veralli. L. Mort d'Iſidore Clarius. LI. Ouvrages de cet auteur. LII. Mort de Pierre Lizet. LIII. Ouvrages de cet auteur. LIV. Mort de Georges Agricola. LV. Mort de Pierre Gilles. LVI. Mort de Polydore Virgile. LVII. Mort de ſaint Thomas de Villeneuve. LVIII. Mort de Conrad Pelican. LIX. Differend entre les chanoines comtes de Lion & le doïen. LX. Articles propoſez par le doïen à la faculté de théologie de Paris. LXI. Jugement de la faculté de théologie ſur ces articles. LXII. Les chanoines de Lion ſe pourvoient au conſeil du roi contre cette cenſure. LXIII. Les cardinaux de Lorraine & de Tournon reglent cette affaire. LXIV. Arrêt du conſeil qui confirme l'ordonnance des deux cardinaux. LXV. La faculté s'aſſemble pour déliberer ſur cet arrêt. LXVI. Succeſſion des patriarches de Conſtantinople. LXVII. Lettre de ſaint Ignace au roi des Abyſſins. LXVIII. Conſecration des miſſionnaires, & leur départ. LXIX. Paul IV. veut faire le pere Lainez cardinal. LXX. Ce pape veut fonder le college Romain pour les Jeſuites. LXXI. L'entrée de la Chine ouverte aux Jeſuites. LXXII. Troubles excitez contre les Jeſuites à Sarragoſſe. LXXIII. Ils ſont excommuniez & chaſſez de la ville. LXXIV. Ils ſont rappellez & glorieuſement rétablis.

LIVRE CENT CINQUANTE-DEUXIE'ME.

I. LEs peuples d'Autriche demandent l'exer- 1556.
cice libre de la religion proteſtante. II. Réponſe du roi Ferdinand à la requête des Au-

1556. *trichiens.* III. *On leur accorde la communion sous les deux especes.* IV. *Demandes des Bavarois pour l'exercice de la religion protestante.* V. *Le pape irrité de ces changemens dans la religion.* VI. *Le cardinal d'Ausbourg se justifie des soupçons formez contre lui.* VII. *Le pape établit une congrégation à Rome pour réformer le clergé.* VIII. *Demandes que le roi de Pologne fait faire au pape.* IX. *Le pape apprend la treve entre l'empereur & le roi de France.* X. *Articles de la treve entre la France & l'empereur.* XI. *Le duc d'Arscot se sauve de sa prison.* XII. *Chagrin du pape & de ses neveux à la nouvelle de cette treve.* XIII. *Plaintes des neveux du pape au roi de France.* XIV. *Dessein du cardinal Caraffe d'aller en France en qualité de légat.* XV. *Instruction du pape à ses deux légats en France & en Flandre.* XVI. *Le pape parle fortement contre les Colonnes.* XVII. *Départ du cardinal Caraffe avec Strozzi pour la cour de France.* XVIII. *Conference de ce cardinal avec le roi de France.* XIX. *Intention du cardinal Caraffe en portant le roi à la guerre.* XX. *Propositions qu'il fait au roi en public.* XXI. *Joie du pape en apprenant le succès de la negociation de Caraffe.* XXII. *Entrée du cardinal Caraffe à Paris.* XXIII. *Rappel du légat Rebiba qui vient en France.* XXIV. *Le duc d'Albe envoïe Loffredo au pape qui le retient prisonnier.* XXV. *Armée du duc d'Albe, & soupçon contre Ascagne de la Cornia.* XXVI. *Le pape fait arrêter le general des postes de l'empereur, & Garcilasso de Vega.* XXVII. *Le duc d'Albe envoïe le comte de San-Valentino au pape.* XXVIII. *Réponse du pape à ce comte.* XXIX. *Succès du duc d'Albe dans la campagne de Rome.* XXX. *On parle d'accommodement entre le pape & le duc d'Albe.* XXXI. *Marc-An-*

Digitized by Google

toisme Colonne fait des courses jusques aux portes de Rome. XXXII. Faute des commandans de l'armée du pape. XXXIII. Les Venitiens prient le duc d'Albe de ne point faire la guerre au pape. XXXIV. Siége & prise d'Ostie par le duc d'Albe. XXXV. Treve entre le pape & le roi d'Espagne. XXXVI. On propose la paix sans dessein de la faire. XXXVII. Départ du duc d'Albe pour Naples. XXXVIII. Preparatifs de guerre de ce duc pour l'année suivante. XXXIX. Montluc va continuer la guerre en Toscane. XL. Les Farneses abandonnent le parti du roi pour prendre celui du roi Philippe. XLI. L'empereur cede ses états & roïaumes à Philippe son fils. XLII. Charles V. abdique l'empire en faveur de Ferdinand. XLIII. Son départ pour se rendre en Espagne. XLIV. Il arrive à Valladolid. XLV. Son arrivée dans sa solitude au monastere de saint Juste. XLVI. Occupations de l'empereur dans sa retraite. XLVII. Fin de l'histoire de Sleïdan, & sa mort. XLVIII. Mort du cardinal Jean Pogge. XLIX. Mort du cardinal de Bourbon. L. Mort du cardinal Sylvius. LI. Mort du cardinal Aquaviva. LII. Mort de Jean Gelida. LIII. Mort de Jean Forster, théologien protestant. LIV. Mort de l'heretique David Georges. LV. Continuation de l'histoire de saint Ignace. LVI. Saint Ignace sent que sa derniere heure approche. LVII. Sa préparation à la mort. LVIII. Sa mort bienheureuse. LIX. Le pere Lainez est élu vicaire general. LX. Le pape ordonne que les Jesuites élisent un general à Rome. LXI. La religion de Calvin commence à s'établir en France. LXII. Etablissement du Calvinisme à Orleans. LXIII. Suite du procès & du jugement rendu contre Cranmer. LXIV. On procede à sa dégradation. LXV. Il renonce à ses erreurs & signe une ab- 1556.

juration. LXVI. *Il ſe repent de ſon abjuration, & la retracte. Sa mort.* LXVII. *Condamnation & mort d'autres heretiques.* LXVIII. *Le cardinal Polus eſt fait archevêque de Cantorberi.* LXIX. *Rétabliſſement des anciens monaſteres & fondation de nouveaux.* LXX. *L'on fait déterrer les heretiques morts, à qui on fait le procès.* LXXI. *Edit du roi de France contre les mariages clandeſtins.* LXXII. *Ce qui donna occaſion à cet édit.* LXXIII. *Les Turcs portent la guerre dans la Hongrie.* LXXIV. *Ils font le ſiége de Sigeth.* LXXV. *Ils y trouvent beaucoup de réſiſtance.* LXXVI. *Ils ſont contraints de lever le*
1557. *ſiege.* LXXVII. *Arrivée du duc de Guiſe en Piémont avec une armée.* LXXVIII. *Les François ſe juſtifient ſur la rupture de la tréve.* LXXIX. *Le cardinal de Trente ſe plaint de cette rupture.* LXXX. *Le duc de Guiſe ſe réſout à faire la guerre dans le roïaume de Naples.* LXXXI. *Le duc de Ferrare quitte le duc de Guiſe qui ſe plaint à Caraffe.* LXXXII. *Armée du duc de Guiſe à Rome.* LXXXIII. *L'armée Françoiſe fait le ſiege de Civitella.* LXXXIV. *Le duc de Guiſe eſt contraint de lever le ſiege.* LXXXV. *Le duc de Florence penſe à ſe rendre maître de Sienne.* LXXXVI. *Il trompe le pape en paroiſſant conſentir à une alliance avec la France.* LXXXVII. *Philippe ſe met en poſſeſſion de tout l'état de Sienne.* LXXXVIII. *Progrès des Eſpagnols qui battent les troupes du pape.* LXXXIX. *Priſe de Maſſimo & de Segni par les Eſpagnols.* XC. *Le duc de Guiſe demande ſon retour en France.* XCI. *Le duc d'Albe conçoit le deſſein de ſurprendre Rome.* XCII. *Le cardinal de Santa-Fiore & les Venitiens propoſent la paix au duc d'Albe.* XCIII. *Conference pour la paix entre le duc d'Albe & quelques cardinaux.* XCIV. *Double traité qu'on ſigne, l'un public, l'autre ſe-*

Digitized by Google

cret. XCV. e duc d'Albe va trouver le pape à Rome. XCVI. Départ du duc de Guise pour la France. XCVII. Le pape envoïe deux légats aux rois de France & d'Espagne pour la paix. XCVIII. Départ des deux legats, & leurs négociations. XCIX. Négociations du cardinal Caraffe auprès de Philippe pour le duc de Palliano son frere. C. Il est irrité de ce qu'on n'a aucun égard à ses demandes. CI. Le pape nomme un autre légat en la place de Polus. CII. La reine Marie écrit au pape pour ne point retirer Polus. CIII. Le cardinal Polus quitte volontairement les marques de sa légation. CIV. Reglemens du pape pour les audiences, & la fête de la chaire saint Pierre. CV. Promotion de dix cardinaux par Paul IV. CVI Mort du cardinal Jean Martinez Siliceo. CVII. Mort du cardinal d'Annebaut. CVIII. Mort du cardinal Fabio Mignanelli. CIX. Mort du cardinal Alvarez de Tolede. CX. Mort du cardinal Duranti de Durantibus. CXI. Mort de quelques sçavans hommes. CXII. Censure des propositions de Chefdeville. CXIII. Autre censure de propositions envoïées par l'inquisiteur. CXIV. Heretiques punis à Paris. CXV. Conference de Worms entre les Catholiques & les Lutheriens. CXVI. La division se met parmi ceux de la confession d'Ausbourg. CXVII. Le pape témoigne son chagrin de cette conference. CXVIII. Le pape défend la lecture des mauvais livres. CXIX. Son zele pour le maintien de l'inquisition. CXX. Constitution du même pape touchant les benefices. CXXI. Mort de Jean III. roi de Portugal. CXXII. Bref du pape au nouveau roi de Portugal & à son aïeule. CXXIII. Le roi de Portugal donne du secours à Buhaçon contre le cherif Mahomet. CXXIV. Prise de Fez, & défaite du cherif Mahomet. CXXV. Buhaçon est établi roi de Fez 1557.

1557. *par le peuple.* CXXVI. *Mort de Buhaçon dans une bataille.* CXXVII. *Mort du cherif Mahomet* CXXVIII. *Muley Abdala devient paiſible poſſeſſeur du roïaume.* CXXIX. *Le prince de Moſcovie veut ſe vanger des Livoniens.* CXXX. *Ambaſſadeur Livoniens aux Moſcovites pour demander la paix.* CXXXI. *Le duc de Moſcovie leur refuſe la paix.* CXXXII. *Il déclare la guerre aux Livoniens.* CXXXIII. *Cauſe de l'hereſie introduite en Pologne.* CXXXIV. *Bref du pape au roi de Pologne.* CXXXV. *Jean de Laski répand le Lutheraniſme en Pologne.* CXXXVI. *Progrez que l'hereſie fait dans ce roïaume.* CXXXVII. *Le cardinal Polus ordonne la viſite des deux univerſitez en Angleterre.* CXXXVIII. *On a deſſein d'établir l'inquiſition en Angleterre.* CXXXIX. *On ôte au cardinal de Trente le gouvernement du Milanez.* CXL. *Mort d'Albert de Brandebourg.* CXLI. *Preparatifs du roi de France pour la campagne prochaine.* CXLII. *Les Anglois negligent de pourvoir à la ſûreté de Calais.* CXLIII. *On reſout en France le ſiege de cette ville.* CXLIV. *On uſe de quelques feintes pour ſurprendre les ennemis.*

LIVRE CENT CINQUANTE-TROISIE'ME.

1558. I. *Siege de Calais par le duc de Guiſe.* II. *Il aſſiege enſuite & prend Guine.* III. *Il ſe rend maître du château de Hames.* IV. *Aſſemblée des états à Paris.* V. *Le roi ſe rend à Calais.* VI. *Mariage du Dauphin de France avec Marie Stuart reine d'Ecoſſe.* VII. *Les Ecoſſois accordent au dauphin le titre de roi.* VIII. *Converſation de Granvelle avec le cardinal de Lorraine au ſujet des Colignys.* IX. *Granvelle lui déclare que d'Andelot eſt Calviniſte.*

Digitized by Google

x. *Le cardinal informe le roi des ſentimens de* 1558.
d'Andelot. xi. *D'Andelot va trouver le roi & ſes réponſes ſur la religion.* xii. *Montluc eſt fait colonel general de l'infanterie Françoiſe.* xiii. *Négociations pour la paix entre la France, l'Eſpagne & l'Angleterre.* xiv. *L'on s'aſſemble à Cercamp pour en traiter.* xv. *Le duc de Savoye recherche Eliſabeth en mariage.* xvi. *Elle réfuſe le roi de Suede pour époux.* xvii. *La reine Marie demande un ſubſide à ſon parlement.* xviii. *Mort de Marie reine d'Angleterre.* xix. *Mort du cardinal Polus.* xx. *Ouvrages de ce cardinal.* xxi. *Polus fait Louis Priuli ſon heritier.* xxii. *Inquiétudes à Rome pour la ſucceſſion à la couronne d'Angleterre.* xxiii. *Raiſons qui déterminent les Anglois à préferer Eliſabeth.* xxiv. *Eliſabeth proclamée reine d'Angleterre.* xxv. *Elle arrive à Witehal, & aſſiſte aux funerailles de Marie.* xxvi. *Elle envoïe des ambaſſadeurs en diverſes cours.* xxvii. *Elle mande à ſon ambaſſadeur de ſortir de Rome.* xxviii. *Aſſemblée à Francfort pour recevoir Ferdinand empereur.* xxix. *Ferdinand reconnu empereur envoïe un député au pape.* xxx. *Le pape ne veut point écouter l'envoïé de l'empereur.* xxxi. *Difficultez de la cour de Rome ſur la démiſſion de Charles.* xxxii. *Ecrits de Commendon pour prouver les prétentions du pape.* xxxiii. *Ferdinand rappelle de Rome ſon ambaſſadeur.* xxxiv. *Mort de l'empereur Charles V.* xxxv. *Caractere de cet empereur.* xxxvi. *Son teſtament & ſon codicile.* xxxvii *Poſterité de cet empereur.* xxxviii. *Mort de Marie reine doüairiere de Hongrie.* xxxix. *Aſſaſſinat de l'évêque de Wirtzbourg.* xl. *Mort du cardinal Pierre Bertanus.* xli. *Mort de Jean Gropper nommé au cardinalat.* xlii. *Ouvrages de cet auteur.* xliii. *Mort du*

Digitized by Google

1558. *cardinal Doria.* XLIV. *Mort du cardinal Peytow.* XLV. *Mort du cardinal Tagliavia.* XLVI. *Mort de Jean Bunderius.* XLVII. *Mort d'Alphonſe de Caſtro.* XLVIII. *Mort d'un autre Alphonſe à Caſtro, Jeſuite.* XLIX. *Quelques cenſures de la faculté de théologie de Paris.* L. *Cenſure du livre intitulé : Inſtruction pour les petits enfans.* LI. *Cenſures des propoſitions de Gilles Bigot.* LII. *Cenſure de Guillaume Manourri, religieux Mathurin.* LIII. *Les heretiques oſent chanter publiquement les pſeaumes de Marot.* LIV. *Edit ſevere du roi contr'eux.* LV. *Hiſtoire de Valentin Gentilis, & ſes erreurs.* LVI. *On veut l'obliger à retracter ſes erreurs.* LVII. *On le met en priſon pour l'obliger à une retractation.* LVIII. *Il ſe retracte une deuxieme fois, ce qui lui ſauve la vie.* LIX. *Ils ſe ſauve de Geneve & va à Lion.* LX. *Affaires d'Ecoſſe par rapport à la religion.* LXI. *Les Proteſtans commencent à ſe ſoulever dans ce roiaume.* LXII. *Confederation à Rome pour maintenir la nouvelle reforme.* LXIII. *On permet aux Proteſtans de celebrer l'office en la langue du païs.* LXIV. *Les Jeſuites tiennent chapitre pour élire un general.* LXV. *Le pere Laynez eſt élu premier general après ſaint Ignace.* LXVI. *Diſcours du pape aux peres du chapitre.* LXVII. *Election des officiers du general.* LXVIII. *Reglement pour les études & les auteurs théologiens qu'on doit ſuivre.* LXIX. *Soins du pere Laynez au gouvernement de la ſocieté.* LXX. *Le pape veut que le generalat ſoit triennal.* LXXI. *Diſpoſitions de la reine Eliſabeth au ſu-*
1559. *jet de la religion.* LXXII. *Couronnement de la reine à Weſtmunſter, & ouverture du parlement.* LXXIII. *Le parlement lui députe pour la prier de ſe marier.* LXXIV. *On y reconnoit ſolemnellement le droit de la reine à la couronne.*

Digitized by Google

LXXV. *Parker & d'autres théologiens chargez de revoir la liturgie d'Edoüard.* LXXVI. *Changement dans la liturgie sur la présence réelle.* LXXVII. *Scrupules de la reine Elisabeth sur la suprematie.* LXXVIII. *Differens statuts du parlement touchant la religion.* LXXIX. *On établit en Angleterre une cour de la grande commission* LXXX. *La reine fait défense de prêcher sans une permission expresse.* LXXXI. *Conference entre les docteurs catholiques & les protestans.* LXXXII. *La conference est rompuë de la part des Catholiques.* LXXXIII. *Dispute au sujet du rétablissement de la liturgie d'Edoüard.* LXXXIV. *Autres projets proposez qui ne passerent point.* LXXXV. *On s'assemble à Câteau-Cambresis pour traiter de la paix.* LXXXVI. *Elisabeth se plaint que le dauphin & son épouse prennent le titre de roi d'Angleterre.* LXXXVII. *Elle fait sa paix avec le roi de France.* LXXXVII. *Articles du traité de paix de Câteau-Cambresis.* LXXXIX. *Traité entre Elisabeth, le roi & la reine d'Ecosse.* XC. *Grands troubles en Ecosse au sujet de la religion.* XCI. *Excez des habitans de S. André que la regente veut reprimer.* XCII. *La regente s'adresse au roi de France pour avoir du secours.* XCIII. *Elle convient d'une treve avec les confederez protestans.* XCIV. *La reine Elisabeth ordonne la visite des dioceses.* XCV. *Reglemens ecclesiastiques de cette reine ajoutez à ceux d'Edoüard.* XCVI. *Pouvoirs expediez aux commissaires pour la visite.* XCVII. *La reine nomme Matthieu Parker à l'archevêché de Cantorberi.* XCVIII. *Evêques nommez pour ordonner Parker.* XCIX. *Ordination & consecration de Parker à Lambeth.* C. *Les rois de France & d'Espagne envoient des députez à Ausbourg.* CI. *L'empereur Ferdinand demande la restitution de Metz, Toul & Ver-*

1559.

Digitized by Google

1559. *dun.* CII. *Funerailles de Charles V. faites à Ausbourg.* CIII. *Réponſe des Proteſtans ſur la propoſition d'un concile.* CIV. *Sur leur refus l'empereur leur accorde le libre exercice de leur religion.* CV. *Les Livoniens demandent du ſecours au roi de Pologne.* CVI. *On traite en ſecret d'exterminer les heretiques en France.* CVII. *Remontrances de quelques preſidens au roi ſur les heretiques.* CVIII. *On recherche les heretiques dans le parlement de Paris.* CIX. *Le roi va lui-même au parlement pour les affaires de la religion.* CX. *Sa preſence ne rend pas plus moderez quelques conſeillers.* CXI. *Le roi fait mettre en priſon deux conſeillers du Four & du Bourg.* CXII. *Le parlement travaille au procès de Jacques Spifame.* CXIII. *Premier ſinode tenu à Paris par les Calviniſtes.* CXIV. *Origine de la confeſſion de foi & de la diſcipline des Calviniſtes en France.* CXV. *Ambaſſadeurs des princes proteſtans au roi en faveur des Calviniſtes.* CXVI. *Le roi nomme des commiſſaires pour l'affaire des conſeillers.* CXVII. *Du Bourg declaré convaincu d'hereſie par l'évêque de Paris.* CXVIII. *Tournois aux nôces d'Eliſabeth de France avec Philippe II.* CXIX. *Le roi y eſt bleſſé d'un éclat de lance.* CXX. *Sa mort & divers jugemens qu'on en porte.* CXXI. *Bonnes qualitez & défauts de ce prince.* CXXII. *Son mariage & ſa poſterité.* CXXIII. *Divers établiſſemens qu'il fit.* CXXIV. *François II. ſuccede à ſon pere Henri II.* CXXV. *La reine mere & les Guiſes s'emparent du gouvernement.* CXXVI. *Diſgrace du connétable de Montmorency & de la ducheſſe de Valentinois.* CXXVII. *Arrivée du roi de Navarre à la cour.* CXXVIII. *Le roi ſe fait ſacrer à Reims.* CXXIX. *Crainte qu'on inſpire au roi de Navarre, qui le détermine à ſe retirer.* CXXX. *On le charge de conduire la reine d'Eſpagne à ſon*

Digitized by Google

mari. CXXXI. *Divers changemens qu'on fait à la cour.* CXXXII. *Differens édits pour la sûreté publique.* CXXXIII. *Création de chevaliers de S. Michel.* CXXXIV. *On poursuit vivement les Calviniſtes à Paris.* CXXXV. *Libelles des Calviniſtes contre le gouvernement, & la réponſe.* CXXXVI. *On continue le procès d'Anne du Bourg & des autres conſeillers.* CXXXVII. *Les Calviniſtes ſont revenir du Bourg à ſes premiers ſentimens.* CXXXVIII. *Le preſident Minard eſt tué d'un coup de piſtolet, ſortant du palais.* CXXXIX. *Du Bourg eſt condamné à être pendu & brûlé.* CXL. *Condamnation des autres conſeillers à differentes peines.* CXLI. *On punit tous ceux qui ſont ſoupçonnez d'hereſie.* CXLII. *Moïens dont on ſe ſert pour découvrir les heretiques.* 1559.

LIVRE CENT CINQUANTE QUATRIE'ME.

I. *L'On avertit le pape de la mauvaiſe adminiſtration de ſes neveux.* II. *Il en fait faire des informations exactes.* III. *Il rappelle beaucoup d'avis qui lui avoient été donnez là-deſſus.* IV. *Il fait ſortir de Rome ſes neveux & leurs familles.* V. *La réponſe à quelques cardinaux qui s'intereſſoient pour eux.* VI. *Tribunal établi pour juger des differens qui ſurvenoient.* VII. *Son zele pour l'établiſſement du tribunal de l'inquiſition.* VIII. *Ses bulles contre les livres heretiques, les religieux & autres.* IX. *Etabliſſement d'évêques qu'il fait en differens endroits.* X. *Deſſein de Philippe II. d'établir de nouveaux évêchez en Flandres.* XI. *On établit treize évêchez dans les Païs-Bas.* XII. *Les Flamands prennent en mauvaiſe part ces établiſſemens.* XIII. *Paul IV. tombe* 1559.

Digitized by Google

1559. *malade & devient hydropique.* XIV. *Sa mort & la joie que le peuple en fait paroitre.* XV. *Mort du cardinal de Nobili.* XVI. *Mort du cardinal Rosario.* XVII. *Mort du cardinal Trivulce.* XVIII. *Mort du cardinal Jean-Baptiste Ghisleri.* XIX. *Mort du cardinal Capo-di-Ferro.* XX. *Mort du cardinal de Meudon.* XXI. *Mort du cardinal Dandini.* XXII. *Mort de Louis Lippoman.* XXIII. *Mort de Matthias Bredenbach.* XXIV. *Mort de Ruard Tapper.* XXV. *Mort de Tacite-Nicolas Zegers.* XXVI. *Mort de Joachim Perionius.* XXVII. *Mort de Jean-Baptiste Folengio.* XXVIII. *Mort de Robert Cenalis.* XXIX. *Mort de RobertEtienne imprimeur du roi.* XXX. *Mort de Jean Christophorson.* XXXI. *Mort de François Duaren.* XXXII. *Mort de Luc Gauric.* XXXIII. *Morts d'autres grands personnages.* XXXIV. *Les cardinaux entrent au conclave.* XXXV. *Peu s'en faut qu'on n'élise le cardinal de la Cueva par surprise.* XXXVI. *Le cardinal Cornaro brigue des voix pour celui de Pise.* XXXVII. *Les François veulent faire élire le cardinal de Tournon.* XXXVIII. *Quels étoient ceux qui prétendoient à la papauté.* XXXIX. *Raisons du camerlingue pour traverser l'élection du cardinal Carpi.* XL. *On lui donne entierement l'exclusion.* XLI. *Les Espagnols sont cause de la durée du conclave.* XLII. *On pense à élire le cardinal Pacheco pour pape.* XLIII. *On élit pour pape le cardinal de Medicis.* XLIV. *Il prend le nom de Pie IV. Sa famille.* XLV. *Philippe II. tient le chapitre de l'ordre à Gand & donne le gouvernement des Païs-Bas à Marguerite de Parme.* XLVI. *Il arrive en Espagne après avoir essuïé une tempête.* XLVII. *Execution des heretiques qu'il fait faire à Seville.* XLVIII. *On fait le procès à Constantin Ponce après sa mort.* XLIX. *Procès de même espece au predicateur*

Digitized by Google

Jean Ægidius. L. *Barthelemi Caranza mis en prison pour crime d'heresie.* LI. *Affaires du roïaume de Dannemark.* LII. *Frederic II. se rend maître du Diethmarsen.* LIII. *Censures de la faculté de théologie de Paris.* LIV. *Lettre du roi de France à la faculté de theologie.* LV. *Censures des propositions de Martinbos.* LVI. *Propositions envoïées par le roi à la faculté, censurées.* LVII. *Autre censure des propositions de Magot.* LVIII. *La faculté ajoute un article à son corps de doctrine.* LIX. *Censure des propositions de Seicheſpée.* LX. *Couronement du pape Pie IV.* LXI. *Le pape reconnoit Ferdinand pour empereur.* LXII. *Il pardonne au peuple Romain.* LXIII. *Il penſe ſerieuſement à aſſembler le concile.* LXIV. *Congregation où le pape propoſe de tenir le concile.* LXV. *Il fait une promotion de trois cardinaux.* LXVI. *Arrivée de l'ambaſſadeur de Ferdinand à Rome, on lui donne audiance.* LXVII. *Edit en France pour regler la juſtice.* LXVIII. *Commencement de la conjuration d'Amboiſe.* LXIX. *On choiſit la Renaudie pour en être le chef.* LXX. *Plan de cette conjuration qui conſiſtoit en deux articles.* LXXI. *Reſolution de l'aſſemblée des Calviniſtes à la Ferté ſous-Joüarre.* LXXII. *Autre aſſemblée à Nantes où l'on concerte l'execution.* LXXIII. *La Renaudie vient à Paris & confere avec le miniſtre Chandieu.* LXXIV. *La conjuration eſt découverte aux princes de Guiſe.* LXXV. *Edit du roi en faveur des réformez.* LXXVI. *Le prince de Condé arrive à Amboiſe où étoit la cour.* LXXVII. *On ſe ſaiſit de quelques conjurez qu'on punit, & la Renaudie eſt tué.* LXXVIII. *On arrête ſon ſecretaire la Bigne, qui revele beaucoup de choſes.* LXXIX. *Les conjurez font une tentative pour prendre Amboiſe.* LXXX. *Les chefs des conjurez ſont*

1560.

1560. *punis du dernier ſupplice.* LXXXI. *Le prince de Condé demande à ſe juſtifier en plein conſeil & on le lui accorde.* LXXXII. *Le duc de Guiſe opine qu'on l'arrête, la reine mere s'y oppoſe.* LXXXIII. *Mort du chancelier Olivier.* LXXXIV. *Le prince de Condé & les Colignys ſe retirent de la cour.* LXXXV. *Guerres commencées par les Calviniſtes en différentes provinces.* LXXXVI. *Le cardinal de Lorraine veut établir l'inquiſition en France.* LXXXVII. *Le roi publie l'édit de Remorantin.* LXXXVIII. *On mande en cour le connétable de Montmorency, qui y vient avec les Colignys.* LXXXIX. *Aſſemblée des notables à Fontainebleau.* XC. *L'amiral de Coligny y preſente une requête pour la liberté de la religion.* XCI. *Diſcours de Montluc évêque de Valence en cette aſſemblée.* XCII. *Cet évêque ſuſpect d'être du parti des reformez.* XCIII. *Diſcours de l'archevêque de Vienne dans la même aſſemblée.* XCIV. *Quel étoit cet archevêque de Vienne & jugement ſur ſon diſcours.* XCV. *Le duc de Guiſe parle dans l'aſſemblée de Fontainebleau.* XCVI. *Diſcours du cardinal de Lorraine en la même aſſemblée.* XCVII. *On indique l'aſſemblée des états à Meaux.* XCVIII. *Le pape ne veut pas de concile national en France.* XCIX. *L'évêque de Viterbe envoié par le pape au roi pour empêcher le concile national.* C. *Le roi d'Eſpagne intervient pour empêcher le concile en France.* CI. *Le roi de France conſent au concile general & envoïe l'abbé de Manne à Rome.* CII. *Lettre du même roi à ſon ambaſſadeur à Rome à ce ſujet.* CIII. *Memoire envoïé à l'évêque de Rennes ambaſſadeur auprès de l'empereur.* CIV. *Le pape appelle les ambaſſadeurs auſquels il propoſe l'affaire du concile.* CV. *Le pape envoïe des nonces pour le concile.* CVI. *Le pape tente*

Digitized by Google

de faire créer Cosme de Medicis roi de Toscane. CVII. *Il medite la perte des Caraffes.* CVIII. *Ils sont arrêtez & mis en prison.* CIX. *Par les artifices du pape Cosme de Medicis rentre dans Soana.* CX. *Voïage que Cosme de Medicis fait à Rome.* CXI. *Il détermine le pape à assembler le concile general.* CXII. *Audience que Philippe II. accorde à l'évêque de Terracine.* CXIII. *Ce nonce lui parle du concile auquel le pape se dispose,* CXIV. *Réponse du roi d'Espagne au nonce.* CXV. *Le pape envoïe un de ses neveux vers l'empereur.* CXVI. *Staniſlas Hosius envoïé en Allemagne auprès du même empereur.* CXVII. *Difficultez proposées par l'empereur à la convocation du concile.* CXVIII. *L'empereur demande la communion du calice & le mariage des prêtres.* CXIX. *Ecrit du cardinal d'Ausbourg sur le même sujet.* CXX. *Embarras du pape sur les difficultez de l'empereur.* CXXI. *Le pape consulte l'ambassadeur de Venise.* CXXII. *Le pape envoïe Zacharie Delfino nonce auprès de l'empereur.* CXXIII. *L'empereur écrit au pape & consent à l'indiction du concile à Trente.* CXXIV. *Le pape ordonne un jubilé.* CXXV. *On dresse & on publie la nouvelle du concile à Trente.* CXXVI. *Bulle du pape Pie IV. pour la convocation du concile à Trente.* CXXVII. *Le pape envoïe un nonce en France pour y porter la bulle.* CXXVIII. *Le vidame de Chartres est mis à la bastille.* CXXIX. *Entreprise sur Lion sans succès.* CXXX. *Le roi mande en cour le roi de Navarre & le prince de Condé.* CXXXI. *Troubles excitez par les heretiques dans le Dauphiné & ailleurs.* CXXXII. *Autres troubles en Provence causez par les freres de Mouvans.* CXXXIII. *Progrez du Calvinisme en Normandie.* CXXXIV. *Le roi de Navarre & le prince de Condé viennent en cour.* CXXXV. *Le*

1560.

1560. *roi se met en chemin pour se rendre à Orleans.* CXXXVI. *Les princes arrivent à Poitiers dont on leur ferme les portes.* CXXXVII. *Ils arrivent à Orleans & y entrent.* CXXXVIII. *Le prince de Condé est arrêté prisonnier.* CXXXIX. *On donne des gardes au roi de Navarre & on arrête plusieurs de ses gens.* CXL. *Le prince de Condé recuse ses juges nommez par le roi.* CXLI. *Dessein de faire assassiner le roi de Navarre en presence du roi.* CXLII. *Avis de la duchesse de Montpensier à la reine.* CXLIII. *Le prince de Condé est condamné à mort.* CXLIV. *Le roi tombe malade & les medecins desesperent de sa vie.* CXLV. *Consternation des princes de Guise en voïant le roi dans cet état.* CXLVI. *Le chancelier rassure la reine par ses conseils.* CXLVII. *La reine s'accommode avec le roi de Navarre & les Guises.* CXLVIII. *Mort du roi François II.* CXLIX. *Obseques de ce prince à saint Denis* CL. *Le connétable de Montmorency arrive à la cour avec son fils.*

LIVRE CENT CINQUANTE-CINQUIE'ME.

I. *Avenement de Charles IX. à la couronne de France.* II. *Ouverture des états à Orleans.* III. *La noblesse & le peuple demandent une nouvelle convocation des etats.* IV. *Mortification que reçoit le cardinal de Lorraine.* V. *Discours de Jean l'Ange pour le tiers état* VI. *Autres discours du baron de Rochefort pour la noblesse.* VII. *Charles Quintin parle au nom du clergé dans cette assemblée.* VIII. *Portrait qu'il fait de la nouvelle reforme.* IX. *L'amiral s'en plaint & on lui fait reparation.* X. *Ammistie accordée pour le passé.* XI. *On convient que la reine sera regente & le roi de Na-*

Digitized by Google

warre lieutenant general. XII. *Reglement pour la police de l'égliſe.* XIII. *Fin des états d'Orleans.* XIV. *Ordonnance du chancelier de l'Hôpital ſur les ſeconds mariages.* XV. *Arrêt du parlement de Toulouſe contre l'impoſture d'Arnauld du Tilh.* XVI. *La reine veuve de François II. ſe retire de la cour.* XVII. *Continuation des troubles en Ecoſſe touchant la religion.* XVIII. *Les Ecoſſois traitent avec la reine d'Angleterre.* XIX. *Manifeſte de cette reine pour ſe juſtifier.* XX. *L'ambaſſadeur de France prie Eliſabeth de retirer ſes troupes d'Ecoſſe.* XXI. *Siege de Leith par l'armée des confederez.* XXII. *La France ſouhaite la paix & n'envoïe plus de troupes en Ecoſſe.* XXIII. *Mort de la reine regente d'Ecoſſe.* XXIV. *Traité d'Edimbourg entre la France, l'Angleterre & l'Ecoſſe.* XXV. *Philippe II. entreprend la conquête de Tripoli.* XXVI. *La flotte ſe met en mer pour aller en Afrique.* XXVII. *Elle s'arrête dans l'iſle de Gelves dont on ſe rend maître.* XXVIII. *Les Turcs viennent au ſecours avec une armée navale.* XXIX. *L'armée chrétienne eſt battue par celle des Turcs.* XXX. *Suite fâcheuſe de cette défaite de la flotte chrétienne.* XXXI. *Dragut aſſiege l'iſle de Gelves.* XXXII. *Action genereuſe d'Alvare de Sande.* XXXIII. *Les Turcs ſe rendent maîtres de l'iſle & du fort.* XXXIV. *De Sande mis en priſon à Conſtantinople, enſuite délivré.* XXXV. *Mort du celebre André Doria.* XXXVI. *Mort de Guſtave roi de Suede.* XXXVII. *Mort du cardinal Jean du Bellay.* XXXVIII. *Mort du cardinal Pacheco.* XXXIX. *Mort du cardinal Diomede Caraffe.* XL. *Mort du cardinal Bertrand.* XLI. *Mort de Robert Cenalis évêque d'Avranches.* XLII. *Mort de Dominique Soto.* XLIII. *Outrages de cet auteur.* XLIV. *Mort de Mel-*

1560.

Digitized by Google

1560. *chior Cano.* XLV. *Mort de Jean Matthieu Orrè & de Jean Arboreus.* XLVI. *Mort de Lasko.* XLVII. *Mort de Philippe Melanchton.* XLVIII. *Publication des centuries de Magdebourg.* XLIX. *Hiſtoire de Matthieu Flaccius Illiricus auteur de cet ouvrage.* L. *De ſon livre intitulé* Catalogus teſtium veritatis. LI. *Il publie une ancienne meſſe.* LII. *Differentes cenſures de la faculté de theologie de Paris.* LIII. *Affaires de Pierre Seicheſpée.* LIV. *Commencement de l'hiſtoire de Michel Baïus.* LV. *Cenſure de dix-huit propoſitions tirées des écrits de Baïus.* LVI. *Baïus fait des notes ſur cette cenſure.* LVII. *Articles que Baius approuve & blâme dans la cenſure.* LVIII. *La faculté exclut de ſon corps Adrien Metaïer.* LIX. *Autres cenſures de la faculté.* LX. *Demandes de l'univerſité pour être faites à Trente & aux états d'Orleans.* LXI. *Diſcours de l'avocat du roi d'Angers aux états d'Anjou.*

Fin des Sommaires.

HISTOIRE

Le Cardinal Caraffe presente à Henry second au nom du Pape, l'épée et le casque benits.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT CINQUANTE-UNIE'ME.

APRE'S les obſeques de Marcel II. les cardinaux qui ſe trouvoient pour lors à Rome, entrerent au conclave le quatorziéme de Mai au nombre de quarante-quatre, parmi leſquels ſe trouva le cardinal Farneſe, qui n'avoit point aſſiſté à l'élection de Marcel II. Ce cardinal étoit chargé de lettres de Henri II. aux cardinaux de la faction Françoiſe, qui avoient ſouhaité que l'on élût le cardinal Polus. Marie reine d'Angleterre le déſiroit auſſi, & elle en écrivit à Gardiner, au comte d'Arondel & à Paget, qui étoient alors à Ca-

AN. 1555.

I. Les cardinaux entrent au conclave pour l'élection d'un pape.

Pallavic. in hiſt. l. 13. cap. 11. n. 8. Ciacon. in vit. pontif. t. 3. p. 809

Digitized by Google

lais, pour moienner la paix entre la France
AN. 1555. & l'Eſpagne. Elle les pria de ménager l'amitié du cardinal de Lorraine, du connétable, & des autres ambaſſadeurs du roi de France, afin qu'ils perſuadaſſent à leur maître de ſe déclarer pour Polus, qui paroiſſoit à toutes ſortes d'égards le ſujet le plus capable de bien remplir le ſaint ſiege. Elle leur diſoit qu'elle ſollicitoit pour lui, ſans qu'il en ſçût la moindre choſe. Mais avant que ſes lettres fuſſent écrites, le conclave avoit déja diſpoſé du pontificat.

Spond. hoc an. n. 8.
Raynald. n. 21.

II. Polus ne laiſſa pas d'y être propoſé, ſur la recommandation du roi de France. Le conclave eut les mêmes intrigues que le précedent, à l'exception, qu'au lieu que les Impériaux avoient renverſé les brigues des François, en propoſant un ſujet qu'ils croioient leur devoir être agréable : ici les François pour faire avorter les deſſeins des imperiaux, qui croioient être les maîtres de l'élection, ſe ſervirent d'un pareil artifice, & nommerent un cardinal pour lequel ils avoient beaucoup d'éloignement, & qu'ils auroient été fort fâchez de voir élever au pontificat. La propoſition que fit Alexandre Farneſe du cardinal Polus, irrita fort les autres cardinaux, principalement celui du Bellay, François, qui vouloit faire tomber l'élection ſur le cardinal de Ferrare : en ſorte qu'il fit tout ce qu'il put pour differer l'élection juſqu'à l'arrivée des cardinaux François, afin qu'ils fortifiaſſent ſon parti. Farneſe qui étoit pour Polus, s'oppoſa à ce deſſein, fondé ſur cette raiſon, qu'il ne vouloit pas qu'un prince auſſi puiſſant en Italie que Ferrare, occupât le ſiege pontifical. C'eſt pourquoi il fit repreſenter au roi de France, qu'il n'y avoit

On renouvelle les brigues pour le cardinal de Ferrare.

Pallavic. ibidem lib. 13. cap. 11. n. 8.

Digitized by Google

aucune apparence qu'on élût le cardinal de Ferrare, & que le choix ne pouvoit tomber que ſur trois perſonnes, ſçavoir, les cardinaux Polus, Caraffe, & Moron : que le premier en étoit digne, & devoit être agréable aux François : que le ſecond ne pouvoit y prétendre, que parce qu'il étoit déja avancé en âge, mais qu'il paroiſſoit peu propre à cette place, à cauſe de ſa famille, qui étoit fort attachée à l'empereur. Que quant au troiſiéme, Charles V. ne lui étoit pas favorable. AN. 1555.

III. On donne l'excluſion à Polus, & l'on propoſe le cardinal du Puy en ſa place.

Ces trois ſujets étant propoſez, on donna d'abord l'excluſion au cardinal Polus, ſous prétexte qu'étant en Angleterre, on ne pouvoit le faire venir à Rome ſans de grandes difficultez ; & que d'ailleurs il étoit à croire que Philippe fils de l'empereur, étant maître de ce roïaume, n'auroit pas agréable l'élection d'un prince Anglois. Le cardinal de Santa-Fiore, chef de la faction des Imperiaux voïant cette excluſion, ſe mit en tête de propoſer Jacques du Puy, qui étoit de Nice, archevêque de Bari, agréable à l'empereur, & aſſez eſtimé des François, quoiqu'il ne parût pas ouvertement attaché à leurs interêts. D'ailleurs c'étoit un ſujet recommandable par ſon érudition, qui avoit été plus de quinze ans auditeur de Rote, préfet de l'une & de l'autre ſignature, préſident de l'inquiſition, homme d'un âge mûr, de mœurs très-reglées, & compenſant la baſſeſſe de ſa naiſſance par l'éminence de ſes vertus. Le cardinal de Santa-Fiore fit donc ſa brigue pour lui, gagna Farneſe, & regardoit déja la choſe comme faite, lorſqu'elle échoüa par l'indiſcretion du cardinal de la Corgnia, neveu de Jules III. qui voulant

Pallavic. ut ſup. n. 8. & 9.

s'emploïer pour lui avec trop d'ardeur ; ne
AN. 1555. contribua qu'à l'éloigner du ſouverain pontificat. On s'arrêta donc au cardinal Caraffe, doïen du ſacré college, ſujet de l'empereur, & autant agréable aux François, que du Puy leur étoit ſuſpect, quoiqu'on ſe doutât bien que Charles V. ne lui ſeroit pas favorable, ce prince l'aïant long-temps empêché d'être archevêque de Naples, & n'y aïant conſenti qu'après que ce cardinal ſe fut ſoumis à Jules III. qui étoit alors en bonne intelligence avec l'empereur.

IV. On penſe à élire le cardinal Caraffe.

Farneſe aïant donc propoſé Caraffe, quoiqu'il n'eût aucune raiſon pour le choiſir ; un grand nombre de cardinaux ſe rangerent de ſon parti, ſeulement dans la vûë de traverſer l'élection de du Puy. Ils allerent tous enſemble trouver Caraffe, & l'aïant tiré de ſa chambre, ils le menerent à la chapelle, où il n'y avoit alors perſonne du parti imperial, & il s'y laiſſa conduire, ſans ſe flater d'être élu. Mais Dieu qui vouloit faire réüſſir cette élection, contre le ſentiment même de ceux qui le conduiſoient, fit naître pluſieurs incidens, qui avancerent ſa promotion. Le premier fut, qu'étant obligé, pour aller à la chapelle, de paſſer devant les cellules des cardinaux de Carpi & de ſaint Jacques, ils ſortirent ſur le corridor au bruit que faiſoient ceux qui accompagnoient Caraffe, & ſe trouverent dans une diſpoſition favorable, pour ſe venger de ceux qui avoient voulu élever au pontificat du Puy ſans leur participation ; en ſorte qu'ils ſe laiſſerent aiſément perſuader par les François, qui menoient Caraffe, & les ſuivirent, prétendans s'excuſer envers l'empereur, qui avoit recommandé à ceux de ſon parti de lui donner

Pallavic. n. 10.

Digitized by Google

l'excluſion, qu'ils n'avoient pû ſe diſpenſer de favoriſer un homme qui étoit leur ami particulier, & qui étoit comme eux depuis long-temps du tribunal de l'Inquiſition. Le ſecond évenement fut, que pluſieurs cardinaux, ceux de Palerme, Nobili, Doria & d'autres, étant ſortis de leurs cellules au bruit qu'on faiſoit, ſuivirent les François à la chapelle, & ſe déclarerent auſſi pour Caraffe. En troiſiéme lieu, Othon Truchſés cardinal d'Ausbourg, fort eſtimé parmi les Imperiaux, qui avoit le matin déclaré au maître des cérémonies, que du Puy alloit être élu pape, ſçachant qu'on penſoit à Caraffe, s'écria tout étonné : Que veut-on faire de cet évêque de Chieti ambitieux ? Mais ſur le ſoir il changea de ſentiment ; & après s'être confeſſé le lendemain matin & avoir celebré la meſſe, il fit dire à Caraffe par le même maître des cérémonies, qu'il pouvoit s'aſſurer de ſon ſuffrage. AN. 1555.

V. Le cardinal Farneſe gagne beaucoup de cardinaux en ſa faveur.

Le cardinal Moron voïant les deux chefs de l'Inquiſition, Carpi & Saint Jacques dans la chapelle, crut qu'ils n'étoient venus que pour briguer des voix contre lui. Il ſe rangea du parti de Caraffe, afin de ſe les rendre plus favorables par cette complaiſance, & pour faire plaiſir à Farneſe, qui étoit ſon ami particulier. Ainſi cette diverſion fit dans le conclave le même effet qu'avoit fait dans le précedent celle dont s'étoient aviſez les cardinaux de Saint-Ange & de Santa-Fiore. On rompit par-là l'union qui étoit entre les cardinaux qui vouloient faire élire du Puy. Les François députerent deux ou trois d'entre eux, pour s'attacher auprès de ceux qui leur avoient promis de ne les point quitter que l'élection ne fût faite. Et ceux qui arri-

Digitized by Google

voient dans la chapelle, ſans ſçavoir pour-
AN. 1555. quoi on s'y étoit aſſemblé, n'étant point prévenus, ſe laiſſoient facilement perſuader par Farneſe. Lorſqu'il y en eut un aſſez grand nombre pour faire réuſſir ſon deſſein, il fit fermer les portes de la chapelle, & leur fit promettre à tous de nommer Caraffe, qui, ignorant ce qui ſe paſſoit dans le conclave, & le ſuccès de ce qu'on négocioit pour lui, s'abandonnoit à la conduite de Farneſe; & il ne pouvoit mieux faire. En effet, ce cardinal agit pour lui avec tant de zéle, que ſecondé par Moron il gagna un ſi grand nombre de cardinaux, qu'il ne lui manquoit plus que trois voix pour être aſſuré de l'élection de Caraffe; & l'on attendoit avec impatience la déciſion de cette affaire.

La nuit approchoit, & pendant que les François étoient dans la chapelle, les Imperiaux demeuroient fermes dans la ſalle du conſiſtoire; & les deux factions ne laiſſoient pas de faire paſſer quelqu'un des leurs d'un lieu à l'autre pour gagner des voix à celui qu'on favoriſoit. Quoique les François euſſent eu aſſez de temps pour faire un pape ſuivant leurs intentions; ils s'opiniâtrerent à vouloir Caraffe. Mais le cardinal de Ferrare n'étant pas de ce ſentiment, fit ſçavoir adroitement aux Imperiaux par celui des Urſins, qu'ils n'avoient qu'à tenir ferme, & qu'ils empêcheroient l'élection de Caraffe. Néanmoins il ne leur tint pas parole, & il ſe relâcha peu de temps après, parce qu'il ſçut que Caraffe étoit averti de la démarche qu'on avoit faite contre lui, & même il s'en plaignit avec aigreur. Farneſe ſe faiſant un point d'honneur d'élever au pontificat celui pour lequel il briguoit, malgré toutes les oppoſi-

Digitized by Google

tions qui s'y rencontroient, compta les voix de ceux qui lui avoient promis, & trouva qu'il en avoit assez, pourvû qu'ils ne lui manquassent pas, comme il n'y avoit pas d'apparence. Carpi avoit encore gagné du Bellay évêque de Porto, qui esperoit beaucoup de Caraffe, parce qu'il étoit créature de Paul III. se flattant qu'il auroit d'autant plus de reconnoissance de ce qu'il alloit faire pour lui, qu'il lui avoit témoigné beaucoup d'amitié, lorsque ceux de sa maison avoient été persecutez par Jules III. c'est ce qui lui fit prendre avec chaleur les interêts de Caraffe. AN. 1555.

VI. Les Imperiaux s'y opposent inutilement.

Les Imperiaux n'avoient parmi eux aucun cardinal qui eût de la fermeté. Ils étoient si étourdis de ce changement, qu'ils ne sçavoient quel parti prendre, & s'allarmoient des moindres difficultez. Voïant néanmoins que les François tardoient si long-temps à faire l'élection, ils reprirent courage, & croïant pouvoir traverser celle de Caraffe, en proposant quelque François, ils envoïerent à Farnese les cardinaux Ricci, premier évêque de Monte-Pulciano, & Cornaro, pour l'assurer qu'ils donneroient tous leurs voix à celui qu'il leur nommeroit, pourvû que ce ne fût pas Caraffe. Les cardinaux de Santa-Fiore & de Trente parlerent à Savelli & à Saint-Ange; mais ils ne gagnerent rien. Ce qui fit perdre toute esperance aux Imperiaux, qui voïoient que les principaux d'entr'eux se séparoient, sans se mettre en peine de ce que l'empereur pourroit dire, & que beaucoup d'autres balançoient. Ceux du parti de Caraffe, pour ne rien négliger, leur envoyerent le cardinal Moron pour les gagner, usant de prieres & de mena-

AN. 1555. ces; mais ce fut inutilement. C'étoit une choſe ſurprenante de voir d'un côté les François ſoutenir opiniâtrement Caraffe, ſeulement pour avoir l'honneur d'y réüſſir, malgré la faction contraire; & de l'autre, les Imperiaux demeurer toujours fermes à lui donner l'excluſion, quoiqu'ils viſſent bien qu'il ſeroit élû malgré eux.

VII. Le cardinal Caraffe eſt élû pape & prend le nom de Paul IV.

Cependant leur parti s'affoibliſſoit de moment en moment. Farneſe étant venu à bout des cardinaux Poggio, de Ferrare & de Fano, les autres commencerent à ſe relâcher, & aïant pris enſuite la réſolution de céder, ils envoierent un des leurs pour en porter la parole aux François. Les cardinaux du parti Imperial étoient ceux de Trente, de Perouſe, Doria, Monte-Pulciano, de la Cueva, de Meſſine, Pacheco, Cicada & Taliavia; ils députerent Santa-Fiore & du Puy, l'un parce qu'il avoit eu beaucoup de part à l'élection, & l'autre parce qu'il étoit regardé comme le chef de ce qui reſtoit d'Imperiaux; cela fait, on proceda à l'élection, dont on avoit commencé de parler deux heures avant le jour, & qui ne fut réſoluë que fort avant dans la nuit; elle ſe fit le 23. de Mai, jour auquel on célébroit dans l'égliſe la fête de l'Aſcenſion. Le nouveau pape pria les cardinaux de lui marquer le nom qu'il devoit prendre: mais ceux-ci ne répondant rien par modeſtie, Caraffe voulant témoigner ſa reconnoiſſance à Farneſe, prit le nom de Paul qu'avoit porté ſon oncle, qui l'avoit honoré de la pourpre. Il ſeroit difficile d'exprimer quelle conſternation parut dans Rome, auſſi-tôt qu'on y eut appris ſon élection; elle paſſa même juſqu'à ceux qui y avoient le plus contribué. Le roi Phi-

Ciaconius in vit. pontif. to. 3. p. 810.
Pallavic. hiſt. conc. l. 3. c. 11. n. 11.
Raynald. hoc an. n. 21.
Spond. n. 8. & 9.

lippe en étant informé, écrivit auſſi-tôt à l'empereur ſon pere ſur le ſujet de la nouvelle ambaſſade d'obédience qu'il falloit envoïer au nouveau pape : mais Charles V. lui répondit, qu'on ne lui avoit jamais rendu de bons témoignages de lui, & que ſi l'on en croit les rapports qui en ont été faits, il n'a jamais été bon partiſan de la maiſon d'Autriche, quoique né ſon ſujet. Ne nous preſſons pas tant, dit-il, & voïons ce que fera ce pape. AN. 1555.

VIII. Articles dreſſez dans le conclave, qu'on fit jurer au nouveau pape.

Les cardinaux avoient arrêté quelques articles dans le conclave, pour en faire jurer l'obſervation au pape qui ſeroit élu. Ces articles étoient I. Qu'on ne fera point de cardinaux, qu'ils n'aient l'âge preſcrit par les canons ſuivant l'ordre qu'ils auront, qu'ils ne ſoient de bonne vie & mœurs, & qu'ils ne ſoient inſtruits dans toutes les ſciences qui regardent leur caractere. Qu'on obſervera la bulle de Jules III. qui porte qu'on ne donnera pas la pourpre à deux freres, afin qu'ils ne puiſſent pas être en même temps dans le ſacré college. Que huit jours avant la promotion, le pape déclarera en plein conſiſtoire, qu'il ne retient point de cardinal *in petto*, & qu'il ne pourra pas même pour un peu de temps tenir ſecret le nom de celui à qui il voudra donner le chapeau.

II. Qu'il ne pourra aliener les terres, domaines, & villes de l'état eccleſiaſtique, ni par échange, ni pour récompenſe de ſervices, ni ſous prétexte du bien public, ou de néceſſité preſſante : Qu'il ne pourra les engager ou en donner l'adminiſtration, que pendant ſa vie, ſi ce n'eſt du conſentement de tout le ſacré college ; à la reſerve néan-

moins de perſonats ou fiefs qui n'ont point
AN. 1555. de juriſdiction, qu'on a eu la liberté d'aliener ou d'inféoder depuis trente ou quarante ans; comme auſſi à l'exception de ceux qui ſont dévolus par deshérence, & qui étant de peu de conſéquence, peuvent toujours être retirez. Que ſi quelque cardinal conſentoit à l'alienation des biens de l'égliſe, au préjudice du preſent réſultat, il ſeroit déclaré infame pour toujours, ſans qu'il pût en être relevé. A quoi tous les cardinaux ſeront obligez de ſe ſoumettre, avant que de recevoir le chapeau. Et le nouveau pape ſera obligé huit jours après ſon élection ou ſon inſtallation, de faire publier une bulle qui portera confirmation des préſens articles.

III. Qu'il ne donnera les évêchez affectez aux cardinaux, que ſuivant le rang de leur ancienneté. Qu'il ne ſe mêlera pas des quinze jours qui regardent le ſacré college ; & que les biens confiſquez par Paul III. ou uſurpez par ſes officiers, ſeront rendus à ceux à qui ils appartiennent, nonobſtant toutes bulles ou conſtitutions à ce contraires.

IV. Que le pape ne déclarera la guerre à aucun prince chrétien, & ne fera aucune ligue avec l'un contre l'autre, ſe montrant pere commun, & gardant la neutralité, ſi ce n'eſt pour de puiſſantes raiſons, qu'il feroit approuver par la plus grande partie des cardinaux en plein conſiſtoire.

V. Qu'on expedieroit les bulles des benefices conſiſtoriaux en plein conſiſtoire, & qu'elles paſſeront dans la chancellerie de la chambre apoſtolique, & non par les mains du ſécretaire des brefs. Le pape jura tous ces arti-

Digitized by Google

cles en ces termes. » Nous, pape élu, jurons & promettons d'obſerver & d'accomplir en « tout & par tout, réellement, purement, « & de bonne foi, ſans aucune explication « de paroles, les articles dont il nous a été « fait lecture, priant Dieu qu'il nous béniſſe, « ainſi que nous les obſerverons. » Fra-Paolo ajoute que le cardinal d'Ausbourg, ſecondé par le cardinal Moron, fit inſtance, que parmi ces articles, l'on fît promettre que celui qui ſeroit élu, convoqueroit un autre concile dans le terme de deux ans, pour mettre la derniere main à la réformation commencée, pour décider le reſte des controverſes de religion, & pour déclarer ſur les moïens de faire recevoir le concile de Trente aux Allemands. Et comme le ſacré college étoit alors très-nombreux, il fut encore capitulé que le pape futur ne pourroit faire plus de quatre cardinaux dans les deux premieres années de ſon regne. AN. 1555.

IX. Commencemens & progrès du cardinal Caraffe juſqu'à la papauté.

Ce pape élû à l'âge de près de quatre-vingt ans malgré tous les efforts de la faction Imperiale, nommé Jean-Pierre Caraffe, étoit né dans le village de Saint-Ange de l'Echelle le vingt-huitiéme de Juin de l'an 1476. fils de Jean-Antoine, fils de Diomede Caraffe, comte de Matalone, & de Victoire Campenoſca, d'une des premieres familles d'Aquila. Il n'avoit que dix-huit ans qu'Alexandre VI. le fit ſon camerier ſecret; après la mort de ce pape, Jules II. le fit archevêque de Chieti, dans le roïaume de Naples, n'étant âgé que de vingt-huit ans. Le même pontife l'envoïa quelque-temps après nonce vers Ferdinand d'Arragon, qui prenoit alors poſſeſſion du roïaume de Naples. Il aſſiſta en 1513. au concile de Latran, d'où

Ciacon. tom. 3. p. 809. Palla vic. lib. 13. c. 11. Foglieta in vit. Paul. IV. Joan. Bapt. Caſtaldi in vit. Paul. IV.

Leon X. l'envoïa nonce vers le roi d'An-
AN. 1555. gleterre Henri VIII. Enſuite il alla avec la même qualité en Eſpagne auprès du roi Ferdinand, à qui Charles V. aïant ſuccedé, Caraffe fut nommé par ce prince à l'archevêché de Brindiſi, qu'il garda fort peu de temps, l'aïant remis en 1524. avec celui de Chieti entre les mains du pape, pour s'aſſocier avec Gaëtan de Théate, dans le deſſein d'établir enſemble une congrégation de clercs réguliers, qui furent depuis nommez Théatins, & dont il fut le premier ſuperieur pendant trois ans, & après lui Gaëtan, qui a été canoniſé; & Caraffe fut élu une ſeconde fois. Le pape Paul III. l'aïant nommé cardinal en 1536. voulut qu'il reprît l'archevêché de Chieti, qui vint à vacquer dans cette même année; & depuis il fut nommé à l'archevêché de Naples, dont le viceroi, par ordre de l'empereur, l'empêcha de prendre poſſeſſion, jaloux de la partialité que les grands du roïaume avoient pour lui; & ce fut une des raiſons pour leſquelles les Imperiaux étoient ſi fort oppoſez à ſon élection.

X. Il prit le nom de Paul IV. & fut couronné
Cérémonie de ſon couronnement. ſolemnellement le vingt-ſixiéme de Mai. Cette cérémonie fut des plus pompeuſes. Les officiers du palais apoſtolique & du pape marcherent les premiers juſqu'à l'égliſe de ſaint Pierre, les écuïers & cameriers vétus de robes rouges. Ils étoient ſuivis des archevêques & évêques, qui ſe trouverent pour lors à Rome, tous revêtus de leurs habits pontificaux, avec de très-riches chapes, & des mitres blanches. Enſuite paroiſſoient les cardinaux diacres en tuniques & en mitres de ſatin blanc; les cardinaux prêtres en

Guillel. Parad. in cont. hiſt. ſui temp.
Rayn. hoc an. n. 22.
Ciaconius in vit. pontif. t. 3. f. 812.

Digitized by Google

chaſubles, & les cardinaux évêques parez de très-riches chapes, auſſi en mitres. Enfin on voïoit le pape porté ſur un ſiege fort orné, avec un manteau de grand prix, la mitre en tête toute remplie de pierres précieuſes, ſous un dais magnifique de drap d'or, porté par les ambaſſadeurs des rois & princes qui réſidoient en ſa cour. Dans cet ordre il entra dans l'égliſe de ſaint Pierre, deſcendit de ſon ſiege, ſe mit à genoux devant le grand autel, & de-là fut conduit dans la chapelle de ſaint André apôtre, où l'on fit les cérémonies de ſon ſacre. De-là on le porta dans la chapelle de ſaint Pierre & de ſaint Paul, où il celebra ſolemnellement la meſſe pontificale, laquelle étant finie, il ſortit dans le même ordre pour s'en retourner au palais au milieu des acclamations du peuple. Etant de retour, le cardinal Jean du Bellay lui mit la thiare ou la couronne papale ſur la tête; & ſa ſainteté donna auſſitôt après ſa benediction au peuple. Tous les canons du château Saint-Ange & du palais firent pluſieurs décharges, & le decret de ſon élection dreſſé par le ſacré college, fut lu à haute voix par François Piſani, cardinal diacre de ſaint Marc. Il y eut beaucoup d'argent jetté au peuple; & pour finir la cérémonie, le pape donna à dîner à tous les cardinaux, aux ducs de Ferrare & d'Urbin, aux ambaſſadeurs des rois de France & de Portugal, du ſenat de Veniſe & de la république de Raguſe. Toute la ville étoit alors tenduë de tapiſſeries. AN. 1555.

XI. Differens conſiſtoires que le pape tient à Rome.

Le mercredi vingt-neuviéme du même mois de Mai le pape tint un conſiſtoire, dans lequel il fit un diſcours pour remercier les cardinaux de ſon élection, & il en députa

AN. 1555. quelques-uns qui avoient été déja nommez par Marcel II. pour travailler à la réformation qu'il méditoit,& l'on y parla des moiens de rétablir la paix entre les princes Chrétiens. Le Jeudi trente il y eut un autre conſiſtoire public, dans lequel le duc de Ferrare, qui étoit venu à Rome pour rendre obéiſſance à Marcel II. fit la même cérémonie à Paul IV. L'on y parla auſſi de la maniere de réformer les mœurs déreglées des eccleſiaſtiques, à quoi l'on ne pouvoit remedier qu'en nommant des ſujets d'une probité connuë pour les évêchez & pour les cures. Dans un autre conſiſtoire du cinquiéme de Juin, ſa ſainteté zelée pour le ſalut des ames, ordonna que pour éviter la ſimonie & l'ambition, on n'éliroit pour les dignitez eccleſiaſtiques dans les égliſes patriarchales, dans les métropolitaines, dans les cathedrales & dans les monaſteres, que des perſonnes capables, ſur la préſentation des rois & des princes, qui auroient droit de patronage. Pallavicin fait mention d'un autre conſiſtoire du ſeptiéme de Juin, pour ériger l'Irlande en roïaume, d'autorité apoſtolique, ſur la demande de Philippe & de Marie, parce que Henri VIII. durant le ſchiſme, avoit oſé le faire de ſon propre mouvement. La raiſon de cette propoſition, étoit que les ambaſſadeurs d'Angleterre étoient arrivez à Rome, & demandoient ces deux choſes au pape, qu'il confirmât le pardon de leur ſchiſme, & qu'il érigeât l'Irlande en roïaume.

Rayn. ad hunc ann. n. 22. & 23. Pallavic. ut ſup. l. 13. c. 12. n. 2.

XII. Le pape donne audiance aux ambaſſadeurs d'Angleterre.

Le pape leur donna audiance dans un conſiſtoire du vingt-uniéme de Juin ou du vingt-troiſiéme, & leur dit, que pour donner au roi & à la reine d'Angleterre des marques de ſon affection, il avoit érigé l'Irlande en

roïaume, en vertu du pouvoir apoſtolique. Enſuite ces ambaſſadeurs proſternez à ſes pieds, confeſſerent les crimes de la nation Angloiſe, & ſon ſchiſme, & ils en reçurent l'abſolution. AN. 1555. *Burnet hiſt. de la refor. t. 2. l. 2. p.* 464.

Après ce conſiſtoire le pape eut avec eux pluſieurs entretiens particuliers, dans leſquels il ſe plaignit à eux que les biens eccleſiaſtiques n'avoient pas encore été reſtituez, & leur déclara que c'étoit une injuſtice qu'on ne devoit point ſouffrir; que comme ces biens appartenoient proprement à Dieu, il y alloit de la damnation éternelle à les retenir: qu'il falloit qu'on les rendît tous ſans exception; que le ſaint ſiége ſeroit toujours diſpoſé à favoriſer le roi & la reine; mais qu'il n'avoit pas le droit de permettre la profanation des choſes ſaintes; & que pour peu qu'elle continuât, ce ſeroit un anathême ſur l'Angleterre, & une eſpece de contagion, qui ne manqueroit pas d'avoir des ſuites très-funeſtes. Il pria les ambaſſadeurs d'en écrire fortement à Philippe & à Marie; il réitera ſes inſtances & ſes plaintes toutes les fois qu'il les vit. Il leur dit encore qu'il eſperoit qu'on continueroit à païer le denier de S. Pierre, & que pour cela il envoïeroit bientôt en Angleterre un collecteur pour le recueillir: Qu'il avoit exercé lui-même cette fonction, & qu'il avoit été très-édifié du zéle de la nation à s'acquitter de ce devoir, ſans lequel les Anglois ne devoient point s'attendre que S. Pierre leur ouvrît la porte du ciel, s'ils retenoient ſon patrimoine ſur la terre. Les ambaſſadeurs garderent là-deſſus un profond ſilence pour ne pas irriter ce pape; mais ils ne firent que ce qui leur parut le plus convenable à leurs interêts.

XIII. Il leur demande la reſtitution des biens eccleſiaſtiques en Angleterre. *Rayn. ad hunc an. n.* 29.

Digitized by Google

AN. 1555. Pendant que cela ſe paſſoit à Rome, le conſeil d'Angleterre aïant été informé que l'indulgence des juges de paix, particuliérement de la province de Norfolk, retardoit l'exécution des ordonnances de la reine contre les hérétiques; on leur envoïa des inſtructions, pour s'informer avec plus de ſoin de ce qui ſe paſſeroit, appuïer les prédicateurs catholiques, & chaſſer ceux qui prêcheroient l'héreſie, ou qui rejetteroient les cérémonies de l'égliſe Romaine. Et leurs majeſtez écrivirent à Bonner qui ſe relâchoit un peu de cette ſéverité qu'il avoit fait paroître au commencement, pour l'engager à redoubler ſes ſoins dans la pourſuite des hérétiques, ſelon la rigueur des ordonnances, s'ils demeuroient obſtinez. Cette lettre fut cauſe que Bradfort qui avoit été condamné depuis quelque-temps, mais dont on avoit differé le ſupplice, fut brûlé dans le mois de Juillet. Quelque-temps auparavant, c'eſt-à-dire, le trentiéme de Mai un profeſſeur en théologie nommé Jean Cardmaker, & un tapiſſier de Londres appellé Jean Warne furent auſſi brûlez à Smithfield. Le dixiéme de Juin Thomas Hawkes gentilhomme de la province d'Eſſex fut executé à Coxhall & beaucoup d'autres entre leſquels ſe trouverent Ridley & Latimer. Le premier avoit été évêque de Londres, & le ſecond de Worcheſter ſous le regne d'Henri VIII. Tous deux ſouffrirent la mort dans le mois de Novembre,

XIV. On continuë à perſécuter les heretiques.

De Thou hiſt. l. 17.

XV. Philippe part d'Angleterre & vient en Flandre

Le quatriéme de Septembre précedent le roi Philippe étoit parti d'Angleterre, fort dégoûté de la reine qui n'avoit ni aſſez de beauté, ni aſſez de jeuneſſe pour lui plaire, & dont la ſterilité d'ailleurs le mortifioit

beaucoup. Cependant il allegua pour motifs de ſon voïage, qu'il devoit donner ſes ſoins aux roïaumes dont ſa naiſſance le mettoit en poſſeſſion, répondre à l'intention que Charles V. ſon pere avoit de lui remettre le gouvernement de ſes états, & veiller aux affaires que pouvoit entraîner après ſoi la mort de la princeſſe Jeanne ſon aïeule, qu'il venoit de perdre dans la ville de Tordeſilla en Eſpagne le quatriéme d'Avril, dans ſa ſoixante-treiziéme année. Philippe arriva à Bruxelles le même jour auquel l'empereur venoit de recevoir un courier dépêché par Jean Manriqués ſon ambaſſadeur à Rome, qui lui mandoit que le pape donnoit continuellement des marques d'une grande averſion contre la maiſon d'Autriche. Charles apprit cette nouvelle à Philippe ſon fils, qui ſe laiſſant aller auſſi tôt à l'ardeur de ſa jeuneſſe, dit que ſi l'on vouloit ſuivre ſon avis, on ſe déclareroit ouvertement contre le pape, & qu'on lui feroit ſentir quel étoit le pouvoir de la maiſon d'Autriche. Mais l'empereur plus moderé lui remontra qu'il falloit agir avec plus de douceur, & que l'on obtiendroit plus par la moderation, que par une vivacité hors d'œuvre. Suivant ces ſentimens, il écrivit à ſon ambaſſadeur à Rome, qu'il lui ordonnoit de ſaluer le pape de ſa part, & de l'aſſurer de ſa veneration filiale.

AN. 1555. trouver l'empereur.

D. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. p. 285. & 290.

Quelque-temps après Charles voulant exécuter réellement ce qu'il avoit promis à ſon fils, touchant la ceſſion des provinces des Païs-Bas, & du roïaume d'Eſpagne, fit aſſembler les états, & les grands de ſa cour, & fit cette ceſſion en leur preſence le vingt-cinquiéme d'Octobre 1555. Cette action ſe fit avec beaucoup de pompe & d'éclat.

Digitized by Google

AN. 1555. XVI. Charles V. cede les Païs-Bas à Philippe ſon fils.

Charles étoit aſſis ſur un trône, aïant à ſa droite Philippe ſon fils, Maximilien roi de Boheme, & Emmanuel Philibert duc de Savoye, à ſa gauche ſes ſœurs Eleonore reine de France douairere, Marie reine de Hongrie, toutes deux veuves, Marie reine de Boheme, & Chriſtienne fille du roi de Danemark, & ducheſſe de Lorraine. Il créa premierement ſelon les ceremonies ordinaires Philippe grand maitre de l'ordre de la toiſon d'or : enſuite il commanda à Philibert de Bruxelles conſeiller d'état, d'expoſer à l'aſſemblée le ſujet pour lequel on l'avoit convoquée. Sur cet ordre, Philibert dit, que l'empereur affoibli & abbatu par des maladies qui augmentoient de jour en jour, ſe ſentoit averti de mettre ordre à ſes dernieres affaires, & de ſe décharger du poids du gouvernement qu'il ne pouvoit plus ſupporter, ni pour ſa gloire, ni ſelon la dignité de l'Empire, entre les mains de Philippe ſon fils roi d'Angleterre, que ſon âge & ſa ſageſſe rendoient capable de ſoutenir un fardeau ſi honorable, & en même-temps ſi peſant. Qu'ainſi l'empereur ſe dépoüilloit entierement de la domination des Païs-Bas & de la Bourgogne : Qu'il prioit Dieu que ce deſſein réuſsît pour ſon repos, à l'avantage du roi ſon fils, & au bien de ces provinces. Qu'il remettoit aux peuples le ſerment de fidelité qu'ils lui avoient fait, & que de ſon propre mouvement, il donnoit à Philippe ſon fils roi d'Angleterre les droits & la poſſeſſion des Païs-Bas, & de la Bourgogne.

D. Ant. de Vera hiſt de Charles V. p. 291.

Famian. Strad. de Bell. Belgico l. 1.

De Thou in hiſt. lib. 16. n. 11.

XVII. Diſcours de Charles V. à l'aſſemblée.

Pendant que Philibert parloit, l'empereur tenant un papier à la main, ſe leva, & s'appuïant ſur l'épaule de Guillaume prince

d'Orange, il interrompit Philibert, pour haranguer de lui-même l'assemblée. Il commença par un recit en François de tout ce qu'il avoit fait depuis l'âge de dix-sept ans, jusqu'au present jour. Il dit qu'il avoit fait neuf voiages en Allemagne, six en Espagne, quatre en France, dix aux Païs-Bas, deux en Angleterre, autant en Afrique & qu'il avoit traversé onze fois la mer. Il parla des guerres, des paix, des alliances qu'il avoit faites, & exposa ces choses avec plus d'ordre & de magnificence que de présomption & d'orgueïl. Il ajoûta qu'il ne s'étoit jamais proposé d'autre fin dans toutes ses entreprises, que la défense de la religion & de l'état. Que tant qu'il avoit eu de la santé, il avoit par la grace de Dieu heureusement réüssi dans ses desseins : qu'il n'y avoit que ses ennemis qui supportassent à regret qu'il eût vécu, & qu'il eût regné. Il reconnut que l'héréfie de Luther, aussi-bien que de ses protecteurs, & l'envie de quelques princes chrétiens l'avoient embaraſſé pour quelque temps ; ce qui avoit été cause qu'il n'avoit pû réussir en tout, ni exécuter tous ses desseins. Que son regne n'avoit été qu'une longue suite de travaux ; mais qu'il n'avoit jamais eu de plus grande peine que celle qu'il ressentoit alors de les quitter ; Qu'il profitoit de la tranquillité de son esprit, pour exécuter une résolution qu'il avoit prise à loisir ; Que les forces lui manquoient, & qu'il approchoit de sa derniere heure, & que pour un vieillard infirme, dont la meilleure partie étoit déja dans le tombeau, il leur donnoit un prince vigoureux & recommandable par une jeunesse, & par une vertu florissante. Qu'il les prioit de lui obéir, de de-

AN. 1555.

Strad. de Bell. Belgico. lib. 1. Ant. de Vera hist. de Charles V. p. 292.

Digitized by Google

meurer fermes dans la religion catholique, & de lui pardonner les fautes qu'il pouvoit avoir commiſes au milieu des ſoins du gouvernement.

AN. 1555.

XVIII. Autre diſcours de l'empereur à ſon fils.

Enſuite adreſſant la parole à ſon fils. Si vous fuſſiez entré par ma mort, lui dit-il, dans la poſſeſſion de tant de provinces, j'aurois ſans doute mérité quelque choſe d'un fils, pour lui avoir laiſſé un ſi riche héritage : mais puiſque cette grande ſucceſſion ne vous vient pas aujourd'hui de la néceſſité de ma mort, mais ſeulement de ma volonté ; & que votre pere a, pour ainſi dire, voulu mourir devant le temps, pour vous faire joüir par avance du bénéfice de ſa mort, je vous demande avec raiſon, que vous donniez au ſoin & à l'amour de vos peuples, tout ce que vous ſemblez me devoir, pour vous avoir avancé la joüiſſance des états que je vous donne. Les autres ſe réjoüiſſent d'avoir donné la vie à leurs enfans, & de leur pouvoir laiſſer des roïaumes : mais j'ai voulu ôter à la mort la gloire de vous faire ce don, m'imaginant recevoir une double joie, ſi, comme vous vivez par moi, je vous voïois regner par moi. Il y en aura peu qui imiteront mon exemple, comme à peine en ai-je trouvé que j'aïe pû imiter dans tous les ſiecles paſſez.

Strada ibid. ut ſup.

Mais au moins on loüera mon deſſein, lorſqu'on verra que vous méritiez que l'on commençât par vous, & on le verra ſi vous conſervez cette ſageſſe que vous avez ſuivie juſqu'ici, ſi vous avez toujours dans l'ame la crainte du maître ſouverain de toutes choſes, ſi vous prenez la défenſe de la religion catholique, & la protection de la juſtice & des loix, qui ſont les plus grandes forces

& les plus fermes appuis des empires. Enfin il ne reſte plus maintenant qu'à ſouhaiter en votre faveur, que vos enfans arrivent heureuſement à un âge auquel vous leur puiſſiez tranſporter vos roïaumes, & votre puiſſance, & que vous n'y ſoïez jamais contraint. AN. 1555.

Sur la fin de ce diſcours, Philippe ſe jetta aux genoux de ſon pere, & lui demanda ſa main pour la baiſer. Mais Charles lui mettant cette même main ſur la tête, demanda pour ce prince le ſecours du ciel par une courte priere, après laquelle il demeura quelque-temps ſans s'exprimer autrement que par ſes larmes. Ce ſpectacle attendrit toute l'aſſemblée; & Philippe s'étant relevé au milieu des ſoupirs de tous ceux qui étoient préſens, & après avoir baiſé avec reſpect la main de ſon pere, dit à l'aſſemblée, que comme il ignoroit la langue Françoiſe, il n'étoit pas en état de leur parler, mais que Granvelle évêque d'Arras alloit le faire pour lui. Ce prélat harangua auſſi-tôt l'aſſemblée, à qui il fit entendre que le roi étoit également reconnoiſſant envers ſon pere, & diſpoſé par ſes avis & par ſon exemple à procurer le bien de la Flandre. Jacques Maſius orateur & juriſconſulte, répondit enſuite au nom des états; & après toutes ces cérémonies, Marie reine de Hongrie aïant quitté le gouvernement dont elle joüiſſoit depuis vingt-cinq ans, Charles V. ſe retira, en diſant, adieu, mes enfans, vous me percez le cœur, je vous quitte avec regret; & s'adreſſant à ſon fils Philippe, il lui recommanda François d'Eraſo, commandeur de Moralez, en lui diſant: Ce que je vous ai donné aujourd'hui, ne vaut pas tant que ce

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

ſerviteur. Deux mois après il ſe fit une aſſem-
AN. 1555. blée beaucoup plus nombreuſe que la premiere, où l'empereur ſe dépouillant tout-à-fait des roiaumes, provinces, & iſles, tant de l'ancien que du nouveau monde, en donna encore à Philippe ſon fils toute la poſſeſſion & la joüiſſance.

XIX. Auguſte électeur de Saxe refuſe de ſe trouver à la diéte d'Ausbourg.

Pendant que tout cela ſe paſſoit à Bruxelles, Ferdinand roi des Romains étoit à Ausbourg, où il préſidoit à la diéte qui y avoit été convoquée. Il avoit fort preſſé les princes de s'y rendre, entr'autres, Auguſte électeur de Saxe, qui s'étoit excuſé, ſur ce que ſes états n'étoient pas aſſez tranquilles pour les quitter, & qu'il n'y avoit aucune apparence d'appaiſer les differends de la religion, à cauſe de la prévention fâcheuſe où l'on étoit contre la confeſſion d'Ausbourg, qui étoit, diſoit-il, pure & ſainte, & conforme en tout à la doctrine & à la diſcipline de l'égliſe primitive, & des quatre premiers conciles. Il ajoûtoit, que ſi dans cette diéte on n'établiſſoit point une paix ferme & durable, l'empereur & lui ne pourroient jamais aſſembler dans l'Allemagne un aſſez grand ſecours qu'on pût oppoſer aux Turcs; mais qu'on devoit s'attendre que ceux qui étoient nez & élevez dans la confeſſion d'Ausbourg, la retiendroient conſtamment. Ce que penſoit Auguſte arriva en partie: la diéte d'Ausbourg avança très-peu les affaires; on y diſputa beaucoup & vivement, & l'on ne termina preſque rien. Les Catholiques firent un écrit pour juſtifier leur religion, & faire voir que les Proteſtans étoient obligez de l'embraſſer & de s'y ſoumettre. Ceux-ci ne manquerent pas d'y répliquer. Mais on ne fit uſage ni des uns ni des autres, &

Sleidan in comm. l. 16.

ils ne furent pas moins produits dans la diéte.

AN. 1555.

XX. Articles sur la religion, dont on convint à la diéte d'Ausbourg.

Enfin après plusieurs séances, on concerta un decret, qui fut lû & prononcé le vingt-cinquiéme de Septembre, & qui étoit fort peu propre à terminer les differends. Il comprenoit dix-sept articles, dont voici les principaux. Que l'empereur, le roi Ferdinand, les autres princes & états n'outrageroient en aucune maniere les sujets de l'Empire, à cause de la doctrine, religion, & foi de la confession d'Ausbourg; ni ne les contraindroient par mandemens ou autres voïes, de quitter la religion, les cérémonies & les loix que les alliez de la même confession avoient établies ou ci-après établiroient dans leurs états; ni ne les mépriseroient en aucune sorte, mais leur laisseroient la liberté de conscience, avec joüissance paisible de leurs biens, facultez, péages, possessions & droits. Que le differend de la religion ne seroit terminé que par des voïes douces & pacifiques, & par des députez choisis de l'un & l'autre parti. Que ceux de la confession d'Ausbourg se comporteroient de même envers l'empereur, le roi Ferdinand, & les autres princes & états de l'ancienne religion, leurs chapitres & colleges; les laissant pareillement joüir de la liberté de leur religion & de leurs cérémonies, comme aussi de leurs loix, possessions, péages; & que les differends & procez qui surviendroient, seroient décidés selon les loix & coutumes de l'Empire. Que ceux qui ne seroient ni de l'une ni de l'autre religion, ne pourroient être compris dans cette paix. Que si quelque archevêque, évêque, prélat, ou quelqu'un de l'ordre ecclesiastique venoit à se retirer de l'ancien-

Sleïdan in comment. l. 16. Pallavic. hist. concil. Trid. l. 13. c. 13. n. 3. De Thou in hist. l. 16. n. 9. Belcar. in com. l. 26. n. 65.

AN. 1555. ne religion, il ſeroit obligé de ſe déporter auſſi-tôt de ſon évêché, prélature, benefice, & de tous les fruits qu'il en auroit reçus; ſans toutefois que cela tournât en aucune maniere à ſon deshonneur; & qu'il ſeroit libre aux chapitres ou colleges, ou à ceux qui avoient droit d'élire, de mettre en ſa place un autre prélat de l'ancienne religion, afin qu'ils demeuraſſent paiſibles en la poſſeſſion de leurs droits de fondation, élection, préſentation, poſtulation, confirmation, & autres ſemblables droits, & en celle de leurs biens; le tout à condition que tout cela ne préjudicieroit nullement à la future réconciliation de la religion. Que comme quelques états de l'Empire & leurs prédéceſſeurs s'étoient emparez de quelques prévôtez eccleſiaſtiques, monaſteres, & autres ſortes de biens ſacrez, & les avoient appliquez au miniſtere de l'égliſe, à l'entretien des écoles, & autres bons uſages, ils ne ſeront pas appellez en juſtice pour ce ſujet. Que la juriſdiction eccleſiaſtique de l'ancienne égliſe catholique ne prétendroit en aucune façon avoir le moindre droit ſur la religion, la créance, la foi, les cérémonies, les loix, & le miniſtere eccleſiaſtique de ceux de la confeſſion d'Ausbourg, mais qu'elle demeurera ſuſpenduë & ſans effet, juſqu'à ce que les differends qui regnent en matiere de religion entre les deux partis, ſoient entierement terminez. Que la même juriſdiction s'exerceroit pourtant, & auroit ſon effet, ſelon l'ancien droit & uſage dans les autres choſes qui ne concerneroient pas la religion. Que tout l'état eccleſiaſtique demeureroit à l'avenir en la joüiſſance de ſes biens, droits & péages; enſorte néanmoins que ceux dans la province

province desquels ces biens seroient situez, ne perdroient rien du droit temporel qu'ils avoient avant la division de la religion. Qu'on prendroit sur les biens les choses necessaires pour entretenir & faire subsister le service de l'église, les paroisses, les écoles, les aumônes & les hôpitaux, sans avoir égard à qui de l'une ou de l'autre religion cette assistance & nourriture seroit appliquée. Que s'il arrivoit quelque contestation pour les aumônes & la nourriture des pauvres, & pour la maniere de les distribuer, les parties, de leur consentement, choisiroient des arbitres, qui dans six mois termineroient le differend; durant lequel temps les dispensateurs ne laisseroient pas d'emploïer le fonds destiné aux usages & services mentionnez, de la même maniere qu'ils avoient accoûtumez de faire auparavant jusqu'à la décision du procès. AN. 1555.

XXI. Plainte du pape sur ce decret, & la réponse de Ferdinand.

Dès que le pape eut été informé de ce decret, il en fit faire de grandes plaintes au roi Ferdinand par son nonce Delfino; mais ce prince sans avoir égard à ces plaintes, répondit que la necessité dans laquelle il s'étoit trouvé, le mettoit à couvert de tout reproche, & qu'il n'avoit cherché que l'avantage de la religion. On dit aussi que l'empereur ayant appris les plaintes du pape sur ce decret, dit à ses confidens: Que ceux qui veulent faire leurs affaires, écoutent les plaintes de Paul IV. & qu'ils imitent les maximes de la cour de Rome. Le pape voïant qu'on ne l'écoutoit pas, parla encore plus fortement; & par ses hauteurs, il aigrit encore plus les esprits. Il parla sur ce ton à l'ambassadeur de Charles V. & au cardinal d'Ausbourg; il menaça de se ressentir en temps & lieu de l'injure qu'on lui faisoit,

Pallavic. ibid. ut sup. l. 13. c 14. n. 1. & 2.

& de proceder par cenſures contre l'empe-
AN. 1555. reur Ferdinand, s'ils ne révoquoient leur decret. L'ambaſſadeur eut beau lui alleguer la puiſſance des Proteſtans, le danger que l'empereur avoit couru d'être leur priſonnier à Inſpruk, & le ſerment que lui & Ferdinand avoient prêté, il ne ſe paia point de ces raiſons. Il repliqua, que pour le ſerment il les en délioit, & qu'il leur ordonnoit même de ne le pas garder : Que dans la cauſe de Dieu, il ne falloit pas ſe conduire par des vûës humaines; & que Dieu avoit permis que l'empereur fût en danger, parce qu'il n'avoit pas fait tout ce qu'il pouvoit faire, ni ce qu'il devoit pour ramener l'Allemagne à l'obéiſſance du ſaint ſiége. Son neveu Charles Caraffe, qu'il avoit fait cardinal le ſeptiéme de Juin, entrant dans ſon reſſentiment, & ſe laiſſant emporter à l'humeur guerriere dont il ne s'étoit pas entierement dépoüillé en ſe revêtant de la pourpre Romaine, lui conſeilla de ſe ſervir de la puiſſance temporelle, en même-temps qu'il emploïeroit la puiſſance ſpirituelle, afin de ſe faire obéir & plus promptement & plus efficacement. Celle-ci, lui dit-il, ne ſçauroit être reſpectée ſans la premiere; mais ſi vous les joignez toutes deux, on vous réſiſtera bien plus difficilement, & vous viendrez à bout de ce que vous prétendez. Le pape reſiſta quelque-temps à ces ſollicitations de ſon neveu; mais enfin ſe laiſſant vaincre à la continuité de ſes exhortations, il s'engagea dans une guerre qui lui fut très-dommageable. Il commença à faire ſentir ſon indignation aux Colonnes & aux Vitelli, qui étoient entierement dévoüez au parti de la maiſon d'Autriche, afin qu'a-

baiſſant & détruiſant même, s'il le pouvoit, ces deux maiſons ſi contraires à la France, il eût non-ſeulement le plaiſir de mortifier des gens qui avoient toûjours été odieux aux ſiens, mais auſſi le moïen de donner aux François ſujet d'être plus que jamais perſuadez de ſon affection. Voici quel fut le prétexte de ſon reſſentiment. Comme les vivres manquoient abſolument aux Siennois, & qu'ils étoient hors d'état de ſoutenir plus long-temps le ſiége de leur ville, ils s'étoient rendus par capitulation le vingt-uniéme d'Avril, avec ces conditions. Que l'empereur prendroit en ſa protection & en celle de l'empire, la ville & la république de Sienne, ſans toucher à ſa liberté ni à l'ancienne autorité de ſes magiſtrats. Que les citoïens ſeroient rétablis dans leurs biens & dignitez : Que l'empereur y entretiendroit la garniſon à ſes dépens : qu'on n'y feroit point de nouvelle citadelle, & qu'on ne répareroit l'ancienne que du conſentement des citoïens, & qu'il ſeroit permis à Montluc & aux autres François, & aux Italiens au ſervice du roi, de ſortir avec leurs armes, enſeignes déploïées, tambour battant, & avec leurs équipages. L'on avoit excepté de cet article les bannis & les rebelles qui avoient été proſcrits. Mais Montluc fit changer ce dernier article, & tous eurent également la liberté de ſortir, & ſe retirerent à Montalcino, où les Siennois qui avoient quitté leur patrie établirent une république ſous la protection du roi, & créerent des magiſtrats. Montluc vint débarquer à Marſeille, arriva à la cour, & fut fait chevalier de l'ordre de ſaint Michel.

AN. 1555.

XXII. Reddition de la ville de Sienne à l'empereur.

De Thou hiſt. l. 15. Belcar. in com. l. 26. n. 59.

XXIII. Occaſion de

Le comte de Santa-Fiore, chef de la

AN. 1555. maiſon des Sforces, voiant la ville de Sienne renduë, & la puiſſance des François fort affoiblie en Italie, retira deux de ſes freres du ſervice de la France. Charles, l'un d'eux, qui avoit à Marſeille trois galeres fort bien équipées, demanda qu'avant que de quitter le ſervice du roi, il pût faire mettre ces galeres en ſûreté dans quelque port de l'empereur, afin qu'il ne parut pas, pour ainſi dire, paſſer nud & déſarmé dans ſon parti; ce qu'il feroit ſans donner aucun ſoupçon. Il les avoit donc fait aller à Civita-Vecchia, de l'état du pape, & quelque-temps après, avec la permiſſion du roi & ſous la conduite de Nicolas Alamanni à qui le roi les avoit recommandées, elles y avoient abordé. Auſſitôt qu'elles y furent arrivées, comme Alexandre frere de Charles, dit qu'elles avoient été envoiées par ſon frere, il s'en rendit maître, en aïant chaſſé les François : mais il ne les put emmener, parce que Pierre de Capoue gouverneur de la citadelle, ſur les plaintes d'Alamanni, avoit fait fermer le port. Dans la ſuite le cardinal de Santa-Fiore, frere de Charles, aïant obtenu par Lattini ſon ſecretaire, du comte Jean de Montorio, des lettres adreſſées au gouverneur de Civita-Vecchia, pour laiſſer ſortir libre ment Alexandre avec ces galeres; le gouverneur obéit, & Alexandre mena ſes galere à Caïette, d'où il alla trouver Bernardin de pMendoze à Naples.

La guerre que le pape entreprend.

De Thou hiſt. l. 16. init.

Pallavic. hiſt. concil. Trid. l. 13. cap. 14. n. 6. & 7.

XXIV. Le pape aïant appris de l'ambaſſadeur de France cette violence, en fut fort irrité, & manda au cardinal de Santa-Fiore avec de terribles menaces, qu'il donnât ordre qu'on ramenât au plûtôt ces galeres, & qu'on les rendit à Alamanni. Il voulut même qu'Ale-

Le pape fait mettre au château ſaint-Ange Santa-Fiore, Colon-

xandre fût cité pour rendre compte d'une action si hardie. Le cardinal Caraffe ne contribua pas peu à augmenter sa colere ; & lui aïant rapporté des indices ou vrais ou faux d'une conspiration tramée contre sa sainteté par les Espagnols, & concertée dans la maison du camerlingue Santa-Fiore ; le pape le manda aussi-tôt, & l'envoïa prisonnier au château Saint-Ange. L'on prit en même temps Camille Colonne, accusé d'avoir trempé dans cette conspiration ; & avec eux quelques-uns de leurs plus intimes amis, qui furent mis dans les prisons publiques pour être interrogez. Julien Césarini & Ascagne de la Corgnia, grands partisans de l'empereur, & étroitement unis d'interêt avec les Colonnes, reçurent défense de lá part du pape sous de très-griéves peines de sortir de Rome. Il fit ajourner Marc-Antoine Colonne, connétable du roïaume de Naples, & qui s'étoit sauvé, voïant les autres prisonniers, à comparoître devant lui comme étant son souverain, dans l'espace de dix jours, sous peine de confiscation de tous ses biens, fit défense à Jeanne d'Arragon sa mere, à sa belle-fille, & à ses filles de sortir de Rome. Malgré cette défense, Jeanne craignant quelque chose de pire de l'esprit colere du pape, sortit secretement de Rome, & s'en alla trouver son mari à Naples. Paul fut tellement irrité de cette fuite, qu'il excommunia Marc-Antoine & Ascagne son pere, & les dépoüilla du duché de Palliano, & de tous les biens qu'ils possedoient dans l'état ecclesiastique, dont il investit Jean Caraffe comte de Montorio, son neveu du côté de son frere.

AN. 1555. ne & d'autres.

Pallavic. ibid. ut sup. n. 8. & 9.

Belcar. in com. lib. 27. n. 4.

Comme la France étoit la seule ressource

qui restoit au pape, on envoia au roi Annibal Rucellai, neveu de Jean de la Casa secretaire de Paul IV. pour instruire ce prince de toute cette affaire, & le solliciter de se liguer avec le pape. Cette proposition ayant été mise en déliberation dans le conseil du roi, le connétable Anne de Montmorenci, s'opposa fortement à cette ligue, comme pernicieuse à l'état, & insista fort sur l'avantage de conclure la paix avec l'empereur & Philippe, à laquelle on travailloit. Le cardinal de Tournon soûtint la même chose avec encore plus de force, assurant que le pape n'avoit point de troupes, & qu'il n'avoit fait aucun des préparatifs necessaires pour une guerre de cette importance. Mais le cardinal de Lorraine qui aimoit les nouveautez, & qui n'étoit gueres different du cardinal Caraffe, à l'arrogance & à la fierté près, loua fort le dessein du pape, & dit, qu'on ne devoit point laisser échapper une si belle occasion d'étendre la domination Françoise. Il ajoûta beaucoup d'autres choses, qui gagnerent facilement l'esprit du roi, déja très-ébranlé par les bons succès qu'on avoit eus, & qui d'ailleurs écoutoit volontiers les princes de Guise & leurs partisans.

AN. 1555.

XXV. Le cardinal de Lorraine détermine le roi à une ligue avec le pape.

Pallavic. ut sup. n. 11. Belcar. in com. l. 27. n. 20.

XXVI. Il envoye à Rome pour conclure un traité avec le pape.

L'on envoïa donc à Rome le cardinal de Lorraine, qui prit avec lui le cardinal de Tournon; mais celui-ci s'arrêta à Lion, parce que le pape aïant publié un bref, par lequel il étoit ordonné que celui à qui l'évêché d'Ostie écherroit de droit, seroit doïen du sacré college, & qu'en cette qualité, il marcheroit avant les cardinaux qui seroient plus anciens que lui; de Tournon jugea qu'il ne pouvoit aller à Rome, sans faire tort à sa dignité, ne voulant pas céder au cardinal du

Pallavic. hist. concil. Trid. liv. 13. cap. 15. n. 7. De Thou hist. l. 16.

Digitized by Google

Bellay, à qui cet évêché étoit échu. Mais le roi sollicité par plusieurs lettres des Caraffes, lui ordonna de se mettre au plûtôt en chemin. Le cardinal de Lorraine étoit arrivé à Rome dans le mois de Septembre, & trois mois après le traité fut conclu malgré le cardinal de Tournon, qui les larmes aux yeux déploroit les calamitez futures de la France, & protestoit qu'il n'y donnoit point son consentement. L'on envoia aussi-tôt au roi Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, pour lui en porter les articles, & les lui faire ratifier. Le cardinal de Lorraine partit de Rome, passa par Ferrare, & alla à Venise, pour tâcher d'engager cette république dans cette guerre: mais il reconnut qu'il avoit affaire à des hommes sages & prudens, qui étoient très-éloignez d'entrer dans ses vûës. Voici les principaux articles du traité. AN. 1555.

XXVII. Articles du traité entre le pape & le roi de France, &c.

Que le roi très-chrétien engageoit sa foi de proteger Paul IV. & le saint siége contre tous ceux qui l'attaqueroient. Qu'il prendroit sous sa protection le cardinal Caraffe, le comte de Montorio, Antoine Caraffe, & leurs heritiers, ausquels il promettoit autant de bien en Italie ou en France, qu'ils en pourroient perdre dans cette guerre. Que ce traité seroit perpetuel entre le roi, le pape & le saint siége, sans y comprendre le Piémont. Qu'on mettroit en dépôt à Rome ou à Venise cinq cens mille écus, dont le pape ne fourmira que cent cinquante mille, & Henri II. le reste dans le mois de Février prochain, pour les frais de la guerre. Que le roi sera tenu de faire passer en Italie dix ou douze mille hommes de pied étrangers, avec cinq cens gendarmes, & autant d'autre cavalerie. Qu'il envoïera un prince pour com-

De Thou in hist. lib. 16. n. 2. in fine. Pallavic. hist. conc. l. 13 c. 15. n. 6.

mander. Que le pape donneroit de même ſix
AN. 1555. mille fantaſſins plus ou moins, ſelon qu'on le jugeroit à propos, & outre cela mille chevaux avec leurs officiers, nommez par ſa ſainteté. Qu'il donnera les vivres & le paſſage libre aux troupes du roi. Qu'il fournira toute l'artillerie, & autres munitions neceſſaires aux dépens de la ligue. Que l'on commenceroit la guerre par le roïaume de Naples, ou par la Toſcane, ou dans la Lombardie. Qu'on feroit la guerre à Coſme de Medicis, pour remettre la république de Florence dans ſon ancienne liberté. Qu'aucun des confederez ne feroit la paix, ſans le conſentement de l'autre. Que le ſénat de Veniſe ſeroit compris dans ce traité, & tous ceux qui y voudroient ſouſcrire, pour la liberté de l'Italie. Que ſi l'on recouvre le roïaume de Naples, ſa ſainteté en donnera l'inveſtiture à un des enfans du roi, pourvû que ce ne ſoit pas le dauphin, à la réſerve de la ville de Benevent qui appartiendra au ſaint ſiége. L'on parle enſuite des frontieres de l'état du pape. Que ce qu'on païoit tous les ans à ſa ſainteté pour le roïaume de Naples, ſeroit augmenté de vingt mille écus; Que celui qui recevra le roïaume de Naples en fief du pape, ne donnera aucune retraite aux rebelles de l'égliſe, & que de ſon côté ſa ſainteté n'admettra dans les terres de l'état eccleſiaſtique aucun ſujet rebelle de ſa majeſté. Qu'on attribuera au ſaint ſiége dans la Sicile des terres du revenu de quinze mille écus; au comte de Montorio, des biens de vingt-cinq mille écus de rente, qu'il poſſederoit lui & ſes heritiers avec un plein droit; & à Antoine Caraffe pareille ſomme, avec une pleine liberté de vendre, tranſporter, aliéner, &c.

Il étoit dit encore dans ce même traité ; Que le roi très-chrétien envoyeroit au plûtôt ſon fils dans le roïaume de Naples, pour y être élevé ; & que juſqu'à ce qu'il fût en âge de conduire lui-méme ſes affaires, le pape & le roi choiſiroient des hommes capables qui en auroient l'adminiſtration. Que le roi feudataire, non plus que ſes heritiers & ſucceſſeurs, ne pourroient être élus, ni empereur, ni roi des Romains, ni prince de Lombardie, ni duc de Toſcane, ni enfin roi de France. Que ſi cela arrivoit, il ſeroit obligé de renoncer auſſi-tôt aux états qu'il poſſederoit, & ſeroit déchû de toute inveſtiture. Que ſi le prince à cauſe de la foibleſſe de ſon âge, ne pouvoit pas être ſi-tôt envoïé, l'état ſeroit néanmoins gouverné au nom de l'enfant, par des hommes que le pape & le roi auroient choiſis, & qui jureroient de ſe conformer en tout aux volontez des deux monarques. Que ſi l'enfant roi ne pouvoit pas prêter ſi-tôt ſerment au pape, à cauſe de ſon âge, le roi ſon pere le prêteroit au nom du fils, & que le roi feudataire le ratifieroit auſſi-tôt qu'il ſeroit en âge, ou le feroit de nouveau, s'il étoit beſoin. Qu'il ſeroit permis au pape, pour faciliter les vivres, d'acheter quand il voudroit dans la Sicile juſqu'à dix mille meſures de bled, & de les faire tranſporter à Rome ſans païer aucun droit. Que le roi donneroit ordre que les gouverneurs ou autres n'en empêchaſſent point l'execution, & ne fiſſent aucune fraude. Ce traité fut ſigné à Rome le quinziéme de Decembre. AN. 1555.

Quelques précautions que l'on pût prendre pour le tenir caché, Charles V. en eut une copie qu'il envoïa auſſi-tôt à Philippe ſon fils, XXVIII. L'empereur & Philippe ſont infor-

AN. 1555. afin qu'il l'examinât, & qu'il vit ce qu'il devoit faire dans cette occaſion. Philippe y fut mez de ce traité. aſſez inſenſible ; cependant ne voulant rien negliger de ce que la prudence demandoit, il fit tous les préparatifs qu'il crut convenables pour n'être point ſurpris, & pour diſſiper méme cette tempête.

XXIX. Le pape fait une promotion de ſept cardinaux.

D'un autre côté Paul IV. pour fortifier ſon parti, réſolut de faire une promotion de cardinaux tous dévoüez à ſes volontez; mais comme il en voulut créer ſept, le ſacré college trouva fort mauvais qu'il pensât à agir contre la promeſſe qu'on lui avoit fait jurer dans le conclave après ſon élection, qu'il ne paſſeroit pas le nombre de quatre. Le pape aïant aſſemblé le conſiſtoire le vingtiéme de Decembre, * s'y plaignit d'abord de ceux qui publioient qu'il ne pouvoit faire que quatre cardinaux à cauſe de ſon ſerment, & dit que c'étoit vouloir lier l'autorité pontificale qui eſt abſoluë, & indépendante ; qu'il vouloit élever au cardinalat ceux qui lui plaiſoient, ſans qu'on pût le contredire, parce qu'il avoit beſoin de gens qui fuſſent à lui, ne ſe pouvant pas ſervir des anciens cardinaux qui avoient tous leur faction. Qu'il en alloit nommer d'autres, qu'il emploïeroit à la réformation de l'égliſe, & qu'il ne leur propoſeroit que des ſujets ſçavans, & d'une vie exemplaire, afin que ces nouveaux cardinaux aïant voix conſultative, puſſent lui repreſenter ce qui ſeroit du ſervice de l'égliſe. Il en nomma donc ſept, ſçavoir, Jean Bernardin Scoti, clerc regulier de l'ordre des Théatins, qui fut cardinal prêtre du titre de ſaint Matthieu, évêque de Plai-

Ciacon. in vit. pontif. t. 3. p. 844. & ſeq.

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 16. n. 2.

* Pallavicin place cette promotion le 18. de Decembre contre le ſentiment de Ciaconius & d'autres.

ſance, & inquiſiteur de la foi. Dioméde Caraffe, Napolitain, évêque d'Ariano, prêtre cardinal du titre de ſaint Silveſtre, & ſaint Martin aux Monts. Scipion Rebiba, Sicilien, évêque de Motola & gouverneur de Rome, qui n'étoit pas d'une famille illuſtre, mais qui compenſoit l'obſcurité de ſa naiſſance par beaucoup de vertu. Il fut fait prêtre cardinal du titre de ſainte Pudentiane, enſuite archevêque de Piſe, patriarche de Conſtantinople, & évêque de Sabine. Jean Antoine Capiſucchi Romain, auditeur de Rote, & ſçavant juriſconſulte : il eut le titre de ſaint Jean. Suarius de Reomans François, de la province de Gaſcogne, nommé à l'évêché de Mirepoix, vacant par la mort de Claude de Guiſe ; il fut fait prêtre cardinal du titre de ſaint Jean Porte-Latine, & préfet de la ſignature de juſtice. Jean Siliceo Eſpagnol d'une très-baſſe naiſſance, n'étant que le fils d'un pauvre laboureur nommé Jean Martinez Guijeno. Etant parvenu par ſon mérite à l'archevêché de Tolede, après avoir été précepteur de Philippe II. infant d'Eſpagne, il fut fait cardinal dans cette promotion, avec le titre des ſaints Nérée & Achillée. Enfin le ſeptiéme fut Jean Gropper, prevôt & doïen de l'égliſe de Cologne ; mais ce ſçavant homme renvoïa le chapeau au pape, avec une lettre d'excuſe, ſoit à cauſe de ſon âge avancé, ſoit parce qu'il trouvoit plus d'honneur à refuſer une dignité ſi recherchée par les plus grands princes, qu'à la poſſeder pour peu de jours, avec beaucoup d'envie de la part de ſes égaux. Henri II. avoit beaucoup agi pour procurer cette dignité à l'évêque de S. Papoul ; mais le pape ne jugea pas à propos d'y élever ce prélat. AN. 1555.

AN. 1555. Au milieu des agitations qu'éprouvoit Paul IV. Ce pape eut la conſolation d'apprendre que Marie reine d'Angleterre avoit fait conſentir ſon conſeil à la reſtitution des biens eccleſiaſtiques qu'on avoit réünis à la couronne. Elle fit faire enſuite une rigoureuſe recherche de ceux qui avoient pillé les égliſes & les monaſteres, & particulierement de ceux qui avoient été emploiez à en faire la viſite ſous le regne de Henri VIII. Il y en eut pluſieurs qui compoſerent & qui acheterent leur repos par des ſommes conſiderables. Ainſi autant que la briéveté du temps le put permettre, on vit les univerſitez reprendre la ſaine doctrine, les égliſes ornées & reparées, les autels érigez & conſacrez, de nouveaux colleges fondez avec d'amples revenus; en un mot, on rebâtit pluſieurs monaſteres de Benedictins, de Chartreux, de Brigittins, de Dominiquains, d'Obſervantins, & d'autres ordres religieux.

XXX. La reine d'Angleterre reſtituë les biens de l'égliſe.

Burnet hiſt. de la ref. t. 2. l. 1. p. 473. & 477.

XXXI. Parlement aſſemblé. Acte pour la reſtitution des annates.

Le parlement ſe raſſembla le vingt-uniéme d'Octobre, ſans rien faire de conſiderable qu'un acte qui approuvoit & confirmoit le déſiſtement de la reine, par rapport aux premiers fruits des benefices & aux décimes. Cette conduite ne lui rendit pas les communes favorables. Car aïant été propoſé dans la chambre baſſe d'accorder des ſecours d'argent à la reine, on lui fit répondre qu'aïant enrichi les gens d'égliſe, elle devoit plûtôt s'adreſſer au clergé; & comme le bruit augmentoit, Petre ſecretaire d'état dit aux communes, que la reine remercioit ceux qui avoient fait la premiere propoſition de la ſecourir; & qu'au lieu des diverſes ſommes qu'on avoit demandées pour elle, un ſeul ſubſide la contenteroit. A quoi les commu-

Digitized by Google

nes consentirent. Le dix-neuviéme de Novembre la reine les manda, & leur témoigna, que ne pouvant prendre en conscience les décimes des revenus ecclesiastiques, elle prétendoit y renoncer, comme elle avoit renoncé à la dignité du chef de l'église que son pere avoit prise, & pour le soûtien de laquelle il avoit imposé cette taxe. Après cela, le légat Polus fit un discours pour montrer que les dixmes soit simples, soit inféodées, étant le patrimoine de l'église, devoient lui être restituées. Ainsi le vingt-troisiéme de Novembre, on lut dans la chambre le projet de l'acte pour abolir les annates & les décimes, & pour restituer à l'église les dixmes inféodées. Le chevalier Guillaume Cecil, & quelques autres commissaires furent nommez pour examiner le projet, qui reçut enfin force de loi, selon les suffrages de cent quatre-vingt-treize députez contre cent vingt-six. On voulut faire une autre loi pour confisquer les biens de ceux qui avoient quitté le roïaume, plûtôt que de renoncer à l'heresie; mais les communes ne voulurent point l'admettre, & le parlement fut cassé le neuviéme de Decembre; le lendemain le chevalier Kingston fut mis à la Tour. AN. 1555.

XXXII. Mort du chancelier Gardiner.

Pendant la tenuë de ce parlement, le chancelier Gardiner évêque de Winchester, mourut le douziéme de Novembre. Il étoit né à Bury village dans le comté de Suffolk, & étudia dans l'université de Cambridge, dont il devint chancelier, après avoir paru également habile dans les langues, le droit, la théologie, & les belles lettres. Ce fut lui qui fut envoïé à Rome par le roi Henri VIII. pour la dissolution de son mariage avec Ca-

De Thou in hist. lib. 13. & 15. Godwin. de Epis. Angl. Sleid. l. 26.

therine d'Arragon. Depuis il ſouſcrivit à l'ar-
An. 1555. rêt du divorce, & compoſa même pour la cauſe de Henri un livre, *de la vraïe & fauſſe obéiſſance.* On aſſure qu'il ſe retracta dans la ſuite par un écrit public. Quoi qu'il en ſoit, lorſqu'on publia en Angleterre l'an 1548. un édit, par lequel la meſſe fut entierement abolie dans ce roïaume; Gardiner qui n'approuva pas cette nouveauté introduite par ceux qui gouvernoient ſous le regne d'Edoüard VI. eut ordre de ne pas ſortir de ſa maiſon. Depuis, ſur la créance qu'on eut qu'il avoit changé de ſentiment, il fut mis en liberté; mais aïant déclaré le contraire dans un ſermon qu'il fit en preſence du roi & de toute la cour, il fut arrêté & dépoüillé de ſon évêché, juſqu'au regne de Marie, qui le rétablit, & le fit chancelier du roïaume, & ſon premier miniſtre. On a dit que le pape Paul IV. lui avoit promis le chapeau de cardinal, & que pour être archevêque de Cantorberi, il n'avoit pas écrit avantageuſement de Polus à la cour de Rome, enſorte qu'on y avoit pris la réſolution de rappeller ce légat. Après ſa mort la charge de chancelier fut exercée par commiſſion juſqu'au premier de Janvier ſuivant, qu'Heath archevêque d'Yorc en fut pourvû. Gardiner étoit grand politique, & avoit l'eſprit très-propre aux affaires.

Comme il étoit très-verſé dans les loix civiles & canoniques, qu'il écrivoit élégamment en Latin, & qu'il entendoit très-bien la langue Grecque; il s'appliqua à compoſer quelques ouvrages en faveur de la doctrine catholique, pour laquelle il étoit très-zelé. Le premier qu'on trouve de lui, outre celui dont on a parlé plus haut, eſt une réfutation

Digitized by Google

des chicanes dont les impies Capharnaïtes, appellant ainſi les Sacramentaires, attaquent le ſacrement de l'Euchariſtie. Il parut ſous le nom de Marc-Antoine Conſtance, théologien de Louvain, & fut imprimé d'abord à Paris en 1552. & enſuite à Louvain en 1554. Il y en a encore un autre ſur la même matiere, ſous le nom de Jean With, imprimé à Londres en 1558. avec ce titre. *Témoignage de deux cens auteurs, pour la verité du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie*, contre Pierre Martyr. Une explication des paſſages des peres, mal alleguez par Bucer touchant le célibat, imprimée à Louvain en 1554. Une plainte contre l'impudente Pſeudologie de Bucer, imprimée la même année au même endroit. Un écrit contre les articles d'Hopper, imprimé à Anvers, & quelques ouvrages Anglois pour la défenſe de la préſence réelle dans l'Euchariſtie. AN. 1555.

XXXIII. Le cardinal Polus aſſemble un ſynode en Angleterre.

Le cardinal Polus ſe trouvant dans une entiere liberté d'agir par la mort de Gardiner, qui ne laiſſoit pas de le traverſer en beaucoup d'occaſions, par la jalouſie ou autrement, ſe fit donner le deuxiéme de Novembre par la reine, une permiſſion ſous le grand ſceau, d'aſſembler le ſynode de la province à Lambeth, qui eſt du diocéſe de Wincheſter. Cette permiſſion renfermoit celle qu'il avoit déja obtenuë : & pour éviter les ambiguitez que la diſpoſition des loix de l'état & les droits de la roïauté pouvoient faire naître, la reine l'autoriſoit à convoquer ce ſynode & tels autres qu'il trouveroit à propos, & à y dreſſer les decrets qu'il jugeroit neceſſaires. Par le même acte la liberté étoit donnée au clergé de s'aſſembler, d'approuver les conſtitutions eccleſiaſtiques du légat,

Digitized by Google

& enſuite de les obſerver, ſans craindre la
AN. 1555. ſeverité des ordonnances. Polus préſenta à l'aſſemblée un livre qu'il avoit écrit ſur les matieres en queſtion; & ce livre parut dans la ſuite ſous le titre de *Réformation d'Angleterre, ſuivant les decrets du cardinal Polus, légat du ſiége apoſtolique;* il eſt compris en douze decrets, qui ne regardent que les matieres eccleſiaſtiques, & qui ſont précedés d'une préface, où le légat dit que la fin qu'il ſe propoſe eſt de ramener à la regle des anciens peres & des ſaints canons, l'égliſe d'Angleterre toute défigurée dans ſa doctrine & dans ſes mœurs, par les effets déplorables du ſchiſme qui y regne depuis pluſieurs années.

Reformatio Angliæ in decretis Reginaldi Poli, ſedis apoſtolicæ legati, in collect. conc. in Labbe. t. 14. p. 1733.

Ciacon. in vit. Poli. t. 3. p. 633.

Le premier decret ordonne de rendre graces à Dieu, pour l'heureux retour du roiaume à l'unité de l'égliſe, qu'on en feroit tous les jours memoire dans la celebration de la meſſe, outre une fête ſolemnelle qu'on en feroit tous les ans en un certain jour; & ce jour fut la fête de ſaint André trente de Novembre. Le ſecond rétablit l'autorité des conſtitutions apoſtoliques, & des dogmes, marque les livres qu'on doit recevoir, & ceux qu'on doit rejetter, en renouvellant le decret du dernier concile de Latran, & enjoint d'enſeigner publiquement le droit canonique. Le nombre des ſacremens y eſt déterminé, auſſi-bien que leurs matieres, leurs formes, & leurs effets: tout ce qui regarde leur adminiſtration, la dédicace des égliſes, la celebration des fêtes, les fonts baptiſmaux, le ſaint crême, & l'on interdit les ſpectacles, les danſes, les feſtins qu'on faiſoit aux dédicaces. Le troiſiéme exhorte les évêques de quitter le ſoin des affaires tem-

Digitized by Google

porelles, pour vacquer entierement à l'exercice de leur charge. Il leur commande ſous les peines les plus ſeveres de réſider dans leurs diocéſes : Il fait le même commandement aux chanoines, curez, & autres beneficiers. Il condamne ſans exception la pluralité des benefices à charge d'ames, & déclare que ſi les eccleſiaſtiques qui en poſſedent pluſieurs, ne ſe réduiſent à un ſeul dans l'eſpace de deux mois, ils les perdront tous. AN. 1551.

Comme la réſidence des évêques ſeroit aſſez inutile, s'ils ne paiſſoient veritablement leurs troupeaux, & ne s'appliquoient à la prédication de la parole de Dieu, le quatriéme decret leur impoſe l'obligation de prêcher tous les dimanches, & les jours de fêtes, à moins qu'ils ne ſoient légitimement empêchez ; & qu'en cas d'obſtacles, ils ayent ſoin de le faire par d'autres. Il veut de plus qu'ils faſſent en particulier des exhortations & des remontrances à leur clergé & à leurs peuples, & qu'ils employent la perſuaſion & les menaces, pour rétablir la foi catholique. Enfin comme il y avoit une grande diſette d'habiles prédicateurs, le légat promettoit dans ce decret de faire imprimer inceſſamment un livre d'homelies, pour l'inſtruction des peuples. Et cependant il recommandoit à chaque évêque d'envoyer de paroiſſe en paroiſſe les prédicateurs les plus habiles, afin du moins de ſuppléer de la ſorte aux beſoins des égliſes particulieres. Ces homelies devoient être renfermées ſous quatre titres. Le premier auroit été des points controverſez, pour empêcher la propagation des erreurs. Le ſecond une expoſition du ſymbole des apôtres, du dé-

calogue, de l'oraiſon dominicale, de la ſa-
AN. 1555. lutation angelique, & des ſacremens. Le troiſiéme auroit compris des ſermons pour les dimanches, les fêtes des ſaints, & autres jours ſolemnels, dans leſquels on eût expliqué les épitres & évangiles de chaque jour. Le quatriéme eût traité des vertus, des vices, & des cerémonies de l'égliſe.

Dans le cinquiéme decret, qui regarde la conduite des évêques, on les charge de mener une vie ſainte & exemplaire, de renoncer à la vanité, & à la pompe mondaine, de ne ſe point habiller d'étoffes de ſoye, de n'avoir point de riches ameublemens, d'éviter la ſuperfluité dans leurs tables, & de n'y faire ſervir que trois ou quatre plats. On diſoit même qu'en leur permettant d'en avoir ce nombre là, on cédoit à la corruption du ſiécle, ſans approuver qu'ils vécuſſent dans une ſemblable abondance. On exigeoit d'eux qu'ils fiſſent lire l'écriture durant leurs repas, ou quelque bon livre, dont la lecture fût interrompuë par des entretiens de pieté, & d'édification. La multitude des domeſtiques & des chevaux leur étoit auſſi interdite, & de peur qu'on ne les taxât d'avarice, s'ils ſe retranchoient, Polus les ſollicitoit d'employer le reſte de leur revenu en aumônes, ou en d'autres œuvres pieuſes, comme à établir un fond pour élever de jeunes gens dans les études. Les mêmes regles devoient s'étendre à tous les autres eccleſiaſtiques, abbez, prieurs, chanoines & autres, à proportion de leur revenu & de leur état.

Le ſixiéme décret regardoit la collation des ordres, & l'examen de ceux qui

devoient être ordonnez. Le légat y dit que rien n'étant plus expreſſement ordonné aux évêques, après la prédication de la parole divine, que l'attention qu'ils doivent apporter dans l'impoſition des mains, on doit prendre toutes les meſures neceſſaires dans la collation des benefices eccleſiaſtiques, les évêques s'acquittant eux-mêmes de ce devoir, s'ils ne ſont pas légitimement empêchez; ſinon, ne les confier qu'à d'autres qui ſoient d'une ſaine doctrine, qui ſe conduiſent avec zele & charité, & qui n'admettent aux ordres que des perſonnes d'une probité connuë. Car les évêques ne doivent pas croire avoir ſatisfait à leur miniſtere, en renvoyant à d'autres l'examen de leurs eccleſiaſtiques, & ſe contentant de leur impoſer les mains. C'eſt pourquoi on exhorte l'ordinaire de faire tout par lui-même dans la réception des miniſtres des choſes ſaintes, de prendre long-temps avant l'ordination le nom de chaque ordinant, de s'informer de ſes mœurs & de ſa capacité, & de les examiner lui-même avec ſoin, & avec application, lui permettant toutefois de ſe faire aider dans cet examen par des eccleſiaſtiques pieux & ſçavans, en qui il ait une entiere confiance. AN. 1555.

Le ſeptiéme étoit ſur les proviſions des benefices eccleſiaſtiques, qui ne doivent être conferez qu'à de dignes ſujets qui ſoient capables d'en remplir tous les devoirs. Ce qui nous eſt marqué par l'exemple des apôtres, qui ſur le point d'ordonner des diacres, aſſemblerent le peuple, & lui dirent, » Choiſiſſez donc, mes freres, ſept hommes d'entre vous, d'une » probité reconnuë, pleins de l'eſprit ſaint » *Act.* VI, 3.

» & de ſageſſe, à qui nous commettions ce
AN. 1555. » miniſtere : Et comme cet avis de ſaint Paul : N'impoſez pas legerement les mains à perſonne, ne regarde pas tant la collation des ordres eccleſiaſtiques que l'inſtitution des miniſtres ; les évêques ne doivent conferer aucun benefice, ſur tout à charge d'ames, qu'après une exacte recherche de leur doctrine, de leur âge, de leurs mœurs, & de leur capacité : ils doivent de plus s'informer ſi le pourvû eſt dans la reſolution de réſider, & y tenir la main, & exiger même de lui le ſerment ſur la réſidence ; rien n'étant plus pernicieux pour le bon ordre des égliſes, que de les voir un temps conſiderable, privées de leurs paſteurs.

Le huitiéme confirme un ſtatut du concile de Latran, qui défend de diſpoſer des benefices qui ne ſont pas vacans, contre ceux qui nomment à ces benefices par voye d'anticipation, & même avant la mort des beneficiers. Pour remedier à cet abus, le légat défend de faire de pareilles nominations, qui ſont déclarées nulles, étant faites contre les canons : & il ajoûte, que ſi quelqu'un transfere à un autre le droit de nommer, dès-lors il eſt privé de ce droit qui ſera dévolu au ſuperieur ; voulant que tous obſervent le decret du concile de Latran, & que ceux qui y contreviendront, encourent les peines qui y ſont portées.

Le neuviéme cenſure la ſimonie comme un crime déteſtable, qui provient de l'avarice des eccleſiaſtiques, & que les ſaints canons ont toujours condamné. C'eſt pourquoi on interdit tout pacte, promeſſe, convention, argent, conceſſion d'une par-

tie des fruits : On renouvelle la conſtitution de Paul II. qui commence par ces mots, *Cum deteſtabile* ; & toutes les autres loix eccleſiaſtiques, tant generales que particulieres à l'Angleterre contre les ſimoniaques, non-ſeulement quant aux proviſions des benefices, mais encore en ce qui regarde l'adminiſtration des ſaints ordres, & des ſacremens. On rapporte enſuite une formule de ſerment que devoit faire celui qui étoit pourvû d'un benefice, jurant ſur les ſaints évangiles, qu'il n'étoit coupable d'aucune ſimonie, de quelque eſpece qu'elle pût être. AN. 1555

Le dixiéme défend l'alienation des biens de l'égliſe ; rappellant une autre conſtitution du même Paul II. qui commence par *Ambitioſè*, & qui concerne cette matiere. C'eſt pourquoi l'on ordonne à tous archevêques, évêques, beneficiers, adminiſtrateurs de biens eccleſiaſtiques, ſous quelque nom qu'ils en jouiſſent, de faire dans l'eſpace de ſix mois, depuis la publication des preſentes, un inventaire de tous les biens, meubles & immeubles, droits, actions, dettes qui appartiennent à l'égliſe, en preſence de témoins dignes de foi ; lequel inventaire ſera renouvellé tous les trois ans ; & l'on en fera deux copies, dont l'on reſervera l'une dans la propre égliſe à laquelle appartiennent ces biens, & l'autre ſera miſe entre les mains du métropolitain ou de l'évêque, qui la fera porter dans ſa viſite, pour punir ceux qui y auront contrevenu. On ordonne encore l'obſervation des ordonnances d'Othon & d'Othoboni, qui avoient été autrefois légats en Angleterre, pour défendre de donner à loïer les digni-

Digitized by Google

tez, décanats, archidiaconez, & tout re-
AN. 1555. venu provenant de l'exercice de la juriſdiction ſpirituelle.

Le onziéme ordonne d'élever dans chaque égliſe cathédrale un certain nombre de jeunes clercs dont on puiſſe tirer des ſujets, pour remplir dignement les benefices du dioceſe. Le deſſein du cardinal Polus étoit de fonder dans chaque ville épiſcopale un ſeminaire pour les beſoins du dioceſe. Il entendoit que ces ſeminaires fuſſent diſtribuez ſous deux claſſes : Que dans l'une on enſeignât le Latin à la jeuneſſe ; que l'autre fût compoſée de perſonnes qui euſſent fait déja quelque progrès dans l'étude, & ayant reçû les quatre ordres mineurs, fuſſent appliquez à l'étude de la philoſophie & de la théologie, & élevez dans l'amour & dans la pratique de la vertu, juſqu'à ce qu'ils euſſent la capacité neceſſaire pour deſſervir quelque égliſe, & poſſeder quelque benefice. On ſe propoſoit de prendre pour l'entretien de ces ſeminaires, le quatriéme denier des revenus du clergé ; & l'évêque conjointement avec le doïen & le chapitre, devoient prendre ſoin de ces maiſons.

Le douziéme regardoit l'ordre & la maniere de faire les viſites de chaque diocéſe, pour corriger les vices, retrancher les abus, regler les mœurs, & rétablir la force & l'uſage des loix eccleſiaſtiques. C'eſt pourquoi l'on ordonne aux évêques de viſiter tous les trois ans leurs diocéſes par eux-mêmes s'ils n'en ſont empêchez, ou par d'autres perſonnes pieuſes & charitables. On avertit ces viſiteurs de ne ſe faire accompagner que de ceux qui leur ſeront abſolument neceſſaires, de ſe contenter d'une

Digitized by Google

nourriture commune, & expedier leurs visites le plus promptement qu'ils pourront, pour éviter les dépenses inutiles. Ils commenceront par la ville principale, & parcoureront ensuite le diocése. Dans la ville, ils visiteront d'abord la cathédrale, ensuite les collegiales, les paroisses, les écoles, les bibliotheques & les hôpitaux. Ils prêcheront & administreront le sacrement de Confirmation. Ils s'informeront des mœurs du clergé, & corrigeront ceux dont la vie n'est pas reglée. Ils absoudront des cas réservez, & rempliront tous les devoirs marquez dans ce decret. Tous ces canons ne furent achevez, approuvez & publiez que le dixiéme de Fevrier 1556. AN. 1555.

XXXIV. Dessein du cardinal Polus pour la reformation de l'église.

On voit dans tout ce qu'on vient de rapporter, quels étoient les desseins du cardinal Polus dans la réformation de l'église d'Angleterre. En pressant le clergé de se reformer lui même, il l'assuroit que rien ne seroit capable de lui résister, s'il menoit une vie pieuse & réguliere. Il disoit là-dessus, que comme la plûpart des gens plongez dans une ignorance grossiere, ou trop occupez des affaires temporelles, sont d'une opinion plûtôt que d'une autre sur des préjugez generaux, & sans avoir approfondi les matieres de théologie; c'est fort souvent la conduite scandaleuse des ecclesiastiques, ou leur pieté qui détermine le monde à détester un parti & à suivre l'autre. C'est en ce sens-là que le mensonge & les erreurs peuvent à l'abri d'une apparence de probité, avoir l'avantage sur la verité même. Toutes ses vûës alloient ainsi à réformer les gens d'église, à leur prescrire des regles certaines pour la conduite de leur vie, & à retrancher

AN. 1555. ce qu'il y avoit de ſcandaleux dans leur conduite. Il vouloit entr'autres choſes les obliger à la réſidence, & abolir la pluralité des benefices. Il ſe propoſoit encore de reduire les évêques à ne conferer les ordres ſacrez qu'après un examen ſuffiſant, & à donner les benefices au ſeul merite, ſans ſe laiſſer entraîner par des vûës toutes humaines. La réſolution qu'il prit de fonder des ſeminaires, marque qu'il ſçavoit le veritable moïen de rétablir une égliſe infectée du venin de l'hereſie. Il eſt certain en effet que des perſonnes imbuës dès leur enfance de maximes oppoſées à celles du monde, & accoutumées à une maniere de vie éloignée des mauvais exemples du ſiecle, ſont bien plus propres à exercer les fonctions du miniſtere évangelique, que ceux qui ont vêcu dans les vanitez & au milieu des plaiſirs. Ces derniers ſouvent eſclaves de leurs anciennes habitudes, ont bien de la peine à vivre dans la gravité & la regularité que demande leur vocation.

XXXV. On inſtruit le procès de Cranmer archevêque de Cantorbery.

Dans le mois de Septembre on commença à inſtruire le procès du fameux Cranmer archevêque de Cantorberi. Dès le mois d'Avril de l'année precedente 1554. il avoit été declaré heretique. Comme on l'avoit toujours vû accommoder ſa religion à celle du roi, on crut aiſement qu'il ſuivroit celle de la reine, & qu'il ne feroit pas plus de difficulté de dire la meſſe, qu'il en avoit fait ſous Henri VIII. durant treize ans, ſans y croire. Mais l'engagement étoit trop grand, & il ſe ſeroit declaré trop évidemment un homme ſans religion, en changeant ainſi à tout vent. On le condamna donc pour crime d'hereſie; & le douziéme de Septembre de cette

Burnet hiſt. de la refor. liv. 2. pag. 494. Boſſuet hiſt. des Var. t. 1. in 4. liv. 7. art. 100. & 101. p. 439. & ſuiv.

cette année, il fut amené devant ſes juges, qui étoient Broocks évêque de Glocester, délegué du pape, Martin & Story, commiſſaires de Philippe & de Marie. L'accuſation roula ſur ſes mariages & ſes hereſies. On lui reprocha qu'il avoit été marié deux fois, qu'il avoit entretenu ſecretement une femme ſous le regne de Henri VIII. & ouvertement ſous celui d'Edoüard VI. qu'il avoit publié divers ouvrages remplis d'hereſies; qu'il avoit combattu la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Il avoüa les faits qu'on lui imputoit ſur ſa doctrine & ſur ſes mariages, & remontra qu'il n'avoit jamais forcé perſonne de ſigner ſes ſentimens: ce qu'il avançoit fauſſement, comme on l'a vû par l'empriſonnement de Gardiner & de Bonner, par le ſupplice de Lambert, d'Anne Askew, de Jeanne de Kent, & d'autres. Comme la reine deſtinoit Polus à être ſucceſſeur de ce prélat dans l'archevêché de Cantorbery, ce cardinal qui n'étoit que diacre, fut ordonné prêtre ſur la fin de cette année; & quatre mois après, il prit poſſeſſion de cet archevêché, ſe faiſant un ſcrupule d'être ſacré, tant que Cranmer ſeroit en vie. AN. 1555.

XXXVI. Le cardinal Polus eſt ordonné prêtre.

Ciacon. in vitâ Poli. t. 3. p. 63.

En France, le roi Henri II. qui penſoit déja à l'expedition de Naples, & qui étoit bien-aiſe de faire ſa cour au nouveau pape, fit un édit contraire à celui qu'il avoit donné quatre ans auparavant, & par lequel il s'étoit reſervé la pleine & entiere connoiſſance du crime d'hereſie, à moins que l'accuſation ne demandât des éclairciſſemens, ou qu'il ne s'agît de juger ceux qui étoient eccleſiaſtiques. Par l'édit de cette année,

XXXVII. Edit du roi de France contre ceux qui ont été condamnez pour la religion.

Sleïd. in comm. l. 26. De Thou in hiſt. l. 16. n. 7.

au contraire le roi ordonnoit à tous les gouverneurs & officiers de juſtice de ſon roiaume, que ceux qui auroient été convaincus d'hereſies, & condamnez comme tels par les juges eccleſiaſtiques, & commiſſaires établis en ce qui concerne la foi, fuſſent auſſitôt punis ſans aucun retardement, ſelon la grandeur de leur faute, & ſans aucune appellation. Le cardinal de Lorraine ſe chargea lui-même de propoſer cet édit au parlement, afin qu'après qu'on l'auroit enteriné, ſuivant la coûtume, il fût publié & mis à execution. Il y vint lui-même, il appuïa ſa demande de beaucoup de raiſons. Mais les conſeillers étonnez d'une telle propoſition, dont on n'avoit point d'exemples, qu'on ôtât la voïe d'appel dans de pareilles cauſes, demanderent du temps pour en déliberer, & députerent quelques-uns d'entr'eux pour aller faire au roi leurs très-humbles remontrances.

AN. 1555.

Belcar. in com. lib. 26. n. 66.

XXXVIII. Remontrances du parlement au roi ſur cet édit.

Sleïd. ibid. lib. 26.

De Thou ut ſupra.

Ces remontrances furent faites le ſeiziéme d'Octobre, après le départ des cardinaux de Lorraine & de Tournon pour Rome. On y rappelloit l'édit publié il y avoit quatre ans, comme contraire à ce dernier. » C'eſt une » choſe établie par les loix du roïaume, diſoient ces députez, que les rois y ont une » entiere & pleine puiſſance ſur leurs ſujets, » & que c'eſt à eux ſeulement que les peuples de leur obéïſſance doivent demander » juſtice. Et quoiqu'ils ne jugent pas des affaires ſpirituelles, néanmoins comme ils » ſe ſont déclarez depuis ſi long-temps les » défenſeurs de la religion & de la dignité » ſacerdotale, ils ont eu raiſon de s'attribuer » en cela quelque droit: de ſorte que quand » on eſt en conteſtation pour le poſſeſſoire

d'un benefice, perſonne n'en peut con- « AN. 1555.
noître que les juges roïaux. Cependant vo- «
tre majeſté par ſon édit ſoûmet à une puiſ- «
ſance étrangere les perſonnes même ſur «
qui elle a droit de vie & de mort. Nous «
avons la douleur de voir votre autorité «
affoiblie & bleſſée par ce moïen, puiſque «
par une loi écrite vous abandonnez vos ſu- «
jets, dont vous commettez la réputation, «
les biens, & enfin le ſalut à des étrangers, «
c'eſt-à-dire, à des juges eccleſiaſtiques, «
& qu'en ôtant la voïe d'appel, qui a tou- «
jours été le refuge de l'innocence, vous les «
expoſez à une puiſſance illégitime, & par «
conſequent à la préſomption de ceux qui «
abuſeront de votre autorité roïale qui leur «
aura été transferée. C'eſt pourquoi nous «
croïons qu'il eſt plus juſte que vous laiſſiez «
à vos magiſtrats le droit de connoître «
& de juger de ce crime, & que quand «
il s'agira de ſçavoir ſi une opinion eſt hé- «
retique, cela ſoit éclairci par des eccleſia- «
ſtiques, à qui vous permettrez d'exercer «
leur juriſdiction ſur les leurs. Il ſeroit ſur «
tout fort à propos que votre majeſté priât «
le pape de permettre que vos juges con- «
nuſſent de ces appellations, au jugement «
deſquelles on appelleroit quelques-uns de «
vos conſeillers eccleſiaſtiques, qui, s'ils ne «
ſont pas en aſſez grand nombre, pour- «
roient prendre avec eux des perſonnes il- «
luſtres par leur pieté, par leurs bonnes «
mœurs, & par l'innocence de leur vie. «
Quant à l'inquiſition, le commiſſaire du «
pape pourroit établir dans chaque provin- «
ce des hommes connus par leur probité; «
en ordonnant que les évêques & non les «
accuſez feroient les dépenſes neceſſaires «

» pour informer, & que quand le jugement
AN. 1555. » auroit été rendu, on ordonnât touchant les
» frais, ſi la choſe le requiert ainſi : au
» moïen de quoi les procès ſeroient ren-
» fermez dans de juſtes limites. Nous croïons
» auſſi qu'on pourroit ajoûter à l'édit, que
» puiſque les ſupplices de ces malheureux
» qu'on punit tous les jours pour la religion,
» n'ont produit juſqu'à préſent d'autre effet
» que la punition du crime, ſans corriger les
» erreurs; il ſeroit juſte d'imiter l'exemple
» de la primitive égliſe, qui ne s'eſt pas ſer-
» vie du fer & du feu pour établir & étendre
» la religion, mais de la pure doctrine & des
» bons exemples des paſteurs. Nous croïons
» donc que votre majeſté doit travailler à
» conſerver la foi par les mêmes voïes qu'on
» a autrefois ſuivies, puiſque cela dépend
» de vous, & qu'il n'y a que vous qui puiſ-
» ſiez y réüſſir. Que les évêques comme de
» bons & fideles paſteurs, préſident eux-
» mêmes à la conduite de leur troupeau.
» Que ceux qui leur ſont ſoûmis menent
» une vie réguliere, & qu'ils pratiquent la
» parole de Dieu, qu'ils enſeignent aux peu-
» ples. Qu'on n'admette perſonne à l'ave-
» nir aux dignitez eccleſiaſtiques, qui ne
» puiſſe dignement exercer ſes fonctions,
» ſans ſubſtituer des vicaires. Telle eſt la
» racine qu'il faut cultiver, & le fondement
» ſur lequel il faut bâtir. Par-là les hereſies
» ſe diſſiperont. Si au contraire on mépri-
» ſe cette voïe, il eſt à craindre que l'er-
» reur n'augmente, quelque rigoureux que
» ſoient les édits qu'on publiera dans la
» ſuite.

XXXIX. Les armes du roi eurent quelque ſuccès en
Conquête des François Italie dans cette année. Les François aïant

pris le neuviéme de Decembre dernier la ville de Verceil en Piémont, ſous la conduite du ſeigneur de Briſſac, réüſſirent heureuſement dans leur entrepriſe ſur Caſal, dont ils ſe rendirent maîtres le troiſiéme de Mars, & quelque-temps après forcerent la citadelle de capituler. Le même Briſſac ſe ſaiſit auſſi de Vulpiano ville du Piémont, le vingt-uniéme de Septembre; & le ſeptiéme d'Octobre la ville de Monte-Calvo, & ſa citadelle ſe rendirent à Salvaiſon gouverneur de Caſal. Mais les François ne réüſſirent pas ſi bien au ſiege de Calvi dans l'iſle de Corſe, quoiqu'ils fuſſent ſoûtenus de la flotte des Turcs; on eſperoit de chaſſer entierement les Genois de cette iſle. Le dixiéme d'Août, ils donnerent l'aſſaut, & revinrent à la charge juſqu'à trois fois, & autant de fois ils furent repouſſez; ce qui obligea Urſin qui commandoit, de lever le ſiege, & d'aller ſe preſenter devant Baſtia, qu'il fut obligé d'abandonner, parce que les Turcs refuſerent de lui donner du ſecours: & comme il n'étoit pas aſſez fort pour venir ſeul à bout de cette entrepriſe, elle fut ſans ſuccès. Ainſi ſur la fin du mois d'Août, la flotte de ces infidéles s'en retourna dans ſon païs, après avoir parcouru la côte de l'iſle de Sardaigne; & celle des François reprit peu de temps après le chemin de Marſeille, d'où elle étoit venuë.

AN. 1555. en Piémont. Ils levent le ſiege de Calvi. *De Thou hiſt. lib. 15.*

XL. Conjuration des cordeliers pour livrer Metz aux Imperiaux. *Sleid. in com. lib. 25.*

Dans le même-temps on découvrit à Metz une conjuration formée par les cordeliers qui vouloient livrer cette ville aux Imperiaux. Le chapitre general de cet ordre devoit s'y tenir, & ſous ce prétexte on devoit faire entrer des ſoldats vêtus en religieux, comme ſi ç'eût été de veritables reli-

AN. 1555. gieux qui ſeroient venus au chapitre : & comme il étoit en même temps à préſumer qu'il étoit beſoin de beaucoup de vin & de beaucoup de bled pour nourrir tant de monde, on y devoit conduire un grand nombre de tonneaux qui devoient être remplis d'armes. Ces meſures priſes, ceux de la garde de Thionville aïant mis des embuſcades dans des lieux convenables, devoient ſe preſenter devant Metz ; & pendant que la garniſon Françoiſe ſortiroit pour les repouſſer, la ville demeurant alors ſans défenſe, les ſoldats que les cordeliers auroient fait entrer, crieroient aux armes, & s'étant emparez des portes, recevroient dans la ville ceux qu'on auroit mis en embuſcade. Mais un officier François aïant obſervé qu'un de ces religieux alloit ſouvent trouver les ennemis à Thionville, en conçut quelque ſoupçon, & ſur ſon rapport on ſe ſaiſit du cordelier, qui n'eût pas été plûtôt mis à la queſtion, qu'il découvrit tout le complot. Les cordeliers furent punis comme ils le meritoient, & leur couvent donné aux récollets qui l'occupent encore aujourd'hui.

De Thou in hiſt. l. 15. n. 6.

Belcar. in com. l. 26. n. 63.

XLI. Les Imperiaux ont deſſein de reprendre Marienbourg.

Au commencement du printemps le bruit courut dans les Païs-Bas, que les Imperiaux s'aſſembloient en grand nombre auprès de Cateau-Cambreſis, pour faire un effort contre Marienbourg, que les François avoient pris l'année précedente. Le roi qui étoit alors à Fontainebleau, occupé aux nôces de Nicolas de Vaudemont, & de Jeanne de Savoye, ſœur du duc de Nemours, dépêcha le maréchal de Saint-André en Picardie, en l'abſence du duc de Vendôme qui en étoit gouverneur, le vidame de Chartres, & beaucoup de ſeigneurs, pour

De Thou hiſt. lib. 15. n. 6.

Digitized by Google

faire le dégât dans le comté de Saint-Paul. Ce general prit ſon chemin par l'Artois, & feignit de ſe retirer, après avoir ravagé la campagne : mais aïant ſçû que les Eſpagnols & d'autres troupes levées dans le païs, s'étoient logez au Catelet, il y alla de nuit, attaqua cette ville par eſcalade, & la prit. On traita favorablement les Eſpagnols ; mais on n'en uſa pas de même avec ceux du païs. L'on abandonna la ville au pillage des ſoldats, & l'on fit le dégât dans les campagnes voiſines, afin que l'ennemi qu'on diſoit y devoir venir, n'y trouvât rien pour ſubſiſter : & Mariembourg fut ravitaillée, pour l'empêcher d'être ſurpriſe par les Imperiaux. AN. 1555.

XLII. Mort du marquis de Marignan. *Sleid. l. 16. De Thou lib. 16.*

Le marquis de Marignan ſe rendit maître de Porto-Ercole, où les Imperiaux exercerent de grandes cruautez, & étant revenu peu de temps après du Piémont à Milan, il mourut dans cette ville le deuxiéme de Novembre, d'une maladie contractée par ſes longues veilles, & par ſes travaux continuels; & le vingt-uniéme du même mois, on lui fit de magnifiques funerailles, auſquelles aſſiſta la premiere nobleſſe de la province, avec Ferdinand Alvarés, duc d'Albe, que le roi Philippe avoit envoïé depuis peu à Milan, en la place de Ferdinand de Gonzague, que l'on éloigna de l'adminiſtration. Après la mort de Marignan, le duc d'Albe ſe retira de la province, & le roi Philippe ſuivant le conſeil de Caſtaldo, nomma pour gouverneur de Milan le cardinal de Trente Chriſtophle Madrucce, homme d'un eſprit agréable, joint à beaucoup de franchiſe & de droiture, qui aïant ſçû gagner l'amitié des ſept électeurs de

l'Empire, & même des princes Proteſtans, avoit beaucoup travaillé pour les affaires d'Allemagne, & avoit rendu de grands ſervices à l'empereur Charles V. dans pluſieurs occaſions importantes. On lui joignit le marquis de Peſcaire, pour avoir ſous lui le commandement des armées, & ſucceder au marquis de Marignan.

AN. 1555.

XLIII. Tumulte excité à Geneve.

Il arriva dans cette année à Geneve un tumulte cauſé par quelques magiſtrats, qui haiſſant extrémement Calvin, & jaloux du grand crédit qu'il s'étoit acquis dans cette ville, entreprirent de le dépoüiller de ſon autorité, & de la faire paſſer entre leurs mains. Un de leurs griefs étoit, que l'on recevoit trop aiſément dans la ville ceux qui à cauſe de la religion, & pour éviter les derniers ſupplices, étoient venus de France, & de ce que ces refugiez joüiſſoient à Geneve de tous les privileges des citoïens. D'où il étoit arrivé que le nombre d'un des partis s'étant augmenté, le crédit & l'autorité de l'autre commençoit auſſi-tôt à s'affoiblir. Le peuple irrité réſolut donc d'arrêter le cours d'un mal qui gagnoit conſiderablement, & dont il craignoit extrémement les ſuites. Pour y réuſſir, on ſe ſervit de cet artifice. L'on courut de nuit de côté & d'autre, & l'on cria, que les François paroiſſoient en armes, comme s'ils avoient reçu quelque ſignal, & que la ville étoit trahie. Mais les étrangers n'étant point ſortis de leurs maiſons, le peuple à qui les conjurez penſoient faire prendre les armes par ce moïen, n'en ſortit point non plus: de ſorte que leur artifice fut inutile & ſans effet. Quelques-uns de ceux qui avoient crié, furent punis, & d'autres éviterent le châti-

De Thou l. 16.

ment par la fuite. Ceux de Locarne, qui faiſoit autrefois partie du duché de Milan, & qui fut cedé en 1512. aux cantons Suiſſes, demanderent en même temps qu'on leur accordât une religion plus pure, ſelon leur expreſſion, & qu'on leur annonçât la parole de Dieu ſans mêlange. Mais comme la plûpart de ceux ſous la domination deſquels ils étoient, faiſoient profeſſion de la religion catholique, les opinions furent differentes, & il étoit à craindre qu'on n'en vînt à une guerre ouverte, ſi l'on n'eût pas ordonné que les Locarnois demeureroient dans la religion de leurs ancêtres, & que ceux qui ne voudroient pas prendre ce parti-là, & ſe ſoûmettre, pourroient ſe retirer ailleurs; ce qui fut cauſe qu'il y en eut beaucoup qui ſe retirerent à Zurich, où ils furent très-bien reçus. AN. 1555.

On renouvella encore contre Calvin dans cette année les mêmes accuſations que Bolſec avoit formées contre lui, qu'il faiſoit Dieu auteur du peché. De quoi il alla ſe juſtifier encore devant le ſenat de Berne, qui ne voulut rien prononcer.

XLIV. Calvin donne dans les idées du chevalier de Villegagnon.

Ce fut vers le même temps que cet héreſiarque toujours plein de déſir d'étendre ſa ſecte, entra dans les idées d'un chevalier de Malthe, nommé Nicolas Durand de Villegagnon, qui entreprit d'établir le Calviniſme dans l'Amerique. Ce chevalier étoit de la province de Brie, d'une ancienne maiſon, un des hommes de ſon ſiecle le mieux fait, l'eſprit orné de rares connoiſſances, & d'une valeur reſpectée même par les plus braves capitaines de ſon temps. Il s'étoit diſtingué au ſiége d'Alger, où il fut bleſſé en ſervant Charles V. Il ne s'étoit

De Thou hiſt. lib. 16. n. 9. Beze liv. 2. de l'hiſt. eccl.

AN. 1555. pas moins ſignalé ſur mer pour le ſervice de la France en qualité de vice-amiral des côtes de Bretagne. Comme il avoit de la paſſion pour la gloire, & peut-être pour amaſſer des richeſſes, il avoit obtenu du roi, par la médiation de l'amiral de Coligny, la permiſſion d'équiper une flotte, & d'aller ſous les auſpices de ce prince porter les armes de France dans le nouveau monde. Il fit entendre à Henri II. que par ce moïen on travailleroit pour la gloire du nom François; qu'on feroit faire diverſion aux ennemis, & qu'enfin l'on affoibliroit leurs forces, parce qu'ils tiroient de ces païs de grands avantages pour la guerre: de ſorte que quand on auroit rendu la liberté aux Ameriquains, on établiroit chez eux un commerce dont les Eſpagnols tiroient ſeuls tout le profit, par la dureté avec laquelle ils traitoient ces peuples.

XLV. Ce chevalier tente d'établir le Calviniſme dans l'Amerique.

Mais de Villegagnon avoit d'autres deſſeins. Il traita en ſecret avec l'amiral de Coligny, qui favoriſoit ſous main la religion des Suiſſes, & par conſéquent celle de Geneve, dont il y avoit déja beaucoup de ſectateurs en France, & lui fit eſperer de l'établir dans les païs dont il prétendoit s'emparer, afin que les Proteſtans qui s'y voudroient refugier, y trouvaſſent une retraite aſſurée. Calvin qui fut ſans doute conſulté là-deſſus, ne manqua pas de faire valoir cette maxime de Jeſus-Chriſt dans ſon évangile, que quand on vous perſecute dans un lieu, il faut fuir dans un autre: il voulut faire paſſer cette conduite pour une imitation du zele des apôtres, dans la vûë d'étendre par-là ſa fauſſe religion. Mais outre que la cauſe étoit très-

Crepin. act. des mart.

Bez. hiſt. eccl. liv. 2.

Spond. ad hunc ann. n. 16.

Digitized by Google

differente, la maniere en fut pleine de fraudes & d'autres défauts considerables. Il ne fut pas mal-aisé à l'amiral de Coligny de surprendre le roi sous ces apparences trompeuses, d'établir une colonie de François dans ce pais-là, à l'exemple des Espagnols & des Portugais, qui en tiroient de très-grands profits; mais la fin principale étoit d'y aller établir la nouvelle église aux dépens de ce prince. Ainsi Coligny crut pouvoir se servir utilement de l'industrie du chevalier de Villegagnon & de ses autres guerriers pour l'avancement de la réforme: il leur donna trois vaisseaux du roi, qu'ils chargerent d'une troupe de Calvinistes cachez, & mêlez avec quelques Catholiques, dont ils ne se défioient pas. Ils partirent du Havre de Grace le septiéme de Juillet. Mais aiant été surpris d'une tempête, ils furent repoussez à Dieppe, où ils mirent à terre quelques-uns des leurs, qui ne pouvant souffrir la mer, bornerent là leur voiage. Ils partirent ensuite le quatorziéme d'Août pour la seconde fois, & aiant passé le détroit entre la Bretagne & l'Angleterre, vingt jours après ils parurent à la vûë du Pic de Teneriffe. Ils arriverent le huitiéme de Septembre au cap d'Ethiopie, & côtoierent la Guinée. AN. 1555.

Enfin ils arriverent sur la fin de Novembre 1555. dans la riviere de Janeïro sur la côte du Bresil, à vingt-trois degrés de latitude meridionale. Ils s'avancerent jusqu'à une certaine petite isle déserte large d'environ mille pas, & longue de six mille. Villegagnon y fit faire des loges comme pour servir de guerites, & fit faire au milieu un fort, qu'il nomma le fort de Coligny, du

XLVI. Ministres de Geneve envoïez dans l'Amerique.

De Thou hist. lib. 18. De Bry hist. Americ. part. 3.

nom de l'amiral, qui, gagné par cet hon-
AN. 1555. neur & par les richeſſes que les deux premiers vaiſſeaux rapporterent de ce païs-là, en renvoïa trois autres chargez d'un plus grand nombre de Calviniſtes, avec deux miniſtres de Geneve, que Calvin lui envoïa ſur une lettre qu'il avoit reçuë de lui. Ces deux étoient Pierre Richer, qui avoit déja plus de cinquante ans, & Guillaume Chartier, à qui Calvin donna la miſſion qu'il n'avoit pas. Beaucoup d'autres les accompagnerent, entr'autres Jean de Lery Bourguignon, Philippe Corquilleray, qui s'étoit retiré à Geneve pour ſa religion, & qui s'offrit de les conduire, homme connu de Coligny, & que cet amiral avoit ſollicité par ſes lettres de ſe charger de cette commiſſion, qui regardoit, diſoit-il, la gloire de Dieu. Lorſqu'ils furent venus trouver Coligny à Châtillon ſur Loire en France, & qu'ils eurent pris ſes lettres, ils allerent à Honfleur, d'où ils partirent le dixiéme de Novembre de l'année ſuivante avec trois vaiſſeaux bien équippez, & aïant pris la même route que Villegagnon, ils arriverent au cap de Frio le quatriéme de Mars ſuivant, & trois jours après ils ſe rendirent au Fort de Coligny.

Leſcarb. hiſt. novæ Franc. l. 2. Belcar. l. 28. n. 9.

XLVII. Diviſions qui s'élevent parmi les Calviniſtes.

Auſſi-tôt qu'ils furent arrivez, on établit une forme d'égliſe ſuivant la coûtume reçûë à Geneve, & l'on fit auſſi la cêne, où Villegagnon aſſiſta le vingt-uniéme de Mars: mais ce ne fut pas ſans quelques oppoſitions de la part des Catholiques: & la diviſion s'étant miſe parmi les Calviniſtes mêmes, cauſa la ruine du projet. Ce fut premierement au ſujet des azymes & du pain levé, à peu près comme on a vû qu'on ſe

Spond. hoc an. n. 17.

Digitized by Google

broüilla d'abord dans Geneve, juſqu'à faire chaſſer de la ville Calvin même avec ſes adherans. Le ſecond differend fut beaucoup plus ſcandaleux : Il ſurvint au ſujet de l'explication de ces paroles du chap. 6. de ſaint Jean : *La chair ne ſert de rien, c'eſt l'eſprit qui vivifie*, les mêmes dont les Calviniſtes abuſent ſi ſouvent. Le miniſtre Richer, moine apoſtat de l'ordre des Carmes, pouſſant l'impieté plus loin qu'aucun de ſa ſecte, ſoûtint opiniâtrement que le Verbe fait chair, ne devoit être ni adoré ni invoqué, contre les paroles de l'écriture, où le Pere éternel ordonne aux anges de l'adorer, dès le premier moment de ſon entrée dans le monde. Richer lui refuſoit cet honneur dans ſon incarnation, & à plus forte raiſon, lui ſembloit-il, dans l'euchariſtie, de quelque maniere qu'on l'y crût. Il n'y apporte, diſoit-il, aucune utilité au communiant. La choſe alla ſi loin, qu'il fallut renvoïer l'autre miniſtre Chartier pour conſulter Calvin, lui qui n'avoit établi d'autre regle de déciſion que le ſens particulier d'un chacun. AN. 1555.

XLVIII. Diſſipation de toute l'entrepriſe par ces diviſions.

C'eſt pourquoi le chevalier de Villegagnon, qui avoit du bon ſens, & qui étoit d'ailleurs aſſez inſtruit pour confondre le miniſtre, conclut qu'il n'y avoit point de ſûreté dans ſes principes. Il combattit Richer en plein ſermon, & depuis dans d'excellens écrits, & ſe déclara publiquement Catholique avec pluſieurs autres. Il n'en fallut pas davantage pour indiſpoſer l'amiral, qui ne lui envoïa plus de ſecours ; mais s'étant rendu le plus fort, il chaſſa les Calviniſtes, dont quelques-uns ſe hazarderent de repaſſer la mer ſur un méchant vaiſſeau ; & ne

Beze in Icon. ſub titul. Mart. Amer. Crep. act. des mart.

pouvant plus dans la ſuite réſiſter aux Portugais & aux Sauvages, il fut contraint d'abandonner ſon fort & de s'en revenir en France, où il n'arriva qu'en 1558. & où il écrivit contre le Calviniſme. Il vécut encore treize ans bon Catholique après ſon retour, n'étant mort que le treiziéme de Mars 1571. dans ſa commanderie près de Nemours.

AN. 1555.

XLIX. Mort du cardinal Veralli.

Je ne trouve qu'un ſeul cardinal mort dans cette année, qui fut Jerôme Veralli, Romain, fils de Jean-Baptiſte Veralli, & de Julie, ſœur du cardinal Dominique Jacobatius, né en 1500. Après ſes études d'humanité, il s'appliqua au droit, dans la connoiſſance duquel il fit de grands progrès; & il obtint par ſon merite la charge de referendaire de l'une & l'autre ſignature. Il fut fait évêque de Trivento, de Caſerta, & perpetuel adminiſtrateur de l'archevêché de Roſſano, enfin évêque de Capuccio. Il étoit nonce à Veniſe ſous Paul III. l'an 1536. lorſque les ſept premiers compagnons de ſaint Ignace firent vœu d'une pauvreté volontaire entre ſes mains, & en reçurent les ordres ſacrez. Etant retourné à Rome, le même pape l'envoia en Allemagne auprès du roi Ferdinand, pour ſucceder à Jean Moron évêque de Modene, qui fut enſuite cardinal: & quelque-temps après il fut internonce auprès de l'empereur Charles V. pour les affaires de la religion, dont il s'acquitta avec tant de zele & de prudence, que le même ſouverain pontife voulut récompenſer ſon merite, en l'honorant de la pourpre Romaine dans la douziéme promotion qu'il fit le huitiéme d'Avril 1549. & lui donna le titre de ſaint Martin aux Monts. Jules

Ciacon. in vit. pontif. & card. to. 3. p. 735. Pallav. hiſt conc. Trid. l. 9. c. 3. n. 5. & ſeq. & cap. 16. lib. 11. cap. 16. n. 3. & lib. 13. c. 1. n. 6. & 10.

III. l'envoïa légat en France auprès de Henri II. pour engager ce prince à la paix, & à finir la guerre de Parme & de la Mirandole. Après son retour il changea son titre en celui de saint Marcel, & eut la charge de prefet de la signature, dans l'exercice de laquelle il mourut à Rome le onziéme du mois d'Octobre de l'an 1555. âgé de cinquante-cinq ans, & fut enterré dans l'église des Hermites de S. Augustin, avec une épitaphe qu'on y voit encore. Il assista aux conclaves de Jules III. de Marcel II. & de Paul IV. & l'on voit quelques lettres qu'il écrivit à Pierre Aretin. AN. 1555.

L. Mort d'Isidore Clarius.

Parmi les auteurs ecclesiastiques qui moururent dans cette même année, on compte. I. Isidore Clarius, né dans un petit château nommé Chiaria ou Clario, près de Bresse en Italie l'an 1495. Dès son jeune âge il avoit abandonné le monde pour se consacrer à Dieu parmi les religieux de S. Benoit de la congregation du Mont-Cassin: il y apprit les langues & la théologie, & s'y distingua par ses rares talens & par son éloquence en plusieurs occasions, sur-tout dans la troisiéme session du concile de Trente, où il parla avec beaucoup d'érudition sur l'autorité de la version vulgate de l'écriture sainte. On croit qu'il étoit encore à ce concile lorsque Paul III. lui donna l'évêché de Foligno en Ombrie, où il se retira aussi-tôt pour y vacquer à ses fonctions, & instruire ses peuples, autant par ses exemples que par sa parole. Il étoit auparavant abbé de sainte Marie de Casana; & l'on trouve dans la cinquiéme session du concile, qu'il y prend la qualité d'abbé de Pontide à Bergame. Après

De Thou lib. 16. Le Mire de scrip. eccl. sæc. XVI. Dupin biblioth. des aut. eccl. t. 16. in 4. p. 18. Spond. hoc an. n. 22.

avoir gouverné ſon égliſe de Foligno pen-
AN. 1555. dant ſept à huit ans, avec une vigilance & une aſſiduité vraiment épiſcopale ; il y mourut en odeur de ſainteté le vingt huitiéme de Mai de cette année 1555. âgé de ſoixante ans, generalement regretté de tout ſon peuple, qui accouroit en foule dans ſon palais pour voir & baiſer ſon corps, qui fut expoſé pendant quarante heures. Il fut enterré dans ſon égliſe, où l'on voit encore aujourd'hui ſon épitaphe.

LI. Ouvrages de cet auteur.

Comme cet auteur étoit fort laborieux, & qu'il entendoit parfaitement l'Hébreu & le Grec, il entreprit deux ouvrages conſiderables ſur l'écriture ſainte ; l'un de réformer la verſion vulgate de toute la bible ; l'autre de faire des notes literales ſur les endroits qui pouvoient ſouffrir quelques difficultez. Ces ouvrages ſont ſçavans, ſolides & utiles. La premiere édition faite à Veniſe en 1542. fut miſe à l'index au rang des livres défendus, principalement à cauſe de la maniere dont il avoit parlé de la vulgate dans ſa préface. Mais ces défenſes furent levées par les députez du concile de Trente pour l'examen des livres, & l'ouvrage d'Iſidore fut permis, à l'exception de la preface & des prolégomenes. Il fut depuis très-bien imprimé à Veniſe en 1564. Il a traduit le nouveau Teſtament en Italien. Quoiqu'il ait écrit avec beaucoup de moderation ſur les corrections de la Bible, il aſſure néanmoins qu'il en a réformé plus de huit mille paſſages ; & il reconnoît qu'il en auroit changé beaucoup davantage, s'il n'avoit pas eu peur de choquer les Catholiques. Ses autres ouvrages ſont des ſcholies ſur le cantique des cantiques, ſur le

Richard. Simon hiſt. criti. de l'anc. teſt.

Digitized by Google

nouveau teſtament, ſur le ſermon de Jeſus-Chriſt ſur la montagne, ſur l'évangile de S. Luc, deux volumes de diſcours extraordinaires, pour expliquer les principaux endroits de l'ancien & du nouveau Teſtament: deux diſcours de la juſtification & de la gloire, prononcez dans le concile de Trente; une exhortation à la réünion; une autre ſur la modération avec laquelle un Chrétien doit uſer des richeſſes; outre deux diſcours ſur le chapitre neuviéme de l'épitre aux Romains; & trois livres ſur le quinziéme chapitre de l'épitre aux Corinthiens, qui n'ont point été imprimez. Les lettres de cet auteur ont été données au public en 1705. par dom Maur Piazzi, abbé du monaſtere de Parme. AN. 1555.

LII. Mort de Pierre Lizet.

II. Pierre Lizet premier préſident au parlement de Paris, mourut auſſi dans cette même année, il nâquit à Clermont en Auvergne, & s'étant élevé par ſon ſeul merite aux premieres dignitez, il fut trois ans conſeiller au parlement, douze ans avocat du roi, & vingt ans premier preſident. Il s'acquit beaucoup de réputation dans tous ces emplois, ſur tout, dans le procès que Loüiſe de Savoye mere de François I. fit au connétable de Bourbon, où il parla avec beaucoup d'éloquence pour les droits du roi & de la couronne. Ce ne fut qu'en 1529. que le roi François I. le choiſit pour être premier préſident, mais il fut obligé de ſe démettre de cette charge en 1550. par les artifices du cardinal de Lorraine qui le haïſſoit, & qui avoit juré ſa perte, parce que ce magiſtrat avoit fait refuſer dans le parlement le titre de princes à ceux de la maiſon du cardinal; & ce fut Jean Bertrandi que l'on avoit fait venir

La Croix du Maine biblioth. Françoiſe.

Dupin biblioth. des aut. eccl. to. 16. in 4. p. 25. & ſuiv.

De Thou hiſt. l. 16. ad an. 1550.

Digitized by Google

depuis peu de Toulouſe, qui eut la charge
AN. 1555. de premier préſident. Cette diſgrace abattit le courage & la conſtance de Lizet. Il eut recours à celui-là même qui étoit l'auteur des révolutions qu'il éprouvoit, & s'abaiſſant devant lui d'une maniere aſſez baſſe, il chercha à exciter ſa compaſſion, & attirer ſur lui ſa bienveillance. Il lui repreſenta particuliérement qu'il étoit fort pauvre, & lui repeta pluſieurs fois, que dans ſon extrême vieilleſſe, il n'avoit pas autant de terre que ſes pieds en pouvoient couvrir en marchant, & qu'aïant été ſi long-temps à Paris avec la premiere charge du palais, il demeuroit encore dans une maiſon de loüage. Sa ſoumiſſion, & ſon air humilié & abbatu, toucherent en effet le cardinal, qui ſe démit en ſa faveur de l'abbaie de ſaint Victor de Paris, où Lizet paſſa le reſte de ſes jours, ſans rien faire qui répondit à la réputation qu'il s'étoit acquiſe auparavant. Il y mourut agé de ſoixante & douze ans, ſelon les uns le ſeptiéme de Juin 1554. ſelon d'autres en 1557. ou même plus tard; mais la premiere datte eſt la veritable. Il avoit pris l'ordre de prêtriſe, & il fut enterré dans le chœur de l'égliſe de ſaint Victor. Il avoit fondé cinq bourſes dans le college de Juſtice à Paris. Il s'amuſa dans ſa retraite à compoſer quelques ouvrages de théologie & de controverſe, dans leſquels il ne réuſſit point, parce qu'il n'étoit pas aſſez verſé dans la connoiſſance de l'écriture, ni dans celle de la tradition.

LIII. Ouvrages de cet auteur.

Il fit imprimer ſes ouvrages en deux tomes à Paris en 1552. étant pour lors abbé de ſaint Victor. Ils contiennent neuf traitez, dans le premier deſquels il découvre les fon-

demens de la prétenduë réforme, qui ſont de s'en tenir uniquement à l'écriture ſainte. Dans le ſecond, il traite de l'autorité de l'égliſe, ſon unité, indéfectibilité, & viſibilité. Dans le troiſiéme, de la primauté de S. Pierre & de ſes ſucceſſeurs, dont il croit les déciſions infaillibles, quand elles ſont faites dans un concile general. Le quatriéme eſt une exhortation aux magiſtrats, d'emploïer tous leurs ſoins pour exterminer l'héréſie. Le cinquiéme eſt diviſé en ſix livres; de l'obligation des loix eccleſiaſtiques; que la Bible ne doit point être traduite en François; de la confeſſion auriculaire; que la profeſſion monaſtique ne répugne pas à la liberté évangelique, de l'aveuglement de notre ſiécle. C'eſt le ſujet des quatre derniers traitez. Un peu après que ces ouvrages eurent paru imprimez à Lion chez Sebaſtien Griphe en 1552. après l'édition de Paris, Theodore de Beze, qui étoit encore aſſez jeune, s'aviſa de les tourner en ridicule, par un écrit macaronique tout-à-fait plaiſant, où il ſuppoſe que maître *Benedictus Paſſavantius*, envoïé à Geneve par Pierre Lizet, pour ſçavoir ce qu'on y diſoit de ſes ouvrages, lui rend compte de ſa commiſſion. Ce qu'il avance dans ſon traité contre les verſions de l'écriture ſainte en langue vulgaire, eſt tout-à fait original. Il y dit, que quand la Bible a été traduite en Latin au commencement de l'égliſe, il y avoit deux ſortes de Latin, l'un conforme aux regles de la grammaire, qui n'étoit entendu que des ſçavans; & l'autre, qui n'étoit pas aſtreint à ces regles, qui étoit le ſeul que le peuple entendit; & qu'ainſi la verſion Latine de l'écriture aïant été faite en ce premier Latin, ce n'avoit pas été propre-

AN. 1555.

Du Breüil antiquit. de Pariſ. p. 323. de l'édit. de 1639. n. 4.

ment une verſion en langue vulgaire; ce que
AN. 1555. Lizet étend à toutes les autres langues.

LIV. Mort de Georges Agricola.

III. George Agricola Allemand, qui quoique medecin, écrivit ſur quelques matieres eccleſiaſtiques, étoit né à Glauch ou Glaucha dans la Miſnie, le ving-quatriéme de Mars 1494. & eut pour maitre à Lipſik Pierre Moſelle, un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle. Il fit un voiage en Italie, où il acheva de ſe perfectionner ſous de très-habiles maitres. Après ſon retour en Allemagne, il pratiqua la medecine à Joachimſtal ville de Miſnie, & s'appliqua ſur-tout à la connoiſſance des métaux, des mines & des animaux ſoûterrains, ſur leſquels il a écrit differens traitez, qui ont fraïé le chemin aux modernes qui en ont traité depuis lui. Il examina auſſi & critiqua les traitez de Guillaume Budé, de Leonard Portius, & d'André Alciat; ſur les poids, les meſures, & le prix des métaux, & des monnoïes. Il a laiſſé auſſi un ouvrage des traditions apoſtoliques; un traité de la guerre contre le Turc; un autre des meſures des Grecs & des Romains. Il témoigna toujours beaucoup d'averſion pour les opinions nouvelles ſur la religion, & mourut en bon catholique le vingt-uniéme de Novembre 1555. âgé de ſoixante & un an, à Chemnitz en Miſnie. Les Lutheriens qu'il avoit combattus avec ſuccès, laiſſerent ſon corps pendant cinq jours ſans ſépulture; mais enfin ils le firent porter à Zeits, où il eſt enterré. George Fabricius fit ſon épitaphe, & compoſa quelques épigrammes ſur ſes ouvrages.

Spond. hoc an. n. 26.
Geſner. biblioth.
De Thou hiſt. l. 16.
Melchior Adam. in vit. German. medic.

LV. Mort de Pierre Gilles.

IV. Pierre Gilles, dit Gillius, natif d'Albi, mourut auſſi à Rome dans cette année, âgé de ſoixante-cinq ans. Il joignoit à une

grande connoiſſance des langues Grecque & Latine, des anciens auteurs, & des choſes naturelles, une paſſion infatigable de voïager, & de voir les païs éloignez. Le roi François I. qui aimoit les gens de lettres, l'envoïa dans la Grece & dans l'Aſie, pour y chercher les manuſcrits qui n'avoient pas encore été imprimez. Après avoir voïagé plus de quarante ans, il fut pris par les corſaires de Barbarie, & mené en Afrique, d'où il ne fut retiré que par les ſoins & les liberalitez du cardinal d'Armagnac, grand protecteur des ſciences, & qui étoit alors chargé des affaires de la France à Rome. Pierre Gilles eut beaucoup de reconnoiſſance pour ſon bienfaicteur, & ne joüit pas plûtôt de la liberté, qu'il vint le trouver à Rome où il mourut. Il avoit traduit du Grec en Latin les commentaires de Theodoret ſur les douze petits Prophetes, & les ſeize livres de l'hiſtoire des animaux d'Elien. Il avoit deſſein de publier des relations de tout ce qu'il avoit obſervé de plus curieux; mais il ne put donner que les deſcriptions du Boſphore de Thrace, & de la ville de Conſtantinople. Pierre Belon qui écrivoit ſous lui, & qui l'accompagna quelque-temps dans ſes voïages, profita de ſes manuſcrits, qu'il fit imprimer ſous ſon propre nom.

AN. 1555. *De Thou l. 16. Geſner in Biblioth. Spond. hoc an.*

V. Polydore Virgile d'Urbin en Italie, s'attacha dès ſa jeuneſſe à l'étude des belles lettres; & dès l'an 1494. il publia un recueil de Proverbes, ſujet ſur lequel aucun des modernes n'avoit encore travaillé. L'année ſuivante il mit au jour ſon ouvrage Latin, *des Inventeurs des choſes*, diviſé en huit livres. Depuis il paſſa en Angleterre, pour y recevoir le tribut qu'on païoit au ſaint ſiege,

LVI. Mort de Polydore Virgile. *Paul Jove in elog. cap. 145. Voſſius l. 3. de hiſt. lat.*

& qu'on appelloit le denier de S. Pierre. Il
AN. 1555. y fut fait archidiacre de Wels; & en 1526. il fit imprimer à Londres ſon traité des prodiges; mais ſon plus grand ouvrage eſt l'hiſtoire d'Angleterre, diviſée en vingt-ſix livres, & qui finit à la mort de Henri VII. Il la dédia au roi Henri VIII. en 1533. & les Anglois l'ont regardé comme peu fidele. Laſſé du ſéjour d'Angleterre, dont le climat étoit contraire à ſa ſanté, il en voulut chercher un plus chaud, & obtint, à ce qu'on prétend, la permiſſion de paſſer le reſte de ſes jours en Italie ſon païs. Le roi lui conſerva ſes benefices, en conſideration de ce qu'il avoit emploïé la meilleure partie de ſa vie à écrire l'hiſtoire de la nation. On a tort de mettre ſa mort en 1555. elle eſt arrivée au plus tard en 1545. & peut-être même avant 1540.

LVII. Mort de ſaint Thomas de Villeneuve.

VI. Il ne faut pas omettre ſaint Thomas de Villeneuve, né dans un village du diocéſe de Tolede, & particulierement diſtingué par ſon grand zéle, ſon amour tendre & compatiſſant pour le ſoulagement des pauvres. Après ſes études de théologie qu'il fit à Alcala, il en devint profeſſeur, entra enſuite dans l'ordre de S. Auguſtin âgé de trente ans, & fut choiſi par l'empereur Charles V. & Iſabelle de Portugal ſa femme, pour leur prédicateur ordinaire. Après avoir été ſuperieur des maiſons de Valladolid, Salamanque, Burgos, & provincial, l'empereur le nomma à l'archevêché de Grenade, qu'il refuſa abſolument. Peu de temps après celui de Valence étant venu à vaquer, Charles V. y nomma un religieux de l'ordre de S. Jerôme : mais le ſecretaire aïant mis dans le brevet ſans y penſer, le nom de Thomas, le

Rayn. hoc an. n. 66. Baillet vie des ſaints.

prince voïant cette mépriſe, crut que la providence vouloit que le Saint fut évêque; ſes ſuperieurs l'obligerent de ſe ſoumettre, & il obéit. Sa vie dans l'épiſcopat fut toute ſainte, & ſa charité pour les pauvres a peu d'exemples. Avant que de mourir, il leur fit diſtribuer tout ce qu'il avoit; & comme il lui reſtoit encore un lit, ſur lequel il étoit couché, il envoïa chercher le geolier des priſons épiſcopales auquel il le donna, le priant de le lui prêter pour le peu de temps qui lui reſtoit à vivre. Ainſi il mourut en pauvre dans l'onziéme année de ſon épiſcopat, le huitiéme de Septembre 1555. âgé de ſoixante-ſept ans. Il fut enterré dans le monaſtere des Auguſtins de Valence. Paul V. le beatifia en 1618. & il fut canoniſé par Alexandre VII. le premier de Novembre 1658. On a de ce ſaint prélat deux volumes de ſermons, qui ſont des monumens de ſa pieté, & dans leſquels on remarque beaucoup d'onction; ils furent imprimez à Alcala en 1581. AN. 1555.

LVIII. Mort de Conrad Pellican.

Parmi les auteurs heretiques, on place d'abord Conrad Pellican, cordelier apoſtat, né à Ruffach, ville d'Alſace, le huitiéme de Janvier 1478. fils d'un certain Conrad Kurſiners, & d'Eliſabeth Galle, aïant changé ſon nom en celui de Pellican. Après ſes premieres études, il ſe fit cordelier en 1493. & s'y rendit habile, aïant appris de lui-même la langue Hebraïque & la Grecque. Il enſeigna la philoſophie & la théologie avec beaucoup de réputation; & il exerça les principales charges de ſa province, en France, en Italie, & ailleurs: mais aïant été fait gardien du couvent de Baſle en 1522. le commerce qu'il y eut avec les heretiques, le pervertit, *De Thou l. 16. Spond. hoc ann. n. 23.*

Digitized by Google

& il donna dans les ſentimens de Luther ; & AN. 1555. quoiqu'il gardât quelques meſures au commencement, pour ne pas s'attirer d'affaires fâcheuſes dans ſon ordre, il ne laiſſoit pas d'être favorable à tous les religieux qui avoient du panchant pour les nouveautez. Ce ne fut qu'en 1526. qu'il quitta tout-à-fait ſon habit religieux qu'il avoit porté trente-trois ans, & qu'il vint enſeigner l'Hébreu à Zurich, où il ſe maria bien-tôt après, pour faire voir qu'il avoit entierement rompu avec l'égliſe Romaine. Aïant perdu ſa premiere femme en 1536. il en épouſa une ſeconde, & vêcut juſqu'au quatorziéme de Septembre 1555. qui étoit la ſoixante & dix-ſeptiéme année de ſon âge. Il a traduit d'Hébreu en Latin les commentaires preſque innombrables des Rabbins, non-ſeulement ſur l'écriture ſainte, mais encore ſur les choſes ſecretes de la doctrine des Juifs. Les Proteſtans ont fait imprimer tous ſes ouvrages en ſept volumes. On fit venir de Strasbourg Pierre Martyr pour le remplacer à Zurich ; mais delà il ſe retira en Angleterre, comme on a dit.

LIX. Differend entre les chanoines comtes de Lion & le doïen.

L'affaire qui occupa le plus la faculté de théologie de Paris dans cette année, fut la conteſtation qui s'éleva entre le doïen du chapitre de Lion & les chanoines, ſur la pratique de cette égliſe, de ne ſe mettre point à genoux à l'élevation de la ſainte hoſtie dans la meſſe. Le doïen voulut faire changer cet uſage, & prétendit qu'on devoit ſe mettre à genoux lorſqu'on élevoit le ſaint ſacrement à la meſſe. Les chanoines défendirent la pratique de leur égliſe, qui étoit de s'incliner ſeulement, & dirent que l'égliſe de Lion ne recevoit point de nouveautez, com-

me

me l'a reconnu saint Bernard. Cette dispute fit de l'éclat, & comme le doïen qui se nommoit Theodore de Bichy, dit de Champron, qui étoit docteur de Paris, vouloit l'emporter, malgré l'opposition des chanoines, il consulta la faculté de théologie de Paris, sur la question qui avoit commencé la dispute, & en joignit plusieurs autres, sur lesquelles il voulut avoir aussi le sentiment des docteurs. Sur ses demandes la faculté s'assembla le dix-huitiéme d'Avril dans le college de Sorbonne pour déliberer. AN. 1555.

LX. Articles proposez par le doïen à la faculté de théologie de Paris.

Les demandes du doïen contenoient trois articles. Le premier en ces termes : « Il y a dans cette église une difference de culte qui « paroît indécente. Car quoique de tout « temps une partie des dignitez, les chanoines & les enfans de chœur se soient humblement agenoüillez à l'élevation de la « sainte hostie ; d'autres sous prétexte d'une « prétenduë coûtume mettent un genou sur « leur siége, d'autres les deux genoux, aussi « peu humiliez que s'ils étoient debout. Le « doïen leur a dit que cette prétenduë pratique est contre le droit canon, qui enseigne « formellement que le prêtre doit instruire le « peuple, & s'incliner avec respect. * Or les « chanoines se mettant ainsi sur leurs siéges, « il n'y a point d'inclination, & très-peu de « réverence : il faut donc que tous s'inclinent « fort bas, comme on fait ordinairement « aux prieres, & à ces mots, *flectamus genua*. « A plus forte raison un plus grand respect est « dû au saint sacrement ; d'autant plus que « cette coûtume scandalise les foibles, en « voïant que ceux qui doivent en tout se « montrer des modeles de vertus, honorent « la sainte Eucharistie d'une maniere si indé-

D'Argentré in collect. judic. de nov. error. tom. 2. p. 195.

* Ici le doïen cite avec assez peu d'exactitude le droit canon. Mais on voit bien qu'il a en vuë le canon *Sanè* liv. 3. des décretales tit. 41. chap. 10. où il est dit que le

AN. 1555. » cente : & là deſſus le doïen cite beaucoup » d'autoritez du droit canonique, pour ap» puïer ſa demande.

prêtre doit avertir le peuple de s'incliner avec reſpect à l'élevation de la ſainte hoſtie à la meſſe.

Le ſecond article regardoit une pratique du même chapitre, qui eſt que, quand quelqu'un fait une faute à matines, à la meſſe, ou dans l'office, on ſe retire derriere l'autel du chœur, pour achever l'office ſans chanter. « Le doïen diſoit donc, que com» me par le droit, il eſt défendu de faire » ceſſer l'office ſans cauſe raiſonnable & évi» dente ; quelques-uns prétendent au con» traire qu'il convient beaucoup mieux, que » s'il y a faute, on ceſſe tout-à-fait l'office, » en le recitant en particulier derriere l'autel » par cinq ou ſix perſonnes avec viteſſe, que » de le continuer dans le chœur avec ſolem» nité & reverence ; de même s'il manque un » chanoine à l'invitatoire, à matines, on ſui» ve cette ancienne pratique. D'autres diſent » que ſuivant les ſaints decrets, l'office ſe » doit dire avec la ſolemnité accoutumée, & » faire ſuppléer aux fautes des chanoines par » un autre prêtre ; comme il eſt ordonné » dans l'ancien ſtatut confirmé par l'autorité » apoſtolique, auquel on ne peut contreve» nir, en ſorte qu'il ſeroit plus à propos de » punir d'amendes pecuniaires ceux qui com» mettront ces fautes, & continuer l'office à » l'ordinaire. »

Le troiſiéme eſt ſur la poſture dans laquelle on doit être, lorſque dans le ſymbole on chante ces paroles, *& homo factus eſt*, ſi l'on peut demeurer debout, & s'abſtenir de ſe mettre à genoux. « Quoique le prêtre cele» brant la meſſe, dit le doïen, & ſes mini» ſtres, & la plûpart des dignitez & chanoi» nes étant au fond du chœur, & les enfans

» même se mettent toujours à genoux, » quand on dit ces paroles, *& propter nos-* AN. 1555.
» *tram salutem homo factus est*, il y en a tou-
» tefois qui non-seulement ne se veulent pas
» agenoüiller, mais encore ont par un acte
» public défendu à tous, même au doïen de
» se mettre à genoux pendant la sainte messe,
» comme font ceux qui servent le celebrant:
» d'autres veulent au contraire, que puisque
» le prêtre & les autres chanoines & enfans
» de cœur servant à l'autel, fléchissent le
» genou, tous s'y doivent conformer comme
» à une coutume louable & generale, selon ce
» qui est marqué dans le rational des divins
» offices, parce qu'alors nous marquons par
» cette posture humble, que nous adorons le
» fils de Dieu fait homme & crucifié pour
» nous.

LXI. Jugement de la faculté de théologie sur ces articles.

La faculté répondit sur la premiere de ces demandes, que de ne pas fléchir les deux genoux jusqu'à terre, mais s'appuïer d'un genou seulement, ou de mettre les deux genoux sur le siége, pendant l'élevation du corps & du sang de Jesus-Christ, est une erreur intolerable; qu'on ne peut excuser, par aucune coutume ceux qui la soutiennent, & que la défense qu'on fait de fléchir les deux genoux jusqu'à terre, est une défense arrogante, impie, schismatique, scandaleuse & favorable aux heretiques. Sur la seconde; que si un chanoine n'assiste pas à l'invitatoire de matines, ou commette quelque faute à la messe, à vêpres, & dans le reste de l'office, il ne faut pas pour cela discontinuer; il faut se conduire en ces occasions, comme s'il n'y avoit point d'absens, & qu'on n'eut commis aucune faute, sauf à punir ceux qui auront manqué. Sur la troisiéme; qu'il faut reduire

D'Argentré in collect. ibid. ut sup.

cette difformité du chœur par laquelle quelques-uns flechiſſent les genoux lorſqu'on chante *& homo factus eſt*, & d'autres ne les flechiſſent pas, à l'uniformité de s'agenoüiller tous ſans exception: & défendre de le faire, eſt une arrogance, & une témerité.

AN. 1555.

LXII. Les chanoines de Lion ſe pourvoient au conſeil du roi contre cette cenſure.

Les chanoines de Lion irritez de cette cenſure qui leur fut ſignifiée par le doïen, ſe pourvurent au conſeil du roi, pour ſe maintenir dans leurs anciens uſages. Leur requête eſt dattée du mois d'Août. Ils ſupplient humblement le roi, que comme l'égliſe de Lion eſt la principale & la premiere de ſon roïaume, quant au ſervice divin, aux ceremonies, ſans qu'aucun ſe ſoit jamais ingeré de les violer, ou d'en introduire de nouvelles juſqu'à la promotion du nouveau doïen, qui ayant été auparavant chanoine pendant vingt ans, en obſervant les mêmes ceremonies, veut aujourd'hui par curioſité ou par ſuperſtition, plûtôt que par un vrai zele, que les autres ſe conforment à ſa fantaiſie, ne cherchant qu'à troubler le chapitre, juſqu'à envoïer à la faculté de théologie de Paris des memoires où les faits ſont déguiſez, les raiſons deſdites ceremonies alterées; ſur quoi toutefois ladite faculté, quoique juge incompetant, a prononcé, ſans avoir appellé aucun du chapitre, pour s'inſtruire de la verité du fait, enſemble des cauſes & raiſons de ces ceremonies, ayant cenſuré ſur le ſeul rapport du doïen trois ſtatuts & coutumes de l'égliſe de Lion obſervées de temps immemorial: leſquelles cenſures ont été enregiſtrées au grand ſcandale de ladite égliſe, & délivrées au doïen qui les publie par tout: Ce conſideré, les chanoines

D'Argentré t. 2. p. 199

Digitized by Google

demandent au roi, qu'il ordonne de raïer des régiſtres de la faculté ces cenſures, & faſſe défenſes au doïen de s'en ſervir, ni rien attenter au préjudice du chapitre, juſqu'à ce que le conſeil en ait ordonné. Le roi répondit à cette requête, & ordonna aux cardinaux de Tournon & de Lorraine qu'étant arrivez à Paris, ils fiſſent venir pardevant eux les députez de la faculté de théologie, pour, eux ouis & les ſuſdits ſupplians, les regler & y pourvoir comme de raiſon. Ce qui fut prononcé le quatorziéme d'Août. AN. 1555.

La faculté ſe défendit, & ſe retrancha ſur l'expoſé qui lui avoit été fait, & que les chanoines diſoient n'être pas conforme à la verité. La cauſe fort débattuë dans le conſeil en preſence du roi, fut renvoïée ſur les lieux, & la commiſſion donnée aux deux cardinaux d'accommoder les parties, & de vuider ce differend. Ils obligerent d'abord la faculté à effacer de ſa concluſion le nom de l'égliſe de Lion, & déciderent que le chapitre ſe conduiroit toujours ſuivant la coutume qui avoit été obſervée juſqu'alors, mais avec toute la bienſéance & réverence poſſible. Il y eut un arrêt du conſeil d'état rendu à ce ſujet le vingt-troiſiéme d'Août 1555. dans lequel le roi dit que ſur la requête à lui preſentée le quatorziéme du preſent mois par les chapitre, comtes & chanoines de Lion, contre leur doïen, tendante à ce que les cenſures de la faculté du dix-huit Avril dernier ſoient raïées de ſes regiſtres, comme faites ſans aucun pouvoir ni juriſdiction; on a renvoïé ladite requête aux cardinaux de Lorraine & de Tournon, pour oüir & regler le tout comme de raiſon. Ces deux cardinaux ordonnerent que la faculté effaceroit ces mots, *de*

LXIII. Les cardinaux de Lorraine & de Tournon reglent cette affaire.

eccleſiâ Lugunenſi, enſorte que ſa cenſure ſeroit generale : que le doïen remettroit l'extrait de l'original qu'il a levé des regiſtres, avec défenſes de s'en ſervir en aucune maniere, & que les parties aïant été oüies, ſeroient remiſes en l'état où elles étoient avant ladite cenſure: le doïen ſatisfit & obéit à l'expedition de cette cenſure, & le roi prononça enſuite, approuva le jugement des cardinaux, & condamna les parties à l'obſerver. Cependant cet arrêt n'aïant pas abſolument terminé le different, la faculté s'aſſembla encore à ce ſujet le vingt-huitiéme d'Octobre 1558. & après un mûr examen, il fut ſtatué, que la faculté répondroit à tout ce qui avoit été propoſé en preſence de Nicolas Paſtoureau commiſſaire, qu'elle étoit prête d'obéir audit arrêt en toutes manieres; & l'on nomma des députez, pour porter cette déliberation au même commiſſaire. Le lendemain vingt-neuviéme du même mois l'on convoqua les docteurs, pour entendre le rapport de ces députez ſur l'affaire des chanoines de Lion; & d'un conſentement unanime, on convint qu'on ne s'engageroit point dans un procès, mais que les docteurs Laval, Courſel, & Pelletier iroient trouver le commiſſaire, pour lui preſenter l'arrêt & le regiſtre dans lequel étoient contenuës les cenſures contre le chapitre de Lion, afin qu'on en raïât & effaçât ce qu'on jugeroit à propos, même en preſence de notaire, s'il étoit beſoin.

AN. 1555.

LXIV. Arrêt du conſeil qui confirme l'ordonnance des deux cardinaux.

D'Argentré ibid.

LXV. La faculté s'aſſemble pour déliberer ſur cet arrêt.

D'Argentré ibid. p. 201.

LXVI. Succeſſion des patriarches de Conſtantinople.

Dans cette année 1555. Joſeph III. ou Joaſaph II. ſucceda à Denis dans la patriarchat de Conſtantinople pour les Grecs. Autant qu'on peut le conjecturer de ſon inſtallation ſur le ſiége, il ne ſut que neuf à dix

Turco-græcia l. 2.

ans patriarche ; car s'étant fait de grandes affaires avec son clergé par son humeur extremement altiére, il fut convaincu de simonie ; ce qui le rendit si odieux à tout le monde, que les prélats Grecs furent obligez de s'assembler en 1565. & de le déposer: on mit Metrophane de Cesarée en sa place, & Joasaph qui étoit metropolitain d'Adrianopolis fit tant par ses artifices & par ses présens, que l'honoraire qui étoit de trois mille ducats, fut réduit à deux mille. Il orna l'église de Constantinople de plusieurs vases d'or & d'argent, & augmenta le palais de plusieurs édifices, l'environnant de murs. Quant aux patriarches Latins, Ranuce Farnese cardinal prit cette dignité après Fabius Colonne, & la posseda pendant douze ans jusques à sa mort, selon Onuphre ; ce qui ne s'accorde pas tout-à-fait avec le temps, puisqu'on voit dans Cabrera, que Scipion Rebiba, que Paul IV. fit cardinal dans cette année, comme on a dit, fut créé patriarche de Constantinople en 1559. & que Prosper Rebiba son neveu lui succeda. L'oncle cependant ne le fut qu'en 1565.

AN. 1555. *Spond. hoc an. n. 20. Onuphr. in chronic.*

Les trois Jesuites nommez par saint Ignace, pour aller annoncer l'évangile en Ethiopie, étant prêts de partir ; le general les chargea d'une lettre pour le roi des Abyssins nommé Claude qui avoit succedé à son pere David, & qui avoit été élevé dans la religion Romaine. Il lui mande que le roi de Portugal lui aïant demandé qu'il nommât douze religieux de sa petite compagnie qu'on appelle de *Jesus*, pour passer dans ses états, entre lesquels il y eut un patriarche & deux évêques, il a executé les ordres de ce prince, & suivi exprès le nombre qui represente

LXVII. Lettre de saint Ignace au roi des Abyssins. *Orlandin hist. societ. Jesu l. 15. n. 105. & seq. Maff. l. 16. Suprà l. CL. n. 42. & 43.*

la ſocieté de notre Seigneur & de ſes apôtres, en choiſiſſant outre le patriarche douze prêtres de ſon corps qui ſacrifiaſſent leurs vies pour le ſalut de ſes ſujets; & par le miniſtere deſquels l'égliſe d'Ethiopie reçût & la puiſſance légitime dérivée du ſaint ſiége apoſtolique, & la pure doctrine de la foi chrétienne; étant là les deux clefs du roïaume du ciel que notre Seigneur Jeſus-Chriſt promit d'abord à S. Pierre, & qu'il lui confia enſuite. Saint Ignace après cette préface s'étend à montrer que ſaint Pierre eſt le chef de l'égliſe, auſſi-bien que ſes ſucceſſeurs; qu'il n'y a qu'une égliſe catholique, comme il n'y avoit qu'une arche de Noë: hors de laquelle perſonne ne ſe ſauva du déluge; que c'eſt pour déclarer cette unité, qu'on chante dans le ſymbole contre quelques heretiques: *Je croi l'égliſe une, ſainte, catholique, apoſtolique*, & que les ſaints conciles ont condamné d'erreur l'opinion de ceux qui ſoutenoient que les égliſes particulieres d'Alexandrie & de Conſtantinople, étoient de vraïes égliſes, ſans être unies au pontife Romain le commun chef de l'égliſe catholique.

AN. 1555.

Le Saint recommande enſuite à ce prince les miſſionnaires qu'il lui envoïe. Le patriarche, dit-il, & les autres, que l'exemple du Sauveur anime, viennent tous diſpoſez à ſecourir les ames par leurs conſeils, par leurs travaux, & même par leur mort, s'il en eſt beſoin. Plus votre alteſſe leur communiquera le fond de ſon cœur, & traitera familierement avec eux, plus elle en tirera, comme j'eſpere, de conſolation interieure. Au reſte, pour ce qui regarde la créance que l'on doit à ce qu'ils diront en particulier ou en public, vous n'ignorez pas que les paroles de ces

Digitized by Google

missionnaires envoiez du saint siége, & sur tout celles du patriarche, ont l'autorité apostolique, & qu'il faut en quelque sorte les croire tous, comme l'église, dont ils sont les interprétes. Et parce que tous les fideles de Jesus-Christ doivent s'attacher aux sentimens de l'église, obéir à ses ordonnances, & la consulter, s'il se rencontre quelque chose d'ambigu & d'obscur : je ne doute pas que votre pieté ne vous porte à faire un édit, qui oblige tous vos sujets de suivre, sans aucune résistance, les ordres & les réponses tant du patriarche que de ceux qu'il substituera en sa place. Ce qu'il prouve par quelques passages de l'écriture sainte. Enfin il conclut que le patriarche & ses compagnons sont dans le dessein de rendre au prince tous les honneurs & toutes les soumissions qu'on lui doit, & d'avoir pour lui toute l'indulgence que la piété pourra permettre. Cette lettre étoit dattée de Rome le vingt-huitiéme de Fevrier de cette année. AN. 1555.

Les peres partirent donc, & allerent joindre Jean Nugnez, nommé patriarche, qui étoit à Lisbonne en Portugal, où lui & les deux évêques Oviedo & Cornaro furent consacrez par l'évêque de Portalegre, assisté des deux prélats d'Hippone & de l'isle de saint Thomas. Cette consecration se fit le cinquiéme de Mai; Nugnez comme patriarche d'Ethiopie, Oviedo évêque de Nicée, & Cornaro évêque d'Hierapolis. Ils s'embarquerent pour les Indes; mais là aïant appris par ceux que le patriarche avoit envoiez en Ethiopie, que l'empereur Claude, qu'on surnommoit Asnasachez, n'étoit en aucune maniere disposé à recevoir la foi catholique, ni reconnoître le pape, s'étant laissé perver-

LXVIII. Consecration des missionnaires, & leur départ.

Orlandin ibid. l. 15. n. 103. & 121.

tir par les heretiques Abyſſins, qui ſuivent
AN. 1555. les erreurs d'Eutychès & de Dioſcore : on ne jugea pas à propos que Nugnez y allât lui-même, il y envoia ſeulement André Oviédo, avec quelques Jeſuites, qui ne purent rien gagner ſur l'eſprit du prince, qui fut tué en 1559. dans un combat contre les Mahometans ſes ennemis, & encore moins ſur Adamas ſon ſucceſſeur, qui fut un des plus cruels perſecuteurs des Chrétiens.

LXIX. Paul IV. veut faire le pere Lainez cardinal.

Ce qui paroiſſoit le plus inquiéter le pere Ignace, étoit l'apprehenſion de perdre le pere Jacques Lainez, que le pape Paul IV. penſoit à faire cardinal. Il avoit pris cette réſolution dès le commencement de ſon pontificat; il avoit declaré publiquement ſa penſée en plein conſiſtoire ; & il s'en étoit expliqué en termes ſi forts, parlant au general même, qu'on ne doutoit pas qu'on ne vît bien-tôt ce pere revêtu de la pourpre. Lainez aïant appris le deſſein qu'avoit le pape, s'en affligea beaucoup, & redoubla ſes prieres auprès du Seigneur, lui demandant qu'il le délivrât de ces honneurs, & qu'il ne permit pas qu'on l'obligeât d'abandonner la vie humble & pauvre dont il avoit fait profeſſion dans la ſocieté. Le pape pour l'accoutumer un peu au train de la cour de Rome, avant que de le nommer cardinal, lui manda de venir demeurer au Vatican, ſous prétexte de vouloir le conſulter ſur les affaires de la daterie, qu'il vouloit réformer. Le pere s'y rendit, n'y demeura qu'un jour, & le lendemain ſans rien dire au pape, il s'en retourna dans la maiſon des Jeſuites, ſous prétexte d'avoir beſoin de quelques livres qui traitoient des matieres ſur leſquelles on l'avoit conſulté ; mais avec une ferme réſolution de

Ribaden. in vitâ patris Lainez l. 1. c. 1.

Orlandin hiſt ſoc. lib. 15. n. 7. & 8.

Ciaconius in vit. pont. to. 3. p. 820.

ne plus revenir, de laisser rallentir la bonne volonté du pape, & de refuser absolument une dignité dont il se croioit indigne. Ces démarches eurent leur effet, & l'on ne parla plus de l'élection. AN. 1555.

LXX. Ce pape veut fonder le college Romain pour les Jesuites.

Paul IV. voulut encore donner à la société des marques de son estime & de sa bienveillance, en fondant à Rome le college Romain, qui étoit établi depuis l'année 1551. par les liberalitez du duc de Gandie, François de Borgia, & les aumônes de Jules III. qui l'avoient fait subsister jusqu'alors avec beaucoup de peine On pouvoit y entretenir près de deux cens personnes, selon la fondation de Paul IV. & c'étoit l'intention de ce pape : mais la guerre qui survint entre le roi de France & Philippe II. retarda l'execution de ce dessein. Il fallut vivre d'amônes, & la providence ne manqua pas aux peres ; bien loin que la charité des fideles se refroidit pour eux, non-seulement ils eurent de quoi vivre, mais encore un habile architecte, qui avoit un fils dans la societé, prit des mesures avec Ignace pour bâtir le college Romain & le college Germanique. Le general fit faire encore hors la ville près sainte Balbine une maison jolie & commode, où les infirmes pussent prendre l'air quelquefois, & où les jeunes gens allassent se relâcher de leurs études toutes les semaines. Des personnes de qualité lui envoierent des sommes considerables, qui servirent à achever ces bâtimens, & acquitter toutes les dettes du college. Comme le pere vouloit que ce college servit de modele à tous les autres, il n'épargnoit rien pour le faire fleurir. Outre le Latin, le Grec & l'Hebreu, on y enseignoit toutes les sciences, jusqu'aux

Ciaconius ibid. ut supra p. 810.

Orlandin ubi supra l. 11. n. 5.

mathematiques ; & il étoit toujours rempli
AN. 1555. d'excellens profeſſeurs. Et afin que les études euſſent plus d'éclat, ſaint Ignace obtint du pape que les écoliers ſeroient reçûs aux degrez de maîtres ès arts & de docteurs, après des preuves ſuffiſantes de leur capacité.

LXXI. L'entrée de la Chine ouverte aux Jeſuites.

Vers le même temps les Jeſuites trouverent auſſi le moïen d'entrer dans la Chine, ce que ſaint François Xavier n'avoit pû obtenir. Le P. Melchior Nugnez, après avoir parcouru le Japon, ſe rendit à l'iſle de Sancian, où étoit mort ce ſaint Miſſionnaire; il y honora ſon tombeau; il en fit arracher les ronces dont il étoit entierement couvert; il y celebra la meſſe, & voulant joüir de la permiſſion que les Chinois avoient accordée aux marchands d'entrer dans leur païs, il alla juſqu'à Canton, ſous pretexte de racheter quelques eſclaves Portugais. L'argent qu'il devoit emploïer à une ſi bonne œuvre, adoucit ces peuples, & fit qu'on l'écouta favorablement prêcher l'évangile. La diſpute qu'il eut d'abord avec un prêtre Chinois, dans laquelle celui-ci fut réduit à ne pouvoir rien repliquer, excita la curioſité de ces peuples, qui venoient en foule entendre Melchior, qui toutefois n'en remporta aucun fruit : de ſorte qu'après y avoir paſſé deux ans, il retourna au Japon, où l'on comptoit déja plus de deux mille Chrétiens, dans la ſeule ville d'Amangucchi.

Orlandin ubi ſup. lib. 15. n. 134.

LXXII. Troubles excitez contre les Jeſuites à Sarragoſſe.

Mais la ſocieté ne fut pas traitée ſi favorablement à Sarragoſſe en Eſpagne, où elle reçut pluſieurs mortifications, à l'occaſion d'un établiſſement qu'elle y fit dans cette année 1555. Les Jeſuites avoient acheté un fonds pour y bâtir un college & une égliſe; l'édifice achevé, on l'habita, & Ferdinand

Orlandin

d'Arragon qui en étoit archevêque, leur aïant accordé la permission d'y celebrer l'office divin, on choisit le mercredi d'après Pâques pour commencer : on y avoit invité les principaux de la ville : les religieux Dominiquains y devoient officier solemnellement, & tout étoit prêt pour la ceremonie, lorsque la veille au soir le grand vicaire de l'archevêque envoïa prier de la differer, sur les plaintes de quelques religieux & clercs voisins de leur maison. Barme recteur du college répondit que les choses étoient trop avancées, & qu'on passeroit outre. En effet, on étoit sur le point de commencer la messe, lorsqu'un homme inconnu que les religieux Augustins avoient choisi pour défendre leurs droits, parut, envoïé, dit-il, par le gardien des Cordeliers, pour défendre aux Jesuites sur peine des censures ecclesiastiques, de faire celebrer la messe dans leur église, parce que son terrain anticipoit sur celui des peres Augustins. Barme appella de cette défense au jugement du pape, en faisant beaucoup valoir les privileges de la societé : & par provision fit chanter la grande messe, où le prieur des Dominiquains officia, & le sermon fut prêché par Jean de Azovolo, religieux Hieronimite, en presence du viceroi, & d'un grand nombre de seigneurs & de personnes de distinction.

AN. 1555. *in hist. soc. l. 15. n. 65. & seq.*

LXXIII. Ils sont excommuniez & chassez de la ville.

Pendant la celebration de l'office, on afficha aux portes du college le mandement du grand vicaire, qui ordonnoit aux curez de défendre à leurs paroissiens sur peine d'excommunication, de fréquenter l'église des Jesuites, pour y entendre la messe, la predication, & y recevoir les sacremens. Aussi-tôt les peres furent excommuniez, les cierges éteints, on

Orlandin ubi supra l. 15. n. 66. & 71.

An. 1555. les insulta, on les chargea de malédictions ; on chanta contre eux le psaume 108. qui commence par ces mots : *Deus laudem meam ne tacueris*, & l'on n'oublia rien pour les faire regarder comme des impies, des détestables, des ennemis de l'église & de Dieu : on prononça même un interdit contre la ville, tant que les peres y resteroient ; ce qui leur fit prendre le parti de se retirer, pour éviter l'orage qui les menaçoit, & peut-être l'incendie de leur maison. Ils vinrent donc au senat, lui apporterent les clefs du college, & demanderent leur congé, qu'on leur accorda volontiers, à l'exception de quelques magistrats de leurs amis, qui furent fâchez de ce contre-temps. Leur départ rétablit le calme dans la ville. Mais la reine Jeanne, mere de Charles V. qui vivoit encore, irritée du mépris qu'on avoit fait de son autorité & de celle du nonce apostolique, donna ordre de rappeller incessamment les peres: l'archevêque obéit, rendit une sentence qui les justifioit, les principaux de la ville allerent les prier de revenir, & ils furent reçus avec honneur. Tous les magistrats vinrent au-devant d'eux jusqu'à la porte de la ville, sans excepter même le grand vicaire, qui les avoit excommuniez, les conduisirent dans toutes les ruës, & les rétablirent chez eux.

LXXIV. Ils sont rappellez & glorieusement rétablis.

Orlandin ubi sup. n. 75. & 76.

Fin du Livre cent cinquante-uniéme.

Digitized by Google

LIVRE CENT CINQUANTE-DEUXIE'ME.

QUELQUE condeſcendance qu'on eût eüe dans la diete d'Ausbourg, & en vertu du traité de Paſſaw, pour accorder aux Proteſtans la plus grande partie de ce qu'ils demandoient ; les peuples d'Autriche ne laiſſerent pas de faire de nouvelles inſtances, pour obtenir l'exercice libre & entier de la prétenduë réforme. Le roi Ferdinand étoit arrivé à Vienne au commencement du mois de Janvier de cette année 1556. pour y tenir les états d'Autriche, & obtenir quelques ſecours contre le Turc. Les députez des provinces s'y trouverent le treiziéme du même mois, comme il leur avoit été ordonné : & le roi des Romains leur ayant repreſenté le danger qui les menaçoit de la part des infideles, dont ils avoient interêt de repouſſer la fureur, en contribuant un ſecours d'argent ; ils lui répondirent par une requête dans laquelle ils demandoient qu'on traitât auparavant de la religion, & qu'on leur accordât la grace qui avoit été accordée à ceux de la confeſſion d'Auſbourg, de faire une libre profeſſion de la pure doctrine, & d'exercer avec la même liberté l'adminiſtration des ſacremens, comme Jeſus-Chriſt l'a inſtituée, ne leur étant pas libre de s'écarter de la parole de Dieu. La requête ajoûtoit, que ſi on leur accordoit ce qu'ils demandoient, ils n'oublieroient rien de ce qui concernoit leur devoir : qu'ils fourniroient volontiers tout ce qui ſeroit neceſſaire à la défenſe de leur païs, & qu'ils ſatisferoient à tous les édits

AN. 1556.

I. Les peuples d'Autriche demandent l'exercice libre de la religion proteſtante.

Sleïdan in com. l. 26. édit. 1556. De Thou in hiſt. lib. 17. p. 535.

& mandemens, autant qu'il leur ſeroit poſ-
An. 1556. ſible.

II. Réponſe du roi Ferdinand à la requête des Autrichiens.

Sleïdan. ibid. ut ſup. De Thou loco ſup. cit. Rayn. in annal. hoc anno n. 23.

Huit jours après, le roi Ferdinand répondit à cette requête & dit : « Quand je conſidere ma condition & la place que j'occupe, » quand je penſe que dès ma jeuneſſe, j'ai » ſuivi les loix de l'égliſe chrétienne & catholique dont mes ancêtres ont toujours » fait profeſſion ; il me paroit que je ne puis » vous accorder ce que vous me demandez, » non pas que je manque de bonne volonté » pour vous, mais parce que je dois obéir » à l'égliſe dont je ne puis changer les loix » & les pratiques, comme Jeſus-Chriſt me » le défend. Il eſt vrai que voïant combien » de maux les differends de la religion ont » cauſez dans l'empire, j'ai toujours été porté avec mon frere l'empereur, à entrer » dans quelque compoſition ; cette conduite a paru dans pluſieurs diétes ; dans » la même vuë on a aſſemblé & repris le concile de Trente ; & ſi toutes ces démarches n'ont pas eu un heureux ſuccès, il » ne faut s'en prendre qu'aux artifices de » quelques-uns, qui ont prévalu ſur nos » bonnes intentions. Quant à la demande que vous faites, de ſuivre la pure » doctrine, & d'être compris dans le dernier » accord ; comme je n'ai défendu à perſonne la vraïe religion, je n'y veux donner » aujourd'hui aucune atteinte ; & vous n'êtes » pas moins compris dans le decret d'Auſbourg, que les ſujets des autres princes. » Vous ſçavez que ce décret fait en faveur » des Proteſtans, porte que chaque prince » ſéculier pourra choiſir la religion qu'il » voudra, & que ſes ſujets ſeront obligez » de la ſuivre ; ſauf la liberté qu'on laiſſe à

Digitized by Google

ceux qui ne s'en accommoderont pas, « de vendre leurs biens, & de se retirer où « bon leur semblera. Les choses étant ain- « si, votre devoir est de demeurer dans la « religion catholique, puisque j'en fais pro- « fession. « AN. 1556.

III. On leur accorde la communion sous les deux espéces.

Ce prince néanmoins ajoûta, que pour faire connoitre à ses sujets son affection & sa clemence, il vouloit bien retrancher cette partie de l'édit qui concernoit la céne, en leur accordant la communion du calice, pourvû qu'ils ne changeassent rien aux loix & ceremonies qui sont en usage, & qu'ils ne souffrissent aucune secte parmi eux jusqu'à la fin de la diete prochaine, qui devoit se tenir à Ratisbonne. De plus, il leur promit qu'on n'inquiéteroit point leurs ministres, ni les professeurs ou regens, pourvû qu'ils se tinssent dans les bornes de la moderation. Il ajoûta, que puisqu'ils voïoient le soin qu'il prenoit de les satisfaire, ils devoient de leur côté lui donner des marques certaines de leur soumission, ensorte qu'il pût s'assurer lui-même qu'ils ne lui demanderoient rien davantage, & qu'ils feroient leur devoir, en contribuant aux besoins de l'état, comme la raison l'exige. Mais cette réponse ne contenta pas les députez d'Autriche : ils persevererent dans leurs demandes ; & repliquerent le douziéme de Fevrier, qu'ils étoient fort fâchez de ne rien obtenir de plus dans une cause très-importante, où il s'agissoit de leur salut éternel, de la prosperité du roi & de sa famille ; qu'ils ne pouvoient être satisfaits de sa réponse, & qu'ils le prioient au nom de ce qu'il y avoit de plus saint, de leur

Digitized by Google

permettre de ſuivre la pure parole de Dieu ;
AN. 1556. & de n'y mettre aucun empêchement. Le roi, quatre jours après, leur remontra qu'ils devoient ſe contenter de ce qu'on leur accordoit, & que pour lui il ne pouvoit rien permettre de plus. Mais les députez inſiſtant toujours ſur leurs premieres demandes, & aſſurant qu'ils n'avoient point d'ordre de rien promettre, qu'on n'eut auparavant pourvû à la ſureté de leurs miniſtres & de leurs profeſſeurs : on ſe retira ſans avoir rien déterminé.

IV. Demandes des Bavarois pour l'exercice de la religion proteſtante.

Le roi après cette aſſemblée s'en alla en Boheme, où il convoqua les provinces à Prague, pour demander qu'on contribuât à la guerre contre le Turc ; & il obtint des ſecours d'argent : mais comme il devoit promptement retourner à Vienne pour faire les préparatifs de cette guerre, il fit publier l'aſſemblée de l'Empire pour le premier de Juin. Dans cet intervalle, les Bavarois firent à Albert leur duc les mêmes demandes que les Autrichiens avoient faites à Ferdinand. Albert qui avoit beſoin d'argent, ne ſe rendit pas fort difficile ; après quelques légeres ſollicitations, il permit aux ſupplians, ſeulement pour un temps, la communion ſous les deux eſpeces, & l'uſage de la viande aux jours défendus, lorſqu'il y auroit neceſſité ; & il leur permit de faire ce qu'il pourroit pour obtenir l'approbation de l'évêque de Saltsbourg, & la confirmation des magiſtrats.

Sleïdan in comment. l. 26. hoc anno.

De Thou hiſt. lib. 17. n. 8.

Mais comme cette permiſſion pouvoit donner lieu de croire qu'il n'étoit pas éloigné d'abandonner la religion catholique, il proteſta qu'il ne vouloit point renon-

Digitized by Google

cet à la religion de ſes ancêtres, ni rien innover qui fût contraire à ſes uſages & à ſes pratiques. La lettre où il accordoit ces permiſſions, & qui contenoit cette proteſtation, fut publiée le dernier jour de Mars. AN. 1556.

Dans le même temps, Albert duc de Pruſſe, perſuadé par le duc de Meckelbourg ſon gendre, déclara par un écrit public qu'il embraſſoit la confeſſion d'Ausbourg, & manda aux miniſtres d'enſeigner la doctrine qu'elle contenoit. Le duc de Meckelbourg engagea auſſi Jean Funk, qui avoit embraſſé les ſentimens d'Oſiander, à les déteſter publiquement, & à s'en tenir à la ſeule confeſſion d'Ausbourg, qui fut auſſi reçûë dans Spire par l'autorité du conſeil, & embraſſée par Charles marquis de Bade, qui fit venir des miniſtres des païs voiſins de ſes états pour y établir des égliſes. Tous ces troubles & tous ces changemens de religion en Allemagne, irriterent fort le pape, déja très-offenſé du decret d'Ausbourg, & qui en avoit fait des plaintes aſſez vives à Ferdinand. Les Proteſtans informez de ces plaintes, crurent que le pape ſollicitoit l'empereur pour révoquer ce decret, & ce qui les confirmoit dans cette penſée, étoit le voïage que le cardinal d'Ausbourg, qui leur étoit fort contraire, avoit fait en Italie; ils s'imaginoient que ce n'étoit que pour communiquer ſecretement avec le pape ſur les moïens de faire caſſer cet édit, & de rétablir en Allemagne la juriſdiction de l'égliſe. Ils publioient que le pape en avoit ſouvent parlé au cardinal d'Ausbourg, & qu'il avoit diſpenſé l'empereur de ſon ſerment, qu'il avoit promis de grands

V. Le pape irrité de ces changemens dans la religion.

Sleïdan. in com. ibid. ut ſup.

De Thou l. 17. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 14. n. 1.

ſecours & beaucoup d'argent pour leur faire
An. 1556. la guerre: que Philippe roi d'Eſpagne devoit lever huit mille hommes d'entre les Allemands, afin que la choſe fût plus ſecrette: qu'enfin, pendant que l'aſſemblée de Ratisbonne occuperoit les princes, & les tiendroit éloignez de leurs états, on devoit les attaquer avec toutes les forces qu'on auroit aſſemblées.

VI. Le cardinal d'Ausbourg ſe juſtifie des ſoupçons formez contre lui. *Sleid. l. 26. De Thou l. 17.*

Le cardinal d'Ausbourg étant de retour de Rome, où il avoit demeuré près d'un an, fut mécontent de ces écrits, principalement de ceux qui tendoient à faire ſoupçonner qu'il avoit concerté quelque choſe avec le pape, qui pût préjudicier aux interêts de l'Empire, & il crut devoir s'en juſtifier par un écrit en Allemand, qu'il rendit public ſur la fin du mois de Mai. Il y diſoit que le bruit qui avoit couru étoit une pure calomnie, ſemblable à celle qui avoit été inventée par Othon Becken, chancelier du duc Georges de Saxe, touchant la conjuration contre le Landgrave de Heſſe; & que comme cette derniere calomnie retomba ſur ſon auteur, qui fut puni du dernier ſupplice à Anvers, l'autre ſeroit de même funeſte à ceux qui l'avoient controuvée. Il proteſte enſuite, que durant tout le tems qu'il a été à Rome, le pape ne lui a jamais parlé de ce decret, ni du deſſein de faire la guerre aux Proteſtans; que s'il étoit demeuré à Rome plus long-temps qu'il ne croïoit, c'eſt que le pape avoit bien voulu le mettre du nombre de ceux qu'il avoit choiſis pour travailler avec lui à la réformation du clergé; c'eſt-à-dire, à la correction des abus. Qu'au reſte, quoiqu'il ſouhaitât fort de conſerver la religion de ſes peres, il

Digitized by Google

étoit toutefois bien éloigné de la penſée de faire la guerre, n'y ayant aucun devoir d'honnêteté & de bienveillance qu'il n'eut rendu aux princes de l'Empire, & même au marquis Albert : ce cardinal ne ſe contenta pas de publier ce manifeſte, il écrivit encore en particulier à quelques princes ſur le même ſujet, & s'en retourna enſuite en Italie. AN. 1556

VII. Le pape établit une congregation à Rome pour réformer le clergé.

Ce qu'il dit dans cet écrit, que le pape l'avoit emploïé à Rome, avec d'autres à travailler à la réformation du clergé, regarde une congregation que Paul IV. avoit établie dès la fin du mois de Janvier, pour réréformer la cour de Rome, comme un moïen capable de terminer ſans peine dans la ſuite tous les differends de la religion. Cette congregation fut diviſée en trois claſſes, dont chacune étoit compoſée de huit cardinaux, quinze prélats, & cinquante autres ſçavans, à qui le pape donna à examiner tout ce qui concernoit la ſimonie. Il en fit même imprimer & diſtribuer les articles, afin que toutes les univerſitez & tous les gens de lettres en puſſent avoir des copies, & envoïer ſur ce ſujet leur avis à Rome. Son deſſein étoit de laver d'abord ſa cour de cette tache, & de mettre ſi bon ordre à tout, qu'il pût montrer aux princes, que la ſimonie regnoit plus dans leurs états, qu'à Rome, & qu'il devoit travailler à les réformer, comme étant leur ſuperieur. *Raynald. in annal. hoc ann. in M. card. Spad. p. 168.*

La premiere congregation ne ſe tint que le vingt-ſixiéme de Mars pour la premiere claſſe, en préſence du cardinal du Bellay doïen du ſacré college. Douze perſonnes y parlerent, & ſe partagerent en trois opinions differentes. La premiere fut celle de

l'évêque de Feltri, qui ſoûtint qu'il n'y avoit
AN. 1556. aucun mal à recevoir de l'argent pour l'uſage de la puiſſance ſpirituelle, pourvû que ce ne fût pas en forme de païement, mais pour quelque autre cauſe. La ſeconde étoit de l'évêque de Seſſa, qui traita de ſimonie détestable l'uſage de donner & de recevoir, & ſoûtint qu'on ne pouvoit l'excuſer ni le tolerer en aucune maniere. La troiſiéme enfin fut celle de l'évêque de Senigaglia, qui pour garder un certain milieu, dit que la choſe étoit permiſe, mais ſeulement en certains temps, & ſous de certaines conditions. Les jours ſuivans ſe paſſerent à entendre les autres avis, qui furent rapportez au pape, après les fêtes de Pâques. Le pape les examina à loiſir, & fut ſur le point de publier une bulle, pour décider qu'on ne pouvoit en conſcience ni demander ni recevoir aucun don ni aumône, même volontaire, pour aucune grace ſpirituelle; mais les obſtacles qui s'oppoſerent à ſa bonne volonté, l'arrêterent tout-à-coup, & l'empêcherent de paſſer outre. Il n'eut pas plus de fermeté pour remedier aux abus ſans nombre, qui s'étoient introduits dans les diſpenſes de mariages. Ses projets furent beaux, mais ils n'eurent point d'execution.

Fra-Paolo, hiſt. conc. Trid. l. 5. p. 381. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 17. n. 1.

Quelques-uns lui aïant expoſé qu'il conviendroit mieux de traiter de ces matieres dans un concile, il répondit avec chaleur, qu'il n'avoit pas beſoin de concile, étant au-deſſus de toute la chrétienté. Sur quoi le cardinal du Bellay lui répartit avec politeſſe, qu'à la verité le concile n'étoit pas neceſſaire pour donner du pouvoir au vicaire de Jeſus-Chriſt, mais bien pour fai-

Digitized by Google

ge executer ſes ordres, dont les moïens étoient differens, ſelon la diverſité des lieux. AN. 1556.
Le pape lui repliqua auſſi-tôt, que s'il falloit un concile, il ſeroit donc aſſemblé à Rome, & non pas au milieu des Lutheriens, comme celui de Trente. Il ajoûta, que le concile devoit être tenu ſeulement par les évêques, quoiqu'on y pût admettre d'autres gens pour le conſeil; mais que tous devoient être Catholiques, puiſqu'autrement il faudroit auſſi y recevoir les Turcs. Que c'étoit mal s'entendre, que de s'imaginer que tous ces évêques & docteurs qu'on appelloit de toute la chrétienté, pour inſtruire & réformer le monde, fuſſent plus habiles que le vicaire de Jeſus-Chriſt, que tous les cardinaux, qui étoient l'élite & les colonnes de toute l'égliſe, & que les prêtres & les docteurs celebres qui étoient toûjours à Rome en plus grand nombre que celui qui pouvoit ſe trouver à Trente.

VIII. Demandes que le roi de Pologne fait faire au page.

Sigiſmond II. ſurnommé Auguſte, roi de Pologne, lui fit faire auſſi quelques demandes en faveur de la religion proteſtante, par l'ambaſſadeur qu'il avoit envoïé à Rome, pour le féliciter ſur ſon exaltation au ſouverain pontificat. Ces demandes ſe réduiſoient à cinq articles; la communion ſous les deux eſpeces, le mariage des prêtres, la ſuppreſſion des annates, la permiſſion de celebrer la meſſe dans la langue du païs, enfin, la liberté d'aſſembler un concile national pour réformer les abus du roïaume, & accorder la diverſité des opinions. Paul IV. irrité de ces demandes, & voïant que tant de peuples ne penſoient qu'à ſécouer le joug de ſon autorité, répondit avec chaleur, qu'il alloit tenir un concile general à Rome, &

Digitized by Google

que cette assemblée feroit connoître les hé-
AN. 1556. sies de beaucoup de gens, voulant parler des decrets faits en Autriche, en Baviere, & dans les diétes d'Allemagne. Et soit qu'il fut déja résolu à tenir ce concile, soit qu'il feignit de l'être, il donna ordre à tous les ambassadeurs d'écrire à leurs maitres, qu'il vouloit faire celebrer à Rome un concile semblable à celui de Latran, tenu sous Innocent III. en 1215 & il proposa d'envoyer des nonces à l'empereur & au roi de France, pour leur parler du concile. Il fit même un long discours dans le consistoire, pour prouver que ce concile pressoit, puisqu'outre la Boheme, la Prusse & l'Allemagne, qui étoient toutes infectées, la Pologne étoit encore en danger, la France & l'Espagne en mauvais état, & le clergé de ces deux roïaumes fort maltraité.

IX. Pendant ce temps-là, il apprit que le roi de France venoit de conclure une tréve pour cinq ans avec l'empereur & Philippe son fils; par l'entremise du cardinal Polus, qui en avoit été comme le médiateur au nom de Marie reine d'Angleterre, & que le traité avoit été signé dans l'abbaïe de Vaucelles proche de Cambrai, le cinquiéme de Février de cette année. Le cardinal de Lorraine avant que de partir de Rome pour Venise, après son audience de congé, avoit reçu une lettre de Henri II. qui lui marquoit que sur la demande que les ministres de l'empereur avoient faite d'une tréve, il avoit répondu qu'il n'en étoit pas éloigné, pourvû qu'elle se fit à des conditions raisonnables; mais qu'il étoit persuadé que Charles V. & le roi Philippe n'accepteroient pas ces conditions; qu'ainsi il pou-

Le pape apprend la tréve entre l'empereur & le roi de France.

Pallavic. in hist. concil. Trid. l. 13. c. 16. n. 3. De Thou in hist. l. 17. p. 514. Belcar. in com. l. 27. n. 27.

voit

voit communiquer au pape le contenu de sa lettre. Comme la tréve n'étoit nullement du goût du cardinal, pour les raisons qu'on a rapportées dans le livre précedent, il partit sans voir le pape, & remit la lettre au cardinal de Tournon, pour lui en faire lui-même le rapport. Quoique Paul IV. en parut surpris, cette nouvelle ne parut pas l'inquiéter, parce qu'il croïoit que l'empereur & le roi d'Angleterre n'accepteroient jamais cette tréve aux conditions qu'on leur proposoit; mais il se trompa, l'empereur accepta la tréve, craignant avec raison que Philippe au commencement de son regne, ne tentât le sort d'une guerre qui ne pouvoit presque point manquer de lui être funeste, faute d'experience & de forces. AN. 1556.

X. Articles de la tréve entre la France & l'empereur.

C'est pourquoi par l'entremise du cardinal Polus, on conclut cette tréve. Des députez furent envoïez de part & d'autre: du côté du roi de France, l'amiral Gaspard de Coligny, & Sebastien de l'Aubepine, maître des requêtes: du côté de l'empereur & de Philippe, Charles comte de Lallain, Simon Benard, Charles Tisnac, Philibert de Bruxelles, & Jean-Baptiste Schiccio, jurisconsulte de Cremone. On s'assembla au commencement de l'année; & après de longues contestations, on convint des articles suivans. Qu'il y auroit tréve pour cinq ans sur terre & sur mer, tant en Flandre qu'en Italie, & dans toutes les provinces de l'obéissance des deux rois. Que durant ce temps-là il y auroit de part & d'autre cessation d'armes, & que cependant chacun retiendroit ce dont il s'étoit emparé pendant la guerre. Par-là les François demeu-

De Thou loco sup. cit. p. 515. Adrianus lib. 13. Belcar. ut sup.

roient en poſſeſſion de la principale par-
AN. 1556. tie du Piémont, de ce qu'ils tenoient encore en Toſcane, de ce qu'ils avoient pris dans l'iſle de Corſe, de Marienbourg aux Païs-bas, de Toul, de Verdun & de Metz en Lorraine. L'on y comprit le pape : mais l'empereur en exclut les bannis de Naples & de Sicile. Le roi y avoit auſſi compris Albert, marquis de Brandebourg ; mais depuis on demeura d'accord, qu'on n'en parleroit point, parce qu'il ne pouvoit jouir du benefice de la tréve, ſi ſa proſcription n'étoit auparavant révoquée, & qu'il ne fût réconcilié avec l'empire. L'on demeura auſſi d'accord, qu'en dédommagement d'Yvrée & de la Vallée d'Aoſte, que les François avoient priſes dans la derniere guerre, le roi donneroit au duc de Savoïe tous les ans une certaine ſomme d'argent, qui lui ſeroit exactement payée à Lion en deux payemens.

XI. Le duc d'Arſcot ſe ſauve de ſa priſon.

Ceci ſe paſſa le cinquiéme de Février : & quatre jours après l'on traita de l'échange des priſonniers faits de part & d'autre durant la guerre ; & l'on conclut de les renvoïer à l'exception du côté des François du duc de Boüillon & de François de Montmorenci, dont l'un étoit gardé à Teroüanne & l'autre à Heſdin : & du côté des Imperiaux, de Philippe de Croy duc d'Arſcot, qui avoit été pris dans un combat auprès d'Amiens, déguiſé en païſan, & que l'on gardoit dans le château de Vincennes, d'où il trouva le ſecret de ſe ſauver le dixiéme de Mai, & s'en retourna ſain & ſauf en ſon païs. Le connétable de Montmorenci qui comptoit d'échanger ce duc avec ſon fils, fut très-fâché de ſon évaſion, & comme on croïoit

De Thou ut ſup. Sleid. lib. 26.

qu'il avoit été aidé dans sa fuite, l'on s'en prit à Françoise d'Amboise veuve de Charles de Croy, cousin de Philippe, l'on informa contre elle, l'on mit tout en usage pour avoir des preuves & des témoins ; & on la retint assez long-temps en prison. AN. 1556.

XII. Chagrin du pape & de ses neveux à la nouvelle de cette tréve.

Il est aisé de concevoir quel fut le chagrin du pape & de ses neveux à la nouvelle de la conclusion de cette tréve. Paul IV. apprehendoit la diminution de son credit, & le danger qui le menaçoit d'être à la direction de l'empereur & du roi de France, s'ils venoient à s'unir ensemble. Le cardinal Caraffe ennemi du repos, voïant l'âge avancé de son oncle, & le long terme de la tréve, désesperoit de voir jamais chasser de Naples les Espagnols qu'il haïssoit mortellement ; outre que tous les préparatifs de guerre qu'on avoit faits, paroissoient inutiles : Car le pape dès le mois de Novembre de l'année précedente avoit fait la revûë des milices de Rome, sous prétexte de la sûreté de la ville, & d'appaiser les troubles que les Sforces y avoient causez. Dès le premier de Janvier il avoit tenu chapelle, pour créer le comte de Montorio son neveu generalissime des troupes de l'église, avec les ceremonies ordinaires. Il avoit fait lever dans l'Ombrie & dans la Marche d'Ancone, six mille hommes de pied & trois cens chevaux qui devoient se rendre à Rome, sous les ordres du duc d'Urbin. Il avoit mis de bonnes garnisons dans toutes les places qu'il avoit enleveés aux Colonnes, & rien ne l'empêchoit de commencer la guerre au printemps prochain dans le roiaume de Naples ou dans la Toscane, avec les troupes Françoises

Pallavic. l. 13. c. 16. n. 3. & 5. De Thou hist. l. 17.

qui étoient déja dans le Parmeſan, & dans la
AN. 1556. Mirandole ; lorſque ſon nonce lui écrivit de la cour de France, qu'il y avoit une tréve entre l'empereur & Henri II.

XIII. Les neveux du pape très-mécontens de cette démarche du roi de France, qui n'en avoit donné aucun avis à leur oncle, écrivirent ſur le champ au duc de Sommerſet qui avoit ſuccedé à Ruccellay auprès de Henri, pour l'engager à rompre le traité, en cas qu'il ne fut pas ratifié, ou pour y former tous les obſtacles qu'il pourroit imaginer, s'il étoit conclu. On le chargea auſſi de faire au roi de grandes plaintes ſur ce traité, & de lui repreſenter que la cauſe du pape avoit été trahie, les Caraffes abandonnez, & la réputation du roi perduë en Italie, où l'on ne feroit plus aucun fonds ſur ſes promeſſes, puiſqu'il violoit ſa parole ſi ouvertement. Cette lettre fut lûë au roi, ſur l'eſprit duquel elle auroit fait beaucoup d'impreſſion, ſi ſon conſeil, qui n'avoit jamais approuvé la ligue avec le pape, ne l'eût affermi dans ſes premieres réſolutions, en lui faiſant voir les avantages qu'il retireroit de la tréve, & les reproches qu'il alloit s'attirer, s'il la vouloit rompre. Le cardinal Caraffe ne ſe contenta pas de cette premiere lettre : il en écrivit une autre le cinquiéme de Mars, pour demander que ſi le roi avoit réſolu d'obſerver la tréve, il remît du moins au pape les places qu'il avoit dans la Toſcane, ce que le cardinal de Lorraine avoit promis en quelque maniere : Que par ce moïen les Imperiaux & le duc de Florence délivrez de l'appréhenſion des François, n'entreprendroient rien contre ſa ſainteté, à la-

Plaintes des neveux du pape au roi de France.

Pallavic. ibid. n. 5.

quelle ils rendroient Sienne & tout ce qu'ils avoient pris dans cet état pendant la guerre, afin de l'avoir pour ami. Qu'on ſçavoit qu'il étoit au pouvoir du pape de transferer à ſa volonté & à qui il jugeroit à propos, la poſſeſſion des roïaumes en Italie, & que de quelque côté qu'il panchât, il lui étoit aiſé d'avoir le deſſus. AN. 1556.

XIV. Deſſein du cardinal Caraffe d'aller en France en qualité de légat.

Mais comme toutes ces tentatives ne réuſſirent pas, le cardinal Caraffe conçut le deſſein d'aller lui-même en France, ſous prétexte d'une légation honorable. Le cardinal de Tournon emploïa tous ſes ſoins pour l'en détourner; il lui repreſenta que les affaires du pape & celles du roi avoient beſoin de ſa preſence à Rome. Comme il n'avoit jamais approuvé la ligue avec le pape, & qu'il la croïoit très-préjudiciable au roïaume, il craignit que Caraffe qui étoit d'un eſprit inquiet & remuant, ne troublât la tréve, & n'engageât la France dans une guerre malheureuſe, par la faveur qu'il eſperoit trouver à la cour. Mais ſes avis ne furent point écoutez. Le pape conſentit volontiers au deſſein de ſon neveu: & ce qui l'y détermina principalement, fut que le roi lui refuſoit abſolument de lui remettre les places qu'il occupoit dans l'état de Sienne, & que ſes neveux ſouhaitoient de recouvrer avec d'autant plus de paſſion, que c'étoit une voye sûre pour ſe concilier l'amitié des princes, & s'en faire même rechercher. Il nomma donc le cardinal Caraffe pour ſon légat en France le dixiéme d'Avril de cette année, ſous le ſpecieux prétexte de feliciter Henri II. ſur la tréve qu'il venoit de faire avec l'empereur, & de l'exhorter à une paix parfaite. *Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 16. n. 6. De Thou in hiſt. lib. 17. n. 2.*

AN. 1556. Et dans le même temps il chargea de la même commiſſion auprès de l'empereur & de Philippe roi d'Eſpagne, qui tous deux étoient en Flandre, Scipion Rebiba évêque de Motola fait depuis peu cardinal.

XV. Inſtructions du pape à ſes deux légats en France & en Flandre.

Les inſtructions qu'il donna à ces deux légats, furent à peu près les mêmes. Ils étoient chargez d'engager ces princes à changer la tréve en une paix conſtante & perpetuelle, d'offrir à cet effet ſa médiation auprès de l'un & de l'autre, & de promettre qu'il ſe comporteroit en veritable ami, pour procurer la gloire & la sûreté de leurs états. Mais outre ces inſtructions communes, le cardinal Caraffe en avoit de ſecrettes, qu'il devoit ſeulement appuïer de vive voix; c'étoit de remontrer à ſa majeſté très-chrétienne, qu'il étoit de la juſtice, que ce prince renonçât à la tréve, & qu'il confirmât le traité fait par le cardinal de Lorraine, juſqu'à avoir recours aux ſollicitations & aux préſens pour réuſſir. Le légat reçut ces deux inſtructions de ſon frere, par ordre du pape. Les premieres qui devoient être publiques, furent inſcrites à Rome dans les regiſtres; mais les ſecrettes qu'on ne devoit point produire, ne furent point enregiſtrées: & ce fut dans la ſuite un des griefs qui ſervirent à perdre le cardinal Caraffe ſous le ſucceſſeur de Paul IV. parce qu'on l'accuſa d'avoir engagé le roi de France à porter la guerre en Italie, ſans en avoir reçu aucun ordre de ſon oncle.

Pallavic. loco ſup. cit.

Sleïd. in com. l. 26. hoc an.

XVI. Le pape parle fortement contre les Colonnes.

En attendant le départ des légats, le pape tint un conſiſtoire dans lequel il ſe déchaîna fort contre les Colonnes: il les traita d'impies, & voulut prouver que leurs ancêtres avoient toujours été contraires au

saint siége, il déclama en particulier contre Ascagne qui étoit actuellement prisonnier à Naples, & qui avoit autrefois assiegé Clement VII. dans le château Saint-Ange, & pillé la ville avec les Imperiaux. Il s'exprima avec beaucoup d'aigreur contre Marc-Antoine son fils, qui marchant sur les traces de son pere, faisoit des entreprises détestables & sacrileges à la ruine du vicaire de Jesus-Christ & du saint siége : après avoir indignement dépoüillé celui de qui il tenoit la vie. C'est pourquoi il les déclara tous deux indignes des graces qui leur avoient été accordées par plusieurs papes ses prédecesseurs. Il confisqua les biens du pere & du fils, & donna la confiscation de leurs terres dans l'état ecclesiastique au comte de Montorio son neveu, avec le titre de duc de Palliano. Enfin il les excommunia, & fulmina pareillement des censures contre tous ceux qui leur donneroient du secours, & prendroient leur défense. Marc-Antoine se retira dans le roïaume de Naples, où il fut très-bien reçu ; & de temps en temps il en sortoit pour faire des incursions sur les terres dont on l'avoit dépoüillé.

AN. 1556.

De Thou hist. l. 17. Pallavic. ut sup. l. 13. c. 17. n. 3.

Dans le même temps le pape ôta le gouvernement de l'état ecclesiastique au duc d'Urbin, & le donna au même comte de Montorio, avec le bâton, qui est la marque de cette charge, & il mit son fils, qui n'étoit encore qu'un enfant, en possession de Cani, du domaine des Colonnes, avec le titre de marquis. Le cardinal Caraffe ne differoit son départ que pour attendre Pierre Strozzi, sous lequel il avoit porté les armes : & qui étant parent de la reine, avoit beaucoup de crédit à la cour de France, &

Digitized by Google

se déclaroit ouvertement contre les Espa-
AN. 1556. gnols. Strozzi étoit occupé à faire fortifier Civita-Vecchia, Antio* & Palliano, dont les Colonnes venoient d'être dépoüillez ; il avoit avec lui des personnnes habiles dans les fortifications, qui lui tracerent des bastions dans les endroits avantageux, & il mit dans cette derniere place les vivres & les munitions necessaires pour soûtenir un siége, en cas que les Colonnes vinssent l'attaquer. Mais le vrai dessein du pape, en faisant fortifier ces places, étoit de couvrir la frontiere de l'état ecclesiastique contre le roïaume de Naples. Et aussi-tôt que Palliano fut en état de défense, Strozzi vint joindre à Rome le cardinal Caraffe, & tous deux se mirent en chemin pour Civita-Vecchia, suivis d'un grand nombre de nobles & de seigneurs qui voulurent être du voïage.

* *Aujourd'hui Netturno petite ville bâtie des ruines d'Antio, à dix lieuës de Terracine.*

XVII. Départ du cardinal Caraffe avec Strozzi pour la cour de France.

Ils s'embarquerent à Civita-Vecchia même, pour se rendre à Marseille, conduits par Paul Jourdain, chef de la maison des Ursins, avec huit galeres, dont une partie appartenoit au roi, & l'autre au pape. Le cardinal étant arrivé en France avec un superbe équipage, se rendit à Fontainebleau, où il trouva la cour divisée en factions. Le connétable de Montmorenci déja âgé, prévoïant les mauvais succès de la guerre, avoit ménagé la tréve pendant l'absence du cardinal de Lorraine, aidé en cela par le neveu de l'amiral de Coligny. Les princes de la maison de Guise au contraire pleins d'ardeur tâchoient d'exciter de nouveaux troubles, pour avoir le commandement des armées, & rejettoient tout ce qui pouvoit porter à la paix. Ce qui rendoit le roi incertain, quoique l'heureux succès des guerres

De Thou hist. l. 17. Pallavic. ut sup. l. 13. c. 19. n. 2.

Digitized by Google

passées le fit beaucoup pancher du côté de l'avis des Guises. Enfin il y fut tout-à-fait déterminé par Catherine de Medicis sa femme, qui favorisoit la guerre d'Italie, afin de procurer le commandement de l'armée à Strozzi son parent, & par la duchesse de Valentinois, qui étant déja alliée à la maison de Guise, par le mariage d'une de ses filles avec le duc d'Aumale, crut que c'étoit une occasion favorable pour avancer ceux de cette maison & les rendre plus puissans. AN. 1556.

XVIII. Conference de ce cardinal avec le roi de France.

Les affaires étoient ainsi disposées, lorsque le cardinal Caraffe aborda le roi, à qui il presenta au nom du pape, comme au protecteur de l'église Romaine & du saint siege, l'épée & la toque que le saint pere avoit benies. Cela se fit avec beaucoup de pompe & de cérémonie. Ensuite le cardinal entra en conference avec sa majesté, il lui representa tout ce qu'il avoit fait pour son service, & pour engager le pape son oncle dans ses interêts; par la seule inclination qu'il avoit pour la France, sans y être excité par d'autres motifs. Il exaggera le ressentiment des Espagnols, qui par la tréve, ne craignant plus la guerre sur les frontieres de Flandres, ni dans le Milanez, ni dans le Piémont, ni dans la Toscane, alloient tourner toutes leurs forces contre la maison des Caraffes, & contre le chef de l'église, dont les places étoient foibles, & l'épargne épuisée par les dernieres guerres; ce qui faisoit craindre une suite de maux ausquels il seroit ensuite très-difficile de remedier.

De Thou ibid. ut sup. Pallavic. loco cit. c. 19. n. 5. Belcar. in comment. l. 27. n. 19.

« Ainsi, continua-t-il, je n'ai pû me persuader que vous eussiez consenti à une tré-« ve, lorsqu'il y avoit si peu d'apparence de « la conclurre, si votre majesté n'eut pas été «

» mal inſtruite de ſes interêts & des nôtres.
AN. 1556. » Auſſi j'eſpere que, quand elle aura conſi-
» deré ces choſes comme elles ſont avec ſa
» prudence ordinaire, elle prendra une réſo-
» lution qui lui ſera glorieuſe, à nous ſalu-
» taire, & utile aux uns & aux autres. Enfin il conclut en repréſentant au roi, qu'il ne devoit point être arrêté par ſon ſerment, & par la foi qu'il avoit jurée d'obſerver la tréve. » Il eſt de votre zéle, lui dit-il, de pren-
» dre garde à ne pas perdre par un ſcrupule
» mal fondé & hors de ſaiſon, la gloire que
» vous avez reçûë de vos ancêtres, & de ne
» pas permettre que les papes & les princes
» affligez & abandonnez de votre ſecours,
» ſoient aujourd'hui contraints d'implorer la
» miſericorde de vos ennemis, & de man-
» dier par de baſſes prieres la protection qu'ils
» ont toujours trouvée auprés des rois de
» France.

XIX. Intention du cardinal Caraffe en portant le roi à la guerre.

Le cardinal voïant que le roi paroiſſoit touché de ces raiſons, entra dans un plus grand détail : il dit à ce prince, que le pape lui faciliteroit l'entrée du roïaume de Naples, & qu'il le ſecoureroit de ſoldats, de vivres & de munitions, & lui procureroit un port commode pour le débarquement de ſes troupes. Non qu'il eſperât un ſuccès certain de cette expedition, dans laquelle il ſe rencontroit de grandes difficultez ; mais il croïoit qu'en excitant la guerre entre les François & les Eſpagnols, l'évenement en ſeroit tel, que les uns & les autres las & fatiguez, abandonneroient les places qu'ils occupoient dans la Toſcane, & conſentiroient qu'on les remît au pape ; d'autant plus, qu'il y avoit aſſez d'apparence que l'empereur ne s'opiniâtreroit pas à continuer la guerre pour la ville de

De Thou lib. 17. ad hunc an.

Digitized by Google

Sienne, pourvû que les François fortifiſſent du reſte de la Toſcane; & qu'il y avoit lieu de croire que ceux-ci voïant qu'ils ne pouvoient entretenir une armée dans la Toſcane qu'avec beaucoup de dépenſe, ne refuſeroient pas un pareil accommodement, par lequel la liberté ſeroit renduë en apparence aux Siennois. Quelques hiſtoriens ont écrit que le cardinal avoit fait eſperer au roi qu'on lui remettroit pour garantie, Boulogne, Ancone, Palliano, Civita-Vecchia, & même la forteresſe de Rome, qu'on appelle le château Saint-Ange. AN. 1556.

XX. Propoſitions qu'il fait au roi en public.

Ce fut là ce que le cardinal dit au roi dans la conference particuliere qu'il eut avec ce prince; mais dans l'audience publique qui lui fut auſſi accordée, il ne parla ni de guerre ni de rupture de tréve; au contraire, il propoſa au roi, que ſi on vouloit laiſſer le ſoin au pape de pacifier les troubles, même au déſavantage du roi, ſi la juſtice le demandoit, il ſe porteroit pour médiateur de la paix. Mais il ne faiſoit ces avances, que parce qu'il ſçavoit bien qu'Henri II. étoit comme aſſuré que l'empereur n'accepteroit pas la médiation du pape, qu'il regardoit comme ſon plus mortel ennemi. Caraffe propoſa encore au roi l'affaire du concile, que le pape promettoit de convoquer, non pas à Trente, mais à Rome, dans le palais de Latran: & Henri accepta ces offres, & promit d'y envoïer les évêques de ſon roïaume. Le cardinal enflé de ces promeſſes & des honneurs qu'il avoit reçûs à la cour de France, ſe flata auſſi-tôt que ſa négociation auroit un heureux ſuccès, & s'entretenant avec l'ambaſſadeur de Charles V. il lui parla de la paix, & lui dit: qu'il ne tiendroit qu'à ſon maître de l'accepter; mais

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 19. n. 4. In litteris Caraffæ ad Pallianum ducem ex Fonte-bello 20. Junii.

An. 1556. il ajouta, que les princes devoient inſtruire le pape de leurs prétentions, & ſe ſoumettre à ſon jugement. L'ambaſſadeur peu étonné de ces paroles, & n'ignorant pas combien ſon maitre étoit porté à la paix, répondit qu'il étoit prêt d'accepter des conditions équitables; & que comme le duché de Milan étoit la cauſe principale de la guerre, l'empereur étoit diſpoſé à s'en priver lui & ſes ſucceſſeurs ſi le roi de ſon côté vouloit reſtituer tout ce qu'il avoit pris au duc de Savoye, & aux autres princes intereſſez.

XXI. Joie du pape en apprenant le ſuccès de la négociation de Caraffe.

Le cardinal Caraffe informa de toutes ces choſes l'autre légat Rebiba, qu'il croïoit déja arrivé à Bruxelles; mais celui-ci avoit eu ordre de marcher fort lentement, & d'attendre le ſuccès de la négociation de ſon collegue en France, pour ne point propoſer la paix à l'empereur, lorſqu'il faudroit lui déclarer la guerre. Le pape de ſon côté aïant vû les lettres que Caraffe écrivoit au duc de Palliano ſon frere, pour lui apprendre dans quelles diſpoſitions le roi étoit, par rapport à l'offre qui lui avoit été faite de prendre Paul IV. lui-même pour médiateur de la paix, & la maniere agréable dont ce prince avoit reçu la propoſition du concile qui devoit ſe tenir à Rome, fit lire ces lettres dans un conſiſtoire, & écrivit lui-même à ſon neveu en France, pour l'exhorter à pouſſer cette affaire, & à la conduire à ſa perfection; mais il ne lui diſſimula pas les ſoupçons qu'il avoit contre les Eſpagnols, qui ne cherchoient qu'à le mortifier dans toutes les occaſions, & qui le mépriſoient ſouverainement; il lui rappella les violences du marquis de Sarria, ambaſſadeur de l'empereur, qui avoit forcé la garde, & fait rompre la

Pallavic. ut ſup. lib. 13. cap. 19. n. 5 in act. conſiſt. 27. Junii.

Digitized by Google

porte de la ville, pour aller à la chaſſe, parce que le capitaine avoit refuſé de la lui ouvrir. AN. 1556. Il lui expoſoit, que les Eſpagnols favoriſoient ouvertement les Colonnes, dans le deſſein de les faire rentrer dans les villes dont on les avoit juſtement dépouillez, & que par un édit ſevere, ils avoient interdit tout commerce entre les Napolitains & les ſujets du pape. Enfin il lui apprenoit qu'il avoit envoïé le cardinal de San-Severino à Veniſe, pour engager cette république à ſe joindre à lui, en lui promettant de la récompenſer largement des dépoüilles des Eſpagnols, ſi avec leurs forces jointes à celles des François & de l'Etat eccleſiaſtique, on pouvoit délivrer l'Italie du joug & de la ſervitude des étrangers ; & que les Venitiens avoient répondu, qu'ils ne vouloient favoriſer aucun parti, & que le pape, comme pere commun, devoit bien plûtôt prendre des conſeils de paix, & ne pas permettre qu'en rallumant de nouveau la guerre en Italie, on la remplit de nouveaux troubles, & on l'expoſât en proie à ſes ennemis.

XXII. Entrée du cardinal Caraffe à Paris.

Le légat fit ſon entrée à Paris avec toutes les magnificences qui peuvent accompagner de pareilles cérémonies. On dit qu'en faiſant le ſigne de la croix dans les ruës, & donnant la bénédiction ſelon la coûtume, au lieu de prononcer les paroles ordinaires, il diſoit tout bas ces mots au peuple qui venoit en foule ſe jetter à ſes genoux pour recevoir ſa bénédiction, *puiſque ce peuple veut être trompé, qu'il ſoit trompé.* Et l'on ajoute qu'à la cour & à la ville, il ſe montra cavalier parmi la nobleſſe, galant parmi les dames, guay parmi les gens de bonne humeur, & qu'il n'oublia pas de faire ſa cour à la ducheſ-

De Thou hiſt. liv. 17. n. 3 Mezeray abregé chr. t. 4. p. 598.

AN. 1556. ſe de Valentinois à qui il fit beaucoup de preſens conſiderables de la part du pape & de la ſienne. Le roi lui donna l'évêché de Cominges vacant par la démiſſion volontaire de Jean Berttandi garde des ſceaux, & la reine étant accouchée de deux princeſſes dans le mois de Juin, le cardinal fut prié d'en tenir une ſur les fonts, & lui donna le nom de Victoire, ſoit à cauſe des heureux ſuccès des années précedentes, ſoit à cauſe de l'eſperance que toute ſa maiſon avoit témerairement conçuë des proſperitez futures. Ces deux princeſſes moururent peu de temps après. Quelques cardinaux blâmerent fort Caraffe d'avoir accepté l'évêché de Cominges, comme un benefice peu convenable à ſa dignité; le légat en étant informé, en écrivit à ſon frere le vingt-quatriéme de Juillet, & traita aſſez mal ces cardinaux qui étoient Pacheco, & Jean Alvarez de Tolede Dominiquain, qu'on appelloit le cardinal de S. Jacques, parce qu'il étoit archevêque de Compoſtelle.

Pallavic. hiſt. concil. l. 13. c. 19. n. 6.

XXIII. Rappel du légat Rebiba qui vient en France.

Cependant les affaires ſe broüilloient fort en Italie, & tous les eſprits paroiſſoient très-diſpoſez à la guerre. Le cardinal Rebiba qui s'étoit avancé juſqu'à Maſtricht à deux journées de Bruxelles, reçut ordre de revenir ſur ſes pas: dans l'appréhenſion que l'empereur ne l'arrêtât, & ne le fit priſonnier, pour venger quelques Imperiaux que le pape tenoit en priſon, quoique d'autres attribuaſſent ce rappel à la réſolution que le roi de France avoit priſe de déclarer la guerre à l'empereur & à Philippe; ce qui rendoit la légation du cardinal inutile. Quoi qu'il en ſoit, Rebiba revint en France, ſans avoir parlé à l'empereur; & les Imperiaux qui

Pallavic. ubi ſup. cap. 19. n. 7.

De Thou hiſt. l. 17.

Digitized by Google

n'attendoient rien de bon des desseins du pape, principalement depuis qu'on avoit commencé à fortifier Palliano, furent confirmez dans l'opinion qu'ils avoient conçuë, que les affaires tendoient à la guerre dans la campagne de Rome. C'est pourquoi le roi Philippe dans le moment même donna ordre au duc d'Albe, de mettre son armée en campagne, sans attendre que les troupes auxiliaires de France fussent arrivées, & d'empêcher autant qu'il se pourroit les fortifications de Palliano; jugeant que si l'armée paroissoit, & s'avançoit jusqu'aux portes de Rome, le pape qui ne se sentoit pas assez fort, pourroit se repentir de la guerre que ses neveux lui avoient fait témerairement entreprendre; & qu'avant l'arrivée du secours, on pourroit s'accommoder à des conditions honnêtes. AN. 1556.

XXIV. Le duc d'Albe envoïe Loffredo au pape qui le retient prisonnier.

Suivant ces intentions, le duc d'Albe qui vouloit surprendre les troupes du pape qui n'étoient pas encore prêtes, lui envoïa Pyrrus Loffredo noble Napolitain, de l'illustre maison des marquis de Trevico, pour essaïer si l'on pourroit accommoder les affaires, & l'amuser, sous prétexte de vouloir traiter avec lui. Mais le pape lui opposa un autre artifice, & se persuadant que le duc d'Albe ne l'attaqueroit à force ouverte qu'après qu'il auroit vû que Loffredo seroit de retour, sans avoir rien conclu, il differa toujours de l'entendre, & le remit chaque fois qu'il le pressoit, au premier consistoire qu'il n'assembloit jamais. Le duc d'Albe impatient, & ne pouvant plus supporter ces lenteurs affectées, fit avancer son armée, sans attendre le retour de Loffredo, s'empara de Ponte-Corvo & de Fronsinone, & fit enlever un grand

Pallavic. ut sup. l. 13. cap. 18. & 19.

De Thou hist. l. 17. In act. consistor. 6. Septemb. 1556.

nombre de beſtiaux ſur les terres de l'égliſe.
AN. 1556. Le pape irrité de cette conduite, aſſembla les cardinaux, s'emporta fort contre le duc d'Albe, & fit appeller Loffredo, pour lui demander ce qu'il étoit venu faire à Rome. L'envoïé répondit, qu'il étoit chargé de deux lettres du viceroi de Naples, l'une pour ſa ſainteté, l'autre pour le ſacré college, afin de trouver des moïens d'appaiſer les differends & de faire la paix. Alors le pape ſe répandit en reproches contre le duc d'Albe, il ſe plaignit qu'il l'avoit trahi, & qu'il avoit violé le droit des gens, en venant à main armée ſur les terres de l'égliſe, dans le temps qu'il feignoit de vouloir la paix; & dans le même temps il fit conduire le député en priſon dans le château Saint-Ange, d'où il ne ſortit que l'année ſuivante après que la paix eut été faite.

XXV. Armée du duc d'Albe, & ſoupçon contre Aſcagne de la Cornia.

Le duc d'Albe avoit dans ſon armée huit mille Italiens des levées du roïaume de Naples, ſous la conduite de Veſpaſien de Gonzague, quatre mille Eſpagnols que commandoit Sanchez de Mardones ſous Garcias de Tolede, ſix cornettes de cavalerie & douze cens chevaux legers: ces derniers avoient pour chef le comte de Popoli, qui depuis peu avoit quitté le parti du pape, pour paſſer dans celui du duc d'Albe, outre douze piéces de canon. Lopès de Mardones étoit chargé des vivres, & Aſcagne de la Cornia étoit maréchal de camp. Ce dernier s'étoit d'abord rendu ſuſpect au pape à cauſe de ſa trop grande liberté; mais comme il s'étoit comporté avec beaucoup de valeur dans la guerre des Caraffes contre le comte de Bagni, ceux-là conçurent une ſi haute opinion de ſon courage & de ſa probité, qu'ils

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 13. cap. 17. n. 8. De Thou hiſt. l. 17.

lui confierent le gouvernement de Veletri, la meilleure forteresse de l'état ecclesiastique. AN. 1556. Mais on le desservit auprès du pape; & les Espagnols ravis d'enlever aux Caraffes un capitaine de ce mérite, qui étoit neveu de Jules III. travaillerent à le rendre encore plus suspect à Paul IV. & firent tomber entre les mains des neveux de celui-ci des lettres par lesquelles on leur apprenoit qu'Ascagne étoit d'intelligence avec le duc d'Albe. Il fut mandé par le pape; mais averti par le cardinal son frere qu'il n'y avoit point de sûreté pour lui à Rome, il se sauva dans le roïaume de Naples; & Paul IV. irrité de cette évasion, s'en prit au cardinal, le fit mettre au château Saint-Ange, & confisqua généralement tous les biens de l'un & de l'autre.

XXVI. Le pape fait arrêter le general des postes de l'empereur, & Garcilasso de Vega.

Un autre incident ne servit encore qu'à brouiller davantage le pape avec l'empereur & le roi Philippe. Le marquis de Sarria avoit coutume d'envoïer au viceroi de Naples un messager à pied chargé de ses lettres; & comme il passoit par Terracine, le gouverneur de cette ville l'aïant apperçu sans avoir les marques que portent d'ordinaire ces sortes de gens, pour faire connoître leur emploi, le soupçonna d'être chargé de quelque commission contraire aux interêts du pape: il le fit donc arrêter, & l'envoïa à Rome au duc de Palliano, neveu de Paul IV. avec ordre de ne l'introduire dans la ville que pendant la nuit & sous bonne garde. On le foüilla, & on le trouva chargé de lettres en chiffres, que Garcilasso de Vega, agent du roi d'Espagne à Rome, écrivoit au duc d'Albe: ces lettres étant déchiffrées, on connut que cet agent pressoit le duc de ne point

Pallavic. loco cit. l. 13. cap. 17. n. 5.

Digitized by Google

differer à entrer avec ſon armée dans l'état
AN. 1556. eccleſiaſtique, pendant que le pape n'avoit aſſemblé aucunes troupes pour ſa défenſe. Là-deſſus on arrêta de Vega qui fut mis en priſon ; & l'on prit avec lui Jean-Antoine de Taſſis général des poſtes de l'empereur, qui fut traité avec beaucoup de rigueur. L'ambaſſadeur de l'empereur marquis de Sarria, en fit beaucoup de bruit, & voulant en aller porter ſes plaintes au pape, on lui refuſa l'entrée du palais.

XXVII. Le duc d'Albe juſtement indigné d'une pareille conduite, envoïa au pape le comte de San-Valentino, pour ſe plaindre que non-ſeulement il recevoit les bannis de Naples & de Florence ; mais que contre la foi publique, il faiſoit empriſonner les miniſtres du roi Philippe qui traverſoient l'Italie en poſte ; qu'il avoit ouvert les lettres de ce prince, & fait mettre en priſon ſon ambaſſadeur, dont la perſonne lui devoit être ſacrée. Que Philippe ne manqueroit pas de ſe venger de toutes ces injures, ſi on ne lui faiſoit ſatisfaction. Ce qui avoit le plus choqué le duc d'Albe, fut que le pape le vingt-ſeptiéme de Juillet avoit fait comparoître dans le conſiſtoire le procureur fiſcal Alexandre Pallantieri, avec Sylveſtre Aldobrandin, avocat conſiſtorial, leſquels expoſerent, que le pape aïant excommunié & privé de ſes états Marc-Antoine Colonne, & défendu à toutes ſortes de perſonnes de lui donner aucune aſſiſtance, ſous peine d'encourir les mêmes cenſures ; l'empereur & le roi Philippe ſon fils, les avoient encouruës ; & par conſéquent étoient déchûs de leurs fiefs mouvans de l'égliſe, ſur les preuves inconteſtables qu'on avoit, qu'ils protegeoient les

Le duc d'Albe envoïe le comte de San-Valentino au pape.

Pallavic. ut ſup. l. 13. cap. 18. n. 1.

De Thou hiſt. lib. 17.

Idem Pallavic. l. 13. cap. 17. n. 6. & 7. in act. conſiſtorialibus 27. Julii 1556.

Colonnes excommuniez, qu'ils leur fourniſſoient des ſoldats & de l'argent, qu'ils machinoient des entrepriſes contre le ſaint ſiége, & qu'ils ſe préparoient à entrer à main armée ſur les terres de l'égliſe. Qu'à ces cauſes ils requeroient que le pape nommât des commiſſaires cardinaux pour examiner cette affaire; & que ſur leur rapport il prononçât ſentence d'excommunication contre les deux princes, & déclarât leurs ſujets abſous du ſerment de fidelité, & le roïaume de Naples vacant, pour être donné à celui que le pape choiſiroit. AN. 1556.

Paul IV. reçut la requête, & répondit qu'il en délibereroit avec les cardinaux; comme il fit, après que les deux officiers, le procureur fiſcal, & l'avocat conſiſtorial ſe furent retirez. Les cardinaux François parlerent très-reſpectueuſement de l'empereur & de ſon fils; ce qui ne ſervit qu'à animer davantage le pape contre ces deux princes. Les Imperiaux laiſſerent échapper quelques paroles ambiguës, qui ne tendoient qu'à differer la réſolution de cette affaire: mais les autres, tous dévoüez à Paul IV. releverent beaucoup l'autorité pontificale, loüerent ſans meſure la prudence & le zéle du pape, & dirent, que lui ſeul étoit capable de remedier à ce mal, & qu'ils remettoient tout à ſa ſage conduite. Ce fut après ce conſiſtoire, où l'on ne détermina rien, que le pape reçut la nouvelle du traité conclu en France, & que le duc d'Albe feignant d'ignorer la requête du procureur fiſcal, envoïa le comte de San-Valentino au pape, pour demander l'élargiſſement de Vega agent du roi Philippe, & pour ſe plaindre de ce qu'il tenoit en priſon des perſonnes revêtuës du caractere

public, ſans aucune forme de juſtice. Dans
AN. 1556. le même temps le marquis de Sarria ambaſſadeur de Charles V. fit demander au pape ſon audience de congé, & ſe retira de Rome le troiſiéme du mois d'Août.

XXVIII. Réponſe du pape à ce comte.

Quant au comte de San-Valentino, il fut très-mal reçu de Paul IV. qui s'emporta contre lui, & lui répondit, qu'il communiqueroit au ſacré college les ſujets de plaintes du duc d'Albe. Il le fit, & quelques jours après il renvoïa San-Valentino, qu'il fit accompagner de Dominique Nerio gentilhomme Romain, pour repréſenter de ſa part au duc d'Albe, qu'il ſuffiſoit de nier la plûpart des choſes dont ce duc ſe plaignoit : qu'il étoit prince libre, & en droit de demander à tous les autres compte de leurs actions, comme leur ſuperieur, qui ne devoit répondre à perſonne de ſa conduite : qu'il pouvoit juſtement voir & retenir toutes ſortes de lettres, lorſqu'il y avoit quelque ſoupçon d'entrepriſe contre le ſaint ſiege. Que ſi de Vega avoit rempli le devoir d'un ambaſſadeur, il ne lui ſeroit arrivé aucun mal ; mais qu'aïant excité des ſéditions & conſpiré contre le ſouverain, à qui il étoit envoïé, ſon crime étoit l'action d'un particulier, & qu'il le vouloit punir comme tel. Que jamais aucun danger ne l'empêcheroit de ſoutenir vigoureuſement la dignité de l'égliſe & du ſaint ſiege, & que du reſte, il remettoit le ſuccès entre les mains de Dieu, qui lui avoit confié la conduite du troupeau de Jeſus-Chriſt. Qu'ainſi le roi Philippe feroit mal, & agiroit ſans équité, s'il vouloit vanger une cauſe injuſte.

Pallav. ut ſup. l. 13. c. 18. n. 1. in act. conſtor. 7. Aug. 1556.

De Thou hiſt. l. 17.

XXIX. Succès du duc d'Albe dans la cam-

Le duc d'Albe entendit Nério avec aſſez de ſang froid ; & jugeant que le pape n'agiſſoit avec tant de hauteur, que parce qu'il

eſperoit un prompt ſecours de France, il commença la guerre dès le quatriéme de Septembre, & après avoir pris Ponte-Corvo ſur le Garillan, & d'autres places dans tout le païs qu'on appelle la terre de Labour, il s'avança ſur les terres de l'égliſe, & envoïa devant Garcias de Tolede à Veruli, où Fabiano & Laurent de Péruſe étoient avec deux enſeignes. Il fit avancer le canon, parce que ceux de la garniſon refuſoient de ſe rendre. Ainſi la ville fut priſe, & les ſoldats déſarmez. Veſpaſien Gonzague aïant été envoïé à Bauco, ſurprit avec ſes troupes Jean Guaſconi Florentin, & Tomaſſo de Camerino. Enſuite l'armée s'étant avancée vers Anagni, Piperno, Terracine, Acuto, Fumone, Fiorentino & Alato, ces villes ſe rendirent volontairement, à l'exception d'Anagni, où le cardinal Caraffe parti de France vers la fin d'Août, & arrivé à Rome dans le mois de Septembre, avoit envoïé Torquato Conti, avec treize cens fantaſſins Italiens : on en fit donc le ſiége en forme, & la garniſon en étant ſortie ſecrettement pendant la nuit le quinziéme d'Octobre, avec ſes officiers, & s'étant ſauvée par la vallée qui conduit à Acuto ; le lendemain les Eſpagnols voïant qu'il n'y avoit plus perſonne ſur les murailles pour les défendre, ſe jetterent dans la place, ſans en avoir reçu l'ordre, & la pillerent. L'arrivée du cardinal Caraffe, & l'argent qu'il apportoit, firent d'autant plus de plaiſir au pape, que Strozzi le ſuivit bien-tôt, & après lui Montluc, avec des troupes Gaſconnes & les ſoldats François qui étoient en Toſcane, aſſurant le pape, qu'il y auroit dans peu une armée en Italie, commandée par le duc de Guiſe.

AN. 1556. pagne de Rome. *Pallavic. l. 13. c. 19. n. 1. in cap. 20. De Thou in hiſt. lib. 17.*

AN. 1556.

XXX.

On parle d'accommodement entre le pape & le duc d'Albe.

Pallavic. hiſt. Jup. lib. 13. cap. 20. n. 3.

De Thou hiſt. lib. 17. n. 3.

Les grands progrès du duc d'Albe engagerent quelques cardinaux à parler d'accommodement entre lui & le pape. De leur avis Thomas Manriquez Dominiquain, en fit le premier les ouvertures, & fut envoïé par le pape au duc le ſeiziéme de Septembre, avec des lettres du cardinal de ſaint Jacques, pour propoſer une ſuſpenſion d'armes, en attendant qu'on travaillât à la concluſion de la paix. Le duc refuſant la ſuſpenſion, parut pancher davantage pour la paix, pourvû que le pape nommât des cardinaux exemts de toute paſſion avec leſquels ſes envoïez puſſent traiter. Paul IV. dès le lendemain fit choix de Pacheco, Tolede, Caraffe, & Rebiba; & le duc d'Albe de ſon côté envoïa au lieu de la conference Thomas Manriquez, avec François Pacheco ſon ſecretaire homme fort moderé, & très-propre à concilier les eſprits. L'on s'aſſembla chez le cardinal de ſaint Jacques le vingtiéme de Septembre, & l'on y propoſa les conditions ſuivantes. Que le pape ſe réconcilieroit avec le roi Philippe, & donneroit caution qu'il ne l'inquiéteroit plus, & ne feroit aucune alliance contre lui. Que les miniſtres & les ſujets du roi d'Eſpagne qu'on avoit empriſonnez, ſeroient mis en liberté. Qu'on rétabliroit dans leurs biens Marc-Antoine Colonne, & Aſcagne de la Cornia. Ce dernier article embarraſſa les cardinaux, qui déclarerent qu'aucun d'eux n'oſeroit en faire la propoſition au pape. Mais le viceroi inſiſta toujours ſur cette demande. Et quoiqu'on fut convenu qu'il auroit un entretien avec le cardinal Caraffe, dans le monaſtere qu'on appelle la Grotte-Ferrée, entre Marino & Fraſcati, le cardinal ne s'y étant point trouvé, on ne parla plus

Digitized by Google

d'accommodement, & la guerre continua à l'ordinaire.

AN. 1556.

XXXI. Marc-Antoine Colonne fait des courses jusques aux portes de Rome.

Le duc d'Albe aïant laissé Palliano à sa gauche, alla avec son armée à Valmontano, que Jean-Baptiste Conti lui remit, de même que Segna, à des conditions honnêtes. Jean de Luna gouverneur de la citadelle de Milan, fit remettre cette citadelle par son fils au cardinal de Trente, gouverneur du Milanez; & se plaignant du peu d'égard qu'on avoit pour les services qu'il avoit rendus à l'empereur dans l'affaire de Sienne, il prit le parti du roi de France. Marc-Antoine Colonne étant sorti du camp pendant la nuit avec quinze cens gensdarmes, fit des courses jusques aux portes de Rome; & après avoir inutilement tenté de surprendre les troupes du pape, il se retira avec beaucoup de bestiaux qu'il fit emmener, ce qui épouvanta fort les Romains, qui croïoient déja l'ennemi dans leurs murs. Ensuite le duc d'Albe conduisit son armée à Tivoli, où François Ursin s'étoit enfermé avec quatre cens Italiens; & après s'en être rendu maître, il alla droit à Vicovaro, de la dépendance des Ursins, qui abandonnerent aussi-tôt cette place: desorte qu'elle se rendit à Ascagne de la Cornia: ce qui ouvrit le chemin aux Espagnols, pour mener à Tagliacozzo des vivres, & rendit la voie libre à ceux qui venoient de l'Abruzze. La citadelle étoit occupée par cinquante hommes, dont le capitaine étoit imprudemment sorti pour conferer avec Cornia: celui-ci le retint, & ne le mit en liberté, que quand la place fut renduë, & que les Espagnols y furent entrez.

De Thou inhist. l. 17. hoc an. pag. 524. & 525.

Cependant tout étoit en trouble & en confusion dans Rome, l'ennemi qui étoit proche

y répandoit par tout la terreur, & les gens du
AN. 1556. pape n'oſoient ſortir. D'ailleurs Camille Urſin qui commandoit dans la ville, aïant fait abbatre pluſieurs maiſons & pluſieurs égliſes vers la porte del Popolo, faiſoit fortifier ce qui étoit au-delà du foſſé, & retenoit les ſoldats dans la ville. Ce qui ennüia le peuple, & le conſterna autant que ſi tout eût été ruiné. Pour le raſſurer, Blaiſe de Montluc propoſa de camper hors la ville, & comme le peuple l'aimoit & connoiſſoit ſa valeur, on lui dit de lui parler pour tâcher de calmer ſes allarmes; il le fit, le peuple l'écouta avec patience, & parut plus tranquille. Enſuite on envoïa le même Montluc à Veletri, pour y faire entrer du ſecours, & il y introduiſit en effet deux compagnies de gensdarmes. Après cette action il ne ſéjourna point dans la ville, & revint joindre l'armée ſans aucun danger, aïant fait environ quarante milles de chemin ſans s'arrêter.

XXXII. Faute des commandans de l'armée du pape.

Toute l'armée conſiſtoit en dix mille hommes d'infanterie, & douze cens chevaux, & paroiſſoit bien réſoluë à combattre avec ardeur. Mais on fit une faute dès le commencement qui rendit toute eſperance inutile. Car au lieu de faire avancer d'abord ces troupes au-devant du duc d'Albe qui n'étoit pas encore fort préparé à les recevoir, & qu'une attaque imprévuë eût déconcerté, on les retint dans Rome, & l'on manqua par ce retardement l'occaſion la plus favorable qui put ſe preſenter. On mit cettte faute ſur le compte de Camille Urſin, qui étant déja vieux & un peu trop timide, ne vouloit agir qu'avec beaucoup de ſûreté. De toutes les places que les Caraffes tenoient, il n'y en avoit point qu'ils euſſent mieux fait fortifier

De Thou in hiſt. lib. 17. p. 516.

que

que Palliano, où Jules Urſin commandoit, & Veletri où l'on avoit mis Adrien Baglioni en la place du duc de Somme. Comme le pape manquoit d'argent l'épargne aïant été épuiſée par les guerres des années précedentes, l'on ordonna qu'on paieroit le centiéme, & l'on impoſa de nouveaux ſubſides qu'on ſouffrit ſans ſe plaindre, quoiqu'ils chargeaſſent beaucoup le peuple. Le marquis de Trivico que le duc d'Albe avoit mis pour commander la frontiere de l'Abruzze, ſe ſaiſit de Malignano, & vint à Civiteila; pendant que le duc étoit à Tivoli pour refaire ſes ſoldats fatiguez du travail & de la mauvaiſe ſaiſon de l'automne, incertain s'il devoit aller à Rieti, ou s'il devoit tenter Oſtie, & s'emparer au-delà de la riviere, d'un château appellé Corneto, & empêcher par ce moïen le tranſport des vivres à Rome. AN. 1556.

XXXIII. Les Venitiens prient le duc d'Albe de ne point faire la guerre au pape.

Sur ces entrefaites, il reçut un envoïé de la république de Veniſe, pour le prier de ne point faire la guerre ſur les terres de l'égliſe, que les Venitiens n'avoient jamais ſouffert qu'on attaquât, ſuivant le traité & la loüable coûtume de leurs ancêtres. A quoi le duc répondit, que le pape avoit lui-même commencé la guerre par les mauvais traitemens qu'il avoit faits aux Colonnes, à qui l'empereur & le roi Philippe ne vouloient pas manquer dans une ſi juſte cauſe, parce qu'ils étoient leurs vaſſeaux; & il continua toûjours les mêmes actes d'hoſtilité. Il prit de force Palombarra, où l'on exerça toutes ſortes de cruautés & de licences: Il vint enſuite ſe loger avec ſon armée à Grotte-Ferrée, & à Marino, où on apportoit tous les jours des vivres des lieux voiſins, principalement de Tivoli, le plus

De Thou hiſt. l. 17. p. 528. Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 20. n. 13.

souvent ſans eſcorte. Le pape ſe vit alors
AN. 1556. privé de deux de ſes principaux officiers, le comte de Rangone, qui ayant donné dans une embuſcade fut fait priſonnier par le comte de Popoli, & Barthelemi de Monté, qui conduiſant quelques troupes, ſans ſe tenir ſur ſes gardes, fut enveloppé & pris par trois cens cavaliers, ſes ſoldats mis en fuite, & tout ſon bagage enlevé. Ces pertes conſternerent le pape & ſes officiers: ils croïoient déja voir le duc d'Albe profitant de ſa victoire, mettre le ſiége devant Rome, & déja preſque maître de la ville, mais ils n'en eurent que la peur. Le duc ſe contenta d'aſſiéger Oſtie, croïant que la priſe de cette ville obligeroit le pape à faire la paix à des conditions honnêtes, avant que le ſecours de France fût arrivé.

XXXIV. Siége & priſe d'Oſtie par le duc d'Albe.

Ce duc fit la revûë de ſon armée le quatriéme de Novembre. Trois jours après Aſcagne de la Cornia ſe rendit maître de Portcigliano & d'Ardée, afin d'ouvrir le chemin aux vivres que l'on portoit à Nettuno & à Marino. Le cardinal Caraffe envoïa le duc de Somme, pour reprendre cette derniere place, mais ce fut ſans ſuccès. Enfin on fit ſur le Tibre un pont de batteaux pour le paſſage des gens à pied & à cheval; & toutes choſes étant ainſi diſpoſées, le duc arriva trois jours après à Oſtie, dont Veſpaſien de Gonzague ſe rendit bien-tôt maître avec quelques pieces de canon qui briſerent la porte, ce qui obligea ceux de la garniſon de ſe retirer dans la citadelle, qu'on attaqua & qu'on battit du côté qui regarde le Tibre, où elle étoit fortifiée d'une muraille & de deux tours. Pierre Strozzi étoit ſorti de Rome avec trois mil-

* *De Thou hiſt. lib. 17. p. 526. Pallavic. l. 13. c. 20. n. 9.*

le fantaſſins & trois cens chevaux, afin que, ſi les ennemis étoient obligez de lever le ſiége, il pût ſeconder ſes gens dans la ſortie qu'ils feroient. Il s'étoit retranché ſur une riviere qui ſe décharge dans le Tibre, & avoit proche cet endroit commencé un fort, pour arrêter les courſes des Eſpagnols, mais il n'empêcha pas la priſe de la citadelle; elle fut battuë pendant ſept jours ſans diſcontinuer; & le dix-ſeptiéme de Novembre on monta à l'aſſaut, Veſpaſien de Gonzague fut bleſſé à la lévre, Jean-François de Tolfa à la cuiſſe; & ce dernier malgré ſa bleſſure ne laiſſa pas de ſe jetter dans la tour, & de ſe comporter avec beaucoup de valeur. Les Eſpagnols cependant furent repouſſez avec perte; ce qui n'empêcha pas les aſſiégez de demander le lendemain à parler à Cornia, & à ſe rendre la vie ſauve dix jours après qu'on eut commencé le ſiége de la citadelle. AN. 1556.

XXXV. Tréve entre le pape & le roi d'Eſpagne.

Cependant comme on étoit fatigué de la guerre de part & d'autre, on parla de tréve, & les cardinaux de Santa-Fiore & de ſaint Jacques en firent la propoſition aux Romains, que le mauvais état de leurs affaires engageoit encore plus que les autres à l'accepter. Elle fut concluë le dix-neuviéme de Novembre pour dix jours ſeulement. Le cardinal Caraffe & le viceroi de Naples la ſignerent. Mais deux jours après dans un entretien que ces deux miniſtres eurent enſemble dans une iſle prochaine, & qui dura près de cinq heures en preſence des deux armées, cette tréve fut prolongée de quarante jours, pendant leſquels on convint de porter au roi Philippe les conditions de paix propoſées par le pa-

Pallavic. ubi ſup. lib. 13. cap. 20. n. 13. De Thou in hiſt. l. 17. n. 530.

pe & par les Caraffes. Le duc d'Albe ſou-
AN. 1556. haitoit fort la paix, parce qu'il étoit de l'interêt de ſon prince d'établir la tranquillité de ce côté-là, par l'accord qu'on feroit avec le pape; il ne lui étoit pas difficile de prévoir d'ailleurs que ſi la tréve entre les deux rois venoit à ſe rompre, comme il y avoit beaucoup d'apparence, l'on feroit paſſer toutes les forces dans le Milanez & dans le Piémont, afin de recouvrer les places que les François avoient priſes depuis peu dans ces provinces: d'ailleurs il penſoit que ſi l'on ne pouvoit convenir avec le pape, au moins gagneroit-il du temps pour rétablir ſon armée très-fatiguée, & qui manquoit de tout, pour achever les forts qu'il avoit commencez, & pour donner ordre aux affaires du roïaume de Naples. De leur côté les Caraffes embraſſerent cette tréve avec plaiſir, parce qu'ils n'avoient aucuns préparatifs, & qu'ils attendoient le duc de Guiſe avec ſes troupes.

XXXVI. On propoſe la paix ſans deſſein de la faire.

Ceux qui furent envoïez à Philippe pour lui propoſer la paix du côté du pape, furent le nonce Frederic Fanucci, & du côté du duc d'Albe, Pacheco ſon ſecretaire: mais ſur le rapport que Fanucci fit au pape d'une converſation qu'il avoit euë avec le duc, il comprit aiſement que les Eſpagnols n'avoient pas envie d'en venir à un accommodement parfait par les demandes exorbitantes qu'ils faiſoient. Le pape animé d'ailleurs par l'eſperance de recevoir bien-tôt les troupes Françoiſes qui marchoient à ſon ſecours ſous la conduite du duc de Guiſe, ne s'appliqua plus qu'à faire un bon uſage du temps juſqu'à la fin de la tréve. Il envoïa à Boulogne & à Veniſe le cardinal Caraffe, avec

Pallavic. ut ſup. l. 13. c. 20. n. 15. in act. conſiſt. 20. Decemb.

le titre de légat du siége apostolique: ce qu'il annonça dans un consistoire tenu le quatriéme dimanche d'Avent qui étoit cette année le vingtiéme de Decembre; où en rapportant les raisons de cette légation, il dit entr'autres que celui qui devoit agir, pour obtenir des secours en faveur du saint siége, devoit se comporter de telle sorte qu'il ne parût pas seulement agir au nom du souverain pontife, mais au nom du siége apostolique; maxime qu'il avoit appriſe du duc d'Albe, qui sçavoit fort bien mettre de la difference entre la personne de Paul IV. dont il ne faisoit pas grand cas, & le saint siége pour lequel il avoit beaucoup de respect. AN. 1557.

XXXVII. Départ du duc d'Albe pour Naples.

Cependant le duc pour profiter du temps de la tréve, fit achever le fort qu'il avoit commencé, & résolut d'en faire un autre à Nettuno, parce que ce lieu-là lui parut commode pour le transport des vivres. Ensuite ayant mis dans la citadelle d'Ostie huit pieces de canon & huit cens soldats Espagnols, commandez par Julien Vasquez d'Avila, & François Hurtado de Mendoza, il décampa le premier de Decembre, & prit son chemin vers Anagni, où il laissa le comte de Popoli avec quelque cavalerie légere pour commander en son absence. Il licentia l'infanterie Italienne, & après avoir mis les Espagnols en quartier d'hiver, il se rendit à Naples à grandes journées, & chargea Lopez de Mardones de faire venir des vivres de Gaïette & de Naples, à Nettuno, dans le fort qu'il avoit commencé, & dans la citadelle d'Ostie; ce qui fut promptement executé. Lorsque le duc fut arrivé à Naples, & qu'il eut appris que le

De Thou hist. lib. 17. p. 531.

AN. 1556. pape ſe préparoit à la guerre pour l'année ſuivante, il convoqua une aſſemblée des grands du roiaume, & les exhorta fort à ſecourir l'état dans le danger qui le menaçoit. Le conſeil réſolut de lever treize mille fantaſſins Italiens, dont une partie ſeroit diſtribuée dans les places maritimes, pour s'oppoſer à la flotte des Turcs; l'autre ſeroit envoyée dans la campagne de Rome. On leva auſſi en Allemagne quatre mille hommes de pied, qu'on fit venir par la Croatie, l'Iſtrie & le Frioul, pour les faire embarquer à Trieſte, & les amener par le golfe Adriatique, pour les faire deſcendre dans le roiaume.

XXXVIII. Préparatifs de guerre de ce duc pour l'année ſuivante.

Déja deux mille Allemands s'étoient rendus à l'armée ſous la conduite de Gaſpard Feltz, que le duc d'Albe fit auſſi-tôt embarquer à Gaïette pour aller joindre le comte de Popoli, qu'il avoit laiſſé dans la campagne de Rome. L'on manda auſſi de Lombardie quatre mille Allemands, que commandoit Alberio de Lodrone; & l'on attendoit d'Eſpagne trois mille hommes de pied, qui étoient déja arrivez à Barcelone. L'on augmenta auſſi la cavalerie par de nouvelles levées juſqu'à quinze cens chevaux. Le duc d'Albe ayant demandé à Ferdinand de Gonzague ſon ſentiment ſur les moïens de garder la frontiere, celui-ci opina qu'il ne la falloit point abandonner, qu'on devoit au contraire la défendre, & mettre de bonnes garniſons dans Civitella, Peſcaire, Chieti, Arriano, Artemiſio vers la Poüille, enfin à Capoüe & à Nôle; le duc ſe rengea auſſi-tôt à cet avis, & après lui tous les autres. Ainſi Veſpaſien de Gonzague fut chargé de fortifier & garder Nô-

De Thou hiſt. l. 17. pag. 531.

Digitized by Google

le ; on commit le ſoin de Capouë à Santa-Fiore ; Garcias de Tolede eut ordre de veiller à la conſervation de Venoſe, Arriano, & Artemiſio, qu'on appelle aujourd'hui Sainte-Agathe : & le marquis de Trivico fut chargé de ſe tenir dans la Poüille avec les troupes qu'il avoit, & d'en garder les avenuës, parce qu'étant la province du roiaume de Naples, d'où l'on tiroit un plus grand revenu; il y avoit lieu de craindre que les François ne fiſſent leurs efforts pour s'en emparer. AN. 1556.

XXXIX. Montluc va continuer la guerre en Toſcane.

Blaiſe de Montluc, après avoir pris congé du pape, étoit allé en Toſcane, pour remplacer le ſieur de Soubiſe, que le roi Henri II. avoit rappellé ; & quoiqu'il exerçât aſſez les Eſpagnols, il ne fit cependant rien de conſiderable, parce que ſon armée étoit trop foible : il ne laiſſoit pas de ménager Coſme duc de Florence, qui ne ſe confiant pas beaucoup dans l'amitié du pape & du roi, faiſoit dans ſes états de grands préparatifs de guerre, & appuïoit le duc d'Albe, autant qu'il le pouvoit, dans l'eſperance d'être un jour maître de Sienne. Il fortifia Caſtrocero, qui eſt aux extrémitez de la Romagne, Cortone & Montepulciano contre les garniſons de Montalcino. Et quoique toutes choſes fuſſent aſſez tranquilles en apparence du côté du pape, il ne laiſſoit pas de le croire dans des diſpoſitions peu favorables, depuis qu'on lui avoit refuſé l'archevêché de Piſe pour Jean ſon ſecond fils, à qui ce benefice étoit déja deſtiné. Ces conſiderations obligerent Montluc à défendre à ſes troupes de faire des courſes dans le duché de Florence, dans l'apprehenſion que Coſme n'augmentât le nombre

Dans les commentaires de Montluc. liv. 4.

de ſes ſoldats; ce qui n'auroit pas manqué
AN. 1556. de cauſer une diverſion incommode au duc de Guiſe, qu'on attendoit au plûtôt.

XL. Les Farneſes abandonnent le parti du roi pour prendre celui du roi Philippe.

Dans ce même temps, les Farneſes ſe réconcilierent avec l'empereur & le roi Philippe, parce que ces princes n'étoient pas contens du pape, qui, quoiqu'il leur fût redevable du ſouverain pontificat, n'en témoignoit toutefois aucune reconnoiſſance; outre qu'ils ſouffroient avec peine les manieres hautaines & imperieuſes des Caraffes, qui vouloient abſolument dominer: & qu'ils ſe plaignoient de la cour de France, qui dans le traité fait avec l'Eſpagne, dont on a parlé plus haut, n'avoit pas eu ſoin de faire reſtituer au cardinal Farneſe les benefices dont les Eſpagnols avoient ſaiſis les revenus. Tous ces motifs les déterminerent à écouter les propoſitions du roi Philippe. Octavio Farneſe duc de Parme, par la médiation de Coſme de Medicis & de Guillaume Corregio, rentra dans Plaiſance & Novarre, & dans les châteaux du Parmeſan, que les Imperiaux occupoient; mais ce fut à ces conditions, qu'Octavio gendre de l'empereur ſeroit obligé de recevoir dans les citadelles de Plaiſance garniſon Eſpagnole, & qu'il l'entretiendroit à ſes dépens. Que les droits que l'Empire & le ſaint ſiége avoient dans le Parmeſan, ſeroient conſervez dans leur entier. Que la citadelle de Novarre demeureroit au roi Philippe. Que les biens qu'Octavio & Marguerite, fille naturelle de Charles V. avoient dans le roiaume de Naples & dans la Toſcane, & que ceux qu'Alexandre, frere d'Octavio, avoit dans la Sicile, leur ſeroient rendus; mais qu'ils ne pourroient demander les fruits

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 20. n. 10. & 12.

De Thou liv. 17.

Belcar. in com. l. 27. n. 38.

reçus par la chambre Imperiale. Qu'on pardonneroit aux conjurez & à leurs enfans, en les rétablissant dans leurs biens. Que les murailles de Tortila, Rocabianca, & Torricelle seroient rasées. Que Sandonino fortifié par l'empereur, seroit remis à Octavio; & que quand on lui livreroit la citadelle de Plaisance, Alexandre son fils aîné demeureroit à Milan comme ôtage, qu'ensuite il iroit trouver Philippe, & qu'il demeureroit auprès de ce prince dans sa cour. AN. 1556.

Cet accord servit beaucoup en Italie pour les affaires du roi Philippe & du duc de Florence; l'état de Milan se trouva assuré par ce moïen, & le chemin par-là fermé aux François, qui ne pourroient plus aller commodement par terre dans la Toscane. Le pape & le roi ne parurent pas d'abord fort opposez à cet accommodement, sur l'esperance que les Farneses leur donneront, qu'ils ne leur causeroient aucune inquiétude du côté du duché de Castro, & que le cardinal de Saint-Ange demeureroit à Rome comme en ôtage; d'autant plus, que ce cardinal avoit protesté qu'il ne vouloit entrer dans aucun traité qui pût porter quelque dommage au souverain pontificat. Mais dans la suite les Farneses s'unirent si étroitement avec l'Espagne, qu'ils déclarerent la guerre au duc de Ferrare, le seul des princes d'Italie qui étoit demeuré dans l'alliance du pape & du roi de France; sa sainteté n'ayant pû y faire entrer les Venitiens, auprès desquels elle fit encore de nouvelles instances, en leur envoïant Commendon; mais ils persisterent toûjours à demeurer dans la neutralité, & ne voulurent jamais s'en départir, quelques sollicitations qu'on employât auprès d'eux.

AN. 1556. Ce traité des Farneſes ſe fit avec Philippe roi d'Eſpagne & d'Angleterre, parce que Charles V. ſon pere, comme on a dit, lui avoit cedé les roïaumes de Naples & de Sicile, avec le duché de Milan, dès le vingt-cinquiéme d'Octobre 1555. & près de trois mois après, c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Janvier de cette année 1556. il tranſporta au même Philippe le reſte de ſes grands états, roïaumes & ſeigneuries tant en Europe que dans le nouveau monde; ne réſervant pour ſon entretien par an que deux cens mille ducats de revenu ſur l'Eſpagne, avec quelques meubles. Cette ceſſion ſe fit à Bruxelles avec un grand concours de peuples, chacun étant curieux de voir une ceremonie qui avoit peu d'exemples. Les deux reines Eleonore & Marie y furent préſentes, avec le duc de Savoye, Louis de Zuniga, grand commandeur d'Alcantara, le prince Guillaume d'Orange, le duc d'Arſcot, l'évêque d'Arras, & beaucoup d'autres ſeigneurs, à l'exception de Maximilien fils de Ferdinand, qui étoit déja parti pour l'Allemagne. Tous enſemble, particulierement les deux reines, ſouſcrivirent l'acte d'abdication comme témoins, après qu'il eut été ſigné par l'empereur & le roi Philippe, & du ſecretaire François Eraſo. Après cette ceremonie, Charles V. ſe retira dans ſon appartement, accompagné de ſon fils; & celui-ci étant ſur ſes pas, & s'étant aſſis ſur un ſiége élevé de deux degrez ſous un dais, il reçut pendant plus d'une heure les complimens de tous les ſeigneurs, & de toute la nobleſſe.

XLI. L'empereur cede ſes états & roïaumes à Philippe ſon fils.

Pallavic. ut ſupra l. 13. c. 16. n. 4.

D. Ant. de Vera hiſt de Charles V. p. 291.

XLII. Charles V. abdique

Mais comme Charles V. depuis quelque temps penſoit à ſe retirer entierement dans la ſolitude, il commença à diſpoſer tout ce

qui étoit neceſſaire pour abdiquer l'empire en faveur de Ferdinand, qui n'avoit jamais voulu conſentir que Philippe fut élû roi des Romains, parce qu'il penſoit à faire tomber cette couronne ſur la tête de ſon propre fils. Quelques auteurs ont rapporté que l'empereur ne voulant rien faire ſans l'agrément du pape, en écrivit à Paul IV. & recommanda cette affaire aux cardinaux Eſpagnols qui étoient à Rome : mais qu'on ne put rien gagner ſur l'eſprit du pape, qui ne cherchoit qu'à chagriner Charles V. qu'il n'aimoit pas. Ce prince laiſſant donc Paul IV. à ſon obſtination, paſſa outre, & fit ſon abdication par un acte autentique ſous le ſceau Imperial, datté de la citadelle de Zuytbourg en Zelande le ſeptiéme de Septembre 1556. Il confia cet acte entre les mains de Guillaume de Naſſau prince d'Orange, de Gregoire-Sigiſmond Helda, vice-chancelier de l'Empire, & de Wolfang Haller ſon ſecretaire, pour, en qualité de ſes ambaſſadeurs, le porter à la prochaine diéte de l'Empire, le ſignifier aux princes électeurs, & le remettre à Ferdinand roi des Romains, avec le ſceptre, la couronne, & les autres marques de la dignité Imperiale.

AN. 1556.

l'empire en faveur de Ferdinand.

Godelerius de abdic. Imperii à Carolo V.

Belcar. in comm. l. 27. n. 37.

Ces ambaſſadeurs n'executerent leurs ordres que deux ans après, ſans qu'on puiſſe dire préciſement la raiſon. Peut être étoit-ce parce qu'après le départ de Charles V. des Pais-bas, la tréve ayant été rompuë entre le roi de France & Philippe, chacun étoit en ſuſpens de l'évenement de la guerre : ou parce que pendant ce temps-là, trois électeurs étant morts, & trois autres ayant ſuccedé, on ne croioit pas les conjectures favorables pour tenir une diéte. En

XLIII. Son départ pour ſe rendre en Eſpagne.

De Thou lib. 17. Strada ſup. l. 1. Extat apud Scard. oper. hiſt. tom. 2. p. 1895.

effet l'électeur Frederic Palatin étoit mort
AN. 1556. depuis peu, & avoit eu pour ſucceſſeur Othon Henri qui ne favoriſoit pas la maiſon d'Autriche. Jean archevêque de Tréves de la maiſon des comtes d'Yſembourg, mourut pareillement, & Jean Leyen lui ſucceda; Antoine de la maiſon des comtes de Chawenbourg archevêque de Cologne venoit d'être élu en la place d'Adolphe ſon frere; deſorte que tous ces nouveaux électeurs étoient occupez chez eux à regler les affaires de leurs états. Ainſi Charles V. ſans attendre le retour de ſes ambaſſadeurs, aïant congedié Philippe ſon fils, & le duc de Savoye qui étoient venus juſqu'en Zelande avec lui, partit de Zuitbourg pour ſe rendre en Eſpagne avec ſes ſœurs Eleonore reine de France, & Marie reine de Hongrie, le dix-ſeptiéme de Septembre, un peu après le coucher du ſoleil. La flotte qui le conduiſoit étoit compoſée de ſeize vaiſſeaux de Biſcaye, & vingt de Flandre, avec beaucoup d'autres petits de Hollande, auſquels ſe joignirent pluſieurs vaiſſeaux Anglois.

XLIV. Il arrive à Valladolid.

Ce prince ayant eu le vent favorable paſſa en Eſpagne ſans avoir été incommodé, & aborda au port de Laredo dans la Biſcaye, où il fut reçu par le grand connétable de Caſtille qui vint au-devant de lui avec beaucoup de ſeigneurs. A peine ce prince fut-il deſcendu de ſon vaiſſeau, qu'une tempête qui s'éleva ſubitement au port, en éloigna la flotte, & coula à fond le navire Imperial. Auſſi-tôt que Charles eut touché le rivage, il ſe mit à genoux, baiſa la terre, & dit qu'il baiſoit avec reſpect cette mere commune de tous les hommes, & que com-

D. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. p. 300.

me autrefois il étoit ſorti nu du ſein de ſa mere, il retournoit nu volontairement & ſans aucune contrainte, dans le ſein de cette autre mere. Mais quand il fut entré dans la Biſcaïe, & qu'étant près de Burgos, il vit venir au-devant de lui un très-petit nombre de grands d'Eſpagne, dès lors il commença à connoitre ſa nudité. Enſuite aïant beſoin d'une partie de la penſion qu'il s'étoit réſervée, pour récompenſer quelques-uns des ſiens, & voïant qu'on le faiſoit attendre long-temps après cette ſomme, il fit paroître quelque mécontentement, ce qui fit dire qu'à peine s'étoit-il démis de l'empire qu'il avoit commencé à s'en repentir. AN. 1556.

XLV. Son arrivée dans ſa ſolitude au monaſtere de S. Juſte.

L'empereur prit ſon chemin par Valladolid, où il entra avec dom Carlos, fils de Philippe qui y faiſoit ſa réſidence. Il ſéjourna huit jours dans cette ville, & ce fut là qu'il prit congé de toutes les dames qui étoient mariées à ceux de ſa cour avec qui il avoit vécu le plus familierement. Ce fut-là auſſi qu'un cavalier aſſez boufon nommé Pedro de Sant-Erbas étant venu lui faire ſes adieux; Charles ſe contenta de le ſaluer en mettant la main à ſon chapeau: ſur quoi ce chevalier dit à ce prince, vous êtes bon, ſire, de vous découvrir pour moi, eſt-ce pour dire que vous n'êtes plus empereur? Non, Pierre, répondit le prince, c'eſt que je n'ai plus rien à te donner que cette marque de courtoiſie.

De Thou l. 17. De Vera, loco cit. Belcar. in com. l. 27. n. 38.

Les reines Eleonore & Marie demeurerent à Valladolid, avec le reſte de la ſuite de l'empereur, qui quitta cette ville pour ſe rendre au monaſtere de ſaint Juſte de l'ordre des Hieronymites. On croit qu'il avoit choiſi ce lieu depuis quatorze ans pour ſa re-

traite ; parce que paſſant en cet endroit en
AN. 1556. 1542. il v[illegible]ta exactement ce monaſtere, & dit à ſes gens : Voici un veritable lieu pour un autre Diocletien. Ce qu'il y a de vrai, eſt qu'au commencement de 1555. il avoit fait partir de Bruxelles Pierre Sorbion architecte, avec un très-habile jardinier, pour lui bâtir dans ce monaſtere ſix chambres baſſes de plain-pied, & lui dreſſer un jardin ſelon le plan qu'il leur en donna lui-même. Ce couvent eſt ſitué dans l'Eſtramadure, à ſept ou huit lieuës de Plazencia du côté du Portugal, auprès d'une ville appellée Sarandilla, & eſt commode pour une vie ſolitaire, à cauſe des agrémens du vallon dans lequel il eſt ſitué. Charles s'y rendit à cheval, & accompagné ſeulement de douze domeſtiques. Preſque auſſi-tôt qu'il y fut arrivé, il apprit la nouvelle de la rupture de la tréve entre la France & l'Eſpagne, ce qui l'affligea d'abord ; mais enſuite il ſe conſola, par l'eſperance qu'il eut que l'imprudence & la temerité des neveux du pape, ſeroit préjudiciable à la France, & la priveroit de l'heureux ſuccès dont elle ſembloit ſe flatter.

XLVI. Occupations de l'empereur dans ſa retraite.

Voici quels furent les exercices de ce prince dans ſa retraite. Il aſſiſtoit à tout l'office divin, qu'il faiſoit ſouvent chanter en muſique. Il entendoit ordinairement la meſſe haute, & y communioit ſouvent. Tous les vendredis des deux carêmes, qu'il paſſa à ſaint Juſte, il prit la diſcipline avec la communauté ; il s'occupoit ſouvent pendant quelques heures à travailler de ſes propres mains à quelque ouvrage de mécanique, à cultiver des plantes, à greffer des arbres, comme avoit fait autrefois Diocletien,

Ant. de Vera hiſt. de Charles V. p. 303. & 304.

Strada de Bello Belgico liv. 2.

après avoir quitté l'empire. Il s'amuſoit auſſi à faire des horloges. A l'occaſion des prieres qu'il faiſoit faire tous les ans pour le repos de l'ame de ſa mere, il conçut le deſſein de celebrer auſſi ſes funerailles : il en communiqua ſa penſée à Jean de Regola, religieux de cette maiſon & ſon confeſſeur, qui lui répondit, que ce deſſein étoit nouveau & inoüi, mais en même temps pieux & ſalutaire. Il ordonna donc qu'on fît l'appareil de ſes obſéques ; on éleva une repreſentation dans l'égliſe, on alluma des cierges, ſes domeſtiques prirent des habits de deüil ; & les religieux firent pour lui le ſervice qu'on avoit coutume de faire pour les morts ; lui-même mêloit ſa voix à celle de ceux qui chantoient. Il ſe coucha par terre couvert d'un drap noir qu'on étendit ſur lui. Les larmes des aſſiſtans ſe renouvellerent à ce ſpectacle, & l'on fit pour lui les mêmes ceremonies que pour un mort qu'on abandonne à la terre.

AN. 1556. *Sleidan in comm. l. 12. an. 1556.*

Jean Sleïdan finit à cet évenement de la vie de l'empereur Charles V. les vingt-ſix livres de ſon hiſtoire, qu'il a publiée ſous le titre de *Commentaires ſur l'état de la religion & de la republique*, dédiez au même prince. On loüe cet auteur pour ſon exactitude & ſa fidelité : cependant il marque trop de penchant pour les Proteſtans, & par tout il leur paroit trop favorable. Il ſemble auſſi regretter le peu qu'il dit d'avantageux à Charles V. mais ſon ſtile eſt bon, & ſa narration plaît. On eſt plus ſurpris de voir qu'il ne traite pas mieux François I. que Charles V. puiſque le premier lui faiſoit une penſion de cent écus. Après ſa mort ceux qui firent une ſeconde édition de ſon hiſtoire, en retranche-

XLVII. Fin de l'hiſtoire de Sleïdan, & ſa mort.

De Thon l. 17. Spond. in annal. hoc ann. n. 8. Cruſius. annal. Suevic. part. 3. l. 11. cap. 24.

An. 1556. rent tous les faits qui étoient avantageux aux Catholiques, que Sleïdan n'avoit oſé déguiſer ni paſſer ſous ſilence. Il eſt aiſé d'en faire le diſcernement, ſi l'on compare la premiere édition de 1553. avec celle de 1556. qui blâment ſa partialité, alleguant principalement contre lui l'autorité de Charles V. qui diſoit, que cet hiſtorien avoit publié beaucoup de fauſſetez, en faiſant mention de lui. Les autres aſſurent que cet empereur traitoit Sleïdan d'hiſtorien fidele & exact, & qu'il prenoit beaucoup de plaiſir à le lire, ainſi que les memoires de Philippe de Comines.

Cet auteur ne ſurvêcut pas long-temps à la démiſſion de ce prince. Il mourut de peſte à Strasbourg ſur la fin du mois d'Octobre de cette année 1556. âgé de cinquante & un an. Il étoit né au commencement de l'an 1506. dans le village de Sleïde proche Cologne, de ſi bas lieu, qu'on ignore le nom de ſon pere, auſſi-bien que la raiſon pour laquelle il prit le nom du lieu de ſa naiſſance. En 1517. il vint en France, n'ayant alors que douze ans, & demeura long-temps dans la maiſon de du Bellay, dans laquelle il paſſa toute ſa jeuneſſe, s'étant attaché aux trois illuſtres freres de cette famille, Langey, le cardinal, & le capitaine Martin, avec leſquels il étudia, portant leurs livres au college. Son peu de ſanté qui le mettoit hors d'état de les accompagner dans leurs ambaſſades, & les punitions qu'on faiſoit en France de ceux qui étoient ſuſpects du Lutheraniſme, l'obligerent de ſe retirer en Allemagne. Il vint à Strasbourg, où ſon ami Sturmius, qui l'aida beaucoup dans la compoſition de ſon hiſtoire, lui procura un éta-

Digitized by Google

bliſſement avantageux. Cette ville avoit reçu la doctrine de Zuingle, que Sleïdan embraſſa. Il fut chargé en 1545. par les Proteſtans d'une ambaſſade vers le roi d'Angleterre, & fut envoïé au concile de Trente, comme on a dit ailleurs; il acquit beaucoup de reputation dans ſon parti; mais comme il n'étoit Zuinglien que par complaiſance pour ceux de Strasbourg; il ſe rendit Lutherien avec eux, & mourut dans cette ſecte. Outre ſon hiſtoire, il a traduit en Latin Claude Seyſſel de la république des François, & des devoirs des rois. Il a auſſi abregé & mis en Latin l'hiſtoire de Froiſſart, & le livre de Platon, de la république & des loix. Enfin on a de lui un ouvrage des quatre monarchies, de Babylone, de Perſe, de Grece & de Rome. AN. 1556.

XLVIII. Mort du cardinal Pogge.

La cour Romaine perdit cette année quatre cardinaux: le premier étoit Jean Pogge de Boulogne en Italie, fils de Chriſtophle, ſecretaire de Jean Bentivoglio, & de Francoiſe, native de Mantouë. Il naquit dans le mois de Janvier 1493. & ſes parens le marierent dans un âge peu avancé: mais ayant perdu ſa femme, dont il avoit eu quelques enfans, il ſe fit eccleſiaſtique, & vint à Rome, où il fut d'abord protonotaire & tréſorier apoſtolique. Enſuite le pape Paul III. l'envoïa en qualité de nonce en Eſpagne auprès de l'empereur Charles V. où il demeura pluſieurs années avec honneur. En 1544. il paſſa d'Eſpagne en Allemagne, & ſe rendit à Bonn proche de Cologne, pour empêcher le Lutheraniſme de s'introduire dans cette ville. Jules III. le renvoïa enſuite en Eſpagne; & pour récompenſer ſes grands travaux en faveur de la religion, il

Ciacon. in vit. pontif. t. 3. p. 778. Aubery hiſt. des cardin. And. Victor. in addit. Ciacon. Ferdinand Ughel in Italiâ ſacr.

AN. 1556. le fit évêque de Tropea, & cardinal en 1551. ſous le titre de ſainte Anaſtaſie, à la recommandation de Charles V. qui l'honoroit de ſon eſtime. Etant revenu en Italie pour recevoir le bonnet de la main du pape, il alla réſider à Boulogne ſa patrie, où il fit bâtir un ſuperbe palais, & fonda une chapelle ſous le titre de ſaint Jean-Baptiſte, dans l'égliſe des religieux Auguſtins, où il fut enterré, étant mort dans cette même ville le douziéme de Février 1556. la premiere année du pontificat de Paul IV.

XLIX Mort du cardinal de Bourbon.

Le ſecond fut Louis de Bourbon, du ſang roïal de France, le troiſiéme ou quatriéme fils de François dernier comte de Vendôme, qui avoit accompagné Charles VIII. dans l'expedition de Naples, & qui mourut à Verceil après la bataille de Fornouë, & de Marie de Luxembourg comteſſe de Saint Paul, qu'on appelloit la mere des pauvres & des religieux, & qui demeura veuve cinquante & un an. Louis étoit né le deuxiéme de Janvier de l'an 1493. dans la ville de Ham en Picardie : Louis de Bourbon prince de la Roche-ſur-Yon le tint ſur les fonts de baptême ; & n'étant encore qu'enfant, le cardinal d'Amboiſe lui donna la tonſure : on le mit enſuite au college de Navarre, où il fit ſes études, & prit le bonnet de docteur. Il fut d'abord évêque de Laon, n'ayant pas encore atteint l'âge de dix-huit ans, & ſucceda à Charles de Luxembourg ſon grand oncle. Il eut l'adminiſtration de beaucoup d'autres évêchez en France, de ceux de Troyes, de Luçon, & du Mans. Il eut les abbaies de ſaint Corneille de Compiegne, de ſainte Marie des Colombes, diocéſe de Chartres, de ſaint Denis de Paris, de ſaint

Ciaconius ſup. tom. 3. p. 386.

Louis de Sainte Marthe hiſt. genealog. de la maiſon de France.

Leonard de Ferrieres, de saint Faron de Meaux, de saint Amand, & de saint Serge d'Angers. Enfin il fut nommé cardinal par Leon X. à vingt-quatre ans en 1517. & reçut le bonnet dans le monastere de saint Vincent de Laon, après quoi il fit son entrée dans cette ville, accompagné de l'archevêque de Reims, & des évêques de Châlons, de Soissons, d'Amiens, de Beauvais & de Noyon. Après la mort du cardinal du Prat archevêque de Sens, il lui succeda en 1536. Il fit la ceremonie du mariage de Marguerite de Valois, fille de François I. avec Jacques roi d'Ecosse, dans l'église de Notre-Dame de Paris. Il fut parrain de François fils aîné de Henri II. en 1546. L'année suivante il celebra les funerailles de François I. dans l'église de saint Denis en France, où il couronna Catherine de Medecis reine de France en 1549. Il fut légat du saint siége dans le duché de Savoye; & après avoir rempli beaucoup d'autres fonctions aussi importantes, il mourut à Paris dans son hôtel de Bourbon le onziéme de Mars 1556. âgé de soixante-trois ans. Pierre Gemella, habile prédicateur de ce temps-là fit son oraison funebre. AN. 1556.

Le troisiéme fut Michel Sylvius, Portugais de la noble famille des comtes de Portalegre: dans sa jeunesse il s'appliqua à la poësie, & aux belles lettres, & il y fit assez de progrès; mais dégouté de ces occupations, il en chercha de plus solides. Il fit une étude particuliere de la langue latine, & y devint habile. Emmanuel & Jean III. rois de Portugal l'appellerent à leur cour, & l'envoyerent en ambassade auprès des papes Leon X. Adrien VI. & Clement VII. Il fut

L. Mort du cardinal Sylvius.

Ciaconius ut sup. to. 3. p. 675. Andr. Vicrel. in addit. ad Ciacon. Paul Jove, in élog.

pourvû par Jean III. de l'évêché de Bisonto: mais ayant dans la suite encouru la disgrace de ce prince, il se retira à Rome, où Paul III. le mit au nombre des cardinaux dans la promotion qu'il fit en 1541. ou en 1539. Il étoit alors nonce à Venise, où il apprit que le pape lui avoit conferé cette dignité sous le titre des douze apôtres, à la priere du roi de Portugal avec lequel il s'étoit reconcilié. Quelques mois après, le pape l'envoya en Espagne auprès de Charles V. pour menager la paix entre ce prince & le roi de France; & s'étant acquitté de cette légation, il eut l'évêché de Massa en Toscane, & fut nommé légat de la Marche d'Ancone, ensuite de Boulogne, & revint mourir à Rome dans le mois de Juin 1556. après s'être démis de son évêché de Bisonto, en faveur du cardinal Farnese. Il a laissé quelques pieces de poësie de sa composition.

AN. 1556.

Ughel in Italiâ sacr.

LI. Mort du cardinal Aquaviva.

Le quatriéme fut Jean Vincent Aquaviva, fils d'André Matthieu d'Aquaviva d'Arragon III. du nom, duc d'Atri, prince de Teramo, marquis de Bitonte, & d'Isabelle Piccolomini d'Arragon, fille d'Antoine duc d'Amalfi. Jean Vincent fut d'abord capitaine du château Saint-Ange, il eut ensuite l'évêché de Melfes. Enfin Paul III. le mit au nombre des cardinaux dans la promotion qu'il fit le trente-uniéme jour de Mai 1542. & lui donna le titre de saint Silvestre, & saint Martin aux Monts. Il gouverna son église avec beaucoup de soin & d'édification, jusqu'à sa mort qui arriva le deux d'Août 1556.

Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 679.

LII. Mort de Jean Gelida.

Jean Gelida Espagnol habile philosophe, & assez bon humaniste, mourut aussi cette année. Il étoit né à Valence, & ayant étu-

dié la philosophie dans son païs sous des maîtres ignorans, il vint à Paris, dont l'université étoit déja la plus celebre de toute la terre : comme il avoit l'esprit excellent, loin de s'amuser aux questions inutiles qu'on traitoit dans les écoles, il chercha une science plus solide, & ne s'occupa que de ce qui pouvoit plus l'instruire & l'éclairer. Il se perfectiona dans la langue grecque, & dans la latine, sous le Févre d'Etaples qui étoit une lumiere de ce siécle, & il travailla sur Aristote qu'il interpreta avec réputation dans le college du cardinal le Moine, où il attira un grand nombre d'auditeurs. De-là on le fit venir à Bourdeaux, où il fut chargé de la conduite du college dans l'absence de Govea que le roi de Portugal son souverain avoit rappellé dans son païs, pour faire l'ouverture de l'université de Conimbre, & Govea étant mort en Portugal, Gelida fut confirmé par les magistrats de la ville de Bourdeaux dans la charge de principal, qu'il exerça pendant sept ans avec autant de réputation que son prédecesseur. Il mourut dans la méme ville le dix-neuviéme de Février de cette année, âgé de plus de soixante ans, laissant sa femme avec une fille unique. On crut qu'il avoit beaucoup d'ouvrages prêts à être imprimez : mais on ne trouva que quelques-unes de ses lettres qui furent renduës publiques avec d'autres d'Arnaud Fabri, par Jacques Busine en 1571. à la Rochelle, plûtôt pour donner à son maître quelque témoignage de sa reconnoissance, que parce qu'il crut ces lettres capables de répondre à l'estime qu'on avoit conçûë du mérite d'un si grand homme.

AN. 1556. *De Thou l. 17. Andr. Schotus, & Nicol. Anton. in bibliot. Hispan. Le Mire de script. sæcul. XVI.*

LIII. Mort de

Jean Forster, celebre théologien protes-

tant, mourut la même année que Gelida. Il
AN. 1556. étoit né à Ausbourg en 1495. & comme il
Jean Forſter, théologien proteſtant. étoit devenu très-ſçavant dans la langue Hébraïque, il fut choiſi pour l'enſeigner à Wittemberg, où il la profeſſa long-temps, & où il mourut le douziéme Decembre 1556.

De Thou l. 17. Il eut beaucoup de part dans l'amitié de Reuchlin, de Melanchton, & particulierement de Luther, auquel il rendit quelques ſervices pour la propagation de ſa fauſſe doctrine; il laiſſa un excellent dictionnaire hébraïque. Il ne faut pas le confondre avec d'autres théologiens proteſtans du même nom, qui ont auſſi laiſſé quelques ouvrages; entr'autres un Jean Forſter, qui fut de même que le premier, profeſſeur à Wittemberg, enſuite miniſtre d'Illebe, où il mourut en 1613. après avoir publié quelques traitez de théologie, & un autre Jean Forſter qui étoit juriſconſulte à Padouë, & qui eſt auteur d'un livre intitulé *proceſſus judiciarius Cameralis.*

LIV. Mort de l'heretique David Georges. On rapporte à la même année la mort de David Georges heretique & impoſteur très-dangereux. Il étoit né à Gand, fils d'un batteleur dont la profeſſion étoit de peindre ſur le verre. Dès 1525. il commença à prêcher ſes reveries, débitant qu'il étoit le vrai meſſie, le troiſiéme David, neveu de Dieu, non par la chair, mais par l'eſprit. Le ciel, à ce qu'il diſoit, étant vuide, il avoit été envoyé pour adopter des enfans qui fuſſent dignes de ce roïaume éternel, & pour réparer Iſraël, non pas par la mort, comme Jeſus-Chriſt, mais par la grace. Avec les Saducéens, il nioit la réſurrection des morts, & le dernier jugement; avec les Adamites, il reprouvoit le mariage, & admettoit

Spond. in hoc ann. n. 9.

Florim. de Rem. hiſt. de l'origine des hereſies. l. 2. *ch.* 15. *n.* 4.

la communauté des femmes ; avec les sectateurs de Manés, il s'imaginoit que l'ame ne pouvoit être tachée du peché, & qu'il n'y a que le corps qui en puisse être souillé. Les ames des infideles, selon lui, devoient être sauvées, & les corps des apôtres damnez aussi-bien que ceux des infideles. Il assuroit enfin que c'est une grande folie de penser que ce soit un peché de renier Jesus-Christ devant les hommes, & que ç'en avoit été une aux apôtres & aux martyrs, de mourir pour ce sujet, puisqu'il suffisoit de croire devant Dieu & dans son cœur. Il disoit encore que toute la doctrine de Moïse, des prophetes, de Jesus-Christ & des apôtres, étoit imparfaite & inutile pour le salut, qu'elle n'avoit été donnée aux hommes que pour les arrêter comme des enfans jusqu'à son avenement, & qu'il n'y avoit que sa doctrine qui fût parfaite, pouvant elle seule perfectionner les hommes. AN. 1556.

La guerre qu'on faisoit à ces sortes de fanatiques, l'obligea de passer en Frise vers l'an 1528. on l'arrêta à Delft, où il fut condamné au foüet, à avoir la langue percée, & à être banni pour six ans. Son ban fini, il revint, & à son retour il inspira ses erreurs à sa mere, qui devint une Anabaptiste si entêtée, que ne voulant pas se convertir, le magistrat de Delft lui fit trancher la tête, & David Georges auroit subi le même supplice, s'il ne se fut sauvé déguisé. Dans ce temps-là il composa un ouvrage qu'il fit imprimer ; & aussi-tôt qu'il parut, les autres Anabaptistes en furent si scandalisez, qu'ils excommunierent son auteur. Separé d'eux, il fit bande à part, & eut des sectateurs à qui l'on donna le nom

de Georgiens. En 1544. pour éviter les châ-
AN. 1556. timens que Charles V. vouloit qu'on exerçât contre ces ſortes de gens, il quitta la Friſe, vint à Baſle, où il prit le nom de Jean Bruck, & eut ſoin de ne ſe faire connoître qu'à ceux qui donnoient dans ſes viſions. Tout caché qu'il étoit, il ne laiſſoit pas de faire du bruit en Hollande, en Friſe, & ailleurs, par les livres, les lettres, & les émiſ-
Lindau. in dub. lib. 2. Extat apud Schard. op. hiſt. tom. 3. ſaires qu'il y envoyoit à ceux de ſon parti. Mais enfin étant prêt de mourir, voulant perſuader à ſes ſectateurs qu'il étoit quelque choſe de grand & de divin, il leur promit que trois jours après il reſſuſciteroit; quelques-uns diſent trois ans après. Et ce qui confirme ce dernier ſentiment, eſt qu'au mois de Mai 1559. le ſénat de Baſle inſtruit des impietez qu'il avoit répanduës, fit ſon procès, comme s'il avoit été vivant, & prononça un arrêt qui portoit que ſon corps ſeroit déterré & brûlé par le bourreau, auſſibien que ſes livres, & tous ſes écrits.

Saint Ignace avoit été juſqu'ici comme le ſeul mobile de tout ce qui s'étoit fait dans ſa compagnie, & comme l'ame unique de ce grand corps, qui s'étendoit de plus en plus dans les differentes parties de la terre. Mais enfin tous ces travaux ayant achevé de ruiner ſa ſanté, déja affoiblie par pluſieurs maladies, il crut devoir s'aſſocier quelqu'un qui pût partager avec lui les ſoins du generalat, & tous les prêtres de la ſocieté qui étoient à Rome, s'étant aſſemblez à ce ſujet, on choiſit Jerôme Nadal, revenu depuis peu d'Eſpagne, où les interêts de ſa compagnie l'avoient appellé. Le general approuva ce choix, comme d'un homme qui avoit beaucoup d'experience. On voulut que Nadal prît

LV.

Continuation de l'hiſtoire de S. Ignace.

Bouhours vie de ſaint Ignace l. 5. n. 421. Maffée. in vit. B. Ignat. l. 2 c. 23.

prit la qualité de vicaire ou de commissaire du général ; mais il ne voulut avoir que celle de simple religieux. Cependant le pere Ignace voulut encore se reserver le soin des malades, & toute son application se réduisit à ce seul emploi, dont il s'acquitta avec sa charité ordinaire, ressentant davantage les infirmitez des autres, par les maux auxquels il étoit lui-même sujet, & ne croïant pas qu'un superieur pût se dispenser de pourvoir lui-même aux besoins de ceux qui le reconnoissoient pour leur pere. Son zéle s'étendoit à tous les malheureux ; & l'on auroit de la peine à croire tous les mouvemens qu'il se donna, & tous les amis qu'il emploïa pour procurer la liberté à un pere François qui avoit été pris par les Corsaires d'Alger sur les côtes de Sicile en revenant d'Espagne. AN. 1556.

LVII. Saint Ignace sent que sa derniere heure approche.

Ses forces s'affoiblissoient continuellement au milieu de ces pieuses occupations, & s'appercevant que sa fin étoit proche, il fit appeller le compagnon de son secretaire, auquel il dicta en forme de testament, certaines regles qui contenoient la vertu d'obéïssance & soumission aux volontez d'un superieur, qu'il regardoit comme l'ame & le caractere de la societé. Depuis ce moment il ne pensa plus qu'à se preparer à la mort. Il avoit souhaité de voir trois choses avant que de quitter la vie ; son livre des exercices spirituels approuvé par le saint siége, sa societé confirmée, & ses constitutions renduës publiques ; ses vœux étant accomplis, il ne demandoit plus que la dissolution de son corps. Le treiziéme de Juillet s'étant vû beaucoup plus mal, il fit appeller le pere Polanque son secretaire, & le pere Madride, ausquels il re-

Orlandin in hist. societ. l. 16. n. 93. & 94. Bouhours ibid. liv. 5. p. 427.

AN. 1556. mit le ſoin des affaires, & il ſe retira dans la maiſon de campagne du college Romain, qu'il avoit fait bâtir l'année précedente ; mais au lieu de recevoir quelque ſoulagement, s'étant apperçu que ſon mal augmentoit, il ſe fit ramener à la ville, & le vingt-huitiéme de Juillet il ſe confeſſa, & reçut le ſaint viatique, quoique les medecins & les peres de la compagnie ne le cruſſent pas en ſi grand danger. Deux jours après ſur le ſoir, il fit appeller le pere Polanque, qu'il chargea d'aller demander pour lui au pape ſa benediction apoſtolique. Polanque qui ne voïoit, comme les autres, aucun danger preſſant, differa d'exécuter ſa commiſſion juſqu'au lendemain, d'autant plus que les medecins aſſuroient qu'il n'y avoit rien à craindre. Les principaux peres de la maiſon qui étoient auprès du général, le quitterent fort tard, dans l'eſperance qu'étant ſeul, il pourroit plus aiſément repoſer. Il paſſa toute la nuit occupé de Dieu ; & les mêmes peres étant entrez le lendemain matin dans ſa chambre, pour s'informer comment il avoit paſſé la nuit, ils le trouverent agoniſant & prêt d'expirer. A cette nouvelle tous les autres accoururent en foule ; on voulut faire prendre quelque choſe au malade, dans la penſée que ce n'étoit qu'une foibleſſe ; mais le Saint revenu un peu à lui répondit d'une voix mourante, que ces précautions étoient inutiles ; & prononçant le nom de Jeſus, les yeux élevez au ciel, & les mains jointes, il expira doucement entre les bras de ſes enfans, une heure après le ſoleil levé, un vendredi trente-uniéme du mois de Juillet 1556. âgé de ſoixante-cinq ans, trente-cinq après ſa converſion, & ſeize

LVIII. Sa préparation à la mort.

Orlandin ibid. n. 95. & 96. Maffæus Vitas. Ignatii. l. 2. c. 23.

LIX. Sa mort bienheureuſe.

après la fondation de sa compagnie, qu'il vit répanduë presque dans tout le monde, & AN. 1556. divisée en douze provinces, qui dès-lors avoient toutes ensemble au moins cent colleges, sans les maisons professes.

La nouvelle de sa mort ne fut pas plûtôt répanduë dans la ville de Rome, qu'on entendoit dire de tous côtez que le Saint étoit mort. Après qu'on lui eut ouvert le corps, dans lequel on trouva les intestins desséchez, le foie fort dur, & trois pierres dedans: on l'exposa quelque-temps pour satisfaire la pieté du peuple, qui s'estimoit heureux de le voir & de lui baiser les mains: on l'enterra ensuite dans l'église de la maison professe au pied du grand autel du côté de l'évangile. Le pere Benoît Palmio qui étoit de cette maison fit l'oraison funebre.

LX. Le pere Laynez est élu vicaire général.

Après la mort de S. Ignace, on pensa à proceder à l'élection d'un général. Le Saint avoit nommé, ou plûtôt approuvé la nomination des peres Jean Polanque, Christophle Madride, & Jerôme Nadal pour gouverner les affaires de la societé avec un plein-pouvoir. Cependant la communauté élut le pere Jacques Laynez pour vicaire général, quoiqu'il fut alors très-malade; c'est pourquoi la souveraine autorité fut déferée à Jean Polanque & à Madride, en attendant la guérison du vicaire. Quelques jours après aiant recouvré sa santé, il fit écrire Polanque à tous les provinciaux de la compagnie pour indiquer une congrégation, dans laquelle on pût élire un general, & l'indiction étoit marquée au mois de Novembre suivant. Mais la guerre qui étoit alors entre le pape & Philippe II. n'aïant pû permettre aux peres Espagnols de se rendre à Rome, & Lay-

Sacchini hist. societ. Jesu l. 1. n. 22. 44. & 45.

Ribaden. vitâ patris Laynez l. 1. c. 12.

nez désirant fort que tous les provinciaux
AN. 1556. Espagnols & autres se trouvassent à cette congrégation, on ne put la tenir que deux ans après.

LXI. Le pape ordonne que les Jesuites élisent le general à Rome.

Pendant cet intervalle il y eut des divisions parmi les peres. Il n'en restoit que cinq des premiers compagnons d'Ignace, Laynez, Salmeron, Broüet, Roderic & Bobadilla. Ce dernier qui étoit homme entreprenant, qui avoit troublé le gouvernement du pere Oviedo à Naples, & à qui saint Ignace avoit ôté la charge de surintendant du college, se plaignit hautement que Laynez eut seul toute l'autorité, & demanda que la societé fût gouvernée par les cinq anciens profez, nommez dans les bulles des papes : il attira à son parti Roderic, Broüet, Viole, & un nommé Adrien; ce qui causa entre eux une contestation assez vive, qui fut portée devant le cardinal Carpi. Celui-ci voïant les esprits trop animez, pour laisser Laynez gouverner seul, ordonna qu'il auroit des ajoints, & qu'il ne joüiroit de l'autorité que conjointement avec le conseil des autres anciens compagnons d'Ignace & des profez ; mais quelques esprits broüillons chercherent encore à semer la zizanie. Comme on déliberoit du lieu où se tiendroit la congrégation, si ce seroit à Lorette ou à Avignon, ou en Portugal, à cause des secours que le roi pourroit fournir, ou enfin à Genes, on fit entendre au pape que les peres de la compagnie avoient résolu de se retirer de Rome, & d'aller tenir leur congrégation hors de l'Italie, pour être plus éloignez de lui, & éviter son jugement & son autorité ; que c'étoit un grand préjugé contre eux, puisqu'ils fuïoient la lumiere. Sur cet avis le pape se fit donner la liste de

Sacchini, ibid. lib. 1. n. 46. 84.. Ribaden. vita Laynez cap. 12.

tous les Jesuites qui étoient à Rome, contenant leurs noms, surnoms & païs, & fit défenses à aucun de sortir sans une permission expresse : ce qui fut exécuté. AN. 1556.

LXII.

La religion de Calvin commence à s'établir en France.

Quoiqu'on punît séverement les hérétiques en France, où plusieurs même étoient morts par le feu, la religion Calviniste ne laissoit pas de s'établir en quelques endroits. Un gentilhomme nommé la Ferriere, qui étoit du Maine, & chez lequel les hérétiques s'assembloient en secret pour faire la céne, & leurs prieres, s'étant retiré à Paris, sa femme y accoucha. Aussi-tôt le pere déclara hautement qu'il ne pouvoit se résoudre à faire baptiser l'enfant parmi les superstitions de l'église Romaine, de peur qu'il n'en fût souillé : qu'il ne pouvoit non plus se déterminer à envoïer son enfant à Geneve, de peur qu'il ne mourût en chemin sans baptême ; c'est pourquoi il demanda à l'assemblée, qui n'étoit composée que de laïcs, d'élire entre eux un ministre qui pût baptiser son enfant. Cette assemblée, toute profane qu'elle étoit, après quelques difficultez, proceda à cette élection, & la fit tomber sur un jeune homme de vingt-deux ans, nommé Jean le Masson, dit la Riviere, qui étoit dans la disgrace de son pere procureur du roi à Angers; & enfin par un attentat sacrilege, usurpant l'office des évêques, ils l'éleverent au ministere, avec pouvoir d'administrer la parole de Dieu, & les sacremens, sans oser pourtant user encore pour cette fois de l'imposition des mains. Telle fut la premiere église formée que les Calvinistes eurent en France : on y dressa quelque petit ordre, dit Beze, selon que ces petits commencemens le pouvoient porter, par l'établissement d'un con-

De Beze hist. eccles. l. 2. pag. 98. & 99. an. 1555.

AN. 1556. ſiſtoire, ſemblable à celui de Geneve, compoſé de diacres, de ſurveillans & d'anciens. C'étoit en 1555.

LXIII. Etabliſſement du Calviniſme à Orleans.

L'année ſuivante 1556. on vit ſe former pluſieurs autres ſocietez, ou égliſes ſemblables; celle d'Orleans fut une des plus célébres. On en rapporte l'origine à un jeune homme nommé Colombeau, qui venoit d'étudier à Paris, où on l'avoit extrémement animé à entreprendre un pareil établiſſement à Orleans, auſſi-tôt qu'il y ſeroit arrivé. Colombeau, ſuivant les inſtructions qu'il avoit reçuës, ſe joignit à un ouvrier en ſerge, nommé François de la Fie, à un cardeur de laine appellé Jean Chenet, & à ſix autres ſemblables. Ils députerent à Paris pour avoir un miniſtre, qui fut Ambroiſe le Balleur: & celui-ci ne pouvant pas ſuffire au nouveau troupeau, qui croiſſoit tous les jours, en écrivit à Calvin à Geneve, qui en envoïa deux autres. Jerôme Bolſec moine apoſtat, dont on a déja parlé à l'occaſion des differends qu'il eut avec Calvin, auroit voulu être du nombre; mais ſes tentatives furent inutiles; on le regardoit comme un broüillon, à qui on ne pouvoit rien confier. On vit bien-tôt une autre égliſe de la réforme à Roüen, & ainſi en pluſieurs autres lieux. Le démon prit ſon temps pour ſemer la zizanie en differentes villes du roïaume, pendant qu'Henry II. occupé à la guerre d'Italie depuis 1555. juſqu'en 1557. ſe trouva contraint de relâcher de la ſéverité avec laquelle on traitoit auparavant ces hérétiques.

Beze ibidem lib. 2. p. 111. Idem in vita Calvin. ad an. 1555.

LXIV. Suite du procès & du jugement rendu con-

Pendant que l'erreur ſe répandoit ainſi en France, la reine d'Angleterre emploïoit tous ſes ſoins à la déraciner dans ſes états, & le fameux Thomas Cranmer archevêque

Digitized by Google

de Cantorbery fut une des victimes de son zéle. Dès le mois d'Avril 1554. il avoit été déclaré hérétique & excommunié. Ses juges n'aïant pas eu le pouvoir d'aller plus avant, le douziéme de Septembre 1555. il fut amené devant d'autres, dont l'un nommé Brocks évêque de Gloceſter, étoit commiſſaire délegué du pape, & les deux autres, Martin & Story, commiſſaires de Philippe & de Marie. Ce fut dans une égliſe d'Oxford que l'audience ſe tint. En approchant du tribunal, Cranmer fit une profonde reverence aux juges roïaux, & ne rendit pas le même honneur à Brocks, ne croïant pas, diſoit-il, devoir aucun reſpect à l'évêque de Rome, dont il ne reconnoiſſoit pas la puiſſance.

AN. 1556. tre Cranmer.

Burnet hiſt. de la refor. t. 2. l. 2. p. 494.

Sander. de ſchiſm. Angl. l. 2.

LXV. On procede à ſa dégradation.

Le quatorziéme de Février 1556. Bonner & Thirleby étant arrivez à Oxford pour le dégrader, il fut amené devant ſes juges, on le revêtit des habits pontificaux, qui n'étoient faits que d'une groſſe toile, & on lui en ôta toutes les pieces l'une après l'autre. On mit ſur ſa tête une mitre, & une croix à ſa main. Et comme ſur ſa confeſſion, on l'avoit cité à comparoître à Rome dans quatre-vingt jours, quoiqu'il eut toujours été retenu en priſon, on le condamna pour n'avoir point comparu. Auſſi répondit-il qu'il ne voïoit pas de quel droit on le condamnoit, pour ne s'être pas préſenté devant le pape, lui qu'on avoit toujours retenu priſonnier juſqu'à ce moment-là : qu'il avoit toujours été diſpoſé à partir pour Rome, & à y défendre ſa doctrine. Qu'au reſte le pape n'avoit point d'autorité ſur lui, non plus que ſur les autres Anglois ; & qu'il appelloit de lui au premier concile général & libre qui s'aſſembleroit. Il appella auſſi de la ſentence ; ce qui toutefois

Burnet ibid. p. 497. De Thou hiſt. l. 17. p. 511.

n'empêcha pas qu'on ne procedât à ſa dégra-
AN. 1556. dation. Mais on differa de le condamner à la mort ; & l'on voulut bien lui accorder encore quelque temps pour ſe déterminer à abjurer ſes erreurs : on lui inſinua que par ce moien il pourroit ſauver ſa vie ; on le traita plus doucement que par le paſſé ; on le transfera de ſa priſon dans la maiſon du doien de l'égliſe de Jeſus-Chriſt.

LXVI. Il renonce à ſes erreurs, & ſigne une abjuration.

Le cardinal Polus touché de l'état miſerable de ce prélat, lui écrivit une longue lettre, pour l'exhorter à faire penitence, & entrant dans le détail de ſes erreurs, il les refutoit avec beaucoup de ſolidité. Cette lettre, la conduite plus douce avec laquelle on le traitoit, & plus encore la crainte de la mort firent impreſſion ſur ſon eſprit ; & pour racheter ſa vie, il conſentit à ſigner une abjuration telle qu'on la lui preſenta. Il y proteſta qu'il rejettoit toutes les erreurs de Luther & de Zuingle, & qu'il reconnoiſſoit la primauté du ſaint ſiége, les ſept ſacremens, la préſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie, le purgatoire, la priere pour les morts, & l'invocation des ſaints. Cette abjuration étoit conçuë dans des termes qui marquoient une veritable douleur de s'être laiſſé ſéduire ; il y exhortoit toutes les perſonnes que ſon exemple ou ſa doctrine avoit trompées, à rentrer dans l'unité catholique. A la fin il proteſtoit qu'il avoit ſigné cette abjuration dans une entiere liberté, & ſeulement pour la décharge de ſa conſcience. Les réformez en furent conſternez : mais la reine n'en fût point touchée ; cette princeſſe crut qu'un héréſiarque qui avoit empoiſonné toute l'Angleterre, en devoit porter la peine, que ce qui auroit ſuffi pour ſauver de ſimples héré-

Burnet ibidem ut ſup. p. 408.

Digitized by Google

tiques, ne devoit point être consideré dans l'affaire de leur chef: qu'au reste, sa conversion auroit son utilité, puisqu'en procurant son salut particulier, elle édifieroit le public. Ainsi sa condamnation fut résoluë. AN. 1556.

L'ordre en fut donné le vingt-quatriéme de Février. Le chancelier Heath le fit expedier, & eut soin de l'enregistrer, aussi-bien que le commandement de la reine, qui l'en avoit chargé. Quand Cranmer sçut qu'il étoit condamné à la mort, croiant encore trouver grace s'il continuoit à feindre le Catholique, il signa de nouveau son abjuration; mais comme il n'agissoit pas sincerement, il écrivit secretement sur un autre papier ses veritables sentimens, qu'il signa aussi, afin que si on le conduisoit au supplice, il pût en faire usage au moment de sa mort. Ce fut ainsi qu'il se fit Catholique pour sauver sa vie, & qu'il voulut mourir Protestant, pour se venger de ceux qui la lui avoient refusée. En effet, ses nouvelles protestations de catholicité ne servirent de rien, & aïant été condamné sans misericorde, il fut conduit dans la place de l'église de sainte Marie, qui avoit été choisie pour le lieu de son supplice: on l'éleva sur un échaffaut, afin qu'il fut vû du peuple avec plus de facilité. Et Cole prevôt du college Eaton, fit un discours au peuple, à la fin duquel se tournant vers Cranmer, il loüa sa conversion; il lui promit le paradis, & l'assura qu'on prieroit Dieu pour lui dans toutes les églises d'Oxford, & qu'on y célébreroit des messes pour le repos de son ame. Ensuite il le pressa de déclarer de nouveau sa créance au peuple. Alors Cranmer au désespoir de n'avoir pû sauver sa vie en voulant

LXVIII. Il se repent de son abju-

AN. 1556. paroître Catholique, parla à ſon tour au peuple aſſemblé, & l'exhorta à ne point aimer les choſes de la terre, à obéir au roi & à la reine, & à vivre enſemble ſelon les regles de la charité fraternelle. Il prononça enſuite le ſymbole des Apôtres; & touchant ce qui agitoit ſa conſcience, il dit, qu'il avoit ſigné une abjuration, ſans avoir égard à la verité, s'étant laiſſé entraîner à la crainte de la mort & à l'amour de la vie. Il déclara que quand il ſeroit au bucher, il brûleroit avant toutes choſes la même main qui avoit ſigné l'écrit. Il rejetta l'autorité du pape, qu'il traita d'antechriſt, & d'ennemi du Sauveur. Mais on l'empêcha de continuer, & après lui avoir reproché ſon inconſtance, on le conduiſit au bucher, auquel il n'eut pas plûtôt apperçû qu'on mettoit le feu, qu'il porta la main droite dans la flamme, & la tint étenduë juſqu'à ce qu'elle fut reduite en cendres, avant que le feu eut atteint ſon corps; après quoi on le vit encore ſe frapper la poitrine avec l'autre. Ce fut ainſi que ce malheureux expira dans la ſoixante-ſeptiéme année de ſon âge, le vingt-uniéme de Mars 1556.

ration, & la retracte. Sa mort.

Burnet ut ſup.

LXVIII. La punition qu'on fit des hérétiques en Angleterre, ne ſe termina pas au ſupplice de Cranmer. Un prêtre nommé Jean-Thomas Wirthle, un gentilhomme appellé Bertlet Gréen, trois artiſans & deux femmes furent brûlez à Smithfield, place publique de Londres. Peu de jours après on fit ſouffrir le même ſupplice dans Cantorbery à un homme & quatre femmes. Au mois d'Avril deux femmes furent brûlées à Ipſwick. Trois artiſans finirent leur vie dans les flammes à Salisbury; d'autres à Rocheſter. Bonner aïant fait ar-

Condamnation & mort d'autres hérétiques.

De Thou lib. 17.

réter six autres artisans, les interrogea, & les aïant jugez hérétiques, il leur donna jusqu'au soir à se déterminer, ou à abjurer leurs erreurs, ou à être condamnez au feu. Ils choisirent ce dernier, & furent exécutez dans la ville de Cloceſter. M. Burnet rapporte que dans l'isle de Guernezay une femme y fut condamnée avec ses deux filles, dont l'une étoit mariée & enceinte : que la violence des flammes aïant fait sortir l'enfant de son ventre, l'un des spectateurs qui avoit plus d'humanité que les autres, l'enleva du feu ; mais qu'après une legere consultation, l'innocente créature fut rejettée dans le bucher par ces furieux. L'action parut si horrible, que sous le regne d'Elisabeth, on informa contre le doïen de Guernezay, & neuf autres qui y avoient trempé ; & la reine leur accorda des lettres d'abolition, parce que l'action toute barbare qu'elle paroissoit, pouvoit être tolerée du prétexte d'obéissance à la justice. AN. 1556.

LXIX. Le cardinal Polus est fait archevêque de Cantorberi.

Le même jour que Cranmer mourut, le cardinal Polus fut sacré archevêque de Cantorbery par l'archevêque d'Yorck, & les évêques de Londres, d'Ely, de Worceſter, de Lincoln, de Rocheſter & de saint Asaph. C'est sans fondement qu'on a accusé ce cardinal d'avoir fait avancer la mort de Cranmer pour se mettre en possession de cet archevêché ; il se passa près d'un mois entre l'ordre de la reine & son exécution. Polus d'ailleurs n'avoit aucun besoin de la mort de Cranmer pour se mettre en possession de l'archevêché, qui étoit vacant depuis la condamnation du coupable : aussi étoit-il déja véritablement archevêque de Cantorbery, avant que Cranmer mourût, puisqu'il avoit été élu en An-

Act. publ. Ang. t. XV. p. 432. Burnet t. 2. l. 2. p. 509. Ciacon. in vitâ Poli. t. 3. p. 635.

gleterre & approuvé par le pape, comme le
AN. 1556. porte expreſſement l'ordre pour lui reſtituer les revenus, qui eſt du vingt-uniéme de Mars. Le vingt-huitiéme du même mois, l'archevêque à cheval traverſa les ruës de Londres, & alla ſe rendre à l'égliſe de l'Arc, où les évêques de Worceſter & d'Ely le revêtirent du *Pallium*, auſſi-tôt que la meſſe eût été célébrée par le premier de ces deux prélats. Enſuite Polus monta en chaire & prêcha.

LXX. Rétabliſſement des anciens monaſteres, & fondation de nouveaux.

Tout le reſte de cette année 1556. fut employé en Angleterre à relever les anciens monaſteres. La reine établit celui des religieuſes de Sion proche de Braindfort, de l'ordre de ſainte Brigitte, une des premieres communautez qu'Henri VIII. eut ſupprimées. Elle fit auſſi bâtir deux couvens à Londres, l'un de Dominiquains, l'autre de Cordeliers. Elle fonda encore un monaſtere de Chartreux à Shéen, près de la ville de Richemont, voulant témoigner par-là ſa reconnoiſſance à un ordre qui avoit beaucoup ſouffert pour les interêts de ſa mere. Elle ſupprima le doïenné & la cathédrale de Weſtmunſter, & les changea en une abbaïe qu'elle donna à Fecknam doïen de ſaint Paul. La cérémonie de ſon inſtallation & de celle de quatorze religieux ſe fit le vingt-uniéme de Novembre : mais dès le vingt-troiſiéme de Septembre elle avoit ordonné que l'on païeroit certaines penſions aux chanoines de Weſtmunſter, juſqu'à ce qu'ils fuſſent pourvûs. Elle dona auſſi à Bonner & à quelques autres la commiſſion d'ôter des regiſtres public tout ce qui s'étoit fait ſous le regne d'Henri VIII. contre les religieux & contre le pape, & particulierement les relations des

visites des monasteres, si remplies de calomnies & de faits controuvez, & les renonciations des religieux à l'autorité du souverain pontife. AN. 1556.

LXXI. L'on fait déterrer les hérétiques morts, à qui on fait le procès.

Dans la même année on déterra les corps de Bucer & de Fagius, qui avoient répandu une doctrine pernicieuse dans le roiaume, & avoient perverti beaucoup de monde : mais afin d'agir selon les formes de la justice ; on présenta une requête, l'on fit ajourner les morts, une & deux fois, & l'on produisit contre eux des témoins. Enfin, parce qu'il ne comparut personne qui osât entreprendre leur défense, ils furent condamnez par contumace : & au jour qu'on les avoit assignez devant l'université, après que l'évêque de Chester eut excusé la séverité de ce jugement, & qu'il eut dit qu'il n'étoit pas juste que l'esprit des foibles fut plus long-temps inquiété, pour n'avoir pas expié un sacrilege, l'on prononça la sentence, & l'on ordonna que leurs corps seroient déterrez & mis entre les mains d'un juge roïal, parce qu'il n'étoit pas permis à des prêtres d'imposer une peine, où il y avoit effusion de sang. Les corps de ces deux hérétiques furent donc exhumez le seiziéme de Février. L'on planta un poteau dans la place, avec beaucoup de bois qu'on y mit, & sur lequel on plaça ces corps enfermez dans leurs bieres. L'on jetta aussi dans le feu beaucoup de livres Protestans. Quelque-temps après Brocks évêque de Gloceſter traita de même à Oxford le corps de la femme de Pierre Martyr, morte depuis quatre ans, & enterrée dans l'église de Christ. Le cadavre aïant été déterré, fut porté chez le doïen de cette église, & jetté sur un fumier. Mais cinq ans après, sous le regne

De Thou in hist. l. 17. hoc ann.

d'Eliſabeth, on réhabilita leur memoire ;
AN. 1556. par un decret de l'univerſité de Cambridge, & on leur reſtitua les titres d'honneur qu'on leur avoit ôtez.

LXXII. Edit du roi de France contre les mariages clandeſtins.

En France le roi Henri II. donna cette année le premier édit qui ait été donné dans ce roïaume pour défendre aux enfans de famille au-deſſous de vingt-cinq ou de trente ans, de ſe marier ſans le conſentement de leurs peres & meres. Voici les termes de cet édit : *De Thou hiſt. lib. 19. n. 7.* » Avons dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons, & ordonnons par édit, loi, ſtatut » & ordonnance perpetuelle & irrévocable, » que les enfans de famille aïant contracté, » & qui contracteront ci-après mariages clandeſtins, contre le gré, vouloir & conſentement, & au deçû de leurs peres & meres, » puiſſent pour telle irréverence & ingratitude, mépris & contemnement de leurs ſuſdits » peres & meres, tranſgreſſions de la loi & » commandemens de Dieu, & offenſe contre le droit de l'honnêteté publique, inſéparable d'avec l'utilité, être par leurſdits » peres & meres & chacun d'eux, exheredez » & exclus de leur ſucceſſion, ſans eſperance de pouvoir quereller l'exheredation, » qui ainſi aura été faite, &c. Dans la ſuite il eſt permis aux peres & meres de révoquer toutes les donations qu'ils auroient pû avoir faites en faveur de leurs enfans devant tels mariages : » & enfin il ajoute que tout ce qui » auroit été ſtipulé par leſdits enfans dans le » contrat de mariage, ſelon les coutumes & » les loix du roïaume, ſoit annullé & ſans effet. » Voici ce qui donna occaſion à cet édit.

LXXIII. Ce qui donna occaſion à cet édit.

Jeanne de Halluyn, demoiſelle de Pienne, fille d'honneur de la reine Catherine de

Medicis, fut tellement aimée de François de Montmorency, fils aîné du connétable Anne, qu'il lui fit une promesse de mariage, sans en rien dire ni à son pere ni à sa mere, tant il craignoit qu'ils ne s'opposassent à son dessein. Peut-être y auroient ils pû consentir, sans une raison d'interêt qui les arrêtoit : c'est qu'Henri II. vouloit que Diane sa fille naturelle, veuve d'un Farnese duc de Castro, épousât François de Montmorency ; & cette alliance flatoit trop l'ambition du connétable, pour lui permettre de souffrir que l'engagement de son fils aîné subsistât. Il mit tout en œuvre pour le faire rompre, & se trouvant tout puissant auprès de Henri II. il porta ce prince à employer tous les moïens imaginables pour faire déclarer nulle la promesse que la demoiselle de Pienne pouvoit alleguer. Le roi y donna volontiers les mains ; car il ne pouvoit rien refuser à son favori, & il envoïa à Rome François de Montmorency lui-même, pour y solliciter en personne la dispense dont il pouvoit avoir besoin. François trouva auprès du pape plus de difficultez qu'il n'avoit cru. Paul IV. qui avoit dessein de marier Diane à un de ses neveux qui étoit Italien, le remit de consistoire en consistoire, esperant de l'engager par ces lenteurs à renoüer avec la demoiselle de Pienne, ou plûtôt, à ne pas rompre avec elle, l'alliance qui étoit déja jurée. Enfin, n'aïant plus de prétexte à alleguer, il chercha encore à differer, en indiquant une congrégation, composée de cardinaux & autres prélats, & de théologiens canonistes ; & il promit à François de Montmorency que son affaire seroit absolument décidée dans cette congrégation. Elle le fut en effet, mais en faveur du sieur de

AN. 1556.

na occasion à cet édit. *Le Laboureur addit. aux mem. de Castelnau. t. 2. p. 419.*

AN. 1556. Montmorency : ce qui irrita si fort le pape, que les cardinaux se retirerent très-mécontens. Cependant Paul IV. qui ne s'étoit pas attendu à cette décision, ne voulut pas acquiescer à ce jugement : on lui présenta l'acte par lequel la demoiselle de Pienne renonçoit à ses prétentions ; on recouvra le double d'une dispense, qu'il avoit accordée en pareil cas : mais ce pape s'opiniâtrant toujours dans son refus, le roi fut obligé de recourir à d'autres expediens. Il publia l'édit dont on vient de parler, qui déclaroit nuls les mariages clandestins : Il fit mettre la demoiselle de Pienne dans le couvent des Filles-Dieu de Paris, où elle donna son désistement. Enfin en vertu de l'édit dont on vient de parler, on ne s'embarrassa plus des refus du pape, & malgré sa colere, on fit le mariage de François de Montmorency avec la fille de Henri II. Les nôces en furent célébrées à Villiers-Cotterêts, au mois de Mai 1557.

LXXIV. Les Turcs portent la guerre dans la Hongrie.

Les troubles qui arriverent en Transylvanie dans cette année, par le refus que faisoit le roi Ferdinand d'observer les traitez, reveillerent les Turcs accoutumez à profiter des discordes des autres. Ils se jetterent dans la Hongrie, où ils n'étoient point venus depuis trois ans, à cause de la guerre de Perse, qui les avoit occupez. Ils se plaignoient que les Heiduques, gens accoutumez aux brigandages, faisoient des courses aux environs de Sigeth, de Babocza, & du voisinage de Cinq-Eglises, & souvent pilloient leurs vaisseaux. Ferdinand les laissoit faire, dans la crainte qu'ils n'abandonnassent son parti, parce qu'ils le servoient sans solde & sans engagement. Solyman envoïa donc en

De Thou in hist. l. 17. n. 8.

Hongrie le bacha Thuignon avec une armée de deux cens mille hommes, qui s'empara en 1555. de Babocza, & vint attaquer Sigeth. Mais un boulet de canon qui passa au travers de sa tente, l'obligea de se retirer, comme s'il eut voulu lever le siége ; ensorte que ceux de la garnison encouragez par cette feinte retraite, firent une sortie, & tuerent environ trois cens de ses soldats. Le bacha irrité de cette insulte, voulut faire approcher son canon ; mais étonné de la valeur des assiégez, qui étoient résolus de se défendre jusqu'à l'extremité ; & voïant qu'on alloit entrer dans l'hyver, il se retira entierement. AN. 1556.

Mais au commencement du printemps de l'année 1556. Solyman aïant fait venir de Perse le bacha Hali Albanois, l'envoïa en Hongrie, avec ordre de ne point entrer dans Bude capitale du roïaume, qu'il n'eut pris auparavant Sigeth. C'est une place très-forte de la basse Hongrie, dans les marais du fleuve Alme, avec une forteresse entourée de trois fossez & de trois murailles bien fortifiées. Marc Hortwath commandoit dans cette place, dont la garnison étoit composée de deux mille hommes d'infanterie, & de près de deux cens cavaliers, très-résolus de souffrir toutes sortes d'extrémitez pour la liberté de leur païs. Les assiegez soûtinrent vigoureusement cinq assauts, avant que d'abandonner la ville, pour se retirer dans la citadelle. Les Turcs y étant entrez, planterent leurs enseignes, & environnerent le fossé. Mais la garnison soutenuë des habitans, se jetta par un endroit caché sur les infideles, & les surprit si à propos, qu'après les avoir repoussez avec per-

LXXV.
Ils font le siége de Sigeth.

De Thou ibid. ut sup. Contin. de Chalcondyle. liv. 4. Vie de Solyman II. p. 626.

te d'environ cent hommes, les aſſiegez reAN. 1556. prirent la ville, & s'y fortifierent. L'on coupa la tête à vingt-neuf des principaux de ceux qui avoient été tuez, & on les expoſa ſur les crenaux des murs de la citadelle pour intimider l'ennemi.

LXXVI. Ils y trouvent beaucoup de réſiſtance.

Le lendemain Hali peu touché de la perte qu'il venoit de faire, battit la ville avec quatre pieces de canon, & fit travailler ſes ſoldats à combler le foſſé, pour faire une levée vis-à-vis de la citadelle : mais les aſſiegez s'y étant oppoſez, il y eut une action aſſez vigoureuſe, où plus de ſept cens des infideles demeurerent ſur la place. Hali voïant que la force ne lui réüſſiſſoit pas, eut recours à l'artifice, qui n'eut pas un plus heureux ſuccès. Il exhorta les aſſiegez de ſe rendre, il leur fit des promeſſes magnifiques. Tout fut inutile : ce qui le détermina à dreſſer ſes batteries avec leſquelles il commença à battre la citadelle le deuxiéme de Juillet, & continua durant cinq jours avec tant de furie, que les aſſiégez déſeſperant de leur ſalut, envoïerent demander du ſecours à Ferdinand. Dans cet intervalle, aïant abbattu avec leur canon la batterie poſée devant la citadelle, ils firent une ſortie & mirent le feu au bois dont les Turcs avoient comblé le foſſé. Depuis ce temps-là, on ne fit plus la guerre qu'à coups d'arquebuſe & de canon, juſqu'au vingt-uniéme de Juillet, qu'Hali voïant qu'il ne pouvoit les reduire, fit mener ſon artillerie de nuit vers Cinq-Egliſes, ſous prétexte du ſiége de Babocza. Il y eut un grand combat, & une défaite preſque entiere des Turcs, après laquelle le bacha ne laiſſa pas de retourner au ſiége de Sigeth, d'où il fut auſſi-tôt repouſ-

De Thou ut ſup. Contin. de Chalcond. loco. ſup. cit.

sé par les assiégez dans une sortie.

Quelques jours après il y eut un assaut general, où l'on se battit pendant huit heures, sans qu'on pût obliger les assiégez de se rendre, & de quitter la ville : de sorte que le bacha désesperant de les soumettre, leva le siége comme en fuïant le vingt-neuviéme de Juillet, non sans verser des larmes, suivant le rapport des historiens, aïant envoïé devant aux Cinq-Egliſes tout son canon. L'on écrit que les Turcs perdirent dans cette expedition deux mille hommes, & que les assiégez qui n'en avoient perdu que cent seize, ramasserent plus de deux cens mille boulets, qui leur servirent dans la suite. Hali voulant rétablir sa réputation avant sa retraite, fit brûler en partie, & en partie raser Babocza, S. Martin, Geresgal, Salye, S. Lorinz, & Kalmanchze. Mais l'empereur aïant envoïé son fils l'archiduc Ferdinand au secours des assiégez avec Sforce Pallavicin, & une bonne cavalerie, arrêta une partie de ces violences, & vint mettre le siége devant Karoth, place forte, éloignée de trois milles de Babocza, qu'il prit au premier assaut, ses soldats firent dans ce siége un si grand massacre, que de six cens Turcs qu'ils y trouverent, il n'y en eut que deux qui furent faits prisonniers, tous les autres aïant été tuez. Pour Hali, aïant perdu à son retour dans des embuscades & par les courses des Hongrois la meilleure partie de son armée, il s'en alla à Bude, abbatu, découragé & sans gloire; & ce grand capitaine, qui avoit d'abord fait concevoir de lui une si haute opinion, y mourut bien-tôt, confus d'avoir si mal réussi dans cette expedition.

AN. 1556. LXXVII. Ils sont contraints de lever le siége.

Contin. de Chalcond. l. 14. n. 8. p. 629.

AN. 1557. LXXVIII. Arrivée du duc de Guiſe en Piémont avec une armée.

Le pape & les Caraffes, après avoir attendu long-temps, & avec aſſez d'impatience le duc de Guiſe, qui conduiſoit une puiſſante armée, apprirent enfin au mois de Janvier 1557. que ce duc venoit d'arriver en Piémont, & qu'il avoit avec lui plus de vingt mille hommes, qui conſiſtoient en cinq cens hommes d'armes, quinze cens de cavalerie légere, cinq mille Suiſſes, quatre mille Griſons, & ſept mille fantaſſins François, avec quelques enſeignes Italiennes, & beaucoup de volontaires. Ses principaux officiers étoient Jacques de Savoye duc de Nemours, qui commandoit l'infanterie Françoiſe, René duc d'Elbeuf, frere du duc de Guiſe à la tête des Suiſſes, François de Cleves, François de Vendôme, vidame de Chartres, Claude de la Châtre, fort jeune alors, Gaſpard ſon frere comte de Nançay, Philibert Marſilly de Sipiere, Gaſpard de Saulx-Tavannes, & de Boniface dit la Mole. Ces trois derniers étoient meſtres de camp. Le duc de Guiſe étant parti de Turin, arriva avec la plus grande partie de ſes troupes à Tricero, entre Verceil & Trino, & paſſa le Pô auprès de Caſal. Enſuite l'on demanda paſſage aux habitans de Valence, ville du Milanez; & ſur leur refus, qui parut accompagné de trop de fierté & de hauteur, l'on canonna la ville, qui fut emportée d'abord le vingtiéme de Janvier. La citadelle ſe rendit bien-tôt après. L'on en fit ſortir les ſoldats, après qu'on les eut déſarmez, & l'on raſa les murailles de la place, ſans toucher toutefois à la citadelle, ſuivant la volonté du pape.

De Thou in hiſt. lib. 18. n. 1.

Belcar. in com. l. 17. n. 40.

LXXIX. Les Fran-

Comme le roi de France prévoïoit avec

raiſon, que l'arrivée du duc de Guiſe en Italie, alloit cauſer la rupture de la tréve faite avec Philippe II. il avoit donné ordre à Gaſpard de Coligny amiral de France, & gouverneur de Champagne, de ſe jetter dans le païs ennemi. Sur ces ordres il tenta de ſe rendre maître de Doüai en Flandres, pendant la nuit du ſixiéme de Janvier; mais aïant manqué ſon coup, il alla à Lens, entre Lille & Arras, prit cette ville, la pilla, & y mit le feu. C'en fut aſſez pour engager les Imperiaux à publier que les François avoient rompu la tréve: ceux-ci pour ſe juſtifier, prétendirent que la guerre que Philippe avoit entrepriſe contre le pape les avoit engagé à prendre les armes, & publierent là-deſſus un manifeſte, compoſé par Charles de Marillac archevêque de Vienne, dans lequel on faiſoit voir qu'on n'agiſſoit que par droit de repreſailles: qu'avant que d'accorder la liberté à la Mark-Sedan, maréchal de France, fait priſonnier, on lui avoit donné du poiſon, dont il étoit mort en arrivant chez lui. Qu'on avoit tâché de ſurprendre Metz par le moïen des Cordeliers, gagnez par le duc de Savoye & le gouverneur de Luxembourg. Que Barlemont intendant des finances avoit tramé quelque conſpiration pour ſurprendre Bourdeaux. Que depuis peu l'on avoit pris auprès de la Fere en Vermandois, Jacques de Flectias habile ingenieur, qui aïant été mis à la queſtion, avoit confeſſé que le duc de Savoye lui avoit donné de l'argent, & l'avoit envoïé viſiter les places fortifiées de la frontiere, Montreüil, Saint Quentin, Dourlens & Mezieres.

AN. 1557. Les François ſe juſtifient ſur la rupture de la tréve.

De Thou ibid. ut ſup. lib. 18. Belcar. loco ſup. cit.

LXXX. Le cardinal

AN. 1557. pillage de Lens n'étant pas encore répandu, lorſque l'armée du duc de Guiſe s'empara de Valence, le cardinal de Trente gouverneur du Milanez, envoïa vers ce duc pour lui redemander cette ville, comme aïant été priſe pendant la tréve. Le duc lui fit répondre que la tréve avoit été rompuë par les Imperiaux; que d'ailleurs les troupes qu'il commandoit étoient au pape & non pas au roi, & qu'il avoit été permis au premier, à qui les Eſpagnols faiſoient injuſtement la guerre dans la campagne de Rome, d'agir contre eux comme contre ſes ennemis: Que s'il attendoit quelque autre réponſe, il pouvoit s'adreſſer au pape même, lui porter ſes plaintes, & lui faire telles demandes qu'il jugeroit à propos. Le duc après cette réponſe continua comme il avoit commencé. Le maréchal de Briſſac qu'il avoit laiſſé en Piémont, avec quelques troupes, étoit d'avis que pour éloigner l'armée Eſpagnole des terres de l'égliſe autant qu'on le pourroit, il falloit porter la guerre dans le Milanez, où il y avoit très-peu de troupes, & où les places étoient aſſez mal fortifiées; il convint qu'il étoit vrai que le château de Milan étoit une forte place, bien munie; mais il prétendit que l'on pouvoit s'en rendre maître avant que les ennemis fuſſent arrivez pour le ſecourir; d'autant plus, dit-il, que de Salvaiſon gouverneur de Milan avoit une intelligence toute prête à éclater dans Alexandrie. Enfin il aſſura qu'il étoit moralement impoſſible de réüſſir dans la conquête du roïaume de Naples, ſi l'on n'étoit auparavant maître du Milanez. Ces avis étoient bons, & devoient être ſuivis; mais ceux du cardinal de Lorraine, frere du duc, qui con-

de Trente ſe plaint de cette rupture.

Bel. ar. ut ſup. n. 40.

De Thou lib. 18.

LXXXI. Le duc de Guiſe ſe ré-

cevoit de grandes eſperances touchant la conquéte du roïaume de Naples ; & les ſollicitations du cardinal Caraffe qui ne penſoit qu'à ſe vanger des Eſpagnols, furent cauſe que le duc de Guiſe négligea les vûës du maréchal. Aïant donc paſſé le Tanaro, il prit ſa route vers Tortone, & deſcendit dans le territoire de Plaiſance & de Parme, ſans que ſes troupes fuſſent inſultées. Car quoiqu'Octave Farneſe ſe fut reconcilié avec Philippe II, néanmoins il n'avoit fait encore aucun acte d'hoſtilité ; & les hâbitans de ſes états fournirent aux François des vivres abondamment. Ainſi en prenant le chemin de cette partie de la Lombardie qu'on appelle Emilie au-delà du Po & de la Romagne, il alla trouver le duc de Ferrare qui l'attendoit avec des troupes au commencement de Février à l'endroit qu'on nommoit Ponte-di-Lenza. Ce dernier avoit ſix mille fantaſſins, & huit cens cavaliers bien armez, qui tous étoient en bataille. Lorſque le duc de Guiſe apperçut le duc de Ferrare, il deſcendit de cheval, & lui preſenta de la part du roi le bâton qui eſt la marque du ſouverain commandement. Le duc de Ferrare reçut à cheval le duc de Guiſe ; & tous deux allerent enſemble à Reggio, où l'on eut un entretien avec le cardinal Caraffe, & l'évêque de Lodeve ambaſſadeur de France auprès des Venitiens, ſur les moïens de faire la guerre : les avis furent fort partagez ; les uns étoient d'avis qu'on allât à Crémone, d'autres à Parme, quelques-uns à Sienne. Mais le duc de Guiſe & le cardinal Caraffe ſoutinrent fortement, que ſans déliberer plus long-temps il falloit aller dans le roïaume de Naples.

AN. 1557. Soud de faire la guerre dans le roïaume de Naples.

Belcar. in com. l. 27. n. 41.

De Thou in hiſt. liv. 18 n. 2.

Pallav. in hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 1. n. 2.

AN. 1557. Le duc de Ferrare qui n'auguroit rien de bon d'un pareil dessein, craignant qu'en s'éloignant de ses états avec ce qu'il avoit de troupes, ils ne fussent attaquez ou par la garnison de Milan, ou par Octave Farnese, ou par le duc de Florence, ne voulut point changer d'avis malgré les sollicitations du cardinal Caraffe, & se contenta de fournir du canon, de la poudre, & tout le reste à quoi il s'étoit obligé. Ainsi le duc de Guise l'aïant laissé, alla à Boulogne avec le cardinal Caraffe, & y fut reçû par le peuple avec beaucoup de joie en apparence. Mais voïant qu'on n'avoit rien fait de ce qu'on avoit promis, & que l'infanterie n'étoit pas encore arrivée, il en fit de grandes plaintes au cardinal, qui s'excusa sur le peu de temps qu'on avoit eu, & assura qu'il avoit donné ordre de lever douze mille hommes dans la Marche d'Ancone. Cependant le duc de Ferrare aïant laissé son fils Alphonse d'Est, alla à Venise, où il eut quelques conferences avec les senateurs, pour leur expliquer les raisons qu'il avoit eûës de souscrire au traité : ce fut au mois de Mars. Il leur marqua qu'il y avoit été engagé par la fidelité qu'il devoit au pape à qui le roi Philippe faisoit la guerre injustement, & par l'alliance étroite qu'il avoit avec le roi de France ; sur quoi il leur demandoit leur conseil. Mais ils lui répondirent qu'il étoit sage & prudent, qu'il voïoit bien ce qui étoit de son interêt, & que de leur côté ils lui conserveroient toujours le même attachement qu'ils avoient eu pour le duc son pere.

LXXXII. Le duc de Ferrare quitte le duc de Guise qui se plaint à Caraffe.

De Thou ibid. ut sup. lib. 18.

Rayn. ad hunc ann. n. 7.

LXXXIII. Armée du duc de Guise.

Le parti d'attaquer le roïaume de Naples étant pris, le duc de Guise & le cardinal Caraffe délibererent sur l'endroit par où il falloit

loit y entrer, & convinrent que la plus sûre voïe étoit celle qui conduit par Fermo, Ascoli, Civitella. Le duc ensuite étant parti de Boulogne alla à Imola & à Ravenne, prit son chemin par la Marche d'Ancone, vint à Faenza, à Forli, à Cezene, & enfin à Rimini, où Paul Jourdain chef de la maison des Ursins, & gendre de Cosme de Medicis, se joignit à lui par ordre du pape. Delà l'armée aiant été envoïée à Gesi, le duc après avoir conferé avec le duc d'Urbin en passant à Pesaro, prit la poste, & arriva à Rome le mardi-gras avec le cardinal Caraffe. Il y fut reçu avec de grands applaudissemens; on lui prodigua tous les honneurs qu'on put imaginer, & son entrée fut comme une espece de triomphe, tant le peuple étoit rempli de joïe de voir celui qu'il regardoit comme son liberateur. L'artillerie de la ville fit deux décharges, l'une lorsqu'il fut à la porte de la ville, & l'autre quand il passa devant le château Saint-Ange. Le lendemain qui fut le jour des cendres *, le duc assista à la messe qui fut celebrée par le pape dans l'église de saint Pierre.

AN. 1557. se à Rome.

Belcar. in com. l. 27. Pallav. ut sup. l. 14. c. 1. n. 3. De Thou lib. 18.

* *Dans cette année c'étoit le 22. du mois de Mars.*

Sur le bruit de l'arrivée du duc de Guise, celui d'Albe après avoir chargé Ascagne de la Cornia de visiter & fortifier les places du roïaume de Naples, partit le onziéme d'Avril, & se rendit à grandes journées à Sulmone, d'où il vint à Chieti & à Atri. Il envoya le comte de Santa-Fiore à Civitella, pour encourager les habitans épouvantez au bruit du siége dont ils étoient menacez, avec d'autant plus de raison que les François s'étoient déja rendus maîtres de Campoli qui n'est qu'à trois milles de cette place, & qu'ils

LXXXIV. L'armée Françoise fait le siége de Civitella.

De Thou in hist. lib. 18. hoc. an. Raynald. hoc. an. n. 7.

AN. 1557. y avoient exercé toutes ſortes de violences, ſans épargner ni ſexe ni âge, ni même les religieuſes. Ce fut le quatorziéme de Mai qu'ils y entrerent. L'on vint auſſi-tôt après aſſiéger Civitella, preſque dans le même temps que Santa-Fiore y fut entré. Charles Loſtredo y commandoit avec douze cens Italiens & deux enſeignes de gens du païs. Comme les aſſiégez s'y défendoient avec beaucoup de valeur, & que le duc de Guiſe y perdoit beaucoup de ſoldats, il parut indigné contre les Caraffes, qui avoient engagé la France dans une guerre ſi funeſte; il ſe plaignit du pape au marquis de Montebello, & des plaintes en étant venu tous deux aux conteſtations, enfin après beaucoup de reproches, ils ſe ſéparerent fort brouillez. Antoine Caraffe ayant laiſſé au camp le duc de Guiſe s'en alla en poſte à Rome pour communiquer avec le cardinal ſon parent, & prendre quelques meſures, ne devant pas beaucoup compter ſur la bonne volonté des François.

LXXXV. Le duc de Guiſe eſt contraint de lever le ſiége.

De Thou ibid.

Belcar. l. 27.

Pallavic. l. 14. cap. 2, n. 2.

Le duc d'Albe, ſur la nouvelle du ſiége de Civitella, étoit parti de Naples avec une armée de vingt-quatre mille hommes, & s'étoit approché fort près de cette place. Le duc de Guiſe voulant prévenir l'arrivée de l'ennemi, preſſoit le ſiége, & après avoir à peine renverſé une tour qui reſtoit de la citadelle qu'on avoit ruinée, & fait une bréche de plus de ſoixante pas de long, il réſolut de donner l'aſſaut, quoiqu'il fut très-difficile d'y monter. Il envoya donc cinq cens mouſquetaires couverts de grands ſacs remplis de laine, pour s'emparer du haut de la montagne, & s'y fortifier promptement, afin de fatiguer les aſſiégez, par une

Digitized by Google

mousqueterie continuelle nuit & jour, & les obliger enfin à se rendre. Mais ce dessein ne réussit pas; l'on jetta tant de pierres, & l'on tira tant de coups de canon, qu'il s'en fallut peu que le duc de Guise ne fut tué en descendant de cheval, & il fut impossible à ses troupes de gagner le haut de la montagne, sur laquelle cette ville est bâtie. Le duc voyant son armée diminuée de moitié, leva le siége au bout de trois semaines, sur la fin du mois de Mai. Mais voulant rétablir sa réputation, il alla chercher le duc d'Albe, entre Fermo & Ascoli, pour lui donner bataille. Celui-ci sçachant combien l'armée Françoise étoit diminuée, que son general s'étoit brouillé avec le marquis de Montebello neveu du pape, & que le cardinal Caraffe commençoit à travailler à sa réconciliation avec Philippe II. se retira, ne voulant pas hazarder une action, dont le succès lui paroissoit incertain. AN. 1557.

LXXXVI. Le duc de Florence pense à se rendre maître de Sienne.

Pendant que les François essuïoient ces revers, Cosme duc de Florence pensoit à se rendre maître de Sienne; il crut que le temps étoit venu d'agir fortement pour faire réussir ce dessein, parce que les affaires des Espagnols étoient dans une telle situation qu'ils avoient besoin de lui. Il remontra à Philippe qu'il y avoit long-temps qu'il soutenoit la guerre pour son service, & pour celui de l'empereur son pere, sans avoir reçu aucune récompense, qu'il n'avoit pas même été remboursé des frais qu'on s'étoit obligé de lui rendre, & que cependant il voyoit qu'on proposoit de donner l'état de Sienne aux Caraffes; qu'ainsi on lui alloit donner pour voisins ceux qu'il

Pallavic. in hist. concil. Trid. l. 14. cap. 2. n. 1. De Thou lib. 8. n. 4.

AN. 1557. avoit rendus ſes ennemis en s'attachant aux interêts des Eſpagnols; qu'il n'y auroit donc plus de sûreté pour lui. Il ſçavoit bien que les Eſpagnols n'avoient jamais eu deſſein de donner Sienne aux Caraffes; mais comme le pape demandoit cette ville dans les propoſitions de paix qu'on commençoit à faire entre lui & le duc d'Albe; cela lui ſuf; fiſoit pour en prendre occaſion de ſe plaindre. Il ajoutoit que ſi Philippe vouloit donner cet état à quelqu'un, la juſtice demandoit que ce fut à lui & non à d'autres; qu'il le prioit d'y penſer, & de lui faire réponſe, parce qu'il agiroit ſuivant ce qu'il lui répondroit. Louis de Tolede fut chargé de faire toutes ces remontrances au roi Philippe.

LXXXVII. Il trompe le pape en paroiſſant conſentir à une alliance avec la France.

Dans le même temps le duc de Florence faiſoit ſolliciter le pape par Gianfigliacci de ſe porter à la paix; & lui fit dire que pour lui il ne refuſeroit aucunes conditions, pourvû qu'on mît ſa perſonne & ſon état en sûreté du côté du roi de France, ce qui ne pouvoit être ſans quelque alliance étroite. Le pape qui comprit auſſi-tôt ſa penſée, & qui vit combien il lui ſeroit avantageux d'avoir Coſme dans ſon parti, lui promit de s'employer auprès de Henri II. pour engager ce prince à donner une de ſes filles à François, fils aîné de Coſme: il ajoûta même, qu'étant aſſuré de la bienveillance & de la bonne volonté du roi de France envers le duc, il ne balanceroit point à répondre pour lui. Lorſque ceux qui faiſoient à Rome les affaires du roi, eurent appris du pape cette nouvelle, ils écrivirent auſſi-tôt en France, où l'on ne délibera pas long-temps pour conſentir à cette alliance.

Extat in narratione Navigerii apud Pallavic. l. 14. c. 4. n. 2.

Charles de Marillac archevêque de Vienne, fut envoyé à Rome pour conſommer cette affaire. Et quoique Coſme eut feint de vouloir que la choſe fût extrémement ſecrette, & qu'on la conſommât promptement, de peur qu'elle ne vint à la connoiſſance des émiſſaires de Philippe; le bruit toutefois s'en répandit bien-tôt dans Rome; & l'on publioit par tout, que le duc de Florence s'étoit accordé avec la France par l'entremiſe du pape. Le roi d'Eſpagne l'ayant appris, réſolut de rompre cette alliance, & de retenir Coſme dans ſon parti, à quelque prix que ce fut, & quoiqu'il eut d'abord trouvé les remontrances de Louis de Tolede de la part de ce duc, trop hardies & même inſolentes, il réſolut de le ſatisfaire; & plûtôt contraint que perſuadé, il ſe détermina à le mettre en poſſeſſion de tout l'état de Sienne. AN. 1557.

Ainſi Coſme eut l'adreſſe de tromper le pape, & les rois de France & d'Eſpagne, & d'augmenter par là conſiderablement ſes états. L'on traita à ces conditions, que le duc de Florence & ſes enfans recevroient en fief de Philippe l'état de Sienne, comme Philippe l'avoit reçu de ſon pere, excepté Porto-Ercole, Telamone, Argentera, Orbitello, & la citadelle de Piombino, que Philippe ſe réſervoit. Que par ce moïen tout l'argent que Coſme avoit autrefois prêté à l'empereur Charles V. & celui qui avoit été employé pour les frais de la guerre, & que Philippe lui devoit, ſeroit entierement remis, ſans que le duc de Florence pût le repeter. L'on convint auſſi que d'un côté pour la défenſe du duché de Milan & du roïaume de Naples, & de l'autre pour la dé- LXXXVIII. Philippe le met en poſſeſſion de tout l'état de Sienne. *Pallavic. ut ſup. cap. 2. n. 2. De Thou lib. 18.*

AN. 1557. fenſe de la Toſcane, Coſme donneroit un certain nombre de troupes, de même que Philippe, pour recouvrer ce que les François occupoient. Que la liberté ſeroit conſervée à la république, & le gouvernement à ſes magiſtrats. Ainſi le roi de France & le pape ayant été trompez, & Coſme après une longue patience, ayant profité de leur crédulité, de la haine des Eſpagnols, & de la jalouſie des deux nations, remporta enfin pour le prix de ſa politique l'état de Sienne, dont le cardinal de Burgos eut ordre de ſe retirer inceſſamment, chargeant Figueroa de faire executer le traité. Ainſi le dix-neuviéme d'Août la garniſon Eſpagnole ſortit, & la ville fut miſe entre les mains de Louis de Tolede au nom de Coſme, après avoir prêté le ſerment, ſuivant les conditions du traité.

LXXXIX. Progrès des Eſpagnols qui battent les troupes du pape.

Cet accord étant fait, & Philippe ſe voyant en ſûreté du côté du duc de Florence, ne penſa plus qu'à chaſſer les François d'Italie, à travailler à ſe réconcilier avec le pape, & à ſe vanger du duc de Ferrare, qui avoit pris les armes contre lui & ſes alliez. On commença à faire la guerre à ce dernier, le duc d'Albe ſe rendit maître de Pratica, qui appartenoit au comte Frederic. Jules Urſin, qui voyoit que les Eſpagnols ſe tenoient dans les garniſons, prit de-là occaſion de ſortir avec ſes troupes, & s'empara de Monte-Fortino, qu'il abandonna au pillage. Encouragé par ce ſuccès, il vint une ſeconde fois attaquer Piglio, mais ce fut inutilement, Marc-Antoine Colonne ayant envoïé fort à propos du ſecours aux aſſiégez. Paleſtrine fut pillée par les Imperiaux, avides de butin : & com-

De Thou lib. 18. Pallavic ut ſup. liv. 14. cap. 3. n. 2.

me l'on étoit dans le temps de la moiſſon, Colonne alla à Palliano par les ordres du duc d'Albe, pour faire le dégât aux environs de cette place. Jules Urſin & le marquis de Montebello, generaux de l'armée du pape, voulant s'oppoſer à Colonne, s'arrêterent entre Valmontone, Palliano & Segni, ayant renvoyé leur canon & une partie de leur convoi. Colonne informé de cette imprudence, fit avancer ſes troupes: on en vint aux mains, l'on combattit de part & d'autre avec beaucoup d'ardeur & de courage. Le marquis de Montebello ſe trouvant dans un lieu étroit où il ne pouvoit ſe ſervir de ſa cavalerie, & étant d'ailleurs fort incommodé par le canon des ennemis, prit ſon chemin vers Segni, où il avoit déja envoyé ſon artillerie. Jules Urſin ayant été bleſſé, fut fait priſonnier, & tout le reſte s'enfuit dans la forêt voiſine. AN. 1557.

Colonne réſolu de pouſſer plus loin ſes conquêtes, envoïa de Feltz & ſes gens avec trois pieces du canon pour attaquer la citadelle de Maſſimo, dont Jean Urſin étoit ſeigneur: cette place fut abandonnée à la diſcrétion de l'ennemi, qui la pilla avec beaucoup d'inhumanité. Cependant Colonne fit avancer ſes troupes vers Segni, où les reſtes de l'armée du pape qu'il venoit de battre, s'étoient retirez avec le marquis de Montebello neveu du pape, la cavalerie & le canon; eſperant qu'après avoir pris cette ville & fait le dégât aux environs, il prendroit aiſément Palliano, où commandoit Flaminio de Stabia. En même temps les Eſpagnols & les Allemands ſe rendirent maîtres de Segni, qui fut dans un moment pri-

X C.
Priſe de Maſſimo & de Segni par les Eſpagnols.

De Thou in hiſt. lib. 18. hoc ann.

ſe, pillée & miſerablement brûlée. La plus
AN. 1557. grande violence qu'on exerça fut envers les femmes qui y étoient venuës en grand nombre des villes voiſines, d'Anagni, de Veruli, de Fiorentino & d'Alatro, comme en un lieu de sûreté, & qui après la priſe de la place, s'étoient retirées dans les monaſteres de religieuſes, que l'on traita auſſi indignement que les autres. A peine pût-on ſauver du feu une petite partie des vivres, & quatorze pieces de canon qu'on envoya à Anagni. L'on dit que Colonne qui avoit inutilement tâché de moderer la fureur du ſoldat, en fut vivement touché; & un hiſtorien rapporte que le pape particulierement en eut tant de douleur, qu'il déplora dans un conſiſtoire tous ces malheurs, quand il eut appris la ruine de Segni. Et comme il croïoit que les Eſpagnols attaqueroient auſſi-tôt Palliano, & le Vatican même, & qu'ils uſeroient envers lui de la même cruauté, on dit qu'il s'écria, qu'il ſouhaitoit d'être avec Jeſus-Chriſt, & qu'à cette intention il attendoit la couronne du martyre, comme s'il ſe fût agi en cette occaſion de la cauſe de Dieu.

XCI.

Le duc de Guiſe demande ſon retour en France.

Pendant que le duc d'Albe réuſſiſſoit dans toutes ſes entrepriſes, le duc de Guiſe indigné contre les Caraffes, qui n'avoient pas fourni les ſecours qu'ils s'étoient engagez de donner, & mécontent du cardinal de Lorraine ſon frere, qui avoit trop témerairement ajoûté foi à leurs promeſſes, ne ſongea plus qu'à s'en retourner en France, & écrivit en cour afin d'obtenir ſon rappel. Les Caraffes qui craignoient avec raiſon que ſon départ ne préjudiciât beaucoup à leurs affaires, le ſolliciterent de nouveau

Pallavic. hiſt. ſup. lib. 14. cap. 3. n. 3.

De Thou in hiſt. lib. 18 n. 6. hoc ann.

à ne les point abandonner ; & pour l'engager à ſe rendre à leurs inſtances, ils lui offrirent leurs enfans en ôtage, pour gage de la ſincerité de leurs promeſſes. Ils firent plus, ils envoïerent en France Strozzi, qui ayant obligation aux Caraffes d'un chapeau de cardinal pour Laurent ſon frere, appuïa ſi bien leurs interêts, qu'on reçut des lettres du roi, par leſquelles il étoit ordonné au duc de Guiſe de demeurer en Italie, & de ſuivre en tout les volontez du pape. Le duc adouci par les promeſſes des Caraffes, & ſoumis aux volontez de ſon prince, n'écouta plus ſon mécontentement ; & ayant fait revenir les Suiſſes & les Gaſcons qu'il avoit envoyez au duc de Ferrare ſon beau-pere, il alla à Macerata avec ſon armée, & parut reprendre avec un nouveau zele les interêts de ceux qu'il avoit eu deſſein d'abandonner quelques jours auparavant. Pour le duc de Ferrare, ſe voïant privé du ſecours qu'il auroit retiré des troupes qu'on venoit de lui ôter, il diſtribua ce qui lui reſtoit de ſoldats dans Modene, Reggio & Carpi, & demeura dans ſon païs. AN. 1557.

XCII. Le duc d'Albe conçoit le deſſein de ſurprendre Rome.

Le duc d'Albe, après la priſe de Segni, conçut le deſſein de ſurprendre la ville de Rome pendant la nuit, afin d'engager le pape à traiter de la paix à des conditions plus avantageuſes. Il envoïa donc ſecretement deux de ſes capitaines juſqu'à cette ville, pour obſerver exactement par quel endroit on y pourroit plus facilement entrer : & ſur leur rapport, il ſe mit en marche de grand matin avec toute ſon armée, & arriva ſur le midi à Colonna, où l'on paſſa le reſte de la journée. Il aſſembla ſes officiers, leur fit promettre que leurs ſoldats n'exerceroient au-

Pallavic. ut ſup. l. 14. c. 3. n. 5. De Thou lib. 18. Raynald. ad hunc an. n. 3.

AN. 1557. cune violence dans Rome, & partit au commencement de la nuit. Comme la pluïe qui tomboit rendoit le temps fort obſcur, ils marcherent ſans être apperçus, & arriverent ſur le point du jour auprès des murailles de la ville. Mais parce que ce general craignoit que le duc de Guiſe ne fût parti de Monterotondo pour ſe rendre à Rome, ou qu'il n'y eût fait venir une partie des troupes qui étoient à Tivoli, il avoit envoïé la même nuit une bande de cavaliers d'élite, & mille mouſquetaires, afin de fermer les paſſages, en ſe ſaiſiſſant des endroits par où le ſecours pouvoit paſſer. Le cardinal Caraffe informé de cette marche, fut fort étonné, & ne ſçut quel parti prendre. Il n'oſoit faire armer les citoïens, qui favoriſoient ſecretement le parti des Colonnes, & qui auroient pû ſe tourner contre le pape & ſes neveux, qui étoient extremement haïs. Il faiſoit la ronde hors la ville aux flambeaux pour connoître de quel côté étoit le péril. Mais ſa peur fut vaine, parce que le duc d'Albe voyant un grand ſilence dans la ville, & qu'il n'y avoit perſonne ſur les murailles, s'imagina que tous les habitans étoient ſur leurs gardes, & prêts à le bien recevoir & que ſon entrepriſe étoit découverte; ce qui l'obligea de ſe retirer.

XCIII. Le cardinal de Santa-Fiore & les Venitiens propoſent la paix au duc d'Albe

Cependant Philippe II. impatient de prendre poſſeſſion de ſes états d'Eſpagne, ſouhaitoit ardemment la paix, & le roi de France qui avoit beſoin du duc de Guiſe, n'étoit pas fâché que le pape pût s'accorder avec le roi d'Eſpagne, aux conditions qu'il trouveroit à propos. Le cardinal de Santa-Fiore ravi d'apprendre ces diſpoſitions, envoïa au duc d'Albe ſon ſecretaire Alexandre

Pallavic. in hiſt. conc.

Placidi pour s'en informer; en le priant d'accorder la paix au pape, aux mêmes conditions qui avoient été proposées au mois de Septembre dernier. Mais le duc enflé de ses succez, rejetta cette proposition avec hauteur, & se plaignit au cardinal, que faisant profession d'être attaché à Philippe, il lui donnât un si mauvais conseil; il l'assura même qu'il ne consentiroit jamais à aucun traité, si le pape ne reconnoissoit la faute qu'il avoit faite en se liguant avec les ennemis du roi catholique; son injustice, en persecutant les sujets de ce prince, & s'il ne leur rendoit auparavant la liberté & les biens. Le pape au contraire protestoit qu'il souffriroit la mort plûtôt que de deshonorer ainsi, disoit-il, la dignité du saint siége; & il renvoïa l'affaire aux Venitiens, auprès desquels il députa le cardinal Trivulce, pour les prier d'interposer leur autorité, afin qu'il obtint une paix honorable; ce que cette republique accepta volontiers, en députant au duc d'Albe un de ses secretaires nommé Francisque Trumento, pour porter ce duc à la paix.

AN. 1557. *Trid. l. 15. n. 4. & seq. Rayn. hoc an. n. 13.*

XCIV. Conferences pour la paix entre le duc d'Albe & quelques cardinaux.

Quoique le duc d'Albe parut toujours inflexible, les médiateurs ne laisserent pas de le faire consentir à une conference avec le cardinal Caraffe, les cardinaux Santa-Fiore & Vitellozzo. Elle fut tenuë le huitiéme de Septembre à Caves, ville appartenante aux Colonnes, & occupée par le duc. On y disputa long-temps & avec assez de chaleur, principalement au sujet de Marc-Antoine Colonne, que le pape ne vouloit pas comprendre dans le traité. Cependant après de longues altercations, l'on convint qu'on dresseroit deux actes, l'un qui seroit public, l'autre qui demeureroit secret, excepté pour

Pallavic. ut sup. l. 14. c. 4. n. 1.

le pape. Il fut arrêté dans le premier, que le
AN. 1557. duc d'Albe iroit à Rome pour rendre à Paul IV. les ſoumiſſions au nom du roi Catholique, & que de même le pape recevroit le roi Catholique en ſon amitié, & renonceroit à celle des François. Que le roi lui rendroit toutes les places qu'il lui avoit priſes dans cette guerre, dont on raſeroit les fortifications, & qu'on lui reſtitueroit les biens qu'on lui avoit uſurpez & confiſquez. Qu'on feroit grace de part & d'autre des injures & des pertes dont cette guerre avoit été cauſe; & qu'on pardonneroit à ceux qui avoient pris les armes pour l'un ou l'autre parti; ſans comprendre dans cette amniſtie Marc-Antoine Colonne, ni Aſcagne de la Cornia, qui demeureroient excommuniez, tant qu'il plairoit au pape. Que la ville de Palliano, comme elle étoit alors, ſeroit miſe en ſequeſtre entre les mains de Jean Bernardin Carbonne, parent des Caraffes, qui promettroit avec ſerment à l'un & l'autre parti d'obſerver les conventions dont on étoit demeuré d'accord, & de garder cette place avec une garniſon de huit cens hommes, juſqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné, du conſentement des parties. Ce traité fut ſigné à Caves le quatorziéme de Septembre par le cardinal Caraffe & le duc d'Albe.

XCV. Double traité qu'on ſigne, l'un public, l'autre ſecret.

Le même jour & au même endroit, l'on fit le traité ſecret dont les articles étoient: Que Jean Caraffe recevroit pour récompenſe au lieu de Palliano, ce qu'en ordonneroit le ſénat de Veniſe, qui s'étoit rendu médiateur dans cette affaire; (ce fut Roſſano, ville opulente dans la Calabre, qui lui fut donnée avec le titre de principauté,) & qu'après l'avoir reçûë, le ſequeſtre ceſſeroit, & les

De Thou in hiſt. lib. 18. n. 6.

fortifications de Palliano seroient rasées. Que le même Caraffe, qui portoit le titre de comte de Montorio, ensuite celui de duc de Palliano, en céderoit tout le droit à Philippe II. & que ce prince pourroit le transporter à qui bon lui sembleroit, pourvû que ce ne fut pas une personne ennemie au pape, ni excommuniée : ce qui fut ajoûté pour exclure Marc-Antoine Colonne. Le duc d'Albe accorda cet article à Paul IV. d'autant plus facilement, qu'il y avoit apparence que ce pape mourroit bien-tôt, aiant plus de quatre-vingts ans, & qu'après sa mort le roi Philippe disposeroit de Palliano à son gré. Les articles des deux traitez furent portez au pape par l'évêque de Pola, & ce pontife les aiant approuvez, ceux du traité qui devoit être public, furent signez par le cardinal de Santa-Fiore, l'évêque d'Aquilée, & le chancelier du duc d'Albe, comme témoins. Mais le traité secret ne fut connu que du pape, du cardinal Caraffe & du duc, qui le signerent avec Sachetti secretaire de ce cardinal.

AN. 1557. *Pallavic. ut sup. cap. 4. n. 1. & 2. Raynald. ad hunc an. n. 14.*

Peu de jours après ce traité, le dix-neuviéme de Septembre, le duc d'Albe se rendit à Rome, pour rendre ses soumissions au pape, comme l'on en étoit convenu. Il y fut précedé par son fils Frederic, & étant arrivé lui-même sur le soir, il s'acquitta le lendemain des devoirs de respect & d'obéissance ausquels il s'étoit obligé, tant en son nom qu'en celui du roi Philippe. Le pape le reçut avec toutes sortes d'honnêtetez, & le jour suivant il tint un consistoire, où le secretaire Massarel fit lecture seulement du traité public, & rapporta ce que le duc d'Albe avoit dit au pape. On y statua encore que le lendemain on célébreroit une messe solemnelle

XCVI. Le duc d'Albe va trouver le pape à Rome. *Pallav. ut sup. lib. 14. n. 5. in act. consist. 20. Septemb. 1557. Raynald. ubi sup. n. 17.*

dans la chapelle du pape, pour rendre grace
AN. 1557. à Dieu de la paix qu'on venoit de faire, & qu'il y auroit un jubilé univerſel. Enfin, qu'on envoieroit deux légats aux deux rois, Henri II. & Philippe, pour travailler à faire la paix entre eux. Ces légats furent le cardinal Trivulce évêque de Toulon, pour la France, & le cardinal Caraffe pour les Païs-bas auprès du roi d'Eſpagne. Le duc d'Albe obtint du pape la liberté de pluſieurs priſonniers du château Saint-Ange : mais ſa ſainteté en excepta cinq, ſçavoir, trois eccleſiaſtiques, le cardinal Moron, l'évêque de Cava, & le dataire Oſius ; & deux laïcs, le comte de Petiane, & Jules de la Rovere, en latin *Roboreus*. Enfin le duc d'Albe après avoir demeuré trois jours à Rome au milieu des réjouiſſances qui s'y firent, s'en retourna à Naples, pour y donner quelques ordres, & en partit pour de-là paſſer à Milan.

XCVII. Départ du duc de Guiſe pour la France.

Le matin du jour même que ce duc arriva à Rome, le duc de Guiſe en étoit parti en poſte, après avoir fait embarquer ſon infanterie à Civita-Vecchia ſur les galeres de France. On dit que lorſqu'il prit congé du pape Paul IV. ſa ſainteté lui dit avec quelque mépris, qu'il n'avoit rien fait dans cette guerre, ni pour les affaires du roi, ni pour les interêts de l'égliſe, ni pour ſa propre réputation. Le duc de Ferrare n'aïant pas été compris dans le traité fait entre le pape & Philippe, fut attaqué par le duc de Parme. Le duc de Guiſe en quittant l'Italie lui avoit laiſſé quelques régimens d'infanterie, mais c'étoit un ſecours bien inſuffiſant & peu capable d'arrêter la tempête qui le menaçoit ; auſſi penſa-t-il dès lors à ſe ménager un accommodement avec l'Eſpagne, & il eut recours à la

De Thou hiſt ſub finem. lib. 18. Pallav. ut ſuprà. Belcar. in com. lib. 27. n. 62.

médiation de Coſme de Medicis, qui le favoriſoit ſecretement. Cependant Octavio Farneſe duc de Parme pouſſoit ſes conquêtes ; il prit le château de Montecchio dans le mois d'Octobre, San-Paulo ſe rendit bien-tôt après : Paul Vitelli ſe rendit maître de Canoſſe ; l'on prit enſuite Verano, dans le val de Lunigniana, & Scandiano : d'un autre côté Alfonſe d'Eſt, fils du duc de Ferrare, étant ſorti de Reggio avec Corneille Bentivoglio, pour tâcher de ſurprendre les ennemis, fut battu ; ce qui l'obligea de ſe retirer à Rivalta, dont les ennemis ſe rendirent maîtres, Alphonſe en étant ſorti pour retourner à Reggio ; mais comme l'hyver approchoit, Octavio diſtribua ſes troupes dans les garniſons voiſines. AN. 1557.

Le duc de Guiſe étant arrivé à la cour de France, la trouva fort affligée de la perte qu'on venoit de faire de la ville de Saint-Quentin en Vermandois, où les François avoient été défaits par les Eſpagnols, avec beaucoup de déſavantage le vingt-ſeptiéme d'Août. Ce duc devenoit abſolument neceſſaire auprès du roi ſon maître depuis cette perte, & ç'avoit été le principal motif de ſon retour. On avoit beſoin de ſa prudence & de ſa valeur.

XCVIII. Le pape envoïe deux légats aux rois de France & d'Eſpagne pour la paix.

Les deux légats que le pape envoïoit aux deux rois, pour établir entr'eux une paix ſolide, reçurent differentes inſtructions. Celles qui furent données au cardinal Trivulce, qui partoit pour la France, conſiſtoient ſeulement à remercier Henri II. des ſervices qu'il avoit rendus au ſaint ſiége, & à le porter à faire ſa paix ; mais les inſtructions de Caraffe, envoïé au roi d'Eſpagne, étoient beaucoup plus amples ; elles contenoient

Pallavic. in hiſt. conc. Trid. l. 14.

AN. 1557. cinq articles : le premier parloit de paix, & Paul IV. offroit pour la faire conclure, de se transporter à Nice, malgré le grand nombre de ses années, afin d'y travailler à la reconciliation des deux rois. Par le second, le cardinal devoit demander à Philippe la revocation de ses édits, qui donnoient atteinte à la jurisdiction ecclesiastique en Espagne. Le troisiéme concernoit le rappel du cardinal Polus d'Angleterre, contre lequel il y avoit des informations que Caraffe devoit faire voir au roi & à ses ministres. Par le quatriéme, il devoit prier sa majesté de permettre que Petow qui étoit en Angleterre, & qu'il destinoit pour succeder à Polus, vint à Rome, se servant du prétexte qu'il avoit besoin de lui pour le concile & la réformation des mœurs : ce Petow étoit un cordelier dont nous parlerons bien-tôt. Enfin, selon le cinquiéme article, Caraffe devoit engager le roi à ceder au duc de Palliano son frere le duché de Bari, dont Philippe étoit maître par la mort de Bonne, fille de Jean-Galeas Sforce, & reine douairiere de Pologne, & lui demander en même temps le magnifique palais du prince de Salerne à Naples, dont tous les biens étoient confisquez.

cap. 5. n. 1. & seq. Inter comment. Burghestorum. Hist. Ang. manusc. à Luca Wading. in append Ughelli in vit. Poli cardin. apud Ciacon.

XCIX. Départ des deux légats, & leurs négociations.

Les deux cardinaux partirent avec ces instructions vers le milieu du mois d'Octobre. Le roi de France reçut très-bien le cardinal Trivulce, lui témoigna qu'il ne demandoit pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec le roi Philippe, pourvû que les Espagnols ne vouluſſent pas se prévaloir des derniers avantages qu'ils venoient de remporter, & ne le regardaſſent pas comme un prince incapable de se relever. Mais la negociation du cardinal Caraffe à Bruxelles ne fut

Spond. ad an. 1557. n. 4. In diario magist. ceremon. 14. Octob.

pas si-tôt terminée. Comme Philippe connoissoit l'esprit ambitieux du légat, il alla au-devant de lui jusqu'à la porte de Bruxelles, le treiziéme de Decembre jour de son arrivée, & lui donna la droite dans le chemin. Le jour de l'Epiphanie il alla lui-même le prendre à son palais, pour le conduire à sa chapelle; il le fit manger à sa table, & lui fit beaucoup d'honneurs dans toutes les occasions. Mais quand on en vint au sujet du voïage, le roi répondit qu'il n'avoit rien de plus à cœur que de procurer le repos à la chrétienté; mais que c'étoit une affaire de longue discussion, & qu'il avoit beaucoup de peine à se persuader que le roi de France y fût aussi porté qu'il le disoit, qu'au contraire il croïoit que son dessein étoit de rétablir ses forces très-affoiblies par la derniere défaite, afin de recommencer la guerre avec plus d'ardeur. Qu'il écriroit à ses ministres dans le roïaume de Naples, pour regler ce qui concernoit la juridiction ecclesiastique, & que le pape feroit bien d'y envoïer un nonce pour en conferer avec eux. Que pour ce qui regardoit le cardinal Polus, il renvoïoit l'affaire à la reine, vers laquelle le légat, du consentement du roi, députa le marquis de Montebello, & lui donna pour compagnon Jerôme Néchisola de Verone, évêque de Téano, religieux Dominicain, pour instruire la reine des intentions du pape. Il renvoïa aussi l'affaire de Petow; mais il ajouta que ce prélat étant fort âgé, le pape ne pouvoit pas tirer de lui de grands secours. Quant au dernier chef, le roi répondit, qu'il falloit attendre l'arrivée du duc d'Albe, pour pouvoir prendre quelque résolution. AN. 1557.

Le cardinal Caraffe ne manqua pas d'in- Négocia-

Digitized by Google

AN. 1557. ſtruire le pape du ſuccès de ſa légation, & des réponſes du roi; il lui députa pour cet effet Octavien Riverſa évêque de Terracine qui avoit été nonce chez les Suiſſes, & le pape le renvoïa auſſi-tôt, pour dire à ſon neveu d'inſiſter ſur le don du duché de Bari au duc de Palliano. Sur ces entrefaites le duc d'Albe étant arrivé, l'on propoſa dans un conſeil la demande de Caraffe, & tous les miniſtres furent indignez de la témerité de ceux de cette famille qui demandoient des récompenſes pour la maniere indigne dont ils avoient traité le roi. Et pour ſatisfaire aux conditions du traité qui donnoit ſix mois au roi pour faire la compenſation de Palliano, (car on ne vouloit pas qu'il retournât aux Caraffes) on offrit au cardinal la principauté de Roſſano, avec une penſion de dix mille écus. Mais ces offres aïant été rejettées avec mépris par un homme qui ne regardoit pas la couronne au-deſſus de lui; les miniſtres de Philippe, pour donner des preuves de l'exactitude avec laquelle ils vouloient obſerver le traité, en vertu duquel Palliano devoit être ôté aux Caraffes, firent offrir derechef juridiquement au cardinal, par un ſecretaire, la principauté de Roſſano, en preſence des évêques de Terracine & de Pola, & de quelques-uns du conſeil du prince. A quoi le légat répondit que cette affaire ne le regardoit pas, & qu'il falloit en traiter avec ſon frere: ce qui détermina à faire faire ces mêmes offres au comte de Montorio à Rome par Aſcagne Caraccioli qui y étoit chargé des affaires du roi d'Eſpagne, & par un notaire, en preſence des cardinaux Rebiba & Vitelli; le comte demanda quelque temps pour ſçavoir les intentions du

tions du cardinal Caraffe auprès de Philippe pour le duc de Palliano ſon frere.

Pallav. hiſt conc. Trid. l. 14. c. 5. n. 9. & 10.

pape ſon oncle, après quoi il donneroit ſa réponſe. AN. 1557.

C I.

Il eſt irrité de ce qu'on n'a aucun égard à ſes demandes.

Le peu d'égard qu'on eut aux demandes du légat à la cour de Philippe, le remplit d'indignation contre les miniſtres Eſpagnols, ſur tout en voïant parmi eux Marc-Antoine Colonne & Aſcagne de la Cornia, qui agiſſoient vivement contre lui, tant pour ſe vanger des injures qu'ils en avoient reçûës, que pour l'obliger à menager leur réconciliation auprès du pape ſon oncle, & les mettre par-là dans ſes interêts. Mais le cardinal ne voïant aucun jour à être écouté favorablement, & à réuſſir dans ſes projets; ſe retira aſſez loin de Bruxelles dans une abbaïe, pour y diſſiper ſon chagrin. Le roi craignant d'aigrir davantage cet eſprit irrité qui étoit capable de renouveller la guerre, & d'exciter de nouveaux troubles dans les états qu'il poſſedoit en Italie, n'oublia rien pour l'appaiſer, & l'envoïa prier dans les termes les plus honnêtes & les plus obligeans de revenir à la cour. Le légat ſe rendit à ces inſtances; il fut admis à l'audience du roi qui s'excuſa d'abord s'il ne lui accordoit pas tout ce qu'il demandoit, quelque inclination qu'il eût à le ſatisfaire; mais il ajouta qu'il étoit obligé de ſe conformer aux ſentimens de ſes miniſtres, ſans leſquels il lui étoit impoſſible d'agir dans une nouvelle monarchie, dont à peine il ſe voïoit en poſſeſſion; qu'ils ne s'accordoient pas toujours enſemble; mais que comme ils n'avoient en vûë que le bien de l'état, il ſe trouvoit obligé de le ſupporter; qu'il pouvoit s'en retourner à Rome, où il écriroit à ſes ambaſſadeurs, qui étant ſur les lieux & voïant de plus près la ſituation des affaires, pourroient plus aiſé-

Pallavic. ut ſup. l. 14. c. 5. n. 11.

Digitized by Google

ment convenir avec lui & ſon frere, & les
AN. 1557. contenter tous deux. Il exhorta encore le légat à obtenir du pape ſon oncle qu'il pardonnât à Marc-Antoine Colonne, qui étoit allié avec tout ce qu'il y avoit de plus puiſſant en Italie, & aiant beaucoup de perſonnes très-diſtinguées dans ſes interêts, pourroit toujours être un obſtacle à la tranquillité publique, tant qu'il ſe verroit dépouillé de ſes biens. Enfin Philippe pour montrer l'eſtime qu'il faiſoit du cardinal Caraffe en particulier parmi tous ceux de ſa maiſon, lui accorda une penſion de douze mille écus. Le légat un peu adouci par ces dons, remercia Philippe, prit congé de lui, & partit pour Rome le onziéme de Mars de l'année ſuivante.

C I I.

Le pape nomme un autre légat en la place de Polus.

Pendant ce temps-là, le pape à qui l'on avoit fait naître d'injuſtes préventions contre le cardinal Polus, lui ôta ſa légation d'Angleterre; mais il eut tout lieu de s'appercevoir enſuite combien il étoit difficile de remplacer un tel homme. Il examina long-tems ſans pouvoir trouver en Angleterre aucun évêque qui fût capable de s'acquitter d'une légation ſi importante. Enfin il jetta les yeux ſur Guillaume Petow religieux obſervantin, qui ſous Henri VIII. avoit prêché avec une liberté apoſtolique, que Catherine étoit la légitime épouſe de ce prince, ce qui lui avoit procuré un éxil d'où il étoit revenu lorſque les affaires furent changées: il le fit donc ſon légat à cauſe de ſa probité, de ſa ſageſſe, & de ſa ſcience: Il expedia ſes bulles qui portoient la révocation de Polus auquel il ordonnoit de ſe rendre à Rome, pour y répondre ſur diverſes plaintes qu'on avoit reçûës contre lui. Petow étoit alors évêque

Pallavicin. ut ſup. c. 2. n. 5.

Ciaconius ibid. ut ſup. p. 636.

Rayn. ad hunc ann. n. 42. & ſeq.

de Salisburi, & avoit été fait cardinal seul le quatorziéme de Juin 1557. A l'égard de Polus on l'accusoit principalement d'avoir protegé & favorisé les heretiques, peut-être parce qu'étant rempli de douceur, il avoit crû cette voïe plus propre à les ramener que la severité. AN. 1557.

CIII.

Le nouveau légat ne voulut point accepter l'emploi auquel le pape le destinoit, soit qu'il appréhendât d'encourir l'indignation de la reine, soit parce qu'il se voïoit déja chargé d'années, & d'une famille trop obscure pour être reçû en Angleterre avec quelque agrément. Il le remercia, & le pria avec instance de l'en décharger; mais sur des ordres réïterez que le pape lui envoïa, il se soumit. Paul IV. aïant eu son consentement écrivit aussi-tôt à la reine, pour la prier de recevoir Petow, en qualité de légat, en lui adressant tous les pouvoirs necessaires. Marie répondit au pape qu'elle le prioit de ne point retirer Polus, qui étoit necessaire dans son roïaume pour conserver la religion qui y avoit été rétablie par ses soins, & que s'il le rappelloit, il pouvoit compter qu'il ôteroit le principal appui à l'église d'Angleterre, & que tout iroit en désordre: Elle ajouta que les accusations intentées contre lui ne pouvoient regarder ce qu'il avoit fait avant que de venir en Angleterre, puisque sa saintetè l'avoit comblé de loüanges, en lui envoïant ses bulles pour l'archevêché de Cantorberi. Qu'à l'égard de la maniere dont il s'étoit conduit depuis son séjour dans le roïaume, c'étoit au conseil ecclesiastique de la reine à en connoître & à le punir, en le jugeant suivant les loix du roïaume; mais qu'il n'étoit pas juste qu'avant que d'en venir là, on fist

La reine Marie écrit au pape pour ne point retirer Polus.

De Thou hist. sub finem. l. 20. Pallavic. ut sup. cap. 2. n. 5. Rayn. n. 45.

AN. 1557. tomber la punition ſur toute la nation, & ſur la religion même, en la privant d'un homme ſi neceſſaire pour la ſoutenir & l'étendre. Et la reine ſe fit apporter les bulles, & donna ordre qu'on les gardât ſoigneuſement dans un coffre ſans les décacheter.

CIV. Le cardinal Polus quitte volontairement les marques de ſa légation.

Cependant quelque ſoin que cette princeſſe eût pris pour empêcher que le bref du pape ne fût connu du cardinal Polus, & quoiqu'elle fût fort attentive à lui cacher la conduite de Paul IV. on ne put tenir la choſe ſi ſecrette qu'elle ne parvint à la connoiſſance de Polus. On dit que ce cardinal irrité de la conduite du pape, qui lui rendoit ſi peu de juſtice, entreprit d'abord de ſe juſtifier, & compoſa une apologie pleine de traits vifs & piquants; mais que comme il la reliſoit auprès du feu, il la jugea trop remplie de paſſion, & la jetta au feu, en diſant ces paroles: *Vous ne découvrirez point l'ignominie de votre pere.* Ce qui eſt vrai, c'eſt que ſe perſuadant que le parti de la ſoumiſſion lui ſeroit plus glorieux & plus avantageux, il quitta volontairement les marques de ſa légation, & ne voulut plus qu'on portât devant lui la croix. Il envoïa même un exprès à Rome, pour rendre compte au pape de tout ce qu'il avoit fait en Angleterre, & pour diſſiper les ombrages dont ſon eſprit étoit rempli. Ce fut Nicolas Ormanette ſon dataire, depuis évêque de Padouë, & nonce en Eſpagne, qui ſe chargea de cette commiſſion. Ses ſoumiſſions adoucirent un peu l'eſprit de Paul IV. qui ſe contenta de dire, que le cardinal n'eût dû jamais permettre à la reine de ſe liguer avec les ennemis du ſaint ſiége. Ainſi Polus continua à faire les fonc-

Ciacon. in vit. pontif. to. 3. pag. 626. in vit. Poli. & p. 865. in vit. Guill. Peyti.

Non deteges verenda patris tui. Gen.

tions de légat, ſans en avoir le nom, & ſans en porter les marques. AN. 1557.

Quand la reine apprit que Petow étoit en chemin, elle lui fit déclarer que s'il mettoit le pied en Angleterre, elle lui feroit ſentir & à tous ceux qui reconnoitroient ſon autorité, toute la rigueur des ordonnances du roïaume, entr'autres, de la loi qu'on appelloit *Præmunire*. Ce qui l'obligea de ſuſpendre ſon voïage, juſqu'à ce que la paix étant concluë entre le pape & le roi d'Eſpagne, l'orage qui menaçoit Polus, fut tout-à-fait diſſipé, & Petow obtint la permiſſion de venir dans le roïaume, où il vêcut ſans faire aucune fonction de légat, & continua de rendre toujours les mêmes honneurs à Polus, dont il connoiſſoit l'innocence.

C V.

Reglemens du pape pour les audiences, & la fête de la chaire de S. Pierre.

Quelque-temps après l'arrivée du duc de Guiſe à Rome, le pape avoit tenu un conſiſtoire le vingt-troiſiéme de Janvier, dans lequel il témoigna vouloir donner une audience publique chaque mois à toutes ſortes de perſonnes, à commencer le vingt-ſeptiéme de ce même mois l'après-midi, & où aſſiſteroient les cardinaux, les principaux magiſtrats & les juges de tous les differens tribunaux, pour prendre avec eux de juſtes meſures, mettre ordre aux affaires, & reparer les dommages; mais un reglement ſi utile & ſi ſalutaire devenant à charge au pape, & fâcheux à ſes parens, qui vouloient avoir toute l'autorité, ne s'obſerva pas long-temps, & ceſſa preſque dans le moment qu'il fut établi. L'autre loi qu'il fit, pour établir la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome, que l'égliſe celebre le dix-huitiéme de Janvier, fut plus ſolide. Auparavant on n'avoit pas diſtingué cette fête d'avec celle de la chaire du

Pallavic. ibid. l. 14. c. 1. n. 3. & 4. In act. conſiſt. 14. Januarii & 15. Martii 1557. Baillet vie des Saints t. 1. in fol. au 18. de Janvier.

même apôtre à Antioche, parce qu'on ſe
AN. 1557. contentoit d'honorer l'épiſcopat de S. Pierre en général. Paul IV. voulut donc fixer cette diſtinction, par l'établiſſement de la fête particuliere de la chaire de S. Pierre à Rome, pour reprimer, dit-il, la témerité des hérétiques, qui oſent ſoûtenir que ce ſaint apôtre n'eſt jamais venu dans cette ville. C'eſt pourquoi l'année ſuivante, il fit une autre bulle qui établiſſoit le ſiege de S. Pierre à Rome, & le martyre qu'il y avoit ſouffert. Elle eſt du quatorziéme Janvier; & ces deux points y ſont prouvez par beaucoup de témoignages de grande autorité.

CVI. Promotion de dix cardinaux par Paul IV.

Le même pape avoit fait le quinziéme de Mars une promotion de dix cardinaux, dont le premier fut Thadée Gaddi Florentin, archevêque de Coſence, prêtre du titre de S. Sylveſtre. Le ſecond, Antoine Trivulce Milanois, évêque de Toulon, nonce chez les Venitiens, & prêtre du titre de S. Jean & S. Paul. Le troiſiéme, Virgile Roſario, natif de Spolette, évêque d'Iſchia, & vicaire de Rome, prêtre du titre de S. Simeon. Le quatriéme, Laurent Strozzi Florentin, évêque de Beziers, puis d'Albi, & archevêque d'Aix, allié de la reine de France, & prêtre du titre de ſainte Balbine. Le cinquiéme, Jean Bertrand François, garde des ſceaux, & dans la même année archevêque de Sens, prêtre du titre de ſainte Priſque. Le ſixiéme, Michel Ghilleri Dominicain, né à Boſchi ou Boſque, petite ville du diocéſe de Tortone & du duché de Milan, évêque de Sutri, & commiſſaire général de la ſainte Inquiſition, prêtre du titre de ſainte Marie ſur la Minerve, enſuite de ſainte Sabine. On le nommoit le cardinal Alexandrin, & il devint pape ſous

Ciacon. ut ſup. t. 3. p. 854. & ſeq. Pallavic. in hiſt. lib. 14. cap. 1. n. 5.

le

le nom de Pie V. Le ſeptiéme, Clement Dolera Genois, general de l'ordre des Freres Mineurs de l'obſervance en Eſpagne, évêque de Foligni, & prêtre du titre de ſainte Marie *in Arâ Cœli*. Le huitiéme, Alphonſe Caraffe, Napolitain, neveu du pape Paul IV. & fils du marquis de Montebello, qui fut archevêque de Naples, & prêtre cardinal du titre de ſaint Nicolas. Le neuviéme, Vitellozzi Vitelli, d'une famille noble de Citta-di-Caſtello en Ombrie, dont il fut évêque, clerc de la chambre apoſtolique, & cardinal diacre du titre de ſaint Serge & de ſaint Bacche, puis de ſainte Marie *in Porticu*, & de ſainte Marie *in viâ latâ*, & évêque d'Imola. Le dixiéme, Jean-Baptiſte Ghiſleri, de la famille des Ghiſleris, Romain, & preſident de la chambre apoſtolique, cardinal diacre du titre de ſainte Lucie, puis de ſaint Nicolas *in carcere*. AN. 1557.

CVII. Mort du cardinal Jean Martinez Siliceo.

Dans la même année de cette promotion, le ſacré college perdit cinq cardinaux; le premier, Jean Martinez de Guiſo ou Guïeno, de Villagarcia en Caſtille, fils d'un pauvre laboureur. Il changea depuis ſon nom de Guïeno, qui ſignifie une pecore, en celui de Siliceo, & ceux de ſa famille en firent de même. Il commença à apprendre la grammaire à Ilerena, petite ville près de Villagarcia, où il revenoit les ſamedis prendre du pain pour toute la ſemaine. Dans la ſuite il alla faire ſon cours de philoſophie à Seville; puis ſon deſſein étant d'aller à Rome, il ſe mit en chemin; mais en paſſant à Valence, la neceſſité l'obligea d'entrer en qualité de précepteur chez un gentilhomme pour avoir la conduite de ſes en-

Ciaconius in vit. pontif. t. 3. p. 846. And. Victorel. in addit. ad Ciacon. Aubery, hiſt. des cardinaux.

ſans : ce fut dans cette ville qu'il fit une
An. 1557. étroite liaiſon avec un religieux, qui lui voïant beaucoup d'eſprit, & un grand amour pour l'étude, lui conſeilla de ſe rendre à Paris plûtôt que d'aller à Rome ; il ſuivit ce conſeil, & s'en trouva bien. Outre les ſecours qu'il trouva dans cette grande ville pour ſubſiſter, il fut fait maître ès arts, & obtint une place de regent dans l'univerſité ; mais l'amour de ſa patrie le fit revenir en Eſpagne, où il enſeigna la philoſophie à Salamanque, obtint la théologale de l'égliſe de Coria, fut choiſi par Charles V. pour être précepteur de Philippe ſon fils, & devint enſuite aumônier & confeſſeur du prince, qui lui fit donner l'évêché de Carthagene, & l'envoïa en 1543. pour recevoir à Badajox Dona Maria infante de Portugal, que Philippe devoit épouſer ; cet honneur lui procura l'archevêché de Tolede.

Ce prélat ſe montra toujours un zelé défenſeur de la religion catholique, en s'oppoſant avec force au progrès de l'hereſie. Il fit auſſi un ſaint uſage de ſes revenus, il en emploïoit la meilleure partie au ſoulagement des pauvres, ou à la décoration des égliſes ; celle de Tolede ſe reſſentit des effets de ſa liberalité & de ſa pieté. Il la fit rentrer dans les terres qu'elle avoit alienées, en rembourſant les proprietaires. Il en exclut tous les mauvais ſujets, pour y mettre des chanoines d'une probité connuë. Il fit un reglement qui fut enſuite approuvé par Paul IV. qu'aucun enfant de Juif ou de Maure n'y ſeroit admis, & n'y poſſederoit aucun benefice. Il fit bâtir dans l'égliſe de Tolede une magnifique chapelle, ſous l'invocation de la ſainte Vierge. Il fonda deux maiſons,

l'une pour l'éducation de quarante jeunes gens qu'on élevoit dans la pieté pour le service divin; & l'autre pour autant de jeunes filles nobles & orphelines, de famille irréprochable, qu'on marioit, étant en âge, avec un honnête revenu. Il en établit une autre pour les femmes débauchées qui se convertissoient. Pendant une année entiere il nourrit tous les pauvres des hôpitaux de Tolede à ses dépens, outre dix-sept mille écus qu'il distribua aux autres pauvres de son diocése. Tant de vertus attirerent l'attention du pape, qui le fit cardinal au mois de Decembre 1555. mais il ne jouit pas long-temps de cette dignité, étant mort de la pierre à Tolede le trente-uniéme de Mai 1557. âgé de près de quatre-vingt ans; il fut enterré dans l'égliſe des filles qu'il avoit fondées, & qu'il fit heritieres de tous ses biens par son testament, afin qu'on pût les marier plus avantageusement. Il composa des paraphrases sur l'oraison dóminicale, & la salutation angelique, avec des reflexions sur le cantique *Magnificat*, qu'il dédia à Marie reine d'Angleterre, outre un traité des loix & des statuts de l'égliſe de Tolede. Il laissa un frere nommé Lorenso, qui prit alliance dans la maison de Carvajal. AN. 1557.

CVIII. Mort du cardinal d'Annebaut.

Le second est Jacques d'Annebaut, François, de la province de Normandie, fils de Jean seigneur d'Annebaut, & de Marie Blosset, & frere de Claude d'Annebaut, maréchal & amiral de France. Lorsqu'il se vit destiné à l'égliſe, il s'attacha au cardinal Jean le Veneur, son oncle maternel, & lui succeda dans l'évêché de Lizieux, & dans l'abbaïe du Bec. L'amiral son frere qui étoit *Aubery vie des cardin.*

puiſſant à la cour, lui procura le chapeau de
AN. 1557. cardinal, qu'il reçut du pape Paul III. dans le mois de Decembre 1544. & pendant les treize années qu'il fut cardinal, il n'alla point à Rome. La diſgrace de ſon frere l'aiant engagé lui-même à s'éloigner, il ſe retira à Roüen, où il mourut le neuviéme de Juin 1557. quoiqu'il y ait des auteurs qui placent ſa mort un an plus tard. Il fut enterré à Lizieux dans ſon égliſe cathedrale devant la chaire épiſcopale.

CIX. Mort du cardinal Fabio Mignanelli.

Le troiſiéme, Fabio Mignanelli de Sienne, né en 1496. de Pierre-Paul Mignanelli, & d'Honorée Saraſin, qui lui donnerent une éducation convenable à ſon état. Ils l'appliquérent à l'étude du droit, dans laquelle il fit de grands progrès. Dans la ſuite il épouſa la ſœur du cardinal de Capite-Fermo, & en eut des enfans. Etant devenu veuf, il s'en alla à Rome, où il remplit avec beaucoup de réputation l'emploi d'avocat conſiſtorial; & s'étant fait connoître & eſtimer des papes, par le crédit du cardinal ſon beau-frere, il parvint aux premieres dignitez de l'égliſe. Il fut d'abord envoyé nonce à Veniſe, enſuite auprès de Charles V. Il eut le gouvernement de la Marche d'Ancone, & la légation de Boulogne en 1541. après laquelle il eut l'évêché de Lucera; il fut envoyé au concile de Trente, & quelques années après il fut fait évêque de Groſſetto; & enfin cardinal par Jules III. & préfet de la ſignature. Paul Sadolet lui écrivit pour le féliciter ſur cette nouvelle dignité; & en 1552. le pape l'envoya à Sienne pour appaiſer les troubles élevez dans cette république. Il aſſiſta aux conclaves de Marcel II. & de Paul IV. & mourut à Rome le treiziéme du mois

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 10. cap. 8. n. 1. l. 11. c. 1. n. 9. & l. 13, c. 6, n. 2.

d'Août âgé de ſoixante & un ans, & fut enterré dans l'égliſe de Notre-Dame de la Paix : Joachim du Bellay fit ſon épitaphe. AN. 1557.

CX. Mort du cardinal Alvarez de Tolede.

Le quatriéme, Jean Alvarez de Tolede, religieux dominiquain de la noble famille des Tolede, Eſpagnol, & fils de Frederic Alvarez duc d'Albe, & d'Iſabelle Pimentelle, autant diſtinguée par ſa pieté que par ſa naiſſance. S'étant fait dans ſon ordre une grande réputation par la probité de ſes mœurs & ſon application à l'étude, il y enſeigna la philoſophie & la théologie. Et Charles V. aïant connu ſon mérite, le fit d'abord évêque de Cordouë, puis de Burgos, & enfin pria le pape Paul III. de le mettre au nombre des cardinaux, ce qui lui fut accordé le vingtiéme Decembre 1538. Comme il eut quelque-temps après l'adminiſtration de l'égliſe de Compoſtelle, il ſe fit appeller pour cette raiſon cardinal de ſaint Jacques, au lieu qu'on le nommoit auparavant cardinal de Burgos. Il mourut le quatorziéme de Septembre de cette année d'une douleur d'inteſtins, âgé de ſoixante-neuf ans, & ſon corps fut d'abord dépoſé dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve, enſuite tranſporté en Eſpagne pour être inhumé dans le tombeau de ſes ancêtres. Il s'emploïa beaucoup pour établir l'inquiſition dans ce roïaume, & devint un de ſes plus zélez protecteurs. On dit qu'étant religieux il fit tous ſes voyages à pied : il aſſiſta aux conclaves dans leſquels furent élus les papes Jules III. Marcel II. & Paul IV.

Ciac. ut ſup. t. 3. p. 644. Aubery vie des cardin.

CXI. Mort du cardinal Du-

Le cinquiéme, Duranti de Durantibus, né le cinquiéme d'Octobre en 1487. dans la ville de Breſſe, capitale du Breſſan en

AN. 1557. Lombardie. Après avoir étudié avec ſoin les belles lettres & la juriſprudence, il fut un des cameriers du pape Paul III. qui connoiſſant la probité de ſes mœurs, ſon amour pour l'étude, & ſa profonde érudition dans la ſcience du droit, lui donna d'abord l'évêché d'Algare, enſuite celui de Caſſano, & enfin le fit cardinal le dix-neuviéme Decembre 1544. avec le titre des douze apôtres. L'année ſuivante il fut envoyé légat dans l'Ombrie, & à Camerino, & s'acquitta de cette légation avec tant de prudence dans le maniment des affaires, & tant de moderation, qu'il s'acquit la bienveillance & l'amitié de tout le monde. Après la mort du cardinal André Cornelius, le pape Jules III. lui confera l'évêché de Breſſe ſa patrie, où il mourut le vingt-quatriéme de Decembre 1557. au grand regret de ſes diocéſains. On l'enterra dans ſa cathedrale devant le maitre autel; & ſon corps ayant été levé en 1604. on le dépoſa dans la chapelle du corps de Jeſus-Chriſt, avec une inſcription ou épitaphe, qui indique ſon décès au jour auquel on vient de le marquer. Il avoit aſſiſté aux conclaves où ſe firent les élections de Jules III. & de Paul IV.

ranti de Durantibus.

Ciacon. vt ſup. t. 3. p. 709. Vghel Ital. ſacr. Auberyhiſt. des cardin. Joan. Franc. Florent. in catalog. antiſtitum Brixienſium.

CXII. Mort de quelques ſçavans hommes.

Parmi les auteurs Catholiques morts dans cette même année, l'on trouve premierement, Pierre Rebuffe prêtre, & celebre juriſconſulte de ſon temps, né dans un village aſſez près de Montpellier en Languedoc vers l'an 1500. Il enſeigna aſſez long-temps le droit canonique à Cahors, à Poitiers, à Bourges, & à Paris, où il prit l'ordre de prêtriſe. Outre un recueïl d'édits, d'ordonnances & d'arrêts des cours ſouveraines qu'il a laiſſé, & qui ne regarde point

De Thou hiſt. lib. 19. verſus finem. Geſner. in bibliot. La Croix du Maine.

Digitized by Google

les matieres ecclesiastiques, on a de lui la pratique des benefices, & un traité des concordats. Il mourut en 1557. âgé de cinquante-sept ans. Il se nommoit Rabuffy ; mais l'usage de l'appeller Rebuffe a prévalu. En second lieu, Jean-Baptiste Ramusio, né à Venise, & fils de Paul jurisconsulte, se rendit très-habile dans les sciences & dans les langues. La république de Venise se servit de lui quarante-trois ans entiers dans les affaires les plus importantes, tant en qualité de secretaire, que pour accompagner les ambassadeurs qu'on envoyoit aux princes étrangers. Sur la fin de sa vie, il se retira à Padoue, où il mourut l'an 1557. âgé de soixante & douze ans. Son corps fut transporté à Venise, & fut enterré dans l'église de sainte Marie-du-Jardin. Il publia un traité de l'accroissement de Nil, & un recueïl de divers voyages en trois volumes : le premier traité fut dédié à Fracastor. En troisiéme lieu, Nicolas Tartaglia ou Tartaica, né à Bresse, sçavant mathematicien, qui a fait un recueïl sur l'arithmetique, la geometrie & l'algebre, & un commentaire sur Euclide. Quatriémement, Pierre Nanni, né à Alkmaër en Hollande, en 1500. chanoine d'Arras, & professeur dans l'université de Louvain, dont on a des notes presque sur tous les auteurs classiques, & sur des traitez de quelques peres, dix livres de mélanges qui regardent la critique, des scholies sur les livres des Cantiques & de la Sagesse. Il a traduit quelques épitres de Démosthene, de Synésius, d'Apollonius, le traité d'Athenagoras sur la résurrection des morts ; quatre homelies de saint Basile, trois de saint Jean Chrysostome, & presque

AN. 1557. *& Verdier Vauprivas, biblioth. Franç.*

Daniel Huet de claris interpret. l. 2.

Godefroy Hermant. preface de la vie de S. Athanase.

tous les ouvrages de ſaint Athanaſe. Il
AN. 1557. mourut à Louvain le vingt-uniéme de Juillet 1557. âgé de cinquante-ſept ans. Ses notes ſur les inſtitutions du droit civil, paſſent pour un bon ouvrage, de même que ſes dialogiſmes des heroines. Cinquiémement, Vitus Amerbachius, de Wendighen en Suabe, profeſſeur en philoſophie dans l'univerſité d'Ingolſtad, qui donna d'abord dans les nouveautez que Luther & Melanchton enſeignoient; mais qui ayant connu leurs erreurs, rentra dans le ſein de l'égliſe. Il laiſſa divers traitez. Enfin, Angelo Caninio d'Anghiari dans la Toſcane, celebre par l'exacte connoiſſance qu'il avoit acquiſe, non-ſeulement des langues Hébraique, Grecque & Latine, mais encore de la Syriaque, & des autres langues Orientales, qu'il enſeigna à Veniſe, à Padouë, à Boulogne, à Rome, & enſuite en Eſpagne. Depuis il profeſſa à Paris; & le celebre André Dudith Hongrois, qui fut depuis en réputation par ſa ſcience & par ſes ambaſſades, y fut un de ſes écoliers. Enfin, étant entré chez Guillaume du Prat évêque de Clermont, il finit ſa vie & ſes études en Auvergne en 1557. On a de lui une grammaire Grecque, & une méthode pour apprendre les langues Orientales, qui eſt fort eſtimée des ſçavans.

Teiſſier, éloge des hommes ſçavans.

Geſner. in bibliot.

CXIII. Cenſure des propoſitions de Chefdeville.

Dans la même année 1557. la faculté de théologie de Paris s'aſſembla en Sorbonne le jeudi douziéme du mois d'Août, pour prononcer ſur cinquante-quatre propoſitions, qui lui avoient été envoyées par l'archevêque de Bourdeaux, & avoient été prêchées par frere Alain Chefdeville religieux Auguſtin. Les voici en ſubſtance. 1. La parole

D'Argentré collec. judic. de novis error.

de Dieu eſt donnée pour mettre l'inimitié entre les hommes. 2. Toutes ſortes de perſonnes indifféremment peuvent prêcher & annoncer l'évangile. 3. Ces paroles de Jeſus-Chriſt en ſaint Matthieu chap. 18. Dites-le à l'égliſe, s'entendent de l'aſſemblée des fideles. 4. L'égliſe eſt l'aſſemblée des élus. 5. Une excommunication pour un ſujet leger, eſt plûtôt une benediction qu'une excommunication. 6. Si un homme entrant dans l'égliſe ſe met à genoux & prend de l'eau-benite, il eſt eſtimé vertueux; s'il ne le fait pas, il eſt réputé méchant. 7. On eſt eſtimé ſaint pour avoir fait trois ou quatre heures de priere devant une image. 8. Les ordonnances des évêques, pour la tranſgreſſion deſquelles on eſt à preſent puni de priſon, & quelquefois méme de mort, ſont directement contraires aux commandemens de Dieu. 9. L'uſage de toutes ſortes de viandes eſt permis en tout temps. 10. Le prédicateur exhortant à imiter les Saints que les images repreſentent, a affecté de ne point parler du culte qu'on leur doit rendre. 11. La crainte de la priſon ou de l'exil, dont les ſuperieurs menacent, empêche pluſieurs d'annoncer la verité de l'évangile. 12. Le mariage eſt permis & neceſſaire à tous ceux qui ne ſe peuvent contenir. 13. L'homme eſt naturellement porté à la ſuperſtition & à l'impieté : l'acte de la generation n'eſt pas ſelon la chair. 14. Jeſus-Chriſt étant propitiateur pour nos pechez, les oblations qu'on fait ne ſervent de rien. 15. Il eſt bon de donner des biens temporels aux miniſtres de l'égliſe, pourvû qu'ils ſoient irréprochables dans leurs mœurs & leur doctrine. 16. On ne peut avoir aucu-

AN. 1557. *to. 2. p. 172. & ſeq.*

ne connoiſſance de Dieu, que par ſa paro-
AN. 1557. le & l'évangile. 17. Jeſus-Chriſt n'a rien ajoûté à la doctrine de Dieu ſon pere, & il ne nous eſt point permis d'y rien ajoûter. 18. On ne doit dire pour les malades que la ſeule oraiſon dominicale. 19. Il ſuffit pour le ſalut de confeſſer Jeſus-Chriſt en temps dû. 20. Les œuvres de Dieu ſont contraires à notre raiſon. 21. La paſſion de Jeſus-Chriſt ſeule eſt la remiſſion de tous pechez. 22. Les diſciples de Moïſe étoient ſous une loi reprouvée & mauvaiſe, laquelle puniſſoit & accuſoit ſeulement. 23. Ceux qui étoient ſous la loi de Moïſe, ou qui demandoient à y être, ne ſçavoient ce qu'ils demandoient. 24. Il ſe faut confeſſer de ſes pechez à Dieu ſeul. 25. Ceux qui croïent, ce ſont ceux qui ſont ſauvez. 26. La plus grande gloire qu'on puiſſe rendre à Dieu eſt de croire. 27. La charité n'eſt jamais ſéparée de la foi. 28. Par la foi nous recevons tous les biens de Dieu. 29. Jeſus-Chriſt eſt l'auteur de notre réſurrection ſpirituelle, ôtant & effaçant le peché, lequel il a ôté en croïant. 30. Le prédicateur a affecté de louer les femmes & tous autres, tant grands que petits, qui avoient le livre de l'écriture ſainte en langue vulgaire. 31. Il ſeroit auſſi bon d'être bête brute que d'être homme, ſi l'on n'eſperoit la félicité éternelle. 32. Ceux qui ſont dans les tenebres du peché, ne peuvent faire aucune bonne œuvre. 33. Le jugement des hommes, qui diſent que les jeunes perſonnes ne ſont pas propres à prêcher la parole de Dieu, eſt repréhenſible. 34. Le prédicateur averti de recommander ſelon la coutume la priere pour les morts, n'a prié que pour les vivans. 35. Il a uſé

d'invectives contre les évêques, & a dit, que leur bon exemple étoit auſſi neceſſaire aux fideles que leur doctrine. 36. Les ſeuls élûs & prédeſtinez peuvent avoir la vie éternelle, & retenir la parole de Dieu. 37. Le ſalut & la vie éternelle dépendent de la ſeule connoiſſance de Dieu. 38. Le prédicateur en ſes ſermons n'alleguoit point les ſaints docteurs de l'égliſe, mais Plutarque, & d'autres auteurs païens. 39. La principale partie de l'adoration de Dieu eſt l'invocation. 40. Le prédicateur a traité de Phariſiens les prélats de l'égliſe, qu'il a dit avoir tenu long-temps la parole de Dieu cachée. 41. En recevant la parole de Dieu, nous avons Dieu avec nous. 42. Le prédicateur n'a jamais imploré la grace du Saint-Eſprit par l'interceſſion de la ſainte Vierge. 43. En exhortant à concevoir de la douleur du peché, pour en obtenir le pardon, il a affecté de ne point parler de la confeſſion ſacramentale. 44. En parlant du ſacrement de l'Euchariſtie, il a dit que Dieu n'étoit point en même-temps en pluſieurs lieux; mais que comme le ſoleil, il ſe communiquoit aux hommes ſans quitter le ciel. 45. Il eſt impoſſible que Dieu aime un pecheur. 46. Il faut porter autant d'honneur aux magiſtrats qu'à Dieu. 47. Il ne faut point pleurer en la paſſion de notre Seigneur. 48. Il eſt permis de chanter les pſeaumes en François dans l'égliſe. 49. Les prêtres ignorans ne peuvent abſoudre les pecheurs. 50. Le religieux a entendu en confeſſion trois ou quatre perſonnes enſemble, & les a abſous d'une ſeule benediction. 51. La penitence exterieure eſt compoſée de trois parties, contrition, confeſſion & ſatisfac-

AN. 1557.

tion. 52. Le mot d'égliſe de Jeſus-Chriſt, AN. 1557. ſignifie tous les élûs du monde. 53. La plus grande gloire que nous puiſſions rendre à Dieu, c'eſt de croire. 54. Il n'appartient qu'à Dieu, & non pas aux miniſtres de l'égliſe de faire des loix & de pardonner les pechez.

Ces propoſitions furent differemment cenſurées, un grand nombre le furent comme heretiques, & conformes à la doctrine des Vaudois, de Wiclef & de Luther. Telles ſont la ſeconde, la quatriéme, la huitiéme, la quinziéme, la trentiéme, la quarantiéme, & beaucoup d'autres. Il y en a qu'on condamne comme captieuſes & ambiguës, expliquant l'écriture dans le ſens des heretiques. D'autres, comme ſchiſmatiques & ſcandaleuſes: telles ſont la ſixiéme, la ſeptiéme, l'onziéme, &c. Quelques-unes, comme ſuſpectes d'hereſie, fauſſes, erronées, comme la ſeiziéme, la dix-huitiéme, la vingt-ſixiéme, la quarante-deuxiéme, &c. D'autres, comme blaſphematoires, comme la quarante-ſixiéme. Sur la cinquantiéme, la faculté dit, que c'étoit une action ſcandaleuſe & ſchiſmatique, & un abus manifeſte de la confeſſion ſacramentale, que de confeſſer pluſieurs perſonnes à la fois. Chefdeville ſe voyant ainſi cenſuré, voulut expliquer ſes propoſitions, & remit ſes explications entre les mains de l'archevêque de Bourdeaux, qui les envoya auſſi-tôt à la faculté. Elle s'aſſembla le vingt-troiſiéme de Novembre; & après avoir examiné ces explications, elle les jugea inſuffiſantes, & les cenſura.

CXIV. Autre cenſure de propoſitions.

Le douziéme du même mois d'Août, la même faculté aſſemblée en Sorbonne, cen-

ſura encore ſix autres propoſitions, envoïées par Leonard Floreau, religieux Dominiquain & Inquiſiteur de Bourdeaux. La premiere étoit conçuë en ces termes. « Le vendredi expoſant l'évangile de la Samaritaine, dit que Dieu n'étoit point adoré ſous choſes viſibles & palpables, mais ſeulement en eſprit & en verité. Cette propoſition eſt déclarée entiérement heretique. La ſeconde, expliquant ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Tout ce qui entre dans la bouche*, dit : Dieu ne ſe ſoucie, ſi nous mangeons chair ou poiſſon, ou ſi nous bûvons vin blanc ou clairet, Dieu a créé toutes choſes pour l'homme, à qui il eſt permis d'en uſer, pourvû qu'il les prenne avec actions de graces. Cette propoſition, en tant qu'elle bleſſe la providence divine, eſt traitée de blaſphematoire, & en tant qu'elle détruit le diſcernement des viandes, elle eſt heretique. La troiſiéme : Il n'y a que le jour du ſabat à garder & obſerver. Cette propoſition, qui nie l'obligation de ſanctifier les fêtes ordonnées par l'égliſe, eſt condamnée comme heretique. La quatriéme, expliquant cet endroit de la premiere épitre aux Corintiens, chap. 10. *Toutes les fois que vous mangez ce pain, &c.* il dit qu'il falloit qu'un chacun ſe retirât en ſon cabinet, après s'être réconcilié l'un à l'autre, ſans parler de confeſſion ou réconciliation ſacramentale. Cette propoſition fut jugée ſuſpecte d'hereſie. La cinquiéme, expoſant l'évangile du mauvais riche, il dit, que l'enfer n'étoit autre choſe que le lieu où eſt la ſépulture des corps des trépaſſez. Cette propoſition fut cenſurée comme heretique &

AN. 1557. propoſitions envoyées par l'inquiſiteur. *D'Argentré ibidem ut ſup. p.* 182.

AN. 1557. » condamnée depuis long-temps. La ſixié-
» me, parlant des jeûnes & abſtinences, il
» dit, qu'il y avoit une infinité d'abus, & qu'il
» valoit mieux prendre ſa refection par plu-
» ſieurs fois ſobrement, qu'une fois ſeule-
» ment en abondance. Cette propoſition,
» quant à ſa ſeconde partie, dans laquelle
» elle ôte le jeûne de l'égliſe, eſt erronée &
» ſchiſmatique.

CXV. Heretiques punis à Paris.

Ces précautions de la faculté pour arrêter les progrès de l'erreur, n'empêcherent pas les heretiques de répandre dans tout le roïaume leur nouvelle doctrine. La guerre qui étoit entre Henri II. & Philippe roi d'Eſpagne, leur laiſſoit en France une liberté dont ils n'auroient pas joui dans un temps de paix : car quoique leurs aſſemblées euſſent été défenduës ſur peine de la vie, & qu'on eût condamné au feu pluſieurs de ceux qu'on y avoit ſurpris, ils ne laiſſerent pas de s'aſſembler ſecretement à Paris & dans pluſieurs provinces. Ils furent ſurpris principalement à Paris dans la place Maubert chez un avocat nommé Boulart, & dans la ruë ſaint Jacques proche le college du Pleſſis, dans un lieu qu'on appelloit alors l'hôtel de Bertomier, où ils faiſoient la cene. Quelques-uns du voiſinage ſe doutant qu'ils étoient aſſemblez, firent un amas de pierres pour les jetter ſur eux lorſqu'ils ſe retireroient. Ainſi l'aſſemblée étant finie aſſez avant dans la nuit, l'on attaqua à coups de pierres ceux qui ſortirent les premiers; le bruit qu'on fit, attira la populace, qui força les portes, & entra dans la maiſon : mais les Proteſtans ſe ſauverent, à l'exception d'un ſeul, qui fut tué parmi la foule; il y en eut quelques-uns de pris,

De Thou hiſt. liv. 19. n. 6. in fine

Mezeray abr. chron. t. 4. vie de Henri II. p. 610.

avec plus de cent femmes, qui furent arrêtées & misés entre les mains de Jean Martinés, procureur du roi au châtelet, qui dès le matin les fit conduire en prison. Le peuple les chargeoit des plus grands crimes, & des plus honteuses actions, que la pudeur ne permet pas de rapporter : ce qui les obligea de publier une apologie, par laquelle ils faisoient voir qu'on leur imputoit faussement ces crimes, & montroient par le témoignage des saints peres, qu'on en avoit accusé les premiers Chrétiens. AN. 1557.

Antoine de Mouchy, qu'on appelloit Démocharés, Inquisiteur de la foi, & Antoine Cénalis évêque d'Avranches, répondirent à cette apologie. Jean Meunier lieutenant civil, eut ordre de faire le procès aux prisonniers, & plusieurs furent condamnez au feu. On compte parmi eux Nicolas Clinet, âgé de soixante ans, qui avoit long-temps enseigné à Paris, Taurin Gravelle avocat en parlement, la veuve d'un nommé Graveron, Nicolas le Cene medecin, & Pierre Gambard, François de Rebasieres, Frederic Danville, qui tous furent brûlez en differens temps. Quelques-uns retarderent l'execution du jugement prononcé contre eux, en recusant leurs juges, ou par d'autres voyes de même nature. Une dame de condition entr'autres présenta au parlement une requête, par laquelle elle demandoit, que les juges déleguez ne connussent point de cette affaire ; & comme elle appuia sa requête de plusieurs raisons, qui demandoient à être discutées, on fut obligé de surseoir le jugement de plusieurs. Pendant que le parlement déliberoit sur cette requête, les accusez eurent le temps d'écrire en Suisse &

Digitized by Google

An. 1557. en Allemagne, & d'engager les princes Protestans à envoyer des députez pour intercéder auprès du roi en leur faveur. Ces députez étant arrivez à Compiegne dans le mois de Juillet de cette année, le cardinal de Lorraine leur procura une audience le cinquiéme d'Août. Ils parlerent au roi avec beaucoup de respect ; ils lui representerent avec quel zele ils avoient toûjours servi le roïaume, & prierent sa majesté d'avoir compassion de leurs freres, en suspendant les persecutions qui se faisoient dans son roïaume : ce qui confirmeroit, dirent-ils, davantage leur attachement à la France, que tout l'or & l'argent dont on pourroit les gratifier. Comme le roi avoit alors la guerre avec l'Espagne, il ne crut pas devoir refuser aux princes Protestans d'Allemagne & aux Suisses la grace qu'ils demandoient : de-là vint qu'on suspendit pour quelque temps l'execution de ses édits, principalement celui qui avoit été rendu à saint Germain en Laïe le vingt-septiéme de Novembre 1556. & envoyé à son parlement de Turin contre les Vaudois qui s'étoient refugiez dans les vallées de Piémont.

CXVI. Conference de Wormes entre les catholiques & les Lutheriens.

Les interêts de la religion étoient beaucoup moins ménagez en Allemagne, où dans le mois d'Août, selon la résolution des états de l'Empire assemblez l'année précedente à Ratisbonne, il y eut une conference à Wormes entre les Catholiques & les Protestans de la confession d'Ausbourg, à l'exclusion de tous les autres heretiques, comme Sacramentaires, Anabaptistes, & autres. Jules Phlug évêque de Naumbourg, qui présida à cette assemblée au nom du roi Ferdinand, demanda sur-tout que les Pro-

De Thou lib. 19. n. 2. Surius in comment. Spond. hoc an. n. 15.

teſtans déclaraſſent ouvertement qu'ils n'étoient pas de l'opinion des Zuingliens, des Oſiandriſtes, des Adiaphoriſtes, & autres, qui ne ſuivoient point la confeſſion d'Auſbourg, & qu'ils condamnoient leur doctrine. Il repreſenta qu'en effet la paix n'avoit été accordée par l'Empire qu'à ceux de cette confeſſion ; que ce n'étoit qu'avec eux qu'on vouloit conferer, & que Ferdinand n'ignoroit pas que les ordres de pluſieurs ne portoient pas autre choſe : Qu'il falloit donc condamner les erreurs de ceux qui ne ſuivoient pas cette confeſſion, afin de pouvoir retirer quelque fruit de la conference, & qu'enſuite l'on trouveroit moins de difficultez dans les autres points. Les députez des Catholiques pour entrer en lice étoient, Michel évêque de Marſpurg, Delphius ſuffragant de Strasbourg, le pere Caniſius Jeſuite, Stapyle, & deux théologiens de Louvain. Ceux des Proteſtans furent, Melanchton, les miniſtres des jeunes princes de Saxe, Eraſme Sarcier, Erard Schnepff, Victorin Strigellius, Jean Steſſel, & Joachim Molin, avec Brence & Piſtoire, au nombre de douze.

AN. 1557.

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 14. cap. 6. n. 1. & 2. Burnet. hiſt. de la refor. to. 2. l. 2. p. 531.

Ces derniers, après avoir montré leurs ordres, déclarerent qu'ils ſéparoient leur confeſſion des erreurs des autres : mais Melanchton ſoutint qu'ils devoient auparavant l'expliquer, & qu'il n'étoit pas juſte de condamner les Zuingliens, & autres, ſans les avoir entendus. Cette diviſion n'empêcha pas toutefois qu'on ne commençât la conference : On y propoſa la regle du jugement à laquelle on devoit s'en rapporter : les Catholiques outre l'écriture ſainte, voulurent qu'on reconnût l'interprétation unanime des

CXVII. La diviſion ſe met parmi ceux de la confeſſion d'Auſbourg.

De Thou ibid. ut ſup. Spond. hoc an. n. 16. Sacchini hiſt. ſocier.

peres de la primitive égliſe ; & les Proteſ-
AN. 1557. tans ne reconnurent que la parole de Dieu.
Jeſu l. 1. n. Comme on s'apperçut, en parlant du pe-
100. *& ſeq.* ché originel, que les Lutheriens n'étoient pas entre eux du même ſentiment, les Catholiques les ſommerent une ſeconde fois de déclarer qu'ils renonçoient aux Zuingliens, & à tous ceux qui ne ſuivoient pas la confeſſion d'Ausbourg : ce qui ne ſervit qu'à augmenter la diviſion, & fit tomber la conference. Les miniſtres des jeunes princes de Saxe, ne penſant pas comme Melanchton, Brence, Bullinger, & les miniſtres d'Auguſte électeur de Saxe, qui ne vouloient pas condamner les autres ſans les avoir entendus ; il y eut quelques écrits aſſez vifs contre Melanchton & ceux de ſon parti. On leur reprochoit entr'autres, qu'encore qu'ils témoignaſſent ne vouloir point ſe départir de la confeſſion d'Ausbourg, ils ne laiſſoient pas de l'abandonner, en refuſant de condamner les Sacramentaires, Oſiandriſtes, Adiaphoriſtes, & autres, & que le different qu'ils avoient avec eux étoit touchant la loi, l'évangile, la juſtification, les bonnes œuvres, les ſacremens, & la pratique des ceremonies, ſur quoi ils ne pouvoient en aucune maniere s'accorder. Depuis il n'y eut plus de conference entre les Catholiques & les Proteſtans, parce que Ferdinand, qui ne penſoit qu'à mener une vie tranquille, craignoit que ces diſputes ne le troublaſſent.

CXVIII. Comme cette conference avoit été indiquée ſans l'agrément du ſaint ſiége, le pape Paul IV. en parut fort irrité, d'autant plus que Ferdinand avoit confirmé le traité fait dans la derniere diéte d'Ausbourg avec

Le pape témoigne ſon chagrin de cette conference.

les Protestans. Il en témoigna son chagrin au roi Philippe, avec lequel il s'étoit réconcilié; & ce prince en avertit le roi des Romains son oncle, vers lequel il envoya un pieux & sçavant théologien. Le nonce Delfino s'en plaignit aussi aux ecclesiastiques qui étoient de la conference. A quoi ceux-ci répondirent, qu'ils avoient cru que le pape y avoit consenti, puisque le pere Canisius avoit eu la permission pour s'y trouver & y disputer. En effet, Paul IV. n'y avoit pas été contraire, non qu'il approuvât ces sortes de conferences en general, mais parce que voyant la résolution où l'on étoit en Allemagne de les tenir, il vouloit qu'il y eut du moins quelqu'un de sa part pour soutenir le parti Catholique. AN. 1557. *Pallavic. loco ut sup. l. 14. c. 6. n. 2. & 4. Victorel. in addit. ad Ciacon. in vita Pauli IV.*

CXIX. Le pape défend la lecture des mauvais livres.

On ne peut refuser à ce pape d'avoir eu du zele pour le maintien de la religion catholique; il étoit assez attentif à prendre les mesures qu'il croioit propres à empêcher qu'on ne l'altérât en aucune maniere: mais il faut dire aussi, qu'il étoit trop zelé pour ses prétentions particulieres, & que ses préjugez ont souvent arrêté ou corrompu le bien qu'il vouloit faire: c'est ce qui arriva encore dans la défense qu'il fit cette année de lire de mauvais livres. Voyant le mal que causoient ces sortes de lectures, il voulut l'arrêter, & pour y réussir, il donna ordre aux Inquisiteurs d'en faire un *Index* ou catalogue, qu'il publia dans la suite, & dans lequel il comprit non-seulement les livres heretiques, mais encore ceux que quelques Catholiques avoient composez contre les bonnes mœurs: mais il imposa des peines trop séveres à ceux qui violeroient cette défense, comme l'excommunication, la priva- *Spond. hoc an. n. 5. Panvin. in vitâ Pauli IV. And. Victor. in addit. ad Ciacon.*

Digitized by Google

tion & incapacité de toutes charges & bene-
AN. 1557. fices ; l'infamie perpetuelle, & autres ſemblables ; & ce qui parut encore plus dur, c'eſt qu'il ſe reſerva le pouvoir de relever ſeul de ces cenſures & de ces peines. Il arriva de-là qu'en allant trop loin, ſa défenſe ne fit pas grand fruit. Le fameux apoſtat Paul Verger écrivit contre avec beaucoup d'aigreur ; mais ſa ſatyre n'en impoſa à aucun eſprit judicieux. Dans la ſuite le Jeſuite Gretſer y répondit ſolidement.

CXX. Ce fut par un effet du même zele que Paul IV. étendit beaucoup l'autorité du tribunal de l'inquiſition, & qu'il voulut qu'outre le crime de l'hereſie, il connût encore de beaucoup d'autres. Il faiſoit mettre en priſon tous ceux qui en étoient coupables, & leur donnoit des cardinaux pour juges, à la tête deſquels il nomma pour ſouverain inquiſiteur Michel Ghiſleri Dominiquain, qu'on nommoit le cardinal Alexandrin ; & il ordonna que cette charge ſeroit perpetuelle, comme celle de grand penitencier. Mais ce reglement ne fut obſervé que juſqu'à la fin de ſon pontificat, & les papes ſes ſucceſſeurs ſe reſerverent la connoiſſance de ces ſortes d'affaires. Paul IV. pouſſa ſon zele ſi loin, qu'aïant ſur quelques indices ſoupçonné le cardinal Moron d'avoir des intelligences avec les Proteſtans d'Allemagne, il le fit arrêter, & mettre en priſon dans le château Saint-Ange, quoiqu'il eut beaucoup contribué à le faire élire pape. On ne pouvoit s'imaginer comment ce pape oſoit traiter ſi durement un prélat d'auſſi grand merite, qui avoit rendu des ſervices très-conſiderables au ſaint ſiége, & qui étoit digne de remplir la premiere place de l'é-

Son zele pour le maintien de l'inquiſition

Pallavic. in hiſt. l. 14. cap. 2. n. 4.

Digitized by Google

gliſe ; & l'on apprit avec étonnement que ce cardinal qui avoit défendu ſi vivement les veritez orthodoxes contre les Proteſtans, étoit ſoupçonné par Paul IV. d'avoir donné dans leurs ſentimens, & de favoriſer leurs entrepriſes. On taxa cette conduite du pape d'injuſtice criante, & l'on en fut auſſi indigné, qu'on l'avoit été lorſqu'on avoit vû le cardinal Polus ami intime de Moron, flétri par les mêmes ſoupçons, & traité par le même pape & ſous le même prétexte, comme s'il eut été réellement criminel. Mais Paul IV. ne laiſſa pas de nommer quatre cardinaux pour proceder à toute rigueur contre Moron, auſſi-bien que contre Gilles Foſcarare évêque de Modene, & contre Thomas San-Felice évêque de Cava, qu'il retint long-temps dans les priſons de l'inquiſition. Peu de temps après, le pape aïant été détrompé, fit dire à Moron qu'il pouvoit ſortir de priſon. Mais ce cardinal le refuſa, & répondit avec courage, que préferant ſa réputation à la liberté, il vouloit qu'on rendit juſtice à ſon innocence. Paul IV. differa donc de l'abſoudre, de peur de ſe condamner ſoi-même, & Moron ne fut pleinement juſtifié que ſous le pontificat de Pie IV. AN. 1557.

On rapporte encore à cette année une conſtitution très-rigoureuſe du même pape, contre ceux qui prêtoient leurs noms, afin d'obtenir des benefices pour d'autres que pour eux-mêmes, ou qui impetroient des benefices pour d'autres perſonnes dont ils recevoient quelque choſe, ou pour eux-mêmes, afin de les reſigner enſuite avec penſion : ce qui étoit un trafic honteux. Cependant ces ſortes de négoces étoient fort ordinaires, quoiqu'il y eut trois cardinaux & un

CXXI. Conſtitution du même pape touchant les benefices. *In bullario Pauli IV. t. 1. conſt. 12. quæ incipit, Inter Cæſt. Rayn. ad hunc an. n. 38.*

AN. 1557. dataire commis pour les affaires concernant la distribution des benefices, & qui auroient dû empêcher ces abus, selon leur pouvoir. Le roi de France suivant l'exemple du pape, ordonna de même par un édit qui fut rendu à Viliers-Coterêts, & qui fut enregistré au parlement le dix-septiéme de Mai, que les évêques & les curez résideroient assidument dans leurs benefices : qu'ils prêcheroient eux-mêmes leurs peuples ; qu'ils auroient des vicaires capables de remplir dignement leurs fonctions, sur peine de saisie du temporel & du revenu des benefices, contre ceux qui contreviendroient à cet édit. Louis XI. avoit fait une pareille ordonnance en 1476. le huitiéme de Janvier au Plessis-lès-Tours. L'on créa aussi de nouveaux receveurs dans chaque diocése, pour recevoir les décimes des revenus des benefices, qu'on avoit coûtume d'apporter au trésor roïal.

CXXII. Mort de Jean III. roi de Portugal.

Le second de Juin Jean III. roi de Portugal mourut d'apoplexie à Lisbonne, âgé de cinquante-cinq ans, & en ayant regné trente-six ; c'étoit un prince doué de toutes les vertus convenables à un souverain, & qui pendant que les autres monarques chrétiens avec lesquels il étoit en paix, se faisoient la guerre, ne s'appliquoit qu'à augmenter le roïaume de Jesus-Christ dans l'Asie & dans l'Afrique. Il avoit succedé en 1521. à son pere Emmanuel. Comme il s'interessoit beaucoup pour la conversion des Idolâtres qui habitoient les païs nouvellement découverts, il s'étoit adressé à Paul III. pour lui demander des compagnons de saint Ignace, que ce pape lui accorda volontiers, & saint François Xavier fut du nombre de ces missionnaires. Il laissa pour son successeur Sebas-

Franc. Andrad. in vitâ Joan. III.

Damian à Goez. in com.

Nonius in geneal. t. 2. script. Hispan.

tien né de Jean ſon fils, & de Jeanne fille de l'empereur Charles V. âgé ſeulement de trois ans. Jean III. avoit toujours aimé les gens de lettres, & il fut le fondateur de pluſieurs univerſitez. Il avoit épouſé en 1525. la princeſſe Catherine dont il eut beaucoup d'enfans qui moururent tous avant lui ; il avoit eu auſſi un fils naturel nommé Edoüard, qui fut archevêque de Brague, & mourut en l'année 1543. n'étant alors âgé que de vingt-deux ans. On dit que le jeune prélat étoit déja habile philoſophe & théologien, & qu'il écrivit l'hiſtoire de Portugal. AN. 1557.

CXXIII. Bref du pape au nouveau roi de Portugal & à ſon aïeule.

Dès que le pape eut appris la mort du roi de Portugal, & que Sebaſtien ſon petit-fils avoit été reconnu, il adreſſa un bref au jeune prince pour lui témoigner combien il reſſentoit de douleur de la mort de ſon prédeceſſeur, & quelle perte la religion avoit faite en ſa perſonne, & pour l'exhorter à marcher ſur ſes traces, c'eſt-à-dire, à être l'heritier de ſa foi & de ſon attachement pour le ſaint ſiége. Il l'exhortoit en finiſſant, à croître en pieté comme en âge, à aimer ſes ſujets & particulierement les pauvres, à ſe dévoüer au ſaint ſiége, & au vicaire de Jeſus-Chriſt qui y eſt aſſis, à ſuivre les ſages conſeils de Catherine ſon ayeule, & du cardinal Henri ſon oncle. Ce bref eſt datté de Rome le dix-huitiéme de Decembre, & le même jour il en adreſſa un autre à la reine Catherine ayeule du jeune prince, pour lui recommander la tutelle du roi, l'union de ſentiment avec le cardinal Henri, le ſoin des égliſes, des monaſteres, des hôpitaux, & des eccleſiaſtiques & religieux.

Paul. IV. l. brev. ſign n. 1889. pag. 83. apud. Rayn. in ann n. 51.

CXXIV. Le roi de

Jean roi de Portugal avoit eu quelque part

AN. 1557. dans les troubles qui duroient en Afrique depuis huit ans, & avoit donné du secours à Buhaçon contre le cherif Mahomet, qui l'avoit chassé de l'Afrique. Ce Buhaçon étoit de la race des Merinis Oatas; & fut très-considéré par sa prudence & par son courage. Après la défaite d'Oatas roi de Fez, que le cherif avoit fait prisonnier dans une bataille, Buhaçon fit mettre sur le trône le fils de ce malheureux prince, nommé Mulei Cacer, né d'une femme chrétienne de Cordouë, & il fut fait par le nouveau roi grand visir, & principal ministre du roïaume vers l'an 1548. Quelque-temps après le cherif étant venu à Fez, s'en rendit maître, & fit étrangler le roi & son fils. Buhaçon ayant appris cette nouvelle, passa en Espagne, & vint même jusqu'à Ausbourg, pour y traiter avec l'empereur Charles V. Mais ce prince étant alors accablé d'un grand nombre d'affaires, ne put lui donner la satisfaction qu'il désiroit: ce qui détermina Buhaçon à se tourner du côté des Portugais. Jean III. leur roi fit un traité avec lui, & lui donna de l'argent & des troupes, avec lesquelles Buhaçon partit de Portugal en 1553. Il ne fut pas plûtôt arrivé au port d'Alhuzomas, qu'il débarqua ses gens, & livra bataille aux barbares des lieux voisins. Pendant l'action, Selh-Rais, ennemi de la puissance des cherifs, & qui commandoit dans Alger au nom de Soliman empereur des Turcs, passa avec dix-huit vaisseaux bien équipez, qui revenoient de Gibraltar, & voyant des vaisseaux Chrétiens dans le port d'Alhuzomas, il les attaqua sur le soir, continua le combat pendant toute la nuit, & le matin se rendit maître de toute la flotte.

Portugal donne du secours à Buhaçon contre le cherif Mahomet.

De Thou hist. init. l. 20.

Vide Marinol. Carvajal. Herr. Spond. hoc an. n. 17.

Buhaçon

Buhaçon eut assez de peine à se sauver, & s'étant plaint à Selh-Rais, de ce qu'il se déclaroit contre lui, dans le temps qu'il faisoit la guerre aux cherifs, le commandant d'Alger lui reprocha vivement qu'il se servît des forces des Chrétiens pour attaquer leur ennemi commun, aïant à sa disposition l'armée des Turcs, dont il pouvoit user plus honnêtement & plus sûrement, sans faire tort à son honneur & à sa conscience. Cependant ils s'unirent ensemble, & Buhaçon ayant reçu la foi de Selh-Rais, se rendit à Alger, où il racheta tous les Chrétiens, pour venir ensuite à Fez, où il devoit joindre Selh-Rais, qui avoit quatre mille hommes & douze canons. Ils contraignirent le cherif Mahomet de s'enfermer dans sa ville capitale. Selh-Rais fit quelques conquêtes, il se rendit maître de Thezar, & de Dardubach, pour s'ouvrir un chemin dans le roïaume. Le cherif honteux de demeurer enfermé, prit la résolution de sortir de Fez, & d'aller attaquer l'ennemi, déja fatigué & répandu de côté & d'autre. On en vint aux mains, l'armée du cherif fut battuë, & les Turcs se rendirent maîtres de Fez, qui étoit partagée en deux villes, la vieille & la nouvelle. Le cherif s'étoit sauvé de cette derniere par une fausse porte, laissant en proïe tous ses trésors, dont la plûpart furent pillez ce jour-là par ceux de Fez. Quand Budcar, que le cherif avoit laissé dans la ville, eut appris que son maître étoit en lieu de sûreté, il traita aussi-tôt de la reddition de la place, qu'il remit à Selh-Rais.

AN. 1557.

CXXV. Prise de Fez, & défaite du cherif Mahomet.

De Thou ibid. ut sup.

L'union ne ſubſiſta pas long-temps entre
AN. 1557. Buhaçon & le general des Turcs ; celui-là
CXXVI. accuſé de favoriſer ſecretement les Chré-
Buhaçon eſt établi roi de Fez par le peuple. tiens, fut mis en priſon ; & le bruit s'étant répandu parmi le peuple, qu'on l'avoit fait mourir, les habitans de la vieille Fez ſe révolterent auſſi-tôt. On eſſaïa de les appaiſer, en leur faiſant voir Buhaçon plein de vie ; mais cette vûë, bien loin de les calmer, ne ſervit qu'à augmenter le trouble, le peuple voulant abſolument qu'il fût mis en liberté, & établi roi de Fez ; où Selh-Rais avoit déja placé Merinis fils d'Oatas. On fut donc obligé de ceder, Merinis fut chaſſé du thrône par le peuple, & Buhaçon mis en ſa place : mais comme tout cela ſe faiſoit contre les intentions de Selh-Rais, qui n'étoit pas en état de ſe faire obéir, il ne tarda pas long-temps à en tirer vengeance. Il envoïa un député à Maroc où étoit le cherif Mahomet, en apparence pour échanger les priſonniers ; mais en effet pour le ſolliciter de recouvrer Fez, & lui promettre de ſa part toutes ſortes de ſecours, s'il vouloit entreprendre cette expedition. Le cherif reçut ces avis avec joïe ; mais il ne fut pas heureux au commencement, Abdala ſon fils étant allé droit à Fez avec des troupes, fut rencontré par les deux fils de Buhaçon, Muley Nacer & Mahomet, & entierement défait : ce qui n'allarma point le cherif qui aſſiégeoit alors Tafillet qu'il prit, & y laiſſa une bonne garniſon. Il prit enſuite ſa route du côté de Fez, il rencontra Buhaçon, il lui livra bataille, & le
CXXVII. combat qui fut ſanglant, termina cette lon-
Mort de Buhaçon dans une bataille. gue guerre. Buhaçon dans le fort de l'action reçut dans la cuiſſe un coup de lance dont il tomba mort, enſorte que ceux qui l'avoient

Digitized by Google

vû tomber, prirent auſſi-tôt la fuite, & furent ſuivis par les autres. Son fils Muley Nacer qui combattoit à ſes côtez, ſe retira ſur les montagnes voiſines avec un petit nombre de ſoldats; ſon autre fils Mahomet entra dans Fez avec cinquante cavaliers; mais ayant trouvé les peuples très-refroidis, il ſortit de la ville, alla ſe joindre à ſon frere, & tous deux s'étant embarquez dans le vaiſſeau d'un marchand chrétien, furent pris par des corſaires Bretons, comme ils côtoïoient l'Eſpagne. AN. 1557.

Le cherif étant entré dans Fez, y laiſſa Abdala, & s'en retourna à Maroc, d'où il prit le chemin de Suſa, mais ce voïage lui fut funeſte. Car comme après la mort de Selh-Rais arrivée depuis peu, Aſcen fils d'Haradin Barberouſſe, avoit été mis dans Alger où ſon pere avoit regné, & que la puiſſance du cherif lui étoit ſuſpecte, il gagna un certain ſcélerat fameux par ſes brigandages & par ſes meurtres, & l'obligea de tuer le cherif. Ainſi Aſcen (c'étoit le nom du meurtrier,) feignant de s'enfuir, comme s'il eût reçu quelque injure du roi d'Alger, prit ſa route par Fremezen, & ſe rendit à Fez, où il vit Abdala, qui ſçachant le ſujet de ſa venuë, l'envoïa trouver ſon pere qui étoit pour lors à Maroc, & qui non content de recevoir cet homme avec beaucoup d'honneur, le fit encore capitaine de ſes gardes. En cette qualité il accompagna le cherif, lorſqu'il voulut aller à Tarudante, & étant arrivé dans un endroit du Mont-Atlas appellé Alquel dans les détroits de Bibona, il entra dans ſa tente ſuivi de quelques Turcs qu'il avoit gagné. Le cherif étoit ſeul avec un de ſes favoris, & un renegat Portugais.

AN. 1557. Aſcen tira ſon epée; ce que le cherif n'eut pas plûtôt apperçû qu'il prit la fuite; mais courant avec trop de précipitation, il ſe laiſſa tomber, & Aſcen qui le ſuivoit lui aïant coupé les jarrets; les autres qui ſurvinrent, le percerent de mille coups & le tuerent ſur la place. Telle fut la fin du cherif Mahomet, auſſi grand par ſon courage & ſa preſence d'eſprit dans les perils, que par ſa cruauté & ſa perfidie. Sa mort arriva en Septembre 1557. Il avoit regné trente-ſept ans.

CXXVIII. Mort du cherif Mahomet.

Diego de Torrez hiſt. des cherifs.

CXXIX. Muley Abdala devient paiſible poſſeſſeur du roïaume.

Ses tréſors furent pillez, & ſes filles aïant été priſes furent miſes entre les mains d'Aſcen qui continua ſon chemin par la province de Sus, ou Suſa, avec les Turcs qu'il avoit avec lui, des Maures & quelques renegats. Il alla à Tarudante où étoit Abul-Mumen un des fils du cherif, qui abandonna auſſi-tôt la ville, dont Aſcen ſe rendit maître auſſi-bien que de ſa citadelle, & de tous les tréſors qu'on y gardoit. Abul-Mumen pourſuivit les aſſaſſins de ſon pere ſur la route de Tremezen, & recouvra les richeſſes qu'ils avoient enlevées. Le gouverneur de Maroc craignant quelque ſoulevement, & que le peuple inconſtant ne proclamât roi de Maroc Hamet frere du défunt, qui étoit priſonnier dans cette ville, le fit égorger avec ſept fils ou petit-fils qu'il avoit; de ſorte que les deux freres moururent preſque en même temps tous deux de mort violente. Muley Abdala fils du cherif Mahomet demeura par-là paiſible poſſeſſeur du roïaume.

De Thou hiſt. lib. 20. n. 2. ſub finem. Marmol, de l'Afrique l. 8.

CXXX. Le prince de Moſcovie veut ſe venger des Livoniens.

Il y eut auſſi cette année quelques troubles en Livonie au ſujet de la religion. Jean Baſilides II. prince de Moſcovie & de Ruſſie, qui avoit ſuccedé à ſon pere Baſile IV. en 1534. avoit ruiné preſque toute la Livonie,

Digitized by Google

pour se vanger des Livoniens qui, contre la foi jurée à son pere & à lui-même, avoient détruit un grand nombre d'églises, que les marchands de Russie qui suivoient le rite des Grecs, avoient fait bâtir dans Riga, Revel, Toropet & autres, & pour témoigner un plus grand mépris avoient changé celles de Toropet en lieux tout-à-fait profanes. Basile irrité de ces sacrileges, & du manque de foi de ceux qui les avoient commis, avoit résolu d'en tirer vangeance : mais sa mort arrivée avant la fin de la tréve de cinquante ans, qui est inviolable chez ces peuples, ne lui permit pas d'executer son dessein. Son fils Jean Basilides, animé du même zele, voulut entreprendre en 1550. ce que son pere n'avoit pu commencer; mais l'évêque de Toropet que le danger menaçoit de plus près, trouva le secret de faire prolonger cette tréve encore cinq ans, Jean Basilides y consentit, à condition que les églises ruinées seroient rétablies, que la province païeroit sincerement le tribut auquel elle étoit obligée; & que ses marchands auroient un commerce libre, même celui des armes; enfin qu'on satisferoit aux autres plaintes, & il promit quinze années de paix, si l'on observoit de bonne foi toutes ces conventions. Les Livoniens y aïant manqué, le prince Jean ne laissa pas que de leur accorder encore trois ans de paix après la tréve malgré l'opposition de ses ministres ; mais outre les conditions rapportées plus haut auſquelles il les engagea, il exigea d'eux encore que chaque homme de la province de Toropet païeroit tous les ans en forme de tribut un marc d'Allemagne, à l'exception des prêtres catholiques qui en furent exemts : ce traité fut confirmé avec ses

AN. 1557.

Spond. ad hunc ann. n. 18. Rerum Polon. t. 3. p. 55. & Rerum Moscovit. p. 217. apud Schard op. hist. t. 3.

AN. 1557. ment, mais il n'en fut pas plus exactement obſervé.

CXXXI. Ambaſſadeurs Livoniens aux Moſcovites pour demander la paix.

Cependant malgré ces infractions les Livoniens ne laiſſerent pas de demander encore la paix dans cette année 1557. Pour cet effet le grand maître de l'ordre, & l'évêque de Toropet ou Derpt envoierent des ambaſſadeurs avec des preſens, pour tâcher de fléchir l'eſprit du prince que leur infidelité avoit extrémement aigri contre eux. Dès qu'ils furent en preſence de Baſilides, ce prince leur fit demander par deux truchemens qu'il avoit à ſes côtez, & qui ſçavoient la langue Allemande & celle du pais, s'ils venoient pour demander la paix. Les ambaſſadeurs répondirent qu'ils n'étoient venus que pour en traiter, & en même temps ils lui preſenterent deux coupes d'or, qu'ils le prierent au nom du grand maître & de l'écuyer, de vouloir bien accepter. Jean Baſilides reçut leur preſent, le fit porter dans la chambre voiſine où il mangeoit, & quoiqu'il ne fut pas abſolument inſenſible à leur attention, il ne laiſſa pas de leur faire des reproches très-vifs de ce qu'ils avoient ſi ſouvent violé les traitez, & de ce qu'ils n'avoient obſervé aucun des articles qu'ils avoient ſi ſolemnellement jurez. Enſuite leur aïant rappellé la foi, la religion, & la vertu de leurs ancêtres, il leur fit voir combien ils en avoient dégeneré; qu'ils avoient aboli le culte divin, renverſé les égliſes, pillé & profané les monaſteres, & ajouta qu'on ne devoit plus les conſiderer comme des enfans de l'égliſe, qu'ils étoient plus inhumains que les peuples les plus cruels & les plus barbares, & que par conſéquent ils étoient tout-à-fait indignes de la paix qu'ils démandoient.

De Thou in hiſt. lib. 21. n. 5.

Digitized by Google

AN. 1557. CXXXII. Le duc de Moscovie leur refuse la paix.

Les Livoniens répondirent à tous ces reproches, qu'après avoir soigneusement feüilleté tous les regiſtres de leurs ancêtres, ils n'avoient pas trouvé qu'ils fussent redevables d'aucun tribut au prince des Moscovites; Que puisqu'il leur refusoit la paix, ils s'en plaindroient à l'empereur sous la protection duquel ils étoient. Le Moscovite se mit à sourire au nom de l'empereur, parce qu'il sçavoit que son secours étoit assez lent & fort éloigné. Néanmoins aïant pris delà occasion de leur repliquer, il continua à leur reprocher leur impieté & leur perfidie: il leur dit qu'ils imploreroient en vain l'assistance de l'empereur, après avoir si insolemment mépriſé ses ordres, après avoir détruit & profané les égliſes, & traité si injurieusement les prêtres. Il ajoûta que si toutefois ils vouloient païer quarante mille Joachins, monnoïe du païs, pour les dettes des années précedentes, & tous les ans mille pieces de Hongrie, pour l'état de Toropet ou Derpt, il leur accorderoit la paix. Quelques jours après, comme s'il se fut repenti de leur avoir fait ces offres, il leur envoïa demander cette somme; & sur leur réponse, qu'ils ne pouvoient la donner comptant, mais qu'ils étoient prêts de lui donner des cautions suffisantes, & qu'ils ne partiroient point que l'argent ne lui eut été compté; le Moscovite qui ne cherchoit que l'occasion de rompre avec eux, leur fit dire qu'après avoir été si souvent trompé par leur perfidie, il ne vouloit plus se fier à leur parole. Qu'ils s'en retournassent donc au plûtôt dans leurs païs; qu'il les suivroit de près, & qu'il sçauroit bien trouver lui-même l'argent qu'on lui avoit promis.

De Thou hiſt. loco sup. citato.

AN. 1557. CXXXIII. Il déclare la guerre aux Livoniens.

Dès le mois de Novembre ſuivant, il déclara la guerre à Guillaume de Furſtemberg grand maître de Livonie, & à Guillaume archevêque de Riga, à Herman évêque de Derpt, aux autres évêques & à tous les Livoniens. Et dès le commencement de l'année ſuivante, il envoïa une armée de trois cens mille hommes, qui vinrent faire des incurſions dans le païs de Derpt, où ils mirent tout à feu & à ſang. Comme ils ne trouverent par tout aucune réſiſtance, ils brûlerent les greniers & les granges, taillerent en pieces tous ceux qui ſe trouverent ſur le chemin, firent égorger le betail & tous les troupeaux qu'ils ne purent emmener. L'on tua tous les enfans qui étoient au deſſous de dix ans, l'on vendit comme eſclaves aux Tartares tous ceux qui en avoient vingt, & tous ceux qui étoient au deſſus de cet âge furent impitoïablement mis à mort. L'on voïoit de tous côtez les villages en feu, ou les reſtes encore fumans de ceux qui étoient déja brûlez; & les forêts retentiſſoient des cris & des gemiſſemens des enfans & des femmes. Derpt ſe rendit aux Moſcovites, & le grand maître Guillaume de Furſtemberg, aïant pris lâchement la fuite, abandonna tout le païs qui fut auſſi-tôt ſaiſi par l'armée des Ruſſiens & des Moſcovites, qui en demeurerent les maîtres, juſqu'à ce que le roi de Pologne les en eût chaſſez.

De Thou ibid.

CXXXIV. Cauſe de l'hereſie introduite en Pologne.

Ce roi de Pologne étoit Sigiſmond II. fils de Sigiſmond I. & qui avoit été couronné du vivant même de ſon pere auquel il ſucceda en 1548. Le Lutheraniſme s'étoit répandu dans ſes états, par le commerce que les enfans des grands ſeigneurs avoient eu

Digitized by Google

avec les Protestans d'Allemagne chez qui ils étoient allez faire leurs études, dans cette fausse persuasion que les professeurs des universitez separées de la communion catholique, étoient sans comparaison plus habiles que les professeurs catholiques, & que leurs enfans y apprendroient en perfection les lettres humaines, sans y mêler les lettres divines, qui, selon eux, étoient la source des heresies. Cet aveuglement étoit d'autant plus déplorable, que les Polonois sçavoient que la Suede, & les autres roïaumes voisins étoient devenus heretiques par de semblables voïes, mais ils ne reconnurent leur faute qu'après qu'elle fut irréparable, & que leurs enfans furent retournez auprès d'eux mieux instruits des erreurs des nouvelles sectes que des lettres humaines. Ils les virent se moquer ouvertement du culte & des ceremonies du païs; & dans les Palatinats où ils étoient les plus forts, s'emparer des églises. Le roi qui ne vouloit point se commettre avec la noblesse, le souffroit patiemment, quoiqu'il ne changeât pas de religion lui-même. Un chanoine de l'église cathedrale de Premislie, se maria publiquement; on accorda la liberté de conscience, & personne ne fut plus recherché en Pologne pour le fait de la religion. AN. 1557.

Le pape Paul IV. aïant appris qu'on avoit introduit dans plusieurs villes du roïaume de Sigismond la communion sous les deux especes, malgré la défense que ce prince en avoit fait faire dans l'assemblée des états, lui adressa un bref datté du vingt-uniéme d'Octobre 1557. par lequel il represente au roi, qu'il sçait que dans quatre des principales villes de ses états, Dantzic, Elbing, Thorn &

CXXXV. Bref du pape au roi de Pologne. *Apud Rayn. hoc an. n.* 38. *Stanislas Hosius in dialog. de*

AN. 1557. Marienbourg, dans la Pruſſe roïale, le quatriéme dimanche de Carême, on avoit donné publiquement la communion ſous les deux eſpeces au peuple, contre la pratique de l'égliſe. Qu'on y celebre l'office divin en langue vulgaire : ce qui doit être d'autant plus ſeverement puni, qu'on agit en cela ouvertement contre l'édit du prince, publié dans une aſſemblée en preſence de l'évêque de Veronne nonce apoſtolique : ce qui n'eſt pas ſeulement injurieux au ſaint ſiége, mais encore à la majeſté roïale. C'eſt pourquoi il l'exhorte, il l'avertit, il le prie d'uſer de ſa prudence ordinaire pour reprimer des déſordres qui tendent au renverſement de la religion Catholique dans ſon roïaume, à la deſtruction entiere de ſon autorité, à l'abolition des ſaintes pratiques de l'égliſe, & d'aller au devant de tous ces maux avant qu'ils ſe fortifient, & que le ſcandale devienne plus grand : en faiſant obſerver les loix qu'il a lui-même établies, & puniſſant avec la derniere ſéverité ceux qui les violeront. Staniſlas Hoſius évêque de Warmie compoſa à cette occaſion un dialogue de la communion ſous les deux eſpeces, dans lequel il démontre que c'eſt une innovation, l'uſage de communier ſous une ſeule eſpece, étant très-ancien dans l'égliſe, & aïant toujours été conſervé par les premiers Polonois qui ont embraſſé la religion chrétienne.

utriuſque ſpeciei commun. p. 104.

CXXXVI. Jean de Laski repand le Lutheraniſme en Pologne.

Le même prélat dit dans cet ouvrage, que les Polonois ſe laiſſent tromper par ces heretiques impoſteurs, qui promettant dans leurs aſſemblées de donner au peuple le ſang de Jeſus-Chriſt, ne donnent qu'un peu de vin tel qu'on le vend dans les cabarets, &

Staniſl. Hoſius, ibid.

Digitized by Google

un peu de pain tel qu'on le mange dans les repas ordinaires ; que c'eſt calomnier l'égliſe catholique de dire qu'elle ne donne pas aux fideles le ſang du Sauveur, puiſque ſon corps ne peut étre ſéparé ni de ſon ſang, ni de ſon ame, ni de ſa divinité. Qu'il ne faut donc ajouter aucune foi à tous ces docteurs, à la tête deſquels il nomme Jean de Laski, qui ſe donnoit de grands mouvemens pour établir le Lutheraniſme dans les plus grandes villes de Pruſſe. Ce Laski étoit un gentilhomme Polonois, qui aiant été élevé dans l'état eccleſiaſtique, fut fait évêque ; mais mépriſant cette dignité, il prit le parti des Lutheriens, qu'il quitta néanmoins bientôt après pour embraſſer celui des Sacramentaires.

AN. 1557. *Sander. hæreſ.* 207. *Spond. ad ann.* 1560. *n.* 3.

CXXXVII. Progrez que l'hereſie fait dans ce roïaume.

Cependant ni le bref du pape au roi Sigiſmond Auguſte, ni l'écrit de Staniſlas Hoſius ne purent arrêter les progrès de l'hereſie, elle prit même de nouvelles racines, par le deſir ardent qu'avoit ce roi de faire reconnoître par le ſenat de Pologne ſon mariage avec Barbe de Radziwil dame des plus nobles & des plus riches familles de Lithuanie, veuve du Palatin Geofold, mais dont la vie étoit fort déreglée, & encore plus décriée. La reine mere & les princeſſes ſes filles firent tous leurs efforts pour empêcher cette alliance, & la reine menaça hautement ſon fils qu'elle remueroit tout dans la république, pour empêcher qu'une courtiſane auſſi décriée que Radziwil devînt ſa bru, ſa reine & ſa ſouveraine. Mais le roi qui n'écoutoit que ſa paſſion, ne s'embaraſſa pas de ces menaces. Il aſſembla le ſénat, & fit tant par ſes careſſes, que les ſeigneurs reconnurent Radziwil pour leur légitime reine, & la veritable épouſe du

Lubienius hiſt. reform. eccl. Polonienſ. *Anton. Maria Grat. epiſcop. Amel. in vitâ card. Commend.*

roi. Le but de cette complaiſance étoit de
AN. 1557. porter ce prince à les favoriſer dans les opinions nouvelles, que pluſieurs d'entre eux avoient déja embraſſées. Ainſi dès-lors la licence s'augmenta juſqu'à l'excès, les crimes demeurerent impunis, & les novateurs ſçurent bien profiter de ces déſordres pour inſinuer par tout leurs erreurs & ſe fortifier. Alors on ſe mocqua du culte & des ceremonies de l'égliſe Romaine; on profeſſa publiquement les doctrines nouvelles de Luther & de Calvin; les prieres publiques, & la celebration des ſaints myſteres ſe firent ſelon les manieres nouvellement introduites. La religion ancienne paſſa pour un amas monſtrueux de ceremonies ridicules; le culte en fut aboli en pluſieurs endroits: on ſe ſaiſit des temples des Catholiques pour en faire des prêches aux novateurs; les prêtres furent chaſſez, & tout le gros du peuple ſe trouva aſſez fort pour ne craindre ni l'autorité des loix, ni le pouvoir du roi.

Pour augmenter ce déſordre, les étrangers qui avoient embraſſé les opinions nouvelles, & à qui Sigiſmond I. avoit défendu l'entrée de ſes états, y vinrent de France, de Suiſſe, d'Italie, d'Allemagne, & d'autres lieux; & peu contens d'y vivre conformement à la corruption de leur cœur, ils y répandirent les mauvaiſes doctrines dont ils avoient l'eſprit empoiſonné. On compte parmi ces novateurs étrangers, Servet, dont nous avons décrit le ſupplice, Blandrata, Lelie Socin, Alciat, Okin, Gentilis, Gribaud, Stator, & beaucoup d'autres, qui avoient embraſſé le nouvel Arianiſme, & s'étoient déclarez contre le myſtere de la Trinité. Comme ils ne manquoient ni d'eſ-

Digitized by Google

prit, ni d'adreſſe, ni d'amis, ils ſéduiſirent même des plus conſiderables de l'état, qui par vanité, par eſprit de revolte, ou d'interêt, ou par quelque autre motif, accorderent leur protection à ces nouveaux ſectaires, qui par-là trouverent le moïen de faire goûter leurs nouveautez profanes à un grand nombre de perſonnes de toutes ſortes d'états & de ſexes. AN. 1557.

CXXXVIII. Le cardinal Polus ordonne la viſite des deux univerſitez en Angleterre.

En Angleterre le cardinal Polus ayant jugé à propos de faire faire la viſite des deux univerſitez de ce roïaume, Scot évêque de Cheſter, Ormanette, Watſon nommé à l'évêché de Lincoln, furent commis pour celle de Cambridge; & d'autres furent envoïez à Oxford. Dans la premiere on interdit l'égliſe de ſainte Marie & celle de S. Michel, à cauſe des corps de Bucer & de Fagius, qu'on n'avoit pas encore exhumez. On ramaſſa tous les livres heretiques qu'on put trouver; on examina l'ordre qu'on ſuivoit dans les chapelles pour le ſervice divin. Ormanette & Brocks évêque de Gloceſter, allerent viſiter l'univerſité d'Oxford, où l'on fit la même choſe; on y brûla toutes les bibles Angloiſes qui s'y rencontrerent, & tous les livres Proteſtans: & c'eſt là où l'on fit encore le procès au corps de la femme de Pierre Martyr, qui fut déterré & jetté dans un fumier, parce qu'elle avoit été religieuſe, & qu'elle avoit violé ſes vœux en ſe mariant. Sur ces entrefaites la cour ayant eu avis que les magiſtrats ſe relâchoient dans la pourſuite des heretiques, on écrivit des lettres circulaires à toutes les villes pour les exciter à redoubler leur zele pour rétablir la religion.

Burnet hiſt. de la refor. to. 2. liv. 2. pag. 516.

CXXXIX. On a deſſein d'établir

Afin d'y arriver plus ſûrement, ſelon les vuës de ceux qui donnoient ces deſſeins, on

AN. 1557. parla d'établir l'inquiſition dans le roïaume, ſur le modele de l'inquiſition d'Eſpagne. On engagea la reine à donner une commiſſion aux évêques de Londres & d'Ely, & à pluſieurs autres, dans laquelle cette princeſſe expoſoit, que le peuple étant imbu de ſentimens heretiques, elle autoriſoit ces prélats, au moins au nombre de trois, pour travailler à en faire la recherche: elle leur donnoit pouvoir de connoître des hereſies, d'agir contre ceux qui apporteroient des livres heretiques dans le roïaume, qui les vendroient, ou qui les auroient lûs, d'informer des irréverences & des abus qui ſeroient commis dans les égliſes, d'examiner les ſentimens des eccleſiaſtiques qui n'auroient pas ſoin d'inſtruire les peuples ſur l'Euchariſtie. Dans le même temps une commiſſion à peu près ſemblable fut envoïée à l'archevêque d'Yorc & à d'autres, pour renvoïer les cauſes obſcures & difficiles ſur la matiere de l'hereſie à l'évêque de Londres, & à ſes collegues, dont le pouvoir étoit plus ample. Cette commiſſion eut ſon effet; les recherches que l'on fit des heretiques furent exactes; & dans le cours de cette année il y en eut près de quatre-vingt qui furent punis de mort,

l'inquiſition en Angleterre.

Burnet ibid. ut ſup. pag. 518. & ſeq.

CXL. L'état de Milan changea de gouverneur dans cette année. Philippe II. mécontent du cardinal de Trente, qui avoit ce gouvernement, & du marquis de Peſcaire, qui commandoit les troupes en ce païs-là, & qui après avoir laiſſé perdre Valfenieres & Quiers, s'étoit retiré à Foſſano, ſans oſer en ſortir, prit des meſures pour faire quelques changemens dans le duché: mais ne voulant pas tout d'un coup congedier le cardinal,

On ôte au cardinal de Trente le gouvernement du Milanez.

De Thou hiſt. init. l. 19.

que sa naissance, son merite & sa dignité obligeoient de ménager ; il commença par lui ôter le soin des finances, afin que voïant par-là son autorité fort diminuée, il demandât de lui-même la permission de se retirer. Ce que le roi desiroit arriva ; le cardinal se voïant depoüillé de ce qui pouvoit appuier le plus solidement son crédit, & sentant bien où l'on vouloit en venir à son égard, crut que le parti le plus hõnorable pour lui étoit de se retirer : il demanda qu'on le déchargeât du gouvernement du duché, & on ne l'obligea pas à le demander une seconde fois. Il ne s'agissoit plus que de lui choisir un successeur. Le marquis de Castaldo qui avoit porté lui-même ses plaintes à Philippe contre le cardinal, s'étoit flaté qu'en lui ôtant le gouvernement, on mettroit en sa place le marquis de Pescaire, qu'il favorisoit secretement, en consideration du défunt marquis du même nom, si fameux par ses victoires, & sous lequel il avoit commencé à porter les armes : mais Castaldo fut trompé, le gouvernement du Milanez fut donné à Jean de Figueroa, qui étoit déja gouverneur de la citadelle de Milan

AN. 1557.

CXLI. Mort d'Albert de Brandebourg.

Sur la fin de cette même année, ou plûtôt au commencement de la suivante le huitiéme de Janvier, comme on compte aujourd'hui, mourut le fameux Albert de Brandebourg, qu'on surnommoit l'Alcibiade d'Allemagne, fils de Casimir de Brandebourg marquis de Culemback. On a vû dans le cours de cette histoire, ses incursions, ses brigandages & ses pilleries dans la Prusse, & dans une partie de l'Allemagne, depuis que séparé de Maurice électeur de Saxe, il se mit à la tête d'une petite armée toujours prêt à

De Thou lib. 19. Vide Davila & Sleïd. mult. in loc.

Digitized by Google

AN. 1557. tout entreprendre, juſqu'à ce qu'après la défaite qu'il éprouva en 1553. ſes forces diminuerent conſiderablement, qu'il fut battu à Schwinfurt l'année ſuivante, qu'il ſe vit dépoüillé de ſes états, & juſtement puni de ſes cruautez & de ſes crimes. Alors il prit le parti de ſe retirer en France: mais aïant obtenu ſur la fin de cette année 1557. la permiſſion de revenir en Allemagne pour défendre ſa cauſe, parce qu'il avoit été mis au ban de l'Empire, il mourut âgé de trente-ſix ans à Pforzheim chez le marquis de Bade, d'une maladie qu'il avoit contractée par l'intemperance de ſa vie paſſée, & par le chagrin que lui cauſoit ſa mauvaiſe fortune. Il poſſedoit l'art de gagner les gens de guerre par ſes liberalitez; mais il étoit prompt, violent, cruel, adonné au vin, uniquement occupé des évenemens préſens, & incapable de prévoir l'avènir.

CXLII. Préparatifs du roi de France pour la campagne prochaine.

En France on ne penſoit qu'à reparer les pertes cauſées par la bataille de Saint-Quentin, après laquelle le roi Henri II. partit de Compiegne, & vint à Paris, où il raſſura les habitans par ſa preſence, & obtint d'eux très-genereuſement un don gratuit de cent mille écus pour reparer ſes troupes. Il ordonna d'abord qu'on fit des prieres dans tout ſon roïaume pour appaiſer la colere de Dieu, & implorer ſon ſecours dans les calamitez qui affligeoient le peuple. Il donna ſes ordres pour lever enſuite quatorze mille hommes, & autant en Allemagne, quoique l'Empire fût preſque épuiſé de ſoldats. Il commanda à la nobleſſe d'aller joindre en Picardie le duc de Nevers, à qui il avoit donné le gouvernement de cette province. Toutes ces meſures étant priſes, il ſembloit que le roi n'eut plus

Spond. hoc ann. n. 13. De Thou in hiſt. l. 20. n. 3. La Popelin. liv. 4. Belcar in com. l. 17. n. 61. & 63.

Digitized by Google

rien à craindre du côté de ſes ennemis. Philippe s'étoit retiré en Flandres, & Henri II. étant arrivé à ſaint Germain en Laïe, y reçut beaucoup de troupes, de France, de Suiſſe & d'Allemagne, dont il fit le duc de Guiſe generaliſſime, après l'avoir déclaré lieutenant general dans tout ſon roïaume, & lui en avoir fait expedier les lettres patentes, qui furent enregiſtrées dans tous les parlemens; le roi s'éloignant en cela des avis que François I. ſon pere lui avoit donné en mourant, de ne point trop élever la maiſon des Guiſes, dont le crédit, & la haute puiſſance pourroient un jour cauſer des factions dans ſes états. AN. 1557.

CXLIII. Les Anglois negligent de pourvoir à la ſureté de Calais.

Toute l'armée étant aſſemblée ſous la conduite du duc de Guiſe, on tint conſeil pour déterminer quel uſage on feroit des troupes, ſi l'on travailleroit à recouvrer ce qu'on avoit perdu la derniere campagne, ou ſi l'on feroit quelque nouvelle expedition. Le bruit public étoit qu'on en vouloit à Calais, & ſur la fin de cette année, le roi Philippe avoit averti la reine ſon épouſe que la cour de France formoit quelque projet contre cette ville, & lui offrit quelques-unes de ſes troupes pour les y mettre en garniſon, ſçachant que la place étoit mal pourvûë de ſoldats. Cet avis ayant été communiqué au conſeil, on s'imagina que c'étoit une ruſe de Philippe pour ſe mettre en poſſeſſion de Calais, ſous prétexte d'en renforcer la garniſon. Ce qui n'étoit pas tout-à-fuit contre la vrai-ſemblance, quoique les Anglois ne le regardaſſent que comme un ſimple ſoupçon. Cependant comme ſi c'eût été une verité conſtante & averée, les conſeillers ne purent ſe perſuader que la France eût deſſein

De Thou lib. 20.

d'aſſiéger cette place, quoiqu'il n'y eût pas
AN. 1557. le quart des troupes & des munitions neceſſaires : Il ſembloit que ſa ſeule réputation dût la garder. Ainſi on laiſſa tomber cet avis, ſans faire la moindre démarche pour y envoyer du ſecours, quoique le lord Wentworth qui en étoit gouverneur, ſollicitât fortement. Et l'on fut extrêmement étonné en Angleterre, quand on apprit que les François en avoient réſolu le ſiége.

CXLIV. On réſout en France le ſiége de cette ville.

En effet, il importoit pour la gloire & pour la défenſe du roïaume, de ne pas congedier des troupes ſi belles & ſi nombreuſes, ſans avoir fait quelque celebre expedition, quoiqu'on fût au milieu d'un hyver aſſez rude & fâcheux. On ne trouva pas à propos de reprendre les places qu'on avoit perduës, parce qu'elles avoient été ſuffiſamment fortifiées de bonnes garniſons & de toutes les choſes neceſſaires: & il y avoit lieu de croire que les gens de guerre n'auroient pas le même courage dans un païs, où l'on voïoit encore les marques d'une défaite toute récente, que ſi on les emploïoit à quelque autre expedition. C'eſt pourquoi l'on jugea à propos de reprendre le deſſein d'aſſiéger la ville de Calais, dont Senarpont gouverneur du Boulonnois avoit communiqué avec le connétable de Montmorenci, & qu'on auroit executé durant l'eſté, ſans la malheureuſe journée de ſaint Quentin. L'affaire ayant été agitée dans le conſeil ſecret, auquel le roi aſſiſta, Pierre Strozzi fut chargé d'aller reconnoître la place, & il s'y rendit le deuxiéme de Novembre avec Mazine d'Elbene, accompagné de peu de monde, & même déguiſé. Lorſqu'il eut exactement examiné cette ville, ſes fortifications, ſa garniſon &

Belcar. in com. l. 28. n. 2.

De Thou l. 20.

Digitized by Google

la force de ſes baſtions, il revint trouver le roi, auquel il rapporta que l'execution étoit facile, ſi l'on vouloit y apporter de la diligence & du ſoin. AN. 1557.

CXLV. On uſe de quelques feintes pour ſurprendre les ennemis.

Sur ce rapport, on tint la choſe ſecrette, & l'on diviſa l'armée, dont on donna au duc de Nevers une partie, qui conſiſtoit en vingt enſeignes de Suiſſes, autant d'Allemands, quinze de François, & ſix cens gens-d'armes, avec quelques pieces de canon: & cependant on fit courir le bruit qu'on avoit quelque deſſein ſur Luxembourg & ſur Arlon: ce qui fut cauſe que les ennemis diſtribuerent leurs troupes dans les places qui manquoient de ſoldats pour les défendre. Pour le duc de Guiſe, il alla ſur la frontiere, comme pour empêcher qu'on ne fiſt entrer des vivres dans Saint-Quentin, Ham & le Catelet. Mais le duc de Nevers ayant fait paſſer l'armée autour du petit païs d'Argonne dans la Champagne, vint à Stenai, où s'étant arrêté pendant quelques jours, il renvoïa le plus promptement qu'il put ſes troupes au duc de Guiſe, qui étoit alors à Amiens, & qui faiſoit ſemblant de vouloir introduire un convoi dans Dourlens. Il n'eut pas plûtôt reçu l'armée du duc de Nevers, qu'il deſcendit dans le Boulonois, comme pour aſſurer Ardres & Boulogne; & quand il vit que tout étoit prêt, & qu'il fut bien inſtruit de la ſituation & de l'état de Calais, il vint aſſiéger cette place.

Belcar. in comm. l. 28. n. 1.

Fin du Livre cent cinquante-deuxiéme.

Digitized by Google

AN. 1558. L'ANNE'E 1558. commença glorieuſement pour le roi de France, par la priſe de l'importante place de Calais ſur les Anglois.

I. Siége de Calais par le duc de Guiſe. Ceux-ci ne s'attendoient pas à ce ſiége; ils croïoient que ce prince n'etoit pas même en état de réſiſter aux Eſpagnols, loin de pouvoir faire des entrepriſes ſur ſes voiſins, & ce fut leur confiance qui leur cauſa la perte de cette place. Le duc de Guiſe fut commandé pour cette expedition, & eut ſous lui le duc d'Aumale ſon frere, & les maréchaux Strozzi & de Termes, & l'on vint camper devant la ville le premier de Janvier. Dès les premiers jours le duc de Guiſe prit le fort du pont de Nieullay, que les Anglois avoient fait à l'entrée de la levée, pour défendre les avenuës du côté de la terre; enſuite il emporta le risban, qui pouvoit favoriſer le ſecours par mer, & obligea enfin le gouverneur à capituler le ſeptiéme jour du ſiége. Après avoir long-temps conteſté, l'on traita à ces conditions. Que les habitans ſe retireroient la vie ſauve, ou en Flandres ou en Angleterre, & qu'on leur donneroit de bons paſſeports: Que le gouverneur demeureroit priſonnier avec cinquante autres à la diſcrétion du duc de Guiſe: Qu'on laiſſeroit dans la ville le canon, les boulets, la poudre, les armes, les enſeignes: Qu'on ne démoliroit point les maiſons: Que le duc de Guiſe diſpoſeroit des meubles, de l'or, de l'argent & des chevaux. Ce traité fut ſigné le dixiéme de Janvier, & le lendemain tous les Anglois ſortirent de la ville.

De Thou in hiſt. l. 20. n. 3. Guicciard. l. 2. Belcar. in com. l. 28. n. 3. & 4. Burnet hiſt. de la refor. t. 2. l. 2. p. 532. & ſuiv.

Digitized by Google

Après la priſe de Calais, les generaux tinrent conſeil entre eux, pour déliberer s'ils aſſiégeroient Guines ou Gravelines, & l'on ſe détermina pour la premiere, comme plus propre à aſſurer Calais, dont elle étoit moins éloignée que Gravelines. Mylord Grey y commandoit avec une bonne garniſon d'onze cens hommes. Le duc de Guiſe en commença le ſiége le treiziéme de Janvier, & la garniſon, quoiqu'aſſez forte, ſe trouva tellement découragée par la perte de Calais, qu'à la premiere attaque, elle abandonna la ville pour ſe retirer dans la citadelle. Cependant le gouverneur s'étant apperçû que les François étoient occupez au pillage, fit une ſortie ſur eux, & les chaſſa de la ville, à laquelle il fit mettre le feu, & ſe retira, déſeſperant de la pouvoir garder. Trois jours après l'on conduiſit la tranchée juſqu'au foſſé, & l'on battit la citadelle avec trente-ſix pieces de canon: en ſorte que le baſtion qui couvroit la porte, en fut preſque tout renverſé; mais comme la montée en étoit encore difficile, on commanda des pionniers pour applanir le chemin; & le vingtiéme de Janvier d'Andelot ayant eu ordre de ſe tenir ſous les armes, un regiment d'Allemands alla à l'aſſaut; les ennemis perdirent trois cens hommes dans cette action: & le gouverneur ne voyant aucun moïen de réſiſter plus long-temps, ſe rendit priſonnier de guerre, avec toute ſa garniſon.

AN. 1558.

II. Il aſſiége enſuite & prend Guines.

Belcar. in comment. l. 28. n. 5. & 6.

De Thou in hiſt. lib. 20. n. 3.

Il reſtoit dans cette contrée, qu'on appelloit le comté d'Oye, un château nommé Hames, qui n'étoit pas bien fortifié, mais qui étoit inacceſſible par ſon aſſiette, ſe trouvant de tous côtez environné de marais,

III. Il ſe rend maître du château de Hames.

Bel ar. ibid. ut ſup. n. 6.

Digitized by Google

AN. 1558. enſorte qu'on ne pouvoit y aller que par une levée très-étroite, où il y avoit des ponts de bois, dont la plûpart étoient rompus. Mais la garniſon qui étoit dans ce château, ayant appris le ſuccès de Guines, n'attendit pas l'arrivée des François, elle prit auſſi-tôt la fuite, & y laiſſa ſon canon. Dans le même-temps l'on y envoia Sipierre avec la cornette du duc de Lorraine, dont il étoit lieutenant, pour s'emparer de cette place abandonnée. Ce fut ainſi qu'au milieu de l'hyver, & en moins de trois ſemaines, les Anglois perdirent tout ce qu'ils avoient conſervé en France de leurs anciennes conquêtes, par l'incapacité d'une reine, qui n'avoit en tête que la deſtruction des Proteſtans, & par la négligence de ſon conſeil. Ce fut là le fruit de l'alliance entre l'Angleterre & l'Eſpagne, malgré le ſoin que le chancelier Gardiner avoit pris pour prévenir le mêlange des interêts des deux couronnes, ce qui fit dire aſſez ingenieuſement au pape, que la perte de Calais étoit le doüaire de cette princeſſe.

IV. Aſſemblée des états à Paris.

Le roi qui déſiroit d'aller prendre poſſeſſion de ſes nouvelles conquêtes, ne voulut pas entreprendre ce voiage, qu'il n'eut auparavant aſſemblé les états de ſon roiaume, pour en obtenir les ſecours neceſſaires à la continuation de la guerre. Cette aſſemblée ſe tint dans le mois de Janvier à Paris. Le roi en fit lui-même l'ouverture par un diſcours, dans lequel il repreſenta les beſoins de l'état, la neceſſité de s'oppoſer à l'ennemi, & de fournir de l'argent, ſans lequel il ne pouvoit ni entretenir ſes armées, ni retenir le ſoldat dans la diſcipline; & il promit avec ſerment qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit délivré de tous ces

De Thou hiſt. l. 20. n. 4.

Mezeray abregé chronol. in 12. t. 4. p. 615.

Belcar. in com. l. 28. n. 7.

Digitized by Google

embarras, & qu'il auroit aſſuré la paix par la force de ſes armes, il ne manqueroit pas de décharger le peuple. Après ce diſcours le cardinal de Lorraine parla pour le clergé, le duc de Nevers pour la nobleſſe, & André Guillart du Mortier pour le peuple. Mais comme on avoit diviſé les états en quatre corps, contre la coûtume, en diſtinguant le tiers état des officiers de juſtice & de finances, Jean de Saint-André parla après le duc de Nevers, & s'étant mis à genoux, il remercia le roi au nom du parlement, & de toutes les autres cours du roïaume, dont les députez étoient là preſens, d'avoir conſtitué des magiſtrats, qui rendiſſent la juſtice en ſa place, & d'en avoir fait un quatriéme ordre, en le joignant aux autres. Le roi s'étant retiré, le cardinal de Lorraine prit à part les députez, & tous convinrent d'accorder au roi trois millions d'or, qui ſeroient impoſez ſur les provinces, villes & bourgades, & diviſez enſuite entre les plus aiſez & les plus riches. AN. 1558.

V. Le roi ſe rend à Calais.

Après les états, le roi accompagné de la reine, du dauphin, & des grands ſeigneurs, aſſiſta à une meſſe ſolemnelle, qui fut chantée dans la chapelle du palais, pour rendre à Dieu des actions de graces de la priſe de Calais. Mais auparavant ce prince avoit tenu ſon lit de juſtice, où l'on renouvella beaucoup d'édits concernant l'adminiſtration civile, & où l'on en publia de nouveaux. Quelques jours après le roi partit pour Calais: il examina la place, & de l'avis de ſon conſeil, il réſolut de la fortifier. Il étoit accompagné du dauphin, & tous deux entrerent dans cette ville comme en triomphe. Paul de Termes en eut le gouvernement; &

De Thou l. 20. n. 4. Belcar. ut ſup. l. 28. n. 7.

Digitized by Google

AN. 1558. le roi après avoir licentié une partie de ſon armée, mit le reſte en quartier d'hyver. Le duc de Nevers étant retourné en Champagne, ordonna aux capitaines des garniſons de tenir leurs compagnies prêtes, & pour lui il alla au commencement de Février à Yvoy, où l'on réſolut dans le conſeil qui s'y tint, d'aller aſſiéger Herbemont, château dans la forêt des Ardennes, qu'il prit.

VI. Mariage du dauphin de France avec Marie Stuart reine d'Ecoſſe.

Le roi de retour de ces conquêtes, ne ſongea plus qu'à faire le mariage du dauphin ſon fils avec Marie Stuart reine d'Ecoſſe, fille de Jacques V. & de Marie ſœur des princes de Guiſe. Les nôces en furent celebrées avec beaucoup de magnificence le vingt-quatriéme d'Avril; & le duc de Guiſe obtint du roi de faire la fonction de grand-maître en l'abſence du connétable de Montmorenci, qui étoit priſonnier. Après la celebration des nôces, l'archevêque de Glaſco primat d'Ecoſſe, avec les autres ambaſſadeurs de ce roiaume, fut introduit dans le conſeil, où Bertrandi garde des ſceaux, après avoir repreſenté en peu de mots les grands avantages que la France & l'Ecoſſe alloient retirer de cette alliance, dit aux ambaſſadeurs, qu'il étoit à propos qu'ils preſentaſſent au dauphin la couronne & les autres marques de l'autorité ſouveraine, afin que le mari de leur reine fut créé roi d'Ecoſſe. Les envoyez ayant répondu qu'ils n'avoient point d'ordre là-deſſus, le garde des ſceaux leur répartit, que tout ce qu'on leur demandoit pour le preſent étoit d'appuïer dans le conſeil cette demande, lorſqu'ils ſeroient de retour, & de promettre par écrit qu'ils le feroient: ce qu'ils refuſerent encore, alleguant qu'ils ne pouvoient outrepaſſer

De Thou hiſt. l. 20. n. 6.

Belcar. in com. l. 28. n. 10.

Burnet hiſt de la reforme l. 2. tom. 2. p. 548.

paſſer les ordres qui leur avoient été donnez. C'eſt pourquoi on les congedia ; & quelque diligence qu'ils fiſſent pour arriver dans leurs païs, quatre d'entre eux moururent en chemin ; l'évêque des Orcades, les comtes de Caſſilis & d'Anguſe, & Flemming : On ſoupçonna qu'ils avoient été empoiſonnez. AN. 1558.

VII. Les Ecoſſois accordent au dauphin le titre de roi.

Les autres ambaſſadeurs, qui étoient l'archevêque de Glaſco, le comte de Bathes, & deux autres, étant arrivez en Ecoſſe, obtinrent facilement du conſeil, la ratification de ce qu'ils avoient fait. A l'égard de ce que demandoit la cour de France, que l'on accordât au dauphin le titre de roi ; l'ambaſſadeur de France, & la regente agirent ſi efficacement, que malgré l'oppoſition de quelques-uns, ceux qui favoriſoient les François étant en plus grand nombre, conclurent qu'on accorderoit la couronne au dauphin. Cette réſolution priſe, l'on choiſit pour cette ceremonie Cambell comte d'Argathel, & Jacques frere de la reine, qui après avoir differé leur départ de jour en jour, firent le voiage ſi lentement, qu'ils n'arriverent à Paris qu'après la mort de Marie reine d'Angleterre. La couronne fut néanmoins décernée à François mari de la reine d'Ecoſſe, qui du conſentement de ſon pere, fut appellé le roi dauphin. *De Thou l. 20. p. 609.*

VIII. Converſation de Granvelle avec le cardinal de Lorraine, au ſujet des Coligny.

Cependant les Guiſes dont le crédit augmentoit chaque jour, n'étoient principalement appliquez qu'à chercher les moïens de jouir de la principale autorité dans le roïaume. Ils avoient peu à craindre des Montmorency ; le connétable étoit en priſon, de même que l'amiral de Coligny ; il ne reſtoit plus que d'Andelot frere du dernier, & colonel

de l'infanterie Françoiſe ; mais ils avoient
AN. 1558. pluſieurs voies pour le perdre, & ils étoient
réſolus de les emploïer toutes. Il eſt vrai
De Thou hiſt. l. 20. p. 610. qu'il avoit beaucoup de crédit auprès du roi, tant par la bienveillance que ce prince portoit à ſon oncle, que par ſon propre merite, & par les grands ſervices qu'il avoit rendus à la France dans l'affaire de Saint-Quentin & dans le ſiége de Calais : mais il étoit fort prévenu en faveur des opinions erronées de Calvin. Il aimoit la lecture, & paroiſſoit extrémement curieux : cette curioſité & les converſations qu'il eut en Allemagne avec les Proteſtans, l'engagerent dans l'erreur : & la doctrine nouvelle n'eut point de partiſan plus zelé que lui. Le cardinal de Guiſe ſe ſervit de ce moïen pour le ruiner, & entraîner toute ſa maiſon dans le même malheur. Le moïen étoit plauſible aux yeux d'un grand nombre, parce qu'il étoit couvert du prétexte de la religion, & il fit impreſſion ſur l'eſprit du roi : le cardinal qui n'avoit pas beſoin qu'on l'encourageât dans cette entrepriſe, s'y trouva cependant animé, lorſqu'il en étoit le plus occupé lui-même, dans une converſation qu'il eut à Perrone avec Perrenot de Granvelle évêque d'Arras, & dans laquelle ce prélat l'excita vivement à travailler à faire une paix ſolide entre les deux rois ; moins, dit-il, pour repouſſer le Turc, qui étant un ennemi trop éloigné, en devenoit moins redoutable, que pour diſſiper le venin des mauvaiſes opinions touchant la religion, qui ſe répandoient dans les eſprits parmi les diviſions des princes.

IX. Granvelle lui déclare

Comme ces premieres paroles avoient fait une vive impreſſion ſur le cardinal, Granvelle ajoûta, que le roi Philippe n'i-

gnoroit pas combien cette entrepriſe exciteroit de mouvemens & de ſoupçons, ſi on ne la conduiſoit avec beaucoup de prudence; d'autant plus, que les grands étoient infectez de l'erreur, mais que la gloire de Dieu & le zele pour la religion devoient l'emporter ſur ces conſiderations humaines : que la providence lui fourniſſoit déja une belle occaſion, pour ſe flater d'un heureux ſuccès par la priſon du connétable de Montmorency, & de l'amiral de Coligny ; que la haine & la jalouſie qu'ils avoient pour l'illuſtre maiſon de Guiſe n'étoit pas cachée ; qu'on ſçavoit en France que les ſectaires avoient pour amis & pour partiſans les Colignys, pour qui le connétable avoit tant d'attachement ; que quoiqu'il ne fût pas favorable à la mauvaiſe cauſe qu'ils ſoutenoient, il étoit néanmoins très-diſpoſé à les proteger même à ſon déſavantage. Enfin, que ce qui meritoit le plus d'attention, étoit que d'Andelot parloit de la religion indignement & avec impieté parmi les officiers & les ſoldats ; dont il en corrompoit tous les jours un grand nombre, & qu'il déclamoit avec ſcandale contre la meſſe. On croit que ce fut là le commencement des grandes liaiſons entre l'Eſpagne & les princes de Guiſe, qui ont ſouvent changé, ſuivant la conjoncture des temps. Le cardinal & Granvelle partirent de Peronne très-bons amis, l'un pour revenir à la cour, l'autre pour aller joindre Philippe, qui étoit toûjours à Bruxelles ; & l'on ne publia autre choſe alors, ſinon que Chriſtienne, ducheſſe douairiére de Lorraine, que le cardinal avoit accompagnée à Peronne, où elle étoit venu voir le jeune duc ſon fils, y avoit parlé de paix ; mais

AN. 1558. que d'Andelot eſt Calviniſte.

De Thou ibid. ut ſup. La Popeliniere. l. 5.

qu'on n'avoit rien conclu.

AN. 1558. X. Le cardinal de Lorraine étant arrivé auprès du roi, qui étoit alors à Monceaux dans la Brie, proche Meaux, lui rapporta la converſation qu'il avoit euë avec Granvelle, & lui dit, que Philippe craignoit que pendant la guerre, la contagion des heretiques ne gagnât la France & la Flandre; la plûpart des grands du roïaume étant déja infectez de ce venin, qu'ils répandoient parmi les autres; que l'évêque d'Arras l'avoit aſſuré que d'Andelot diſoit ouvertement des choſes indignes du ſacrifice de la meſſe: de ſorte que bien que Philippe fût heureux, & dans un âge à être favoriſé de la fortune, il étoit tout diſpoſé à la paix, pourvû qu'elle ſervît à maintenir la religion, & à la défendre contre les entrepriſes des heretiques. Ce diſcours fit impreſſion ſur l'eſprit du roi, qui d'un côté ſouhaitoit la paix pour le beſoin de ſon roïaume, & de l'autre craignoit que les ſectaires ne fiſſent quelque ſoulevement. C'eſt pourquoi faiſant attention à ce qu'on lui rappelloit de d'Andelot, dont on lui avoit déja parlé, comme d'un homme ſuſpect à l'égard de la religion, il chargea le cardinal Odet de Châtillon ſon frere, & François de Montmorency ſon couſin, de le mander à Monceaux, & de l'avertir auparavant de répondre modeſtement aux demandes que ſa majeſté devoit lui faire: car le roi vouloit le favoriſer, & ſouhaitoit ſurtout de le trouver innocent du crime dont on l'accuſoit.

Le cardinal informe le roi des ſentimens de d'Andelot.

De Thou ibid. lib. 20. p. 611.

Hiſt. des égliſ. réfor. l. 2.

XI. D'Andelot vint donc à Monceaux, & s'étant preſenté au roi lorſqu'il étoit à table, ce prince lui témoigna d'abord beaucoup de bonté, lui parla avantageuſement de ſes

D'Andelot va trouver le roi, & ſes réponſes

grands services, & lui dit qu'il étoit fâché d'apprendre ce qu'on lui rapportoit de toutes parts, qu'il avoit de mauvais sentimens sur la religion; & qu'il lui ordonnoit de déclarer ce qu'il pensoit du sacrifice de la messe, que les Calvinistes avoient si fort en horreur. D'Andelot qui avoit l'humeur altiere répondit au roi hardiment, qu'il étoit charmé que sa majesté, qu'il avoit trouvée si genereuse envers lui & sa maison, & à qui de son côté il avoit toûjours été soumis, estimât ses services & sa fidelité; mais qu'au reste il n'étoit pas permis de dissimuler dans la cause de la religion. Que son corps, ses biens & sa dignité étoient au pouvoir du roi, & qu'il en pouvoit disposer, mais que son ame étoit sujette à Dieu seul, qui la lui avoit donnée; qu'il devoit donc en cette occasion obéir à Dieu comme à un maître plus puissant. On dit qu'il ajouta, qu'il étoit de la secte de Calvin, & qu'il regardoit la messe comme une très-abominable invention des hommes. Cette réponse irrita si fort le roi, qu'il se leva de table tout en colere, & prit un plat, comme s'il eût voulu le lui jetter à la tête; mais s'étant un peu moderé, il le jetta par terre, & en blessa le dauphin qui étoit assis au-dessous. Il ordonna ensuite au seigneur de la Bourdaisiere, maître de la garde-robe, de conduire d'Andelot à Meaux, où il fut gardé dans le palais épiscopal, jusqu'à ce qu'il fut transferé à Melun par ordre du roi, & enfermé dans le château.

AN. 1558. sur la religion.

De Thou ut sup. liv. 26. p. 611. Belcar. in com. l. 28. n. 10. Maimb. hist. du Calvinisme t. 1. in 12. liv. 2. p. 162.

La charge de general de l'infanterie Françoise, que d'Andelot avoit obtenuë par la démission de l'amiral de Coligny son frere, fut aussi-tôt donnée à Blaise de Montluc, qui la refusa d'abord, craignant que cela ne

XII. Montluc est fait colonel general de l'infanterie Françoise.

lui attirât des envieux, & ne le rendit odieux
An. 1558. à la maiſon de Montmorency, qu'il croioit
Comment. de Montluc. l. 4. avoir interêt de ménager. Cependant il l'accepta après pluſieurs ordres réiterez. Le cardinal de Lorraine étoit bien-aiſe de voir dans un poſte ſi important un homme entierement dévoüé à ſa maiſon, qui avoit été élevé à la cour du duc de Lorraine, & qui avoit rendu de grands ſervices à l'état. Le connétable de Montmorency informé par ſes amis de la conduite des princes de Guiſe, qui profitoient de ſon abſence, vint en cour avec la permiſſion du roi d'Eſpagne, dont il étoit priſonnier, ſous prétexte de porter Henri II. à la paix; ce que Philippe ſouhaitoit fort, afin de pouvoir retourner en Eſpagne. Le connétable trouva le roi à Beauvais, il s'entretint avec lui, & après s'être entierement rétabli dans la faveur de ce prince, il partit pour la Flandres, & ſe remit priſonnier, comme il en avoit donné ſa parole. Après ſon départ, le duc de Guiſe voulut ſonder l'eſprit du roi, pour obtenir la charge de grand-maitre de ſa maiſon, en cas que le connétable vint à mourir, en aïant déja fait les fonctions aux nôces du dauphin. Mais le roi lui répondit ſéchement, que les ſervices du connétable étoient aſſez grands pour ne lui rien refuſer de ce qu'il demanderoit en faveur de ceux de ſa famille. Le duc trompé par cette réponſe, n'inſiſta pas davantage, outre qu'il ſçavoit que la ducheſſe de Valentinois, qui, quoiqu'âgée, conſervoit encore tout ſon crédit ſur l'eſprit du roi, s'étoit plainte à ce prince de l'orgueil du cardinal.

XIII. Négocia-

Il y avoit déja quelque temps qu'on parloit de la paix entre l'Eſpagne, la France &

l'Angleterre. La ducheſſe de Valentinois, qui n'aimoit pas les Guiſes, & qui étoit bien-aiſe de procurer la liberté du connétable de Montmorency, avoit repreſenté au roi, que ce ſeigneur étoit plus capable qu'aucun autre de ménager cette paix auprès du roi d'Eſpagne, dont il étoit priſonnier. Le roi y conſentit, & le connétable ſe chargea de cette négociation avec beaucoup de joie : il commença par gagner le duc de Savoye, qui comprit auſſi-tôt que c'étoit l'unique moïen de rentrer dans ſes états ; & tous deux agirent ſi efficacement auprès de Philippe, qu'à la fin ce prince conſentit à une conference pour la paix, & envoïa le connétable même la propoſer à Henri II. qui étoit alors dans ſon camp ſur la Somme. Ce prince le reçut avec de grandes démonſtrations d'amitié : il alla au-devant de lui, il l'embraſſa, & le fit même coucher dans ſon lit ; ce qui ne devoit pas faire beaucoup de plaiſir aux princes de Guiſe. Il ne s'agiſſoit donc plus que de choiſir un lieu pour l'aſſemblée, & l'abbaïe de Cercamp, qui eſt dans l'Artois, à quatre lieuës d'Heſdin, parut plus commode que tout autre ſéjour pour commencer les conferences : ce fut à la mi-Octobre que les députez en fort grand nombre s'y aſſemblerent de part & d'autre.

AN. 1558.

tions pour la paix entre la France, l'Eſpagne & l'Angleterre.

Belcar. in comment. l. 28.

La Popeliniere. liv. 5.

De Thou hiſt. lib. 20. p. 620.

XIV. L'on s'aſſemble à Cercamp pour entraiter.

Ceux qui y allerent de la part du roi de France, furent le cardinal de Lorraine, le connétable de Montmorency, le maréchal de Saint-André, Jean de Morvilliers évêque d'Orleans, & Claude de l'Aubeſpine ſecretaire d'état. Ceux du côté de Philippe roi d'Eſpagne, étoient Alvarez de Tolede duc d'Albe, Guillaume de Naſſau prince d'Orange, tous deux chevaliers de la toiſon

d'or, Rui Gomez de Silva comte de Melito, An. 1558. Antoine Perrenot de Granvelle évêque d'Arras, Ulric Viglius de Ayta, ſeigneur de Swichem en Friſe. Enfin les plenipotentiaires de Marie reine d'Angleterre, étoient Thomas de Thirleby évêque d'Ely, Thomas Howard d'Effingham, premier gentilhomme de ſa chambre, & Nicolas Wotton, doïen d'York. Le duc de Savoye y eut auſſi les ſiens, ſçavoir, Thomas Languſci comte de Scropiano, & le preſident de la cour d'Aſt. Chriſtienne, ducheſſe doüairiere de Lorraine & ſon fils Charles s'y trouverent de même; mais ſeulement comme médiateurs & amis. Dès la premiere conference l'on convint d'une ſuſpenſion d'armes juſqu'à la fin d'Octobre: c'eſt pourquoi l'on congedia les troupes de part & d'autre. L'armée ennemie prenant ſon chemin le long de la riviere d'Authie vers Abbeville, ſe rendit à ſaint Omer: le roi de France ayant diſtribué ſon infanterie dans les garniſons ſur la frontiere, renvoia ſa cavalerie. Le premier article ſur lequel il y eut de longues conteſtations, fut la reddition de Calais; & comme les Anglois s'obſtinoient à recouvrer cette place, & que les François vouloient abſolument la conſerver, prétendant que de tout tems elle avoit dépenduë de la couronne de France: Le roi Philippe voïant cette opiniâtreté de part & d'autre, jugea dès-lors que la paix ne ſe feroit pas: & envoïa le comte de Feria en Angleterre pour voir la reine Marie ſon épouſe qui étoit malade, lui apprendre que les François ne vouloient point rendre Calais, & lui propoſer le mariage d'Eliſabeth ſa ſœur avec le duc de Savoye.

En effet, Philibert-Emmanuel duc de Sa-

voïe, qui paſſoit pour un des plus grands capitaines de ſon ſiécle, & qui étoit alors errant hors de ſes états, d'où les François l'avoient chaſſé, avoit agi auprès du roi Philippe, pour le marier avec la princeſſe Eliſabeth; mais les hiſtoriens ont remarqué que ce prince lui-même avoit réſolu de l'épouſer, ſi la reine Marie venoit à mourir ſans enfans; & qu'il fit exprès courir le bruit que le mariage de cette princeſſe avec le duc de Savoïe étoit prêt d'être conclu, afin que perſonne ne penſât à la demander. Eliſabeth ne paroiſſoit pas non plus fort portée de ce côté-là; puiſque quand on lui en fit la propoſition, elle répondit, que regardant le duc de Savoye comme le prince de ſon ſiécle qui s'étoit acquis une plus belle réputation, cette raiſon là ſeule l'empêchoit de l'épouſer, parce qu'elle trouvoit dans l'hiſtoire d'Angleterre, que cette nation avoit plûtôt beſoin d'un roi ſage & politique, que d'un grand guerrier, parce que les eſprits de cette trempe d'ordinaire ſe font haïr de leurs ſujets, & inquietent leurs voiſins. Que l'Angleterre n'avoit pas beſoin de penſer à faire des conquêtes, mais ſeulement à conſerver ce qu'elle poſſedoit déja. Que les Anglois ne pouvoient être heureux que ſous le gouvernement d'un roi pacifique, & qu'un prince belliqueux ne peut guéres aimer le repos. Que l'interêt de la nation étoit de n'entreprendre la guerre que quand elle y étoit forcée, à cauſe des grandes dépenſes qu'elle entraîne, & qu'un roi qui aime trop la guerre ſeroit d'humeur au contraire à la commencer ſur le moindre prétexte.

AN. 1558.

XV. Le duc de Savoïe recherche Eliſabeth en mariage.

De Thou ut ſup.

Quelque-temps après Henri V. roi de Suede, lui envoïa un gentilhomme, pour l'in-

XVI. Elle refuſe le roi de

AN. 1558. former du dessein qu'il avoit de la demander en mariage, & pour la prier d'y vouloir donner son consentement. L'ambassadeur lui fit demander une audience particuliere ; & quand elle fut instruite du sujet de son voiage, elle lui répondit, qu'absolument elle ne pouvoit recevoir aucune proposition là-dessus que par le canal de la reine, & lui fit assez entendre que le roi de Suede lui feroit beaucoup de plaisir de ne point penser à elle. Malgré cet aveu, l'ambassadeur ne laissa pas de proposer le mariage à la reine, qui sçachant la réponse d Elisabeth, lui fit dire, qu'elle étoit contente de ce qu'elle avoit repondu au gentilhomme Suedois : que le roi de Suede la faisoit demander en mariage par ses ambassadeurs ; mais qu'avant que de leur répondre, elle souhaitoit d'être instruite de sa volonté. Elisabeth répondit, qu'elle étoit contente de sa condition, & que si la reine vouloit bien lui laisser la disposition d'elle-même, elle protestoit qu'elle préfereroit l'état de fille au mariage, quand ce seroit le plus grand prince du monde. Ainsi cette affaire ne fut pas poussée plus avant.

Suede pour époux.

Burnet hist. de la refor t. 3. l. 2. p. 539.

XVII. Les contestations continuoient toujours à Cercamp au sujet de la reddition de Calais ; & le parlement d'Angleterre s'étant assemblé le cinquiéme de Novembre, la reine demanda son assistance pour soutenir la guerre, en cas que la paix ne se conclût pas, comme il y avoit beaucoup d'apparence. La chambre des communes étoit si peu disposée à accorder ce qu'on lui demandoit, que la reine fut obligée de lui envoïer le chancelier avec dix autres seigneurs, pour lui représenter le mauvais état de ses affaires, & pour la

La reine Marie demande un subside à son parlement.

Burnet ut sup. p. 547.

prier de ſe hâter. Cette ſollicitation aïant produit quelque effet, les communes travaillerent deux jours de ſuite à l'affaire du ſubſide. Mais la mort de la reine qui arriva très-peu de temps après, les tira de cet embarras, de même que les députez de Cercamp, qui auſſi-tôt rompirent leurs conferences, promettant toutefois de s'aſſembler au mois de Janvier ſuivant, pour reprendre la négociation. AN. 1558.

XVIII. Mort de Marie reine d'Angleterre.

On voïoit la ſanté de cette princeſſe diminuer à vûë d'œil; elle n'avoit pas été aſſez ménagée pendant ſa prétenduë groſſeſſe, parce que s'étant confiée à des femmes qui ne cherchoient qu'à la flatter, elle avoit négligé de conſulter les medecins, qui auroient pû prévenir les ſuites de cet accident. Depuis ce temps-là, elle n'eut jamais une ſanté ferme. Elle étoit naturellement mélancholique, & ce temperament s'étoit fortifié par les mortifications auſquelles elle avoit été expoſée ſous les deux regnes précedens. Dans la ſuite le dégoût que le roi ſon époux conçut pour elle, & dont elle ne s'apperçut que trop, augmenta encore ſon chagrin. Enfin la perte de Calais acheva de la mettre dans un tel état, qu'elle ne pouvoit plus ſouffrir la vûë que d'un petit nombre de perſonnes. Son corps ſe reſſentant de la diſpoſition de ſon eſprit, elle s'affoiblit tous les jours, elle devint enflée, & ſa maladie parut enfin une hydropiſie déclarée, qui s'étant beaucoup augmentée au commencement de Novembre, l'emporta enfin le dix-ſeptiéme du même mois, à l'âge de quarante-trois ans, après avoir regné cinq ans, quatre mois & onze jours.

De Thou hiſt. l. 20. p. 623. Burnet hiſt. de la ref. t. 2. l. 2. pag. 550. Sander. de ſchiſm. Angl. l. 2.

XIX. Mort du

Le cardinal Polus ne ſurvêcut à la reine

AN. 1558. que de seize heures. Il mourut d'une fiévre double-quarte, la nuit du dix-sept au dix-huitiéme du même mois de Novembre, dans la cinquante-neuviéme année de son âge, étant né dans le mois de Mars ou de Mai 1500. On dit qu'apprenant la mort de la reine, dont on lui vint annoncer la nouvelle, il en fut si vivement touché, qu'il demanda son crucifix, l'embrassa tendrement, & s'écria : *Seigneur, sauvez-nous, nous périssons ; Sauveur du monde, sauvez votre église.* A peine eut-il prononcé ces paroles, qu'il tomba dans l'agonie, & expira, avec la réputation d'avoir été un des plus illustres prélats que l'Angleterre eut produits. Tous les auteurs, même les Protestans, ont beaucoup loüé son esprit, son sçavoir, sa prudence, sa moderation, son désintéressement & sa charité. La noblesse de son extraction, & ses excellentes qualitez, le portoient à regarder avec mépris, les moiens bas dont on se sert dans le monde pour y établir une fortune éclatante. Son humeur douce & moderée lui faisoit souhaiter qu'on suivit des voies honnêtes & légitimes, pour ramener les Anglois à leur ancienne croiance, au lieu d'emploïer pour cela le fer & le feu ; & si les autres eussent suivi ses maximes, on auroit vrai-semblablement fort avancé la réconciliation de l'Angleterre avec le saint siége. Son corps aïant été exposé pendant quarante jours sur un lit de parade, fut porté à Cantorbery, & mis dans la chapelle de saint Thomas qu'il avoit fait bâtir, avec cette simple inscription en Latin : *Tombeau du cardinal Polus.*

cardinal Polus.

Ciacon. in vit. pontif. t. 3. p. 627. & seq.

De Thou ibid. ut sup.

Godwin de Præsul. Anglic. in archiepisc. Cantuar.

XX. On a quelques ouvrages de ce cardinal, où l'on reconnoit assez d'érudition & beaucoup d'éloquence, quoique son latin ne soit

Ouvrages de ce cardinal.

pas auſſi pur que celui de Bembo, de Sadolet & de Longueïl. Le premier écrit qu'il compoſa fut un traité pour la défenſe de l'unité de l'égliſe, & de l'union eccleſiaſtique, dans lequel il parloit vivement contre le ſchiſme d'Henri VIII. Il eſt diviſé en quatre livres, & a été imprimé à Strasbourg en 1555. Son traité ſur le ſouverain pontife, vicaire de Jeſus-Chriſt en terre, & ſur ſon devoir & ſa puiſſance, eſt compoſé en forme de dialogue, entre lui & le cardinal d'Urbin. Il y montre d'abord que Jeſus-Chriſt a laiſſé un vicaire en terre, que le premier a été ſaint Pierre, & enſuite ſes ſucceſſeurs; enſorte que ce vicariat eſt perpetuel. Parlant de ſa dignité, & des prérogatives qui y ſont attachées, il dit, que le vicaire de Jeſus-Chriſt eſt le paſteur de l'égliſe par excellence, qu'il a droit de confirmer les autres paſteurs, qu'il eſt le premier miniſtre du ſouverain chef de l'égliſe, le miniſtre de la miſericorde de Dieu, comme les rois ſont les miniſtres de ſa juſtice, & qu'il a reçu les clefs pour conduire le troupeau à la vie éternelle. Dans le chapitre du devoir des paſteurs, il leur recommande fort la douceur & la clemence, comme la vertu qui doit toujours moderer la juſtice.

AN. 1558. *Pitſeus de ſcritorib. Ang. Becatel vita Poli. Dupin biblioth. des aut. eccl. t. 16. in 4. p. 21. & ſuiv.*

La ſeconde partie du même traité, concerne les queſtions de la puiſſance du pape, du concile & des rois. Il y enſeigne que l'autorité du pape n'eſt jamais plus grande que dans le concile général, qui repréſente l'égliſe univerſelle, où le pape qui y tient lieu de chef, a reçu de Jeſus-Chriſt le droit de confirmer ſes freres: que c'eſt ce que ſaint Pierre a fait dans le concile de Jeruſalem, & les ſouverains pontifes ſes ſucceſſeurs dans

Digitized by Google

An. 1558. les conciles généraux ; que le premier ministre y déclare la doctrine orthodoxe, & que tous les autres y donnant leur consentement font dans les conciles généraux ces définitions qui ont tant de force & d'autorité. Que les assemblées qui n'ont point eu l'esprit du vicaire de Jesus-Christ, comme le concile de Rimini, quelque nombreuses qu'elles soient, n'ont point passé pour des conciles généraux & légitimes. Il avance que les conciles généraux n'ajoûtent aucune autorité au souverain pontife, qu'au contraire, ils reçoivent la leur de lui, & que les évêques y reçoivent la loi & la doctrine du souverain pontife, comme les apôtres la reçoivent de Jesus-Christ, (en quoi il fait voir qu'il étoit peu instruit de cette matiere.) Mais s'il arrivoit que les papes abusassent de leur autorité au scandale & au dommage de l'église & des conciles, que le pasteur devint loup, & que son peché portât préjudice à tout le troupeau, il veut que les fideles aïent d'abord recours à Jesus-Christ, & qu'ensuite les évêques & les conciles le doivent avertir de sa faute; mais il ne croit pas qu'ils puissent le juger & le déposer : Il convient néanmoins qu'on n'est pas obligé de lui obéir dans ce qui est contraire à la loi de Dieu & au bien de l'église : qu'enfin s'il devient hérétique ou insensé, on peut en mettre un autre en sa place, s'il n'y a pas d'apparence que sa folie cesse. Ce traité fut composé pendant le conclave de 1550. à l'élection de Jules III.

On trouve ce traité du concile & celui du baptême de Constantin

Il y a un autre traité du même auteur touchant le concile, composé de la même maniere & dans les mêmes principes, & qu'il fit dans le temps qu'il fut nommé légat au concile de Trente, en l'adressant à ses deux

collégues pour les instruire là-dessus; & parce que ce concile étoit general, il en traite fort amplement, & établit les mêmes principes qu'on vient de rapporter touchant le vicariat de saint Pierre, ses successeurs, & leur autorité dans le concile. Il prétend que tout ce que les prophetes ont dit de Jerusalem, s'est accompli dans l'église Romaine, & que comme tous les Juifs devoient venir à Jerusalem pour prier & offrir des sacrifices, de même toutes les églises doivent se conformer à l'église Romaine pour sa doctrine. Il propose le sujet du concile qu'on va tenir, sçavoir, l'extirpation des hérésies, le rétablissement de la discipline ecclesiastique, & l'affermissement de la paix entre les princes Chrétiens: & pour réussir dans ces trois choses, il souhaite que le pape, les évêques, & l'empereur imitans Jesus-Christ, prennent sur eux les pechez des hommes, & qu'ils prient pour eux, avoüant humblement leurs fautes devant Dieu & devant les hommes, & en faisant une pénitence sincere & connuë de tout le monde. Il conseille aux légats ses collegues de mettre leur principale confiance dans la priere, en imitant Daniel. Polus suppose dans ce traité le baptême de Constantin par le pape Sylvestre, & la donation faite par cet empereur au pape, & fonde son sentiment sur des témoignages de piété, qu'il croit anciens, mais qui passent aujourd'hui pour être supposés.

AN. 1558. *dans la collection des conciles du P. Labbe, t. 14. p. 1665. & suiv. & p. 1727.*

Nous avons parlé en l'année 1555. de son recueil de statuts, qu'il fit étant légat *à latere* en Angleterre, & qu'il publia dans le mois de Février 1556. à l'imitation des légats Otthon & Othobon ses prédecesseurs en cette qualité, dont il renouvella les constitutions. La

Vide collectionem concil. P. Labbe. t. 14. p. 1733.

lettre qu'il écrivit à Cranmer, dans le temps
AN. 1558. qu'il étoit en prison à Oxford, sur la présence réelle, est très-vive. Polus a fait aussi un discours contre les faux Evangeliques, adressé à l'empereur Charles V. & imprimé en 1554. Il avoit fait une apologie contre Paul IV. dont nous avons parlé, quand ce pape révoqua ses pouvoirs de légat en Angleterre & nomma Petow en sa place: mais il la brûla, par la raison que nous venons de rapporter. On dit cependant qu'il en est resté quelque copie. Enfin, l'on a encore de lui quelques lettres, par lesquelles il sollicitoit les plus opiniâtres à reconnoitre leurs erreurs, & s'efforçoit de ramener dans le sein de l'église ceux qui s'en étoient séparez, ou par un caprice déraisonnable, ou par d'injustes raisons d'état, ou même par un lâche interêt. Loüis Becatelle archevêque de Raguse, a écrit la vie de ce digne cardinal en Italien, qu'un autre auteur a traduit en latin.

Hist. du divorce de Henri VIII. par M. le Grand, à la fin du to. 1. in 12. p. 289.

XXI. Polus fait Loüis Prioli son héritier.

Polus un peu avant sa mort, c'est-à-dire, le quatriéme d'Octobre fit son testament, dans lequel il nommoit pour son légataire universel, Loüis Prioli noble Venitien, son ancien ami, avec lequel il avoit vécu l'espace de vingt-six ans dans une amitié très-étroite. Pendant tout ce temps-là ce seigneur ne l'avoit point abandonné, quelques conditions avantageuses qu'on lui proposât; jusques-là même qu'il refusa le pape Jules III. qui vouloit le faire cardinal, aimant mieux être privé de cette dignité éclatante, que d'être contraint de se séparer de Polus. Cet illustre Venitien qui avoit fourni autrefois à tous les besoins du cardinal, lorsqu'il fut obligé de quitter l'Angleterre, voulut vivre & mourir dans ce même roïaume avec lui.

De Thou hist. sub finem. l. 20.

Une marque très-évidente, que ce n'étoit pas l'interêt qui l'attachoit à Polus, c'eſt qu'il eut la generoſité de refuſer de profiter des dépoüilles de ſon ami. Il executa toutefois ſon teſtament avec beaucoup de ſoin & d'exactitude, & pendant vingt mois qu'il lui ſurvêquit, il rechercha tout ce qui appartenoit au cardinal, & qui étoit répandu de côté & d'autre, & le diſtribua fidellement; il païa tous les legs dont le teſtament étoit chargé, & fit des aumônes de ce qui reſtoit, ne ſe reſervant que le breviaire & le diurnal du défunt. Polus ne mourut pas extrémement riche, aïant toujours vêcu dans un grand détachement des biens du ſiecle, & des grandeurs humaines. AN. 1558.

XXII. Inquiétudes à Rome, pour la ſucceſſion à la couronne d'Angleterre.

La nouvelle de la mort de la reine d'Angleterre & du cardinal Polus arriva à Rome le vingt-deuxiéme Décembre, & rendit cette cour fort inquiete ſur le ſort du roïaume d'Angleterre, où la religion ne paroiſſoit pas encore aſſez bien affermie, pour croire qu'elle s'y pût ſoutenir. Deux femmes prétendoient à la ſucceſſion, Eliſabeth ſœur cadette de Marie, & fille de Henri VIII. & d'Anne de Boulen, née le huitiéme de Septembre 1533. Elle avoit été long-temps priſonniere, & dans le temps du décès de Marie, elle étoit comme releguée dans un château du comté d'Harford à deux journées de Londres, qu'elle avoit choiſi pour ſa retraite. Quoiqu'elle ſe menageât autant qu'il lui étoit poſſible au ſujet de la religion catholique, on n'ignoroit pas qu'elle étoit proteſtante dans le cœur, & elle ne pouvoit ſi bien diſſimuler ſes ſentimens, qu'elle ne laiſſât ſouvent échaper beaucoup d'inclination pour la nouvelle doctrine: ce fut pour cela que quelques-uns

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 14. cap. 8. n. 1. & 2.

d'entre les miniſtres de la reine lui inſi-
AN. 1558. nuoient ſans ceſſe qu'il falloit ſe défaire d'elle. L'autre concurrente étoit Marie reine d'Ecoſſe, fille de Marguerite ſœur ainée de Henri VIII. & qui venoit d'épouſer le dauphin de France : on pourroit en ajoûter une troiſiéme, qui étoit Françoiſe ducheſſe de Suffolk fille de Marie ſœur cadette du même roi Henri, & qui par-là prétendoit à la couronne.

XXIII. Raiſons qui déterminent les Anglois à préférer Eliſabeth.

Le parlement étant encore aſſemblé, n'eut pas plûtôt appris la mort de Marie, qu'il délibera ſur le champ touchant le droit des perſonnes qui pouvoient ſucceder : & il n'y avoit pas peu de difficulté, tant Henri VIII. avoit embroüillé cette affaire par ſes divorces, & par les actes de parlement qu'il avoit obtenus, dans leſquels la contradiction étoit manifeſte. Mais on s'attacha au ſeul acte qui donnoit pouvoir à Henri de regler le rang de ſes ſucceſſeurs, comme il le jugeroit à propos ; il avoit placé Eliſabeth après Marie ſa ſœur, quoique toutes deux euſſent été déclarées bâtardes ; cela ſuffiſoit pour donner à Eliſabeth un droit que le parlement ne pouvoit lui conteſter : d'ailleurs la reine d'Ecoſſe qui n'avoit pas même été miſe dans le rang de la ſucceſſion par le teſtament de Henri VIII. avoit épouſé le dauphin heritier préſomptif de la couronne de France ; & en ajugeant la ſucceſſion à cette princeſſe, on auroit couru riſque de rendre l'Angleterre ſujette ou dépendante de la France. Ce qui ſuffiſoit pour lui faire donner l'excluſion. Toutes ces raiſons déterminerent la chambre haute à ſe déclarer pour Eliſabeth.

Burnet hiſt. de la ref. t. 2. liv. 3.

XXIV. Eliſabeth

La chambre des communes aïant été appellée enſuite, le chancelier dit à tout le

corps du parlement, que le roïaume auroit grand ſujet de pleurer la perte qu'il avoit faite de la reine Marie, s'il ne lui étoit reſtée une princeſſe capable de gouverner l'Angleterre, & qu'Eliſabeth étoit cette légitime heritiere de la couronne, à laquelle on n'en pouvoit diſputer les droits. La chambre baſſe aïant ſçu que la chambre haute avoit réſolu de la proclamer reine, fut du même avis; deſorte que l'on entendit comme un concert de voix de toute l'aſſemblée qui s'écria, *vive la reine Eliſabeth, que Dieu lui donne longue vie & un heureux regne.* Eliſabeth informée de la réſolution du parlement partit de Hattfield le dix-neuviéme de Novembre accompagnée du duc de Norfolck, du comte d'Arondel, & de tous les plus grands ſeigneurs du roïaume qui s'étoient rendus auprès d'elle pour lui faire leur cour, & vint à Londres. Elle étoit alors âgée de vingt-cinq ans, & par conſequent capable, ſelon les loix, d'entrer dans l'adminiſtration des affaires. On accouroit en foule de toutes parts dans les endroits où elle devoit paſſer, pour lui faire des acclamations, enſorte que c'étoit plûtôt un triomphe qu'un voïage. Le ſoir du même jour elle alla coucher dans le château du comte d'Arondel qui avoit été un couvent de Chartreux. Le lendemain elle arriva à la tour de Londres. Le clergé alla audevant d'elle en proceſſion avec la croix, & l'accompagna juſqu'à la chapelle de la tour, où elle entendit chanter le *Te Deum* à genoux avec beaucoup de dévotion, commençant déja à tromper les catholiques par cette apparence exterieure de religion.

AN. 1558. proclamée reine d'Angleterre. *Sander. de ſchiſm. l. 2. in fine.* *Rayn. hoc an. n. 11. & 12.*

Après avoir été dix jours à la tour, ſelon la coutume, elle ſe rendit le dernier jour de

XXV. Elle arrive

AN. 1558. Novembre au palais de Wittehal en cavalcade, ſuperbement habillée & pompeuſement accompagnée ; elle voulut aller à cheval, non-ſeulement pour faire voir la magnificence de ſes habits, mais encore afin de pouvoir plus commodement voir & ſaluer tout le monde : ce qui la rendoit plus agréable au peuple, étoit une certaine affabilité qui lui étoit naturelle, & qui gagnoit l'eſtime & l'affection de ceux à qui elle parloit. Comme elle avoit beaucoup d'eſprit & de jugement, elle connoiſſoit parfaitement combien l'affection de ſon peuple lui étoit neceſſaire, puiſqu'elle devoit faire le plus ferme appui de ſon trône. Etant arrivée à Wittehal, elle donna le cheval qu'elle avoit monté au comte d'Arondel, qui lui avoit tenu l'étrier, lorſqu'elle en étoit deſcenduë. Le lendemain elle parut vêtuë de deüil, & le troiſiéme de Décembre elle aſſiſta aux funerailles de la reine ſa ſœur, qui furent faites à Weſtminſter, & celui qui fit l'oraiſon funebre, aïant beaucoup invectivé contre les Proteſtans, ſans même épargner la nouvelle reine, eut ordre de ne point ſortir de ſa maiſon juſqu'à la tenuë du parlement qui fut convoqué pour le vingt-cinquiéme de Janvier ſuivant.

à Wittehal, & aſſiſte aux funerailles de Marie.

Burnet de la ref. t. 2. l. 5. p. 154.

XXVI. Elle envoïe des ambaſſadeurs en diverſes cours.

Ses premiers ſoins, après avoir été complimentée ſur ſon avenement à la couronne, furent d'envoïer des ambaſſadeurs aux principaux ſouverains de l'Europe, pour leur donner avis du changement qui venoit d'arriver en Angleterre. Elle choiſit le Lord Cobham, pour l'envoïer à Philippe II. qu'elle regardoit comme ſon ami, & qui de plus étoit ſon allié dans la guerre contre la France, la paix qui ſe négocioit n'étant pas encore concluë.

Pallavic. in hiſt. concil. Trid. l. 14. cap. 13. 8. n. 2. & 3.

Chalonner eut ordre d'aller à la cour Impériale : Elle joignit le baron Howard d'Effingham à Thirleby évêque d'Ely, & au docteur Wotton qui étoient plenipotentiaires pour la negociation de la paix. Killigrew fut envoïé en Allemagne pour assurer les princes protestans de l'affection de la reine. Karne qui étoit toujours à Rome, où il faisoit les affaires d'Angleterre depuis la mort d'Edoüard VI. eut ordre de notifier au pape la mort de Marie, & l'avénement d'Elisabeth à la couronne, en l'assurant qu'elle ne feroit violence à personne sur le fait de la religion. On assure que le pape répondit, qu'Elisabeth n'avoit aucun droit à la couronne d'Angleterre, parce qu'elle étoit bâtarde; qu'il ne pouvoit révoquer les bulles de Clement VII. & de Paul III. ses prédecesseurs : qu'elle avoit été bien hardie d'avoir osé monter sur le trône, sans le consentement du saint siége. Que cependant si elle vouloit renoncer à ses prétentions, & lui remettre la décision de cette affaire, il tâcheroit de lui donner des marques de son affection ; mais qu'il ne pouvoit souffrir qu'on donnât aucune atteinte à l'autorité du vicaire de Jesus-Christ, auquel il appartient de regler les droits de ceux qui prétendent aux couronnes.

AN. 1558.

Cambden in ann. 1. part. regni Elisabeth.

Spond. ad ann. 1559. n. 5.

XXVII. Elle mande à son ambassadeur de sortir de Rome.

La reine informée de cette réponse, envoïa incessamment un courier à Karne, pour lui ordonner de sortir de Rome : mais le pape lui défendit de se retirer, & lui offrit l'administration d'un hôpital s'il vouloit demeurer à Rome. Karne étant plus catholique que politique, persuadé d'ailleurs que la religion alloit souffrir de grands changemens en Angleterre, accepta les offres du pape, & ne retourna point en Angleterre. On blâma fort

Burnet ut sup. l. 3. p. 153.

Digitized by Google

AN. 1558. la conduite du pape, & peut-être qu'avec moins de hauteur, il eût mieux ſervi la religion, & qu'il eût même prévenu la plus grande partie des maux qu'elle eut à ſouffrir ſous le nouveau gouvernement. En effet il importoit peu à Eliſabeth quelle religion elle profeſſât, pourvû qu'elle fût reine. Mais quand elle vit que la cour de Rome le prenoit ſur un ton ſi haut, juſqu'à la déclarer bâtarde, & la vouloir obliger à remettre la déciſion de ſes droits au ſiége apoſtolique, elle crut qu'elle n'avoit plus rien à eſperer du pape, & qu'elle n'avoit pas d'autre parti à prendre pour ſe conſerver la couronne, que de ſe déclarer proteſtante, & ennemie de la cour Romaine & du pape. C'eſt ce qui fit que lorſqu'elle eut appris par la lettre de Karne ce que Paul IV. lui avoit dit, elle s'écria, que le pape vouloit tout perdre apparemment, afin de lui faire gagner beaucoup à elle-même.

Cependant le roi d'Eſpagne qui penſoit à épouſer la nouvelle reine, pour prévenir toute autre alliance qui eût pû lui être à charge a lui-même, & pour augmenter ſes états & ſes biens, écrivit au comte de Feria qui étoit alors à Londres, d'en faire la propoſition à cette princeſſe. Eliſabeth reçut fort bien l'ouverture que lui fit le comte des deſſeins de ſon maître, & témoigna une grande eſtime pour le roi d'Eſpagne, mais elle ajouta que la parenté qui étoit entre elle & lui mettoit un grand obſtacle au ſuccès de ce projet, & qu'elle ne croioit pas qu'on pût le rompre facilement. L'ambaſſadeur qui avoit prévu l'objection, répondit que ſon maître ſe chargeroit d'applanir cette difficulté, & qu'il eſperoit que le pape lui accorderoit la diſpenſe dont il pouvoit avoir beſoin pour

conſommer cette affaire. La reine ne répondit rien à ces paroles, & ſans expliquer ce qu'elle penſoit ſur ce ſujet, elle fit beaucoup de politeſſe au comte de Feria, & le congedia. Elle avoit trois raiſons principales qui l'éloignoient de faire le mariage qu'on lui propoſoit. 1°. Elle croïoit ce mariage contraire à la loi de Dieu, & ce qui étoit arrivé à ſon pere dans un cas pareil, l'avertiſſoit de ce qu'elle avoit à faire. 2°. Rien n'étoit plus oppoſé au deſſein qu'elle avoit de faire profeſſion ouverte de la religion proteſtante, & de la rétablir en Angleterre. 3°. Enfin en ſe ſervant de cette diſpenſe du pape pour ſe marier avec ſon beau-frere, elle auroit reconnu l'invalidité du divorce du roi ſon pere avec Catherine d'Arragon; par conſéquent elle auroit avoüé qu'elle étoit née d'un adultere. Si Paul IV. pouvoit accorder une telle diſpenſe, Jules II. avoit pu l'accorder à Henri VIII. pour épouſer Catherine; d'où il s'enſuivoit néceſſairement que le ſecond mariage de ce prince avec Anne de Boulen étoit nul. Mais d'un autre côté Eliſabeth avoit des raiſons très-fortes pour ſe conſerver l'amitié du roi d'Eſpagne. Elle lui étoit redevable de la vie; elle ſçavoit que le roi de France emploïoit tout ſon crédit à Rome, pour la faire déclarer bâtarde, afin de faire tomber l'Angleterre à la reine d'Ecoſſe. Enfin elle étoit en guerre avec la France & l'Ecoſſe, ſans avoir d'autre allié que Philippe. Elle avoit interêt de ménager ce prince, & pour éviter ſes pourſuites, elle ſe hâta d'établir la nouvelle réforme en Angleterre, comprenant AN. 1558.

Digitized by Google

bien que cela fait, Philippe ceſſeroit de l'im-
AN. 1558. portuner.

XXVIII. Aſſemblée à Francfort pour recevoir Ferdinand empereur.

En Allemagne on tint cette année le vingt-quatriéme de Février jour de ſaint Matthias une diéte à Francfort, pour reconnoître l'empereur Ferdinand roi des Romains, qui n'avoit pas encore été reconnu depuis que Charles V. ſon frere s'étoit démis de l'empire en ſa faveur. Les ambaſſadeurs de Charles qui étoient le prince d'Orange, Selden, & Haller, ſe rendirent au jour marqué à cette diéte avec l'acte de renonciation de ce prince, & tous enſemble, après avoir déliberé pendant pluſieurs jours ſur cet acte, l'approuverent d'un commun conſentement; & en conſéquence de cette déliberation, le quatorziéme de Mars ils procederent à l'élection de Ferdinand. L'on fit faire au milieu de la grande place un pavillon où l'on montoit par dégrez, & dont les planchers de bois étoient couverts de riches tapis d'or & de ſoye. Ferdinand y parut avec un grand train au jour aſſigné, revêtu des ornemens imperiaux, & s'aſſit ſur un trône qu'on lui avoit préparé. Après que les ſept électeurs, accompagnez de beaucoup de cavalerie, & faiſant porter devant eux leurs enſeignes, ſuivant la coûtume, eurent fait trois fois le tour du trône Imperial, au ſon des trompettes, ils deſcendirent de cheval, s'approcherent par ordre de l'empereur, qui étoit aſſis, & ſe mirent à genoux devant lui, pour lui jurer obéiſſance & fidelité, & faire le ſerment ordinaire.

De Thou hiſt. lib. 21. init.

Heiſſ hiſt. de l'Emp. l. 3. p. 410.

XXIX. Ferdinand reconnu

Toutes ces ceremonies étant achevées, le nouvel empereur écrivit à Charles V. ſon frere, & après l'avoir remercié, il l'aſſura dans

dans les mêmes lettres, que Philippe lui ſeroit toujours très cher & très-recommandable, de même qu'à tous les états de l'empire. Il écrivit de même aux juges de la chambre de Spire, pour leur faire ſçavoir ce qui avoit été fait, & leur mander de continuer l'exercice de leurs charges avec la même autorité, en leur accordant le pouvoir de ſe ſervir du ſceau de Charles V. qu'ils avoient, juſqu'à ce qu'on leur en envoiât un nouveau. Il deſcendit enſuite le long du Danube, & ſe rendit à Vienne, où il fut reçu avec de grands témoignages de joïe. Ce prince étoit alors âgé de cinquante-cinq ans. Voulant rendre auſſi ſes devoirs au pape, & lui témoigner ſon reſpect filial, ſelon l'ancienne coûtume, il envoïa à Rome Martin Guzman ſon grand chambellan, afin d'inſtruire plus particulierement Paul IV. de la démiſſion de Charles V. ſon frere, & de ſon élection à l'Empire, & de l'aſſurer qu'il auroit toujours pour lui & pour le ſaint ſiége la même affection que ſes predeceſſeurs, qui avoient toujours protegé l'égliſe Romaine, qu'il étoit prêt de rendre à l'un & à l'autre l'obéiſſance accoûtumée, & qu'il envoieroit inceſſamment à Rome une ambaſſade à l'occaſion de ſon couronnement.

AN. 1558.

empereur envoye un député au pape.

De Thou ibid.

XXX.

Quoique cette attention du nouvel empereur, & ces aſſurances duſſent être fort agréables à Paul IV. cependant ce pape qui conſervoit toujours quelque reſſentiment contre la maiſon d'Autriche, malgré les traitez qui auroient dû faire évanoüir toutes ſes préventions, loin d'écouter favorablement le député de l'empereur, ne voulut pas même le recevoir à ſon audience. Le pape prétendoit que la renonciation à l'Empire faite en

Le pape ne veut point écouter l'envoyé de l'empereur.

De Thou ut ſup. Spond. n. 8. Pallavicin. hiſt. concilii

faveur de Ferdinand étoit nulle, pour avoir été faite ſans le conſentement du ſaint ſiége & ſans ſa participation; qu'ainſi l'Empire ne devoit vaquer que du jour de la mort de Charles V. Que quoique Ferdinand eût été élû roi des Romains, & ſon élection confirmée par Clement VII. il ne pouvoit ſucceder à ſon frere autrement que par mort: car, diſoit-il, les deux autres voïes de la réſignation & de la privation dépendent immédiatement du ſaint ſiége, & en ces deux cas le droit de nommer eſt dévolu à la ſeule perſonne du pape. C'eſt ce qu'il propoſa dans un conſiſtoire de cardinaux, qu'il aſſembla pour cet effet: & qui lui étant entierement devoués, & n'ayant pas moins à cœur d'étendre l'autorité pontificale, répondirent, qu'il étoit neceſſaire de faire paroître par des témoignages publics, comment la dignité imperiale avoit vaqué par la démiſſion, ou par la ceſſion de Charles, & par quel droit Ferdinand y avoit ſuccedé. Qu'on ne devoit pas recevoir ſon ambaſſadeur, juſqu'à ce qu'on fût aſſuré que Charles V. s'étoit légitimement démis, afin qu'on pût dire que ſon frere lui ſuccedoit légitimement.

AN. 1558.

Trid. lib. 14. cap. 6. n. 5.

XXXI. Difficultez de la cour de Rome ſur la démiſſion de Charles.

Ils ajoûterent à cela, que ce qu'on avoit fait à Francfort n'étoit d'aucune conſideration, puiſque l'autorité du ſaint ſiége n'y étoit pas intervenuë, non plus que celle du vicaire de Jeſus-Chriſt, à qui les clefs de l'empire du ciel & de la terre ont été confiées, & que ſans cela l'on ne pouvoit dire, ni que Charles ſe fût legitimement dépoüillé de l'empire, ni que Ferdinand lui eût légitimement ſuccedé. Qu'encore que Ferdinand eût été élû roi des Romains à Co-

Pallav. ut ſup. c. 6. n. 6.

De Thou l. 21.

Raynald. hoc an. n. 8.

logne, & que Clement VII. eut confirmé cette élection, toutefois il étoit necessaire que l'empire fût vaquant pour y pouvoir succeder, ce qui ne pouvoit arriver que par mort ou par renonciation, ou par privation, & qu'en ces deux derniers cas c'étoit au pape seul & au saint siége à en ordonner; en quoi ils ne faisoient que repeter ce que le pape avoit déja dit. Les cardinaux continuerent à representer, qu'il y avoit une autre raison pour laquelle ce qui avoit été fait à Francfort devoit être cassé, c'étoit que tout y avoit été executé par des personnes infectées de l'heresie, qui avoient perdu tout le crédit & tout le pouvoir dont elles jouissoient avant qu'elles se fussent séparées de l'église Romaine. Que pour ces raisons il étoit necessaire que Ferdinand se purifiât par la penitence, & qu'au reste, il ne devoit pas douter d'obtenir facilement le pardon d'un pere doux & plein de bonté. Qu'il devoit donc envoyer à Rome un procureur avec des ordres exprès & très-amples, pour déclarer qu'il renonçoit à tout ce qui s'étoit fait à Francfort, comme étant nul; qu'il falloit qu'il s'abandonnât à la discretion du pape pour confirmer son élection, quoiqu'elle n'eût pas été légitimement faite. Qu'outre cela, il devoit produire devant sa saintеté l'acte par lequel Charles renonçoit à l'Empire. AN. 1558.

XXXII. Ecrits de Commendon, pour prouver les prétentions du pape.

François Commendon, depuis cardinal, tâcha de prouver dans un écrit, que les électeurs avoient bien le pouvoir d'élire un empereur en cas de mort, mais non en cas de renonciation, & qu'ainsi la démission de Charles, & l'élection de Ferdinand en sa place, étoient nulles de droit, comme étant

AN. 1558. faites ſans aucune autorité du ſaint ſiége, & par des électeurs, la plûpart heretiques, & par conſequent déchus de tout pouvoir & de toute autorité. Le reſte de ſon diſcours n'eſt fondé que ſur les mêmes raiſons apportées par les cardinaux, ſuivant l'avis deſquels Paul IV. répondit à Guzman dans une audience ſecrette & particuliere, que puiſque Charles n'avoit pû ſe démettre de l'autorité imperiale en d'autres mains qu'en celles du vicaire de Jeſus-Chriſt, & que Ferdinand n'avoit pû la recevoir ſans ſon conſentement, il devoit ſatisfaire dans trois mois à tout ce qui avoit été propoſé par les cardinaux. Guzman eut beau repliquer que ſa réſignation de l'empire n'étoit autre choſe qu'une remiſe volontaire de l'obéiſſance dûë par ſes ſujets, qu'elle devoit par conſequent être faite à ceux qui rendoient cette obéiſſance; que le droit d'élire les empereurs ayant été cedé & transferé aux électeurs par les états de l'empire, l'empereur Charles n'avoit dû faire la renonciation qu'entre leurs mains, comme étant les légitimes & perpetuels repreſentans du corps de l'empire. Mais quelques raiſons que put alleguer l'ambaſſadeur, il ne put jamais fléchir Paul IV. qui mourut dans les mêmes ſentimens.

Spond. hoc an. n. 8.

Pallavic. ibid. l. 14. c. 6. n. 8.

XXXIII. Ferdinand rappelle de Rome ſon ambaſſadeur.

Philippe II. apprenant le refus du pape, fit ordonner à François de Vargas ſon ambaſſadeur à Veniſe d'aller à Rome, & de recommander de ſa part cette affaire à Paul IV. & aux cardinaux. Mais Paul n'eut pas plus d'égard à ſes prieres qu'à celles de Guzman. Jean de Figueroa gouverneur de Milan, ayant été auſſi envoïé par ordre du roi d'Eſpagne pour ce ſujet à Rome, le pape

De Thon hiſt. liv. 21. hoc ann. Heiſſ. hiſt.

qui en fut informé, lui fit défendre l'entrée de la ville d'une maniere injurieuse, disant qu'il avoit encouru l'excommunication pour avoir fait mettre en prison un courier du pape. Mais Ferdinand qui regardoit les raisons du souverain pontife comme vaines & frivoles, n'y eut aucun égard, & manda à son ambassadeur que si dans trois jours on ne lui donnoit audiance, il eut à prendre congé, & à faire les protestations necessaires; que puisqu'il avoit été envoïé à Rome auprès du pape comme ambassadeur, pour lui rendre l'honneur & le respect filial, suivant la coûtume de ses predecesseurs, & qu'il n'avoit pû être admis ni écouté, il ne differât pas son départ pour instruire l'empereur de ce qui étoit arrivé, afin qu'aiant déliberé là-dessus avec les électeurs, il fit ensuite ce qu'on jugeroit convenable à la dignité imperiale. Ainsi Guzman partit de Rome, après avoir fait sa protestation selon les ordres qu'il avoit reçus, & prit congé de ses amis.

AN. 1558. *de l'empire l. 3. hoc an. pag. 410. Pallavic. n. 10.*

La dureté du pape Paul IV. fut cause que Ferdinand se voïant affermi sur le thrône imperial, ne se soucia plus de passer en Italie pour s'y faire couronner, comme avoit fait Charles V. depuis lequel, aucun empereur ne s'est assujetti à cette ceremonie. Ferdinand se persuada que cette ancienne coûtume de mandier la confirmation du pape, & d'aller prendre la couronne imperiale à Rome, n'étoit, après le consentement des électeurs, qu'une ceremonie inutile & superflue. Sentiment, dit un historien, qui depuis est passé dans l'esprit de tous ses successeurs.

XXXIV. Mort de l'empereur

Au milieu de ces mouvemens qui agitoient encore plus le pape que Ferdinand, Charles V. mourut dans sa retraite de saint Juste le

AN. 1558. Charles V.

vingt-uniéme de Septembre de cette année, fête de ſaint Matthieu, à l'âge de cinquante-huit ans, ſept mois moins trois jours, étant né le jour de ſaint Matthias de l'an 1500. La fiévre commença à le ſaiſir le dernier du mois d'Août; le lendemain il ſe confeſſa, & reçut la ſainte euchariſtie avec de grands ſentimens de pieté. Son mal redoublant, il ſe confeſſa & communia une ſeconde fois, & connoiſſant que ſa fin approchoit, il ne perdit aucuns momens pour ſe diſpoſer à cette derniere heure. Il faiſoit de fréquens actes de contrition, & embraſſoit un crucifix qu'il conſervoit depuis pluſieurs années. Enfin étant tombé dans la derniere agonie, il expira ſur les deux heures du matin. Telle fut la mort de cet empereur, qui avoit regné quarante-quatre ans, & gouverné l'Empire trente-huit.

De Thou hiſt. l. 21. n. 6.

D. Ant. de Vera hiſt. de Charles V.

XXXV. Caractere de cet empereur.

On ne peut refuſer à ce prince le juſte éloge que meritoient ſes grandes qualitez; mais il ne fut pas ſans défauts; il étoit d'une profonde politique, d'un courage vaſte & entreprenant, mais facile à être ébranlé dans l'adverſité comme il parut devant le duc Maurice, & dans ſon abdication: ambitieux au reſte juſqu'à l'excès, ſacrifiant à la paſſion de dominer & ſa parole & ſa religion: dur, inflexible, vain & plein de lui-même; mais couvrant ſes défauts avec adreſſe, & affectant quelquefois, pour les déguiſer, de pratiquer au dehors les vertus qui leur étoient le plus oppoſées. Ceux qui le préferent à tout ce qu'il y avoit eu de princes dans l'Europe depuis les Romains, le louent avec excès.

De Ant. de Vera ibid. at ſup.

L'on a blâmé dans ce prince ſon voïage par la France, lorſqu'il alla à Gand pour ap-

Digitized by Google

paiſer les troubles de cette ville. Surquoi il en impoſa au connétable de Montmorenci, qui en ayant été trompé, trompa enſuite François I. qui le diſgracia; quoique ce qu'il fit en cela, ne manquât pas de bonnes excuſes. Mais on reproche particulierement à cet empereur la captivité du Landgrave de Heſſe, qui fut retenu cinq ans durant, contre la parole donnée, dans une étroite priſon, expoſé à la riſée des Eſpagnols, ſous pretexte d'un écrit, où il y avoit de la tromperie: ce qui fut non-ſeulement honteux, mais encore préjudiciable à Charles, qui en cela ſuivit plûtôt le conſeil du duc d'Albe & de Granvelle que le ſien propre. En effet, cela fut cauſe que Maurice qui l'avoit beaucoup ſervi à établir ſon autorité dans l'Allemagne, abandonna ſon parti, & lui enleva le fruit de tant d'années & de victoires. Cet accident fut ſuivi du ſiége de Metz, qui fut malheureux; & l'année ſuivante de la bataille douteuſe qui fut donnée auprès de Renty. AN. 1558.

Son corps fut laiſſé en dépôt dans le monaſtere des Hieronimites, juſqu'à l'arrivée de Philippe II. en Eſpagne, où on lui fit de magnifiques funerailles quelque-tems après. Celles qui lui furent faites à Bruxelles dans l'égliſe de ſainte Gudule, furent des plus ſuperbes, aucun de ſes exploits ne fut oublié dans les inſcriptions qui décorerent l'égliſe: jamais on ne donna autant de titres à aucun prince du monde, qu'on lui en donna alors. Si le ſujet étoit grand, l'imagination & la rhétorique des Eſpagnols le furent auſſi; & ſûrement les hiſtoriens de ce prince auroient plus honoré ſa memoire, s'ils avoient donné plus de bornes à leurs loüanges. Il avoit fait

XXXVI. Son teſtament & ſon codicile.

De Thou lib. 21. ad hunc ann. Spond. hoc an. n. 10. Belcar. in com. l. 28, n. 20.

AN. 1558. son testament dès l'année 1554. avant son abdication, & on y voit de grands témoignages de pieté, & beaucoup de legs à tous les princes du sang d'Autriche sans en excepter les naturels: mais la plus grande partie fut remise au roi Philippe son fils, qu'il prioit de vouloir par son affection filiale; faire executer le tout; ce qu'il promit. Quelques jours avant sa mort, c'est-à-dire, le neuviéme de Septembre, il fit un codicile, dans lequel ayant dit que quoiqu'il fut persuadé que Ferdinand d'Arragon son aïeul avoit par de justes raisons, réduit la Navarre sous son obéissance, il prioit pourtant Philippe de satisfaire ceux à qui elle avoit été enlevée: mais il l'en prioit à des conditions, qui ayant été alors mises avec dessein ou aïant été depuis expliquées avec plus de subtilité que ne le permettoit la bonne foi, ont été cause que les Espagnols ont toujours trompé la juste esperance de recouvrer ce roïaume.

XXXVII. Posterité de cet empereur.

De Thou ibid. Belcar. ut sup.

Charles V. laissa trois enfans d'Elisabeth de Portugal, qu'il avoit épousée en 1529. sçavoir, Philippe II. qui fut roi d'Espagne, & heritier de ses états; Marie-Auguste, femme de Maximilien II. morte en 1603. & Jeanne, qui épousa Jean prince de Portugal, de qui nâquit Sebastien posthume, qui succeda à son aïeul. Il avoit eu avant son mariage en 1522. de Marguerite Wangest, une de ses maîtresses, Marguerite d'Autriche, mariée en 1535. à Alexandre de Medicis, dont elle resta veuve en 1537. & se remaria l'année suivante avec Octave Farnese duc de Parme; & mourut en 1586. Le même empereur étant devenu veuf, eut d'une femme de Ratisbonne, dont Juan

d'Autriche, né en 1543. qui mourut en 1578. laiſſant deux filles naturelles, Jeanne mariée à François Botero prince de Sicile, & Anne abbeſſe de Burgos, toutes deux mortes en 1630. Charles tint ſes intrigues de galanterie ſi ſecrettes, & fut ſi reſervé à en parler, qu'il n'y eut que ſes domeſtiques les plus affidez qui ſçurent le nom de la mere de Marguerite ; & il ne parla de dom Juan d'Autriche que peu de jours avant ſa mort, lorſqu'il le fit recommander à Philippe ſon fils. La mere de ce dom Juan ſe nommoit Barbe Blomberg. AN. 1558.

XXXVIII. Mort de Marie reine doüairiere de Hongrie.

La mort de Charles fut ſuivie de fort près de celle de Marie ſa ſœur reine de Hongrie, qu'il aimoit beaucoup. Elle étoit née à Bruxelles le treiziéme de Septembre 1503. & avoit épouſé en 1521. Louis Jagellon roi de Hongrie, qui perit en 1526. à la bataille de Mohacz. Cette mort toucha ſenſiblement la reine ſon épouſe, qui depuis ne voulut jamais ſonger à de ſecondes nôces, quoiqu'elle fût recherchée de pluſieurs princes. Son frere Charles V. lui donna le gouvernement des Païs-bas, dont elle alla prendre poſſeſſion en 1531. étant auſſi propre à menager les eſprits durant la paix, qu'à conduire les armées durant la guerre. Ce fut elle qui dans le temps que la France étoit en guerre avec l'Empire, fit mettre le feu à Folembray, maiſon roïale bâtie par François I. Dans la ſuite Henri II. emporta Marienbourg, qu'elle avoit auſſi fait bâtir, pour le divertiſſement de la chaſſe, qu'elle aimoit paſſionement. Sa prudence la rendit extrémement chere aux peuples qu'elle gouverna pendant vingt-quatre ans, juſqu'au vingt-cinquiéme d'Octobre de l'an 1555. auquel

De Thou ibid. ut ſup. lib. 21.

Hilarion de Coſte éloges des femmes illuſtres.

Belcar. in com. l. 28. n. 20.

temps elle paſſa en Eſpagne, c'eſt-à-dire, au
AN. 1558. commencement de 1556. & elle y mourut le 18. d'Octobre de cette année 1558. n'aïant pas ſurvêcu un mois à l'empereur ſon frere, dans le temps qu'elle ſe diſpoſoit de revenir en Flandres, où elle avoit réſolu de finir ſes jours. On la loue ſur ſon amour pour la chaſteté, quoique les François, qui ne l'aimoient pas, ayent fait courir ſur ſon compte beaucoup de railleries, qui ne lui faiſoient pas honneur.

XXXIX. Aſſaſſinat de l'évêque de Wirtzbourg.

Sept mois avant la mort de Charles V. le ſeiziéme de Février, ſelon les uns, ou le quinziéme d'Avril, ſelon d'autres, Melchior Zobel évêque de Wirtzbourg, ville de Franconie en Allemagne, prélat recommandable & d'une grande réputation fut aſſaſſiné dans ſa propre ville. Comme il retournoit dans ſon château qui eſt au-delà du Mein, après avoir rendu la juſtice à ſon ordinaire dans la ville, il fut attaqué près d'une hôtellerie par pluſieurs hommes, qui étant montez à cheval, ſembloient ſe diſpoſer à partir. Deux cavaliers qui accompagnoient le prélat, furent tuez avec lui, & d'autres furent bleſſez. L'évêque ne mourut pas d'abord; mais il ne put arriver juſqu'à ſon château; & un prêtre qui ſurvint fort à propos lui donna l'abſolution. Les meurtriers pour ſe ſauver plus aiſément, crierent auſſi-tôt au feu; ce qui attira un grand nombre de perſonnes pour éteindre ce prétendu embraſement, & profitant du déſordre ils s'échapperent, & prirent leur chemin par des endroits écartés & pleins de détours. On fut aſſez long-temps ſans pouvoir découvrir l'auteur de ce meurtre. Enfin Chriſtophle Kretzen, domeſtique de Guil-

De Thou hiſt. lib. 21. n. 3. hoc ann.

Spond. in ann. hoc an. n. 13.

Digitized by Google

laume Crombach, en fut accusé, & l'année suivante, il fut publiquement proscrit dans la diéte d'Ausbourg. Sa fuite le mit pour quelque temps à couvert des poursuites qu'on faisoit contre lui; mais enfin il fut découvert par l'adresse d'un nommé Kugelsbach, & conduit prisonnier dans la citadelle de Schaumbourg, sur les frontieres de l'Alsace. Il avoüa son crime & déclara ses complices; mais comme on le transferoit à Wirtzbourg, il sçut tromper la vigilance de ses gardes, & s'étant étranglé lui-même il évita la honte du supplice qui lui étoit preparé. On ne douta plus alors que le meurtre n'eut été commis par l'ordre de Crombach qu'on sçavoit être fort irrité contre l'évêque. Celui-ci avoit refusé de payer à la femme de Crombach un legs qui lui avoit été fait par Conrad Bibrach évêque de Wirtzbourg, sous prétexte qu'il excedoit la somme portée par les loix; & Crombach s'étant joint au marquis Albert avoit mis tout à feu & à sang dans le païs, jusqu'à se saisir de Wirtzbourg, & à contraindre les chanoines de s'accorder avec lui; de sorte que Melchior l'avoit privé de ses biens, comme ayant été proscrit par la chambre Imperiale. Telle étoit la source de leur inimitié. Dans la suite Crombach fut pris & arrêté en 1566. dans la guerre que l'empire avoit alors avec Jean Frederic duc de Saxe; on lui fit son procès, & il fut écartelé. AN. 1558.

XL. Mort du cardinal Pierre Bertanus.

Il y eut six cardinaux qui moururent dans cette année. Pierre Bertanus évêque de Modene sa patrie, né en 1501. Il entra assez jeune dans l'ordre de saint Dominique, où il enseigna la théologie avec beaucoup d'applaudissement, & fut grand prédicateur *Ciacon. in vit. pontif.*

AN. 1558. jusqu'en l'année 1538. qu'il fut nommé à l'évêché de Fano le dix-huitiéme de Novembre ; & ce fut en cette qualité que le pape Paul III. l'envoïa au concile de Trente, ensuite en qualité de nonce auprès de l'empereur Charles V. par Jules III. qui au mois de Decembre de 1551. le fit cardinal du titre de saint Pierre & saint Marcellin. Il assista au conclave pour l'élection d'un successeur de ce pape ; & son mérite étoit si connu à la cour de Rome, que dans le conclave suivant, après la mort de Marcel II. peu s'en fallut que les cardinaux ne le plaçassent sur le siége de saint Pierre. Il disputa vivement dans le concile de Trente pour l'opinion qui nie la conception immaculée de la sainte Vierge, aussi-bien que pour la résidence des évêques ; & il s'emploïa beaucoup en faveur de la translation du même concile. Enfin il mourut à Rome le huitiéme de Mars de cette année âgé d'environ cinquante-sept ans, & fut inhumé dans l'église de sainte Sabine sur le Mont Aventin chez les religieux de son ordre, avec un assez longue épitaphe par les soins de son frere.

t. 3. p. 775. & Andr. Victorel. in addit. Ciac. Ughel Italiâ sacr.

XLI. Mort de Jean Gropper, nommé au cardinalat.

Le second fut Jean Gropper, qu'on trouve dans la liste des cardinaux, quoiqu'il eut refusé cette dignité par modestie, lorsqu'elle lui fut offerte par le pape Paul IV. en 1555. Gropper étoit Allemand, natif de Zoest en Westphalie, docteur en droit & en théologie, prévôt de l'église de Bonn, & archidiacre de Cologne. Il s'acquit beaucoup de réputation par sa science, son zele pour la défense de l'église, & son amour pour la verité. Il fut un de ceux qui défendirent le parti orthodoxe contre les protestans au colloque de Ratisbonne en 1541. d'où étant retourné

Ciac. ibid. ut sup. pag. 851. Auberyhist. des cardin. Dupin biblioth. t. 16. p. 19. Pallav. lib.

dans son païs, il soûtint fortement les intérêts de l'église & du clergé de Cologne contre l'électeur Herman qui voulut y introduire la prétenduë réforme. Il alla au concile de Trente avec le nouvel archevêque de cette ville, après avoir été revêtu de la prévôté de Born, dont Frederic évêque de Munster, frere d'Herman, avoit été dépoüillé: & il y opina très-fortement sur les appellations. Enfin Paul IV. voulut récompenser son mérite en le nommant cardinal, mais il remercia le souverain pontife à qui il écrivit, pour lui marquer les raisons de son refus, suivant Petramellarius, Panvinius, Possevin & d'autres, quoique Sacchini dans l'histoire de la societé, parlant de Gropper, ne dise point qu'il eut refusé la pourpre, & qu'il n'en soit fait aucune mention dans son épitaphe; même dans les annales des archevêques de Cologne, il est appellé cardinal désigné. Il étoit si reservé sur la chasteté, qu'au rapport de Ciaconius, étant entré dans sa chambre, où il avoit trouvé une femme qui faisoit son lit, il la chassa avec beaucoup de menaces, & comme si ce lit eût été soüillé par l'attouchement, il jetta lui-même tout par la fenêtre, à la vûë de beaucoup de personnes qui en furent témoins. Enfin le pape l'aïant appellé à Rome, il y mourut au commencement du mois de Mars de 1558. âgé d'environ cinquante-huit ans, & fut enterré dans l'église des Allemands auprès du tombeau d'Adrien VI. Quelques auteurs cependant marquent sa mort à Cologne. AN. 1558. 13. *cap.* 16. *n.* 2. *& l.* 14. *c.* 6. *n.* 11.

XLII. Ouvrages de cet auteur.

On a de lui plusieurs ouvrages, parmi lesquels on compte une institution catholique, avec une introduction à une plus parfaite connoissance de la religion chrétienne, qu'on

regarde comme un des meilleurs traitez de
AN. 1558. controverſe que nous aïons. Il y a de plus
Ciaconius ut ſup. p. un traité de l'euchariſtie compoſé par lui en
852. Allemand, & traduit en latin par Surius.
Dupin. ibid. ut ſup. C'eſt le premier ouvrage dans lequel la controverſe de l'euchariſtie ſoit traitée à fonds & avec plus d'étenduë. Il eſt diviſé en quatre livres, le premier deſquels prouve la preſence réelle par les propres paroles de l'inſtitution du ſacrement, qui ne peuvent ſouffrir un ſens figuré, & par les peres Grecs & Latins qui prouvent cette verité. Le ſecond montre que le corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement preſent lorſqu'on le reçoit, mais qu'il eſt permanent, & qu'on a raiſon de le conſerver dans les tabernacles. Dans le troiſiéme il traite de l'adoration de Jeſus-Chriſt dans ce ſacrement, des proceſſions, élevation de l'hoſtie, & fête du S. Sacrement. Enfin le quatriéme eſt de la communion ſous une eſpece, dont l'uſage eſt autoriſé par quelques exemples de l'antiquité, approuvé par les conciles, & conforme à l'inſtitution & au précepte de Jeſus-Chriſt; enſorte qu'on a de bonnes raiſons pour l'obſerver, juſqu'à ce que l'égliſe en ait ordonné autrement.

XLIII. Mort du cardinal Doria.

Ciaconius ut ſup. tom. 3. p. 501. Laur. Capel. in vitâ. And. Aurienſ. inſt. in annal. Genuenſ.

Le troiſiéme fut Jerôme Doria Genois, fils d'Auguſtin. Dans ſa jeuneſſe il ſe maria avec une demoiſelle nommée Louiſe Spinola heritiere de Jean-Baptiſte Spinola doge de la république de Genes. Il porta d'abord le nom de comte de Cremolin, & ſous ce nom il rendit de grands ſervices à l'état: mais aïant perdu ſa femme qui lui laiſſa cinq enfans, un garçon & quatre filles, il continua quelque-temps à ſervir la république, qui le députa vers le pape Jules II. en 1512. l'em-

ploïa en des affaires très-importantes, & le nomma entre les douze qui devoient rétablir l'ancienne forme du gouvernement de Genes. Enfin fatigué de tous ces emplois tumultueux, il embrassa l'état ecclesiastique, & à la recommandation d'André Doria amiral des galeres de Genes, Clement VII. lui donna le chapeau de cardinal en 1529. le troisiéme d'Octobre; il eut aussi plusieurs évêchez successivement, comme ceux de Nebi dans l'Isle de Corse, de Naula dans la Ligurie, de Jacca, d'Osca & de Tarragone en Espagne; il parut fort attaché au pape, & lui en donna souvent des marques, sur tout en 1547. dans la conjuration des Fiesques, où ce cardinal s'exposa pour la défense de son parent. Comme il étoit ancien, il assista à plusieurs conclaves dans lesquels Paul III. Jules III. Marcel II. & Paul IV. furent élus; enfin il mourut à Genes le vingtcinquiéme de Mars de l'an 1558. & fut enterré dans l'église de sainte Marie de la Celle desservie par des religieux Augustins, en faveur desquels il fit quelques legs. D'autres veulent que sa mort soit arrivée dans le mois de Mai.

AN. 1558.

Aubery hist. des cardin.

Le quatriéme Guillaume ou Pierre Peytow, dont on a déja parlé. Il étoit Anglois de nation, & entra fort jeune parmi les religieux réformez de saint François, chez lesquels il devint un habile prédicateur. Mais contraint par Henri VIII. roi d'Angleterre de sortir de ses états, il alla à Rome, & y sçut s'attirer la bienveillance du cardinal Caraffe, qui étant devenu pape sous le nom de Paul IV. l'envoïa en Angleterre sous le regne de Marie, pour remplacer le cardinal Polus que le pontife avoit dépossedé de sa

XLIV. Mort du cardinal Peytow.

Ciacon. ibid. ut sup. t. 3. p. 865. Godwin. de epis. Angl.

Digitized by Google

légation. Avant ſon départ le pape le fit évêque de Salisbury & cardinal en 1557. afin de faire plus d'honneur à ſa dignité de légat; mais la reine s'oppoſant à la révocation de Polus, fit écrire à Peytow de ne point paroître à ſa cour, ce qui l'obligea de s'arreter à Cantorbery, où il mourut dans le mois d'Avril de cette année, & y fut inhumé, ſans avoir pris poſſeſſion de ſon évêché de Salibury, parce qu'il y eut de trop grandes oppoſitions.

AN. 1558.

XLV. Mort du cardinal de Tagliavia.

Le cinquiéme fut Pierre Tagliavia d'Aragon, né à Palerme en Sicile d'une famille très-noble & très-diſtinguée. C'étoit un prélat d'un eſprit propre aux plus grandes affaires, d'une fidelité à l'épreuve, d'un travail aſſidu, d'une juſtice incorruptible, & de mœurs très-reglées. Tant de belles qualitez le firent aimer d'un chacun. En 1537. il eut l'évêché de Girgenti, & douze ans après en 1549. il fut nommé archevêque de Palerme ſa patrie, & ſçut réunir dans ſa perſonne un eſprit excellent avec une grande moderation & beaucoup d'humilité. Il aſſiſta aux ſeſſions cinq, ſix, ſept & huit du concile de Trente ſous Paul III. On lit même dans Fra-Paolo qu'il célebra pontificalement la meſſe dans la troiſiéme ſeſſion où prêcha Ambroiſe Catharin. Il aſſiſta auſſi à ce concile ſous Jules III. & ce fut lui qui propoſa la maniere dont on devoit recevoir les ambaſſadeurs proteſtans, & qui dans les differends que le légat de Monté eut avec le cardinal de Trente, ſe mit à genoux devant eux en pleurant, pour les prier d'appaiſer leurs querelles; il étoit du nombre de ceux dont Charles V. demandoit la promotion au pape en 1551. mais ſa ſainteté ne

Ciacon. in ſup. tom. 3. p. 783. Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 1. n. 3. Fra-P. hiſt. du conc. de Trente. l. 2. p. 135. & l. 4. p. 348.

Digitized by Google

jugea pas à propos d'accorder cette demande en faveur de Tagliavia, parce qu'étant alors au concile, il auroit pu causer de la jalousie aux autres qui aspiroient au même honneur: c'est pourquoi il ne fut fait cardinal que dans le mois de Decembre de 1553. sous le titre de saint Callixte. Il mourut à Palerme un vendredi cinquiéme Août 1558. & son corps fut mis dans un tombeau de marbre auprès du maître autel de l'église métropolitaine sans aucune épitaphe. Il étoit si charitable envers les pauvres, qu'il ne se réservoit que le simple necessaire, leur donnant tout le reste. Un jour son maître d'hôtel ayant refusé de donner dix sols à un pauvre par son ordre, apportant pour raison qu'il n'avoit point d'argent, le lendemain on lui servit à table un poisson d'une grosseur extraordinaire. Il en demanda aussi-tôt le prix, & le maître d'hôtel lui ayant répondu qu'il avoit coûté deux cent sols: Eh quoi! dit le prélat, hier il n'y avoit point d'argent dans la maison pour assister les pauvres, & vous en trouvez pour nous faire faire bonne chere; ôtez vite ce poisson de devant moi; & qu'on le porte à l'hôpital pour servir de nourriture aux pauvres; ainsi la charité & la liberalité du maître servit à expier la dureté du domestique. AN. 1558.

Enfin le sixiéme & dernier cardinal mort dans cette année le dix-huitiéme du mois de Novembre est Regnaud Polus Anglois, dont on a suffisamment parlé.

XLVI. Mort de Jean Bunderius.

Parmi les auteurs ecclesiastiques, on compte premierement Jean Bunder ou Bunderius, de Gand, religieux de saint Dominique, prieur du convent de Gand, & inquisiteur de la foi dans les Païs-bas, qui joignit *Valer. Andr. biblioth.*

une grande regularité à une profonde érudi-
AN. 1558. tion. Il composa plusieurs ouvrages qui lui
Belg. Mir. de scrip. sæculi XVI. acquirent beaucoup de réputation; entre lesquels les principaux sont, un abregé de toutes les questions théologiques qui sont agitées entre les protestans & les catholiques, imprimé à Paris en 1556. & réimprimé dix-huit ans après dans la même ville; collations ou des conferences des quatre saints docteurs de l'église latine, saint Ambroise, saint Jerôme, saint Augustin & saint Gregoire le grand, avec trente articles contestez par les heretiques, qui furent aussi imprimées à Paris en 1574. le Bouclier de la foi, *scutum fidei*, ouvrage qu'il avoit composé contre Anastase Valvanus; pour montrer en quoi consistoit la foi orthodoxe, à Anvers 1569. un traité du baptême contre l'anabaptiste Memnon, imprimé à Louvain en 1553. un autre traité sous ce titre de *découverte des badineries de Luther*, avec une réfutation des dogmes Lutheriens, imprimé aussi à Louvain en 1551. On croit qu'il mourut à Gand au mois de Juin 1558. quoiqu'il y en ait qui placent sa mort une année plûtôt.

XLVII. Mort d'Alphonse de Castro.

Le second est Alphonse de Castro Espagnol, religieux de l'ordre de saint François, né à Zamora, un des plus celebres prédicateurs d'Espagne. Son mérite l'aïant fait connoître à Charles V. & à Philippe II. il accompagna ce dernier en Angleterre, lorsque ce prince y alla pour épouser la reine Marie; il revint ensuite dans les Païs-bas, où il avoit demeuré long-temps auparavant; en sorte qu'il y étoit lorsqu'il fut nommé à l'archevêché de Compostelle vacant par la mort du cardinal de Tolede; mais avant que

Andr. Scot Nicol. S. Antonio in bibliot. Hisp. Dupin biblioth. t. 16. in 4. p. 20.

d'avoir reçu ſes bulles il mourut à Bruxelles le treiziéme de Février 1558. âgé de ſoixante-trois ans. Les ouvrages qu'il a laiſſez, & qui ont été ſi ſouvent réimprimez, font mieux ſon éloge que tout ce qu'on pourroit dire à ſon avantage. Il écrivoit aſſez bien; il il avoit beaucoup lû, mais il étoit plus fort ſur la controverſe, que ſur l'hiſtoire, & il s'eſt beaucoup plus étendu à refuter les nouvelles hereſies, qu'à faire l'hiſtoire des anciennes. Le pere Feuardent qui étoit de ſon ordre, a publié tous les traitez de cet auteur à Paris en 1578. où ils avoient été déja imprimez en quatre volumes dès l'an 1565. voici ce qu'ils contiennent. AN. 1558.

Un traité contre toutes les hereſies, diviſé en quatorze livres, ouvrage en partie d'hiſtoire, en partie de controverſe; mais au lieu de ſuivre l'ordre chronologique, il rapporte les hereſies ſous les titres des erreurs, par ordre alphabetique, expoſant les mêmes hereſies qui ſe ſont élevées ſur chaque matieres, leurs chefs, leurs principaux diſciples, les déciſions des conciles qui les ont condamnées, & les auteurs qui les ont refutées. Il y prouve que c'eſt à l'égliſe à déterminer le vrai ſens des écritures, en fait de doctrine; qu'il y a des choſes qu'on doit croire, quoiqu'elles ne ſoient point écrites, lorſqu'elles ſont appuïées ſur la tradition & ſur les définitions de l'égliſe; que les conciles generaux repreſentent l'égliſe univerſelle, qu'ils ſont infaillibles; mais il paroît douter de l'infaillibilité du pape. Il compoſa cet ouvrage en 1534. & en 1556. il en donna une édition plus ample dédiée à Philippe II. On y trouve trois livres de la juſte punition des heretiques, un traité de la force de la loi pénale,

An. 1558. vingt-cinq homelies ſur le pſeaume cinquantiéme, & vingt-quatre ſur le pſeaume trente-uniéme. Il y a auſſi un commentaire de cet auteur ſur les douze petits prophetes.

XLVIII. Mort d'un autre Alphonſe à Caſtro Jeſuite.

Il ne faut pas oublier un autre Alphonſe à Caſtro Jeſuite Portugais, qui après avoir été onze ans miſſionnaire aux Indes Orientales, & recteur dans les Moluques, tomba en 1558. entre les mains des Idolatres, qui le mirent tout nu, & le trainerent ainſi pendant cinq jours lié avec des cordes; ils l'attacherent enſuite par le col à un tronc d'arbre où il mourut. Dans la ſuite on trouva ſon corps ſur le rivage, qui jettoit une lumiere éclatante, & rendoit encore par ſes plaïes du ſang auſſi pur, que ſi elles euſſent été nouvellement faites. La relation de ſes miſſions écrites par lui-même à été imprimée à Rome dans l'année 1556.

Alegambe bibl. patrum ſoc. Jeſu in append. pag. 659.

XLIX. Quelques cenſures de la faculté de théologie de Paris.

Le dix-huitiéme de Février les docteurs de la faculté de théologie de Paris étant aſſemblez en Sorbonne au nombre de plus de cinquante, entendirent maître Claude d'Eſpenſe, que la faculté avoit cité à comparoître pour répondre ſur ſa doctrine, parce qu'il étoit ſoupçonné, quoique fauſſement, de favoriſer les nouvelles opinions. Il vint à l'aſſemblée, & le doïen lui aïant demandé d'abord s'il vouloit obéir & ſe ſoumettre au jugement de la faculté; d'Eſpenſe dit: Et moi je demande premierement par quelle autorité on m'a cité à comparoître, & je requiers qu'on me donne ſur cela une réponſe poſitive. Les docteurs après avoir déliberé, conclurent que la faculté uſoit en cela du droit dont elle étoit en poſſeſſion en vertu du ſerment qu'elle avoit fait, de réprimer ſes membres qui s'écarteroient de leur devoir, &

D'Argentré in collect. judic. de nov. error. t. 1. in append. p. 20. & t. 2. pag. 187. & ſeq.

Digitized by Google

que chaque particulier étoit obligé de lui obéir, comme à sa mere. Cependant on ne voulut point donner à d'Espense cette conclusion par écrit, qu'il n'eût auparavant donné sa demande par écrit, & qu'il ne l'eût signée. Il paroît qu'il promit d'obéir, & de se soumettre à la faculté. AN. 1558.

Le quinziéme d'Avril de la même année, le vendredi dans l'octave de Pâques, on s'assembla dans la salle du college de Sorbonne, pour entendre la lecture d'un arrêt du parlement de Paris contre un livre de medecine intitulé: *Commentaire d'Archange Piccolomini de Ferrare sur le traité de Galien des humeurs*, dedié à Michel Turrien évêque & comte de Geneve, dans lequel on trouvoit beaucoup d'erreurs contraires à la foi. La faculté pour obéir à cet arrêt, nomma pour l'examen de ce livre deux docteurs de la maison de Sorbonne, Paillet & Fabri, auxquels elle en joignit deux autres de celle de Navarre, Oudin & Dampinertin. Ces docteurs examinerent le livre qu'on avoit mis entre leurs mains, & le trentiéme du même mois d'Avril la faculté étant assemblée, ils firent leur rapport, & montrerent que ce livre contenoit beaucoup de choses opposées à la foi qui sentoient le paganisme, & qui tendoient à renverser la religion chrétienne, & les veritez orthodoxes; & conclurent à la suppression. Dans la même assemblée on lut des propositions envoiées à la faculté par l'évêque de Châlons sur Saône, prêchées par un certain Fremin d'Eux, & chacune notée de cênsures, lesquelles furent approuvées par les docteurs. Ce prédicateur expliquant le *Magnificat*, ou cantique de la sainte Vierge, au lieu d'interpreter ainsi ces paroles

Archangeli Piccolomini Ferrarienſis in librum Galeni de humoribus commentarii.

deuxiéme verſet, *reſpexit humilitatem*, &c. Il a regardé la baſſeſſe ou l'humilité de ſa ſervante : il avoit dit, Dieu a regardé la pauvreté de ſa ſervante. Et en expoſant ce paſſage, *Bienheureux ceux qui entendent la parole de Dieu*, il avoit dit que Jeſus-Chriſt avoit enſeigné que celui qui gardera ſa loi ſera placé dans le ciel auſſi haut que la Vierge Marie. La premiere propoſition fut cenſurée comme fauſſe, temeraire, & contraire au ſentiment des peres ; la ſeconde comme heretique.

AN. 1558.

L. Cenſure du livre intitulé, inſtructions pour les petits enfans.

Le onziéme du mois de Mai, on s'aſſembla pour cenſurer un livre François intitulé : *Inſtruction familiere & chrétienne pour les petits enfans*, imprimé à Paris. Jean Loquey docteur rapporta pluſieurs erreurs contenues dans ce livre ; & après qu'on eut déliberé, on fit une cenſure qui portoit que ce livre étoit très-pernicieux à l'inſtruction de la jeuneſſe, qu'il s'éloignoit des inſtructions anciennes de l'égliſe, & reçûës unanimement, & des maximes des ſaints peres ; qu'outre beaucoup d'erreurs, il renfermoit un grand nombre de fauſſes explications de l'écriture ſainte, des hereſies touchant le culte des images, & contre le ſacrement de la ſainte euchariſtie. De plus qu'il y avoit beaucoup de choſes utiles, & même neceſſaires aux jeunes gens, dont on ne diſoit rien ; qu'ainſi ce livre devoit être ſupprimé & mis au nombre des livres défendus. On lui en joignit deux autres l'un ſous le titre d'*Alphabet ou inſtruction chrétienne pour les petits enfans*, revûë, corrigée & augmentée de nouveau ; & l'autre : *Inſtruction chrétienne avec le calendrier Romain, auquel ont été ajoutées pluſieurs hiſtoires tant anciennes que modernes.* Ces deux

D'Argentré ibid. ut ſup. t. 2. p. 187. & 188.

ouvrages furent condamnez, & le dernier particulierement, en ce qu'il mettoit Tertullien & Origene au nombre des ſaints, pendant qu'il refuſoit ce titre aux ſaints papes Eleuthere & Zephyrin; & qu'il renfermoit beaucoup de choſes profanes, plus propres à corrompre les jeunes gens, qu'à les inſtruire. Ce livre étoit imprimé chez Guillaume Thibout. AN. 1558.

Le quatriéme de Juillet, la faculté étant aſſemblée enjoignit aux prédicateurs de ſon corps d'exhorter les peuples à ſe contenir dans l'amour de la paix, & dans la ſoumiſſion dûë aux rois, aux évêques, & aux magiſtrats.

Le dix-ſeptiéme d'Août elle défendit à ſes docteurs & bacheliers de citer nommément dans les diſputes, ou dans leurs ſermons, Jean Faber ou le Févre d'Etaples, Eraſme & Cajetan, ni aucun auteur profane, de même d'emploïer des termes peu honnêtes & contraires à la bienſéance, & à la modeſtie. Ce qui fut renouvellé le ſeptieme de Décembre.

Le premier jour de Septembre la faculté s'étant aſſemblée en Sorbonne, ſelon ſa coûtume, après la meſſe du ſaint Eſprit un abbé député de l'évêque de Baïeux, entra dans l'aſſemblée, & pria au nom de ſon évêque le doïen & les docteurs, de vouloir bien examiner quelques propoſitions, qui avoient été avancées dans les ſermons de Gilles Bigot docteur de l'univerſité de Caën, & de les cenſurer ſi elles le méritoient. Sur cet avis la faculté, après avoir déclaré qu'elle n'étoit pas dans la réſolution de recevoir indifferemment de toutes ſortes de perſonnes des propoſitions à examiner, mais qu'elle recevroit

LI. Cenſures des propoſitions de Gilles Bigot.

D'Argentré ibid. t. 2. p. 189.

AN. 1558. seulement ce qui lui seroit presenté par les évêques, les magistrats, ou d'autres gens d'autorité, conclut que les propositions dénoncées de la part de l'évêque de Baïeux, seroient luës & examinées par des docteurs députez, qui en feroient ensuite leur rapport. On se rassembla le sixiéme du même mois; & après avoir lu & examiné les propositions de Gilles Bigot, on les censura avec les qualifications qui convenoient à chacune. Ces propositions étoient au nombre de trente. » 1. L'église n'est point édifiée sur saint » Pierre, mais sur Jesus-Christ seulement. » La censure dit, que quoique Jesus-Christ » soit le premier & principal fondement de » l'église, cette proposition néanmoins fa» vorise les héretiques de notre temps, qui » veulent ôter la primauté à saint Pierre. 2. » Les clefs sont non-seulement promises à » saint Pierre, mais encore aux autres Apó» tres; également censurée. La seconde par» tie de cette proposition est heretique. 3. Le » ministere des clefs & leur usage est d'annon» cer l'évangile & la remission gratuite des » pechez faite par Jesus-Christ. Censure. La » proposition est heretique, & détruit la » puissance des clefs pour absoudre des pe» chez. 4. Que l'auteur ne parle pas de la ju» risdiction de l'église, mais de la clef de la » science, dans laquelle consiste la remission » des pechez. Censure. Cette proposition, » quant à sa derniere partie, est heretique. 5. » On ne doit pas assister à la messe d'un prêtre » concubinaire. Censure. Cette proposition » ainsi prononcée sans distinction, est fausse » & scandaleuse 6. Retenir les pechez, est » quand l'homme ne veut ni croire ni rece» voir l'évangile; & les pechez sont remis à » ceux

ceux qui écoutent l'évangile. Cenſure. « Cette propoſition & la neuviéme, la quin- « AN. 1558.
ziéme, la dix-ſeptiéme, la vingt-ſeptiéme « & la vingt-huitiéme, tendantes à même « fin, ſont hérétiques, & détruiſent la puiſ- « ſance des clefs pour l'abſolution des pe- « chez. 7. Manger & boire la chair & le « ſang de Jeſus-Chriſt, n'eſt autre choſe que « croire qu'il a pris nature humaine, qu'il eſt « notre ſeul médiateur, & qu'il a ſouffert « pour nous. Cenſure. Cette propoſition eſt « hérétique & ſacramentaire. 8. Abraham a « été ſeulement juſtifié par la foi, & non ſeu- « lement lui, mais auſſi nous ſans œuvres. « Cenſure. Cette propoſition eſt hérétique. « 9. Ceux qui entendent la parole de Dieu, « ſont abſous de leurs pechez. Cette propoſi- « tion eſt cenſurée avec la ſixiéme. 10. Saint « Pierre n'a pas eu plus de juriſdiction que les « autres apôtres. Cenſure. Cete propoſition « eſt ſchiſmatique & heretique. 11. Le mini- « ſtre ou évêque ne faiſant ce qui eſt en lui, « n'a point de juriſdiction. Cenſure. Cette « propoſition eſt hérétique, ſchiſmatique, & « autrefois condamnée dans le concile de « Conſtance. 12. Un pur homme ne peut « avoir la puiſſance ni être le fondement de « l'égliſe. Cenſure. Cette propoſition con- « vient avec la premiere. 13. Il eſt dit en par- « lant des clefs, qu'il y a une clef de ſcien- « ce, & une autre de juriſdiction, dont l'au- « teur ſe taît, ne voulant parler que de celle « de ſcience pour l'édification du peuple. La « cenſure de cette propoſition n'eſt point « rapportée. 14. Quelqu'un des miniſtres a « entierement plus de puiſſance & d'autorité « que Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres. Cenſure. « Cette propoſition eſt temeraire. 15. Lier «

» & délier n'eſt autre choſe, ſinon, ne vou-
AN. 1558. » loir oüir l'évangile, ou le dénier. Cenſurée
» avec la ſixiéme. 16. Nous ſommes tous
» prêtres. Cenſure. Cette propoſition ainſi
» prononcée ſans diſtinction, eſt hérétique.
» 17. Ceux qui aiment la parole de Dieu, &
» qui ont la foi, & confeſſent Jeſus-Chriſt,
» ſont abſous. Propoſition cenſurée avec la
» ſixiéme. 18. L'évêque ou miniſtre, quelque
» bon & juſte qu'il ſoit, s'il n'eſt ſçavant,
» n'a point le pouvoir des clefs. Cenſure.
» Cette propoſition eſt ſchiſmatique & héré-
» tique. 19. Il n'y a gens plus ennemis de l'é-
» vangile que les prêtres. Cenſure. Cette
» propoſition eſt fauſſe, ſchiſmatique, & in-
» jurieuſe à l'ordre ſacerdotal. 20. Il dit en
» propres termes, qu'il ne vouloit point par-
» ler du corps de Jeſus-Chriſt, contenu ſous
» les eſpeces du pain & du vin, mais du corps
» myſtique, & de l'unité que doivent avoir
» les membres l'un à l'autre. Et il ajoûta:
» Manger & boire le corps & le ſang de Je-
» ſus-Chriſt, n'eſt autre choſe que croire. 21.
» Entendites-vous hier ce prêcheur, qu'il y
» a deux manducations? s'il eut bien regar-
» dé, il auroit trouvé qu'il n'y en a qu'une.
» Cenſure. Cette propoſition eſt hérétique &
» ſacramentaire. 22. Nous ſommes tous ju-
» ſtifiez par la foi & confeſſion de Jeſus-
» Chriſt, & non par les œuvres, ni les céré-
» monies. Cenſure. La ſeconde partie de
» cette propoſition eſt hérétique. 23. Saint
» Pierre n'eſt point le fondement de l'égliſe,
» qui ne peut être fondée ſur un pur homme:
» car les hommes ſont ſoüillez & pecheurs.
» Cenſure. La premiere partie de cette pro-
» poſition convient avec la premiere, & la
» ſeconde eſt hérétique, contenant l'erreur

des Wiclefites. 24. Les clefs du roïaume des « cieux ne ſont pas ſeulement promiſes à « ſaint Pierre, mais de même à tous les au- « tres apôtres. Ce que l'auteur prétend prou- « ver par le paſſage de Jeſus-Christ dans l'é- « vangile, qui dit, tous les pechez que vous « remettrez, parlant au pluriel. La cenſure « de cette propoſition eſt la même que celle « de la troiſiéme. 25. Si le prêtre annonce « autrement, diſant que par les œuvres la re- « miſſion des pechez a été faite, & par les « cérémonies & traditions humaines; il n'ou- « vrira point la ſerrure, il porte une autre « clef, il mêle & gâte tout. Cenſure. Cette « propoſition eſt captieuſe, & ſuſpecte d'hé- « réſie. 26. Le prêtre ne remet point le pe- « ché, mais il déclare ſeulement que nos pe- « chez nous ſont pardonnez. Cenſure. Cette « propoſition eſt herétique. 27. Croire, c'eſt « le vrai myſtere de remettre les pechez. « Cette propoſition eſt cenſurée avec la ſi- « xiéme. 28. Voici retenir les pechez, quand « tu ne veux recevoir cette doctrine évange- « lique. Cenſurée avec la ſixiéme. 29. Le mi- « niſtere eſt donné aux bons & aux mauvais; « mais la puiſſance ſeulement eſt donnée aux « bons. Cenſure. La ſeconde partie de cette « propoſition eſt hérétique. 30. Le miniſtere « du prêtre eſt ſeulement de déclarer le pe- « ché; mais il ne le remet point, ſi ce n'eſt « *miniſterialiter*, parce que tout vient de « Dieu. La cenſure de cette propoſition n'eſt « point marquée. »

AN. 1558.

LII. Cenſure de Guillaume Manourry religieux Mathurin.

Enfin le vingt-cinquiéme d'Octobre de la même année 1558. Guillaume Manourry prêtre religieux profès des Trinitaires ou Mathurins, & docteur en theologie, aïant été cité devant l'official de l'évêque de Pa-

ris, fut accusé d'avoir prêché une doctrine
AN. 1558. mauvaise & remplie d'erreurs dans ses ser-
D'Argentré ut sup. in append. pag. 21. & t. 2. p. 190.
mons, & fut condamné à en faire la retractation. On ne dit pas quelles étoient les erreurs de ce religieux ; mais on juge par sa retractation, qu'il avoit soutenu qu'il falloit que tout le monde communiât à la messe : Que les Saints ne prioient que generalement pour les fideles : qu'il n'y avoit point de purgatoire, & qu'il falloit dire la messe en François. Dans une assemblée de Sorbonne du troisiéme de Decembre, le même Manourry, après avoir declaré qu'il avoit pleinement satisfait à la sentence que l'official & les inquisiteurs de la foi avoient renduë contre lui, & produisant sa retractation à la faculté, supplia qu'on la reçût, & qu'on lui accordât les distributions accoutumées. La faculté ordonna que ledit Manourry donneroit à des députez nommez à cet effet les propositions pour lesquelles il avoit été déferé, & la sentence renduë contre lui, afin que ces députez examinassent s'il avoit satisfait à la sentence, & qu'ils en fissent leur rapport à la faculté, qui ordonneroit ensuite ce qu'elle jugeroit à propos. Mais Manourry aiant representé qu'il ne pouvoit retirer de l'officialité les propositions pour lesquelles il avoit été condamné, la faculté persista à l'exclure, jusqu'à ce qu'il fut plus amplement justifié ; & il paroît qu'il satisfit dans les assemblées suivantes, & qu'il se soumit à tous les decrets de la faculté.

XIII.
Les heretiques osent chanter publiquement les pseaumes de Marot.

Toutes les précautions que prenoient ces docteurs pour conserver la foi dans le roïaume, & particulierement dans la capitale, n'empêcherent pas l'hérésie d'y faire des progrez considerables. Ses sectateurs crurent pouvoir tirer quelque avantage de la confer-

nation générale dans laquelle avoit paru tout le roïaume, après la perte de la bataille de Saint-Quentin : auparavant, ils ne tenoient leurs aſſemblées que pendant la nuit, & avec un grand ſecret ; mais devenus plus hardis, ils ſe trouverent en grand nombre dans une promenade publique, hors du fauxbourg ſaint Germain, appellé le Pré-aux-Clercs, & oſerent chanter les pſeaumes de David traduits par Marot & par Beze en vers François. La nouveauté du ſpectacle aïant attiré beaucoup de monde auprès de ces chantres, ils s'aſſemblerent encore les jours ſuivans, & l'on y vit avec la multitude Antoine roi de Navarre, qui fut le pere de Henri IV. & la princeſſe Jeanne ſon épouſe : ce qui ſervit beaucoup à fortifier le parti hérétique, & l'enhardit à tout entreprendre. AN. 1558. *De Thou hiſt. lib. 20. n. 10.*

Le roi Henri II. aïant été averti de ces aſſemblées d'hérétiques, ordonna d'informer contre ceux qui en avoient été les auteurs ; & fit un nouvel édit, portant défenſe à tous les juges de moderer la peine de mort, & de confiſcation de biens décernée contre tous ceux qui ſeroient non-ſeulement trouvez coupables du crime d'héréſie ; mais auſſi convaincus d'avoir fait entrer dans le roïaume des livres imprimez à Geneve & en Allemagne, contre la doctrine de l'égliſe catholique. L'on défendit de même ſur peine de la vie de faire à l'avenir aucune aſſemblée ſemblable, & de chanter des pſeaumes en public : & comme l'on proceda encore plus rigoureuſement qu'on n'avoit fait contre ceux qui contrevenoient à l'édit : les Proteſtans s'abſtinrent pendant quelque-temps & du chant & de ces aſſemblées ; mais leur multitude, jointe à leur crédit, & à l'appui que leur prêtoient

LIV. Edit ſévere du roi contre eux. *Spond. ibid. ut ſup. De Thou loco ſup. Dupleix hiſt. eccleſ. des égliſes.*

le roi & la reine de Navarre, refroidirent un
AN. 1558. peu la chaleur avec laquelle on les pourſuivoit, & firent qu'on les traita avec un peu moins de rigueur. Cependant Calvin croioit que ce n'étoient ni les menaces, ni les peines qui devoient arrêter les Proteſtans dans leurs entrepriſes, & aïant ſçû qu'ils avoient ceſſé le chant des pſeaumes de Marot & de Beze, il écrivit de Geneve, où il ſe voïoit en ſûreté, à quelques-uns de ſes ſectateurs à Paris, que c'étoit une lâcheté honteuſe de s'abſtenir de loüer Dieu & de chanter les pſeaumes, parce qu'on étoit menacé, & il s'efforça de les porter à ne point s'embarraſſer des édits ni de la rigueur des peines à laquelle ils pouvoient s'expoſer en les tranſgreſſant.

Pendant qu'il animoit ainſi les ſectaires de Paris à la revolte, il ſe donnoit beaucoup de mouvemens en Suiſſe, pour engager le canton de Berne à faire une alliance perpetuelle avec la ville de Geneve, & il y réuſſit. Enflé de ce ſuccès, il ſe promettoit tout pour l'avantage de ſon parti, & il eſt certain qu'il s'accreditoit de jour en jour, ſur-tout dans ces provinces. Mais comme une erreur en enfantoit une autre, on vit alors pluſieurs autres eſpeces d'hérétiques, qui cherchoient à l'envi l'un de l'autre, à dominer & à l'emporter ſur les autres ſectes, & la vûë de cette diviſion faiſoit craindre à Calvin que ſon parti ne pût s'affermir, ou du moins qu'il ne fût pas le ſeul dominant. Entre ces autres hérétiques, celui dont il ſouhaitoit le plus d'arrêter les progrez, étoit Valentin Gentilis, nouvel Arien, qui nioit la divinité de Jeſus-Chriſt, & qui avoit déja ſéduit un certain nombre de perſonnes. Ce qu'il eſt bon de reprendre de plus haut.

Digitized by Google

AN. 1558.

LV. Hiſtoire de Valentin Gentilis, & ſes erreurs.

Valentin Gentilis, né à Cozence dans le roïaume de Naples, ne s'eſt fait connoitre dans le ſeiziéme ſiécle que par la perverſité de ſes dogmes, & par les affaires qu'il s'attira. Il fut un de ceux qui formerent les conferences de Vicenze en 1546. mais ces conferences interdites, il quitta l'Italie, & il vint à Geneve, où il fut aggregé à une nouvelle égliſe formée de pluſieurs familles Italiennes, qui avoient quitté leur patrie pour embraſſer la prétenduë reforme de Calvin. Ceux qui dominoient étoient Blandrat, Jean-Paul Alciat, Matthieu Gribaud, & quelques autres eſprits inquiets, qui ſe faiſoient une étude de ſubtiliſer ſur le myſtere de la Trinité, ſur les mots d'eſſence, de perſonne, de conſubſtantiel; mais ſans éclat & par des écrits particuliers. Gentilis ſe mêla dans ces diſputes, & ne contribua pas peu à rendre plus hardis ces nouveaux Ariens, tant par la nouveauté de ſes dogmes, que par les expreſſions dont il ſe ſervoit en les débitant. On les reduiſit à ces chefs. 1. Qu'il y avoit trois choſes dans la Trinité, l'eſſence, qui eſt proprement le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit. 2. Que le Pere étoit l'unique Dieu d'Iſraël, de la loi & des prophetes, le ſeul vrai Dieu & *eſſentiateur*. Que le Fils n'étoit qu'eſſencié, & qu'il n'étoit Dieu que par emprunt. 3. Que c'eſt une invention ſophiſtique de dire que le Pere eſt une perſonne diſtinguée dans l'eſſence de la déïte. 4. Que ceux qui diſent que le Pere eſt une perſonne, font une quaternité, & non pas une trinité, ſçavoir, l'eſſence divine, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit, puiſque cette ſeule eſſence, avec abſtraction des perſonnes, étant par ſoi-même le vrai & unique Dieu;

Beze & Melchior Adam in vitâ Calvini, hoc ann. Bened. Aretius hiſt. condamnationis Valent. Gentilis n. 1. p. 46.

si chaque perſonne étoit Dieu, il s'enſuivroit
AN. 1558. qu'il y auroit quatre Dieux, ou une quaternité, & non pas une trinité. 5. Que le myſtere de la Trinité étoit la nouvelle idole, la tour de Babel, le Dieu ſophiſtique, & les trois perſonnes phantaſtiques en un ſeul Dieu, qui eſt un quatriéme Dieu inconnu juſqu'ici. 6. Qu'il y avoit trois Dieux, comme s'il y avoit trois eſprits. 7. Que le Fils & le Saint Eſprit étoient moindres que le Pere, qu'il leur avoit donné à chacun une divinité differente de la ſienne. Que le ſymbole attribué à ſaint Athanaſe étoit tout ſophiſtique, parce qu'on y introduiſoit un quatriéme Dieu, & que ce Saint étoit un enchanteur & un ſacrilege, déchirant Jeſus-Chriſt. 9. Que la ſubſtance du Pere & du Fils étoient deux ſubſtances. 10. Enfin, il avoit un ſi grand reſpect pour l'alcoran de Mahomet, qu'il le comparoit & le confondoit avec l'ancien & le nouveau teſtament.

LVI. On veut l'obliger à retracter ſes erreurs.

Ces paradoxes ont merité à cet hérétique le nom de chef des Tritheïtes. Les anciens de cette égliſe Italienne établie à Geneve, aïant appris que ces erreurs étoient répandues, voulurent arrêter le mal que ces nouveautez pourroient cauſer dans leurs égliſes, & s'y prirent d'abord d'une maniere fort moderé. Ils dreſſerent un formulaire de foi, conforme à la doctrine de l'égliſe ſur le myſtere de la Trinité, & le préſenterent à toute la ville le dix-huitiéme de Mai 1558. & afin de connoître ce que Gentilis en penſoit, on donna à chacun la liberté d'en dire ſon ſentiment. Gentilis & Alciat ne manquerent pas de ſe recrier contre ce formulaire, & attaquerent vivement trois ou quatre de ſes articles. Mais toute l'aſſemblée aïant ſigné, ils ſe retire-

rent, réſolus de ne point ſuivre l'exemple commun ; & ce ne fut que par les ſollicitations de quelques-uns de leurs amis, qu'ils revinrent au ſentiment des autres, & ſignerent le même formulaire. Il y a apparence que Gentilis ne ſigna pas de bonne foi ; car il continua de dogmatiſer comme il avoit commencé. Calvin attentif à ſes démarches, & qui avoit interêt de le trouver coupable, ou de le réduire entierement au ſilence, en avertit les magiſtrats, & les excita à ſe ſaiſir de ſa perſonne. On ſuivit ſon avis, Gentilis fut arrêté, comme parjure, & comme renouvellant les erreurs de Servet : il voulut ſe défendre, il nia ce qu'on lui objectoit ; mais on lui produiſit un ſi grand nombre de témoins, qui aſſurerent l'avoir entendu dogmatiſer, qu'il ne put nier davantage qu'il n'eut contrevenu à ſon ſerment ; & pour achever de le confondre, on le mit aux mains avec Calvin, qui diſputa avec tant de force contre lui, qu'il le contraignit d'avoüer qu'il étoit tout-à-fait ignorant dans les matieres dont il ſe mêloit de parler avec tant de hardieſſe. AN. 1558.

LVII. On le met en priſon pour l'obliger à une abjuration.

Gentilis réduit à cette extremité, ne crut pouvoir mieux faire que de preſenter un mémoire à ſes juges, dans lequel il avoüoit ſes erreurs, & alleguoit les raiſons & les autoritez qui l'avoient déterminé à y adherer. Les juges envoierent ce memoire à Calvin, qui dès le lendemain le refuta, & les juges firent remettre cette réfutation à Gentilis, en lui enjoignant de retracter ſes erreurs, & en le menaçant de le faire mourir s'il le refuſoit. Gentilis s'efforça d'abord de perſuader à ſes juges, qu'ils trouveroient en lui un homme diſpoſé à mourir pour la défenſe de

la verité. Mais ſur l'avis qu'on lui donna
AN. 1558. qu'on travailloit très-ſérieuſement à ſon procès, & que bien-tôt il ſeroit condamné à mort, il feignit de vouloir ſe convertir; il écrivit une lettre au ſénat, dans laquelle il déteſtoit ſes blaſphêmes, & abjuroit de bon cœur les ſentimens erronez qu'il avoit juſqu'ici crûs & enſeignez; il demandoit pardon à ſes juges, & faiſoit une profeſſion de foi conforme au formulaire qu'il avoit ſigné. Sa lettre eſt du vingt-quatriéme d'Août.

LVIII. Il ſe retracte une deuxiéme fois, ce qui lui ſauve la vie.

Les juges à demi-ſatisfaits de cette ſoumiſſion, lui accorderent la vie; mais ils le condamnerent à demander pardon à Dieu & à la juſtice à genoux, nud en chemiſe, la tête découverte, tenant à la main une torche allumée, pour confeſſer publiquement & à voix haute, que ce n'étoit que par pure malice, & par une horrible impieté qu'il avoit répandu une doctrine fauſſe & heretique, qu'il déteſtoit les écrits faits pour ſoutenir ſes erreurs, & qu'il les jetteroit lui-même au feu, comme remplis de menſonges & très-pernicieux à la foi. On ordonna auſſi qu'il ſeroit conduit en cet équipage dans tous les carrefours de la ville. Cette ſentence eſt du huitiéme de Septembre. Mais ſur le credit de ſes amis, elle n'eut aucun effet, & on lui accorda la liberté, ſans amende honorable, & même ſans caution, parce qu'il ne put en trouver: il promit ſeulement avec ſerment, qu'il ne ſortiroit jamais de la ville ſans le conſentement du magiſtrat; il le promit, & n'executa rien; peu de temps après il ſe ſauva furtivement de Geneve, vint dans le païs de Gex chez ſon ami Gribault, d'où il alla à Lion, parcourut le Dauphiné, la Sa-

LIX. Il ſe ſauve de Geneve & va à Lion.

voye, & les provinces voiſines, & revint enſuite chez le même Gribault, où le bailli de Gex le fit arrêter; mais le credit de ſes amis, & l'argent fourni par Alciat, le ſauverent encore une fois: ce qui l'obligea de retourner à Lion. AN. 1558.

LX. *Affaires d'Ecoſſe par rapport à la religion.*

La religion Catholique étoit auſſi fort expoſée en Ecoſſe. La reine doüairiere d'Ecoſſe, mere de la jeune reine Marie Stuart, voïant qu'elle ne pouvoit conſerver la regence du roïaume qu'elle n'avoit obtenuë que par le credit du duc de Guiſe & duc de Lorraine, ſi elle ne ſe rendoit les Proteſtans favorables, ferma les yeux à leurs aſſemblées, & laiſſa leur parti s'accroître & s'accrediter conſiderablement. L'archevêque de Saint-André fit de vains efforts pour arrêter ces progrez, inutilement il entreprit de les affoiblir, leurs forces & leurs nombres prirent chaque jour de nouveaux accroiſſemens juſqu'à la rupture entre la France & l'Eſpagne; mais alors comme l'Angleterre avoit pris le parti de Philippe II. & que la regente ne put engager les Ecoſſois à déclarer la guerre à la reine Marie, on fit le mariage de la reine avec le dauphin; & par cette alliance la ſituation des affaires d'Ecoſſe ſe trouva beaucoup changée.

De Thou hiſt. lib. 21. hoc ann. ſub fin.

Buchanan hiſtor. regni Scot.

Memoires de Melvil.

Le clergé ſçachant quelle étoit la diſpoſition de la cour de France à l'égard de ceux qui ſuivoient la nouvelle religion, ne douta point qu'il n'en fut appuïé, s'il entreprenoit de faire rentrer les proteſtans Ecoſſois dans le ſein de la vraïe égliſe. La reine n'aïant plus beſoin des Proteſtans, commençoit à leur être moins favorable, il ſembloit même qu'elle s'étoit revêtuë d'un autre eſprit. Toutes ſes actions paroiſſoient accompagnées

LXI. *Les Proteſtans commencent à ſe ſoulever.*

AN. 1558. d'une douceur & d'une politesse qui gagnoient les cœurs & qui prévenoient en sa faveur : mais cette douceur dégenera en une fierté imperieuse qui la rendit insupportable à tout le monde. D'un autre côté, l'archevêque de Saint-André, ne voulant rien relâcher de son extréme severité envers les Protestans, fit brûler vif un vieux prêtre heretique ; les autres évêques joints à ce prélat, firent citer un ministre nommé Paul Meffan, pour lui faire souffrir le même supplice ; mais voïant que le peuple commençoit à s'émouvoir, ils renvoierent le jugement à une autre fois. Cette rigueur excessive souleva le peuple, on crioit hautement contre les ecclesiastiques, & il arriva une sédition à Edimbourg le premier de Septembre, pendant une procession qui se faisoit ce jour là. Les heretiques & leurs partisans se jetterent sur ceux qui portoient la châsse de saint Gilles, enleverent cette châsse & la jetterent dans les boües. Ce qui fit connoître que la puissance du clergé commençoit à diminuer.

dans ce roïaume.

De Thou ibid. ut sup. l. 21. Buchanan in hist. Scot.

Pour tâcher de l'affermir, il fit publier une assemblée à Edimbourg pour le huitiéme de Novembre, afin de voir si, en faisant paroître du courage & de la confiance, il pourroit apporter quelque remede aux maux qui l'inondoient de toute part. Mais pendant qu'il prenoit ces précautions, ceux qui favorisoient les Protestans, & quelques gentilshommes des provinces de Fyffe & d'Anguse s'étant dispersez dans le roïaume, exhorterent tout le monde à embrasser la nouvelle réforme, & à ne pas souffrir que ni eux ni leurs amis qui suivoient une même religion, fussent opprimez par un petit nombre beau-

LXII. Confederation à Roff pour maintenir la nouvelle réforme.

coup moins fort : qu'ils l'emporteroient aiſément ſur leurs ennemis, s'ils vouloient agir ſelon le droit, & que ſi l'on vouloit le diſputer par la force, ils ne ſeroient pas les plus foibles. Cela donna lieu à une confédération, pour laquelle ces mêmes gentilshommes prirent de tous côtez des ſignatures. Ce fut la premiere qui ſe forma en Ecoſſe pour la défenſe de la nouvelle religion. Depuis cette aſſociation, les Proteſtans ſe ſentant les plus forts, firent des demandes, & pour les porter à la regente, ils choiſirent le chevalier Jacques Sandlands, ſeigneur de Calder, qui étoit un vieillard venerable. Lorſqu'il parut devant cette princeſſe, il s'excuſa ſur la neceſſité qui l'avoit contraint d'accepter cette députation : il lui repreſenta qu'il étoit abſolument neceſſaire de faire quelques changemens dans la religion, & qu'un refus abſolu étoit capable de mettre le feu dans toute l'Ecoſſe, & d'exciter une revolte generale parmi les peuples. Il demanda entr'autres choſes, que dans les prieres publiques, & dans l'adminiſtration des ſacremens, les miniſtres de l'égliſe ſe ſerviſſent de la langue du païs, que chacun pouvoit entendre, pourvû que cela ſe fit ſans tumulte ; & qu'on laiſsât l'élection des miniſtres aux choix du peuple, ſuivant l'ancienne coûtume. AN. 1558.

LXIII. On permet aux Proteſtans de celebrer l'office en la langue du païs.

Les évêques ne manquerent pas de s'oppoſer à ces demandes ; ce qui cauſa beaucoup de conteſtations. Mais quoique la regente favoriſât la cauſe des Catholiques, & qu'elle leur promit de les aſſiſter ſecretement toutes les fois que l'occaſion s'en preſenteroit ; comme elle crut qu'il falloit ceder au temps, & qu'elle appréhendoit le tumul- *De Thou hiſt. lib. 21.*

te, elle permit aux Proteſtans de faire leurs
AN. 1558. prieres, d'adminiſtrer les ſacremens, & de faire enfin toutes leurs ceremonies dans la langue du païs. Les mêmes demandes furent portées par la nobleſſe aux théologiens qui étoient à Edimbourg ; & qui répondirent, que touchant l'élection des miniſtres, il falloit s'en tenir aux decrets du concile de Trente & du droit canonique : & comme le clergé n'approuvoit pas la circonſpection politique de la regente ; & que s'étant aſſemblé pour déliberer ſur ce ſujet, on y prit la reſolution de pourſuivre les heretiques à toute rigueur ; les Proteſtans lui députerent Jean Areskin, milord de Dunes, qui fut enſuite comte de Marr, pour demander que le ſervice divin ſe fit en langue vulgaire : mais le clergé le refuſa, ſans rien relâcher de ſa premiere ſeverité.

LXIV. Les Jeſuites tiennent chapitre pour élire un general.

Le pape ayant enfin permis aux Jeſuites de proceder à l'élection d'un general ; ils manderent leurs compagnons, & quand ils furent arrivez, ils s'aſſemblerent le dix-neuviéme de Juin ; & après avoir pris dans cette aſſemblée la réſolution unique d'envoier demander au pape ſa benediction, l'on députa pour ce ſujet les peres Lainez & Salmeron, qui allerent le lendemain au Vatican. Le pape les reçut fort bien, leur accorda avec joie ſa benediction ; & le diſcours étant tombé ſur ſainte Marie-Magdelaine, il fit l'éloge de cette ſainte, & en prit occaſion de dire aux Jeſuites, qu'il ſeroit à propos qu'ils euſſent un chœur pour chanter l'office divin, qui eſt ſi propre à enflammer nos cœurs de ce feu de la charité, qui brûloit celui de Magdelaine. Il ajoûta, qu'il approuvoit fort qu'ils tinſſent leur aſſemblée, &

Ribadeneira, in vitâ Jac. Laynez c. 15.

Sacchini hiſt. ſociet. l. 11. n. 91. & l. 12. n. 2. & ſeq.

qu'il leur laiſſoit une entiere liberté d'y faire les ſtatuts qu'ils croiroient neceſſaires au bien de la ſocieté ; mais qu'il déſiroit que le jour même auquel on iroit aux ſuffrages pour l'élection du general, le cardinal Pacheco y aſſiſtât en ſon nom : qu'au reſte, ils pouvoient le venir trouver toutes les fois qu'ils auroient beſoin de lui. Il chargea en même-temps le cardinal Caraffe de procurer aux peres tous les ſecours neceſſaires pour leur ſubſiſtance pendant le chapitre ; ce qui fut exactement obſervé. On s'aſſembla le lendemain, & le pere Lainez expoſa en peu de mots tout ce qui s'étoit paſſé depuis la mort de ſaint Ignace ; & la premiere choſe ſur laquelle on délibera, fut de ne faire aucun ſtatut ni decret que le general ne fût auparavant élu : mais parce que le pape avoit témoigné qu'il étoit bien aiſe de connoître comment ils devoient proceder à l'élection ; on en fit un memoire, qui lui fût porté par Lainez. Le pape le reçut, & nomma quatre cardinaux pour l'examiner. Sept jours après, c'eſt-à-dire, le deuxiéme de Juillet, on ſe raſſembla de nouveau. AN. 1558.

LXV. Le pere Lainez eſt élu premier general après S. Ignace.

Le cardinal Pacheco qui ſe trouva à cette aſſemblée, ſuivant les ordres du pape, dit aux peres, qu'ils pouvoient faire leur élection avec une pleine liberté, & choiſir pour leur general le ſujet qu'ils croiroient le plus digne de cette place, & le plus capable de la remplir ſelon Dieu & les vrais interêts de la ſocieté. Il ajoûta, que le pape conſentoit avec peine que ce general fût perpetuel ; mais qu'en échange il demandoit que la ſocieté prît le pape pour ſon pere, non pas en general, comme tous les Chrétiens le reconnoiſſent, mais qu'il leur demandoit d'ê-

Ribadeneira, in vita P. Lainez, cap. 13. Sacchini hiſt. ſocict. l. 2. n. 30. & ſeq.

An. 1558. tre reconnu en cette qualité d'une maniere particuliere, & qui leur fût propre. Les peres ſe trouvant fort honorez de cette demande, en témoignerent leur joie & leur reconnoiſſance au cardinal, & enſuite on proceda aux ſcrutins pour l'élection. Tout s'y paſſa avec beaucoup de tranquillité : le pere Lainez fut élu general d'un conſentement unanime, & avec un applaudiſſement univerſel. Après l'élection, les peres ſe rendirent à l'égliſe, où l'on chanta le *Te Deum* ; & & le cardinal Pacheco alla rendre compte au pape de ſa commiſſion, & l'informer de l'élection de Lainez.

Le ſixiéme de Juillet, jour de l'octave des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, tous les peres du chapitre allerent au palais du pape pour lui baiſer les pieds, & demander ſa benediction. Paul IV. les reçut avec beaucoup de bonté, & leur donna de grands témoignages de l'eſtime qu'il faiſoit de leur compagnie : il les fit entrer dans ſa chambre, & tous s'étant mis à genoux autour de lui, il leur parla en Latin près d'un quart d'heure, & leur dit, qu'il reconnoiſſoit leur élection pour légitime & canonique, ayant été faite dans une ſi grande union, qu'elle paroiſſoit être l'ouvrage du Saint-Eſprit. Puis ſe tournant vers le general, il lui parla ainſi (s'il en faut croire les auteurs de l'hiſtoire des Jeſuites, & Jeſuites eux-mêmes, qui ont rapporté ce diſcours :) « C'eſt ſur vous, » mon cher fils, que le ſort eſt tombé, vous » avez été élu chef d'une ſainte compagnie, » qui aïant eu des commencemens foibles, » comme ſont d'ordinaire toutes les choſes » de Dieu, a ſouffert pluſieurs perſecutions, » & n'a pas laiſſé d'être extrémement utile à

LXVI. Diſcours du pape aux peres du chapitre.

Ribadeneira, loco ſup. citato.

Sacchini ibid. ut ſup. n. 37. & ſeq.

l'égliſe ; depuis votre établiſſement je n'ai « pas ceſſé de vous être favorable, & je con- « AN. 1558. tinuerai de même, parce que je ſçai ſur le « témoignage public, combien vos travaux « ſont profitables, & ce que l'égliſe doit « attendre de votre zele à la ſervir, aux dé- « pens de vos ſueurs & de vos fatigues. Jet- « tez donc les yeux ſur Jeſus-Chriſt, auteur « & conſommateur de notre foi, qui au lieu « de la vie tranquille & heureuſe dont il pou- « voit jouir, a ſouffert la croix, en mépriſant « la honte & l'ignominie. Regardez tous les « Saints, qui ne ſont arrivez à la gloire que « par les tribulations & les ſouffrances. Le « temps viendra auquel vous ſerez haïs & « perſecutez pour le nom de J. C. qu'on vous « affligera, qu'on vous mettra à mort, pen- « ſant rendre un grand ſervice à Dieu : mais « contre toutes ces épreuves, armez-vous « d'un grand amour pour l'honneur de votre « maître, du zele de ſa gloire, du ſalut des « ames ; mais auſſi prenez garde que la faveur « des princes ne vous ſéduiſe, que leurs me- « naces ne vous étonnent, que les honneurs « du ſiécle ne vous aveuglent, & ne vous faſ- « ſent tomber. »

LXVII. Election des officiers du general.

Les peres continuerent leur aſſemblée pour élire les officiers du general, ſes aſſiſtans, & un moniteur, c'eſt-à-dire, comme l'avoit établi ſaint Ignace, un homme ſage & vertueux, de qui le general pût recevoir des avis dans les occaſions. Polanque fut choiſi pour cet emploi. Les aſſiſtans furent élus au nombre de quatre, Madritus pour l'Italie & la Sicile, Natalis ou Nadal, pour la haute & baſſe Allemagne, & la France, Gonzalve pour le Portugal, le Breſil, l'Ethiopie & les Indes : enfin Polanque pour la

Sacchini ibid. n. 44. & 45. P. Bouhours vie de ſaint Ignace l. 3. p. 251. & ſuiv. in 4.

AN. 1558. Caſtille, l'Arragon & la Bœtique. Pour cette élection on n'appella que ceux qui avoient élu le general : pour les autres affaires, on conſulta les cinq procureurs des provinces ; & ce à quoi l'on s'appliqua d'abord, fut de recevoir les conſtitutions dreſſées par le pere Ignace, dont on ordonna l'impreſſion : en même temps on fit un reglement pour les études, & le choix des auteurs qu'on devoit ſuivre dans les matieres de théologie & de philoſophie : ce qui avoit déja été reglé par ſaint Ignace.

LXVIII. Reglement pour les études & les auteurs théologiens qu'on doit ſuivre.

Ce Saint avoit pris grand ſoin de faire fleurir les ſciences dans ſa compagnie, & d'empêcher qu'on ne ſuivît des opinions particulieres, éloignées de celles qui ſont communement reçuës dans l'école, & fondées ſur l'écriture ſainte & la doctrine des ſaints peres ; & il ne ceſſoit de s'élever contre les nouveautez qui s'introduiſoient dans la théologie, dans la philoſophie, & dans la grammaire. Le reſpect qu'il avoit pour la doctrine de ſaint Thomas, & les lumieres pures qu'il ſçavoit que l'on pouvoit y puiſer, l'avoient porté à en recommander l'étude à ſes diſciples. Le pere Lainez renouvella cette partie du reglement de ſaint Ignace, dans l'aſſemblée de 1558. mais à ces premieres paroles du fondateur de la ſocieté : *On lira l'ancien & le nouveau teſtament, & la doctrine Scholaſtique de ſaint Thomas*, il ajouta : on lira auſſi & l'on expliquera le maître des ſentences : mais ſi dans la ſuite des temps, il paroiſſoit un autre auteur qui fût plus utile aux étudians ; comme ſi quelqu'un compoſoit une ſomme ou un traité de théologie ſcholaſtique, qui fût plus convenable à notre temps, on pourroit l'enſeigner, après en

In Decl. ad cap. 14. part. 4. conſt. litt. B.

Bouhours vie de ſaint Ignace l. 4. p. 317.

avoir pris conſeil mûrement, & qu'il en auroit été déliberé entre les peres de la ſocieté, qui ſeroient trouvez les plus propres à en porter leur jugement, & avec l'approbation du general. AN. 1558.

LXIX. Soins du P. Lainez au gouvernement de la ſocieté.

Dès que le chapitre fut fini, le pere Lainez s'appliqua avec ſoin au gouvernement de la ſocieté; & après avoir ordonné la pratique des decrets & ſtatuts de la derniere congregation, il diviſa la province d'Italie en deux, afin que le gouvernement en fût plus aiſé. L'une fut la province de Lombardie, qui comprenoit les deux qu'on nomme aujourd'hui de Milan & de Veniſe, & le pere Benoit Palimé en fut nommé provincial: l'autre fut celle de Toſcane, qui s'étendoit depuis Genes juſqu'à Ancone, & qui comprenoit le païs qu'on appelle proprement la Toſcane, Genes avec ſa riviere, l'Ombrie, & la Marche d'Ancone; & Ribadeneira fut fait provincial de cette derniere. De plus, pour animer les peres qui travailloient dans les Indes Orientales, & les encourager à tout ſouffrir pour Jeſus-Chriſt, il leur écrivit dans cette année 1558. une lettre très-édifiante, & remplie de grands ſentimens de religion. Cette lettre eſt dattée de Rome le douziéme de Septembre.

Ribad. in vitâ B. Lainez. l. 2. c. 1.

Sacchini ut ſup. l. 2. n. 49. & ſeq.

LXX. Le pape veut que le generalat ſoit triennal.

Cependant quelqu'un ayant perſuadé au pape de ne pas ſouffrir que le general des Jeſuites fut perpetuel, mais ſeulement triennal, Paul IV. prit la réſolution de ſuivre ce conſeil, & dans la premiere viſite que le pere Lainez lui fit avec Salmeron, il leur dit, qu'il avoit penſé qu'il ſeroit plus avantageux à la compagnie de rendre le generalat triennal, comme il étoit chez les Benedictins, les religieux de ſainte Juſtine & d'autres,

Sacchini ut ſup. n. 58. & 59.

An. 1558. qui s'en trouvoient très-bien : qu'il falloit donc que leur generalat fût vacant au bout de trois années, & qu'il fût laiſſé au pouvoir du ſiége apoſtolique, après ces trois ans expirez, ou de confirmer l'ancien general, ou d'en nommer un nouveau.

LXXI. Diſpoſitions de la reine Eliſabeth au ſujet de la religion.

Le mauvais état des affaires de la religion en Angleterre devoit aſſez occuper l'eſprit du pape, pour le diſtraire de toute autre affaire. En effet, la reine Eliſabeth faiſoit toujours travailler à un plan de réformation, ou plûtôt de deſtruction, qui ne pouvoit qu'être très-préjudiciable à la vrai religion, & en cauſer la ruine dans ſon roïaume. Enfin, après avoir dreſſé pluſieurs modeles qui ne furent ni rejettez ni acceptez abſolument, l'on remit l'affaire au parlement que cette princeſſe avoit convoqué pour le vingt-cinquiéme de Janvier 1559. & juſqu'à ſa tenuë elle ordonna que les évangiles, & les épitres, l'oraiſon dominicale, le ſymbole, le décalogue ſeroient lus en Anglois, qu'on chanteroit les litanies dans la même langue : que les prêtres ceſſeroient d'élever l'hoſtie, & qu'on celebreroit le ſervice comme il étoit pratiqué dans ſa chapelle.

Camden in hiſt. regni Eliſabeth. Burnet hiſt. de la refor.. liv 2. pag. 558. & ſuiv.

LXXII. Couronnement de la reine à Weſtmunſter, & ouverture du parlement.

Au commencement de l'année 1559. elle confera quelques dignitez ; elle ôta les ſceaux à Heath archevêque d'Yorc, pour les donner à Bacon ; & le treiziéme de Janvier elle fut couronnée à Weſtmunſter par Oglethorp évêque de Carliſle, les autres prélats n'aïant pas voulu accorder leur miniſtere pour cette ceremonie, parce que la reine s'étoit déja trop déclarée contre l'égliſe Romaine. Après le couronnement, dans lequel on publia une amniſtie, ſelon les formes accoûtumées, on ne penſa plus qu'à

Burnet ibid. ut ſup. pag. 564. Camden. ut ſup. Leti vie

tenir le parlement, dont l'ouverture ſe fit le vingt-cinquiéme de Janvier par un diſcours, où Nicolas Bacon garde du grand ſceau, après avoir repreſenté aux deux chambres l'état déplorable de l'Angleterre déchirée de toutes parts, & les calamitez des peuples, il étala tout ce qui pouvoit ſe dire à la louange de la nouvelle reine, & blâma hautement le dernier miniſtere, par rapport à la perte de Calais. Enſuite il fit connoître que la reine ſouhaitoit qu'on travaillât inceſſamment aux affaires de la religion, parce que la deſunion ſur cette matiere étoit un des maux auſquels il falloit le plus promptement remedier. Il exhorta le parlement à prendre un milieu qui fût également éloigné des deux extremités, de la ſuperſtition & de l'idolatrie d'un côté, de l'autre du mépris des choſes ſaintes, & de l'irreligion; enſorte qu'on pût prendre un parti qui fût capable de réunir les partiſans de l'une ou de l'autre religion dans un même culte.

AN. 1559. *d'Eliſabeth. t. 1. l. 4. p.* 329.

On continua auſſi les ſéances du parlement; dans celle du trentiéme de Janvier on propoſa de reſtituer à la couronne, les décimes, les annates, & les dixmes inféodées; & les deux chambres y conſentirent malgré l'oppoſition de l'archevêque d'Yorc & de quelques évêques, au nombre de ſix. Le quatriéme de Février, les deux chambres envoierent à la reine l'orateur, avec quarante députez, pour lui marquer juſqu'à quel point elle étoit cherie de ſes ſujets; mais que ne la croïant pas immortelle, ils la prioient de jetter les yeux ſur un mari, qui la rendant heureuſe & contente, fiſt le bonheur de la nation, & qui laiſſât des enfans capables de gouverner le roiaume après elle. Eliſabeth

LXXIII. Le parlement lui députe pour la prier de ſe marier.

répondit à ce compliment d'une maniere
AN. 1559. très-obligeante, en donnant à tous les députez ſa main à baiſer, & en leur diſant, qu'elle leur ſçavoit bon gré de la diſcretion qu'ils avoient euë de ne lui fixer ni le temps ni la perſonne: que l'état de liberté dans lequel elle vivoit, lui plaiſoit infiniment; & que ſi jamais elle en ſortoit pour ſe marier, elle ſçauroit faire un choix également agréable & avantageux à ſon peuple. Qu'au reſte, par la ceremonie de ſon couronnement, elle s'étoit mariée à ſes ſujets, qui lui tenoient lieu d'enfans; & que quand elle viendroit à mourir, elle ſeroit très-contente qu'on pût lire ſur ſon tombeau: *Ici repoſe une reine qui a regné tant d'années, & qui a vécu & eſt morte vierge.*

LXXIV. On y reconnoît ſolemnellement le droit de la reine à la couronne.

Le neuviéme de Février, les ſeigneurs conſentirent à un acte pour reconnoître le droit de la reine à la couronne. Elle fut rétablie dans ſa dignité & dans les droits de ſa naiſſance, par rapport à Anne de Boulen ſa mere. Quelques-uns furent ſurpris qu'on ne caſsât point la ſentence de divorce entre Henri VIII. & Anne de Boulen, & l'acte paſſé en conſequence, par lequel Eliſabeth avoit été déclarée illegitime. On mit d'abord cette affaire en déliberation; mais le garde des ſceaux répondit à la chambre haute, que la couronne effaçoit toutes ſortes de défauts & de taches: que ſi la reine touchoit au paſſé, elle porteroit atteinte à l'honneur du roi ſon pere. Qu'une recherche trop ſcrupuleuſe rendroit ſes droits moins ſolides, au lieu de les mettre entierement dans leur jour: & que ſans s'amuſer à révoquer les loix précedentes, il ſuffiroit de prononcer par un arrêt ſolemnel, conçu en des termes gene-

Cambden. in annalib. vit. Eliſabeth. Burnet hiſt. de la ref. t. 2. in 4. l. 3. p. 569.

faux qu'elle étoit légitimement parvenue à la couronne. Sur cet avis les deux chambres déclarerent qu'Eliſabeth étoit leur veritable reine, qu'elle deſcendoit des rois d'Angleterre en droite ligne & d'une maniere légitime : que la couronne lui appartenoit ſans aucune ambiguité, de même que la ſucceſſion appartiendroit aux enfans légitimement nez qu'elle pourroit avoir : que dans ces vûës les deux chambres repreſentant les trois états du roïaume reconnoiſſoient ſon droit, & ſacrifieroient leur vie pour le ſoutenir. AN. 1559.

LXXV. Parker, & d'autres théologiens chargez de revoir la liturgie d'Edoüard.

L'acte qui regardoit la perſonne de la reine étant paſſé, le parlement s'appliqua aux affaires de la religion ſur laquelle on fit pluſieurs ſtatuts. Matthieu Parker qui avoit été aumônier d'Anne de Boulen, qui enſuite l'avoit chargé en mourant de l'éducation d'Eliſabeth ſa fille, & du ſoin de l'inſtruire de la religion, avoit été nommé par la cour avec quelques théologiens de ſa ſorte, pour revoir & corriger le *livre des communes prieres*; & ils y travaillerent tous pendant le mois de Decembre & de Janvier. Ce livre des communes prieres étoit proprement la liturgie d'Edoüard VI. qui contenoit la forme des ordinations. Il y avoit quatre points qui faiſoient de la peine à la reine, celui des ceremonies, celui des images, celui de la preſence réelle, & celui de la primauté ou ſuprématie. Sur le premier article, comme elle eſtimoit l'éclat & la pompe, elle reprochoit aux miniſtres d'Edoüard d'avoir outré le retranchement des ornemens exterieurs, & d'avoir trop dépoüillé la religion. Pour les images, elle étoit aſſez portée à les conſerver dans les égliſes, comme un

grand ſecours pour exciter la dévotion : mais
AN. 1559. le parti contraire prévalut ſi bien, que la reine ne put reſiſter ; & on lui fit tellement outrer la matiere, que non contente d'ordonner qu'on ôtât les images des égliſes, elle défendit à tous ſes ſujets de les garder dans leurs maiſons ; il n'y eut que le crucifix qui fut conſervé, encore ne fut-ce que dans la chapelle roïale, d'où l'on ne put perſuader à la reine de l'arracher.

LXXVI. Changemens dans la liturgie ſur la preſence réelle.

Cette princeſſe demeura plus ferme ſur l'article de l'euchariſtie. Elle penſoit qu'on s'étoit reſtraint du temps d'Edoüard, ſur certains dogmes dans des limites trop étroites, & ſous des termes trop précis ; qu'il falloit uſer d'expreſſions plus generales, où les parties oppoſées trouvaſſent leur compte. Son deſſein étoit de faire concevoir en des paroles un peu vagues la maniere de la preſence de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie ; & de dreſſer un office pour la communion, dont les expreſſions fuſſent ſi bien ménagées, qu'en évitant de condamner la preſence corporelle, on réünît tous les Anglois dans une ſeule & même égliſe. La reine chargea les théologiens de ne rien dire qui cenſurât abſolument ce dogme de la preſence réelle, mais de laiſſer indecis comme une opinion ſpeculative, que chacun auroit la liberté d'embraſſer ou de rejetter. Et pour cela on retrancha de la liturgie d'Edoüard la rubrique qui expliquoit dans quelles vûës l'égliſe Anglicane ordonnoit de recevoir la communion à genoux : il y avoit, qu'on ne prétendoit rendre par-là aucune adoration à la preſence corporelle de la chair & du ſang de Jeſus-Chriſt, cette chair & ce ſang n'étant point ailleurs que dans le ciel.

Burnet ibid. uſſup. l. 3. p. 579. & ſuiv.

On

On fit une autre correction à peu près ſemblable. Suivant la premiere liturgie d'Edouard, le prêtre preſentant le pain & le vin aux communians, leur adreſſoit ces paroles: *Le corps & le ſang de N. S. J. C. garde ton corps & ton ame pour la vie éternelle.* On retrancha ces mots dans la ſeconde liturgie d'Edoüard, parce qu'ils ſembloient trop favorables à la preſence réelle, & l'on mit ceux-ci en leur place. *Prens & manges ceci en te ſouvenant que Jeſus-Chriſt eſt mort pour toi. Repais-toi de lui en ton cœur par la foi, & avec action de grace.* Ou, *Bois ceci en memoire que le ſang de Jeſus-Chriſt a été répandu pour toi, & lui en rends graces.* L'un & l'autre tour d'expreſſion revenant aſſez à l'intention des miniſtres de la reine, ils réſolurent de les joindre enſemble. AN. 1559.

LXXVII. Scrupules de la reine Eliſabeth ſur la ſuprématie.

Quant à l'article de la ſuprématie, on l'avoit pouſſée ſi loin dans la réformation Anglicane, qu'Eliſabeth en eut du ſcrupule, & l'horreur qu'on eut de voir une femme chef ſouverain de l'égliſe, & ſource de la puiſſance paſtorale dont elle eſt incapable par ſon ſexe, fit qu'on ouvrit enfin les yeux aux excès où l'on s'étoit emporté. La reine y repugnoit elle-même; elle en ſentoit un peu le ridicule, mais elle croïoit qu'il étoit de ſon interêt de ne pas ſe dépoüiller de ce titre; qu'au moins la politique demandoit qu'elle le conſervât toujours, & ces conſiderations l'emporterent ſur toutes les raiſons qu'elle avoit d'ailleurs de l'abandonner. Non-ſeulement elle accepta la qualité de chef de l'égliſe, elle l'exerça, autant qu'elle put, ſous un autre nom, qui diſoit autant que *chef de l'égliſe.* Et par la loi que publia le parlement, on attacha de nouveau la

Burnet hiſt. de la reforme tom. 2. l. 3. p. 558 & 571.

primauté eccleſiaſtique à la couronne. On
AN. 1559. déclara que le droit de faire les viſites eccleſiaſtiques, & de corriger ou réformer les abus de l'égliſe, étoit annexé pour toujours à la roïauté, & qu'on ne pourroit exercer aucune charge publique, ſoit civile, ou militaire ou eccleſiaſtique, ſans jurer de reconnoître la reine pour ſouveraine gouvernante dans tout ſon roïaume, en toutes ſortes de cauſes, ſéculieres & eccleſiaſtiques. Voilà à quoi aboutit le ſcrupule de la reine: & tout ce qu'elle adoucit dans les loix de Henri VIII. fut que la qualité de ſouverain chef qu'il avoit portée, ne fut plus renduë neceſſaire dans le ſerment que l'on nomme de ſuprématie, & qu'au lieu que ſous ce roi on perdoit la vie en refuſant de faire ce ſerment, ſous Eliſabeth on ne perdoit que ſes biens. On dit que ce fut un nommé Lever celebre prédicateur proteſtant qui avoit ſuggeré à la reine cette délicateſſe.

LXXVIII. Differens ſtatuts du parlement touchant la religion.

Il ne s'agiſſoit plus que de faire des ſtatuts ſur tous ces changemens, pour être autoriſez; & c'eſt à quoi le parlement s'appliqua, quand on lui eut preſenté cette liturgie toute réformée Le quinziéme de Fevrier, la chambre baſſe vit paroître ſur ſon bureau un projet de loi touchant la celebration du ſervice divin en langue vulgaire; & l'on en fit un ſtatut. Le vingt-uniéme on en fit un autre pour rendre à la reine le droit de ſuprématie dans l'égliſe d'Angleterre: mais l'ordonnance ne paſſa dans la chambre des ſeigneurs que le dix-huitiéme de Mars, contre l'avis de l'archevêque d'Yorc, du comte de Schrwsburi, du vicomte de Montaigu, des évêques de Londres, de Wincheſter, Worceſter, de Landaff, de Coventry &

Cambden in annal. in vita Eliſabeth.

Lichfield, d'Exceſter, de Cheſter, de Carliſle, & de l'abbé de Weſtmunſter, qui combattirent cette primauté avec vigueur : mais ce qui fut refuſé dans ce parlement de la part du clergé, fut reçu dans le ſynode de Londres en l'année 1562. du commun conſentement de ce même clergé, tant du premier que du ſecond ordre. Ils ne ſe rendirent donc difficiles en 1559. que par un motif de bienſéance ; car s'étant declarez ſolemnellement pour le pape ſous le regne de Marie, il n'étoit pas de bonne grace qu'ils ſe révoltaſſent ſi-tôt contre lui. Le dix-ſeptiéme de Mars, on confirma tous les actes faits au ſujet de la religion ſous l'autorité d'Edoüard. Et quatre jours après, on rendit à la reine la nomination aux évêchez, comme Edoüard ſon frere en avoit joüi. Enfin par d'autres actes on établiſſoit l'uniformité dans le ſervice divin ; on permettoit à la reine de s'approprier les terres des évêchez vacans, pourvû qu'elle en rendit la valeur en dixmes inféodées ; on lui ajugeoit toutes les maiſons religieuſes. On déclara la condamnation des évêques catholiques faite ſous Edoüard VI. juſte & légitime. Tout cela ſe fit preſque ſans oppoſition, ſi on en excepte quelques ſeigneurs laïques qui tâcherent de s'oppoſer au torrent, & qui firent même enregiſtrer leurs proteſtations : mais leur nombre n'étoit pas conſiderable. AN. 1559.

LXXIX. On établit en Angleterre un cour de la grande commiſſion.

Le pouvoir, ou la ſuprématie dont la reine venoit d'être revétuë, avec la faculté de la faire exercer par des commiſſaires, donna naiſſance à l'établiſſement d'une nouvelle cour qui fut appellée la cour de la grande commiſſion. Elle étoit compoſée d'un certain

nombre de commiſſaires ou de juges, qui
AN. 1559. étoient revêtus en commun de l'autorité que
Burnet loco ſup. p. 572. & 573. Henri VIII. avoit miſe entre les mains d'un ſeul, ſous le titre de vicegerent. Ceux du clergé que la reine conſulta là-deſſus, lui firent aiſément prendre cette réſolution, dans la penſée que cette charge rendoit un ſeul homme trop puiſſant, & qu'il valloit mieux la partager entre pluſieurs. Le même clergé comptoit auſſi que ceux de ſon corps auroient plus de part à ces charges, & qu'ils ne ſeroient plus ſi abſolument à la diſcrétion des laïques, qui accoûtumez à dépendre des eccleſiaſtiques depuis pluſieurs ſiécles, ne manquoient aucune occaſion de ſe dédommager quand ils pouvoient avoir le deſſus.

LXXX. *La reine fait défenſe de prêcher ſans une permiſſion expreſſe.*

Avant que toutes ces innovations euſſent été établies, quelques eccleſiaſtiques aïant prêché contre celles qui commençoient à s'introduire, la reine défendit de prêcher ſans une permiſſion expediée du grand ſceau. Et de peur que l'aſſemblée du clergé ne la traverſât dans ſes deſſeins, elle défendit aux eccleſiaſtiques qui la compoſoient, de faire aucuns canons. Ce reglement, dont l'injuſtice étoit manifeſte, révolta la chambre baſſe, & l'orateur ou préſident nommé Harpsfield, compoſa une requête, que les députez preſenterent à la reine, & dans laquelle on établiſſoit cinq articles de la religion Catholique. 1. Que Jeſus-Chriſt eſt corporellement preſent dans l'Euchariſtie. 2. Qu'il n'y a point d'autre ſubſtance dans le ſacrement, que le corps & le ſang du Sauveur. 3. Qu'il y a dans la meſſe un ſacrifice propitiatoire pour les vivans & pour les morts. 4. Que S. Pierre & ſes légitimes ſucceſſeurs ont eu la puiſſance de

gouverner l'égliſe, & de paître les brebis. 5. Qu'il n'y a que les paſteurs de l'égliſe qui ſoient en droit de déterminer la doctrine, de regler l'adminiſtration des ſacremens, & de fixer l'ordre du ſervice divin. Cette requête donna lieu de propoſer de tenir une conference entre neuf docteurs de chaque parti dans l'égliſe abbatiale de Weſtmuniſter, pour examiner les raiſons de part & d'autres. AN. 1559.

LXXXI. Conference entre les docteurs catholiques & les proteſtans.

Ceux du parti Catholique furent les évêques de Wincheſter, de Lichtfield, de Carliſle, de Lincoln, & les docteurs Cole, Harpsfield, Langdale, & Chedſed. Du côté des Proteſtans, Scory, autrefois évêque de Chicheſter, de Cox, de Witehead, Grindal, de Horn, de Sends, de Gueſt, d'Almer, & de Jewel. L'ouverture de la conference fut aſſignée au trente-uniéme de Mars, & l'on marqua les points dont on devoit y traiter. Il n'y en avoit que trois; ſçavoir, 1. S'il n'eſt pas contraire à la parole de Dieu, & à l'égliſe ancienne de celebrer le ſervice divin, & d'adminiſtrer les ſacremens dans une langue inconnuë au peuple. 2. Si chaque égliſe n'a pas toujours eu le droit d'ordonner, de réformer, & d'abolir les ceremonies de l'office divin, quand cela n'eſt point contraire à l'édification des fideles. 3. Si l'on peut prouver par la parole de Dieu, qu'il y a dans la meſſe un ſacrifice propitiatoire pour les vivans & pour les morts. Il fut encore reglé, qu'on diſputeroit par écrit, que les évêques commenceroient, en liſant d'abord leurs raiſons ſur le premier point; que les réformez liroient enſuite les leurs; & qu'auſſi-tôt après, les uns & les autres s'entredonneroient leurs écrits, ſans entrer

dans aucun nouveau diſcours, pour éviter
AN. 1559. les conteſtations & les aigreurs. La diſpute devoit ſe faire en preſence du conſeil, & le garde des ſceaux fut chargé de faire obſerver ces reglemens,

LXXXII. La conference eſt rompuë de la part des catholiques.

Au bruit de cette conference, on y vit accourir une infinité de perſonnes pour être témoins de ce qui s'y paſſeroit. Le jour indiqué pour la commencer étant arrivé, l'évêque de Wincheſter dit au nom des Catholiques de ſon parti, que leurs raiſons n'étoient pas encore en état d'être produites, que cependant le docteur Cole parleroit, ſi on vouloit bien l'écouter : on y conſentit ; il parla, & expoſa les raiſons que l'égliſe avoit de celebrer l'office divin en latin ; l'antiquité de cet uſage, & la neceſſité qu'il y avoit de ne le point abandonner. Horn réfuta ces raiſons au nom des Proteſtans, & après ces premieres diſputes, les Catholiques faiſant attention que malgré tous leurs efforts pour empêcher que la vraie religion ne fût détruite en Angleterre, le conſeil qui dominoit & qui vouloit la prétenduë réforme, l'emporteroit toujours, ils convinrent entre eux de ne point donner de copie de leurs écrits à des heretiques ; d'autant plus, qu'ils conſideroient que la reine, en ordonnant une ſemblable conference, exerçoit le plus grand acte de ſa primauté, à laquelle ils étoient contraires ; & qu'ils avoient tout lieu de craindre que cette princeſſe & ſon conſeil ne s'attribuaſſent la puiſſance de déterminer les matieres controverſées. Enfin les évêques de Wincheſter & de Lincoln prétendirent que la doctrine catholique étant toute décidée, on ne pouvoit y toucher que dans un ſynode, compoſé de juges

Burnet ut ſup. l. 3. p. 178.

ecclesiaſtiques. Les Catholiques aïant ainſi rompu la conference, le parlement profita de cette rupture pour faire un reglement, qui établit l'uniformité dans le ſervice de l'égliſe. AN. 1559.

LXXXIII. Diſputes au ſujet du rétabliſſement de la liturgie d'Edoüard.

Le projet du ſtatut pour rétablir la liturgie d'Edoüard, ne fut pas goûté des communes, qui en dreſſerent un autre, & le firent communiquer à la chambre haute. Heath archevêque d'Yorc le refuta par un long diſcours. Il y cenſura les changemens que la religion avoit ſoufferts du temps d'Edoüard, & taxa d'inconſtance Cranmer & Ridley, pour n'avoir pas toujours été dans le même ſentiment, au ſujet de la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie. L'évêque de Cheſter s'oppoſa auſſi au ſtatut, prétendant qu'il bleſſoit également la foi & la charité, & que des points déja décidez ne devoient pas être ſujets à un nouvel examen. Qu'on ne voïoit point de ſacrifice pour l'expiation des pechez dans cette liturgie, & que l'adoration de Jeſus-Chriſt dans l'hoſtie n'y étoit point ordonnée. Fecknam abbé de Weſtmunſter défendit la même cauſe: il dit que la religion catholique ſubſiſtoit en Angleterre dès le temps du roi Lucius, au lieu que la nouvelle liturgie n'avoit paru que dans les deux dernieres années d'Edoüard: que la religion Romaine avoit toujours été la même, au lieu que la nouvelle réforme n'étoit qu'une ſuite de variations, comme on le voïoit aſſez dans le dogme de la preſence réelle. Qu'enfin il étoit de l'interêt des ſeigneurs de demeurer attachez à l'égliſe catholique, dont le nom ſeul ſuffiſoit pour établir ſon autorité, aucune ſecte d'heretiques n'aïant eu le front de prendre le titre *Burnet l. 3. p. 580.*

d'égliſe catholique. Mais le parlement ne
AN. 1559. laiſſa pas de faire le ſtatut ſans s'arrêter à ces raiſons.

LXXXIV. Autres projets propoſez qui ne paſſerent point.

Les autres ordonnances ſur le changement des offices & des ceremonies, & ſur l'union de toutes les maiſons religieuſes à la couronne, rencontrerent les mêmes oppoſitions, & eurent le même ſuccès. Le parlement, avant que d'être caſſé, accorda à la reine des ſubſides conſiderables, entre leſquels il faut compter le ſol pour livre ſur les marchandiſes, & le droit par tonneau. Le premier droit fut rendu perpetuel pour le regne d'Eliſabeth. Il ſe trouva trois projets de loix, que la chambre des communes ne voulut point paſſer. Par le premier, on vouloit rétablir dans leurs ſiéges les évêques que la reine Marie avoit chaſſez. Par le ſecond, on propoſoit de rétablir les eccleſiaſtiques mariez dans leurs benefices. Par le troiſiéme, on chargea trois perſonnes de revoir les conſtitutions eccleſiaſtiques pour les rediger en un corps: mais ce deſſein ne fut pas executé. Le parlement fut diſſous le dixiéme du mois de Mai; & la réformation ayant été ainſi rétablie par ſon autorité, les évêques & le reſte du clergé reçurent ordre de venir prêter le ſerment de ſuprématie, c'eſt-à-dire, de reconnoître la primauté eccleſiaſtique de la reine, & de renoncer à celle du pape. Ils refuſerent de le faire, dans la penſée que s'ils tenoient ferme d'un commun conſentement, la reine ſeroit obligée de ſe relâcher de ſes prétentions, à moins qu'elle ne voulut chaſſer tous les évêques du roïaume. De neuf mille quatre cens beneficiers qu'il y avoit dans le roïaume, on dit qu'il ne ſe trouva que quatorze évêques, douze archidiacres,

Burnet ut ſup. l. 3. p. 585.

De Rapin Thoiras hiſt. d'Angl. t. 6. l. 17. p. 158.

Burnet ut ſup. p. 594.

quinze principaux de colleges, cinquante chanoines, & environ quatre-vingt-curez, qui aimerent mieux renoncer à leurs benefices qu'à leur religion; & leurs places furent remplies par des Protestans. Plusieurs moines retournerent dans le siécle, & quelques religieuses se retirerent en des païs étrangers. AN. 1559.

LXXXV. On s'assemble à Cateau-Cambresis pour traiter de la paix.

La conference qui avoit été commencée en l'abbaïe de Cercamp, entre la Picardie & l'Artois, dans le comté de Saint-Pol, pour traiter de la paix entre les rois de France & d'Espagne, Henri II. & Philippe II. aïant été transferée à Cateau-Cambresis, les mêmes députez qui avoient assisté aux entrevûës de Cercamp, s'y trouverent sur la fin de Janvier 1559. pour continuer à y traiter de la même affaire. Après quelques discours de part & d'autre, on convint le sixiéme de Février, que la surséance d'armes dureroit tout le temps qu'ils seroient en négociation, & encore six jours après la dissolution de l'assemblée, & qu'il seroit permis à la reine d'Angleterre d'y envoïer aussi ses députez. On avança beaucoup les affaires de la paix dans cette assemblée, & il n'y eut plus de difficulté que sur l'article de Calais. Les François ne vouloient point rendre cette ville, & le roi Philippe ne vouloit pas les en laisser maîtres, tant parce qu'il étoit engagé d'honneur à ne faire la paix qu'à cette condition, que parce qu'il y alloit de son interêt qu'une place si importante tombât entre les mains des Anglois, qui auroient pû dans le besoin faire une puissante diversion en faveur de l'Espagne. Pendant que chaque parti se débattoit pour ses interêts, Philippe reçut avis du duc de Feria, son ambassadeur en Angleterre, que la reine n'étoit point ré-

Cabrera hist. l. 4. c. 28. Dans le recueil des traitez de paix, t. 2.

AN. 1559.

ſoluë de l'épouſer, & qu'elle cherchoit ſeulement à l'amuſer, ſans avoir aucune intention de finir. Cette nouvelle affligea Philippe & lui fit prendre la réſolution de faire ſa paix avec la France.

LXXXVI. Eliſabeth ſe plaint que le dauphin & ſon épouſe prennent le titre de roi d'Angleterre.

Eliſabeth de ſon côté voïant que les Eſpagnols agiſſoient ſi mollement en ſa faveur, qu'il étoit facile de s'appercevoir qu'ils ne s'intereſſoient pas beaucoup pour elle, voulut auſſi conclure à quelque prix que ce fût; la continuation de la guerre ne convenant nullement à la ſituation de ſes affaires, ni aux meſures qu'elle prenoit actuellement pour changer la religion dans ſon roïaume. Mais avant que d'entrer en aucun traité, elle fit faire ſes plaintes par Trochmorton ſon ambaſſadeur en France, de ce que Marie reine d'Ecoſſe, & le dauphin ſon mari, prenoient le titre de roi & reine d'Angleterre, & faiſoient mettre les armes du roïaume dans leur ſceau, ſur leur vaiſſelle & ſur leurs meubles: ce que l'ambaſſadeur traitoit d'attentat. On lui fit réponſe, qu'ils l'avoient fait à l'exemple des maiſons des princes d'Allemagne, où tous les freres portent mêmes titres & mêmes armes que le chef de la maiſon. On ajouta, que la reine ne devoit pas être ſi délicate dans une affaire de cette nature, ni s'amuſer à vetiller à la maniere des Eſpagnols, elle qui prenoit la qualité de reine de France, & qui en portoit les armes, quoiqu'elle n'eut aucun droit ſur ce roïaume. Trochmorton repliqua, que douze rois d'Angleterre avoient porté le titre de rois de France, ſans qu'il y eut eu aucun traité qui les obligeât à le quitter. Mais on ne l'écouta pas; & malgré ſes plaintes, le dauphin & la reine d'Ecoſſe conſerverent le titre qu'ils avoient pris.

Cambden. in ann. reg. Eliſabeth.

Dans les Mem. de Melvil.

Comme Eliſabeth avoit réſolu de faire la paix, elle aſſembla ſon conſeil, où il y eut de grandes conteſtations touchant l'affaire de Calais : on convint toutefois que le roi de France garderoit cette place, & les autres qui avoient été conquiſes ſur les Anglois en Picardie, pendant huit ans ſeulement, après leſquels les François les reſtitueroient à l'Angleterre, ou lui paieroient un million cinq cens mille livres. Qu'ils donneroient de bonnes cautions dans les villes neutres pour l'accompliſſement de l'une ou l'autre alternative, & des ôtages, juſqu'à ce que les cautions fuſſent trouvées. Que ſi l'Angleterre attaquoit la France ou l'Ecoſſe à la fin des huit années, elle perdroit ſon droit ſur Calais. Que ſi les Ecoſſois ou les François faiſoient la guerre aux Anglois dans cet eſpace de temps, la place retourneroit dès ce moment aux Anglois, dont le droit ſeroit par-là rétabli en ſon entier.

AN. 1559.

LXXXVII. Elle fait ſa paix avec le roi de France.

Act. publ. Rymer t. 15. p. 505.

Les Eſpagnols qui étoient déja convenus des principaux articles avec la France, ne traverſerent point ce traité avec l'Angleterre, & conclurent le leur qui fut ſigné le troiſiéme d'Avril aux conditions ſuivantes : 1. Que les traitez faits entre l'empereur Charles V. & le roi François I. ſeroient fidellement obſervez, excepté ce qui fut changé dans ce nouvel accord. 2. Que les deux rois procureroient au plûtôt la convocation d'un concile œcumenique pour appaiſer les differends ſur la religion. 3. Que toutes les villes, forts, châteaux & places priſes par l'un deſdits rois, ou par ledit empereur, tant deçà que delà les monts, depuis huit ans, ſeroient réciproquement rendues en l'état où elles ſe trouveroient, ſans qu'elles puſſent être dé-

LXXXVIII. Articles du traité de paix de Cateau-Cambreſis.

De Thou lib. 22. Dupleix hiſt. de France t. 3. in fol. pag. 587. Belcar. in comment. l. 28. n. 25.

formais fortifiées. Qu'ainſi Henri rendroit à
AN. 1559. Philippe, Heſdin, Marienbourg, Thionville, Damvilliers, Yvoi, & Montmidi, avec le comté de Charolois : de-là les monts, Valence, & toutes les villes & châteaux pris depuis ledit temps ; & que Philippe de ſon côté rendroit au roi de France, Saint-Quentin, le Catelet, Ham, & tout le diocéſe de Teroüanne, ſans qu'il fût permis à ce dernier de rétablir cette ville ; mais qu'il pourroit faire démanteler Yvoy, avant que d'en faire la reſtitution. Philippe convint auſſi de rendre à Marie de Bourbon le comté de Saint-Pol, & à l'évêque de Liege, Bovines & Boüillon, ſans préjudice du droit prétendu de quelques ſeigneurs particuliers, lequel ſeroit jugé par arbitres.

Quant aux prétentions du duc de Savoye, le quatriéme article portoit, que Henri rendroit à Emmanuel-Philibert, qui en étoit duc, tout ce que le roi François I. & lui avoient pris tant ſur le duc que ſur Charles ſon pere, tant deçà que delà les monts, excepté Turin, Pignerol, Quiers, Chivas, & Ville-neuve d'Aſt, que le roi très-Chrétien retiendroit par forme de gages, juſques à ce que les differends ſur les droits par lui prétendus auſdits païs, du côté de Louiſe de Savoïe ſon aïeule, fuſſent terminez ; ce qui devoit ſe faire dans trois ans au plus tard, ſans autre prolongation : enſorte que ce terme expiré, le duc entreroit en libre & pleine poſſeſſion de ces cinq villes pour en joüir paiſiblement, ainſi que de ſes autres terres ; & juſqu'alors le roi d'Eſpagne pourroit retenir Verceil & Aſt. Le duc de Savoye ne devoit être partiſan d'aucun des deux rois, mais ami commun ; & Henri devoit lui donner en ma-

Digitized by Google

riage Marguerite ſa ſœur, avec trois cens mille écus de dot, & l'uſufruit du duché de Berry. Par le cinquiéme article, Henri devoit évacuer toutes les places qu'il occupoit en Toſcane, à condition que les Siennois qui s'étoient retirez à Montalcino joüiroient d'une amniſtie generale, & que ceux qui ſe ſoumettroient ſeroient rétablis dans leurs biens. Par le ſixiéme il rendoit à la ſeigneurie de Genes tout ce qu'il tenoit dans l'iſle de Corſe, à condition que tous ceux qui avoient pris le parti de la France ſeroient rétablis dans leurs biens & dignitez. Par le ſeptiéme les deux rois rendoient à Guillaume duc de Mantouë, tout ce qui lui avoit été pris dans le Montferat : en ſorte qu'il ſeroit libre à l'un ou à l'autre, ou de faire raſer les fortifications qu'ils avoient faites, ou de les laiſſer. Par le huitiéme, Marie infante de Portugal, devoit joüir paiſiblement des terres qui lui avoient été aſſignées pour la dot de ſa mere. Par le neuviéme, tous les bannis pour avoir ſuivi le parti de l'un ou de l'autre roi, devoient être rétablis dans leurs honneurs, héritages, dignitez & benefices; ſans toutefois qu'on pût intenter procès pour la reſtitution des fruits pendant la joüiſſance de ces biens. Henri étoit obligé d'accomplir tous ces points le premier, & Philippe un mois après : & pour aſſurer ledit traité, ce dernier prince devoit épouſer Eliſabeth, fille aînée du roi de France, avec quatre cens mille écus de dot. Le mariage ſe fit par procureur le vingt-deuxiéme, ou, ſelon d'autres, le vingt-ſeptiéme de Juin. Enfin dans ce traité étoient compris le pape, l'empereur, les ſept électeurs, avec les villes & états libres de l'Empire, les rois de Pologne, de Dannemark, AN. 1559.

Digitized by Google

de Suede & d'Ecoſſe, Eliſabeth reine d'An-
AN. 1559. gleterre, la republique de Veniſe, les Suiſſes & Griſons, les ducs de Savoye, de Lorraine, de Florence, de Ferrare, de Mantouë, d'Urbin, de Parme, de Plaiſance, & les ſeigneuries de Genes & de Lucques. La paix fut publiée à Paris quatre jours après, & le pape en fit faire des actions de graces publiques à Rome, & en témoigna beaucoup de joie.

LXXXIX. Traité entre Eliſabeth, le roi & la reine d'Ecoſſe.

Le même jour on ſigna un traité entre la reine d'Angleterre, & le roi & la reine d'Ecoſſe, dont voici les principaux articles. Qu'aucune des parties n'attaqueroit les états dont l'autre ſeroit actuellement en poſſeſſion, ni par ſoi-même ni par autrui. Qu'elles ne donneroient aucun ſecours pour attaquer les états de l'une ou de l'autre, à quelque perſonne que ce pût être, & en quelque degré de conſanguinité ou d'affinité qu'elle leur appartînt, ou de quelque dignité qu'elle fût. Qu'elles ne recevroient point les rebelles, les fugitifs, les malfaicteurs, &c. Que dans trois mois les fortifications d'Aymouth, & toutes les autres faites en Ecoſſe depuis le traité de 1549. ſeroient raſées. Que les autres droits & prétentions réciproques demeureroient en leur entier. Que dans deux mois on nommeroit de part & d'autre des commiſſaires pour regler certains articles, ſur leſquels les ambaſſadeurs de France n'étoient pas aſſez bien inſtruits. Ce traité fut ſigné par Marie Stuart & ſon mari le dauphin le dix-huitiéme d'Avril; & le trente-uniéme de Mai, les commiſſaires des deux roïaumes s'étant aſſemblez à Upſalinton, y ſignerent un ſecond traité ſur les articles laiſſez indécis dans le précedent.

Digitized by Google

Les Proteſtans n'en furent pas moins puiſſans en Ecoſſe. Ils y étoient en ſi grand nombre, qu'ils dominoient preſque abſolument dans l'aſſemblée des états. La regente qui craignoit que leur autorité & leur puiſſance ne fuſſent très-nuiſibles au roïaume, prit la réſolution de les bannir; & pour le faire par un decret plus ſolemnel, elle convoqua une aſſemblée à Sterlyn, & y fit citer tous les miniſtres de la prétenduë réforme. Ils s'y rendirent accompagnez d'une multitude de peuples, qui voulut les y ſuivre, mais ſans armes, de peur d'être regardez comme ſéditieux, & de s'attirer quelque affaire fâcheuſe. La regente étonnée de voir tant de monde, pria Jean Areskin de les faire retirer, avec promeſſe qu'il ne ſeroit rien arrêté dans les états contre les miniſtres. Tous ſe retirerent auſſi-tôt à la priere d'Areskin; mais ils ne furent pas plutôt partis, qu'on proceda contre eux, comme s'ils euſſent refuſé de comparoître, & on les bannit comme contumaces. Areskin fut ſi outré de cette conduite, qu'il alla trouver les grands, qui étoient encore à Perth, à qui il fit voir ce qu'ils devoient attendre de la bonne foi de la regente, puiſqu'elle n'avoit égard ni à l'honneur ni à la juſtice, & qu'elle ſacrifioit l'une & l'autre à ſes interéts. Animez par ce diſcours, & auſſi irritez qu'Areskin de l'action de la regente, ils réſolurent auſſi-tôt d'oppoſer la force à la force. Le miniſtre Knox ſouleva le peuple par un ſermon violent & ſéditieux, & la populace de Perth ſe jetta dans les égliſes, en briſa les images, maltraita beaucoup un prêtre qui alloit dire la meſſe, & pilla entierement le couvent des Chartreux. Il y eut dans le même temps une

AN. 1559.

XC.

Grands troubles en Ecoſſe au ſujet de la religion.

De Thou hiſt. l. 21. n. 7. in hoc ann.

ſemblable revolte à Cupre, où l'on commit
AN. 1559. preſque tous les mêmes déſordres. Mais la regente loin de reconnoître que ſon manque de bonne foi en avoit été l'occaſion, ne ſongea qu'à la vengeance qu'elle pouvoit en tirer, & ne conſultant que ſa colere, elle aſſembla quelques troupes, ſe fit accompagner des comtes d'Argile & d'Athol, & marcha droit à Perth ; mais en approchant de cette ville, elle apprit que le comte de Glencarn étoit campé tout proche avec plus de ſept mille hommes de bonnes troupes. Cette nouvelle lui fit prendre le parti d'envoïer Jacques Stuart & Cambelle, pour traiter avec le comte & ſes confederez, à certaines conditions, qui furent acceptées. 1. Qu'après avoir congedié les troupes de part & d'autre, la regente ſeroit reçûë dans la vile. 2. Qu'on ne maltraiteroit aucun des habitans. 3. Qu'aucun François n'entreroit dans la place & n'en pourroit approcher que de trois milles. Qu'enfin les differends touchant la religion, ſeroient remis à la déciſion des états. Ainſi le tumulte étant appaiſé, ſans en venir à la violence, la regente entra dans la ville, où elle fut honorablement reçûë ; mais cette princeſſe ſans égard au traité, fit entrer avec elle les troupes Ecoſſoiſes entretenuës par la France, rétablit la meſſe dans Perth, changea les magiſtrats, envoïa quelques principaux citoïens en exil, mit garniſon dans la ville, dont elle vouloit faire une place d'armes, & s'en retourna à Sterlyn.
1560. Cette inéxactitude à obſerver les paroles qu'elle donnoit, lui coûta cher. Elle ſe vit dès ce jour-là abandonnée par ceux qui lui avoient été juſqu'alors attachez. Le comte d'Argyle lui-même, & Jacques Stuart prieur

de Saint-André, & fils naturel de Jacques V. qui avoient toujours pris ſes interêts, s'en ſéparerent, & ſe joignirent au parti qui lui étoit oppoſé. AN. 1559.

XCI. Excès des habitans de Saint-André, que la regente veut réprimer.

Quelque-temps après les habitans de Saint-André, de Cupre, & d'autres villes, s'étant déclarez Proteſtans, commirent beaucoup d'excès dans les égliſes catholiques, & démolirent les monaſteres des Cordeliers & des Dominiquains, en préſence même de l'archevêque, qui fut obligé de ſe retirer à Falkland; quoiqu'il eut de la cavalerie. La regente pour arrêter ces excès, aſſembla deux mille François & mille Ecoſſois, commandez par Jacques Hamilton, qu'on nommoit alors duc de Châtelleraud, qui n'oſa pas attaquer les Proteſtans, croiant leurs troupes beaucoup plus nombreuſes qu'elles n'étoient. La regente qui étoit alors à Falkland, tâcha d'amuſer les confederez par de nouvelles propoſitions, juſqu'à ce qu'elle eut reçu d'autres troupes. Jacques Stuart propoſa de faire ſortir la garniſon de Perth, & de laiſſer la ville libre; mais cette propoſition n'aïant pas plû à la regente, les Proteſtans marcherent droit à Perth, & s'en rendirent maîtres en fort peu de temps. Enſuite ils s'aſſurerent de Scone, de Sterlyn, de Limnach, ou Litquo, où ils raſerent les couvens, changerent le ſervice divin, & établirent des miniſtres de la nouvelle réforme. Ce qui obligea la regente & d'Oyſel, qui commandoit les troupes Françoiſes, de ſe retirer à Dumbar.

Leſlæus lib. 10. Buchan. hiſt. Scot. lib. 16.

XCII. La regente s'adreſſe au roi de France pour a-

La regente s'adreſſa à la cour de France, pour l'informer des deſſeins de Jacques Stuart, qui, quoique fils naturel de Jacques V. ne tendoit toutefois qu'à s'emparer de la cou-

ronne, qu'on vouloit enlever au dauphin & à la reine ſon épouſe; & les Guiſes ne manquerent pas d'appuïer ces griefs, en repréſentant au roi, que la religion n'étoit qu'un pur prétexte dont il ſe ſervoit pour colorer ſon uſurpation, & ſe former un parti capable de le ſoutenir dans ſes deſſeins ambitieux. Henri II. avant que de rien entreprendre, envoïa, de l'avis du connétable de Montmorency, Jacques Melvil gentilhomme Ecoſſois, & domeſtique du connétable, en Ecoſſe, pour s'inſtruire des vrais motifs de Jacques Stuart, d'autant plus, que s'il s'agiſſoit ſeulement de la religion, ſans aucune vûë ſur la couronne, il ne vouloit point s'en mêler, étant aſſez occupé dans ſon roïaume à reprimer les hérétiques. Melvil arrivé en Ecoſſe, s'aboucha avec la regente, qui étoit alors à Falkland, & enſuite avec Jacques Stuart, qui proteſta à l'envoïé, qu'il étoit ſi éloigné de la penſée d'aſpirer au trône, qu'il étoit tout diſpoſé à quitter l'Ecoſſe au premier ordre de ſa majeſté. Henri II. mourut ſur ces entrefaites, avant que Melvil fût de retour à Paris; & les Proteſtans ſe laiſſant emporter à la joïe, comme s'ils n'avoient plus aucun ſujet de craindre, ſe retirerent pour la plûpart chez eux.

AN. 1559. voir du ſecours.

XCIII. Elle convient d'une tréve avec les confédérez proteſtans.

La regente voulant profiter de cette occaſion, & voïant que la vigilance de ſes ennemis diminuoit par une trop grande confiance, alla droit à Edimbourg avec des troupes commandées par d'Oyſel; & comme il y avoit beaucoup d'apparence qu'on en viendroit à une bataille, l'on obtint par l'entremiſe du duc de Châtelleraud, & de Duglas comte de Morton, qu'on ne combattroit point ce jour-là; ces ſeigneurs perſuaderent

De Thou in hiſt. ſub finem libri 21.

même ſi fortement à la regente de conſentir à une tréve, qu'elle fut concluë en effet. Elle devoit durer depuis le vingt-quatriéme de Juillet juſqu'au premier de Janvier ſuivant, à ces conditions : Que perſonne ne ſeroit contraint d'embraſſer la religion & le culte qui ne lui plairoit pas. Qu'on ne mettroit point dans Edimbourg de garniſon de gens de guerre. Qu'on laiſſeroit les prétres jouir librement de leurs revenus. Qu'on ne démoliroit point les égliſes pour en faire des lieux profanes. Que le lendemain on remettroit à la regente les coins dont on frappoit les monnoïes,& qu'on lui rendroit le palais roïal avec tous les meubles. Cette tréve étoit également neceſſaire aux deux partis. Les confederez avoient beſoin de quelque temps pour ſe remettre en état de défenſe ; & la regente eſperoit dans cet intervalle recevoir du ſecours de France. Auſſi ne fut-elle pas long-temps ſans violer la tréve. Elle fit travailler aux fortifications de Leith ; les Proteſtans en firent inutilement le ſiége ; & la regente ſçachant que l'armée ennemie s'étoit retirée à Edimbourg, partit avec toutes ſes troupes au commencement de Novembre pour aller l'attaquer, & la ſurprit tellement par cette marche imprevûë, que les confederez abandonnerent Edimbourg pour ſe retirer à Sterlyn. Telle fut l'origine des troubles d'Ecoſſe. AN. 1559.

XCIV. La reine Eliſabeth ordonne la viſite des diocéſes. *Burnet hiſt. de la refor. l. 3.*

En Angleterre, la reine Eliſabeth continuoit de regler les affaires de la religion avec un pouvoir abſolu. Elle voulut d'abord que l'on conſervât les images, parce qu'elle les croïoit d'un grand ſecours pour exciter la dévotion, & qu'elle eſperoit qu'elles rendroient les égliſes plus fréquentées. Mais

AN. 1559. sur les remontrances des évêques & des Protestans, elle changea, sinon de sentiment, du moins de conduite, & donna ordre que les images, tableaux & statuës fussent ôtées des églises. Elle ne se contenta pas de remettre en vigueur les ordonnances ecclesiastiques qui avoient été publiées la premiere année du regne d'Edoüard VI. son frere, elle en fit aussi de nouvelles, dont voici les principales.

XCV. Reglemens ecclesiastiques de cette reine ajoutez à ceux d'Edoüard.

Elle défendit aux prêtres & aux diacres de se marier sans la permission de l'évêque diocésain, la participation de deux lieutenans de police, & l'aveu des parens ou des amis de la femme. Elle ordonna que les gens d'église fussent habillez selon la coutume des deux universitez; qu'on assistât à l'office de l'église dans chaque paroisse: que les cabarets ne fussent point ouverts pendant le service divin, que les prédicateurs reçussent de l'ordinaire des lieux le pouvoir de prêcher. Elle chargea les évêques de nommer dans chaque paroisse trois ou quatre personnes sages & prudentes, pour en obliger les paroissiens d'aller à l'église les dimanches & les jours de fêtes. Que les prieres marquées pour les services ordinaires, & les litanies seroient lûës tous les mercredis & vendredis. Que quiconque se serviroit des noms odieux de papiste, heretique, schismatique, sacramentaire, seroit rigoureusement puni. Qu'aucun livre ne pourroit être imprimé sans privilége ou sans permission d'un archevêque, évêque, ou chancelier de l'université. Qu'on seroit à genoux durant les prieres. Qu'on feroit la reverence, lorsqu'on prononceroit le nom de Jesus. Qu'on n'ôteroit aucun autel des églises, sans l'aveu du curé ou des mar-

Digitized by Google

guilliers de la paroiſſe. Qu'il y auroit dans chaque égliſe une table pour la communion. Que le pain dont on communieroit ſeroit ſimple, de figure ronde, & ſans aucune repreſentation. Enfin, elle preſcrivit la forme de la priere, qui precede immédiatement le ſermon, & qui étoit un peu differente de celle d'Edoüard. AN. 1559.

XCVI. Pouvoirs expediez aux commiſſaires pour la viſite.

Ces mandemens eccleſiaſtiques étant prêts, la reine fit expedier les pouvoirs & les inſtructions des commiſſaires, à qui elle commit la viſite des égliſes de ſon roïaume. Ils furent ſignez le vingt-quatriéme de Juin; jour de ſaint Jean-Baptiſte. Eliſabeth y expoſoit que Dieu lui aïant confié le gouvernement de ſes états, elle ne rendroit jamais un compte aſſez juſte de ſon adminiſtration, ſi elle ne prenoit ſoin de faciliter les progrès du plus pur chriſtianiſme, & de rétablir le vrai ſervice de Dieu. Que dans cette vûë, aïant réſolu de nommer des commiſſaires pour la viſite du roïaume, elle les chargeoit tous enſemble, ou deux d'entre eux, d'examiner l'état veritable des égliſes qui étoient ſituées dans les provinces ſeptentrionales d'Angleterre; de ſuſpendre ou de dépoſer les eccleſiaſtiques qui ne feroient pas leur devoir; de donner leurs benefices à d'autres; & de proceder contre les opiniâtres par voïe d'empriſonnement, par cenſure, ou de telle autre maniere que les loix autoriſeroient. Elle voulut encore qu'ils aſſignaſſent des penſions ſur les benefices à tous ceux qui les auroient volontairement réſignez: qu'ils informaſſent de la condition des perſonnes empriſonnées pour la religion: qu'ils leur rendiſſent la liberté; & qu'ils rétabliſſent dans les benefices les eccleſiaſtiques qui en au-

Digitized by Google

roient été dépouillez injustement sous le regne de Marie.

AN. 1559.

XCVII. La reine nomme Matthieu Parker à l'archevêché de Cantorberi.

La premiere commission de cette nature fut donnée à l'archevêque d'Yorc ; & l'on attendoit que Parker fut sacré pour l'archevêché de Cantorbery, afin de lui en expedier une semblable. La reine dès le commencement de cette année avoit jetté les yeux sur lui pour cette dignité. Comme elle le jugeoit propre à seconder ses desseins, elle s'empressa de le mettre dans une place où elle pût facilement l'emploïer selon ses vûës. Ainsi après les premiers arrangemens qu'il faut prendre dans un commencement de regne, elle fit expedier le dix-huitiéme Juillet 1559. un congé d'élire au chapitre de Cantorberi. Ce chapitre se trouva partagé sur le fait de la réformation, & ceux qui étoient attachez au parti catholique, s'étant absentez, les autres, quoiqu'en petit nombre, élurent le premier jour d'Août, par voie de compromis, Matthieu Parker pour leur archevêque, & certifierent à la reine cette élection, afin qu'elle la confirmât par ses lettres patentes. Elle le fit en effet, & dès le neuviéme de Septembre elle adressa une commission à Cutbert évêque de Durham, Gilbert évêque de Bath, David évêque de Peterboroug, Antoine évêque de Landaff, Guillaume Barlow évêque désigné de Chichester, & Scori évêque désigné d'Hereford, pour sacrer le nouveau prélat. Mais cette commission n'eut aucun effet, sans qu'on en sçache la raison. Et c'est sans doute ce qui fit differer l'ordination de Parker jusques au mois de Decembre.

Burnet hist. de la refor. l. 3. t. 2. p. 561. & 597. Rymer in act. publ. Angl. t. 15. p. 541.

XCVIII. Evêques nommez

Il est à presumer que quelques-uns de ces évêques étant Catholiques, ne voulurent pas

assister à cette ordination, & qu'on emploia le temps qui se passa entre cette premiere commission & la seconde, pour chercher d'autres évêques qu'on pût substituer aux premiers. Quoi qu'il en soit, la reine fit expedier le sixiéme de Decembre une autre commission, adressée à Antoine évêque de Landaff, Guillaume Barlow, ci-devant évêque de Bath, & élu évêque de Chicheſter, Jean Scory, auparavant évêque de Chicheſter, élu évêque d'Hereford, Milon Coverdale, auparavant évêque d'Exceſter, Richard (pour Jean) évêque suffragant de Bedfort, Jean évêque suffragant de Thetford, & Jean Baſle, évêque d'Oſſery en Irlande, afin qu'eux tous, ou au moins quatre d'entre eux procedaſſent à la consecration de Parker. Ces lettres portent une clauſe, qui ne paroit point dans les autres, & qui a depuis donné lieu d'attaquer cette ordination, c'eſt que la reine dit, que par son autorité elle suppléé à tout ce qui pourroit avoir été fait à cette occaſion de contraire aux uſages du roïaume, & aux loix eccleſiaſtiques. Quoiqu'Antoine de Landaff eût prêté le ſerment de ſuprématie, il ne voulut prendre aucune part à cette fonction, soit pour cauſe d'infirmité, soit par attachement à l'égliſe, ou pour quelque autre raiſon. Ainſi Barlow ſe trouva à la tête de la commiſſion, & aſſiſté de Scory, Coverdale, & de Jean Hoogskins, suffragant de Bedford, il confirma le neuviéme de Decembre l'élection de Parker. La consecration fut remiſe à quelques jours de-là, & ſe fit enfin à Lambeth le dix-ſeptiéme de Decembre par les mêmes évêques qui avoient confirmé l'élection.

AN. 1559. pour ordonner Parker.

Diſſert. ſur la validité des ordin. Angl. & la ſucceſ. des évêques. t. 1. p. 15. Nullité des ordin. Anglic. par le P. le Quien. t. 1. c. 6 p. 179.

Par l'acte de cette conſécration, on voit

XCIX. Ordination

clairement qu'on y suivit exactement le ri-
AN. 1559. tuel d'Edouard VI. qu'on commença d'abord
& consecration de Parker à Lambeth. par les prieres du matin, après lesquelles l'évêque d'Hereford fit l'exhortation avant que de commencer la ceremonie. La chapelle du palais étoit ornée de tapisseries du côté de
Burnet t. 2. in append. p. 361. Bramhal p. 1951. l'Orient, le pavé couvert d'un tapis rouge. La table de la communion étoit placée à l'Orient, couverte d'un tapis & d'un coussin: au midi du côté de la table étoient placez quatre siéges pour les quatre évêques qui devoient sacrer le nouvel archevêque, & vis-à-vis un grand prie-dieu couvert d'un tapis, avec des carreaux pour chacun d'eux. De l'autre côté de la table vers le Nord, étoit placé un siége avec un prie-dieu, couvert d'un tapis & d'un carreau pour l'archevêque élû. Entre cinq & six heures du matin, Parker entra dans la chapelle par la porte du couchant, revêtu d'une robe d'écarlate, avec son chaperon, precedé de quatre personnes, qui portoient des flambeaux allumez. Il étoit suivi des quatre évêques qui devoient le sacrer. Ils se placerent chacun selon son rang. On commença aussi-tôt les prieres du matin, marquées dans le livre des prieres communes. Elles furent recitées posement par André Pierson chapelain de l'archevêque. Quand elles furent finies, Jean Scory monta en chaire, & fit un discours sur ces
Petr. v. 1. paroles de saint Pierre: *Je vous prie, vous qui êtes prêtres, étant prêtre aussi-bien que vous, & témoin des souffrances de Jesus-Christ.*

Après le sermon l'archevêque & les évêques allerent à la sacristie se revêtir des ornemens necessaires pour le sacre & la communion. Ils rentrerent dans la chapelle en cet

cet ordre. L'archevêque marchoit le premier revêtu d'un ſurplis ; Guillaume Barlow ſon conſecrateur ſuivoit portant une chape de ſoïe, accompagné de Nicolas Viz-Bullingham archidiacre de Lincoln, d'Edmond Gaſſarchidiacre de Cantorberi, tous deux auſſi revêtus de chapes ; Jean Scory, & le ſuffragant de Bedford ſuivirent en ſurplis ſeulement. Coverdale marchoit le dernier en longue robe de laine. Ces quatre prélats s'approcherent de la table de la communion, l'archevêque étant reſté à genoux ſur la derniere marche de la chapelle. Après la lecture de l'évangile, Jean Scory, le ſuffragant de Bedford & Coverdale, preſenterent l'archevêque à Barlow, qui étoit aſſis dans un fauteuil placé proche la table. Ils lui dirent : *Très-reverend pere, nous vous preſentons ce pieux & ſçavant homme, afin que vous le conſacriez archevêque.* On lut auſſitôt la commiſſion de la reine pour le ſacre de l'archevêque. Il prêta ſur les évangiles le ſerment de ſuprématie rétablie par le dernier parlement. L'évêque élu de Chicheſter commença enſuite les litanies, auſquelles le chœur répondit. Il fit à l'archevêque les demandes marquées dans le nouveau rituel ; & après la récitation des prieres preſcrites, l'évêque de Chicheſter avec les trois autres lui impoſerent les mains, en lui diſant en Anglois : *Recevez le Saint-Eſprit, & ſouvenez-vous de reveiller en vous la grace qui vous a été donnée par l'impoſition des mains, &c.* Après ces paroles ils lui mirent la bible entre les mains, l'évêque de Chicheſter prononça encore ces autres paroles. *Appliquez-vous avec attention à la lecture, &c.* Puis ſans mettre la croſſe dans la main de l'arche-

AN. 1559.

veque, il acheva l'office de la communion, AN. 1559. qu'il lui donna, & ils communierent tous enſemble. Ainſi finit la ceremonie.

C. Les rois de France & d'Eſpagne envoïent des députez à Ausbourg.

Depuis que le roi de France Henri II. eut conclu la paix avec l'Eſpagne, il réſolut d'abandonner entierement les affaires d'Italie. Il ne s'agiſſoit plus que de la reſtitution des trois villes Metz, Toul & Verdun, qu'on avoit agitée à Câteau-Cambreſis ſans pouvoir rien conclure. La France étoit bien réſoluë de les retenir, & Philippe content des conditions avantageuſes de la paix, paroiſſoit inſiſter foiblement ſur cette affaire; l'on convint donc que la déciſion en ſeroit renvoïée à la diéte d'Ausbourg, que l'empereur Ferdinand avoit convoquée pour le vingt-cinquiéme de Février de cette année. Les deux princes y envoïerent leurs ambaſſadeurs au temps marqué. Henri II. envoïa les ſiens ſous prétexte de ſe ménager l'amitié des princes de l'empire, en les aſſurant qu'il n'avoit jamais eu de veritables alliances avec les Turcs, & qu'il avoit réſolu d'y renoncer tout-à-fait; comme étant une union funeſte à la Chrétienté, & Philippe fit de même afin qu'il ne parût pas abandonner ni la cauſe, ni les interêts de l'empire. Les ambaſſadeurs François furent Imbert de la Platiere, ſeigneur de Bourdeille, & Charles de Marillac archevêque de Vienne: il n'y eut qu'un Eſpagnol nommé Barbançon comte d'Aremberg, qui n'aſſiſtoit à cette diéte que pour la forme.

De Thou hiſt. l. 22. n. 4. Spond. hoc an. n. 13. Belcar. l. 28. n. 26.

CI. L'empereur Ferdinand demande la reſtitution de Metz,

Ils furent tous reçus dans la diéte le vingt-huitiéme de Mars, & leur arrivée cauſa quelque inquietude à l'empereur. Ce prince appréhendoit qu'ils ne fuſſent venus pour le traverſer. Mais il fut raſſuré, lorſque l'ar-

chevêque de Vienne dans un discours fort éloquent qu'il fit, déclara la bonne volonté du roi envers sa personne, & les états de l'empire, felicita Ferdinand de la part de son maître, sur ce qu'on l'avoit reconnu empereur, & demanda que l'ancienne alliance fût confirmée par des nœuds plus étroits. Ferdinand remercia les ambassadeurs avec beaucoup d'honnêteté, & assura que le roi pouvoit compter sur l'amitié des princes de l'empire & sur la sienne en particulier, à condition que l'on restitueroit les villes que la France avoit enlevées à l'Empire, il vouloit parler de Metz, Toul & Verdun; & que cette condition posée, il ne voïoit rien qui pût empêcher une amitié sincere & parfaite. Les ambassadeurs répondirent que le roi leur maître ne leur ayant donné aucune instruction sur ce sujet, ils lui en feroient leur rapport, & qu'en attendant ils demandoient que l'on reconnut par une autre attention convenable, la bienveillance du roi. On le leur promit, & ensuite ils se retirerent, ayant été conduits avec beaucoup d'honneur. Comme plusieurs des princes avoient fortement remontré à l'empereur, qu'il valloit mieux ceder ces trois villes à la France, que d'avoir guerre avec elle: les mêmes princes firent entendre en particulier aux ambassadeurs, que Ferdinand dans sa réponse n'avoit pû se dispenser de leur parler de la restitution des trois villes, pour donner des marques de son zele; mais que quand bien même cette restitution ne se feroit pas, ni l'empereur ni l'empire ne renonceroient pas pour cela à l'amitié du roi qu'ils vouloient toujours conserver. Et l'on résolut aussitôt d'envoïer à ce prince une magnifique am-

AN. 1559. Toul & Verdun.

Spond ut sup. Belcar. ibid.

baſſade, à laquelle furent deſtinez le cardi-
AN. 1559. nal d'Ausbourg & le duc de Wittemberg.

CII. La premiere choſe à laquelle on s'appli-
Funerailles de Charles V. faites à Ausbourg. qua dans cette diéte furent les funerailles & les obſeques de l'empereur Charles V. qui furent celebrées avec beaucoup de pompe, & auſquelles aſſiſterent les princes & les états de l'empire, les ambaſſadeurs, & un grand nombre de ſeigneurs. Louis Madrucce qui fut depuis cardinal, & qui avoit été nommé évêque de Trente par la démiſſion du cardinal Chriſtophle Madrucce ſon oncle, fit l'oraiſon funebre. Cette ceremonie étant achevée, on s'aſſembla pour traiter des affaires de la religion, & on lut publiquement les actes de la conference de Wormes. Mais l'empereur connoiſſant par cette lecture qu'il n'y avoit aucune eſperance d'accommodement avec les Proteſtans, promit de s'emploïer à faire tenir un concile general, & par un diſcours plein de moderation & de douceur, il les exhorta à ſe ſoumettre à ce concile, comme à l'unique moyen capable de rétablir l'union des peuples, leur promettant qu'on y diſpoſeroit les choſes de telle ſorte, qu'ils y ſeroient plus favorablement écoutez, qu'ils ne l'avoient été dans celui qui, ſous Paul III. avoit été commencé à Trente, & ſuſpendu ſous Jules III. Les députez de l'électeur de Saxe & des princes unis avec lui répondirent, qu'il n'y avoit aucune apparence de s'accommoder d'un concile convoqué par le pape, qu'ils n'étoient point oppoſez à un concile aſſemblé en Allemagne, pourvû qu'il fût legitime & libre, qu'il fût publié non par le pontife de Rome, mais par l'empereur, que le pape y tînt ſa place, non comme préſident ni comme ju-

De Thou ut ſup.

ge, mais comme partie; qu'il ſe ſoumît à ce concile, & qu'il remît aux prélats & aux théologiens le ſerment qu'ils lui avoient prêté, afin qu'ils puſſent opiner librement & ſans crainte. AN. 1559.

III. Réponſe des Proteſtans ſur la propoſition d'un concile.

Ils ajouterent qu'il falloit encore que l'écriture ſainte fût la ſeule regle des déciſions, ſans aucun égard aux traditions humaines, aux coutumes contraires à la parole de Dieu, & aux pratiques de l'égliſe Romaine; Que les théologiens qui ſuivoient la confeſſion d'Ausbourg fuſſent non-ſeulement écoutez, mais qu'ils puſſent dire leur avis dans la déciſion des differends, & qu'on pourvût de telle ſorte à leur ſûreté, que non-ſeulement ils puſſent ſe rendre ſans danger au concile, mais encore qu'ils y jouiſſent de la liberté qui leur avoit été accordée par le décret d'Ausbourg. Que les articles controverſez ne ſe décidaſſent pas par le plus grand nombre de voix, comme dans les cauſes civiles; mais ſuivant la regle de la parole de Dieu. Qu'avant que de faire aucun acte, on caſsât tous les décrets du concile tenu à Trente, comme n'aïant pas été légitimement convoqué, & qu'on traitât de nouveau toutes les matieres qui y avoient été décidées. A ces conditions, dirent-ils, nous ſommes prêts de conſentir à un concile; & ſi on ne peut les obtenir du pape, nous demandons qu'on garde la paix de la religion, & les décrets de l'aſſemblée de Paſſaw. L'empereur prévoïant qu'on ne feroit jamais conſentir le pape à accorder toutes ces demandes, & qu'on ne pourroit ramener les Proteſtans à ſon avis, jugea à propos de leur laiſſer le libre exercice de leur religion, pour ne pas ébranler la paix publique de l'empire.

De Thou hiſt. lib. 22. n. 4.

IV. Sur leur refus l'empereur leur accorde le libre exercice de leur religion.

AN. 1559. Il ne laissa pas toutefois de continuer ses sollicitations auprès du pape, pour l'obliger à convoquer un nouveau concile. Mais Paul IV. étoit bien éloigné de ces dispositions. C'est ici que Roger ou Rover Pontanus religieux de l'ordre des Carmes finit son traité des choses memorables (qu'on croit être une version de Gaspard Genepée de Cologne) depuis l'an 1500. jusqu'à cette année, où il découvre quelques fausſetez de l'histoire de Sleidan, & de celles d'autres auteurs heretiques.

Heiss. hist. de l'emp. l. 3. hoc anno p. 41. Val. And. Bibl. Angl.

CV. Les Livoniens demandent du secours au roi de Pologne.

On donna audience dans la même diéte à l'ambassadeur de Guillaume de Furstemberg grand maitre des chevaliers de Livonie, qui demandoit du secours aux états de l'empire contre les Moscovites, & il fut conclu qu'on lui donneroit cent mille écus d'or : mais les Livoniens ne voulurent point accepter cette somme qu'ils croioient trop modique, & donnée plûtôt pour insulter leurs besoins, que pour y remedier. Ils s'adresserent donc à Sigismond Auguste roi de Pologne, & le prierent d'entreprendre la défense de leur païs, sans toutefois préjudicier au droit de l'empire, à condition de lui donner pour gages des frais de la guerre, neuf places ou forteresses, que les états de la province pourroient retirer en donnant six cens mille écus d'or. L'offre fut acceptée, & le traité conclu & confirmé de part & d'autre avec serment. Furstemberg à cause de son extrême vieillesse se démit de sa grande maitrise en faveur de Gotard Ketler, & ce fut lui qui entreprit la guerre contre les Moscovites.

De Thou in hist. lib. 22. n. 4.

CVI. On traite en secret

La paix universelle ayant été concluë entre la France, l'Espagne, l'Angleterre, & l'Empire ; Henri II. ne pensa plus qu'à re-

medier aux grands progrez que l'hereſie faiſoit dans ſes états. La ducheſſe de Valentinois, qui tiroit du profit des proſcriptions, & de la ſaiſie des biens de ceux qu'on condamnoit, & les princes de Guiſe qui s'attiroient la bienveillance du peuple par la punition des ſectaires, eurent le ſoin d'inſpirer au roi, que le venin de l'hereſie ſe répandoit de tous côtez dans la France, & qu'un roi ne regnoit pas veritablement dans des provinces où ce mal dominoit. Que ceux qui en étoient infectez portoient leur inſolence juſqu'à ſe faire entendre ouvertement & en public dans tout le roïaume, au lieu qu'auparavant ils ne le faiſoient qu'en ſecret. Que le nom de Dieu en étoit indignement profané, & que la majeſté roïale y étoit bleſſée; parce que quand les droits divins ſont une fois violez, on ne peut révoquer en doute que les droits humains ne ſoient en même temps ruinez. Pour mieux perſuader ce prince, ils lui firent parler par Gilles le Maître premier préſident, Jean de Saint-André, & Antoine Minart, préſidens du parlement, & par Gille Bourdin procureur general; & ces magiſtrats, principalement le premier préſident, homme d'un eſprit vif & turbulent, repreſenterent vivement au roi, que ce ſeroit avoir peu fait que d'avoir établi la paix au-dehors, ſi une guerre beaucoup plus cruelle que toutes les guerres étrangeres s'allumoit & ſe fortifioit dans le roïaume.

AN. 1559. d'exterminer les heretiques en France.

De Thou ibid. ſut ſuy.

Ils lui dirent, que le mal étoit arrivé à un tel point, que ſi l'on diſſimuloit plus longtemps, on ne pourroit plus y remedier par le glaive du magiſtrat, & par les loix du roïaume, & qu'on ſeroit obligé de lever des ar-

CVII. Remontrances de quelques préſidens au roi ſur les

mées, comme on fit du temps des Albigeois.

AN. 1559. Que l'affaire jusqu'alors n'avoit pas eu un heureux succès, parce que la severité des jugemens ne s'étoit encore étenduë que parmi le peuple ; ce qui avoit rendu les juges odieux, sans qu'on fit aucun usage de ces exemples. Qu'il falloit commencer par les juges mêmes, dont les uns par la faveur dont ils appuïoient en secret les sectaires, & les autres par le crédit & la recommandation de leurs amis, entretenoient ce mal, & le laissoient impuni, en ordonnant des peines à leur fantaisie, & selon leur caprice. Que telle étoit la source du mal, & qu'on travailleroit inutilement à remedier à un désordre si pernicieux, si l'on ne l'arrachoit jusqu'à la racine. Qu'il paroissoit donc à propos que le roi vint au parlement sans y être attendu, dans le temps qu'on seroit assemblé à l'occasion de la mercuriale. C'étoit une assemblée qu'on tenoit le mercredi, dont Charles VIII. fut le premier auteur en 1493. Louis XII. regla ces assemblées à une ou deux fois par mois. François I. voulut qu'on ne les tînt qu'une fois chaque mois : enfin Henri II. les fixa de trois en trois mois. Le procureur general & l'avocat general y procedoient juridiquement contre ceux des conseillers qui avoient prévariqué dans l'administration de la justice ; & par de nouveaux ordres, ils furent chargez d'y parler sur-tout des choses qui concernoient la foi, de prendre garde que la religion ne fût point attaquée, & qu'on traitât severement les conseillers suspects d'heresie.

hereticques.

De Thou l. 22. Belcar. in com. l. 23. n. 29.

CVIII. On recherche les heretiques.

L'édit de Château-briant, qui condamnoit à la mort les heretiques obstinez, n'étant point executé, parce que le parlement

de Paris étoit fort partagé sur la religion ; le roi chargea le premier président, & les autres nommez plus haut, de representer que cette diversité de jugement étoit cause du progrès de l'heresie, & de faire ensorte que ses édits eussent leur effet. Ce qui ayant été rapporté à la mercuriale du dernier mercredi du mois d'Avril, Bourdin procureur general requit que les heretiques fussent jugez suivant l'édit de Château-briant : on en vint aux voix; & plusieurs de ceux qu'on soupçonnoit d'heresie, furent contraints de se manifester, en disant leur avis. Ils opinerent qu'il falloit supplier le roi, que conformement aux decrets des conciles de Constance & de Basle, on assemblât de temps en temps des conciles generaux, pour résoudre toutes les affaires de la religion ; & que cependant on differât le supplice de ceux qui suivoient les nouvelles opinions, en leur laissant la liberté de conscience, parce qu'on n'ignoroit pas avec quelles difficultez l'on peut assembler un concile general, auquel on puisse obliger à la soumission tous ceux qui sont de differentes sectes. Cé furent Arnaud du Ferrier président des enquétes, Antoine Fumée, Paul de Foix, Nicolas Duval, Eustache de la Porte, & quelques autres qui donnerent cet avis. Ce qui irrita extrémement le roi. AN. 1559. dans le parlement de Paris. *De Thou ibid. ut sup. Belcar. l. 18. Spond. hoc ann. n. 17.*

CIX. Le roi va lui-même au parlement pour les affaires de la religion.

Ce prince craignant que la plus grande partie des conseillers étant du même sentiment, on ne rendit un arrét qui fut cause de nouveaux troubles, & qui causât un grand préjudice à la religion catholique, vint lui-même le quatriéme & le treiziéme de Juin au parlement, qui se tenoit alors aux Augustins, parce qu'on faisoit dans le palais les

AN. 1559. préparatifs du mariage d'Eliſabeth de France avec Philippe II. Il étoit accompagné des cardinaux de Lorraine & de Guiſe, de l'archevêque de Sens, des princes de Montpenſier & de la Roche-ſur-Yon, des princes de Bourbon, & d'autres. Il y harangua, & dit qu'il avoit procuré à la Chrétienté une paix qui avoit été confirmée par le mariage de ſa fille & de ſa ſœur, & qu'il eſperoit qu'elle ſeroit utile au peuple. Mais qu'il étoit fâché que l'affaire de la religion à qui les bons princes doivent donner leurs premiers ſoins, eût été agitée par quelques-uns avec confuſion, & d'une maniere ſéditieuſe à l'occaſion des guerres, & qu'il ſouhaitoit qu'on travaillât à l'avenir à la gloire du chriſtianiſme, & qu'on fit tout avec liberté & avec ſageſſe, comme s'agiſſant de la cauſe de Dieu. Auſſi-tôt qu'il eut fini ſon diſcours, il ordonna par la bouche du cardinal Bertrandi garde des ſceaux, qu'on continuât la déliberation déja commencé.

CX. *La préſence ne rend pas plus moderez quelques conſeillers.*

La préſence du prince n'empêcha pas la liberté des ſuffrages. Il y eut quelques conſeillers qui, ſans aucune crainte du péril auquel ils alloient s'expoſer, dirent beaucoup de choſes contre les mœurs de la cour de Rome, contre les mauvais uſages qui avoient dégeneré en de pernicieuſes erreurs; ce qui avoit été cauſe de tant de ſectes qu'on voïoit s'élever de tous côtez. Ceux qui avoient parlé ſi librement, ajoûterent: qu'ils étoient d'avis qu'on adoucit les peines, & qu'on ſurſît la ſeverité des jugemens, juſqu'à ce que par l'autorité d'un concile on eût accommodé les differends de la religion, en corrigeant la diſcipline de l'égliſe. Tel fut l'avis d'Arnaud du Ferrier, d'Antoine Fumée, de Paul de Foix, & autres nommez plus haut.

De Thou hiſt. l. 22. hoc ann. n. 7.

Claude Viole fut auſſi du même ſentiment. Louis du Faur, homme d'un eſprit vif, ajouta, que perſonne n'ignoroit d'où venoient tous les troubles ſur la religion, qu'on en connoiſſoit l'auteur, & qu'on pourroit lui répondre ce qu'Elie dit à Achab, qui l'accuſoit d'être cauſe du déſordre : c'eſt vous qui troublez Iſraël. Anne du Bourg fit enſuite un long diſcours ſur la providence, montrant qu'il falloit neceſſairement que toutes choſes lui fuſſent ſoûmiſes ; & quand il en fut venu au point dont il s'agiſſoit, il dit, qu'il y avoit beaucoup de crimes condamnez par les loix, & que les plus grands ſupplices ne ſeroient pas capables d'expier ; comme les blaſphêmes, les adulteres, les parjures, qu'on ne diſſimuloit pas ſeulement, mais qu'on fomentoit encore par une licence honteuſe & déreglée. Qu'au contraire on inventoit tous les jours de nouveaux tourmens pour punir ceux en qui l'on ne reconnoiſſoit aucun crime. « Les accuſe-t-on, continua-t-il, du crime de leze-majeſté ? « eux qui ne font mention du prince que « dans leurs vœux & dans leurs prieres. Les « accuſe-t-on d'avoir violé les loix, d'avoir « fait revolter les villes & les provinces, d'a- « voir ſéduit les peuples ? L'on n'a pû encore « trouver de témoins qui les en aïent accu- « ſez. Quoi ; parce qu'ils ont découvert par la « lumiere de l'écriture ſainte les grands & « honteux défauts de la puiſſance Romaine, « qui court à ſon précipice, & qu'ils ont de- « mandé qu'on y mit ordre : voilà ſur quoi on « les accuſe de ſe conduire, & de parler com- « me des ſéditieux. »

AN. 1559.

Les préſidens parlerent enſuite. Chriſtophle de Harlay & Pierre Seguier le firent en

AN. 1559. termes aſſez forts, ſans rien perdre du reſpect qu'ils devoient au roi, qui étoit toujours preſent, & à qui ils repreſenterent que la cour avoit toujours très-bien fait ſon devoir juſqu'à preſent dans les cauſes criminelles, & qu'elle continueroit de même à s'en acquitter pour la plus grande gloire de Dieu: de telle ſorte, que ni le roi ni le peuple n'auroient aucun ſujet de s'en plaindre. Chriſtophe de Thou, pere de celui qui nous a laiſſé l'hiſtoire des choſes arrivées de ſon temps, dit librement, que le procureur & les avocats generaux meritoient d'être repris, pour avoir oſé blâmer les arrêts de la cour, & haſarder leur autorité. René Baillet fut d'avis qu'on examinât de nouveau les arrêts dont on ſe plaignoit. Mais le préſident Minart conclut à l'obſervation des édits du roi. Enfin le premier préſident Gilles le Maître, parla fortement contre les heretiques, & apporta l'exemple des Albigeois, dont ſix cens furent brûlez dans un même jour par les ordres de Philppe Auguſte: il parla auſſi des Vaudois, dont pluſieurs furent étouffez par la fumée, partie dans leurs maiſons, partie dans des cavernes & des carrieres, où ils s'étoient retirez. Le roi eut la patience de les entendre tous opiner ſans les interrompre; & quand on eut fini, le garde des ſceaux s'approcha du roi pour lui parler, & demanda enſuite au greffier les opinions des conſeillers, pour les preſenter à ce prince, qui après les avoir parcouruës, blâma fort les magiſtrats d'avoir entrepris à ſon inſçû une affaire ſi importante à ſon état; & dit, qu'il étoit enfin convaincu de ce que le bruit public lui avoit appris, qu'il y en avoit parmi eux quelques-uns qui mépriſoient l'autorité

du pape & la ſienne; qu'il étoit vrai que peu de perſonnes en étoient coupables; mais que la faute pouvoit être reprochée à tout le corps, & qu'elle ſeroit funeſte à ſes auteurs. Qu'il exhortoit donc tous les autres à demeurer fideles dans leur devoir. AN. 1559.

CXI. Le roi fait mettre en priſon deux conſeillers, du Faur & du Bourg.

Enſuite le roi ſe leva fort irrité des diſcours de du Faur & de du Bourg, qui furent arrêtez ſuivant ſes ordres, par Gabriel de Montgommery, capitaine des gardes, & conduits priſonniers à la Baſtille. L'après-midi de Foix, Fumée & de la Porte furent pris dans leurs maiſons, & conduits auſſi à la Baſtille. Du Ferrier, Duval & Viole auroient été traitez de méme, s'ils n'euſſent eu la précaution de ſe ſauver par le ſecours de leurs amis.

CXII. Le parlement travaille au procès de Jacques Spifame.

Le lendemain les chambres s'étant encore aſſemblées par le commandement du roi, l'on commença à traiter de l'affaire de Jacques Spifame évêque de Nevers, qui après s'être marié en ſecret, s'étoit ſauvé à Geneve. Ce Spifame étoit Pariſien, ſorti d'une noble famille originaire de la ville de Lucques en Italie, & établie à Paris dès l'an 1350. que vivoit Barthelemi Spifame, duquel ſont iſſus tous ceux de ce nom, ſeigneurs des Biſſeaux, des Granges & de Paſſy. Jacques avoit pour pere & mere, Jean Spifame ſeigneur de Paſſy, ſecretaire du roi & tréſorier de l'extraordinaire des guerres, & Jacquette Ruzé, & ſe trouva le dernier de cinq freres. Il fut conſeiller au parlement, puis préſident aux enquêtes, d'où il monta à la charge de maître des requêtes, & fut nommé conſeiller d'état. S'étant conſacré à la profeſſion eccleſiaſtique, il fut chanoine de l'égliſe de Paris, chancelier de l'univerſité,

De Thou hiſt. l. 22. La Popeliniere. l. 8. Bullinger lib. 1. hiſt ſui temporis.

Digitized by Google

abbé de ſaint Paul de Sens, grand vicaire
AN. 1559. de Charles cardinal de Lorraine archevêque de Reims ; enfin il fut nommé évêque de Nevers en 1547. par le roi Henri II. il aſſiſta à l'aſſemblée des états tenue à Paris en 1557. puis ſe laiſſant entrainer moins par le torrent des nouvelles opinions, que par l'amour d'une femme qu'il entretenoit, il ſe retira à Geneve dans cette année 1559. Le parlement après avoir vû les informations, & déliberé là-deſſus, ordonna qu'on lui feroit ſon procès.

CXIII. Premier ſynode tenu à Paris par les Calviniſtes

De Thou loco ſup. Spond. hoc an. n. 19. Benoiſt. hiſt. de l'édit de Nantes tom. 1. p. 18.

Toutes ces pourſuites du roi pour détruire le parti Calviniſte, n'empêcherent pas les miniſtres des égliſes réformées, de s'aſſembler encore au mois de Mai dans la ville de Paris au fauxbourg ſaint Germain. Un certain François Morel qui étoit en réputation parmi eux, préſida à cette aſſemblée. Tout s'y paſſa dans un grand ſecret, on en fit même prêter le ſerment dès le commencement du ſynode. Il dura quatre grands jours d'été, non ſeulement ſans en avoir obtenu permiſſion, mais ſans en donner aucune connoiſſance. On y fit pluſieurs reglemens. On y traita d'abord de l'Anabaptiſme qu'un certain Pierre Chrétien miniſtre du Poitou vouloit introduire à Caën ville de Normandie, parmi les Calviniſtes. On ordonna enſuite beaucoup de choſes touchant la diſcipline, la forme des ſynodes & des conferences, & les perſonnes qui y devoient préſider : on y traita des élections, des devoirs des miniſtres, des diacres, des cenſures, de la maniere de contracter les mariages, & de leur diſſolution, des degrez de conſanguinité & d'alliance ; on y regla qu'il ne falloit point ſouffrir de principauté parmi les colle-

Digitized by Google

gues qui ſeroient tous égaux : l'on y parla de l'excommunication, & de l'uniformité dans la doctrine, & de rejetter toutes les opinions étrangeres pour ne s'attacher qu'à celle de Calvin, dans laquelle on ne pourroit rien changer que du conſentement d'un ſinode general, & de l'avis de tout le corps. Sur ce qui fut propoſé, ſi on pourroit appeller devant les évêques ou leurs officiaux : on répondit inſolemment, qu'on pourroit à la verité s'y pourvoir dans les affaires civiles ſeulement, comme on s'adreſſe à un brigand pour obtenir quelque humanité. AN. 1559.

CXIV. Origine de la confeſſion de foi & de la diſcipline des Calviniſtes de France.

On croit communement que la confeſſion de foi des réformez fut compoſée dans ce ſinode avec leur diſcipline, chacune en quarante articles ; mais il eſt plus probable que l'une & l'autre venoient de Geneve, & qu'elles étoient l'ouvrage de Calvin ; en effet elles furent ſignées & acceptées le vingt-huitiéme de Mai dans ce ſinode qui n'avoit commencé que le vingt-ſix. Il falloit donc que l'une & l'autre pieces fuſſent toutes dreſſées, n'étant pas poſſible qu'en moins de deux jours, ces députez, la plûpart peu habiles, compoſaſſent de concert juſqu'à quatre-vingt articles ſur le champ : on agita même s'il ne falloit pas dépoſer les ignorans entre les anciens qu'on avoit pris par neceſſité, & on conclut pour l'affirmative, s'ils étoient trop ignorans, comme l'on en connoiſſoit pluſieurs. Cette confeſſion de foi & de diſcipline ne fut renduë publique que ſous les regnes ſuivans. *Beze hiſt. eccleſiaſt. l. 2. vers la fin.*

CXV. Ambaſſadeurs des princes proteſtans au

Calvin qui de ſa retraite qu'il s'étoit procurée à Geneve, veilloit à la conſervation de ſon troupeau qui ſe multiplioit en France, engagea les Proteſtans d'Allemagne à écrire

voient être condamnées par le témoignage des écritures ſaintes, ou du moins réformées ſuivant les décrets des anciens conciles, & l'autorité des peres des premiers ſiécles. Que ce n'étoit pas d'aujourd'hui qu'on ſe plaignoit des mœurs corrompuës, & de la mavaiſe diſcipline de la cour Romaine; qu'il y avoit longtemps qu'on ſçavoit en France ce que Guillaume de Paris, Jean Gerſon, Nicolas de Clemangis & tant d'autres ſçavans en avoient écrit. Que le roi François I. d'heureuſe mémoire, pere de ſa majeſté, y avoit pourvu en accommodant les differends de la religion, & corrigeant la diſcipline eccleſiaſtique : Que ce même ſoin étoit digne d'un roi fils d'un tel pere. Qu'ils le prioient, puiſqu'il n'y avoit plus de guerres étrangeres qui troublaſſent le repos de la France, de travailler à accommoder paiſiblement & à l'amiable par ſes ſoins & par ſon autorité, les diſſentions nées dans ſon roïaume à l'occaſion de la religion. Que pour eux ils ne voïent pas d'autre moïen pour y réüſſir, que de faire un choix d'hommes capables & amis de la paix, qui examinaſſent ſans paſſion cette affaire, & qui dreſſaſſent une confeſſion de foi fondée ſur la regle de l'écriture ſainte & des anciens peres. Qu'en attendant on ſuſpendît l'exécution des arrêts; qu'on rendît la liberté à ceux qui vieilliſſoient dans l'horreur des priſons : qu'on rappellât les exilez, & qu'on rétablît dans leurs biens ceux qui en avoient été dépoüillez. Qu'en cela le roi fera une choſe agréable à Dieu, glorieuſe pour lui, ſalutaire à ſon roïaume, & obligera infiniment les princes d'Allemagne, qui implorent ſa clemence pour des malheureux, comme pour une cauſe commune. AN. 1559.

Digitized by Google

AN. 1559.

Le roi reçut ces ambaſſadeurs avec beaucoup de bonté, & après avoir reçu les lettres de leurs maîtres, il répondit qu'il députeroit au plûtôt quelqu'un de ſa cour auprès de ces princes, & qu'il eſperoit de les ſatisfaire amplement. Les ambaſſadeurs furent ainſi congédiez : mais à peine étoient-ils arrivez ſur les frontieres du roiaume, que le feu qu'on croioit comme éteint par leur arrivée, fut rallumé avec plus de force auſſi-tôt après leur départ. Dès le dix-neuviéme de Juin, le roi avoit nommé des juges pour connoître de l'affaire des conſeillers qui avoient été mis en priſon. Ces juges étoient le préſident de Saint-André, Jean-Jacques de Meſme, maître des requêtes, Louis Gayant, Robert Bouette conſeillers, Euſtache du Bellay évêque de Paris,* & l'inquiſiteur Antoine de Mouchi ſurnommé Démocharés. Du Bourg aïant été interrogé le même jour, refuſa de répondre, parce que c'eſt un droit des conſeillers, que dans les affaires où il y va de la vie, ils ne peuvent être contraints de répondre que devant toute la cour, les chambres étant aſſemblées. Le procureur Bourdin obtint de nouvelles lettres patentes du roi, portant que du Bourg reconnoîtroit les juges nommez, qu'autrement il ſeroit tenu pour convaincu, & puni comme criminel de lezemajeſté. Ainſi le coupable fut jugé indigne de jouir du privilege des conſeillers, à cauſe, diſoit-on, de l'atrocité de ſon crime : mais afin qu'on ne crût pas qu'il eût du mépris pour les ordres du roi, il ſe ſoûmit, en faiſant toutefois ſa proteſtation, afin qu'on ne prétendit pas qu'il eut renoncé à ſon privilége.

CXVI. Le roi nomme des commiſſaires pour l'affaire des conſeillers.

* *Il étoit le troiſiéme frere du cardinal du Bellay, & ſon ſucceſſeur dans l'évêché de Paris.*

L'évêque de Paris, (Euſtache du Bellay)

pour tâcher de le ramener, travailla à son instruction avec ses docteurs, pendant qu'il étoit à la bastille; & afin de lui en faciliter les moïens, il lui porta lui-même une espece d'exposition de foi. Le prisonnier feignit de la vouloir recevoir, si on lui apportoit du papier & de l'encre; mais il ne s'en servit que pour en composer une autre de sa façon, où il montra son ignorance en matiere de théologie. Felicien de Ningarda de la Valteline évêque de Côme refuta dès-lors cette confession de foi par un sçavant écrit imprimé à Venise trois ans après. Dans la suite du Bourg fut interrogé juridiquement, & comme ses réponses se trouverent tout-à-fait conformes à la fausse doctrine des Lutheriens & des Zuingliens; l'évêque de Paris, qu'il avoit reconnu pour son prélat & son juge, le déclara convaincu d'heresie, & ordonna qu'il seroit dégradé, afin d'être ensuite livré au bras séculier. Du Bourg appella comme d'abus de cette sentence au parlement de Paris, où la cause fut plaidée publiquement en presence du cardinal de Lorraine & de Bertrandi archevêque de Sens & cardinal, & l'appellation enfin aïant été déclarée nulle, le parlement renvoïa le criminel à ses juges naturels. Du Bourg se pourvut encore de deux appels simples, l'un à l'archevêque de Sens, comme métropolitain, & l'autre à l'archevêque de Lion, comme primat. Mais le jugement qui avoit déja été prononcé contre lui fut confirmé dans ces deux tribunaux. Le criminel voulut appeller au pape, comme le lui conseilloient ses amis, & il l'eut fait s'il n'eut appréhendé qu'on ne lui eût reproché d'avoir adoré la bête, selon le langage injurieux emploié par les Protestans

AN. 1559.

CXVII. Du Bourg déclaré convaincu d'heresie par l'évêque de Paris.

De Thou ut sup.

contre ceux qui reconnoissent l'autorité du
AN. 1559. vicaire de Jesus-Christ. Mais cette crainte l'arrêta. Ainsi aïant été renvoïé à l'évêque de Paris, ce prélat le dégrada de son caractere de prêtrise, & l'abandonna au bras séculier.

CXVIII. Tournois aux nôces d'Elisabeth de France avec Philippe II.

On se préparoit alors à la cour à celebrer les nôces d'Elisabeth de France, fille aînée du roi, que le duc d'Albe venoit d'épouser au nom du roi Philippe; & celles de Marguerite sœur du roi Henri avec le duc de Savoye. Pour rendre cette fête plus magnifique, le roi ordonna un tournois de trois jours, c'est-à-dire, un de ces combats d'honneurs où les gentilshommes entroient en lice pour signaler leur adresse & leur courage: on y couroit à cheval, les lances & les épées avoient la pointe émoussée, & le taillant rabattu. Il arrivoit néanmoins assez souvent de grands accidens par la chaleur du combat, ou par la haine des combattans. Comme nos rois avoient alors leur palais aux Tournelles au bout de la ruë S. Antoine proche la bastille, Henri avoit fait dresser des lices le long de cette ruë pour des joutes. Lui-même voulut être des combattans avec les ducs de Ferrare & de Guise le trentiéme de Juin; il soûtint plusieurs assauts devant les Espagnols avec les plus adroits & les plus forts cavaliers de sa cour. Ce jour même après en avoir terrassez un assez grand nombre, il ordonna à Gabriel de Lorges comte de Montgommery & capitaine de ses gardes, qui avoit la réputation d'être un des plus adroits, d'entrer en lice, & de rompre une lance avec lui.

Spond. hoc an. n. 12. De Thou hist. l. 22. Belcar. in com. l. 28. n. 31.

CXIX. Le roi y est blessé

Ce seigneur s'en excusa, soit parce que le jour précedent il n'avoit pas été heureux dans cet exercice, soit par respect pour sa

Digitized by Google

majesté. La reine meme, comme si elle eût presſenti ce qui devoit arriver, pria instamment ce prince de ne plus courir, & l'en fit encore prier par le duc de Savoye; mais Henri réſolu d'entrer en lice avec le comte, lui fit porter une lance en disant: Je ne courrerai plus que cette fois, c'eſt un coup de faveur. Ils entrerent donc tous deux en lice, & courans l'un contre l'autre, ils ſe choquerent ſi rudement que leurs lances ſe rompirent, & qu'un éclat de celle de Montgommeri donna dans l'œil droit de ſa majeſté par la viſiere de ſon caſque qui étoit entr'ouverte. Le coup fut ſi violent que le cerveau en fut offenſé, & que le roi tombant par terre, perdit la connoiſſance & la parole, & ne les recouvra plus juſqu'à ſa mort qui arriva l'onziéme jour depuis ſa bleſſure, c'eſt-à-dire, le dixiéme de Juillet dans ſon palais des Tournelles. Il étoit âgé de quarante ans, trois mois & onze jours, & avoit regné douze ans, quatre mois & dix jours. Son cœur fut porté dans l'égliſe des Celeſtins de Paris, & ſon ſon corps à ſaint Denis, où la reine veuve lui fit dreſſer un ſuperbe monument. Les Calviniſtes ne manquerent pas d'obſerver que le roi avoit été bleſſé vis-à-vis de la baſtille, où étoient priſonniers quelques conſeilles du parlement, entr'autres Anne du Bourg, que le roi avoit promis de voir brûler de ſes deux yeux. On raconte que ſa mort avoit été long-temps auparavant prédite par Lucas Gauric celebre mathématicien fort aimé de Paul III. La reine l'aïant conſulté là-deſſus, il lui avoit, dit-on, répondu, que le roi ſon mari perdroit la vie dans un duel.

AN. 1559. d'un éclat de lance.

De Thou ut ſup. Dupleix hiſt. de France. t. 3. in fol. p. 590. Brantôme memoires. t. 2.

CXX. Sa mort & divers jugemens qu'on en porte.

De Thou hiſt lib 22. Petrus Paſcalius élog. Henrici II.

Ce prince avoit de grandes qualitez, il étoit vaillant, belliqueux, aïant porté aſſez

CXXI. Bonnes qualitez & dé-

loin les limites de ſon roiaume, & la fortune
AN. 1559. lui aïant été preſque toujours favorable. Il
fauts de ce prince. aimoit la juſtice, & cheriſſoit ſes ſujets, il étoit liberal, affable, & débonnaire : & il
Addi ions aux memoir. de Caſtelnau. eut été ſans défauts, ſi ſa conduite eût répon-
Brantôme dans l'éloge de Henri II. du à ſa bonne mine ; mais ſa riche taille, ſon viſage doux & ſerein, ſon eſprit agréable, ſon adreſſe dans toutes ſortes d'exercices, ſon agilité & ſa force corporelle ne furent pas accompagnez de la fermeté d'eſprit, de l'application, de la prudence & du diſcernement qui ſont neceſſaires pour bien commander. Il étoit naturellement bon, & avoit les inclinations portées à la juſtice : mais il ne ſe poſſeda jamais lui-même, & pour ne vouloir rien faire de ſon chef, il fut cauſe de tout le mal que firent ceux qui le gouvernoient. On ne peut excuſer ſes amours avec Diane de Poitiers ducheſſe de Valentinois, qui fut le premier mobile de tout ce qui ſe paſſoit dans le gouvernement Les miniſtres & les favoris plioient également ſous elle, & le connétable Anne de Montmorenci lui-même, tout aimé du prince, tout grave qu'il étoit, ne pouvoit ſe diſpenſer d'avoir recours à ſa faveur. Rien n'eſt plus ſurprenant que l'empire qu'avoit uſurpé cette femme ſur l'eſprit du roi. Dans un âge où les autres femmes de ſon caractere ſongent à la retraite, elle enchantoit tellement ce prince, qu'il étoit réduit à fermer les yeux ſur les galanteries de ſa vieille maitreſſe, qui étoient néanmoins aſſez fréquentes.

CXXII. Son mariage & ſa poſterité. *Hiſt. geneal.* Henri II. avoit épouſé par le traité du vingt-ſept Decembre 1533. Catherine de Medicis, fille unique de Laurent de Medicis duc d'Urbin, & de Madeleine de la Tour-d'Auvergne ; François I. ſon pere, & le dau-

phin son frere étant encore vivans. Cette princesse après dix années de mariage sans avoir eu d'enfans, mit au monde 1°. François II. né le vingtiéme de Février 1543. qui succeda à la couronne. 2°. Louis duc d'Orleans, le troisiéme de Février 1549. qui mourut âgé d'un peu plus de vingt mois. 3°. Charles-Maximilien né le vingt-sept de Juin 1550. qui regna après François II. sous le nom de Charles IX. 4°. Edouard-Alexandre premierement duc d'Alençon, puis d'Anjou, qui vint au monde le vingt-un de Septembre 1551. à Fontainebleau, & quitta ses deux noms par ordre de Charles IX. son frere, après lequel il regna sous le nom de Henri III. & fut aussi roi de Pologne. 5°. Hercules duc d'Alençon, né le dix-huitiéme de Mars 1554. nom que le méme Charles lui fit changer en celui de François. Les filles de Henri II. furent 1°. Elisabeth née le treiziéme d'Avril 1545. & mariée le vingt-deuxiéme de Juin 1559. à Philippe II. roi d'Espagne, 2°. Claude née en Novembre 1547. & mariée le cinquiéme de Février 1558. à Charles I. du nom duc de Lorraine. 3°. Marguerite ducheſſe de Valois, née le quatorziéme de Mai 1551. & mariée le dix huitiéme d'Août 1572. à Henri roi de Navarre, qui, parvenu à la couronne sous le nom d'Henri IV. fit dissoudre ce mariage en 1599. pour cause de sterilité, défaut de consentement, & raison de consanguinité. 4°. Victoire née le vingt-troisiéme de Juin 1556. & morte le dix-septiéme d'Août suivant. 5°. Jeanne de France sœur jumelle de Victoire morte aussi-tôt après sa naissance. Les enfans naturels d'Henri II. furent 1°. Henri d'Angoulême* grand prieur de France, gouverneur de Provence,

AN. 1559. *de la maison de France par Mrs. de Sainte-Marthe t. 1. in fol. p. 764. & suiv.*

* *Sa mere étoit une dame Ecossoise*

& amiral des mers du Levant, tué à Aix en
AN. 1559. Provence le deuxiéme de Juin 1586. 2°.
de la maiſon de Leriſſon. Diane légitimée de France mariée par contrat du treiziéme de Février 1552. à Horace Farneſe duc de Caſtro, enſuite par contrat du troiſiéme Mai 1557. à François duc de Montmorenci, fils du connétable Anne de Montmorenci, & qui lui ſucceda dans cette charge.

CXXIII. Divers établiſſemens qu'il fit.

Ce monarque étoit d'une taille haute & bien proportionnée, il avoit le viſage un peu long, le nez droit & relevé, le front grand & ouvert, le regard doux & arrêté, paroiſſoit très-affable, la couleur brune & un peu vermeille. Il établit le parlement de Bretagne dans la ville de Rennes, & l'ordonna ſemeſtre. Il avoit fait la même choſe de celui de Paris, comme on a dit ailleurs; mais cela ne dura que trois ans. La cour des monnoïes ſous ſon regne fut renduë cour ſouveraine: il établit une cour des aydes à Montferrand en Auvergne, qui dans la ſuite a été transferée à Clermont, qui en eſt la capitale, & inſtitua dans les principales villes de ſon roïaume, des ſiéges de juges préſidiaux, en la place des ſenechauſſées, des prevôtez & des bailliages. C'eſt auſſi ſous ſon regne que les ſecretaires d'état & des commandemens ont commencé, pour expedier les dépêches ſuivant les départemens des lieux & des provinces qui leur furent aſſignez. Il érigea en duché-pairie la ſeigneurie d'Albret en Guienne en faveur d'Henri roi de Navarre; le comté d'Aumale en Normandie en faveur de Claude de Lorraine premier duc de Guiſe, & la baronie de Montmorenci, en conſideration d'Anne connétable de France, lequel il honora d'une ſinguliere affection, & qu'il rappella

Hiſt. genéal. de la maiſon de France. ibid. ut ſup.

rappella à la cour, dont il avoit été éloigné ſous François I.

AN. 1559.

CXXIV. François II. ſuccede à ſon pere Henri II.

Il eut pour ſon ſucceſſeur ſon fils aîné François II. qui étoit déja roi d'Ecoſſe par ſon mariage avec Marie Stuart. C'étoit un prince d'une complexion foible & mal ſaine, & qui n'étoit âgé que de ſeize ans & demi, étant né le vingtiéme Janvier 1543. Il étoit par conſequent majeur, ſelon la loi du roïaume, & capable de gouverner par lui-même. Mais eu égard à ſa jeuneſſe, à ſon peu de ſanté, & aux bornes très-étroites de ſon eſprit, auſſi foible que ſon corps, on ſongea à lui donner un conſeil compoſé de perſonnes qui puſſent gouverner en ſon nom. La cour étoit diviſée entre les deux factions de Guiſe & de Montmorenci, dont la puiſſance étoit à peu près égale ſous le regne précedent. Auſſi-tôt après la mort de Henri II. il s'en forma une troiſiéme, & dont les chefs étoient Antoine de Bourbon devenu roi de Navarre par ſon mariage avec Jeanne d'Albret, & Louis de Condé ſon frere, qui n'avoient eu aucun crédit à la cour depuis la revolte du connétable de Bourbon, & qui regarderent la conjoncture preſente comme un moïen de reprendre dans l'état le rang convenable à leur naiſſance.

Spond. hoc an. n. 22. Belcar. in comm. l. 28. n. 32.

CXXV. La reine mere & les Guiſes s'emparent du gouvernement.

Sans entrer dans le détail des intrigues que chaque faction emploïa pour devenir le parti dominant, nous dirons en peu de mots, que la reine mere Catherine de Medicis, qui prétendoit dominer dans le conſeil du roi, ſe trouvant fort incertaine ſur le choix qu'elle avoit à faire, ſe joignit aux princes de Guiſe afin d'obtenir par eux le gouvernement de l'état, qui de droit appartenoit au roi de Navarre & au prince de Condé ſon frere,

comme premiers princes du ſang ; alors elle
AN. 1559. ſe déclara contre le connétable, non-ſeulement parce qu'elle avoit des ſujets particuliers de haine contre lui ; mais encore parce qu'elle étoit perſuadée qu'il s'efforceroit de faire tomber le gouvernement aux princes du ſang, pour en éloigner les Guiſes qui étoient ſes competiteurs. En effet ce ſage vieillard prévoïant que la mort du roi alloit cauſer de grands changemens dans l'état, avoit mandé, le jour même qu'Henri fut bleſſé, au roi de Navarre, de venir promptement à la cour, afin d'y prendre la conduite du roïaume, qui lui appartenoit, en cas que le roi mourût. Ce prince qui n'étoit pas entreprenant, partit à la verité du Bearn où il étoit ; mais s'étant arrêté trop long-temps à Vendôme, les Guiſes ſçurent ſi bien profiter de ſon abſence, que quand il parut à la cour, il y fut aſſez mal reçu ; on ne lui donna point de logement ſelon ſa qualité, & dès que le roi le vit, il lui dit, qu'il avoit donné l'adminiſtration de ſon roïaume aux princes de Guiſe ſes oncles ; c'eſt-à-dire, que le duc de Guiſe eut le commandement des armées, & fut chargé des affaires de la guerre, & le cardinal de Lorraine ſon frere fut premier miniſtre d'état : on ôta les ſceaux au cardinal Bertrandi, pour les rendre à Olivier, homme d'un merite ſingulier, & d'une grande probité, à qui la ducheſſe de Valentinois les avoit fait ôter.

CXXVI. Diſgrace du connétable de Montmorenci & de la ducheſſe de Valentinois.

Le connétable de Montmorenci conſterné de cette union de la reine mere avec les Guiſes, vit bien que ſa diſgrace étoit prochaine : On éloigna de la cour tous ceux qui avoient quelque liaiſon avec lui : on les fruſtra des récompenſes qui leur avoient été

promiſes : on exerça la même ſévérité envers ceux qui s'étoient vantez de lui avoir obligation, & ce fut principalement en cela que la maiſon de Guiſe prépara ſans y penſer la matiere de la conjuration d'Amboiſe, dont on parlera dans l'année ſuivante. Le connétable voïant le duc de Guiſe à la tête des armées, ſe jugea alors inutile, & remit au roi ſa charge : mais on ne fut point content de cette démiſſion ; le roi lui conſeilla de ſe retirer de la cour, & l'obligea de ſe défaire de ſa charge de grand-maître de la maiſon du prince, pour la donner au duc de Guiſe. Tout ce qu'on fit pour le dédommager, fut de faire ſon fils François maréchal de France extraordinaire, parce qu'il n'y avoit point alors de place vacante ; mais ce dédommagement ne diſſipa pas les chagrins du connétable, qui ſe retira en ſa maiſon de Chantilli. La reine mere fit dans le même temps éclater ſon reſſentiment contre la ducheſſe de Valentinois : elle lui ôta les pierreries de la couronne, que celle-ci prétendoit lui avoir été données, & la renvoïa en ſa maiſon d'Anet, qu'elle acheva de faire bâtir. Catherine de Medicis ne la pouvant regarder que comme une rivale qui lui avoit enlevé le cœur de ſon mari, étoit ſur le point de laiſſer agir tout ſa haine contre elle ; mais comme ſes interêts ne s'accommodoient pas avec ſa jalouſie paſſée, & avec ſon reſſentiment preſent, elle ſe contenta de l'éloigner de la cour. La ducheſſe ne fut point abbatuë de cette diſgrace. Comme ſa terre de Chenonceaux étoit ſituée au milieu des terres aſſignées pour le doüaire de la reine mere, elle l'offrit à cette princeſſe, qui l'accepta avec plaiſir, & lui fit donner en échange la terre de Chaumont ſur Loire.

AN. 1559.

La Popelin. liv. 5. Mezeray abregé chr. dans la vie de François II. t. 5. p. 8.

AN. 1559. Il reſtoit encore à la cour, le roi de Navarre & le prince de Condé, que les Guiſes avoient interêt d'éloigner, pour être abſolument les maîtres. La cour étoit à S. Germain en Laïe, lorſque le premier y arriva, & le roi ſe trouvoit à la chaſſe. En attendant ſon retour, il ſalua les deux reines, & alla enſuite rendre viſite au cardinal de Lorraine: ce qui fâcha fort les Calviniſtes, qui craignoient que par-là il ne voulût faire ſa cour à leurs ennemis : mais ce qui les irrita davantage, fut lorſqu'après avoir ſalué le roi au retour de la chaſſe, il alla voir le duc de Guiſe. Ils le regarderent dès-lors comme un homme de qui ils ne pouvoient plus rien attendre de bon pour eux. Le roi lui fit un accueïl très-favorable; mais il lui dit, comme s'il eût voulu prévenir ſes demandes, qu'il n'avoit rien à eſperer dans le gouvernement du roïaume, dont il avoit déja confié la direction au duc de Guiſe, & au cardinal de Lorraine ſon frere, tous deux oncles de la reine. Il lui promit cependant de lui être favorable, autant que ſa dignité, ſa vertu & ſa proximité du ſang pouvoient l'exiger. Mais ces belles démonſtrations d'amitié n'empêchoient pas qu'on ne penſât à l'éloigner.

CXXVII. Arrivée du roi de Navarre à la cour.

Spond. in ann. hoc an. n. 24.

CXXVIII. Le roi ſe fait ſacrer à Reims.

Pendant ce temps-là, le roi partit pour Reims, afin d'y être ſacré & couronné ſelon la coutume; & la ceremonie en fut faite le dix-huitiéme de Septembre par le cardinal de Lorraine qui étoit archevêque de cette ville. Le roi de Navarre y fut invité & y aſſiſta. Quelques jours après il fut de même invité à ſe trouver au conſeil du roi, moins pour lui faire honneur, que pour lui faire entendre la lecture d'une lettre du roi d'Eſpagne, qui mandoit à François II. qu'aïant appris que

La Popelin. hiſt. de François II, liv. 5. De Thou in hiſt. l. 23. hoc ann. Belcar. in com. l. 28. n. 35.

quelques princes & ſeigneurs du nombre de ſes ſujets n'étoient pas contens du choix qu'il avoit fait de ſes miniſtres, & prenoient delà occaſion d'exciter des ſéditions & de fomenter des cabales contre le gouvernement; il le prioit de maintenir ſon autorité contre eux; & qu'en cas que quelqu'un fût aſſez téméraire pour oſer trouver à redire au gouvernement preſent de la France, il lui offroit pour les ſoumettre, ſes armes, ſes richeſſes, & toute la puiſſance des monarchies que la providence lui avoit ſoumiſes, ſans exception & ſans reſerve, dans quelque état que ſe trouvaſſent ceux qui ſeroient ſoupçonnez de troubler ſon roïaume. Cette lettre étoit dattée du trente-uniéme d'Octobre, en réponſe à une autre lettre que Catherine de Medicis ſa belle-mere lui avoit écrite, pour demander ſon aſſiſtance contre les perturbateurs de l'état. AN. 1559.

CXXIX. Crainte qu'on inſpire au roi de Navarre, qui le détermine à ſe retirer.

Le roi de Navarre voïant bien que cette lettre le regardoit plus qu'aucun autre, crut que le parti le plus sûr pour lui étoit de ſe retirer, afin de ne pas donner au roi d'Eſpagne le moindre pretexte de ſe ſaiſir du peu qui lui reſtoit du bien de ſa femme dans le roïaume de Navarre. Il ſçavoit que les Eſpagnols avoient uſurpé les trois quarts de la monarchie ſur Jean d'Albret, ſans autre fondement qu'une bulle de Jules II. qui permettoit à Ferdinand le Catholique de s'en ſaiſir; & il appréhenda que Philippe II. ne voulut s'emparer de l'autre quart, ſur une ſimple déclaration émanée de la reine mere, & des princes de Guiſe, ſous le nom de François II. Les Guiſes avertis qu'il penſoit ſérieuſement à ſe retirer, & craignant encore que ſa réſolution ne fut ſans effet, acheverent

De Thou lib. 23. n. 3.

de l'y déterminer, en inspirant au roi la pen-
AN. 1559. sée de lui offrir la commission de conduire la reine d'Espagne au roi son mari.

CXXX. On le charge de conduire la reine d'Espagne à son mari.

Le roi de Navarre accepta la commission, & partit accompagné du cardinal de Bourbon, & du prince de la Roche-sur-Yon. Etant arrivé à l'abbaïe de Roncevaux, sur les terres de Navarre, il remit la reine entre les mains des députez de Philippe II. sçavoir, le cardinal de Burgos & le duc de l'Infantado. La reine mere avoit déja trouvé un prétexte pour éloigner aussi, au moins pour quelque-temps, le prince de Condé, frere du roi de Navarre, en le chargeant d'aller en Flandres vers le roi d'Espagne, pour lui faire ratifier le traité de paix de Cateau-Cambresis, & celui d'alliance qui avoit été fait depuis peu entre les deux couronnes, & pour presenter le collier de l'ordre de S. Michel à ce prince, qui de son côté envoïa au roi de France celui de la Toison d'or.

De Thou ibid. ut sup. Belcar. in comm. l. 28. n. 33.

CXXXI. Divers changemens qu'on fait à la cour.

La reine mere & les Guises aïant ainsi écartez ceux qui pouvoient les traverser dans l'administration du roïaume, ne penserent plus qu'à mettre en place des personnes qui leur fussent dévoüées. Pendant l'absence du prince de Condé, on rappella de Rome le cardinal de Tournon, qui fut rétabli dans le conseil avec plus d'autorité qu'auparavant. Le gouvernement de Picardie fut ôté à l'amiral de Coligni, sous prétexte qu'il avoit déja celui de l'isle de France, & il fut donné au maréchal de Brissac, quoique Henri II. l'eut promis au prince de Condé. Le maréchal de Saint-André, qu'on nommoit Jacques d'Albon, qui s'étoit rendu odieux aux courtisans par la grande faveur dans laquelle il étoit auprès du roi Henri, & qui s'étoit

De Thou l. 23.

Digitized by Google

attiré la haine de tout le monde par ſes exceſſives débauches, reçut ordre de s'éloigner de la cour : mais il fit bien-tôt après ſa paix avec le parti dominant, & rentra dans la bienveillance des Guiſes, en offrant au duc ſa fille unique pour celui de ſes fils qu'il voudroit : à condition de lui ceder par le contrat de mariage tous ſes biens, & ceux de ſa femme, dont il ſe reſerveroit ſeulement l'uſufruit : cependant ce mariage ne ſe fit pas, quoique les propoſitions euſſent été acceptées. AN. 1559.

CXXXII. Differens édits pour la sûreté publique.

Dans le même temps on publia divers édits, qui concernoient l'adminiſtration civile. Le chancelier Olivier, grand protecteur des loix & de la juſtice, pourvut à la sûreté du public & des particuliers, par pluſieurs ordonnances. On défendit ſous des peines très-griéves, de porter des armes à feu & des piſtolets, ſans la permiſſion du roi ; de même que de porter de longs manteaux & des chauſſes larges, ſous leſquelles on pouvoit cacher des armes. On ne douta pas que ces défenſes n'euſſent été faites à la priere du cardinal de Lorraine, homme timide, & qui ſçachant qu'il avoit beaucoup d'ennemis, vivoit toujours dans la crainte. Quelque-temps après on révoqua toutes les alienations qui avoient été faites du domaine roïal, quoiqu'elles euſſent été confirmées ou comme penſions, ou comme récompenſes. L'on excepta toutefois de cette ordonnance ce qui avoit été donné aux filles des rois, ou en forme de penſion, ou comme dot, & quelques autres donations roïales qui y furent ſpecifiées. *De Thou l. 23.*

CXXXIII. Création de chevaliers

Les Guiſes pour ſe faire un plus grand nombre de créatures, engagerent le roi à faire des

AN. 1559. chevaliers de l'ordre de S. Michel, & ce prince en fit dix-huit. Jamais on n'avoit vû une promotion ſi nombreuſe, depuis l'inſtitution de cet ordre par Louis XI. en 1469. Après cette création le roi ſe rendit à Bar, où, de l'avis de Catherine de Medicis ſa mere, & des princes de Guiſe, il fut réſolu que ce prince ſe démettroit du droit & de la ſouveraineté qu'il avoit dans le duché de Bar, en faveur du duc de Lorraine ſon beau-frere. François II. trop facile, & incapable de connoître le tort que lui faiſoit ce conſeil, le ſuivit, renonça par lettres patentes à ſes droits ſur le duché de Bar, & ne s'en reſerva que la foi, l'hommage & le reſſort. De Bar le roi alla à Châlons ſur Marne, & enſuite à Fontainebleau, où il demeura quelque-temps, pendant lequel on prit des meſures pour reprimer l'audace des Calviniſtes, qui devenoient de jour en jour plus hardis & plus inſolens, & qui commençoient à ſe remuer de toutes parts, & à faire leurs aſſemblées dans les provinces avec une liberté entiere.

de l'ordre de S. Michel.

De Thou lib. 23.

Mezeray t. 5. in 12. p. 12.

CXXXIV. On pourſuit vivement les Calviniſtes à Paris.

Pour arrêter ces entrepriſes, François II. donna une déclaration qui fut enregiſtrée au parlement de Paris le vingt-troiſiéme de Novembre 1559. par laquelle il défendit ſéverement tout conventicule & toute aſſemblée nocturne, où, ſous prétexte de religion, il ſe commet, dit-il, des actions ſi déteſtables, qu'on ne pouvoit y penſer ſans horreur. Il ordonna que les maiſons où ces aſſemblées auroient été faites, ſeroient raſées, avec défenſe de les rétablir. Il voulut encore, que l'on établît une chambre en chaque parlement, pour ne juger que des crimes concernant la religion. On la nomma Chambre Ardente, parce qu'on y condamnoit au feu

Belcar. in com. l. 28. n. 37.

Digitized by Google

tous ceux qui perſiſtoient opiniâtrément dans l'héréſie. Le préſident de Saint-André, & l'inquiſiteur Antoine de Mouchy, eurent par-là occaſion de ſignaler leur zéle. Trois hommes nommez Ruſſanges orfévre, Claude David du même métier, & George Renard tailleur, qui après avoir fait profeſſion de la nouvelle réforme, s'étoient convertis, en découvrirent pluſieurs qu'ils chargerent de crimes atroces, & les plus infames. Ils dirent, qu'ils avoient aſſiſté par hazard à une de leurs aſſemblées tenuë à la place Maubert, où s'étoient trouvés un grand nombre d'hommes & de femmes de toutes conditions; qu'après qu'on y eût apporté un cochon de lait, comme ſi c'eût été l'agneau paſchal, & que chacun en eût goûté, on éteignit toutes les lumieres, & qu'on s'étoit enſuite abandonné à toutes ſortes d'infamies. Ces délateurs furent menez au cardinal de Lorraine, qui les produiſit devant la reine mere. L'avocat chez qui l'on tenoit ces ſortes d'aſſemblées, fut pris avec ſa femme & ſa fille, les témoins furent confrontez, & en même-temps convaincus de menſonges & de calomnies: mais leur crime demeura impuni, parce que la haine publique l'emporta ſur l'innocence des accuſez; & cette affaire en fit empriſonner un grand nombre. AN. 1559.

CXXXV. Libelles des Calviniſtes contre le gouvernement, & la réponſe.

Les Calviniſtes au lieu de demeurer dans les bornes d'une juſte défenſe ſur ces prétendus crimes qu'on leur imputoit, répandirent grand nombre de libelles diffamatoires contre l'autorité de la reine mere & des princes de Guiſe, prétendant qu'ils n'avoient aucun droit de prendre l'adminiſtration du roïaume, & qu'ils l'avoient uſurpée par force & contre les loix, pour en fruſtrer les princes *De Thou l. 23.*

du ſang. Les Guiſes eurent recours à des re-
AN. 1559. medes plus efficaces que des paroles, pour diſſiper tous ces bruits, & ajoûterent aux gardes ordinaires, des Italiens, plûtôt pour leur sûreté, que pour celle de la perſonne du roi. Mais comme l'autorité de la reine mere étoit attaquée dans ces écrits, Jean du Tillet Greffier au parlement, très-ſçavant dans le droit François, refuta les raiſons frivoles des hérétiques par un ouvrage qu'il intitula, *de la majorité du roi*, dans lequel recueïllant la plûpart des articles des coutumes municipales, il montra que la tutelle finit en France dans l'âge preſque auquel commence la puberté, & qu'elle ne s'étend pas au-delà de quinze ans, qu'ainſi les rois ont pu toujours avoir à cet âge auprès d'eux des conſeillers de leur choix, & donner le gouvernement à ceux qu'ils en jugeroient les plus capables. Il prouva par pluſieurs exemples que l'adminiſtration n'a pas toujours été donnée au plus proche parent, & finit par l'ordonnance de Charles V. roi de France, ajoûtant qu'il ſeroit bien fâcheux à un roi de ſe choiſir un conſeil ſelon la fantaiſie des étrangers & de ſes voiſins, aïant droit de le faire de lui-même ſelon les loix du roïaume; déſignant les proteſtans de France qui avoient ſollicité les princes d'Allemagne de la confeſſion d'Auſbourg, de s'entremettre pour établir un conſeil. Il ſe déclara ouvertement contre eux, & traite l'auteur du libelle de ſecond Achitophel. Il les appelle les auteurs des troubles, les miniſtres & les trompettes de la ſédition, & dit qu'on peut juſtement prendre les armes contre eux, comme contre des ſectaires, & qu'on y eſt même obligé.

Les princes de Guiſe crurent ne pouvoir

mieux engager les catholiques dans leur querelle, qu'en preſſant le jugement d'Anne du Bourg, & des autres conſeillers qu'on retenoit en priſon, croïant par-là ſe concilier la bienveillance du peuple, & faire ceſſer la haine qu'on avoit conçûë de leur domination. Du Bourg ſe voïant entre les mains de ſes juges, preſenta un écrit, par lequel il reuſoit la grande-chambre, prétendant qu'elle ne pouvoit pas travailler ſeule à ſon procès, & le premier préſident Gilles le Maitre, qu'il accuſoit de beaucoup de crimes. Le chancelier Olivier prononça l'arrêt pour recevoir l'accuſé dans ſes cauſes de récuſations, & lui donna pour conſeil un célebre avocat nommé de Marillac, qui d'abord exhorta du Bourg à adoucir ce qu'il avoit répondu de trop rude dans ſon interrogatoire contre la religion Catholique, & à corriger ce que ſes juges ne pouvoient ſupporter dans ſa confeſſion de foi, en promettant de ne point interrompre le plaidoyer de ſon avocat. Il le promit; & Marillac flaté de l'eſperance de réuſſir, emploïa toute ſon éloquence pour ſervir ſa partie: il déclama contre la maniere de ſon empriſonnement, prouva la nullité des ſentences & des arrêts précedens; & après avoir diſpoſé l'eſprit des juges à la compaſſion, il conclut en demandant pour ſa partie, de rentrer dans la communion de l'égliſe, & du Bourg ne le déſavoüa pas; deux conſeillers furent députez au roi, pour avertir ce prince de la prétenduë converſion du coupable, & demander ſa grace au nom de la compagnie.

AN. 1559.

CXXXVI. On continuë le procès d'Anne du Bourg & des autres conſeillers.

De Thou ibid. ut ſup.

CXXXVII. Du Bourg ſemble vouloir rétracter ſes erreurs.

Varillas, hiſt. de François II. in 4. p. 357. & ſuiv.

Mais les Calviniſtes qui craignoient les conſéquences de ce changement, trouverent le moïen de faire entrer dans la priſon de du

CXXXVIII. Les Calviniſtes font revenir du

AN. 1559. Bourg un miniſtre nommé Jean Malon, qui avoit été Carme, pour lui répreſenter qu'il ne devoit point abandonner la cauſe de Dieu par une honteuſe déſertion, ni ceder en courage à tant de perſonnes de la lie du peuple qui l'avoient ſoûtenuë au milieu des feux ſous les deux regnes précedens. Qu'il y avoit plus de ſecours à eſperer du côté de Dieu que de celui des hommes, qu'il perſeverât ſeulement, & qu'il ne préferât pas une vie paſſagere à un bonheur éternel: Que s'il conſervoit ſa conſtance & ſa fermeté, ſes juges n'oſeroient le condamner: Que ſi Dieu en avoit autrement ordonné, ce ne ſeroit que pour lui procurer une gloire immortelle & le faire triompher dans le ciel avec les anges & les bienheureux, après avoir laiſſé parmi les hommes un illuſtre exemple de préferer la vertu à toutes les conditions les plus avantageuſes. Qu'il n'écoutât donc point les exhortations de ſes amis qui vouloient ſauver ſon corps, pour perdre ſon ame & ſa réputation, & qu'il ſe préparât au combat avec une conſcience intrepide. Ces paroles lui firent changer de ſentiment; & par un écrit qu'il préſenta à la cour, il revoqua ſa premiere confeſſion comme douteuſe & ambiguë, & en propoſa une nouvelle entierement conforme à celle de Geneve, en s'emportant beaucoup contre le pape.

Bourg à ſes premiers ſentimens

De Thou hiſt. lib. 23. hoc an. n. 5.

CXXXIX. Le préſident Minard eſt tué d'un coup de piſtolet, ſortant du palais.

Le roi reçut environ dans le même temps des lettres de Frederic électeur Palatin, qui lui demandoit avec de fortes inſtances la grace de du Bourg, & le prioit de lui envoïer ce conſeiller dans ſes états. Peut-être l'électeur auroit-il été favorablement écouté, ſans un accident qui hâta le ſupplice de celui pour lequel il intercedoit. Antoine Minard

De Thou ibid. ut ſup.

préſident, revenant du palais le ſoir du dix-huitiéme de Décembre aſſez tard, fut tué d'un coup de piſtolet ; & l'on devoit traiter de même les préſidens le Maître & Saint-André, s'ils fuſſent allez ce jour-là au palais. Ce Minard dont la vie étoit aſſez licentieuſe, avoit été recuſé par du Bourg, mais aïant perſiſté à vouloir le juger avec les autres, le criminel irrité lui dit, que s'il ne s'en abſtenoit après en avoir été prié, il pourroit y être contraint par une autre voïe. On interprêta ce diſcours comme ſi du Bourg eut ſçu quelque choſe de cet aſſaſſinat. Les auteurs du meurtre ne purent jamais être découverts. Cet accident fit qu'on hâta la mort de du Bourg : le cardinal de Lorraine craignant que le roi gagné par les prieres de l'électeur Palatin ne lui accordât ſa grace, preſſa le jugement, qui fut rendu trois jours après, & qui condamna le criminel à être pendu & brûlé. AN. 1559.

CXL. Du Bourg eſt condamné à être pendu & brûlé.

Sa ſentence lui fut prononcée ſans qu'il parut aucune émotion ſur ſon viſage : il dit qu'il pardonnoit ſincerement à ſes juges qui l'avoient jugé ſelon leur conſcience, mais non pas ſelon la ſcience de Dieu. Enſuite s'adreſſant à eux il finit en prononçant ces paroles avec un peu d'émotion. » Eteignez maintenant vos feux, & après avoir réformé vo- « tre premiere vie, tournez-vous du côté de « Dieu, afin que vos pechez vous ſoient par- « donnez. Que l'injuſte quitte ſa voïe perver- « ſe, & qu'en quittant ſes mauvaiſes penſées, « il ſe convertiſſe à Dieu, & Dieu aura com- « paſſion de lui. Quant à vous, conſeillers, « vivez & ſoïez toujours heureux, mais pen- « ſez toujours à Dieu, & aux choſes qui ſont « de Dieu ; pour moi, je vais librement à la « *De Thou l.* 23. *Spond. in ann. hoc an. n.* 27.

mort. » Après ces mots, il monta dans une
AN. 1559. charette, accompagné de deux cens cavaliers & de quatre cens hommes de pied bien armez, & fut conduit de la conciergerie du palais à la place de grêve, lieu deſtiné pour ſon ſupplice: y étant arrivé, il s'acquitta de la parole qu'il avoit donnée de ne point haranguer le peuple, ſe contentant de lui dire, qu'il mouroit pour la cauſe de l'évangile, & non pas comme un voleur. Il ſe deshabilla lui-même, & les dernieres paroles qu'on lui entendit prononcer furent celles-ci. « Sei-» gneur, ne m'abandonnez pas, de peur que » je ne vous abandonne. » Enſuite aiant été étranglé, on brûla ſon corps: c'étoit le vingtiéme Décembre. Du Bourg étoit âgé de trente-huit ans, natif de Riom en Auvergne & de la même maiſon qu'Antoine du Bourg chancelier de France ſous François I. Son ſupplice fit verſer beaucoup de larmes à ceux qui prévoïoient combien il alloit coûter de ſang à la France.

CXLI. Condamnation des autres conſeillers à differentes peines.

On examina enſuite l'affaire des autres conſeillers, à qui il fut plus aiſé de ſe défendre, ne s'étant pas expliquez ſi ouvertement que du Bourg dans la mercuriale. Ils étoient au nombre de quatre, Euſtache de la Porte, Paul de Foix, Loüis du Faur & Antoine Fumée. Le premier fut obligé de déclarer en plein parlement qu'il approuvoit les arrêts de la grand'chambre contre les hérétiques, comme bien fondez, & qu'il les recevoit avec reſpect. Le ſecond aïant opiné qu'il falloit punir plus ſéverement ceux qui nioient la ſubſtance-même des myſteres, que ceux qui ne trouvoient à redire que dans la forme ou dans la maniere, on l'obligea de déclarer devant toutes les chambres aſſemblées qu'a-

De Thou in hiſt. l. 23. hoc ann.

près la conſecration de l'euchariſtie la forme étoit inſéparable de la matiere, & que cette conſécration n'étoit veritable que dans la forme de l'égliſe Romaine : & l'on ajoûta dans l'arrêt, qu'il ſeroit ſuſpendu de ſes fonctions pendant un an. Le troiſiéme Louis du Faur, avoit remontré les abus qu'il prétendoit s'être gliſſez dans la religion, & avoit conſeillé pour les reformer, de tenir un concile où l'on pût agir avec toute liberté. Rien n'étoit plus judicieux, tous les Catholiques convenoient du premier, & ſur le ſecond Henri II. & Philippe II. étoient convenus dans le traité de Câteau-Cambreſis, de faire aſſembler un concile univerſel pour terminer les differends de la religion : cependant Louis du Faur fut condamné à demander pardon à Dieu, au roi & à la juſtice, à ne point paroître en parlement pendant cinq années, & à une amende de cinq cens livres païable aux pauvres. Enfin le quatriéme, Antoine Fumée, fut renvoié abſous ſans aucune condition, parce que Jean de Parthenay ſeigneur de Soubiſe confident de la reine mere, emploïa tout le crédit de cette princeſſe pour le tirer d'affaire. AN. 1559.

CXLII. On punit tous ceux qui ſont ſoupçonnez d'hereſie.

Tous ces jugemens n'empêcherent pas que des eſprits turbulens irritez de l'aſſaſſinat du préſident Minard, ne ſollicitaſſent les princes de Guiſe à faire punir ceux qui étoient ſoupçonnez d'en être les auteurs ou d'y avoir trempé. Bourdin procureur general donna auſſi avis au roi, que les Calviniſtes avoient deſſein de mettre le feu dans la ville, afin de rompre les priſons, & d'en retirer ceux qui y étoient enfermez, pendant que le peuple ſeroit occupé à éteindre l'incendie. Quoique cet avis ne fut peut-être fondé ſur rien de

De Thou ibid. ut ſup.

réel, le roi ne laiſſa pas d'expedier de Cham-
AN. 1559. bor, où il étoit, des ordres au parlement de proceder ſeverement contre les ſuſpects, & de les juger ſans délai. L'on établit extraordinairement quatre chambres tirées de tout le corps du parlement pour y travailler: & par ce moïen les priſons furent bien-tôt vuides, les uns aïant été condamnez à mort, les autres obligez de confeſſer leur crime, & d'en demander pardon, d'autres aïant été exilez ou punis d'une autre maniere. Robert Fluard que l'on avoit mis en priſon parce qu'il étoit accuſé de l'aſſaſſinat du préſident Minard, fut appliqué à la queſtion; mais comme il ne confeſſa rien, on lui rendit la liberté, parce qu'il n'y avoit pas de preuves aſſez fortes pour le condamner. Dans le même temps un émiſſaire des princes de Guiſe nommé Julien Firmin, chargé de pluſieurs lettres fut tué aſſez près de Chambor; ce qui les toucha beaucoup; mais la reine mere & ces princes étoient ſur-tout offenſez de la demande qu'on faiſoit d'aſſembler les états, craignant de perdre leur autorité, ſi l'on rétabliſſoit l'uſage de ces aſſemblées, c'eſt pourquoi l'on regardoit ceux qui parloient ſeulement des états du roïaume, comme des ſéditieux & des criminels de lezemajeſté.

CXLIII. *Moïens dont on ſe ſert pour découvrir les heretiques.*

Pour mieux diſtinguer ceux qui n'avoient pas des ſentimens favorables à la religion catholique, l'on mit dans toutes les villes, & ſur tout à Paris, aux coins des ruës, des images de la ſainte Vierge qu'on paroit, & devant leſquelles on faiſoit brûler des bougies, & où le même peuple & les enfans chantoient des litanies & autres prieres. L'on n'avoit pas manqué d'y placer des troncs &

De Thou hiſt. lib. 23. hoc anno.

des boëtes, où par les importunitez de ceux qui en avoient ſoin, les paſſans étoient obligez de mettre de l'argent pour l'entretien des cierges qu'on brûloit devant ces images, & ſi quelqu'un refuſoit de païer cette eſpece de tribut, ou que ſans y faire réflexion, il paſſât ſans ſaluer ces images, le peuple ſe jettoit auſſi-tôt ſur lui comme ſuſpect, & l'on s'eſtimoit heureux lorſqu'on ne recevoit que des coups, ou lorſqu'après avoir été traîné dans les bouës, on en étoit quitte pour être conduit en priſon la vie ſauve. Les eccleſiaſtiques qui étoient les mieux inſtruits, gemiſſoient de ces abus, & pour empêcher qu'ils ne s'augmentaſſent, il y en eut pluſieurs qui retirerent, autant qu'ils purent, de ces images, & les placerent dans les égliſes; mais ce remede étoit trop foible pour arrêter le mal qu'une animoſité mutuelle avoit fait de toutes parts; & l'exceſſive rigueur avec laquelle on continuoit de traiter ceux qui étoient ſoupçonnez, même légerement, d'être heretiques, ou de favoriſer ceux qui l'étoient, ne ſervit qu'à irriter davantage les Calviniſtes, qui en devinrent plus furieux, & qui, pour ſe venger, ne ſongerent plus qu'à augmenter les déſordres où la France n'étoit que trop plongée.

AN. 1559.

Mezeray abr. chron. t. 5. in 12. p. 22.

Digitized by Google

AN. 1559. PAUL IV. devenu plus tranquille après que la paix eut été faite avec l'Eſpagne, fut ſurpris de voir tous les abus dont ſes neveux en particulier avoient rempli Rome pendant la guerre, & il crut qu'il étoit de ſon devoir d'y remedier. Il le fit connoître par les plaintes qu'il laiſſa échapper de tems en tems contre les Caraffes; & cette bonne diſpoſition où on le vit, enhardit ceux qui juſques-là, le croïant ou trop prévenu, ou trop occupé, n'avoient oſé prendre la liberté de lui communiquer leurs avis. Jeremie, religieux Théatin, ſe hâta entre les autres, de profiter des momens favorables que l'heureuſe diſpoſition du pape, ſembloit lui promettre: il alla le trouver, lui parla fortement contre la mauvaiſe conduite de ſes neveux; & le pape ouvrant de plus en plus les yeux qu'il avoit preſque toujours eu fermez ſur cet article, obſerva les Caraffes de plus près & apperçut bien des déſordres qu'il avoit ignorés juſqu'alors.

I. L'on avertit le pape de la mauvaiſe adminiſtration de ſes neveux.

De Thou ibid. ut ſup. lib 22. Pallav. hiſt. du conc. de Trente, l. 14. c. 7. n. 1. Rayn. hoc ann. n. 30. & ſeq.

Coſme duc de Florence ſe joignit à ceux qui ſe plaignoient, & il en avoit eu plus d'un ſujet. Comme il y avoit quelque temps qu'il retenoit pluſieurs perſonnes en priſon, parmi leſquelles il y avoit pluſieurs eccleſiaſtiques, il voulut ſe décharger de la haine que cette détention lui attiroit, & il ſollicita le pape, comme il avoit déja fait pluſieurs fois, de nommer quelques perſonnes recommandables par leur probité, qui puſſent juger l'affaire des accuſez. Outre cela, il étoit offenſé de l'inſolence des Caraffes, qui n'étant pas

II. Il en fait faire des in-

contens de renverſer tout dans l'état du pape, mettoient de leur propre autorité dans toute l'Italie, & principalement dans la Toſcane, des impôts exorbitans ſur les hôpitaux, ſur les monaſteres, & ſur le clergé. Il avoit déja chargé ſon * ambaſſadeur d'en faire ſes plaintes au pape : mais juſqu'alors les Caraffes avoient eu grand ſoin d'empêcher cet ambaſſadeur d'obtenir aucune audiance. Ce qui fut cauſe que Coſme tenta une autre voïe : il écrivit lui-même à Paul IV. & confia ſa lettre au cardinal Vitelli, qui haïſſoit le faſte & l'inſolence des Caraffes. Vitelli s'acquitta fidellement de ſa commiſſion ; & Paul IV. n'eut pas plûtôt lû les lettres du duc de Florence, que rappellant les avertiſſemens qu'il avoit reçus du duc de Guiſe, & de Jeremie, il manda ce dernier, & lui ordonna de s'informer exactement du cardinal Vitelli, ſi l'accuſation contre les Caraffes ſes neveux étoit bien fondée, & de lui en faire un fidele rapport.

AN. 1559. formations exactes. *De Thou l.* 22. * *Il ſe nommoit Bongiani Gianfigliacci. Pallavicin. ut ſup. n.* 3.

III. Il rappelle beaucoup d'avis qui lui avoient été donnez là-deſſus.

Ce qui l'engagea encore à faire faire ces informations, fut que le cinquiéme de Janvier, ſe plaignant aux cardinaux de l'inquiſition, aſſemblez dans ſon appartement, qu'on ne lui eut point rapporté une action peu édifiante du cardinal de Monti, arrivée depuis quatre jours, & qui meritoit qu'on le dépoüillât de la pourpre ; le cardinal Pacheco, qui étoit preſent, voulut l'excuſer, & montrer que la faute ne meritoit pas du moins un ſi grand châtiment : mais le pape émû de colere s'écria : Réformation, réformation, terme qui lui étoit aſſez ordinaire, & qui ne fut pas ſans replique. » Oüi, très-ſaint pere, repartit Pacheco ; mais il faut « commencer par nous autres cette réforma- «

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 14. *c.* 7. *n.* 2.

tion. » Le pape comprit auſſi-tôt ce que ſignifioient ces paroles ; & rappella ce que ce cardinal & celui de ſaint Jacques lui avoient dit autrefois, lorſqu'il fut queſtion de faire Caraffe évêque : & ce qui confirma les ſoupçons qu'il avoit formez ſur la conduite de ſon neveu, fut que l'étant allé voir quelques jours auparavant, lorſqu'il étoit malade, il trouva chez lui quelques perſonnes qui avoient une fort mauvaiſe réputation. Il étoit encore plus irrité, de ce que le cardinal Caraffe avoit promis à Philippe de lui faire reſtituer Palliano par ſon frere, à condition qu'il ſeroit récompenſé, & encore plus, de ce qu'il avoit déja conſenti qu'on la remît entre les mains de Jean-Baptiſte Carbonne, & qu'à ſon inſçû il eût négocié toute cette affaire avec le duc d'Albe.

AN. 1559.

IV. Il fait ſortir de Rome ſes neveux & leurs familles.

Alors ceſſant d'agir par les vûës toutes humaines qu'il avoit toujours euës juſques-là dans tout ce qu'il avoit fait pour ſa famille, il aſſembla un conſiſtoire fort nombreux le vingt-ſeptiéme de Janvier 1559. & outre les cardinaux, il y appella Salvator Pacini, évêque de Chiuſi, le gouverneur de Rome, le dataire, le vicaire de la chambre apoſtolique, Pierre-Jean Alaſti évêque de Forli, Lippoman transferé à l'évêché de Bergame, avec ſes ſecretaires, le procureur du fiſc ; & entre les ſeigneurs Romains, Camille des Urſins, qui avoit épouſé une de ſes niéces. Pour ouvrir l'aſſemblée, il fit un long diſcours, pendant lequel il verſa pluſieurs fois des larmes. Il déteſta la vie déreglée de ſes neveux, il découvrit pluſieurs de leurs fautes, & prononça le decret, qui fut écrit par ſes ſecretaires, & qu'il chargea le gouverneur de Rome de rendre public. Ce decret

De Thou hiſt. lib. 22. Spond. hoc an.

Ciacon. t. 3. p 812. n. 1

Pallav. ut Jup. l. 14. c. 7. n. 4.

portoit, que ſes neveux ſortiroient de Rome dans douze jours avec toute leur famille, femmes & enfans; que le cardinal Caraffe ſeroit privé de la légation de Boulogne, & de toutes ſes charges & dignitez, & qu'il ſeroit exilé à Lavinia; ſon frere le duc de Palliano privé du commandement de l'armée eccleſiaſtique, de la charge de general des galeres, & relegué à Galeſe, château peu éloigné de Rome, qu'il avoit acheté de Jules de la Rovere: le marquis de Montebello envoïé dans ſes terres qu'il avoit dans la Romagne; avec défenſe à eux tous de ſortir des lieux de leur exil, & avec menaces de les punir beaucoup plus rigoureuſement, s'ils contrevenoient à ſes ordres. AN. 1559.

V. La réponſe à quelques cardinaux qui s'intereſſoient pour eux.

Quelques cardinaux ayant voulu travailler à l'adoucir, en excuſant ſes neveux, il leur défendit de lui parler jamais de cette affaire, & s'adreſſant au cardinal Ranucce Farneſe, qui étoit preſent, il lui dit avec aigreur, que Paul III. ſon aïeul auroit mieux fait, s'il eût preferé à l'affection de ſes parens, le devoir & la charge de paſteur, & ſi en uſant ſur ſon pere d'une ſevere correction, il n'eut pas laiſſé impunis ſes crimes & ſes débauches abominables, qui faiſoient horreur à tout le monde. Ainſi en témoignant de l'averſion pour toutes ces cauſes flateuſes qu'on auroit pû apporter en faveur de ſes neveux, il impoſa ſilence à tout le monde. Il priva auſſi de leurs magiſtratures tous ceux qui en avoient été pourvus par ſes neveux, & il en fit mettre pluſieurs en priſon: il abolit quelques impôts, comme ayant été établis à ſon inſçû; & donna la garde de la ville & du palais à Camille des Urſins: mais ce Camille étant mort auſſi-

Pallavic. ut ſup. De Thou hiſt. l. 22.

tôt après, il ſubſtitua en ſa place Antoine
AN. 1559. des Urſins, frere du duc de Gravina, & donna la charge de general des galeres à Fabio des Urſins. Il retint auprès de lui le cardinal Alphonſe Caraffe, qu'on nommoit le cardinal de Naples, parce qu'il étoit archevêque de cette ville, quoiqu'il eût à peine dix-huit ans, mais qui étoit d'une ſageſſe de vieillard. Il étoit fils du marquis de Montebello, & par conſequent petit neveu du pape, qui le fit cardinal, lui confia l'adminiſtration de la chambre apoſtolique, & lui aſſocia des hommes graves & ſçavans pour le gouvernement des affaires. C'eſt ce qu'on appelloit à Rome le tribunal de la conſultation, qui commença dès-lors, & qui ſubſiſte encore aujourd'hui pour regler les affaires eccleſiaſtiques.

VI. Tribunal établi pour juger des differens qui ſurvenoient.

Le pape établit une compagnie de vingt cardinaux, & de quelques moindres officiers du palais, pour juger avec lui une fois chaque ſemaine de tous les differends qui naîtroient dans l'état de l'égliſe, affectant par ces actions de ſe faire regarder comme un ſouverain pontife équitable, & rejettant ſur ſes neveux tous les déſordres paſſez. Mais parce que ſa ſanté & ſon âge de quatre-vingt-quatre ans, ne lui permettoient pas de ſe trouver aſſidument à cette aſſemblée, il nomma les cardinaux de Trani, de Spolette, & Conſiglieri pour tenir ſa place, & juger ſouverainement des affaires qui ſurviendroient. Il fit un édit par lequel il promettoit de rendre juſtice à ceux qui avoient reçû quelque dommage ou quelque injuſtice de la part des magiſtrats & des gouverneurs. Enfin il s'appliqua avec tant de ſoin au gouvernement de l'égliſe, qu'on

Pallavic. ut ſup. liv. 14. cap. 7. n. 6.
De Thou lib. 22.
Victorel in addit. ad Ciaconium in Paul. IV.

Digitized by Google

lui fait dire, qu'il falloit compter la premiere année de son pontificat du jour qu'il avoit relegué ses neveux hors de Rome, & qu'il leur avoit entierement ôté l'administration des affaires. AN. 1559.

VII. Son zele pour l'établissement du tribunal de l'inquisition.

Il voyoit avec chagrin le progrès qu'il sçavoit que la nouvelle doctrine faisoit en France & en Flandres, quoiqu'il apprît avec joïe le zele des deux rois, Henri II. & Philippe, pour en arrêter le cours. C'est pourquoi il ne cessoit de les en faire solliciter par ses nonces, & d'en parler à leurs ambassadeurs. Néanmoins il eut bien voulu que l'on n'eût point emploïé d'autre remede que celui de l'inquisition, qui, ainsi qu'il le disoit à tout propos, étoit l'unique antidote, & il vouloit faire croire que le concile ne serviroit qu'à augmenter le mal, comme il avoit fait, selon lui, les années precedentes. Aussi s'appliqua-t-il entierement aux fonctions de ce redoutable tribunal, qu'il fit exercer severement contre tout le monde. Il choisit pour y préside, Michel Ghisleri Alexandrin, qu'il avoit fait depuis peu cardinal, & qui devint pape sous le nom de Pie V. Paul voulut que ce tribunal connut non-seulement des crimes de l'heresie, mais encore de quelques autres qui n'étoient pas du ressort des inquisiteurs. Il renouvella par une rigoureuse bulle du quinziéme de Fevrier, toutes les censures & les peines portées par ses predecesseurs, & tous les decrets des canons & des conciles contre les heretiques, déclarant que tous les prélats, princes, & même les rois & les empereurs qui feroient profession publique de l'heresie, seroient déclarez incapables & privez, sans autre forme de procès, de leurs benefices, sei-

Onuphr. in Paul. IV. De Thou hist. lib. 22. Spond. hoc an. n. 2. Bullar t. 1. in Paul. IV. const. 19.

gneuries, roïaumes & empires, inhabiles pour les recouvrer à jamais, & les donnant en proïe aux premiers Catholiques : & les cardinaux étoient compris dans cette bulle, & ſoumis aux mêmes peines.

AN. 1559.

VIII. Ses bulles contre les livres heretiques, les religieux & autres.

Comme l'hereſie commençoit auſſi à ſe répandre en Eſpagne, il donna dans le même mois une autre bulle pour révoquer la permiſſion qu'ont les évêques, les cardinaux & les théologiens, de lire les livres heretiques, & défendit à toutes perſonnes de les garder & retenir. Par une autre, il interdit la lecture du Talmud, & autres livres, dans leſquels on ne parleroit pas avantageuſement de Jeſus-Chriſt. Il contraignit les évêques d'aller réſider dans leurs diocéſes : à quoi pluſieurs ſe ſoumirent avec beaucoup de peine. Il dreſſa pour les nouveaux évêques une excellente confeſſion de foi, qu'on obſerve encore aujourd'hui. Il commanda ſur peine d'excommunication à tous ceux qui avoient fait profeſſion de la vie monaſtique & religieuſe, & qui étoient ſortis de leurs monaſteres, d'y retourner inceſſamment, ſans pouvoir apporter aucune excuſe, quelque raiſon qu'ils euſſent euë de ſortir. Il ordonna de plus qu'ils remettroient au ſaint ſiége leurs benefices, & que s'ils refuſoient d'obéir, ils porteroient des chapeaux noirs avec deux bandes de toile blanche, afin d'être reconnus : ce qu'il fit executer avec tant de rigueur, qu'il y en eut beaucoup d'empriſonnez, & d'autres qui furent envoïez en galere. On dit que plus de trente mille ne pouvant ſe réſoudre à la ſoumiſſion, furent obligez de changer de païs, & trouverent un refuge aſſuré à Veniſe. Pour ôter aux évêques que l'on avoit tirez de quelque ordre un prétexte

Paul. IV. lib. brev. ſign. n. p. 2895. 474. Spond. hoc an. n. 3. Onuphr in Paul. IV.

texte dont ils se servoient, afin de s'exempter de la résidence, qui étoit de briguer quelque emploi de leur ordre, il ordonna que ceux qui avoient été une fois sacrez, ne pourroient jouir d'aucun office ou dignité de leur ordre; & il leur permit seulement de rentrer dans leur couvent; mais à condition qu'ils en observeroient la regle comme les autres religieux. Par un bref qu'il adressa à l'archevêque de Seville du quatriéme de Janvier, il ordonna que tous les heretiques, sans même avoir été relaps, seroient punis de mort. Et le dix-huitiéme de Fevrier, il fit écrire fortement aux inquisiteurs du roiaume de Grenade, pour punir avec la derniere severité de malheureux prétres qui séduisoient leurs penitentes dans le confessionnal. AN. 1559.

IX. Etablissement d'évêques qu'il fait en différens endroits.

Pour soulager aussi les necessitez du peuple de Rome, qui étoient devenuës fort grandes, il acheta huit écus la mesure de bled, & ne la fit vendre que cinq, & il employa cinquante mille écus dans cette liberalité. Il établit des évêques en differens endroits; & premierement dans les Indes, pour les villes qui étoient de la domination du roi de Portugal, comme Malaca & Cochin. Il tira l'évêque de Goa de l'obéissance de l'archevêque de Lisbonne, à cause de l'éloignement des lieux, & en fit une métropolitaine, qui eut pour suffragans les évêques de Malaca & de Cochin. Outre l'église cathedrale, il y a dans Goa sept paroisses, & plusieurs monasteres. Les Jesuites y sont connus sous le nom de Paulistes, à cause de leur grande église dédiée à saint Paul. Ils n'y portent point de chapeaux ni de bonnets à cornes, comme en Europe; mais de certains

De Thou lib. 22. Spond. hoc ann. n. 4.

bonnets qui reſſemblent à la forme d'un chapeau, dont on auroit coupé les bords. Ils y ont cinq maiſons, qui ſont le college de ſaint Paul, le ſeminaire, la maiſon profeſſe, le noviciat, & le bon Jeſus.

AN. 1559.

Le pape Paul IV. fit des établiſſemens ſemblables dans les Païs-bas, qui appartenoient au roi Philippe, & dans leſquels il n'y avoit alors que deux évêchez, Cambrai & Utrecht; le premier ſous l'archevêque de Reims, & le ſecond ſous celui de Cologne; & en deça du côté de la France, il y avoit Arras & Tournai. Cette augmentation d'évêchez avoit été autrefois tentée par Philippe le Bon duc de Bourgogne, & depuis projettée par Charles V. qui même avoit envie de changer le gouvernement de ce païs-là, & des dix-ſept provinces n'en faire qu'un ſeul état, dépendant de la couronne d'Eſpagne. Il étoit incité à cela par les Eſpagnols, qui auroient trouvé leur avantage à le voir maître abſolu des provinces des Païs-bas, dont les privileges donnoient des bornes trop étroites à l'autorité du ſouverain; mais il ne put executer ni ce deſſein, ni celui d'ériger de nouveaux évêchez, à cauſe des guerres continuelles qu'il eut à ſoutenir; il en recommanda le ſoin à ſon fils Philippe, lorſqu'il lui remit ſes états. C'étoit un moien que ce prince croïoit neceſſaire pour empêcher le Calviniſme de s'étendre dans les Païs-bas. Il avoit vû que Charles V. ſon pere n'y avoit pû établir l'inquiſition, quoiqu'il fût né dans le païs, & que les Flamands euſſent pour lui plus de reſpect, qu'ils n'avoient eu pour aucun de leurs princes. Il n'y avoit pas lieu d'eſperer qu'un autre en vint à bout, & il falloit trouver un expedient plus

aisé que celui de l'inquisition.

AN. 1559.

X. Dessein de Philippe II. d'établir de nouveaux évêchez en Flandre.

Le cardinal de Granvelle proposa celui de la multiplication des évêchez, parce que d'un côté il tendoit à la même fin, & que de l'autre, il favorisoit les Flamands, en les exemtant des jurisdictions étrangeres pour le spirituel; & cette proposition ayant été goûtée, il y eut une requête presentée au saint siége au nom du roi Catholique, & de ses sujets des Païs-bas, pour demander les érections des évêchez de Cambrai & d'Utrecht en archevêchez; l'institution d'un archevêché à Malines, & de treize nouveaux évêchez dans differentes villes.

Strad. de bello Belg. lib. 1. hoc an.

XI. On établit treize évêchez dans les Païs-bas.

La requête du roi Philippe fut admise en cour de Rome; & le pape par une bulle expresse du vingt-huitiéme d'Avril 1559. accorda à ce prince la presentation de ces treize nouveaux évêchez, sous la métropole de Malines; sçavoir, Anvers, Bois-le-duc, Gand, Bruges, Ypres, Saint-Omer, Namur, Harlem en Hollande, Middelbourg en Zélande, Lewarden & Groningue en Frise, Ruremonde, Deventer en Gueldres. Puis il érigea Cambrai, Utrecht & Malines en siéges archiépiscopaux, établit des chaires cathédrales dans les autres treize villes, fit ces évêchez suffragans de ces trois métropolitaines en cet ordre. Sous l'archevêché de Cambrai, il mit Saint-Omer, Arras, Tournai & Namur; sous celui de Malines, Anvers, Gand, Bruges, Bois-le-duc, Ypres & Ruremonde; sous Utrecht, Harlem, Deventer, Middelbourg, Lewarden & Groningue. Mais comme le pape appliqua pour lors les deux tiers des revenus de l'évêché de Teroüanne, qui avoit été ruinée par l'empereur Charles V. à Saint-Omer, & à Ypres,

Onuph. in vit. Paul. IV. Florent. Vonder-Hart de initio tumult. Belgic. lib. 10.

AN. 1559. pour les Païs-bas, il aſſigna l'autre tiers à l'égliſe de Boulogne pour la France, & y inſtitua pareillement un ſiége épiſcopal, ſuffragant de l'archevêché de Reims. La raiſon que l'on expoſa pour obtenir de Rome tous ces changemens, fut que d'abord il y avoit en ce païs-là peu d'évêchez, parce qu'alors il n'étoit pas fort peuplé; mais que ſe trouvant aujourd'hui une plus grande quantité de villes, on avoit beſoin d'un plus grand nombre d'ouvriers pour recueillir une moiſſon ſi abondante.

XII. Les Flamands prennent en mauvaiſe part ces établiſſemens.

Mais les Flamands interpréterent ces nouvelles érections d'évêchez d'une autre maniere; on s'imagina d'abord que c'étoit moins pour la gloire & l'utilité du païs, que pour impoſer le joug de l'inquiſition par ces évêques, qui ſeroient comme établis pour les obſerver, & la bulle du pape les confirma dans cette penſée : car Paul IV. alleguoit pour cauſe de ſes établiſſemens, que les Païs-bas étoient enfermez & comme aſſiégez de tous côtez par des peuples ſchiſmatiques, déſobéiſſans au chef de l'égliſe; & qu'ainſi la religion couroit riſque d'etre opprimée par les embuches des ſectaires, leurs artifices & leur mauvaiſe doctrine, à moins qu'on ne mît de nouveaux & vigilans paſteurs à ſa garde. Il eſt conſtant que ce fut particuliérement pour cette raiſon que Philippe fut ſi porté à la paix, parce qu'on lui avoit perſuadé que ſi la guerre duroit plus long-temps, l'adminiſtration civile étant peu à peu négligée par la licence qui eſt toujours plus grande pendant la guerre; la contagion de l'hereſie ſe répandroit dans les Païs-bas par le commerce des Allemands, du ſecours deſquels on ſeroit neceſſairement obligé de

Apud Onuphr. in vitâ Paul. IV. De Thou hiſt. lib. 22.

se servir. Sur ce soupçon, les seigneurs Flamands s'unirent étroitement ensemble, pour remedier au mal avant qu'il prît racine. Ils délibererent d'abord de ne point païer de tribut, si la milice Espagnole ne sortoit de leur païs, & ils commencerent dès-lors à favoriser les nouvelles opinions; ce qui causa toutes ces grandes révolutions des Païs-bas, que nous rapporterons dans la suite. AN. 1559.

XIII. Paul IV tombe malade, & devient hydropique.

Tant de soins, tant de sollicitudes & d'embarras, joints au fardeau de près de quatre-vingt-quatre ans, accablerent le pape, & ne tarderent pas à le conduire au tombeau. Sa maladie commença par une hydropisie, & peu de temps après, le mal augmenta si fort qu'on désespera tout-à-fait de sa gueriſon: alors sentant que sa fin derniere approchoit, il fit venir le quatorziéme d'Août les cardinaux dans sa chambre, & quoiqu'il eut la voix d'un homme mourant, il ne laissa pas de leur parler avec un jugement très-sain & assez de force. Il leur dit, qu'il avoit vécu plus long-tems qu'il ne le pouvoit esperer: Il les pria de pardonner à son âge [illegible] sa mauvaise santé, s'il avoit été plus negligent que ne l'exigeoit sa dignité, à assembler le consistoire. Il les exhorta à une parfaite union, & à joindre leurs vœux ensemble, pour élire un successeur qui prît à cœur les interêts de l'égliſe; enfin il leur recommanda fort le saint office de l'inquisition, comme l'unique moïen qui fut capable, selon lui, de maintenir l'autorité du saint siége. Les cardinaux s'étant retirez, la Cueva cardinal Espagnol, qui étoit demeuré seul avec lui, lui dit que la religion étoit à plaindre d'être sur le point de perdre un si bon pasteur; à quoi le pape répondit en Espagnol, qu'il avoit si bien re-

De Thou hiſt. lib. 23. Onuph. in vitâ Paul. IV. Ciacon. t. 3. p. 819.

AN. 1559. glé sa vie, qu'il étoit prêt de paroître devant Dieu, quand il lui plairoit de l'appeller; Qu'il se consoloit dans cette confiance, qu'il laissoit un défenseur de la foi catholique (voulant parler de Philippe II.) dont il connoissoit les intentions, & qu'il ne doutoit point que sous un tel prince, la religion ne prît bien-tôt son premier éclat, & qu'il ne la vengeât de ses ennemis. Il mourut quelques jours après, le dix-huitiéme du mois d'Août 1559. en prononçant ces paroles du pseaume 121. *Je me suis réjoui de ce qu'on m'a dit: nous irons dans la maison du Seigneur.* Il étoit âgé de quatre-vingt-trois ans, un mois & vingt-deux jours, & avoit gouverné l'église quatre ans, deux mois & vingt-quatre jours. Aussi-tôt qu'il fut mort on ouvrit les prisons de Rome suivant l'ancienne coûtume; & le peuple plein de fureur courut vers sa nouvelle prison de l'inquisition, à laquelle il mit le feu après en avoir fait sortir tous ceux qui y étoient retenus prisonniers. A peine pût-on empêcher la populace d'en faire autant au couvent des Dominiquains de la Minerve, en haine de l'inquisition dont ces religieux étoient chargez. Le peuple non-content de ces actions, se transporta au capitole, rompit la statuë du pape faite de marbre par un excellent ouvrier, & que le sénat avoit fait élever avec beaucoup de dépense: on en emporta la tête qu'on roula pendant trois jours dans toutes les ruës de la ville; ensuite on la jetta dans le Tibre. Le commissaire de l'inquisition fut blessé, sa maison brûlée, les armes des Caraffes ôtées de tous les endroits, où elles paroissoient auparavant, & deux jours après on publia un édit qui ordonnoit d'ôter toutes ces armes en

XIV. Sa mort & la joïe que le peuple en fait paroître.

De Thou ibid. l. 23. Joan. Bapt. Castaldi in vitâ Pauli IV. Foglieta in vitâ ejusd. Victorel. addit. ad Ciacon.

quelque lieu qu'elles fussent, sur peine d'être traité en criminel de leze majesté, si l'on n'obeïssoit pas. Jamais édit ne fut executé plus ponctuellement; ces troubles durerent jusqu'au premier de Septembre, sans qu'on osât, ou plûtôt sans qu'on voulût arrêter le peuple. Le corps du défunt pape fut porté avec peu de pompe dans l'église du Vatican par les chanoines de S. Pierre, & l'on établit contre la coûtume des archers pour le garder jusqu'à ce qu'on le déposa dans un tombeau de briques, parce qu'on craignoit que le peuple ne vînt encore exercer sa fureur sur le cadavre du défunt. L'on ne peut nier cependant que ce pape n'eut de grandes qualitez, qu'il ne fût d'une vie reglée, & qu'il n'ait eu du zele pour conserver la foi catholique dans sa pureté. Il avoit composé quelques traitez, entr'autres un du symbole, un autre de la réformation de l'église, adressé au pape Paul III. & les regles des Théatins dont il fut comme le fondateur & le premier superieur. AN. 1559.

XV. Mort du cardinal de Nobili.

Il y avoit eu trois cardinaux qui étoient morts cette année avant Paul IV. & il y en eut quatre qui moururent pendant la vacance du siége. Le premier fut le cardinal Robert de Nobili né à Montepulciano dans la Toscane d'une famille noble originaire d'Orviette. Il étoit fils du chevalier Vincent de Nobili, neveu du pape Jules III. par sa mere Louise de Monti. Il eut toujours beaucoup de pieté dès son enfance, & n'en fit pas moins de progrez dans les lettres humaines. On lui donna des maîtres très-habiles sous l'esquels il cultiva si-bien les talens naturels que Dieu lui avoit accordez, qu'à l'âge de dix ans il sçavoit déja assez de grec & de

Ciaconius in vit. pont. t. 3. p. 784. Turrigio in vit. Robert. de Nobili.

latin pour entendre l'une & l'autre langue
An. 1559. ſans peine. Son pere aïant été envoïé à Ancone par Jules III. pour gouverner cette ville au nom du ſaint ſiége, il l'y accompagna, & emploïa le ſéjour qu'il y fit à étudier l'écriture ſainte, & la théologie myſtique; ce fut dans cette ville qu'il reçut ſa nomination au cardinalat, n'étant âgé que de treize ans, dans la promotion du mois de Decembre 1553. Il demeura encore plus d'un an à Ancone, & revint à Rome le ſixiéme de Fevrier 1555. où le pape lui donna le chapeau & l'admit dans le conſiſtoire pour y donner ſes avis, malgré ſa grande jeuneſſe. Il devint l'exemple du college des cardinaux par ſa modeſtie, ſa douceur, & ſon exactitude à remplir tous les devoirs d'un bon eccleſiaſtique: ce qui faiſoit dire au pape Paul IV. que le cardinal de Nobili étoit ou un eſprit ſans corps, ou un ange incarné. Ce pape l'eſtimoit tant, qu'il lui donna la préfecture de la bibliotheque du Vatican, quoiqu'il ne fût alors âgé de quatorze ans, & que l'on n'eut coûtume de confier cet emploi qu'à des hommes âgez & ſçavans. Le cardinal de Nobili ne l'exerça pas long-temps, il mourut le onziéme de Janvier 1559. dans la dix-huitiéme année de ſon âge. François Merio-Turrigio dans la vie qu'il a compoſée de ce cardinal, remarque qu'il ſe contenta de l'abbaïe de Spinette, & qu'il ne voulut jamais d'autre benefice. Quoique la mort l'eut enlevé dans une grande jeuneſſe, il avoit néanmoins fait pluſieurs panegiriques de ſaints dont on a le recuëil, & un petit traité latin de la gloire celeſte.

XVI. Mort du Le ſecond, Virgile Roſario né à Spolette en 1499. s'étoit acquis beaucoup de réputa-

tion par la connoiſſance du droit civil & canonique. Il fut d'abord chanoine de ſainte Marine de la Rotonde, enſuite promu à l'évêché d'Iſchia par le pape Jules III. Paul IV. le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Simeon dans le mois de Mars de l'année 1557. enſuite vicaire de Rome, & le choiſit pour être un des quatre cardinaux que l'on chargea de la cauſe du cardinal Moron. Il ne jouit gueres que deux ans du cardinalat; s'étant rompu une veine dans la poitrine, ſon ſang le ſuffoqua & lui fit perdre la vie le vingt-troiſiéme de Mai de cette année 1559. Comme il avoit eu beaucoup de part aux ſecrets de Paul IV. & qu'il étoit d'un caractere dur & ſevere juſqu'à l'excès, il ſe vit ſouvent expoſé à la haine du peuple qui le croïoit auteur de tout ce qui ſe faiſoit ſous le pontificat de ce pape. Il étoit âgé de ſoixante ans & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve, dans un tombeau de marbre ſur lequel on mit ſon portrait avec une épitaphe, on l'appelloit le cardinal de Spolette.

AN. 1559. cardinal Roſario. *Ciacon. ibid. ut ſup. p. 856. Onuph. in Paul. IV. Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon.*

XVII. Mort du cardinal Trivulce. *Ciaconius ut ſup. t. 3. p. 855. Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 11. c. 8. n. 6. c. 9. n. 1. & 2. cap. 10. n. 1. l. 14. cap. 1. n. 6.*

Le troiſiéme, Antoine Trivulce Milanois, d'une famille très-noble, qui ſous Leon X. & Clement VII. avoit déja eu deux cardinaux, entre beaucoup d'autres qui s'étoient diſtinguez dans l'épée & dans la robe. Le pere d'Antoine fut Jerôme capitaine de cinquante hommes des ordonnances du roi François I. & chevalier de ſon ordre, qui mourut dans une bataille, & ſa mere Antoinette Barbiana. Après s'être appliqué avec ſoin à l'étude du droit, il vint à Rome où il eut la charge de referendaire des deux ſignatures, enſuite il fut nommé évêque de Toulon ſur la démiſſion de ſon couſin Au-

AN. 1559. guſtin Trivulce Scaramutia, que Leon X. fit cardinal en 1517. le pape lui donna auſſi la légation de Perouſe, & en 1544. le fit vicelégat d'Avignon, où il ſe concilia l'amitié des peuples, & s'oppoſa vigoureuſement à l'entrée des heretiques dans le Comtat: ſecondé des armes du roi de France, il les chaſſa de Cabrieres & de Merindol, où ils s'étoient établis, & d'autres lieux qu'il fit brûler & ruiner entierement par ordre du pape. Après ces expeditions Jules III. l'envoia nonce en France, enſuite internonce du ſiége apoſtolique à Veniſe, où il reçut le chapeau de cardinal en 1557. du pape Paul IV. qui le fit revenir à Rome pour être préfet de la ſignature de juſtice: mais à peine fut-il en poſſeſſion de cette charge, qu'il fallut quitter Rome pour aller en France en qualité de légat, menager la paix entre le roi Henri II. & Philippe II. roi d'Eſpagne; en quoi il réüſſit par le traité de Cateau-Cambreſis. Mais voulant retourner en Italie pour y jouir du repos que meritoient ſes travaux; il fut attaqué d'apoplexie à une journée de Paris, dans le lieu qu'on appelle ſaint Mathurin, & y mourut le vingt-ſixiéme de Mai 1559.

XVIII. Mort du cardinal Jean-Baptiſte Ghiſleri.

Ciacon. in vit. pont. t. 3. p. 864. Caraccioli in vitâ Pauli Conſigliari.

Le quatriéme cardinal qui mourut, le ſiége vacant, fut Jean-Baptiſte Ghiſleri ou Conſigliari, Romain, d'une famille originaire de Boulogne, dont les guerres civiles l'avoient éloigné. Une branche de cette famille ſe retira à Boſchi près d'Alexandrie; & c'eſt de cette branche que ſortit Michel Ghiſleri, qui fut pape ſous le nom de Pie V. L'autre branche ſe retira à Rome, où elle prit le nom de Conſigliari, que portoit Jean-Baptiſte, dont nous parlons. Il étoit

Digitized by Google

fils de Baltasar & de Marie-Anne Sati, & fut marié dans sa jeunesse : mais étant devenu veuf, il embrassa l'état ecclesiastique. Il étoit frere de Paul, qui fut un des quatre fondateurs des Théatins; & Paul IV. autre fondateur de cette congregation, voulant l'avoir auprès de lui, le fit d'abord son camerier secret, pour se l'attacher davantage, & lui donna un canonicat de S. Pierre. Quelque-temps après le même pape voulut revêtir Paul de la pourpre de cardinal; cet homme humble & détaché de tout ce qui passe avec le temps, lui representa que cet honneur étoit infiniment au-dessus de son merite & de ses forces, qu'il étoit déja fort âgé, & qu'il ne soupiroit qu'après le repos; qu'il ne lui seroit pas moins attaché, quoiqu'il ne fût pas cardinal; mais que s'il vouloit honorer de cette dignité quelqu'un de sa famille, il avoit Jean-Baptiste son frere, qui le surpassoit de beaucoup en merite & en science, qui étoit fort entendu dans les affaires, & par dessus tout, très-attaché au saint siége & à l'église Romaine. Le pape se rendit à cette remontrance, & fit Jean-Baptiste cardinal, dans la promotion du mois de Mars en 1557. mais il ne jouit qu'un peu plus de deux ans de cette dignité, étant mort le vingt-cinquiéme du mois d'Août 1559. sept jours après Paul IV. après avoir servi l'église dans plusieurs emplois. Il fut enterré dans la chapelle de son titre de saint Nicolas *in carcere*.

AN. 1559. *Aubery hist. des cardin.*

XIX. Mort du cardinal Capo-di-Ferro.

Le cinquiéme pendant la vacance du saint siége, fut Jerôme Capo-di-Ferro, Romain, né le vingt-deuxiéme de Juin 1502. ou 1504. Dès sa jeunesse son pere le plaça chez le cardinal Alexandre Farnese, qui voiant

Ciaconius in

AN. 1559. en lui beaucoup d'esprit & d'adresse pour la conduite des affaires, l'emploïa en differentes negociations, & le fit connoître à Clement VII. qui le chargea de quelques légations. Son protecteur étant devenu pape sous le nom de Paul III. Jerôme fut aussitôt envoïé auprès du roi de Portugal, pour lui porter la nouvelle de l'indiction du concile à Trente; & fut dans la même année 1541. envoïé nonce en France; où s'étant dignement acquitté de cet emploi, il fut fait à son retour trésorier de la chambre apostolique, & conjointement avec le cardinal Ascagne Sforce, neveu du pape, il fut choisi pour soutenir la guerre que le Turc faisoit en Hongrie, & qui menaçoit l'Italie. Il fut fait ensuite évêque de Nice & dataire. Enfin Paul III. pour récompenser ses services, le fit cardinal en 1544. le dix neuviéme de Decembre, & l'envoïa en France pour prier le roi François I. d'ordonner aux évêques de son roïaume de se rendre à Boulogne, où le concile de Trente avoit été transferé. Il fit encore un autre voïage auprès de Henri II. pour l'affaire des Siennois. Il exerça la légation de la Romagne, sous Paul III. Jules III. & Marcel II. & y fit beaucoup d'ordonnances très-sages pour le gouvernement de cette province. Il mourut pendant le conclave, un vendredi premier d'Octobre, à l'âge de cinquante-sept ans, quoiqu'il y ait des auteurs qui placent sa mort dans le mois de Decembre, & fut enterré dans l'église de sainte Marie de la Paix. Ce fut lui qui fit bâtir à Rome un superbe palais, qu'on appella de son nom, *Capo-di-Ferro*, que la famille de Spada possede aujourd'hui.

sup. tom. 3. p. 706. Pallavic. in hist. concil. Trid. l. 9. c. 18. n. 5. l. 10. c. 1. n. 3. l. 13. c. 6. n. 1. & c. 7. n. 8. liv. 14. c. 10. n. 1.

Le sixiéme, Antoine Sanguin, dit le car-

dinal de Meudon, François, étoit fils d'Antoine Sanguin seigneur de Meudon, grand maître des eaux & forêts de l'Isle de France, de la Champagne & de la Brie, & de Marie Simon. La duchesse d'Etampes sa niéce étant devenuë maîtresse du roi François I. il se servit de son crédit pour obtenir des dignitez dans l'église, & par cette voïe il eut d'abord l'abbaïe de Fleuri sur Loire, il fut maître de la chapelle du roi, en 1533. évêque d'Orleans, où il ne fit son entrée qu'en 1535. le vingt-quatriéme d'Octobre, & y délivra deux cent soixante-dix criminels qu'il fit sortir des prisons. Enfin à la priere de François I. le pape Paul III. le mit au nombre des cardinaux avec le titre de Sainte Marie *in portica*, le douziéme Decembre 1539. & Jules III. dans la suite changea son titre en celui de S. Chrysogone. Il reçut le chapeau à Paris le jour de la Pentecôte suivant dans l'église de Nôtre-Dame par les mains du cardinal Farnese alors légat en France. En 1543. le dix-septiéme d'Août, il fut créé grand aumônier de France; & c'est le premier qui en a porté le titre, ceux qui l'avoient précedé, n'aïant pris que le titre de grands aumôniers du roi, ou simplement d'aumôniers de France. Quelque-temps après il fut déclaré gouverneur de Paris, pour défendre cette ville contre les entrepriſes de Charles V. mais la paix aïant été concluë bien-tôt après avec cet empereur, il fut du nombre des ôtages qu'on donna jusqu'à l'execution du traité. La mort du roi aïant beaucoup diminué le crédit des amis de la duchesse d'Etampes, le cardinal se démit de sa charge de grand aumônier, & se retira en Italie, où il assista à l'élection de Jules III. & quelques an-

AN. 1559.

XX. Mort du cardinal de Meudon.

Ciaconius ut sup. tom. 3. p. 665. San-Marthan. in Gallia christiana. nâ. 5. Aubery hist. des cardin.

nées après étant revenu en France il mourut à
AN. 1559. Paris dans l'hôtel qu'il avoit fait bâtir proche Sainte Catherine du Val des écoliers, le vendredi vingt-cinquiéme de Novembre 1559. & fut enterré dans cette égliſe de Sainte Catherine. Pendant ſon ſéjour à Rome le pape l'avoit nommé à l'archevêché de Toulouſe vacant par l'apoſtaſie du cardinal de Châtillon qui s'étoit retiré en Angleterre.

XXI. Mort du cardinal Dandini.

Le ſeptiéme, Jerôme Dandini, né en 1509. d'une famille noble de Ceſene ville de la Romagne en Italie ; fils d'Anſelme Dandini, & de Jeanne Muratina du Frioul, qui prirent ſoin de lui donner une bonne éducation. Lorſqu'il eut fait ſes études d'humanités dans ſa patrie, on l'envoïa à Boulogne, où il fut reçu docteur en droit. Il retourna enſuite à Ceſenne, où il fut ordonné prêtre ; & peu de temps après il vint à Rome où il obtint l'évêché de Caſſano, puis celui d'Imola par la démiſſion du cardinal Rodolphe. Comme il avoit beaucoup de pénétration, & qu'il avoit bien étudié, Paul III. dont il étoit ſecretaire, l'envoïa deux fois en France auprès de François I. & de Henri II. pour traiter de la paix. Jules III. auprès duquel il avoit le même emploi, le chargea d'aller en Allemagne demander à Charles V. du ſecours pour la guerre de Parme. Il s'acquitta ſi bien de tous ces emplois, que Jules le fit cardinal, quoiqu'il fût abſent ; & il ne fut pas plûtôt honoré de cette dignité, qu'on lui confia la légation d'Allemagne, pour aller trouver l'empereur, & le porter à faire le paix avec Henri II. Ce fut alors qu'il prit Commendon avec lui pour être ſon ſecretaire. On a parlé des mouvemens qu'il

Ciac. in vit. ſup. t. 3. p. 781. Ughel in Italiâ ſacr. Auberyhiſt. des cardin.

s'étoit donnez pour réconcilier le cardinal Polus avec l'empereur, & obtenir de ce prince pour ce cardinal la faculté de se rendre en Angleterre. Après avoir été fait cardinal en 1551. il assista aux deux conclaves pour les élections de Marcel II. & de Paul IV. & mourut à Rome pendant la vacance du saint siége, le quatriéme de Decembre de l'an 1559. sa maladie l'aiant obligé de sortir du conclave. Il fut inhumé dans son église titulaire de saint Marcel, devant les degrez du grand autel, où l'on voit deux inscriptions qui contiennent son éloge. AN. 1559.

XXII. Mort de Louis Lippoman.

Quatre jours avant la mort de Paul IV. c'est-à-dire, le quatorziéme d'Août on avoit perdu Aloysius ou Louis Lippoman Venitien, théologien habile, qui fut d'abord évêque de Modon, puis de Verone, ensuite de Bergame. Quoiqu'il eut été emploié en differentes ambassades, comme en Portugal, en Pologne & ailleurs, il ne laissoit pas de trouver du temps pour vaquer à l'étude, & composer un grand nombre d'ouvrages. Il sçavoit les langues, l'histoire de l'église, la théologie, & avoit fait une étude particuliere de l'écriture & des peres. Il se fit admirer dans le concile de Trente, après l'interruption duquel il fut envoïé nonce en Allemagne dans l'année 1548. d'où il fut rappellé deux ans après par le pape Jules III. qui le fit un des trois présidens du concile. Paul IV. l'envoïa nonce en Pologne en 1556. & le fit son secretaire. On a de lui, 1°. Des chaînes des peres Grecs & Latins sur la Genese, sur l'Exode, & sur les dix premiers Pseaumes, avec des explications du sens litteral, les differences de l'Hébreu & du Syriaque, & des passages d'un très-grand nom-

De Thou l. 21. Pallav. ut sup. l. 10. c. 15. n. 2. l. 11. c. 2. n. 6. c. 13. n. 1. c. 14. n. 1. l. 13. & 14.

bre d'autres ſur le texte. 2°. Un nouveau re-
AN. 1559. cuëil de vies des Saints en huit volumes, dans lequel il a inſeré la traduction de toutes les vies de Métaphraſte, faites par Gentien Hervet, Zilus de Verone & Sirlet. Il a auſſi donné quelques additions au pré ſpirituel de Moſchus, & des notes ſur l'hiſtoire de Barlaam hermite écrite par S. Jean Damaſcene. 3°. Un livre de controverſe en Italien ſous ce tritre: *Confirmation de tous les dogmes Catholiques avec le renverſement de tous les fondemens des heretiques modernes.* 4°. Une explication familiere du Symbole & de l'oraiſon Dominicale. Enfin des ſermons pour toutes les fêtes des ſaints de l'année & des conſtitutions ſynodales.

XXIII. Mort de Matthias Bredenbach. *Valer. Andreas in biblioth. Belg. Miræus de ſcript. ſæculi. XVI. Dupin 16. ſiecle in 4. p. 26. t. 16.*

Le ſecond auteur eccleſiaſtique mort dans cette même année fut Matthias Bredenbach à Kerpen dans le duché de Berg. Il avoit été principal du college d'Emmerick dans le païs de Cleves, & ne ſe rendit pas moins recommandable par ſon exactitude à remplir ſes devoirs dans cette place, que par les ouvrages qu'il compoſa contre les Proteſtans: ſçavoir, un traité pour appaiſer les differends de l'égliſe, avec deux défenſes de ce traité; un autre intitulé l'*Anti-Hyperaſpiſte*, contre l'Hyperaſpiſte de Smidelin ou de Jacques d'André Lutherien, écrit pour la défenſe de Brentius. Deux lettres touchant les affaires de la religion, deux commentaires très-amples ſur l'écriture ſainte, l'un ſur les ſoixante-neuf premiers pſeaumes, l'autre ſur l'évangile de S. Matthieu. Cet auteur écrit d'une maniere noble & polie très-propre à édifier & à inſtruire les lecteurs. Il mourut âgé de 70. ans à Emmerick, au mois de Juin de cette année, & laiſſa deux fils, Thieri &

Digitized by Google

Tilmand Bredenbach, tous deux hommes de lettres. AN. 1559.

Le troisiéme fut Ruard Tapper l'un des plus celebres théologiens du seiziéme siécle, & qu'on peut regarder comme l'ornement de l'université de Louvain dont il étoit docteur, & où il enseigna la théologie pendant trente neuf ans, y aiant été chancelier & de plus doïen de l'église de S. Pierre. Il étoit d'Enchuysen en Hollande, & donna pendant tout le cours de sa vie des marques de son érudition & de son zele, en s'opposant aux heretiques par ses écrits & par ses entretiens. L'empereur Charles V. & son fils Philippe l'honorerent de leur estime, se servirent de ses conseils, & l'emploïerent dans les affaires de la religion, sur-tout au concile de Trente, où il fut envoïé en 1551. avec Josse Ravestein, & Jean-Leonard Hassels. Il en revint en 1552. & mourut à Bruxelles le deuxiéme de Mars 1559. âgé de soixante & onze ans : son corps fut porté à Louvain, à l'université de laquelle ville il laissa sa bibliotheque, & son bien aux pauvres. Il expliqua avec beaucoup d'érudition, à la priere de Charles V. les articles de cette même université contre Luther; il a encore composé un traité de la providence de Dieu & un autre de la prédestination, avec des oraisons théologiques au nombre de dix, ce ne sont pas des harangues étudiées, mais des leçons de théologie solides & bien faites. Tous ses ouvrages furent imprimez à Anvers en 1582.

XXIV. Mort de Ruard Tapper.

Valer. Andreas in biblioth. Belgica. Spond. hoc ann. n. 35. Joan. Capenav. de gestis pontif. Leod. in Roberto à Berg. cap. 3. Dupin ut sup. p. 27.

Le troisiéme, Tacite Nicolas Zegers, de l'ordre des Freres Mineurs, étoit né à Bruxelles dans le Brabant, & s'appliqua beaucoup à l'étude de l'écriture sainte, sur laquelle il a composé trois sortes d'ouvrages

XXV. Mort de Tacite Nicolas Zegers.

critiques par rapport au Nouveau Teſta-
AN. 1559. ment; le premier intitulé: *Correctiones* ou *Caſtigationes*, eſt une reviſion du texte de la
Dupin biblioth. des aut. t. 16. in 4. p. 29. vulgate dont on corrige les fautes qui s'étoient gliſſées dans pluſieurs exemplaires, & l'on en fixe la vraie leçon; le ſecond renferme des notes ou ſcholies ſur les endroits les plus difficiles du Nouveau Teſtament; le troiſiéme eſt une concordance du même Nouveau Teſtament: le ſecond ſe trouve imprimé dans les critiques d'Angleterre, & les deux autres à Cologne & à Anvers. Quoiqu'il faſſe paroître aſſez de critique, il ne laiſſe pas de citer quelquefois des ouvrages ſuppoſez. Il a traduit en Latin le miroir de la vie humaine de Thomas Herentals, & le chemin de Florent de Harlem: la premiere de ces traductions a été imprimée à Cologne en 1555. & la ſeconde à Anvers en 1564. Il mourut à Louvain le vingt-ſixiéme d'Août de cette année 1559.

XXVI. Mort de Joachin Perionius.

Le quatriéme, Joachin Perionius, docteur en théologie de la faculté de Paris, fit beaucoup d'honneur à la republique des lettres; il étoit né à Cormeri dans la Touraine, & fut élevé dans le monaſtere des Benedictins de cet endroit, où il mourut dans cette année, avec la réputation de ſçavant. Il donna des preuves de ſon érudition, en traduiſant Ariſtote de grec en latin, après Jean Argyropile; mais comme il étoit fort attaché à Ciceron, & que ſouvent il avoit plus d'égard à l'élégance du ſtile qu'à la verité, il eſt tombé dans un défaut contraire à celui d'Argyropile, en s'éloignant ſouvent du ſens de ſon auteur: de quoi Nicolas Gruchius & Guillaume Guerente l'ont repris, & il eut là-deſſus des diſputes aſſez vives avec

De Thou lib. 23. hoc ann. Dupin loco ſup. cit. p. 30. V. Baillet jugemens des ſçav. t. 3. in 4. p. 55.

Guillaume Ramus, & Antoine Govea Portugais. Il a fait auſſi pluſieurs verſions d'auteurs eccleſiaſtiques, ſçavoir le commentaire ſur Job attribué à Origene, les œuvres attribuées à ſaint Denis l'Areopagite, les œuvres de S. Juſtin avec des notes, l'Hexameron de S. Baſile, les lettres de S. Ignace & de S. Polycarpe, la vie de S. Pierre par S. Clement, & quelques ouvrages de S. Jean Damaſcene; il a fait auſſi des lieux communs de théologie, qu'il appelle Topiques théologiques à l'imitation d'Ariſtote & de Ciceron. Il y prouve la doctrine Catholique par des paſſages bien choiſis de l'écriture ſainte & des peres, & refute les argumens de Melanchton & des autres Proteſtans. AN. 1559.

XXVII. Mort de Jean Baptiſte Folengio.

Le cinquiéme Jean-Baptiſte Folengio, religieux Benedictin, qui étoit né à Mantouë & qui s'acquit beaucoup de réputation par ſa ſcience, par ſa vie très-reguliere & par ſa charité. Il avoit fait profeſſion dans le monaſtere de ſainte Juſtine de Padouë, dont il fut prieur dans la ſuite, & il y mourut le cinquiéme d'Octobre 1559. âgé de ſoixante ans, après avoir donné beaucoup de marques de ſon zele pour réformer la diſcipline eccleſiaſtique, & pour réunir les heretiques à l'égliſe. Ce fut dans cet eſprit qu'il travailla ſur l'écriture ſainte, & qu'il compoſa des commentaires ſur les deux épitres de S. Pierre, ſur celle de S. Jacques & ſur la premiere de S. Jean, qui furent imprimées en 1555. mais la liberté avec laquelle il s'exprimoit, déplut à la cour de Rome, qui fit mettre ces ouvrages au nombre des livres défendus. Son commentaire ſur les pſeaumes imprimé à Baſle en 1557. fut beaucoup plus heureux, puiſqu'il fut réimprimé à Rome en 1585. par

Le Mire de ſcriptor. ſæculi XVI. Dupin ut ſup. t. 16. p. 39. De Thou lib. 23.

Digitized by Google

ordre de Gregoire XIII. après avoir été revû
AN. 1559. & corrigé ſur le manuſcrit de l'auteur ; on voit dans cet ouvrage l'érudition jointe à la pieté ; il a fait une table très-utile, dans laquelle il a diſpoſé les pſeaumes en differentes claſſes ſuivant les ſujets qu'il traite.

XXVIII. Mort de Robert Cenalis. Il faut joindre à ces auteurs, Robert Cenalis Pariſien & docteur de Sorbonne dès l'an 1513. & qui fut nommé à l'évêché de Vence par le roi François I. en 1530. & enſuite à ceux de Riez & d'Avranches ſucceſſivement. On a de lui une hiſtoire de France en Latin dédiée au roi Henri II. & quelques ouvrages de controverſe, comme l'*Antidote contre l'interim*, imprimé à Lion en 1558. un traité des deux glaives, du ſpirituel & du temporel, dans lequel il attaque l'ouvrage anonime d'un Anglois qui avoit ôté à l'égliſe toute juriſdiction : un traité intitulé, *Axiôme Catholique*, pour montrer qu'il ne faut point avoir de conference avec les heretiques touchant les dogmes de foi, s'ils ne ſe ſoumettent auparavant à l'égliſe : un axiôme Catholique pour la défenſe du célibat, un autre axiôme pour montrer que le divorce de la loi Moſaïque a été rejetté par la loi Evangelique : un ouvrage ſous ce titre, *la découverte du maſque Sycophantique de l'impieté de Calvin*, qui fut imprimé à Paris en 1556. & cenſuré dans la même année par la faculté de théologie de Paris, au jugement de laquelle l'auteur ſe ſoumit ; enfin un ouvrage qui ne concerne point l'égliſe, & qui traite de la meſure des corps liquides, & de la juſte réduction des poids & des meſures.

Dupin ut ſup. p. 30.

XXIX. Mort de Robert Etienne imprimeur du roi. On ne peut ſe diſpenſer de faire mention du celebre Robert Etienne, imprimeur du roi, & à qui la république des lettres eſt re-

devable d'un grand nombre d'ouvrages. Il étoit fils de Henri, l'oncle de tous les imprimeurs de ce nom, qui demeuroit à Paris vis-à-vis l'école du droit. Etant mort, sa veuve épousa Simon de Colines celebre imprimeur à Paris, & de trois fils qu'il laissa, Robert, François & Charles, la premier travailla sous de Colines son beau-pere, & épousa depuis la fille de Badius Ascentius autre celebre imprimeur. Il joignit à son art une connoissance parfaite des langues, & s'appliqua particulierement à donner des bibles hébraïques & latines; François I. lui aïant donné l'imprimerie roïale pour ces deux langues, Robert fut le premier qui imprima des bibles distinguées par versets. Il s'attira des affaires assez facheuses de la part des docteurs de Sorbonne, qui après la mort de François I. le poursuivirent très-vivement. Robert voulant mettre fin à ces poursuites, se retira à Geneve vers l'an 1551. où il fit profession du Calvinisme, & se déchaîna vivement contre les docteurs, ausquels il adressa une réponse qu'on a latine & françoise. On l'accusa d'avoir enlevé les caracteres de l'imprimerie roïale, ce qui ne pourroit être vrai tout au plus que de quelques matrices de caracteres grecs qui tomberent, dit-on, à son petit-fils Paul Etienne, qui les engagea pour mille écus à la seigneurie de Geneve, & qui furent ensuite retirées par le roi Louis XIII. en 1619. sur les remontrances du clergé. Etant à Geneve, il continua de contribuer à l'avancement des lettres par les beaux ouvrages qu'il donna au public. Il y composa son trésor de la langue latine en deux volumes in-folio, qui est un chef-d'œuvre en ce genre d'érudition. Il fut depuis réimprimé à

AN. 1559. primeur du roi.

Vide librum de vitâ Stephanorum, impressum Londini in 8.

De Thou hist. lib. 23. hoc ann.

Lion en 1577. & cette édition eſt la plus eſ-
AN. 1559. timée. Il mourut à Geneve en 1559. le ſeptiéme de Septembre, âgé de cinquante-ſix ans, & laiſſa trois enfans, Henri, François & Robert.

XXX. Mort de Jean Chriſtophorſon.

Entre ceux qui nous ont donné des traductions d'auteurs eccleſiaſtiques, il ne faut pas oublier Jean Chriſtophorſon, Catholique Anglois, qui mourut en cette année, ou, ſelon quelques-uns, dans la précedente. On a de lui une traduction des hiſtoires d'Euſebe, de Socrate, de Sozomene, & de Theodoret, en Latin ſur le Grec, imprimée à Geneve in folio en 1611. Quoiqu'il puiſſe paſſer pour exact & aſſez ſçavant, on ne peut toutefois le regarder comme un bon traducteur, ſon ſtile n'eſt pas pur, il eſt rempli de barbariſmes; il eſt trop long, & compoſé de divers lambeaux fort mal couſus; il broüille & pervertit les periodes, en voulant les remplir de mots & d'expreſſions, qui incommodent d'ailleurs le ſens de ſes auteurs. Il s'eſt mêlé de vouloir expliquer même par des gloſes divers endroits du texte, qui lui paroiſſoient obſcurs: Il coupe & tranche les ſens à ſa mode, en joignant ce qui eſt ſéparé dans ſes originaux, & déſunifſant ce qui eſt joint: de ſorte que la diſtinction de ſes chapitres n'a point de rapport avec celle du Grec. Cet auteur entendoit aſſez bien les points de théologie; mais il ne ſçavoit pas la critique, & n'avoit qu'une teinture fort legere des antiquitez Romaines, ce qui l'a fait manquer dans la plûpart des noms des charges civiles & militaires, en ne prenant pas le vrai ſens de l'auteur.

D. Huet de claris interpret. l. 1. p. 177. & 178.

XXXI. Mort de

Un autre ſçavant dont on doit parler, eſt François Duaren, natif de ſaint Brieux en

Bretagne, & celebre jurisconsulte. Il enseigna le droit dans l'université de Bourges, où il mourut dans cette année âgé de cinquante ans. Il avoit été ami particulier du sçavant Guillaume Budé, qui lui fit part de ses découvertes dans la langue Grecque & dans les antiquitez Romaines. Duaren s'en servit très-à-propos, & communiqua ses connoissances aux enfans de Budé. Il suivit pendant trois ans le barreau au parlement de Paris; mais il avoit la memoire si peu heureuse, qu'il étoit obligé de lire les harangues qu'il avoit composées; ce qui diminua un peu de sa réputation. Les ouvrages qu'on a de lui sont 1°. huit livres des sacrez ministeres de l'église, & des benefices, qui contiennent en peu de mots tout ce qui est necessaire pour l'intelligence du droit canonique. Cet ouvrage est dédié à Marguerite de France sœur du roi, avant que l'auteur allât à Bourges. 2°. Défense du parlement de Paris pour les libertez de l'église Gallicane, contre les entrepriſes de la cour de Rome, presentée au roi Louis XII. Ces deux ouvrages ont été imprimez à Paris chez Matthieu David en 1551. Les autres traitez de Duaren sont sur le code, sur le digeste, sur les coûtumes des fiefs, des épitres, &c.

AN. 1559. François Duaren.

De Thou in. hist. lib. 23. Genebrard. in chronol. Spond. hoc ann. n. 35.

Dans la même année mourut aussi Luc Gauric, évêque de Civita-Ducale, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Il étoit très-sçavant dans les mathématiques, & sur-tout dans la partie de cette science, qui prétend juger par les astres de la vie & de la fortune des hommes: ce qui le fit beaucoup considerer des papes Jules II. Leon X. Clement VII. & Paul III. sur-tout du dernier, qui le faisoit souvent manger à sa table, & qui l'é-

XXXII. Mort de Luc Gauric.

De Thou hist. lib. 23. Le Mire de scriptor. sæculi XVI. Vossius de Mathemat.

Digitized by Google

leva à l'épiſcopat. Il étoit de Giſoni, bourg
AN. 1559. du roïaume de Naples, à deux lieuës de Salerne. Il fit des prédictions ſurprenantes : mais ce qui montre que c'étoit un pur effet du hazard, quand ce qu'il avoit prédit arrivoit, c'eſt qu'il ſe trompa tout-à-fait dans l'horoſcope qu'il tira à l'égard du roi Henri II. Gauric mourut à Ferrare le ſixiéme de Mars 1559. Les ouvrages qu'il a compoſez ſont, un calendrier nouveau eccleſiaſtique, de l'éclipſe miraculeuſe qu'on obſerva dans la paſſion de Jeſus-Chriſt, & quelques autres.

XXXIII. Mort d'autres grands perſonnages.

La veille du jour que le pape Paul IV. déceda, mourut auſſi Laurent Priuli ou Prioli, doge de Veniſe depuis l'année 1554. L'on mit à ſa place ſon frere Jerôme. Louis Priuli, intime ami du cardinal Polus, dont on a parlé ailleurs, & qui ne voulut jamais l'abandonner, étoit de la même famille. Le quatriéme d'Octobre mourut encore Hercule d'Eſt duc de Ferrare, de Modene, & de Reggio, âgé de cinquante & un an. Il avoit été general de l'armée de l'égliſe ſous Paul IV. & lieutenant general de celle du roi Henri II. contre le roi d'Eſpagne, avec lequel il fit ſa paix d'une maniere aſſez avantageuſe en 1557. Il avoit épouſé le trentiéme de Juillet 1527. Renée de France, fille du roi Louis XII. & très-favorable à la nouvelle réforme. Il en eut pluſieurs enfans, entr'autres Alphonſe qui lui ſucceda, Louis cardinal, & trois filles. L'électeur Palatin, Othon Henri de Baviere, fils de Robert & petit-fils de Philippe, étoit mort ſans enfans le douziéme de Fevrier 1559. Il avoit ſuccedé à Frederic II. ſon oncle, & eut pour ſucceſſeur Frederic III. ſon parent fort éloi-

De Thou Hiſt. lib. 23.

gné,

gné, à compter depuis Robert, qui mourut en 1410. François-Othon duc de Lunebourg, mourut auſſi le vingt-neuviéme d'Avril, trois mois après qu'il eut épouſé Magdelaine, fille de Joachim II. marquis de Brandebourg. AN. 1559.

Les déſordres arrivez dans Rome à la mort de Paul IV. retarderent l'entrée des cardinaux dans le conclave juſqu'au cinquiéme de Septembre. Entre les cardinaux qui y entrerent, on y vit le cardinal Moron, que Paul IV. avoit laiſſé en priſon à ſa mort, mais que le ſacré college en fit ſortir preſque auſſi-tôt que ce pape eut eu les yeux fermez. On y vit auſſi le cardinal Caraffe, qui avoit été rappellé à Rome pendant les derniers jours du pontificat du défunt. Dès qu'ils furent tous entrez dans le conclave, ils dreſſerent, ſelon la coûtume, les articles que l'on devoit jurer, afin que le pape futur mît quelque ordre au gouvernement, que les rigueurs exceſſives du precedent avoient entierement dérangé. Il y avoit dans ce ſerment deux articles particuliers, l'un de reconnoître l'empereur Ferdinand, de peur que l'on ne perdît le reſte de l'Allemagne, ſi l'on demeuroit plus long-tems diviſé d'avec lui; l'autre, de rétablir le concile comme l'unique préſervatif contre les hereſies qui troubloient la France & la Flandre. Après qu'on eut juré d'obſerver ces articles, on penſa à proceder à l'élection d'un pape. Mais les intrigues des cardinaux firent durer le conclave beaucoup plus long-tems que la ſituation des affaires ne le demandoit. Il s'y forma pluſieurs partis, dont chacun chercha les moiens de l'emporter ſur les autres; & parmi les voix qui furent données, il y en eut beaucoup d'inutiles, ou qui ne furent accordées que pour faire hon-

XXXIV. Les cardinaux entrent au conclave.

Pallavic. ut ſup. n. 2. & 3. De Thou l. 23. Raynald. ad hunc an. n. 37.

neur ſeulement à ceux à qui on les donna. Le
AN. 1559. cardinal de la Cueva Eſpagnol, fut de ces derniers. Il étoit d'un caractere doux & inſinuant, il ſe concilioit facilement l'eſtime & l'amitié ; mais il n'avoit aucune des qualitez qui ſont néceſſaires pour remplir le ſouverain pontificat. Cependant il auroit bien voulu y être élevé : il fit même ſolliciter pluſieurs cardinaux Imperiaux & François par ſon conclaviſte, nommé Hernando de Torré, de lui donner leurs ſuffrages, pour marquer qu'ils avoient quelque conſideration pour ſa perſonne. Ces cardinaux aïant crû pouvoir lui accorder cette grace ſans conſéquence, lui envoïerent leurs bulletins remplis de ſon nom, & il en reçut un ſi grand nombre, qu'il auroit été indubitablement élû, ſi le jour du ſcrutin le cardinal Capo-di-Ferro, ne ſe fût aviſé de demander à ceux qui ſe trouverent auprès de lui, à qui ils donnoient leurs voix ; ils lui répondirent, que c'étoit au cardinal de la Cueva. Comme on lui avoit fait la même priere qu'aux autres, il jugea que ſi l'on avoit demandé la même grace à pluſieurs cardinaux, l'élection de la Cueva pourroit réuſſir, contre le ſentiment même de ceux qui l'auroient nommé : il en avertit auſſi-tôt ceux à qui il venoit de parler, & leur fit voir l'effet que leur imprudence alloit produire. Ce qui les obligea de déchirer le bulletin qu'ils avoient rempli du nom de la Cueva, & d'en faire un autre.

XXXV. Peu s'en faut qu'on n'éliſe le cardinal de la Cueva par ſurpriſe.

Pallavic. ut ſup. l. 14. c. 10. n. 3.

XXXVI. Le cardinal Cornaro brigue des voix pour celui de Piſe.

Le cardinal Cornaro qui étoit dans le parti François, brigua auſſi des voix pour celui de Piſe ſon oncle, qui étoit dans la faction imperiale. Il prétendoit au reſte que ſa brigue étoit ſans conſéquence ; parce que,

diſoit-il, le cardinal de Piſe n'eſt pas agréable à la plûpart des François, & que ſi d'un côté il n'y avoit aucune apparence que ceux-ci le nommaſſent, d'un autre côté il ſe trouveroit vangé du mépris qu'ils faiſoient injuſtement de ſa perſonne, en ſe voïant nommé par les Imperiaux. Pluſieurs cardinaux qui avoient de l'eſtime pour Cornaro, lui accorderent de bonne grace ce qu'il demandoit. Néanmoins l'exemple de la Cueva leur fit ouvrir les yeux, & aïant connu l'artifice de Cornaro, la plûpart retirerent leur parole. Ce contre-temps cauſa un chagrin réel à Cornaro; il croïoit déja triompher par la ſéduction où il avoit entraîné d'abord un nombre de cardinaux; il alla trouver ceux ſur la fidelité deſquels il avoit compté; il leur rappella les promeſſes qu'ils lui avoient faites, il les pria avec inſtance de les executer; mais ſes tentatives furent inutiles, le cardinal de Piſe lui-même, qui avoit plus d'experience & de conduite que ſon neveu, le pria d'abandonner cette affaire, & de n'y plus penſer, voïant bien qu'il n'en pouvoit tirer aucun avantage. AN. 1559.

XXXVII. Les François veulent faire élire le cardinal de Tournon.

Les François tâcherent de faire élire le cardinal de Tournon, qui étoit en chemin pour ſe rendre au conclave, & qui avoit toutes les qualitez qui pouvoient le diſtinguer de ſes égaux. Et comme la ſeule choſe qui pouvoit traverſer leur deſſein, étoit la crainte que les Italiens avoient, qu'étant François, il ne transferât le ſiége à Avignon: ils tâcherent de ſurmonter cet obſtacle, en faiſant valoir ſes grands talens, qui lui avoient acquis beaucoup de réputation, pendant qu'il avoit été premier miniſtre du roi de France. Ces raiſons firent une ſi forte

impreſſion ſur l'eſprit des cardinaux, que les
An. 1559. François ſe virent aſſurez de vingt-quatre voix; & ils eſperoient d'en trouver encore quatre ou cinq dans le parti Imperial, lorſqu'on viendroit à l'*acceſſit*, tant à cauſe de l'adreſſe de ceux qui s'en mêloient, que de l'eſtime qu'on faiſoit du cardinal de Tournon. Ils avoient auſſi réſolu, ſi ce moien leur manquoit, de faire venir à l'*acceſſit*, cinq autres cardinaux, qui avoient promis leur ſuffrage, & par-là ils ſe croïoient aſſurez du ſuccès. Mais n'aïant pas trouvé les quatre premiers des cinq qui s'étoient engagez avec eux diſpoſez à les ſervir, ils n'oſerent ſe découvrir aux Imperiaux, de peur de commettre la réputation du cardinal de Tournon. Ainſi cette affaire échoüa encore.

XXXVIII. Quels étoient ceux qui prétendoient à la papauté.

Il y en avoit quatre ou cinq pour leſquels on briguoit ouvertement, le cardinal de Carpi, Jacques du Puy, Hercule de Gonzague, Hippolyte d'Eſt, Pacheco, & même, ſi l'on en croit quelques hiſtoriens des Jeſuites, l'on penſoit auſſi au pere Lainez, general de cette compagnie. Le cardinal Carpi pendant le pontificat de Paul IV. avoit rendu ſervice à pluſieurs cardinaux, parce qu'il étoit fort avant dans la faveur de ce pape: & preſque tous en effet lui avoient promis leurs voix, quand l'occaſion s'en preſenteroit: ce qui lui fit concevoir de grandes eſperances. Hippolyte d'Eſt cardinal de Ferrare, qui avoit été toujours abſent pendant le pontificat precedent, parce qu'il étoit fort mal avec Paul IV. aïant été averti de ce qui ſe paſſoit en faveur de Carpi, ſongea à traverſer ſon élection, tant parce qu'il n'étoit pas agréable au roi de France, que parce que ce cardinal avoit envie de retirer la ſei-

Sacchini hiſt. ſociet. l. 3. n. 47.

gnerie de Carpi des mains du duc de Ferrare, avec lequel il étoit fort mal. Hippolyte, pour réüſſir plus ſûrement, eut recours à Coſme duc de Florence, dont il étoit ami & même allié, & le pria de faire enſorte que le camerlingue, ſur lequel il avoit beaucoup de credit, & qui étoit le chef du párti Eſpagnol, empêchât l'élection de Carpi; lui promettant que de ſon côté il travailleroit à faire élire le cardinal de Medicis, ou celui de Mantouë Hercule de Gonzague, pour leſquels le duc s'intereſſoit beaucoup. Coſme accepta la propoſition, & en écrivit auſſitôt au camerlingue, à qui il fit connoître toutes ſes intentions. AN. 1559.

XXXIX. Raiſons du camerlingue pour traverſer l'élection du cardinal Carpi.

Le cardinal camerlingue, outre l'envie qu'il avoit de faire plaiſir au duc de Florence, ne ſouhaitoit pas l'élection de Carpi pour des interêts particuliers: la ſœur de ce dernier, devoit épouſer le frere du camerlingue, & comme il n'y avoit encore que des promeſſes, il étoit à craindre que ſi Carpi, qui avoit beaucoup d'ambition, devenoit pape, il ne cherchât pour ſa ſœur une plus haute alliance. Un autre ſujet de chagrin du camerlingue étoit que Carpi avoit envoïé le cardinal de Burgos au défunt pape, pour lui rendre compte de ce qui s'étoit paſſé dans ſon palais, lorſque les cardinaux de la faction imperiale s'y étoient aſſemblez ſur l'avis de la détention de Lottino, qui s'étoit déclaré pour l'empereur. Il ſçavoit de plus que Pierre Strozzi négocioit en ſecret pour faire rentrer Carpi dans les bonnes graces du roi de France, par le moïen du connétable. Il voïoit la guerre allumée en Lombardie à cauſe de la terre de Carpi, & il connoiſſoit le cardinal de ce nom pour un vindicatif,

qui ne pardonnoit pas à ceux qui l'avoient
AN. 1559. traverſé dans ſes deſſeins. Toutes ces conſiderations lui firent juger que pour le repos de ſa maiſon, pour le bien public, & pour le ſervice du roi d'Eſpagne dont il prenoit les interêts, il devoit traverſer ſon élection, & qu'il lui étoit plus avantageux de ſe conformer aux intentions de Coſme en faiſant élire Medicis.

Cette réſolution priſe, après en avoir conferé avec ſon frere, il fit ſçavoir au cardinal de Ferrare qu'il feroit tout ce que le duc de Florence demandoit. Cependant un incident imprévû fit donner l'excluſion à Carpi, ſans que le camerlingue ſe vit obligé de ſe déclarer. Les cardinaux Farneſe & de Trente, les plus diſtinguez du ſacré college, dans lequel ils avoient beaucoup de crédit, chagrins de voir le camerlingue chéf de la faction Eſpagnole, & voulant traverſer ſes deſſeins, firent des démarches qui cauſerent une diverſion aſſez grande. Le cardinal de Ferrare en profita en particulier pour faire agir ſes amis & faire changer de ſentiment à ceux qui étoient pour Carpi, & lorſqu'il agiſſoit avec plus de chaleur, il ſe vit encore favoriſé dans ſes projets par le refus que les cardinaux Farneſe & de Trente firent de négocier pour Carpi, quoiqu'ils ſouhaitaſſent ſon élection. Ce cardinal avoit en effet compté ſur eux, & quand il apprit qu'ils refuſoient de parler pour lui, il déſeſpera de réüſſir & ne voulut pas même penſer à chercher d'autres protecteurs, ſes pourſuites d'ailleurs euſſent probablement été inutiles, chacun à l'exemple des cardinaux de Farneſe & de Trente, refuſa de négocier une affaire qu'ils croioient abſolument manqué ſans retour.

Digitized by Google

Le camerlingue prit le même prétexte pour s'en défendre, & dit qu'étant obligé de soûtenir tous ceux qui avoient été nommez par le roi d'Espagne, il ne pouvoit se restraindre à un seul; qu'en portant même les interêts de Carpi avec trop de chaleur, il auroit découvert la nouvelle alliance qui étoit entre-eux, dont on commençoit à se douter, & par ce moïen se seroit rendu suspect. Carpi aïant ainsi perdu ses deux protecteurs, le cardinal de Ferrare trouva le moïen de lui faire donner une exclusion entiere: ce qu'il n'avoit pas pû faire auparavant, parce que plusieurs croïant son élection assurée, craignoient qu'étant élevé au pontificat malgré eux, il n'en conservât quelque ressentiment. Le cardinal de Ferrare voïant qu'après l'exclusion de Carpi, tout étoit plus favorable pour lui même, il crut qu'il ne devoit pas négliger ses propres interêts, & il chercha des appuis pour les soutenir. Dans cette pensée il pria Lottino de l'excuser auprès du camerlingue, s'il n'entroit pas dans les sentimens du duc de Florence, & qu'il étoit obligé d'attendre le cardinal de Tournon qui étoit sur le point d'arriver. Il arriva en effet & étant entré dans le conclave, de Ferrare gagna encore du temps, sous prétexte d'attendre le cardinal de Guise, & ce dernier étant arrivé, comme le peuple murmuroit de tous ces délais, Ferrare se déclara pour Hercule de Gonzague cardinal de Mantouë, ce qui surprit extrémement le camerlingue.

AN. 1559.

XL. On lui donne entierement l'exclusion.

Il y avoit apparence que la vacance du saint siége dureroit encore long-temps, parce que Vargas ambassadeur de Philippe II. à Rome travailloit de toutes ses forces pour exclure ceux qui lui paroissoient suspects.

XLI. Les Espagnols sont cause de la durée du conclave.

AN. 1559. Aussi les princes chrétiens s'en plaignirent hautement, l'évêque de Limoges ambassadeur de France auprès de Philippe, en porta ses plaintes au duc d'Albe, qui lui répondit que Vargas follement ambitieux abusoit en cela du nom de son maître; qu'en effet le roi d'Espagne ne souhaitoit rien tant, sinon qu'on élût au plûtôt un pape qui eut tant de prudence & de pieté, que renonçant à toutes les passions particulieres, & n'aïant devant les yeux que la gloire du Seigneur, il travaillât au plûtôt à la paix de l'église & à la tranquillité publique: que Vargas en avoit imposé au roi son maître, à son départ des Pais-bas pour se rendre en Espagne, puisqu'il n'étoit pas capable d'une ambassade si glorieuse; qu'il avoit été cause que Jean de Figueroa, que le roi envoïoit à Rome, n'avoit pas été reçu par le pape, afin que comme il étoit déja lui-même à Rome, il fût mis en sa place: que pour lui duc d'Albe, étant en Italie avec le souverain commandement, il avoit fait mettre en prison Vargas convaincu de cette fourberie; qu'en attendant qu'il fut rappellé & puni selon ses merites, le roi avoit donné ordre au fils du marquis de Montejar, qui étoit à Rome, de veiller sur Vargas, & d'empêcher qu'il ne se mêlât d'aucune affaire. De plus le duc d'Albe rejettoit la cause de ces longueurs sur le cardinal Caraffe, qui travaillant pour ses propres interêts, empêchoit la liberté. Toutes ces plaintes firent qu'on pensa plus serieusement à l'élection.

De Thou liv. 23.

XLII. *On pense à élire le cardinal Pacheco pour pape.*

Un grand nombre de cardinaux penchoient pour le cardinal Pacheco; sa grande réputation de pieté fit que pendant quelque temps on ne parloit que de lui. Le dix-huitiéme de Decembre son élection fut cruë. Si

certaine, que, selon l'abus qui est passé en coutume dans ces occasions, les domestiques des cardinaux allerent piller & renverser sa cellule. Ainsi plusieurs lui ayant été favorables dans le premier scrutin, quand on vint à l'*accessit*, le cardinal Carpi lui donna publiquement sa voix, & exhorta les autres à suivre son exemple, ce qui procura vingt-sept voix au prétendant; mais ce nombre ne suffisant pas, le sacré college changea aussitôt de disposition & ne voulut point élire de pape qui fut Espagnol ou François; l'on jetta donc les yeux sur le cardinal de Mantouë qui avoit déja été proposé par le cardinal de Ferrare: mais les cardinaux Farnese & Caraffe s'y opposerent fortement & lui donnerent l'exclusion; ce qui causa de grandes contestations pendant lesquelles de Mantouë demeuroit tranquille dans sa cellule, priant ses amis de se désister de leur entreprise, ne voulant pas que pour l'amour de lui on fist durer plus long-temps le conclave au grand désavantage de l'église qui souffroit de ces longs délais. AN. 1559. *Pallavic. in hist. conc. Trid. l. 14. c. 10. n. 5.*

On se retrancha donc sur deux autres cardinaux dont le premier étoi Cesi, à qui Paul III. avoit donné la pourpre; il étoit agréable aux François, mais il n'étoit pas du goût des Espagnols. Le second fut Jean Ange cardinal de Medicis âgé de soixante ans, d'une autre famille que celle de Florence; il se nommoit Medechino, & étoit frere du marquis de Marignan dont on a souvent parlé. Il fut élu la nuit du vingt-cinq au vingt-sixiéme de Decembre qui suivoit la fête de Noël, de quarante-quatre cardinaux qui étoient alors dans le conclave, il eut particuliérement les suffrages des deux Caraffes, Char-

XLIII. On élit pour pape le cardinal de Medicis. *Pallavic. ut sup. c. 10. n. 8. Spond. hoc an. n. 37. De Thou l. 23. Ciaconius t. 3. p. 867. Rayn. ad hunc an. n. 38.*

les & Alphonſe, d'Alexandre Farneſe, de
AN. 1559. Gui Aſcagne Sforce, de Santa-Fiore camerlingue, de Louis de Guiſe, & de leurs partiſans. Il prit le nom de Pie IV. & après avoir été revêtu des habits pontificaux, il fut adoré de tous les cardinaux ſelon l'uſage. Le cardinal Caraffe étant à genoux devant lui, le pria de pardonner au peuple toutes les inſultes qu'il avoit faites à ſa famille, à la memoire de ſon oncle & au tribunal de l'inquiſition. Le nouveau pontife le refuſa d'abord; mais à la priere du cardinal de Saint-Ange & d'autres, il promit de pardonner, pourvû qu'on reparât les dommages qui avoient été faits aux lieux & aux perſonnes. Après que le conclave fut ouvert, il fut porté à S. Pierre avec les ceremonies ordinaires, & delà on le conduiſit au Vatican.

XLIV. Il prend le nom de Pie IV. Sa famille.

Le nouveau pape étoit né à Milan, fils de Bernardin Medici ou Medichin amodiateur des fermes ducales à Milan, qui aïant épouſé Cecile Serbellon en eut quatorze enfans, dont Jean-Jacques marquis de Marignan fut l'aîné, & Jean-Ange élu pape ſous le nom de Pie IV. fut le ſecond. On tient que ce ne fut qu'à la conſideration de ce pontife que Coſme grand duc de Toſcane reconnut les Medicis de Milan pour ſes parens, ſortis d'une même maiſon que la ſienne. L'élevation du marquis de Marignan contribua beaucoup à celle de ſon frere, qui avant que d'être placé ſur le ſiége de Rome, avoit été d'abord protonotaire ſous Clement VII. S'étant inſinué dans le même temps auprès du cardinal Farneſe, qui l'honora de ſa bienveillance; ce cardinal étant devenu pape ſous le nom de Paul III. emploïa Medicis en differentes légations, lui donna pluſieurs benefices, & le

Ciaconius ut ſup. Ducheſne vie des papes.

fit enfin cardinal le huitiéme d'Avril 1549. Jules III. l'avoit nommé légat de l'armée contre le duc de Parme. AN. 1559.

XLV. Philippe II. tient le chapitre de l'ordre à Gand, & donne le gouvernement des Païs-bas à Marguerite de Parme.

Philippe II. roi d'Eſpagne n'aïant plus rien à faire dans les Pais-bas, réſolut de les quitter pour ſe rendre en Eſpagne, où il prétendoit ſe fixer. Il vint d'abord à Gand, où il tint le chapitre des chevaliers de l'ordre de la toiſon d'or. Il y reçut entr'autres, les ducs de Mantouë & d'Urbin. Il donna le collier à Guillaume de Croy marquis de Renty, à Philippe comte de Ligny, à Baudoüin comte de Lanoy, & à d'autres; il le rendit à Octavio duc de Parme, parce qu'il l'avoit quitté dans les guerres precedentes, pour prendre celui de l'ordre de ſaint Michel. Il donna le gouvernement des Païs-bas à Marguerite ſa ſœur ducheſſe de Parme, qu'il fit venir exprès d'Italie. Ce choix mécontenta beaucoup le prince d'Orange & le comte d'Egmond, qui aſpiroient à cette dignité. Mais ce qui acheva de les irriter, fut, qu'il laiſſa auprès de la gouvernante Perrenot de Granvelle évêque d'Arras, qu'ils n'aimoient point, & dont ils n'étoient point aimez. Après toutes ces precautions, Philippe partit pour l'Eſpagne dans le mois de Septembre 1559. & fit le voïage par mer. Lorſqu'il fut en vûë de Laredo, il eſſuïa une ſi furieuſe tempéte, qu'à peine pût-il arriver au port. Il vit couler à fond le plus grand vaiſſeau de ſa flotte chargé de meubles précieux. Les autres furent briſez ou diſſipez, excepté celui qu'il montoit, qui perdit ſes mats & ſes voiles, & qui fut ſi maltraité, que dans la ſuite on n'en pût tirer aucun ſervice. Le roi ne laiſſa pas d'aborder enfin à la côte d'Eſpagne, & arriva à Seville le vingt-

De Thou lib. 23. Strada ibid. ut ſup.

quatriéme de Septembre.

AN. 1559.

XLVI. Il arrive en Eſpagne après avoir eſſuïé une tempête.

Ce prince fut tellement perſuadé qu'il n'avoit été ſauvé que par une protection toute particuliere de la providence, & par miracle, que pour en témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance, il fit le premier & le capital de ſes ſoins, de purger l'Eſpagne des nouvelles hereſies, & d'y exterminer entierement le Lutheraniſme. Il ſe rendit d'abord à Seville, où l'hereſie avoit fait le plus de progrès, & où ceux du college de ſaint Iſidore en étoient infectez, & l'enſeignoient aux autres. A ſon arrivée l'inquiſition ſe ſaiſit de tous ceux dont la religion lui étoit ſuſpecte, fit leur procès, & en condamna treize à être brûlez. A leur tête étoit dom Jean Ponce de Leon, fils de Rodrigue Ponce, comte de Baleno, qui fut brûlé comme heretique Lutherien opiniâtre. Jean Gonzales predicateur ſon compagnon, fut puni du même ſupplice; de même que quelques dames, Iſabelle Voenia, Marie Viroés, Cornelie & Bohorches. Et parce que c'étoit dans la maiſon de Voenia qu'on tenoit les aſſemblées, elle fut raſée par la même ſentence, qui condamnoit cette dame à la mort. Tous les autres coupables perirent enſuite par le même ſupplice, ſans que l'on osât ſolliciter pour eux; & l'on ne pardonna pas même à la memoire du fameux Conſtantin Ponce, quoiqu'il ſemblât qu'on dût la ménager par une raiſon d'état.

Strada de bello Belg. lib. 2. init. Belcar. ut ſup.

XLVII. Execution des heretiques, qu'il fait faire à Seville.

De Thou hiſt. lib. 23. hoc ann. Belcar. in com. l. 28. n. 39.

XLVIII. On fait le procès à Conſtantin Ponce après ſa mort.

Ce Conſtantin, qu'on nommoit en latin *Conſtantinus Fontius*, & Ponce en François, en changeant une lettre en une autre, étoit un homme de grand merite, docteur en théologie, chanoine de Seville, & prédicateur de Charles V. Il ſuivit en Angleterre Phi-

Digitized by Google

Lippe II. & ce fut là sans doute qu'il commença à goûter la doctrine des Protestans, pour laquelle il fut saisi par l'inquisition, & destiné au dernier supplice. Il ne vêcut pas jusqu'à la sentence qu'on appelle l'*Auto-de-Fé*, où il devoit servir de spectacle au peuple. Les historiens Espagnols ont avancé, qu'il s'étoit fait mourir lui-même, en se coupant une veine avec un morceau de verre rompu, pour éviter l'ignominie du supplice qui lui étoit preparé. Mais d'autres croient qu'il mourut de maladie. Il avoit été mis en prison avant la mort de Charles V. qui apprenant le sujet de sa détention, dit aussi-tôt, si Ponce est heretique, c'est un insigne heretique; voulant marquer par-là, que c'étoit un grand hypocrite, qui avoit bien sçû se contrefaire. L'inquisition ne pouvant le condamner au feu, fit porter son effigie, qui le representoit prêchant. On l'avoit placé dans une chaire, tenant une main levée, & l'autre appuiée sur la même chaire. Ce spectacle, qui d'abord tira des larmes de la plûpart des assistans, fit succeder la risée à la tristesse, & ne se termina que par l'indignation que causoit ce fantôme de paille, habillé en prédicateur. On fit aussi le même traitement à un fameux prédicateur de Seville nommé *Jean Ægidius*, qu'une mort précipitée avoit soustrait aux rigueurs de l'inquisition. Il avoit été nommé par Charles V. à l'évêché de Tortose: ce qui fâcha si fort les inquisiteurs, que pour l'empêcher de parvenir à la prélature, ils lui firent un long & rude procès, pendant lequel il mourut. Les juges de l'inquisition firent citer son cadavre, & condamnerent à mort un homme qui étoit déja mort: & comme si on l'eût fait sortir

AN. 1559.

De Thou in hist. lib. 23. Fra-Paolo hist. conc. Trid. l. 5. p. 399. Varillas. hist. des heresies l. 23. t. 5. p. 176. & 177. Pallavic. hist. concil. Trid. l. 14. c. 11. n. 3.

XLIX. Procès de même espece au prédicateur Jean Ægidius.

De Thou l. 23. Hist. des

du tombeau par quelque machine, on le donna en ſpectacle au peuple, ſous une effigie faite d'oſier, ſur laquelle on executa la ſentence.

AN. 1559.

martyrs l. 8. fol. 505. verſo. de l'édit. de 1582. in fol.

Dans le mois d'Octobre ſuivant, on exerça les mêmes rigueurs à Valladolid ſur ceux qui furent accuſez du même crime. Philippe y fit brûler en ſa preſence vingt-huit gentilshommes de la premiere nobleſſe du païs, convaincus de Lutheraniſme; & afin de prevenir les importunitez des parens & des amis des accuſez, il fit vœu de porter lui-même le bois pour ſervir au bucher de dom Carlos ſon fils unique, s'il arrivoit jamais à ce jeune prince de devenir Lutherien. Ce fut dans la même ville de Valladolid que fut arrêté Barthelemi Caranza archevêque de Tolede, & premier prélat d'Eſpagne. Ce prélat avoit été religieux de ſaint Dominique, & avoit accompagné le roi Philippe II. en Angleterre, lorſque ce prince alla épouſer Marie, dans le deſſein de le faire travailler à rétablir la religion Catholique: & l'on écrit même qu'il fut confeſſeur de la reine. Ce ne fut qu'en 1557. que Philippe le nomma à l'archevêché de Tolede. Charles V. qui étoit dans ſa retraite de ſaint Juſt, ſouhaita de l'avoir auprès de lui pendant les derniers momens de ſa vie, & ce prélat l'aſſiſta à la mort; mais le ſoupçon qu'on eut après le décès de ce prince, qu'il n'étoit pas mort dans des ſentimens fort catholiques, retomba ſur Caranza. Ferdinand de Valdez archevêque de Seville, grand inquiſiteur d'Eſpagne, le fit arrêter le vingt-deuxiéme Août 1559. dans le cours de ſes viſites, après en avoir obtenu la permiſſion du roi & du pape ſur une accuſation vague d'hereſie. On le mit

L. Barthelemi Caranza mis en priſon pour crime d'hereſie.

De Thou lib. 26. ad ann. 1560. Spond. hoc an. n. 29. Pallavic. ut ſup. l. 14. c. 11. n. 4.

en prison à Valladolid, & on commença à lui faire son procès; mais comme il recusa ses juges, & qu'il en appella au pape, le roi, du consentement du pape, nomma d'autres personnes pour informer contre lui, & faire toutes les procedures, afin de les envoïer à Rome, où il devoit être jugé diffinitivement. Mais cette affaire traîna si fort en longueur, que les procedures ne furent finies qu'en 1564. AN. 1559.

L I.
Affaires du roïaume de Dannemark

Les deux Christiern second & troisiéme du nom, rois de Dannemark, étoient morts dès le commencement de cette année 1559. Christiern II. avoit été chassé par ses sujets en 1523. à cause de ses cruautez, & s'étoit refugié dans les Païs-bas. Dix ans après voulant tenter de se remettre sur le trône, par le secours des Hollandois, il fut pris & mis en prison, où il demeura jusqu'au vingt-cinquiéme de Janvier 1559. qu'il mourut âgé de soixante & dix-huit ans. Frideric I. duc de Holstein son oncle, surnommé le Pacifique, fut élu en sa place en 1523. & ce prince étant mort en 1535. Christiern III. son neveu fut aussi élu & couronné en 1537. à la maniere des Lutheriens, dont il embrassa la secte, qu'il introduisit dans son roïaume. Au reste, il gouverna avec assez de douceur & de moderation: il établit le college de Coppenhague, y dressa une belle bibliotheque, son inclination l'aïant toujours porté à aimer les livres & les gens de lettres. Enfin, après un regne de près de vingt-quatre ans, il mourut le premier de Janvier 1559. vingt-quatre jours avant Christiern II. son cousin & son prisonnier, avec lequel on dit qu'il eut une longue conference, qui fut suivie d'une parfaite réconciliation. Il n'avoit que cin-

Chytræus Saxon. l. 9. & 18. 14. 15.

De Thou hist. l. 22. initio.

Digitized by Google

quante-ſix ans, & laiſſa pluſieurs enfans de Dorothée fille de Magnus duc de Saxe, dont il eut Frederic II. qui lui ſucceda.

AN. 1559.

LII. Frederic II. ſe rend maître du Diethmarſen.

Ce Frederic tourna ſes armes contre ceux de la province de Diethmarſie, dans le Sud-Jutlande, près des embouchures de l'Elbe, & qui appartient au duc d'Holſtein. Les habitans de ce païs ayant ſecoüé le joug vers l'an 1150. Jean roi de Dannemarck & de Suede, entreprit l'an 1500. de les remettre dans leur devoir; mais il fut repouſſé & défait, avec toute la fleur de la nobleſſe d'Holſtein. Enfin ces peuples après avoir conſervé leur liberté pendant quatre ſiécles, la perdirent dans cette année 1559. ſous le regne de ce Frederic II. ayant eté vaincus en trois batailles, par Adolphe de Holſtein, qui commandoit les troupes de Dannemarck. Cinq députez de ce païs vinrent le quinziéme de Juin trouver les princes Danois dans leur camp, & témoignerent qu'ils étoient prêts de ſe ſoumettre, ſi on leur laiſſoit la vie & les biens. L'affaire fut long-temps agitée dans le conſeil; mais Adolphe ayant été d'avis qu'on prit les voïes les plus douces pour accommoder les choſes, tous les autres opinerent de même; & la paix fut accordée aux Diethmarſiens. Frederic n'avoit alors que vingt-cinq ans, & ſe fit couronner après cette victoire, le vingtiéme d'Août. L'année ſuivante l'empereur Ferdinand ratifia le traité entre ces peuples & les princes Danois, & les confirma par l'autorité imperiale. Les conditions du traité rapportées au long par les hiſtoriens, furent glorieuſes au vainqueur, & en même-temps fort avantageuſes aux vaincus.

Chytræus Saxon. p. 1. liv. 20.

De Thou hiſt. l. 22.

Spond. hoc an. n. 31.

On trouve quelques cenſures de la fa-

culté de théologie de Paris dans cette année. La premiere eſt du quatriéme d'Avril, contre un livre intitulé, *Inſtruction chrétienne pour les enfans*, à la requête du ſyndic de Courcelles. Après en avoir lû quelques propoſitions la faculté conclut que le livre étoit très-pernicieux & qu'il falloit le ſupprimer, comme contenant des choſes plus capables de pervertir les jeunes gens, que de les inſtruire, outre qu'il y avoit un grand nombre d'inſtructions neceſſaires omiſes, comme ce qui concerne la confeſſion ſacramentale, l'invocation des ſaints, les prieres pour les morts, l'obligation d'entendre la meſſe. De plus l'auteur eſt déclaré heretique, en ce qu'il dit que Jeſus-Chriſt eſt ſeul médiateur & avocat pour nous. Ce qui eſt ſuſpect, diſent les docteurs, de l'hereſie des ſacramentaires.

AN. 1559.

LIII. Cenſures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré in collec. judic. de novis error. to. 1. p. 21. in append. Idem. t. 2. p. 277. ad ann. 1559.

La ſeconde eſt du quinziéme du même mois d'Avril, ſur un livre que le parlement avoit envoïé à la faculté & qui étoit intitulé: *Moyen de promptement & facilement apprendre en lettres françoiſes à bien lire, promptement écrire, enſemble la maniere de prier Dieu en toute neceſſité.* Ce livre étoit imprimé à Paris avec privilege du roi, & l'auteur étoit un nommé Pierre Habert. La faculté après l'avoir lû & examiné, en tira douze propoſitions, qu'elle cenſura. La premiere conçûë en ces termes. « Vû que de lui ſeul dépend entierement tout ton bien & ſalut. Cette « propoſition conferée avec les propoſitions « ſuivantes du livre, ſçavoir, la dixiéme & l'onziéme, comme excluant la pratique des préceptes de l'égliſe, la cooperation du libre arbitre, les bonnes œuvres, l'interceſſion des Saints, la vertu & l'efficace des ſa-

AN. 1559. cremens, ſans leſquels il n'y a point de ſalut, eſt contraire à la ſainte écriture. La ſeconde ſemble nier qu'il faille prier la Vierge & les Saints, en omettant la priere, Sainte Marie, priez pour nous, &c. La troiſiéme « Je croi que Jeſus-Chriſt, &c. qui » eſt ſeul médiateur & avocat priant pour » nous. Cenſure. Cette propoſition ainſi » énoncée indiſtinctement, exclut l'interceſ» ſion des Saints, détourne les fideles de la » pratique de les prier, principalement les » ſimples & les enfans, & eſt fort ſuſpecte » d'hereſie. La quatriéme, & pour ce que » l'on a, &c. & qu'il ne trouve point de » bien en lui. » Cette propoſition miſe ſans diſtinction, conſpire avec l'hereſie de Luther, autrefois condamnée par la faculté, que tout ce qui eſt en nous eſt peché. La cinquiéme. « Tu ne feras idole taillée. On reprend la traduction de cet endroit du Décalogue, nuë & ſans explication, propoſée à des ſimples & à des enfans : ce qui peut être pernicieux à la religion, comme l'experience l'a fait voir. La ſixiéme. « Aïez ſouvenance du repos; on condamne cette traduction de cet autre précepte du décalogue, comme inſuffiſante, parce que ce terme de *repos*, n'exprime pas aſſez le dimanche qui a ſuccedé au ſabbat des Juifs, & que dans tout le livre, il n'y eſt fait aucune mention ni du dimanche ni des fêtes des Saints obſervées par l'égliſe. La ſeptiéme. « N'y ajoute, n'y diminuë. Quoiqu'il ne faille rien ajouter de contraire à l'écriture ſainte, dit la cenſure, cependant l'auteur du livre propoſe artificieuſement & ſans aucune explication, cet endroit de l'écriture, dont les heretiques ſe ſervent pour enſeigner fauſſement & d'une

maniere pernicieuſe, qu'il ne faut recevoir ni faire que ce qui eſt expreſſement dans la ſainte écriture, & n'omettre que ce qu'elle défend. La huitiéme. « Attendant tout « mon bien & ma proſperité de ta ſeule be- « nediction. La cenſure eſt comme celle de « la premiere. La neuviéme. « Qu'au lieu de « Caſtor & Pollux des Gentils & Païens, « tu nous ſois toi-même aſtre, & c. » L'auteur eſt accuſé de paroitre inſinuer que dans les perils il ne faut invoquer ni la ſainte Vierge ni les autres Saints. La dixiéme & onziéme cenſurées comme la premiere, ſont concûës en ces termes. « En qui ſeul git mon eſpe- « rance, moi qui n'ai eſperance qu'en ta ſeule « bonté. Nous n'avons d'autre ſûreté ni re- « fuge qu'en toi ſeul. » La douziéme. Oraiſon pour dire le jour qu'on communie à la ta- « ble. » Cette oraiſon eſt condamnée, parce qu'elle eſt la même que celle de Calvin pour inſtruire ſes diſciples. AN. 1559.

Le ſeiziéme de Juin la faculté s'aſſembla en Sorbonne pour déliberer ſur le catalogue des livres condamnez par le pape Paul IV. pour accorder la permiſſion de l'imprimer, avec l'approbation des docteurs; & l'on conclut qu'on en nommeroit quelques-uns pour lire auparavant ce catalogue & l'examiner, & que ſur leur rapport, la faculté verroit ce qu'il y auroit à faire. On produiſit dans la même aſſemblée l'ouvrage de Jean Ferus ſur ſaint Matthieu, déja imprimé, pour être examiné, & ſçavoir s'il étoit neceſſaire de le corriger. Les docteurs furent d'avis qu'on ſupprimât ce livre, parce qu'il contenoit beaucoup d'erreurs, & même des hereſies, ſur le rapport de ceux qui l'avoient exactement lu; qu'il falloit bien ſe garder de le cor-

Digitized by Google

An. 1559. riger, & de le laisser imprimer avec des corrections, de peur que sous ce prétexte on ne débitât dans le public ceux qui n'auroient pas été corrigez, & qu'on avoit déja imprimez à Lion & en Allemagne.

Le vingt-troisiéme d'Août, la faculté s'assembla encore sur une proposition qui lui fut envoïée par le roi François II. à l'occasion de ce qui avoit été avancé par quelques conseillers du parlement dans sa derniere mercuriale, touchant la necessité d'un concile & la surséance des punitions des heretiques, jusqu'à ce qu'il fut tenu. Cette proposition étoit conçûë en ces termes: « Il faut pour » les doutes & diversitez d'opinions, qui sont » tant pour les saints sacremens, constitu- » tions & traditions de Dieu & de l'église » catholique, même pour la messe, & con- » secration du precieux corps de notre-Sei- » gneur, demander un concile nouveau, & » cependant les punitions accoûtumées des « heretiques, doivent demeurer en surséan- » ce, & chacun en liberté d'opinions. » La faculté déclare que cette proposition qu'on n'auroit jamais dû mettre en avant, est tout-à-fait heretique, sacramentaire, très-pernicieuse, confirmative des heresies, & de toutes les erreurs, capable de renverser toute la république chrétienne, tant ecclesiastique que civile; & quiconque voudra la soutenir, de quelque maniere que ce soit, doit être censé heretique, sacramentaire, & perturbateur de toute la république.

Sup. l. CLII art. 109. & suiv. D'Argentré loco sup. cit. t. 2. p. 279.

LIV. Lettre du roi de France à la faculté de théologie.

Deux jours après la faculté reçut une lettre du roi, conçûë en ces termes: « A nos » chers & bien aimez les doïens & docteurs » de la faculté de théologie à Paris. Chers » & bien aimez, considerant la singuliere af-

AN. 1559.

fection & dévotion que le feu roi notre « très-honoré seigneur & pere, que Dieu « absolve, avoit à l'extirpation des heresies « & mauvaises doctrines; & de notre part, « voulant en cela suivre ses saintes & justes « volontez, aïant entr'autres choses, voulu « & desiré que certaine opinion de nouveau « tenuë par quelques-uns de ses officiers; « sçavoir, que pour la diversité des opinions « sur ce fait, tant du saint sacrement de l'autel & sacrifice de la messe, qu'autres sacremens de l'église, il falloit assembler un concile nouveau, & cependant surséoir toute « punition de gens mal sentans, & que chacun demeurât en sa liberté; laquelle proposition, encore qu'elle soit notoirement « à tout bon chrétien séditieuse, scandaleuse, & directement contraire à l'union de « l'église: si est-ce que pour l'affection que « nous avons, que toutes choses passent par « les mains de ceux qui ont plus de connoissance de telles opinions malheureuses: « nous vous prions, & néanmoins commandons, qu'incontinent la presente reçûë, « vous ayez à censurer la presente proposition, si censurée ne l'avez pas, & ou auriez fait aucune censure du vivant du feu « roi notredit seigneur & pere, ou de notre « regne. Aïez incontinent à icelle signer & « mettre ès mains de notre amé & féal conseiller & procureur general en notre cour « de parlement de Paris, close & scellée, « pour par lui nous l'envoier, & icelle vuë, « aviser ce que verrons être à faire par raison. Car tel est notre plaisir. Donné à « Nanteüil ce vingt-cinquiéme d'Août 1559. « Signé François. » Après la reception de cette lettre, le doïen Maillard remit la censure

AN. 1559. fermée & cachetée au procureur general, en preſence du docteur de Monchi le vingt-huitiéme d'Août, pour être envoiée au roi.

L V. Cenſure des propoſitions de Martinbos.

D'Argentré in collect. t. 2. p. 279.

Le quinziéme de Juin le ſyndic de Courcelles avoit fait lecture d'un jugement rendu par le roi contre maître Nicolas de Martinbos docteur, par lequel on lui défendoit la prédication, la confeſſion, & la faculté d'enſeigner. Le premier de Juillet la faculté s'étoit aſſemblée en Sorbonne, après la meſſe du Saint-Eſprit, pour déliberer ſur quelques affaires concernant l'état & l'honneur du corps. On y avoit fait lecture d'un arrêt du conſeil privé contre le méme de Martinbos, théologal de Senlis, à l'occaſion de certains tumultes excitez dans cette ville, & certaines propoſitions qu'il avoit avancées en chaire en 1556. Cette lecture étant faite, on avoit conclu à ne rien ſtatuer contre ledit de Martinbos, qu'on n'eut une expedition en forme authentique de cet arrêt, & on avoit chargé le ſyndic de Courcelles de l'avoir. Le deuxiéme de Septembre on l'apporta extraite en forme des regiſtres du conſeil privé du roi, & après que lecture en eut été faite en pleine aſſemblée, la faculté ordonna que ledit de Martinbos ſeroit privé des fruits & émolumens qu'il percevoit comme docteur, juſqu'à ce qu'il ſe fût juſtifié.

L VI. Propoſitions envoyées par le roi à la faculté, cenſurées.

Le neuviéme de Septembre le roi envoïa encore pluſieurs autres propoſitions à la faculté pour en donner ſon avis. Ces propoſitions étoient au nombre de cinq. La premiere : « Qu'il n'y a aucun different quant à la » ſubſtance du ſacrement, entre ceux qui diſputent de la meſſe & les autres. » Cenſure. Cette propoſition eſt manifeſtement fauſſe,

hérétique, & ſacramentaire ; & quiconque la ſoûtient, ſe déclare fauteur & protecteur des ſacramentaires. La ſeconde : « Encore qu'un homme differe en la forme des ſa- « cremens, ſçavoir, qu'il confeſſe le ſacre- « ment de l'autel, & néanmoins rejette les « cérémonies & forme de la meſſe, il ne doit « pas être auſſi rigoureuſement puni que ceux « qui nient le ſacrement de la ſainte commu- « nion. » La cenſure dit, que quiconque propoſe cette hypotheſe, ſemble rejetter captieuſement, & en ſchiſmatique, la meſſe, le ſacrement de l'euchariſtie, & favoriſer les ſacramentaires. La troiſiéme : « Que pour ces difficultez, il falloit aſſembler un con- « cile. » La cenſure dit que cette propoſition révoque en doute tout ce qui a été décidé & ordonné par les conciles généraux, & reçu juſqu'à preſent par l'égliſe univerſelle, touchant les ſacremens, & en particulier celui de l'euchariſtie ; & que par conſéquent elle eſt fauſſe, ſchiſmatique, hérétique, que l'auteur fait douter de ſa foi, & doit être regardé comme hérétique, perturbateur de la paix & de l'unité eccleſiaſtique. La quatriéme : « Que les juges qui avoient jugé les ſacramentaires ſelon l'édit, avoient jugé ſe- « lon la religion de la loi moſaïque ; & que « ceux qui avoient jugé au contraire, avoient « jugé ſelon la loi de grace, en laquelle nous « ſommes à préſent. » La premiere partie de cette propoſition fait injure à l'édit du roi : l'autre partie accordant l'impunité aux hérétiques & aux ſacramentaires, & les entretenant dans leurs erreurs, eſt ſéditieuſe, ſchiſmatique, contraire aux ſaints conciles, aux canons, à la loi de grace, qui n'eſt point contraire à l'ancienne, & par

AN. 1559.

conséquent hérétique, renversant d'une ma-
AN. 1559. niere pernicieuse la police ecclesiastique & civile, & toute la republique. La cinquiéme : « Que ce qui se faisoit en l'église, même » l'administration du sacrement de l'autel, ne » se faisoit pas dignement, parce que la plû- » part des prêtres étoient concubinaires ; & » qu'il falloit travailler à assembler un con- » cile : de plus que le peuple n'entendoit » point ce qu'on faisoit dans l'église. » Censure. La premiere partie énoncée en general, & même déterminée à l'administration du sacrement de l'autel, est fausse, hérétique, & blasphematoire contre le Saint-Esprit ; & la raison de l'auteur est nulle, sa preuve témeraire & injurieuse au Saint-Esprit. La seconde partie est captieuse & suspecte. La troisiéme, qui dit que le peuple doit concevoir & entendre ce qui se fait dans l'église, est l'erreur des Vaudois.

LVII. Autre censure des propositions de Magot.

Le treiziéme du même mois de Septembre, il y eut encore une autre censure de huit propositions, d'un nommé Antoine Magot, qui regardoient les religieux & la justification. Ce Magot étoit Cordelier. Voici ses propositions. 1. « Ceux qui fondent des mo- » nasteres, péchent, & ceux qui y entrent, » sont des hommes diaboliques. 2. Tous les » religieux mendians sont hérétiques, & ceux » qui leur font l'aumône sont excommuniez. » 3. Ceux qui font profession dans quelque » ordre, dès-lors se rendent incapables d'ob- » server les préceptes, & par conséquent ils » ne peuvent arriver au roiaume des cieux, » s'ils n'apostasient. 4. Augustin & Bernard » sont damnez, s'ils n'ont fait pénitence ; en » ce qu'ils ont eu des possessions, qu'ils ont » fondé des ordres, qu'ils y sont entrez : ainsi

D'Argentré ibid. & in append. t. 1. p. 21.

de-

depuis le pape jusqu'au dernier religieux, « tous sont heretiques. » Ces quatre propositions sont déclarées fausses, erronnées, impies, heretiques, déja condamnées dans le concile de Constance contre Jean Wiclef. AN. 1559.

» 5. Dans le culte divin, c'est une grande vanité, que les uns tentent de satisfaire à Dieu « par des offrandes, d'autres par des discours « polis & étudiez; d'autres par des ceremo- « nies. Cette proposition est censurée comme fausse, schismatique, heretique, & éloignant du culte divin. « 6. L'abregé de l'évangile est que Dieu qui est juste, justifie les hommes « par la seule foi en Jesus-Christ. » Proposition erronée & heretique. 7. « Se glorifier dans ses propres œuvres & dans la volonté de « Dieu, sont deux choses opposées. Il ne faut « se glorifier que dans la bonté & la miseri- « corde de Dieu, & non dans les œuvres. « Cette proposition énoncée en general quant à la premiere partie, est captieuse, & suspecte d'heresie: quant à la seconde, elle est fausse & erronée. 8 « C'est avec raison que nous disons à Dieu dans l'oraison domini- « cale, que son roïaume nous arrive, parce « que nous ne pouvons l'acquerir par nos « propres merites. » Cette proposition est déclarée captieuse & très-suspecte d'heresie.

LVIII. La faculté ajoute un article à son corps de doctrine.

Le sixiéme du mois de Novembre la faculté s'assembla pour déliberer sur les affaires suivantes. Le syndic supplia d'abord qu'on fist lecture des articles de ladite faculté concernant la foi, & publiez par un édit du roi; ensuite que tous les docteurs & bacheliers souscrivissent à ces articles. Cette lecture faite, on conclut que ces articles seroient inscrits dans les registres, & que tous les signeroient; de plus on convint par un suffra-

D'Argentré in collect. t. 1. in append. p. 21. & t. 2. p. 281.

ge unanime qu'on y ajouteroit d'autres arti-
AN. 1559. cles neceſſaires, eu égard au temps, & entr'autres celui-ci. » Que tous les fideles ſont » obligez de croire & tenir pour certain, que » dans la conſecration du corps & du ſang de » Jeſus-Chriſt, il ſe fait une tranſubſtantia- » tion réelle du pain materiel dans le vrai » corps de Jeſus-Chriſt, & du vin dans ſon vrai ſang. « On conclut encore que tous les docteurs apporteroient les livres ou heretiques ou ſuſpects d'hereſies, afin de faire un nouveau catalogue de livres défendus; & la faculté fit défenſes à tous ces docteurs d'approuver aucun livre en leur particulier ſous ſeing privé, leur enjoignant de les preſenter à la faculté, ſelon la coûtume.

LIX. Cenſure des propoſitions de Seicheſpée.

Le vingt-ſeptiéme de Novembre elle cenſura trois propoſitions de Pierre Seicheſpée, ſoutenuës dans ſa ſorbonique, & on l'obligea à les retracter : Ces propoſitions étoient 1°. « Qu'un infidele dans toutes ſes actions ne travaille que pour l'enfer. » Cette propoſition eſt déclarée contraire à l'écriture ſainte. « 2°. Que tous les hommes ne mourront pas. » Ce qui eſt cenſuré de même comme contraire à l'écriture ſainte. « 3°. Que les cieux ſont animez. » Cette propoſition autrefois condamnée par l'univerſité de Paris, eſt fauſſe & erronée, renouvellant l'ancienne idolâtrie des Païens. La faculté ordonna enſuite que Seicheſpée retracteroit ces trois propoſitions, & ſe ſoumettroit à la cenſure qu'elle en avoit faite, ce qu'il feroit dans un acte public à voix haute & intelligible, ſans y rien ajouter ou retrancher de cette formule qu'elle lui preſcrivit. » Moi frere Pierre Sei- » cheſpée de l'ordre des freres Prêcheurs, » bachelier formé de la premiere licence,

D'Argentré ut ſup. t. 2. p. 201.

revoque les trois propoſitions ſouſcrites « que j'ai défenduës dans ma ſorbonique, ſelon la cenſure de la faculté ma mere, & « j'approuve la cenſure de cette même fa- « culté qui les condamne. » Mais ce bachelier n'aïant pas voulu nommément révoquer la propoſition qui regarde les actions des infideles, la faculté l'exclut de ſon corps pour deux ans ; & elle ſtatua qu'en cas qu'il perſiſtât dans ſon refus, il ne ſeroit point admis à la licence, & ſeroit refuſé pour toujours. AN. 1560.

LX. Couronnement du pape Pie IV.

Le nouveau pape Pie IV. fut couronné le jour de l'épiphanie ſixiéme de Janvier de l'année ſuivante 1560. & il montra beaucoup de pieté dans cette ceremonie. Dans le premier conſiſtoire qu'il tint, il déclara aux cardinaux que ſon intention étoit de prendre les moïens les plus sûrs pour conſerver la foi dans ſa pureté, rétablir l'integrité dans les mœurs, faire rendre exactement la juſtice, & pour ſoulager le peuple en retranchant un grand nombre d'impôts dont on l'avoit chargé. Les cardinaux l'en remercierent & l'en loüerent hautement. Un des premiers ſoins du nouveau pape & par où il commença à faire voir qu'il ne s'en tiendroit pas aux promeſſes, mais qu'il vouloit agir, fut de reconcilier l'empereur Ferdinand avec le ſaint ſiége, comme il l'avoit promis avant ſon élection, & de réparer le mal que Paul IV. avoit cauſé en éloignant ce prince par un refus opiniâtre de le reconnoitre pour empereur. Pie IV. cinq jours après ſon élection aſſembla donc treize cardinaux pour leur propoſer cette affaire, & tous étant convenus qu'on en avoit mal agi envers ce prince, & que la conduite que l'on avoit tenuë à ſon égard, lui étoit injurieuſe, il fut réſolu qu'on

Raynald. n. 1. Onuphr. in vit. Pii IV. Panvinius, & Andr. Victorel. in addit. ad Ciac.

AN. 1560. le préviendroit & que le pape envoïeroit chercher François de la Torre, ambaſſadeur de l'empereur à Rome, pour lui déclarer qu'il approuvoit la ſucceſſion de Ferdinand à l'empire, qu'il lui écriroit avec les titres ordinaires, & qu'il le chargeoit d'en donner par avance avis à ſon maitre. Quelques auteurs rapportent autrement cette affaire, & diſent que l'empereur avoit écrit après la mort de Paul IV. à la Torre, de rendre au nouveau pape immédiatement après ſon élection ſes devoirs de ſa part; que l'ambaſſadeur en exécution de ces ordres avoit demandé audience le trentiéme Decembre, & qu'elle lui fut accordée; qu'après avoir fait au pape les complimens dont il étoit chargé, Pie IV. lui dit qu'il approuvoit la ſucceſſion de Ferdinand à l'empire, qu'il lui écriroit avec les titres convenables à ſa dignité; & qu'il le chargeoit de lui en donner avis. Selon cette relation ce ne fut point le pape qui fit les premieres démarches; quoi qu'il en ſoit, l'empereur informé par ſon ambaſſadeur des bonnes diſpoſitions du pape, lui écrivit des lettres par leſquelles il le felicitoit ſur ſon élection & le remercioit de la bonté paternelle avec laquelle il avoit mis fin aux oppoſitions & aux prétentions injuſtes de ſon prédeceſſeur. Il l'avertit auſſi que dans trois ou quatre jours, il fera partir un ambaſſadeur extraordinaire pour aller l'aſſurer de ſon obéiſſance filiale, ſuivant l'exemple de ſes prédeceſſeurs. Cet ambaſſadeur fut Scipion comte d'Arcos, qui n'arriva à Rome qu'au commencement de Février, & eut ſon audience le dix-ſeptiéme. La lettre de l'empereur étoit dattée du ſeiziéme Janvier.

LXI. Le pape reconnoit Ferdinand pour empereur.

Pallavic. ut ſup. *De Thou lib. 23.* *Apud Bzovium t. 20. ann. 1560. n. 2.*

Rome ſe ſentit auſſi des effets de la dou-

ceur de Pie IV. Non seulement ce pape pardonna au peuple tous les désordres qu'il avoit commis après la mort de son prédecesseur, il cassa aussi presque tout ce que Paul IV. avoit fait & qui lui parut trop severe, & il établit un autre ordre. Il revoqua les édits: il voulut qu'on revit le procès des religieux mandians, que Paul avoit contraints de retourner dans leurs monasteres, dont ils n'étoient sortis qu'avec la permission des papes précedens. Il en fit autant des autres jugemens extraordinaires rendus sous Paul IV. & il les réduisit peu à peu à la justice ordinaire. Il fit sortir de prison ceux que ce pape y avoit retenus comme suspects d'heresie, après avoir fait examiner leur affaire par l'inquisition, avec quelque temperament; mais sa plus grande affaire étoit celle du concile, & ce fut vers elle qu'il tourna principalement ses pensées & ses soins.

AN. 1560. LXII. Il pardonne au peuple Romain.

Onuphr. in vitâ Pii IV. Extat rescriptum apud Goldast. to. 1. constitut. imperial. De Thou lib. 23.

Les inquiétudes que cette affaire lui causoit, lui firent avoüer franchement au cardinal Moron, dont il connoissoit le bon cœur & la prudence, qu'il ne sçavoit lequel étoit plus avantageux au saint siége, ou de tenir un concile, ou de ne le pas tenir; si, au cas qu'il ne fût pas à propos de l'assembler, on devoit le refuser ouvertement, ou feindre de le vouloir, & y mettre ensuite divers obstacles, outre ceux qui naîtroient de la conjoncture du temps & des affaires: au contraire, si, le concile devant se tenir, il falloit en attendre ou en prevenir la demande. Il considereroit les raisons qui avoient engagé Paul III. à le rompre sous le specieux prétexte de translation, & des dangers que Jules III. auroit couru, s'il avoit été moins heureux. Il se representoit qu'il n'y avoit plus de Char-

LXIII. Il pense sérieusement à assembler le concile.

les V. qui le fit craindre, mais d'un autre
AN. 1560. côté, que plus les princes étoient foibles, plus les évêques étoient hardis & puiſſans, & plus il falloit veiller ſur eux, vû qu'ils ne pouvoient jamais s'élever que ſur les ruines du ſouverain pontificat. Que d'ailleurs s'oppoſer ouvertement à ceux qui demanderoient le concile, ce ſeroit cauſer du ſcandale à cauſe de l'opinion qu'on avoit qu'il en devoit naître un grand bien. Que ce ſcandale ſeroit d'autant plus grand, que les peuples étoient prévenus, que Rome le refuſoit ſeulement par la crainte d'être expoſée à la réformation; que ſi une fois l'on accordoit par contrainte ce qui auroit été abſolument réfuſé, le ſaint ſiége perdroit par-là ſa réputation, outre que ce ſeroit un motif aux princes pour les engager à l'abaiſſement de ceux qui leur auroient reſiſté.

Dans cet embarras le pape paroiſſoit aſſuré, que le concile ne procureroit aucun bien à l'égliſe du côté de l'hereſie, & que loin d'y ramener les roïaumes qui s'en étoient ſeparez, il ne feroit qu'expoſer l'autorité pontificale: mais il penſoit d'un autre côté, que le monde n'étant pas capable de comprendre cette verité, il ne pouvoit s'oppoſer à la demande qu'on lui en feroit; d'ailleurs il doutoit fort que ſur la demande que les princes lui feroient d'un concile, la conjoncture des affaires pût devenir telle, que les obſtacles ſecrets produiſiſſent leur effet. Mais après avoir tout examiné, il jugea que quoi qu'il en dût arriver, il étoit plus conforme à ſes fins, de paroître porté au concile, & prévenir la demande qu'on lui en feroit, afin de pouvoir d'autant mieux en repreſenter les difficultez, quand il faudroit l'empêcher; remet-

tant tout le reſte aux cauſes ſuperieures où la prudence humaine ne ſçauroit penetrer. C'eſt pourquoi quatre jours après ſon couronnement, le dixiéme de Janvier, il tint une congregation fort nombreuſe, où après avoir expoſé fort au long le deſir qu'il avoit de réformer la cour Romaine, il parla du beſoin qu'on avoit d'un concile, & ordonna à tous les cardinaux préſens de rechercher tous les abus qu'il falloit réformer & de penſer au lieu, au temps & aux autres préparatifs d'un concile qui fut plus utile à l'égliſe qu'il ne l'avoit été dans les deux aſſemblées précedentes, où ſes prédeceſſeurs n'avoient pas agi avec tout le zéle déſintereſſé qu'ils devoient avoir. Et depuis dans tous les entretiens qu'il eut, ſoit avec les cardinaux, ſoit avec les ambaſſadeurs, il fit paroître l'inclination qui le portoit à aſſembler ce concile.

AN. 1560.

LXIV. Congrégation où le pape propoſe de tenir le concile.

A la fin du mois de Janvier un mercredi trente-uniéme du même mois il fit une promotion de trois cardinaux. Comme il avoit pris le nom & les armes de la maiſon de Medicis, il voulut donner à Côme duc de Florence des témoignages de ſon eſtime, & pour cela il fit cardinal ſon ſecond fils Jean, quoiqu'il fût à peine ſorti de ſa ſeiziéme année. Il reçut le chapeau à Florence en préſence du cardinal camerlingue Aſcagne Sforce, & de celui de Guiſe qui étoient venus rendre viſite au duc, & il fut cardinal diacre ſous le titre de ſainte Marie *in Dominicâ*, & devint enſuite archevêque de Piſe. Le ſecond fut Charles Borromée, neveu du pape, fils de Gilbert Borromée, & de Marguerite de Medicis ſœur du ſouverain pontife, né en 1538. & qui devint ſi célebre dans la ſuite.

LXV. Il fait une promotion de trois cardinaux.

Ciacon. in vit. pontif. t. 3. p. 889. Pallavic. hiſt. concil. Trid. l. 14. c. 15. n. 1.

AN. 1560. Enfin le troiſiéme fut Jean Antoine Serbellon d'une famille noble de Milan, évêque de Foligni, qui le devint enſuite de Novarre par la démiſſion du cardinal Moron. Il fut cardinal prêtre du titre de ſaint George *in Velabro*, d'où on le nomma le cardinal de ſaint George.

LXVI. Arrivée de l'ambaſſadeur Ferdinand à Rome. On lui donne audience.

Le comte d'Arcos ambaſſadeur de Ferdinand étant arrivé à Rome le dixiéme de Février, y fut reçu avec de grands témoignages de joie, & obtint cette audience pour le dix-ſeptiéme du même mois. Ce jour tous les cardinaux qui étoient à Rome s'étant trouvez au conſiſtoire que le pape tint exprès, le comte fut introduit dans l'aſſemblée avec tous les honneurs dûs au prince qu'il repreſentoit, & à la fonction qu'il exerçoit en ſon nom. Le comte y répondit par un air affable, des manieres polies, & les témoignages les plus flateurs d'eſtime, de reſpect, & d'obeiſſance qu'il donna au nom de ſon maître: paſſant enſuite à d'autres affaires, il ſupplia le pape de la part de l'empereur de vouloir emploïer ſes ſoins, pour aſſembler un concile general, & remedier par-là aux maux de l'égliſe; ce qui paroiſſoit d'autant plus facile à preſent, qu'il n'y avoit plus de guerre entre les princes chrétiens. Le pape lui répondit qu'il avoit prévenu les intentions de l'empereur, & qu'il avoit déja tenu une congregation de cardinaux au ſujet de ſa demande; qu'il ſe ſentoit porté plus que jamais à tenir le concile, depuis qu'il étoit pape; qu'il y étoit engagé par ſon ſerment; mais que comme il falloit ſe conduire dans cette occaſion avec beaucoup de prudence, pour ne point ſe jetter dans l'embaras, comme on avoit déja fait auparavant, il ſouhaitoit qu'on prît

Digitized by Google

les mesures nécessaires, pour en tirer tout le fruit qu'on pouvoit en esperer. AN. 1560.

En effet le pape en traita avec les ambassadeurs de France & d'Espagne : mais il n'étoit pas facile de surmonter les obstacles qui s'opposoient à la tenuë d'un concile, principalement du côté de la France, où tout étoit dans le trouble par rapport à la religion, & où il se formoit une conjuration, dans laquelle plusieurs personnes de distinction étoient déja engagées. Le roi dès le premier de Janvier avoit publié un édit qui ordonnoit qu'on établiroit dans les cours souveraines & dans les moindres jurisdictions du roïaume, des juges connus par leur probité & par leur doctrine, qui auroient la faculté, quand il faudroit remplacer un magistrat mort, de nommer trois personnes d'une bonne réputation & sçavantes dans le droit, dont le prince en choisiroit une. Cet édit fait pour le bien public à la persuasion du chancelier Olivier, & qui a été si souvent renouvellé, fut sans effet par l'ambition & l'avarice des gens de cour, qui trouvoient leur profit dans la venalité des charges publiques & des dignitez.

LXVII. Edit en France pour regler la justice.

De Thou hist. lib. 24. n. 6. Mezeray abregé chr. t. 5. in 12. p. 24.

Cependant les plaintes augmentoient parmi les grands, qui ne voïoient qu'avec peine toute l'autorité du roïaume transferée aux princes de Guise, au préjudice des princes du sang, & du conseil des états, suivant le droit & les anciennes loix de la France. Et c'est ce qui commença à former une conspiration, où beaucoup de gens eurent part : les uns, parce qu'ils étoient ennuïez de l'état present des affaires, & choquez de la superbe domination des Guises : les autres se servoient du prétexte de la religion, dont ils

LXVIII. Commencement de la conjuration d'Amboise.

De Thou l. 24. Belleforêt l. 6. c. 8. Belcar. in com. l. 28. n. 41.

prétendoient qu'on devoit laiſſer la liberté.
AN. 1560. Quelques-uns par le deſir de la nouveauté, ou parce qu'ils étoient mal dans leurs affaires, ou parce qu'étant chargez de crimes, ils appréhendoient les rigueurs de la juſtice. L'on prit pour prétexte, que les princes de Guiſe avoient uſurpé dans le roïaume la domination ſouveraine; qu'abuſant de la foibleſſe du roi, ils ruinoient l'épargne, opprimoient la liberté, perſécutoient ceux qui faiſoient profeſſion de la religion réformée, & ne tendoient qu'à renverſer l'état. Et pour faire croire qu'on agiſſoit dans les formes & ſelon les regles de la juſtice, on conſulta des théologiens & des juriſconſultes, pour ſçavoir ſi l'on pouvoit en conſcience, & ſans ſe rendre coupable du crime de leze-majeſté, prendre les armes pour le ſalut & la liberté de la patrie, ſe ſaiſir des Guiſes, & les forcer à rendre compte de leur adminiſtration. Comme ceux qu'on conſultoit étoient Proteſtans, leur réponſe fut telle qu'on la deſiroit.

On ne ſçait pas préciſément quels furent les auteurs de cette conjuration. Il y en a qui ſoupçonnent que le deſſein en fut conçu à Geneve un mois après la mort de Henri II. auſſi-tôt que les Calviniſtes de France eurent vû le gouvernement de l'état entre les mains du duc & du cardinal de Guiſe, leurs ennemis déclarez; & qu'on prit dans cette ville les principales meſures pour l'executer. L'on croit auſſi que Theodore de Beze y eut beaucoup de part. Quoi qu'il en ſoit, les conjurez élurent pour leur chef le prince de Condé: mais ſon nom ne parut point; il voulut attendre pour ſe déclarer ouvertement, que ceux qui conduiſoient l'entrepriſe l'euſſent

LXIX. On choiſit la Renaudie pour en être le chef.

mis en état de réussir. On lui substitua, comme pour lieutenant, Geoffroy de Barry, sieur de la Renaudie, gentilhomme du Perigord, que le feu duc de Guise, pere des deux ministres, avoit tiré de prison, où ses mauvaises actions l'avoient fait enfermer, & qui s'étant depuis retiré à Berne, & de-là à Geneve, s'étoit fait Protestant. AN. 1560. *De Thou l. 24. Beze l. 3. p. 250.*

LXX. Plan de cette conjuration, qui consistoit en deux articles.

Le plan de cette conjuration, selon les historiens Calvinistes, ne consistoit qu'en deux articles. L'un de faire presenter au roi par un grand nombre de gens désarmez, une très-humble requête, pour obtenir de ce prince, qu'il commandât d'éteindre les feux allumez contre une infinité de miserables, qui n'avoient point commis d'autre crime que d'avoir fait en secret des actions de zele pour l'honneur de Dieu, & pour le salut de leurs ames. L'autre étoit, de faire présenter à sa majesté une seconde requête, immédiatement après la premiere, quelque réponse que le roi y eût faite, & cette seconde requête devoit être pour exclure du gouvernement les femmes & les étrangers, & mettre l'autorité entre les mains des états generaux, & des princes du sang pendant la minorité des rois, qu'ils ne vouloient pas reconnoître majeurs à quatorze ans. On voit bien qu'ils entendoient par ces femmes, qu'ils vouloient exclure du gouvernement les deux reines, qui avoient à la verité beaucoup de crédit sur l'esprit du roi, comme une mere & une épouse en peuvent avoir ; & par les étrangers, les princes de Guise qui gouvernoient à la verité, le duc dans les armées, & le cardinal dans les finances. Mais ils ne devoient plus être regardez comme étrangers, puisqu'il y avoit près d'un siécle que leur pe- *De Thou ut sup. Pallavic. hist. conc. Trid. l. 14. c. 12. n. 10. & 11. Le Laboureur addit. aux mem. de Castelnau. Memoires de Brantôme tom. 3.*

re Claude de Lorraine, cadet du duc Antoine, étoit venu s'établir en France, lorſque ſon pere le duc René lui laiſſa entre les grands biens qu'il y poſſedoit, le comté de Guiſe, qui fut enſuite érigé en duché & pairie de France.

AN. 1560.

LXXI. Réſolution de l'aſſemblée des Calviniſtes à la Ferté ſous Joüarre.

Tel fut le prétexte dont ſe ſervirent les Calviniſtes pour entreprendre cette conjuration; mais la veritable fin qu'ils ſe propoſoient, étoit d'établir le Calviniſme en France, par les mêmes voies que le Lutheraniſme s'étoit établi dans le Septentrion, c'eſt-à-dire, par l'abolition entiere de la religion Catholique, & par le changement de la loi fondamentale de la monarchie. En effet, dans la premiere aſſemblée qui ſe tint fort ſecretement à la Ferté ſous Joüarre, où, avec le conſeil du prince de Condé, ſe trouverent les envoïez de ſes principaux confidens, & les miniſtres & autres députez de la plûpart des égliſes reformées; après les premieres ouvertures faites par le prince, mais qui ne furent pas approuvées, l'amiral de Coligny propoſa ſon avis, pour la défenſe de la religion, qui fut fort applaudi, & il repondit du ſecours de la reine d'Angleterre & des autres princes proteſtans. On enveloppa dans cette conjuration le roi, les reines & toute la famille roïale; & il fut réſolu par le plus grand nombre, de ne pas plus les épargner que les autres. Mais quelques-uns moins emportez, tâcherent de moderer cette fureur, & voulurent que toute l'aſſemblée proteſtât qu'elle ne verſeroit pas le ſang roïal. On ne ſçait ſi elle le promit, mais il eſt certain que cette conjuration alloit cauſer un deſordre irreparable dans le roïaume, ſi elle n'eut été découverte. On donna à la Renau-

Davila l. 1. p. 31. & ſuiv.

Beze hiſt. eccleſiaſt l. 1. p. 256.

die les noms des conjurez, & on le chargea d'aller dans les provinces conferer avec eux, en solliciter d'autres, & gagner le plus de monde qu'il pourroit. Il executa cette commission avec un secret & une adresse dignes d'une meilleure action : & afin que les conjurez se connussent, & qu'ils fussent assurez les uns des autres, ils les assembla à Nantes le premier de Fevrier 1560. AN. 1560.

LXXII. Autre assemblée à Nantes où l'on concerte l'exécution.

Cette assemblée par la plus ridicule prétention du monde, dit qu'elle representoit les états generaux, ce qui eut demandé non seulement une autorité légitime, mais publique & generale, pour y faire appeller tous ceux qui ont droit d'y assister, le clergé, avec les autres. La Renaudie fit à ceux qui étoient assemblez un long discours, qui n'étoit proprement qu'un recueïl insipide de tout ce qu'on disoit en ce temps-là de plus piquant & d'injurieux contre les princes de Guise, ou dans les libelles ou dans les compagnies particulieres ; & il demanda, en finissant son discours, à ceux qui étoient presens, s'ils consentoient à tout ce qu'il venoit de dire : alors tous se leverent, & lui applaudirent, & il ne s'en trouva pas un seul qui fût arrêté par les difficultez d'une entreprise si hazardeuse, & qui fût d'avis qu'on en déliberât plus amplement. L'on regla la forme de la protestation ; l'on dressa les deux requêtes dont on a parlé plus haut, & l'on conclut que dans le dixiéme ou quinziéme de Mars suivant, cinq cens cavaliers & mille hommes de pied, sous trente capitaines qu'on choisit, se rendroient par differentes routes à Blois, où ils croïoient trouver la cour, pour y executer leur projet, se promettant tous réciproquement un secret inviolable :

De Thou hist. lib. 24. Davila l. 1. p. 42. Bossuet hist. des Var. t. 2. in 4. p. 102. & suiv. Belcar. in comment. l. 28. n. 42.

Digitized by Google

en ſorte que les conjurez ſortirent de Nan-
AN. 1560. tes comme ils y étoient entrez, & s'en retournerent chacun au lieu où il devoit faire la fonction de capitaine ou de ſimple ſoldat.

LXXIII. La Renaudie vient à Paris & confere avec le miniſtre Chandieu.

La Renaudie alla en attendant, informer le prince de Condé de ce qui s'étoit paſſé, & arriva à la fin du mois de Février à Paris, pour ajuſter avec Antoine Chandieu miniſtre, certaines meſures qu'il falloit prendre pour le ſuccès de l'entrepriſe. Il alla loger au fauxbourg ſaint Germain dans la ruë du Mareſt, chez un avocat nommé Pierre Avenelle, zelé pour le Calviniſme, mais homme de bien. Cet avocat ſe doutant de quelque choſe, par le grand nombre de ceux qui venoient de tous côtez viſiter ſon hôte, s'entretint un jour familierement avec lui, le conjura de lui apprendre le ſujet de tous ces mouvemens, & lui remontra ſi fortement qu'on confioit bien ce ſecret à d'autres qui n'étoient pas ſi utiles que lui au parti, qu'enfin la Renaudie lui fit confidence de la conjuration. Il l'approuva d'abord ; mais après y avoir fait reflexion, il fut étonné de la grandeur & du danger de l'entrepriſe. Il crut cependant qu'une telle entrepriſe ne pouvoit être légitime, quoiqu'on la couvrît du prétexte ſpecieux du bien public, parce qu'il n'appartient pas aux ſujets d'être juges de la conduite de ceux à qui le prince a confié le gouvernement de l'état, ni d'entreprendre ſur leur miniſtere, encore moins ſur leur vie. Pouſſé donc par le ſeul motif de ſa conſcience, Avenelle alla trouver Etienne l'Allemand, ſeigneur de Vouzay, maître des requêtes, qui faiſoit les affaires du cardinal de Lorraine, & qui entendit tout le détail de la

De Thou l. 24. n. 7. Davila hiſt. des guerres civiles p. 43.

conſpiration, en préſence de Milet, ſecrétaire du duc de Guiſe. A peine pût-on croire ce rapport; mais parce qu'il venoit tous les jours des couriers aux princes de Guiſe des lieux les plus éloignez, & qu'on leur mandoit qu'ils ſe tinſſent ſur leurs gardes, & qu'il ſe machinoit en France quelque choſe de ſiniſtre, ſans que ceux qui écrivoient en ſçuſſent davantage, Milet accompagné d'Avenelle alla trouver en poſte le duc de Guiſe, qui étoit déja parti avec le roi pour Amboiſe.

AN. 1560. LXXIV. La conjuration eſt découverte aux princes de Guiſe. *Belcar. in com. l. 28. n. 44.* *Memoires de Caſtelnau. l. 1. c. 8.*

D'Avenelle fut introduit dans le conſeil du roi, & dit en preſence de tous ce qu'il ſçavoit de la conjuration. Il n'aſſura pas néanmoins que les Châtillons fuſſent du nombre des conjurez; & la reine mere, pour s'en éclaircir, ſuivant le conſeil des Guiſes, manda l'amiral de Coligny & d'Andelot, par des lettres pleines d'affection, ſous prétexte de vouloir déliberer avec eux ſur une affaire très-importante. Ils vinrent en cour auſſi-tôt avec le cardinal leur frere. La reine les fit entrer dans ſon cabinet, & eut une conference particuliere avec l'amiral, à qui elle ne parla qu'en general des avis qui lui venoient de toutes parts d'un grand ſoulevement dont le roïaume étoit menacé; & elle lui demanda ce qu'il y avoit à faire pour le prevenir. L'amiral répondit en termes generaux, que s'il y avoit du déſordre, il ne pouvoit venir que de deux cauſes; l'une des rigueurs exercées contre les Calviniſtes; l'autre du trop grand pouvoir de la maiſon de Guiſe; & que par conſequent on pourroit prévenir le mal en accordant la liberté de conſcience, & en mettant le gouvernement de l'état entre les mains

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 12. n. 12. Spond. hoc ann. n. 6. & ſeq.

des princes du ſang. Il n'en fallut pas davantage à la reine pour être perſuadée que les Colignys étoient de la conjuration, puiſque l'amiral rapportoit preciſément les deux motifs ſur leſquels Avenelle avoit dépoſé qu'elle étoit appuïée. Le chancelier Olivier en rapportant aux Guiſes ce que Coligny avoit dit, leur repreſenta de même, que le meilleur remede pour appaiſer les eſprits, étoit qu'on pardonnât par un édit tout ce qui s'étoit paſſé, & qu'en accordant la liberté de conſcience, on fit eſperer dans peu de temps la celebration d'un concile general, ſelon que le pape y étoit porté.

AN. 1560.

LXXV. Edit du roi en faveur des réformez.

C'eſt pourquoi le roi fit un édit, pour défendre à l'avenir de rechercher aucun de ſes ſujets pour le fait de la religion : mais l'on exclut de cette grace les prédicateurs de la réforme, & tous ceux qui, ſous pretexte de religion, avoient conſpiré contre le roi, contre la reine mere du roi, contre les freres de ſa majeſté, contre les autres princes & miniſtres, contre la maiſon roïale, & contre les domeſtiques de leurs majeſtez très-chrétiennes. L'amiral & ſes freres étoient dans le conſeil où cet édit fut réſolu. Le roi le ſigna le premier, & la reine mere enſuite. Les trois Châtillons, le cardinal, Coligny & d'Andelot ne pouvant reculer, le ſignerent de même. Ce qui fut cauſe qu'on publia qu'ils avoient abandonné le parti : mais ils remedierent ſi promptement à l'effet qui en pouvoit arriver, en écrivant de tous côtez la maniere dont la choſe s'étoit paſſée, que les Calviniſtes au lieu d'être mécontens d'eux, les en eſtimerent davantage. En effet, l'amiral y trouvoit ſon compte en deux manieres ; car quoique l'édit n'accordât pas

De Thou liv. 24. Pallavicin. hiſt. ſup. n. 12.

là liberté de conſcience, il ne laiſſoit pas d'y tendre, en donnant amniſtie pour le paſſé, & faiſant ceſſer preſque toutes les pourſuites pour l'avenir. Il ſervoit de plus à endormir la cour ſur le fait de la conjuration, dont l'amiral ſuppoſoit qu'on n'avoit aucune connoiſſance, & la rendoit moins propre à profiter des avis qu'elle en recevroit, ſuppoſé qu'on lui en donnât: l'édit fut envoïé au parlement, & verifié le quatriéme de Mars à la requête du procureur general. AN. 1560.

Cependant les Guiſes travailloient à déconcerter la conjuration. On avoit déja mené le roi, & les deux reines à Amboiſe, ville beaucoup plus forte que Blois, & pourvûë d'un beau château: on dépécha en diligence dans les provinces du roïaume, pour rappeller les troupes qui y étoient, & pour y faire monter à cheval la nobleſſe. De plus le duc de Guiſe avoit gagné ſept à huit cens gentilshommes anciens officiers, & les avoit ſi bien engagez dans ſes interêts, par promeſſes ou par récompenſes, qu'il ſe rendirent ſur ſes ordres aux environs d'Amboiſe, & ſe logerent en des poſtes avantageux, afin de tailler en pieces les conjurez, à meſure qu'ils approcheroient à petites troupes pour donner moins de ſoupçon. Le prince de Condé vint à Amboiſe, comme il l'avoit promis à ceux de ſon parti, afin d'encourager les conjurez: mais ſe doutant que l'entrepriſe étoit découverte par la réception qu'on lui fit, il étoit ſur le point de s'en retourner, s'il n'eût été retenu par la honte d'abandonner avec tant de lâcheté ceux qui expoſoient ſi hardiment leur vie pour ſon ſervice. Un nommé Maligny devoit lui amener ſoixante gentilshommes d'élite; & parce qu'il y avoit

LXXVI. Le prince de Condé arrive à Amboiſe où étoit la cour.

Digitized by Google

peu de logemens, il devoit les faire cacher
AN. 1560. dans les caves & dans les greniers ; & un autre, dont on n'a pas ſçu le nom, étoit chargé d'en mener trente, & de les loger dans le château.

LXXVII. On ſe ſaiſit de quelques conjurez qu'on punit, & la Renaudie eſt tué.

La Renaudie, que les principaux chefs, Caſtelnau & Mazeres avoient ſuivi, aïant changé le rendez-vous des conjurez, devoit ſe rendre ſur le ſoir, la veille du jour que ſon deſſein devoit s'executer, à Noizay, aſſez près d'Amboiſe, avec le reſte des troupes, il devoit envoïer le lendemain matin dans la ville, & y entrer lui-même à l'heure du dîner : mais aïant appris qu'on avoit arrêté dans la forêt beaucoup de ſes gens qui avoient été liez à la queuë des chevaux, & menez comme en triomphe dans Amboiſe ; que pluſieurs avoient été pendus aux creneaux du château, bottez & éperonnez, comme on les avoit pris ; qu'on avoit redoublé la garde du roi, & que le duc de Guiſe avoit obtenu de ſa majeſté le ſouverain commandement des armées, & le gouvernement du roïaume ; toutes ces nouvelles le firent venir à la hâte ; & comme il traverſoit la forêt de Château-Renaud, il fut arrêté par ſon couſin Pardaillan, dévoüé à la maiſon de Guiſe, que le roi avoit envoïé avec de la cavalerie pour ſurprendre les conjurez. Pardaillan reconnoiſſant la Renaudie, prit ſon piſtolet & tira ſur lui ; mais la poudre n'aïant pas pris feu, comme il ſe diſpoſoit à en prendre un autre, il fut percé d'un coup d'épée par la Renaudie ; mais dans le même moment le valet de Pardaillan, qui tenoit derriere ſon maître une arquebuſe prête à tirer, coucha en joüe la Renaudie, & lui paſſa la balle au travers du corps. Il fut porté dans

Belcar. in com. l. 28. n. 47.
La Popeliniere. l. 6.

la ville,& pendu ſur le pont a un gibet,aïant au cou un écriteau avec ces paroles, *chef des rebelles.* Enſuite, lorſqu'il eut aſſez longtemps ſervi de ſpectacle au peuple, il fut écartelé, & les quartiers de ſon corps placez en differens endroits, & attachez à des poteaux hors la ville. AN. 1560.

LXXVIII. On arrête ſon ſecretaire la Bigne, qui revele beaucoup de choſes.

Il n'avoit avec lui que deux domeſtiques, dont l'un nommé la Bigne, lui ſervoit de ſecretaire, & l'autre étoit ſon valet de chambre. Quelques amis de la maiſon de Guiſe qui accompagnoient Pardaillan, ſe contenterent de les faire priſonniers, & ne voulurent pas les tuer; ce qui fit faire beaucoup de découvertes: car la Bigne ayant été mis à la queſtion, découvrit toutes les particularitez de la conjuration, & tout le deſſein qu'on avoit contre les princes de Guiſe. On l'obligea auſſi d'expliquer des papiers en chiffre, qui contenoient la proteſtation faite dans l'aſſemblée à Nantes, & une requête au nom des Calviniſtes, pour être preſentée au roi dans l'aſſemblée des états du roïaume, par laquelle ils demandoient qu'on adoucit la rigueur des ordonnances, & que l'on remit les peines. L'on interrogea encore la Bigne touchant les coupables & les principaux chefs de la conjuration, outre ceux qui avoient été pris. On lui fit pluſieurs queſtions ſur le ſujet du roi de Navarre & du prince de Condé. Il avoüa ſeulement qu'il avoit oüi dire quelque choſe de ce dernier, & que ſi l'entrepriſe eût réuſſi, il ſe ſeroit déclaré chef des conjurez, d'où les princes de Guiſe conjecturerent, que puiſque le prince de Condé étoit mélé dans cette affaire, l'amiral & d'Andelot ſon frere, qui étoient ſes amis & ſes al-

AN. 1560. liez, avoient part à cette entrepriſe, quoique la reine mere n'en voulut rien croire. Et comme les Guiſes craignoient que ce premier trouble qui paroiſſoit appaiſé, ne fût ſuivi d'un plus grand, ils demanderent qu'on ne fit aucune grace aux coupables, afin de contenir les principaux chefs, en puniſſant les moindres.

LXXIX. Les conjurez font une tentative pour prendre Amboiſe.

Au contraire, le chancelier Olivier vouloit qu'on ſurſît ces executions, juſqu'à ce qu'on eût vû la fin de cette entrepriſe, & qu'on pardonnât à ceux qui s'étoient aſſemblez avec des armes, à cauſe de la religion, plûtôt par ſimplicité que de deſſein formé, pourvû qu'ils quittaſſent les armes, & qu'ils ſe retiraſſent chez eux dans vingt-quatre heures, ſans avoir un plus grand train en s'en allant, que de deux ou trois hommes, afin d'ôter tout le ſoupçon qu'on en pourroit avoir. Mais ſur ces entrefaites, les conjurez reprirent courage, & un de leurs capitaines nommé la Mothe, fit une tentative pour ſurprendre Amboiſe: on cria auſſi-tôt aux armes par toute la ville, on ſonna l'allarme: le prince de Condé pour diſſiper les ſoupçons qu'on avoit conçus contre lui, ſortit des premiers hors de ſa maiſon, armé de toutes pieces, & courut à la porte attaquée pour repouſſer les Calviniſtes, qui ne furent pas les ſeuls étonnez de le voir agir contre eux avec tant de vigueur. Cette action des heretiques fit changer le chancelier de ſentiment, & ne conſultant plus le parti de la moderation, on prit celui de la rigueur.

De Thou liv. 24.

LXXX. Les chefs des conjurez ſont pu-

Il fut donc ordonné de prendre morts ou vifs tous ceux qu'on pourroit découvrir, quoiqu'ils s'en retournaſſent chez eux. L'on informa contre ceux qui étoient en priſon;

Digitized by Google

les uns furent pendus de nuit aux creneaux du château, les autres furent noïez : l'on en fit mourir beaucoup pendant le jour, mais sans écriteau, & sans les nommer : de sorte que la riviere étoit toute couverte de corps morts, les ruës de la ville pleines de sang, & les places remplies de gibets Les chefs furent réservez les derniers, afin de tirer d'eux par la force des tourmens les noms de leurs complices. L'on commença par Raunay & par Mazeres, qui tous deux nierent à la question, que le roi de Navarre fût entré dans la conjuration. Castelnau seigneur de Chalosses, & un des plus considerables, ayant été confronté devant eux, recusa le témoignage de l'un & de l'autre. Comme les grands seigneurs avoient beaucoup d'estime pour lui, le duc de Longueville, les seigneurs d'Andelot & de Coligny, & même le duc d'Aumale, frere des princes de Guise, demanderent sa grace au roi; mais ce fut inutilement; il fut condamné à perdre la tête, comme coupable du crime de leze-majesté ; & lorsqu'on lui prononça sa sentence : « Je suis innocent de ce crime, répondit-il, puisque je n'ai rien entrepris ni contre le roi, ni contre sa mere, ni contre la reine, ni contre ses parens, qui sont compris sous le crime de leze-majesté. J'ai pris les armes contre les princes de Guise qui sont étrangers, & qui usurpent l'administration publique contre les loix du roïaume. Si c'est là un crime de leze-majesté, il falloit premierement les déclarer rois. C'est à ceux qui viendront après moi de prendre garde qu'ils n'affectent de le devenir ; car pour moi, la mort me va délivrer de cette crainte, & la pensée d'une meilleure vie

AN. 1560. nis du dernier supplice.

De Thou hist. lib. 24. n. 8.

me raſſure. » En achevant ces mots il tendit
AN. 1560. le cou au boureau. On trouva dans ſes habits un papier qui contenoit l'ordre de la conjuration contre les princes de Guiſe, avec cette proteſtation, par laquelle les conjurez aſſuroient que le nom du roi étoit pour eux ſaint & ſacré. On compte près de douze cens hommes qui furent ou pendus, ou noïez, ou décapitez pour cette affaire.

LXXXI. Comme le prince de Condé étoit fort ſoupçonné ſur la dépoſition de la Bigne, le roi lui reprocha d'avoir été le chef de la conjuration, lui en découvrit les indices, & lui fit défenſe de ſortir de la cour ſans ſa permiſſion, le menaçant de faire en ſa perſonne un exemple pour les princes de la maiſon roiale qui perdroient le reſpect dû à leur ſouverain. Mais comme les preuves de ſon crime n'étoient pas claires, qu'on n'emploïoit contre lui que la confeſſion aſſez équivoque des condamnez, les ſoupçons, les préſomptions, & la protection ſecrete qu'il donnoit aux heretiques; que Nicolas de Brichanteau ſeigneur de Beauvais ayant foüillé par tout dans le logis du prince par ordre du roi, n'y avoit rien trouvé, il demanda à ſe juſtifier en plein conſeil devant le roi. Ce qui lui ayant été accordé, il le fit avec beaucoup d'éloquence & de hardieſſe en preſence du roi, des reines, des princes de Guiſe, & des ambaſſadeurs des princes étrangers. Il ajouta que s'il y avoit quelqu'un qui pût le convaincre d'avoir tenté la fidelité des villes, & d'avoir ſollicité les François contre le roi, ou d'être l'auteur de la conjuration, il étoit prêt de défendre ſon innocence par les armes, ſans avoir égard à ſa dignité, ſon adverſaire fut-il de la plus baſſe condition. A

Le prince de Condé demande à ſe juſtifier en plein conſeil, & on le lui accorde.

De Thou l. 24. Belcar. in com. l. 28. n. 49.

ces mots le duc de Guise voulant dissimuler, s'écria qu'il étoit évident que le prince de Condé étoit innocent, & qu'il étoit prêt lui-même de combattre aussi contre ses accusateurs. Mais comme il ne se trouva personne qui osât accuser le prince de Condé, celui-ci pria le roi avec toute la soumission la plus respectueuse, de ne plus écouter à l'avenir de semblables calomnies, mais de le considerer comme fidele sujet & parent plein de respect. Le duc de Guise toutefois n'avoit pas laissé d'être en secret de l'avis de ceux qui vouloient qu'on arrêtât le prince : la reine mere ne jugea pas à propos de le faire, soit qu'elle craignît de rendre par-là les Guises trop puissans, s'il n'y avoit personne qui pût leur tenir tête, soit qu'elle appréhendât que cette détention ne causât quelque coup de desespoir, dont les effets auroient des suites plus fâcheuses que la conjuration precedente. Ainsi le prince ne fut point compris dans la déclaration qui fut envoïée dans les provinces, à tous les parlemens, gouverneurs & grandes villes, pour leur donner avis du danger dont le roi s'étoit tiré par une providence particuliere, & du signalé service que lui avoit rendu en cela le duc de Guise, à qui le parlement de Paris donna le titre glorieux de conservateur de sa patrie; & pour leur ordonner d'empêcher qu'il ne se tint aucune assemblée de Calvinistes, sous quelque pretexte que ce fut.

AN. 1560.

LXXXII. Le duc de Guise opine qu'on l'arrête, la reine mere s'y oppose.

Mezeray abr. chron. t. 5. in 12. p. 23. De Thou l. 25. init.

En ce temps-là mourut le chancelier Olivier à Amboise le trentiéme de Mars 1560. son corps fut rapporté à Paris, & enterré à saint Germain l'Auxerrois auprès de celui de son pere. Il étoit éloquent, judicieux & sincere, bon ami, plein de courage, & invio-

LXXXIII. Mort du chancelier Olivier.

Belcar. in com. l. 28. n. 57.

lablement attaché à ſon roi & à ſa patrie. Il
AN. 1560. avoit été nommé chancelier ſous François I. en 1545. par lettres patentes données à Remorentin le dix-huitiéme d'Avril. Après la mort de ce prince, Henri II. ſon fils, à la perſuaſion de la ducheſſe de Valentinois, lui ôta les ſceaux ſous pretexte de le ſoulager dans ſes infirmitez. En effet ce grand homme avoit été attaqué de paralyſie, & enſuite s'étant remis un peu trop tôt à l'exercice de ſa charge, il avoit été extremement incommodé de la vûë par une deſcente d'humeurs ſur les yeux. En quittant ſa charge il obtint la réſerve des droits & honneurs qui y ſont attachez, par lettres données à Chambor le deuxiéme Janvier 1551. Après cela il ſe retira chez lui, & dans l'année 1559. ayant été rappellé à la cour par le roi François II. il fut rétabli dans l'exercice de ſa charge. Les Calviniſtes publierent qu'il n'étoit mort que de la douleur qu'il eut de voir tant d'executions ſanglantes faites contre eux. Jean de Morvilliers évêque d'Orleans, homme doux & d'une grande prudence refuſa la charge d'Olivier, qui fut donnée à Michel de l'Hôpital, à la recommandation de la ducheſſe de Montpenſier, qui étoit en grande faveur auprès de la reine mere. Michel de l'Hôpital étoit un homme d'une naiſſance médiocre, mais d'un grand eſprit, de beaucoup de ſçavoir, d'une vertu éminente, & le plus digne qu'on pût choiſir alors pour remplir cette charge. Comme il ſçavoit que le cardinal Bertrandi, qui étoit à Rome, ne s'étoit démis de la charge de garde des ſceaux qu'à condition que ſi Olivier mouroit le premier, il lui ſuccederoit dans la charge de chancelier; il ne voulut point en prendre poſſeſſion

In comment. de ſtatu relig. & reip. in regno Galliæ ſub Fran. II. l. 8. fol. 55.

poſſeſſion ni entrer en exercice, qu'auparavant Bertrandi n'eût renoncé au droit qu'il y avoit, & que la cour n'eût rendu ſur cela un arrêt. AN. 1560.

LXXXIV. Le prince de Condé & les Colignys ſe retirent de la cour.

Dans le même temps les Colignys ſe retirerent de la cour, craignant la puiſſance des Guiſes à qui l'amiral s'étoit montré trop ouvertement contraire dans les entretiens qu'il avoit eu avec la reine mere. Néanmoins lorſqu'il demanda ſon congé, il eut ordre d'aller en Normandie, & de travailler à appaiſer les mouvemens qui étoient dans cette province, de découvrir les cauſes de la ſédition, & en faire un rapport exact. Il s'y rendit auſſi-tôt; ſes deux freres ſuivirent ſon exemple, & le prince de Condé ne ſe fiant point aux démonſtrations d'amitié que lui faiſoit le duc de Guiſe, s'en alla en Guïenne qui étoit pour lui une retraite aſſurée, parce que le roi de Navarre ſon frere en étoit gouverneur. L'amiral ſe prévalut de l'ordre qu'il avoit reçu d'aller en Normandie. Il écrivit à la reine, que ſi elle vouloit le bien & la conſervation du roïaume, elle devoit donner ordre qu'on obſervât religieuſement les édits qui avoient été faits en faveur des Proteſtans, & faire ceſſer les peines auſquelles on expoſoit des innocens. Il faiſoit faire le prêche publiquement dans toutes les villes maritimes où ſa charge lui donnoit quelque autorité: & il auroit porté ſon zele pour la réforme juſques dans Rouen même, par le moïen de quelques officiers, malgré les défenſes du roi, ſi les principaux du parlement, n'euſſent fait executer les ordres de la cour, au moins exterieurement & en public; pendant qu'ils favoriſoient ſous main les rebelles.

De Thou lib. 25.

AN. 1560. LXXXV. Guerres commencées par les Calviniſtes en differentes proviuces.

Les mêmes deſordres regnoient dans le Dauphiné, dans la Provence, & dans d'autres endroits du roïaume. Charles Dupuis-Montbrun ſe mit à la tête des réformez, dans cette premiere province, comme la plus proche de Geneve, prit des places, ravagea le païs, juſqu'à ce que Maugiron y accourut, au défaut du comte de Clermont lieutenant de roi, pour s'y oppoſer, avec de vieilles troupes revenuës de Savoye. Il ne reſta alors que quelques mutins de la Vallée de Pragelas, qui ſe joignirent aux Vaudois du Piémont contre leur duc: Ils l'obligerent de compoſer avec eux, pendant que Montbrun s'alla joindre à ceux du comté Venaiſſin contre le pape, ſous le faux pretexte que ſes predeceſſeurs avoient-uſurpé autrefois cet état ſur Raymond comte de Toulouſe. Mais le cardinal de Tournon oncle de Montbrun accommoda ſon affaire à ſon retour de Rome; ce qui n'empêcha pas le neveu de tremper un peu après dans l'entrepriſe de Maligny ſur Lion même dont ce cardinal étoit archevêque. Paul de Mouvans fit encore plus de ravages dans la Provence, juſqu'à ce que le comte de Tende gouverneur du païs, & le baron de la Garde vinſſent au ſecours des catholiques. Jeanne d'Albret reine de Navarre n'agiſſoit pas avec moins d'ardeur pour la prétenduë réformé, non ſeulement dans ſes états, mais encore dans la Guïenne.

La Popeliniere. l. 6. Beze hiſt. l. 3. p. 347. & ſuiv. De Thou hiſt. lib. 25. Davila l. 1. p. 59. & 60. Belcar. in comm. l. 28. n. 60.

LXXXVI. Le cardinal de Lorraine veut établir l'inquiſition en France.

Le cardinal de Lorraine touché de l'excès de ces maux, en eut l'eſprit ſi troublé, qu'il crût ſerieuſement que l'inquiſition, telle que le pape Paul IV. & Philippe II. venoient de la confirmer en Italie & en Eſpagne, étoit l'unique remede que l'on pût y

apporter ; mais il n'en étoit pas de la France comme de ces deux états. Outre la difference des humeurs & des caracteres, l'hereſie y étoit trop inveterée pour ſouffrir un remede auſſi violent que celui là. Ce tribunal convenoit encore moins aux François, dans la forme qu'il avoit priſe au préjudice de la juriſdiction des évêques & des parlemens, qui avoient eu d'ailleurs aſſez de peine à s'accorder entre eux en France, au ſujet du procès des heretiques. Henri II. avoit toujours écarté la propoſition qu'on avoit faite de cette ſorte d'inquiſition, & il s'étoit contenté ſur la fin de ſon regne, de faire joindre quelques docteurs aux juges ſéculiers, pour informer du crime d'hereſie. Mais ce n'étoit pas encore la forme d'inquiſition, que le cardinal de Lorraine demandoit, & que la reine avoit bien de la peine à accorder. Enfin le nouveau chancelier de l'Hôpital trouva un milieu entre les deux édits de Henri ſecond ſur ce ſujet. Il repreſenta qu'à la verité l'inquiſition pouvoit être utile, dans les païs où l'hereſie ne commençoit qu'à naître, comme en Eſpagne, où Philippe ſecond l'avoit détruite par le ſupplice de quarante-huit perſonnes, mais que quand il y a des milliers d'hommes infectez de l'erreur, comme cela étoit alors en France, on hazardoit l'état en uſant d'une extrême ſeverité. AN. 1560.

LXXXVII. Le roi publie l'édit de Remorantin.

Son avis fut ſuivi, & c'eſt dans cette vûë qu'il dreſſa le fameux édit de Remorantin, ainſi appellé du nom de la ville où il fut fait, dans le Blaiſois ſur la Sauldre à huit lieuës de Blois. Il fut dreſſé dans le mois de Mai 1560. & portoit d'une part, que la connoiſſance du crime d'hereſie ſeroit attribuée aux ſeuls

De Thou hiſt. l. 25.

évêques & à leurs officiaux, & ôtée aux ju-
An. 1560. ges roïaux, ſans même en excepter les parlemens, à condition que ces évêques réſideroient aſſiduëment; ſurquoi le roi fit un autre édit que le parlement reçut plus volontiers que le premier. Celui-ci ne revenoit pourtant qu'à l'ancienne forme d'inquiſition toute épiſcopale. Mais pour contenter les juges ſeculiers, à qui l'on renvoyoit autrefois les refractaires, la ſeconde partie du premier édit ordonnoit que ceux qui ſe montreroient tels par leurs diſcours heretiques, ſoit en public, ſoit en particulier, qui tiendroient des aſſemblées illicites, qui prêcheroient ſans la permiſſion des évêques, qui feroient des libelles en faveur des nouvelles opinions, & ceux qui les imprimeroient, ſeroient jugez par les juges ſeculiers ſans appel, & punis ſelon la rigueur des loix, comme criminels de leze majeſté divine & humaine. Cet édit ne plut pas aux Calviniſtes, qui l'appellerent *l'inquiſition d'Eſpagne* : mais ils ne laiſſerent pas d'agir avec autant de liberté qu'auparavant, ſous la protection de l'amiral Coligny, qui faiſoit hautement continuer les prêches & les aſſemblées dans toutes les villes de ſon gouvernement.

LXXXVIII. On mande en cour le connétable de Montmorenci, qui y vient avec les Colignis.

Ainſi les catholiques n'agiſſant pas avec toute la rigueur neceſſaire pour l'execution de l'édit de Remorantin, & les Calviniſtes ſe diſpenſant de l'obſerver, on eut recours à un autre remede, qui fut de tenir une aſſemblée des notables à Fontainebleau, où les princes, les officiers de la couronne, le conſeil d'état, les chevaliers de l'ordre & les principaux magiſtrats furent mandez. Le connétable de Montmorency ayant auſſi été mandé, s'y trouva. Il étoit accompagné du

De Thou l. 25.

Digitized by Google

comte de Villars son beau-frere, des trois Colignys avec leur amis, & de plus de huit cens cavaliers, pour faire voir aux princes de Guise ses competiteurs, combien il avoit de crédit, tout disgracié qu'il étoit; il avoit écrit au roi de Navarre de s'y trouver aussi pour empêcher les desseins des Guises, & rassurer la noblesse par sa presence. Mais comme ce prince n'aimoit pas les affaires, qu'il avoit beaucoup d'inclination pour le repos, & qu'il prévoïoit de plus qu'on pourroit l'arrêter, il s'excusa d'y venir, de même que le prince de Condé qui avoit la même crainte. Le connétable ne fut pas des mieux reçus, peu de personnes allerent au-devant de lui, & l'on n'eut aucun égard à sa dignité. Cependant on manda aux gouverneurs des provinces, qu'ils assemblassent les levées du roïaume, pour se trouver au rendez-vous qu'on leur marqueroit le jour qui leur seroit aussi indiqué. AN. 1560.

LXXXIX. Assemblées des notables à Fontainebleau.

Le jour de l'assemblée de Fontainebleau ayant été fixé au vingt-uniéme d'Août, le roi vint dans la chambre de la reine regente à une heure après midi. Cette princesse s'y trouva, de même que la reine, femme du roi, & les freres de sa majesté. Après eux étoient assis selon leur rang les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guise, les ducs de Guise & d'Aumale, le connétable de Montmorency, le chancelier de l'Hôpital, Coligny, Saint-André & Brissac maréchaux de France, André Guillar du Mortier, Jean de Morvilliers évêque d'Orleans, Charles de Marillac archevêque de Vienne, & Jean de Montluc évêque de Valence: & après eux les chevaliers de l'ordre étoient assis dans des siéges plus bas. Le roi dit en peu de pa-

La Popeliniere. l. 6. p. 192. Belcar. l. 28. n. 62. Pallavic. hist conc. Trid. l. 14. c. 16. n. 1. & 2.

roles le ſujet pour lequel on étoit aſſemblé ;
AN. 1560. exhorta les aſſiſtans à dire librement & ſans paſſion ce qu'ils croïoient utile à l'état, & que ſon chancelier, le duc de Guiſe & le cardinal de Lorraine ſes oncles leur apprendroient le reſte. La reine mere dit à peu près les mêmes choſes, & pria ceux qui étoient preſens de conſerver la couronne au roi ſon fils par leurs bons conſeils, & de pourvoir en même temps, ſi cela ſe pouvoit, au ſoulagement du peuple, & à la conſervation de la nobleſſe qui s'écartoit de ſon devoir. Le chancelier parla enſuite des forces affoiblies du roïaume, & des mœurs corrompuës de tous les ordres. Il dit que l'eſprit des peuples étoit aigri contre le roi & les principaux miniſtres, mais qu'on en ignoroit la cauſe, & qu'il étoit par conſequent difficile d'y apporter le remede. Après que le chancelier eut parlé, le duc de Guiſe & le cardinal de Lorraine rendirent compte exactement, le premier de la guerre, & l'autre des finances qui lui avoient été commiſes, & tous deux de l'adminiſtration publique. Le cardinal ajouta que les charges du roïaume en ſurpaſſoient les revenus de deux millions cinq cens mille livres, & l'on ne fit rien de plus ce jour-là, l'aſſemblée ayant été remiſe.

XC. L'amiral de Coligny y preſente une requête pour la liberté de la religion.

Dans la ſeconde ſeance, lorſque Jean de Montluc évêque de Valence ſe préparoit à parler, l'amiral de Coligny ſe leva, & après avoir fait deux genuflexions en s'approchant du roi, il lui preſenta une requête au nom des Calviniſtes de ſon gouvernement de Normandie, où, pour répondre à la demande que la reine avoit faite à l'amiral de la cauſe des mouvemens de cette province, ils diſoient que la premiere & la principale ve-

De Thou hiſt. lib. 25. Beze. l. 3.

noit de la religion : Auſſi ſupplioient-ils le roi dans cette requête, de faire examiner leur doctrine, pour laquelle on les avoit maltraitez juſqu'alors, de ſuſpendre cependant la rigueur de ſes édits, de permettre les aſſemblées publiques, & de leur accorder des temples. Enfin ils appelloient Dieu & la majeſté roïale à témoin, qu'ils n'avoient rien entrepris juſques-là contre le roi, & qu'ils n'entreprendroient jamais rien contre l'obéïſſance qu'ils lui devoient : qu'ils avoient au contraire toujours prié Dieu pour la conſervation de ſa majeſté, & pour la paix du roïaume. Quelques députez aïant obſervé que cette requête n'étoit point ſignée, & en aïant demandé la cauſe ; l'amiral répondit qu'il falloit l'attribuer à la défenſe que l'on faiſoit aux Calviniſtes de s'aſſembler ; que ſi l'on vouloit lever cette défenſe, il n'en compteroit pas moins de cinquante mille dans la ſeule province de Normandie, ſans parler de plus de cent mille ailleurs, qui ſigneroient cette requête, ſi on leur permettoit de s'aſſembler. Il parla enſuite contre le grand nombre de gardes qu'on avoit mis auprès de la perſonne du roi, & dit qu'il ne pouvoit rien arriver de plus pernicieux, que ſi un prince craignoit ſes ſujets, au lieu d'être craint d'eux ; que l'on avoit tort d'inſpirer cette crainte à un jeune roi qui étoit generalement aimé & reſpecté dans tout ſon roïaume.

AN. 1560.

Davila hiſt. des guerres civiles l. 2. p. 57. Et ar. in com lib. 28. n. 63. Pallavic. ut ſup. cap. 16. n. 2. & 3.

Le roi aïant loué la pieté de l'amiral & les ſervices qu'il avoit rendus à l'état, ordonna aux autres de dire leur avis ſur ce qu'on avoit propoſé. Et Jean de Montluc évêque de Valence & de Die, dit qu'il y avoit beaucoup de confuſion dans tous les ordres du roïau-

XCI. Diſcours de Montluc évêque de Valence en cette aſſemblée.

AN. 1560. me ; ce qui faiſoit naître des mouvemens qu'on ne pouvoit appaiſer, qu'en rétabliſſant la tranquillité dans les eſprits. Qu'à la verité la prudence de la reine mere & des princes de Guiſe avoit prévenu le commencement du mal, en puniſſant les ſéditieux par des exemples utiles & profitables, mais que la cauſe demeuroit, & que plus elle auroit pris de profonds racines, plus il ſeroit difficile de l'arracher. Qu'on avoit fait ſervir la religion de prétexte aux mouvemens & aux troubles ; & que c'étoit ce qui alienoit les eſprits. Que le mal devenoit plus grand, & s'aigriſſoit de jour en jour, d'autant plus que ceux qui devoient y remedier, y apportoient plus de négligence. Enſuite il ſe répandit en invectives contre les papes, qui ne cherchoient qu'à entretenir les partis & les factions ; contre les évêques, qui ſans ſe ſoucier de leur troupeau ne ſongeoient qu'à augmenter leurs revenus, & qu'à vivre dans la licence, & contre les curez qui ne faiſoient pas mieux leur devoir : il exhorta le roi à ne point ſouffrir qu'on profanât le ſaint nom de Dieu, à faire expliquer la pure parole de Dieu, à faire prêcher tous les jours dans ſa chapelle. Puis s'adreſſant aux deux reines, il les pria d'empêcher qu'on chantât des airs impudiques & profanes, comme faiſoient toute la cour, qu'elles fiſſent plûtôt chanter des hymnes ſacrées, & des pſeaumes traduits en François, & que ſi la traduction qui en paroiſſoit, n'étoit pas approuvée, il falloit en remarquer les fautes, & non pas rejetter tout l'ouvrage. Il voulut ſans doute parler des pſeaumes de Marot.

De Thou l. 25.

Enſuite Montluc ajouta que de tous les remedes le plus efficace étoit un concile ge-

neral dont les peres s'étoient toujours ſervis pour accorder les differends de la religion. AN. 1560. Que pour lui il ne ſçavoit pas comment la conſcience du pape pouvoit être en repos, voïant tous les jours perir tant d'ames, dont il ne falloit point douter que Dieu ne lui demandât compte un jour. Que ſi l'on ne pouvoit obtenir un concile general, le roi devoit faire alors ce qui étoit de ſon devoir, & à l'exemple de Charlemagne & de Louis le débonnaire, aſſembler un concile national, où aſſiſteroient ceux qui ſeroient réputez théologiens parmi les Calviniſtes, afin qu'on pût diſputer contr'eux des points de religion controverſez. Que Theodoſe en avoit ainſi uſé dans le ſinode de C. P. contre les Ariens & les Macedoniens, quoique leurs erreurs euſſent été déja légitimement condamnées par le concile de Nicée & par d'autres. Qu'au reſte, on faiſoit de part & d'autre une grande faute; les ſectaires, en prenant les armes, ſous prétexte de religion, & par-là troublant la paix publique; ce que l'apôtre ſaint Paul défend, & ce qui eſt tout-à-fait contraire à la pratique des premiers Chrétiens; les Catholiques, en exerçant trop de rigueur envers ceux qui ſe conduiſoient par le ſeul motif de la religion, & qui s'expoſoient pour elle à la mort & mépriſoient la perte de leur vie & de leurs biens. Que les anciens peres y procedoient autrement; que les trois cens dix-huit évêques du concile de Nicée, les ſix cent trente de celui de Chalcedoine, les cent cinquante de celui de Conſtantinople & les deux cens de celui d'Epheſe, ne s'étoient point ſervis d'autres armes que de la parole de Dieu contre les Ariens, les Macedoniens, & les Neſtoriens: Que Conſtantin, Valen-

tinien, Theodoſe & Marcien, princes pieux, n'avoient rien ordonné de plus rigoureux contre les hérétiques, que l'exil. Qu'il falloit donc faire ceſſer les peines; & que ſi la néceſſité exigeoit qu'on eût beſoin du magiſtrat, on devoit au moins dans les ſupplices avoir égard au lieu, au temps, aux perſonnes, & à l'intention.

An. 1560.

XCII.

Cet évêque ſuſpect d'être du parti des réformez.

Ce discours de l'évêque de Valence le fit regarder comme fort ſuſpect dans la religion. On dit qu'il avoit fait profeſſion dans l'ordre des Dominiquains; & l'on ne voit point d'autre diſpenſe de ſes vœux, que la réquiſition de la reine Marguerite de Navarre, qui le recommanda au roi ſon frere. On aſſure encore qu'étant enſuite nommé évêque en 1554. il ne ſe fit jamais ſacrer. Il avoit un grand fond d'eſprit, beaucoup d'éloquence & de ſçavoir, un fin diſcernement, une merveilleuſe délicateſſe, & une conduite prudente pour venir à bout de ce qu'il entreprenoit. Il ſçut diſſimuler ſon héréſie ſous les regnes de François I. & de Henri II. mais depuis il s'accommoda au temps; de ſorte que tantôt il prêchoit en Catholique & tantôt en Calviniſte, ſelon les differentes diſpoſitions de la cour, où la reine Catherine balançoit entre les deux religions.

Addit. aux mémoires de Brantôme à la fin de l'éloge du marquis de Montluc. l. 2. c. 5.

San-Marthan. in elog. doctor. Gallic. l. 3.

XCIII.

Diſcours de l'archevêque de Vienne dans la même aſſemblée.

Charles de Marillac archevêque de Vienne, parla après Montluc dans l'aſſemblée de Fontainebleau; mais ſon diſcours fut plus long & plus aigre. Il dit que deux choſes ſervoient d'appui au roïaume de France, & à tous les autres, le vrai culte de Dieu, & l'affection des ſujets pour leur prince. Qu'il falloit faire en ſorte de conſerver l'un & l'autre pour la conſervation d'un état: mais que par la licence & la corruption des mœurs de

La Popelinière l. 6. fol. 191.

De Thou hiſt. lib. 25.

Digitized by Google

tous les ordres, l'on en étoit venu à ce point, que l'un & l'autre ne pouvoient plus long-temps subsister. Qu'à la verité le moïen le plus efficace & le plus infaillible pour rétablir la religion dans son premier lustre, étoit un concile universel; mais que les interêts humains qui y étoient mêlez, en aïant rendu la convocation presque impossible, la France devoit se contenter d'un concile national, qui devenoit d'autant plus nécessaire, que si le feu qui étoit allumé dans ce roïaume, n'étoit promptement éteint, il dégenereroit en un embrasement général. Il ajouta qu'avant toutes choses il falloit convenir de quatre points essentiels, sans l'observation desquels le concile ne seroit d'aucune utilité. Le premier sur lequel il insista, fut que les évêques résidassent dans leurs diocéses, & y exerçassent par eux-mêmes exactement les fonctions épiscopales. Le second, que la simonie & l'avarice fussent entierement bannies de la maison de Dieu, & que l'ancienne discipline y fût rétablie. Le troisiéme, que les évêques se missent en devoir d'appaiser la colere de Dieu par des jeûnes, des aumônes, des larmes, & des prieres publiques. Le quatriéme, que personne ne prît les armes, pour quelque cause que ce fût, sans le commandement & la permission du souverain, qui en est le seul dispensateur; & que l'on n'imitât pas les conjurez d'Amboise, qui étoient venus en grand nombre, & en posture de soldats, présenter leur requête à sa majesté, au lieu de paroître devant elle en petit nombre & désarmez. Et toutes ces propositions étoient prouvées au long.

AN. 1560.

Beze hist. eccles. l. 3. p. 284.

Cet archevêque né en 1510. avoit été avocat au parlement de Paris, où son sça-

XCIV. Quel étoit cet archevê-

AN. 1560.

voir & ſon éloquence lui acquirent l'eſtime du roi François I. mais il fut dès-lors ſoupçonné d'avoir du penchant pour les opinions nouvelles ; & pour ne pas demeurer expoſé au péril dont il ſe voïoit menacé, il ſuivit à l'âge de vingt-deux ans Jean de la Forêt ſon couſin, qui alloit à Conſtantinople en qualité d'ambaſſadeur, & auquel il ſucceda. A ſon retour, le roi le pourvut d'une charge de conſeiller au parlement de Paris en 1541. & il fut envoïé dans la ſuite ambaſſadeur en Angleterre, où pendant ſon ſéjour il fut nommé à l'abbaïe de ſaint Pierre de Melun, & le roi le gratifia d'une charge de maître des requêtes. Depuis il fut évêque de Vannes en Bretagne, député par le roi pour traiter de la paix avec l'Eſpagne dans la ville de Gravelines ; & enfin élevé à l'archevêché de Vienne, vacant par la mort de Pierre Palmier. La paix de Gravelines aïant été rompuë, à la ſollicitation du cardinal Caraffe, il juſtifia cette rupture par un manifeſte. Il alla enſuite à Rome en qualité d'ambaſſadeur, & ſe trouva à la diéte d'Ausbourg en 1559. Le diſcours qu'il fit à l'aſſemblée de Fontainebleau, pour perſuader la convocation d'un concile national, ne fit pas plaiſir aux Guiſes, qui lui en témoignerent leur chagrin. Ce qu'il y dit contre l'égliſe lui fit plus de tort, que l'attache qu'il eut aux princes de la maiſon de Bourbon juſqu'à ſa mort, qui arriva le deuxiéme Decembre ſuivant, dans la cinquantiéme année de ſon âge.

que de Vienne, & jugement ſur ſon diſcours.

De Thou hiſt. l. 25. San-Marth. Gall. Chriſt

XCV. Le duc de Guiſe parle dans l'aſſemblée de Fontainebleau.

Le lendemain du jour où ces prélats avoient parlé, on s'aſſembla encore à Fontainebleau, & l'amiral Coligny parla à ſon tour, mais il ne fit que repeter ce qu'on a rapporté plus haut. Le duc de Guiſe, à qui

l'amiral étoit ſuſpect, reprit mot à mot ce qu'il avoit dit, & ajouta, que le roi avoit été élevé par les ſoins d'une mere très-ſage ; de ſorte que ſon éducation plûtôt fondée ſur les préceptes de la ſageſſe, que ſur la haine & la crainte, faiſoit concevoir de lui de grandes eſperances : mais que les mauvaiſes pratiques de quelques-uns avoient réduit les choſes à un tel point, qu'il avoit été néceſſaire d'aſſurer la vie de ce prince, par les gardes qu'on lui avoit donnez, pour s'oppoſer aux efforts des rebelles. Qu'on ne pouvoit douter que la derniere conjuration d'Amboiſe n'en voulût à la majeſté roïale, & non pas à ſes miniſtres, comme on le publioit malicieuſement. Que pour ce qui concernoit la religion, il s'en rapportoit au jugement des docteurs : qu'au reſte, il proteſtoit que des conciles ſemblables à ceux qu'avoit demandé l'amiral, ne feroient aſſurément pas changer la foi qui nous a été tranſmiſe par tous les anciens, principalement en ce qui regarde les ſacrez myſteres & les ſacremens. Qu'à l'égard de la convocation des états dont parloit le même amiral, il ſe ſoumettoit à la volonté du roi. Il juſtifia pareillement ſa conduite pour les armées, où il avoit merité de porter le premier le glorieux titre de généraliſſime & de lieutenant général dans tout le roïaume, avec plus d'étenduë de puiſſance qu'on eut encore vûë depuis les maires du palais.

AN. 1560. *De Thou lib. 25.* *La Popelin. l. 6. fol. 204.*

XCVI. Diſcours du cardinal de Lorraine en la même aſſemblée.

Enfin le cardinal de Lorraine parla le dernier, & fit voir à l'amiral que s'il y avoit cinquante mille Calviniſtes, le roi avoit des millions de bons ſujets catholiques, qu'il pouvoit leur oppoſer. Il ajouta, parlant de ſa requête, qu'encore qu'elle parût compo-

ſée d'un ſtile aſſez modeſte, il falloit toutefois la regarder comme un ouvrage plein d'orgueil. Que ceux qui l'avoient faite, n'obéiroient qu'à condition que le roi autoriſeroit leurs erreurs: qu'en demandant l'exercice libre de leur religion & des temples, on voïoit aſſez où tendoient leurs pernicieux deſſeins; qu'on la reconnoiſſoit par les libelles qu'ils répandoient de tous côtez, & dont il en avoit quelques-uns, qu'il conſervoit ſoigneuſement, comme un témoignage de ſa propre gloire; & dans le moment il montra vingt-deux de ces libelles, qu'il regardoit comme des trophées, ſe faiſant honneur d'être déchiré par les calomnies de ces ſortes de gens. Il ajoûta, qu'il n'y avoit rien de plus trompeur que la mauvaiſe religion, que ceux qui la profeſſoient ſe ſervoient du nom de l'évangile pour exciter des ſéditions & des troubles. Qu'il falloit les obſerver ſoigneuſement, & les punir dans la derniere rigueur. Mais il ajouta, qu'il étoit d'avis qu'on fût plus indulgent envers ceux qui s'aſſembloient ſans armes, par le ſeul motif de la religion, parce qu'ils ſembloient avoir plus beſoin d'être exhortez à rentrer dans leur devoir, que d'y être contraints par la force. Qu'enfin, ſi l'on étoit réſolu d'aſſembler un concile national, il falloit mander aux évêques & aux curez, qu'après avoir marqué les erreurs qui ont beſoin d'être corrigées, ils en donnaſſent avis au roi dans deux mois: qu'au reſte, il conſentoit auſſi à la convocation des états du roïaume.

AN. 1560.

De Thou in hiſt. lib. 25. La Popelin. l. 7. fol. 204. Davila l. 2. p. 57.

XCVII. On indique l'aſſemblée des états à Meaux.

Les autres notables, & principalement les chevaliers de l'ordre de ſaint Michel dirent qu'ils étoient de l'avis du cardinal de Lorraine. Et le roi & la reine mere, après avoir re-

mercié l'assemblée, la congedierent, en l'assurant qu'ils étoient prêts de suivre ses conseils. En effet, il y eut un édit datté du vingt-sixiéme d'Août pour la convocation des états dans la ville de Meaux, le dixiéme du mois de Decembre suivant, pour disposer les évêques à se trouver au lieu qui leur seroit bien tôt assigné, afin que si par un trop long retardement, le pape ôtoit l'esperance d'un concile général, ils déliberassent tous ensemble sur la maniere de célébrer un concile national. Que cependant personne ne seroit recherché pour la religion; que les supplices seroient suspendus, sans toutefois ôter aux magistrats la liberté d'agir contre ceux qui auroient pris les armes & sollicité les peuples à la sédition & à la revolte. Cet édit produisit deux effets fort mauvais; l'un, que les personnes de qualité qui s'étoient contentées de faire en secret profession du Calvinisme, se déclarerent, & attirerent par leur exemple plusieurs de leurs vassaux & de leurs amis. L'autre, que ceux qui dans la crainte du châtiment n'osoient avoüer qu'ils avoient eu part à la conjuration d'Amboise, se découvrirent; & leur grand nombre jetta la maison de Guise dans une telle consternation, qu'elle ne put se rassûrer qu'en envoïant des troupes dans les provinces, & les distribuant de telle sorte, que les gouverneurs suspects pouvoient au premier soulevement être opprimez, avant qu'ils eussent le loisir de s'assembler, & d'entreprendre quelque chose.

AN. 1560.

De Thou hist. l. 29. n. 5. Pallav. hist. conc. Trid. l. 14. c. 12. n. 13.

XCVIII. Le pape ne veut pas de concile national en France.

Ce que l'on avoit dit de la tenuë d'un concile national, aïant été porté à Rome, allarma cette cour, & obligea le pape à convoquer le concile général; mais on vit bien que ce n'étoit que malgré lui, & qu'il eut bien

AN. 1560. voulu prendre un autre parti : ce qui le détermina à le prendre, fut ce que l'ambaſſadeur de France qui étoit à Rome, lui repréſenta, que le mal étoit trop grand pour chercher un autre remede que le concile national qu'il avoit appris que la France vouloit convoquer. Une pareille aſſemblée l'effraïoit : c'eſt pourquoi après s'être plaint à l'ambaſſadeur de ce que le roi avoit pardonné toutes les fautes commiſes contre la religion, même à des gens qui ne le demandoient pas : « Quel eſt donc votre roi, dit-» il, lui qui ſe croit en droit de pardonner les » offenſes faites à Dieu ? Il ne faut pas être » ſurpris s'il y a tant de troubles dans ſon » roiaume, où les ſacrez canons ſont mépri-» ſez, & l'autorité du pape uſurpée : ne ſont-» ce pas des marques viſibles de la juſte co-» lere de Dieu ? » Il ajouta, que cette aſſemblée, bien loin de produire aucun bon effet, augmenteroit les diviſions. Qu'il n'y avoit qu'un remede ſouverain, qui étoit le concile général qu'il avoit déja propoſé. Que s'il n'étoit pas déja aſſemblé, c'étoit la faute des évêques de France, qui n'en vouloient point, mais qu'il ne laiſſeroit pas de le tenir, quand même perſonne ne le demanderoit. Qu'il ne conſentiroit jamais à aucune aſſemblée de prélats, ni en France ni ailleurs. Qu'il ne pouvoit regarder la demande que le roi lui faiſoit, après avoir de ſa propre autorité aſſemblé ſes évêques, que comme un manque de reſpect envers le chef de l'égliſe, à qui l'on doit s'adreſſer pour toutes les affaires eccleſiaſtiques, non pour rendre compte de ce que l'on a fait, mais pour recevoir l'autorité de le faire. Que les édits publiez introduiſoient une apoſtaſie manifeſte en France.

Le pape avoit été informé de ce concile national, qu'on vouloit aſſembler en France, par les lettres du ſeigneur de la Bourdaiſiere, qui fut l'année ſuivante honoré de la pourpre Romaine, & par celles du cardinal de Tournon, qui étoit arrivé en cour; & c'eſt ce qui obligea Pie IV, à députer au roi l'évêque de Viterbe, pour remontrer à ce prince, que ſon concile national feroit une eſpece de ſchiſme, donneroit mauvais exemple aux autres nations, & mettroit les évêques de France en état d'augmenter leur puiſſance aux dépens de la ſienne. Qu'on ſçavoit combien ils deſiroient le rétabliſſement de la pragmatique ſanction, que ſans doute ils commenceroient par-là: de ſorte que le roi couroit riſque de perdre la nomination des évêchés & des abbaïes, & conſéquemment l'obéïſſance des prélats, qui ne tiendroient plus leur établiſſement de ſa main; & qu'avec tout cela, on ne remedieroit point aux maux qui preſſoient, parce que les hérétiques faiſoient profeſſion de mépriſer les évêques; & qu'ainſi tout ce que ceux-ci feroient, ſeroit toujours contredit par les miniſtres des Proteſtans. Que le meilleur remede étoit d'obliger les prélats & les curez à la réſidence, pour défendre leur troupeau contre la fureur des loups; de proceder contre ceux qui ſeroient convaincus d'héréſie, & d'emploïer la force des armes dans les lieux où le nombre ſeroit grand, afin de les ramener tous à leur devoir avant que le mal eût pris racine. Que ſi l'on emploïoit ces expediens, il y avoit lieu d'eſperer que le concile général qu'on alloit bien-tôt convoquer, acheveroit le reſte. Que ſi le roi vouloit reduire les rebelles à l'obeïſſance, avant que leur nom-

AN. 1560.

XCIX. L'évêque de Viterbe envoïé par le pape au roi pour empêcher le concile national.

Digitized by Google

AN. 1560. bre & leurs forces s'accruſſent davantage, il s'offroit de l'aſſiſter de tout ſon pouvoir, & de lui faire donner des puiſſans ſecours par le roi d'Eſpagne. Le papê propoſoit auſſi de ſe rendre maître de Geneve pour couper la racine au mal. Et l'évêque de Viterbe en paſſant par Turin, traita de cette affaire avec le duc de Savoye, ſuivant ſa commiſſion.

Cependant le pape craignant que ces remontrances ne fiſſent pas aſſez d'impreſſion ſur l'eſprit du roi, que ce prince ne perſiſtât toujours dans le deſſein de faire tenir un concile national; & que lorſqu'il ſeroit une fois convoqué, il ne fût plus poſſible d'empêcher qu'il ne fût aſſemblé; il en écrivit au roi d'Eſpagne, & le pria avec inſtance de détourner François II. & ceux qui étoient auprès de lui, d'exécuter un pareil deſſein, qui, ſelon lui, ne pouvoit qu'être nuiſible à la France, & d'un mauvais exemple pour l'Eſpagne & les Païs-Bas.

C. Le roi d'Eſpagne intervient pour empêcher le concile en France.

Philippe II. pour répondre aux prieres du pape, envoïa auſſi-tôt en France Antoine de Tolede, prieur de Leon, & ſon grand écuïer, pour repréſenter au roi, que la tenuë d'un concile national ne feroit que diviſer ſon roïaume, déja tout infecté de l'héréſie, & pour le conjurer de n'y pas penſer, l'aſſurant qu'il n'avoit pas en cela d'autre vûë que la gloire de Dieu & le ſervice de ſa majeſté, qu'il aimoit d'une affection ſincere & déſintereſſée. Il lui remontroit encore le pernicieux exemple que cela donneroit aux autres états, & le tort que cela feroit au concile général, que le pape vouloit convoquer, comme étant l'unique remede des maux qui troubloient l'égliſe. Qu'on s'ima-

De Thou l. 28.

Memoires pour le concile de Trente p. 41. 49. 52.

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 16. n. 8.

gineroit dans le monde que l'empereur & les deux rois ne vivoient pas en bonne intelligence, puiſque l'un vouloit détruire ce que les autres édifioient : ce qui enfleroit le courage des Proteſtans, au grand préjudice de la cauſe publique. Que ſa majeſté ne manquoit pas de forces pour châtier l'inſolence de ſes ſujets, & que quand elle voudroit emploïer celles d'Eſpagne, elle pouvoit en diſpoſer de telle ſorte, que lui roi viendroit le trouver en perſonne, s'il étoit neceſſaire, afin que ſes ſujets ne puſſent pas ſe vanter de l'avoir fait céder honteuſement. Dom Antoine étoit encore chargé d'emploïer tous ſes ſoins pour obtenir du moins la ſuſpenſion de ce concile, en cas que le roi ne voulût pas en accorder la révocation, & d'en communiquer pour cet effet avec le cardinal de Lorraine. AN. 1560.

CI. Le roi de France conſent au concile general & envoye l'abbé de Manne à Rome.

Il paroît que les remontrances du roi d'Eſpagne eurent leur effet, puiſque François II. envoïa l'abbé de Manne à Rome vers le pape, pour ſe rejoüir avec lui d'une ſi ſainte & auſſi louable réſolution, & le ſupplier de l'executer au plûtôt ; il lui fit dire qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de lui remontrer, que pour faire mieux recevoir ce concile, & en donner une meilleure opinion, il ne devoit pas ſe contenter de lever la ſuſpenſion du concile de Trente : qu'au contraire, il devoit le faire publier de nouveau dans un lieu qui fût plus commode que la ville de Trente, & où tous les états de l'empire, tant catholiques que proteſtans puſſent librement ſe rendre : que pour cette raiſon, il lui ſembloit neceſſaire d'attendre que l'empereur ſe fût déterminé pour le choix du lieu, & qu'il l'eût fait agréer à tous les membres de l'empire : Que cela

Pallavic. hiſt. concil. Trid. l. 14. c. 12. n. 14. Memoires pour le concile de Trente in 4. p. 41. & ſuiv.

AN. 1560. étant réſolu, il ne devoit point differer d'indiquer & d'ouvrir ce concile, & qu'il chargeoit l'abbé de Manne de lui promettre & de l'aſſurer, qu'il avoit dès-lors pour agréable tout ce qui ſeroit ordonné pour le lieu du concile à ces conditions; & qu'il promettoit d'y envoïer inceſſamment les évêques de ſon roïaume, en s'obligeant à l'entiere obſervation de tout ce qui ſeroit ordonné & arrêté dans ledit concile. L'envoïé devoit ajouter qu'on avoit ſouvent parlé au roi de differens lieux qui lui paroiſſoient très-convenables pour une pareille aſſemblée, entr'autres, Spire, Haguenau, Wormes & Tréves, mais qu'il n'en trouvoit point de plus agréable à tous les ordres de l'empire, que Conſtance, où ſa ſainteté pourroit aiſément envoïer ſes légats, cet endroit n'étant pas éloigné de Milan, d'où le pape pourroit ſouvent recevoir des nouvelles, & où même il pourroit aſſiſter en perſonne, s'il en étoit beſoin. C'eſt le précis de la lettre que le roi en écrivit à Bochetel évêque de Rennes, ſon ambaſſadeur auprès de l'empereur Ferdinand.

CII. Il écrivit peu de temps après à l'évêque d'Angoulême, depuis cardinal de la Bourdaiſiere, qu'il avoit renvoïé à Rome en qualité de ſon ambaſſadeur auprès du pape. Il lui marque que depuis l'arrivée de Dom Antoine de Tolede, il peut aſſurer le pape, qu'une des principales raiſons qui lui fait deſirer la paix, eſt le moïen sûr & aiſé par lequel on pourra pendant cette paix appaiſer tous les differends de la religion qui troublent ſon roïaume; à quoi Pie IV. peut être perſuadé qu'il s'emploïera de tout ſon pouvoir. Car bien qu'il voïe preſentement ces troubles en état d'être appaiſez par rapport aux ſéditions,

Lettre du même roi à ſon ambaſſadeur à Rome à ce ſujet.

Memoires pour le concile de Trente p. 44.45.

& au port d'armes publics, dont par le moïen du bon ordre qu'on y avoit mis, un chacun s'abſtient, il ne laiſſe pas de s'appercevoir tous les jours de plus en plus que les nouvelles opinions demeurent enracinées dans leurs cœurs, & qu'elles y feront plus de progrès, ſi on n'y apporte un remede propre & conforme au mal. Que le roi ſouhaite donc, ſuivant ce qu'il a mandé à l'abbé de Manne, que l'évêque d'Angoulême y tienne la main, & faſſe toutes les inſtances neceſſaires auprès du ſaint pere, afin qu'il veüille accorder un concile libre & general, lui remontrant de plus le zele & l'affection de ſa majeſté pour le bien & le repos de toute la Chrétienté, en ſorte que ſi ſa ſainteté veut y travailler, comme il l'attend d'elle, & que ſes bonnes intentions ſoient ſecondées de celles des princes chrétiens, il ne doute pas qu'on n'en puiſſe retirer un très-grand fruit. Cette lettre étoit dattée de Fontainebleau le vingt-ſixiéme de Juillet. AN. 1560.

CIII. Memoire envoïé à l'évêque de Rennes ambaſſadeur auprès de l'empereur.

Le roi avoit écrit de ſaint Germain en Laye, après l'aſſemblée de Fontainebleau, aux évêques, prélats & autres miniſtres de l'égliſe de ſon obéiſſance, de ſe trouver à Paris, dans l'aſſemblée generale qui devoit s'y tenir, pour conſulter & réſoudre ce qu'ils jugeront devoir être propoſé au concile general, & cependant réformer les abus introduits dans l'égliſe; enſorte qu'ils puiſſent être dans cette ville le vingtiéme de Janvier prochain. Mais pour donner des preuves au pape, qu'il ne penſoit plus au concile national, il y eut un memoire arrêté au conſeil, pour être envoïé de la part du roi à l'évêque de Rennes ambaſſadeur auprès de l'empereur. Le roi diſoit dans ce memoire, qu'aïant

Memoires pour le concile de Trente in 4. p. 49. & 50.

AN. 1560.

ſçu que le pape voïant les obſtacles qui s'oppoſoient au deſſein où il étoit de lever la ſuſpenſion du concile à Trente, vouloit indiquer de nouveau ledit concile ou dans la ville de Verceil en Piémont, ou dans celle de Cazal dans le Montferrat; il avoit envoié en diligence un courier à l'évêque d'Angoulême à Rome, pour lui ordonner d'aller inceſſamment trouver Pie IV. & lui faire entendre qu'il approuvoit ce deſſein & qu'il le prioit de le communiquer à l'empereur & au roi d'Eſpagne, afin que ces deux princes étant d'accord là-deſſus, lui-même pape procedât promptement à la publication du concile; mais qu'il eût ſoin ſur-tout, de nommer des légats recommandables par leur merite, & de rendre le concile ſi libre, ſi sûr & ſi general, que tout le monde pût connoître la ſincerité de ſes intentions, & que les proteſtans comme les catholiques puſſent y être attirez avec confiance.

Le roi ajoûtoit qu'à l'égard de l'aſſemblée des prélats qu'il avoit indiquée pour le mois de Janvier ſuivant, il donneroit ordre qu'elle ne paſsât pas plus avant, puiſqu'elle n'avoit été entrepriſe qu'au défaut du concile general: mais qu'auſſi il le prioit d'uſer de diligence, pour la convocation & l'ouverture de ce concile; afin que les états generaux du roïaume étant aſſemblez le dixiéme de Decembre prochain, l'on pût, en apprenant l'ouverture dudit concile, donner ſatisfaction à ceux qui feroient inſtance, pour exiger qu'on travaillât à regler les diſputes ſur la religion, & que les ſujets du roi ne craſſent pas que dans une affaire ſi importante & dont on étoit déja convenu, on voulut ſeulement les repaître de paroles & de vaines eſperances,

Digitized by Google

sans leur montrer des effets de la réformation que chacun attendoit avec impatience. AN. 1560. Mais, continuë le roi, si l'empereur n'accepte aucun des deux endroits qu'on a nommez, & qu'il aime mieux s'arrêter à la ville de Trente, j'y consens & ne veux refuser aucun endroit qui seroit proposé par le pape, s'il est accepté par l'empereur & le roi d'Espagne; tant je desire voir la fin de cette affaire. L'évêque de Rennes fut encore chargé de communiquer le tout au nonce résidant auprès de Ferdinand; afin que de sa part il travaillât à faire convenir les personnes interessées du lieu du concile, & que le tout fût promptement résolu.

CIV. Le pape appelle les ambassadeurs auxquels il propose l'affaire du concile.

Il ne s'agissoit donc plus que de sçavoir les sentimens des princes sur le lieu du concile. Le pape pour en être mieux instruit appella tous les ambassadeurs qui étoient à Rome, à l'exception de celui de France, & celui de Pologne: ce dernier étoit malade, & l'autre ne fut pas mandé, pour éviter, dit le pape, quelque dispute sur la préseance. Pie IV. leur proposa donc l'affaire du concile, & leur fit sçavoir qu'il vouloit absolument l'assembler; mais qu'il jugeoit à propos de l'indiquer à Trente, parce que cette ville ayant été acceptée deux fois, ne pouvoit être refusée, puisque le concile que les papes Paul III. & Jules III. y avoient tenu, n'étoit pas fini, mais seulement suspendu; ensorte que levant la suspension, il seroit ouvert comme auparavant. Que d'ailleurs s'y étant faits plusieurs saints décrets, il ne seroit pas juste de les remettre en dispute, sous pretexte que ce seroit un nouveau concile. Qu'il ordonneroit à ses nonces qu'il avoit auprès de l'empereur, des

Pallavic. ut sup.

rois de France & d'Espagne, d'en traiter avec ces princes ; & qu'il avoit jugé à propos de les assembler tous pour cet effet, afin qu'ils pussent en donner avis eux-mêmes à leurs maîtres.

AN. 1560.

CV. Le pape envoïe des nonces pour le concile.

Le dessein du pape fut fort approuvé des ambassadeurs, qui louerent beaucoup son zele comme tendant à la conservation de la foi, & à l'avantage des princes qui ne pouvoient pas gouverner leurs états au milieu de tous ces changemens de religion. Pie IV. en écrivit à ses nonces d'Allemagne, de France & d'Espagne ; & comme leurs réponses ne le satisfirent pas, il prit la résolution de députer vers ces princes, pour sçavoir leur derniere résolution. Il envoïa auprès du roi d'Espagne Annibal Altemps, qui fut cardinal l'année suivante ; un autre Annibal son frere vers l'empereur Ferdinand, & Gabriel Serbellon un autre de ses neveux au roi de France. Mais comme le premier n'étoit destiné que pour complimenter le roi d'Espagne, & le remercier de la part qu'il avoit prise à son élevation au souverain pontificat, il nomma pour lui succeder dans sa nonciature Reversa évêque de Terracine, prélat recommandable par sa vertu, aimé du pape comme son compatriote, & qui fut chargé de cet emploi à la recommandation du cardinal Caraffe.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 14. c. 13. n. 1. & 2.

CVI. Le pape tente de faire créer Cosme de Medicis roi de Toscane.

Pendant les negociations des nonces dans ces differentes cours, Cosme duc de Florence sollicité par le pape, envoya à Rome avec un train magnifique Jean son second fils, qui depuis peu avoit été fait cardinal. Il y fut reçu avec beaucoup de distinction ; & le pape pour lui marquer son amitié, lui fit restituer l'archevêché de Pise, qui lui avoit été injustement

De Thou hist. sui

injuſtement ôté par Paul IV. qui en avoit pourvû le cardinal Scipion Rebiba : celui-ci eut en échange l'évêché de Troja dans la Poüille. Mais toutes ces faveurs du pape envers Coſme furent peu de choſe, en comparaiſon de celles dont il voulut le combler dans le même temps, mais qui furent ſans ſuccès. Comme François fils aîné du duc étoit déja dans un âge propre à ſe marier, & que le pape, qui ſe diſoit de cette famille, vouloit l'illuſtrer par quelque belle alliance, il chargea l'évêque de Terracine ſon nonce auprès de Philippe II. d'engager ce prince à accorder en mariage ſa ſœur, veuve du prince de Portugal, & mere de Sebaſtien qui regna après ſon aïeul, à François fils de Coſme. Mais parce qu'il appréhendoit que Philippe ne conſentît pas volontiers à cette alliance, où il n'y avoit pas d'égalité, & qu'il paroiſſoit contraire à la gloire de la maiſon d'Autriche, que la fille d'un empereur, ſœur d'un grand roi, & veuve d'un autre, épouſât un prince qui portoit ſeulement le titre de duc ; Pie IV. fit propoſer à Philippe, pour relever la dignité des Medicis, de créer Coſme roi de Toſcane, & de lui donner le droit & les armes des rois, ſi l'on concluoit ce mariage : ce qui déplut tellement à tous les princes d'Italie, que l'affaire échoüa entierement.

AN. 1560. *temporis. l. 26. n. 5.*

CVII. Il médite la perte des Caraffes.

Pie IV. feignit d'abord de vouloir beaucoup de bien aux Caraffes, qui n'avoient pas peu contribué à le faire monter ſur le ſiége pontifical ; & pour mieux couvrir cette feinte, il députa à Philippe II. Fabricio de Sanguine, grand ami de cette famille, & le chargea auſſi-bien que l'évêque de Terracine, de traiter avec ce prince, & de lui de-

De Thou ibid. ut ſup. Spond. hoc an. n. 2. Onuphr. in Pium IV.

mander pour le comte de Montorio, la ré-
AN. 1560. compenſe que Vargas ſon ambaſſadeur lui avoit promiſe en échange de Palliano dans la Calabre, & pour le cardinal ſon frere, la penſion dont on étoit convenu. Philippe qui vouloit obliger Pie IV. donna ordre au comte de Tendille de contenter les Caraffes ſuivant l'intention de ce pape. Et parce que pendant l'interregne, les places qui leur avoient été enlevées dans la Romagne & dans le territoire de Perouſe, & repriſes par le comte de Bagni, les Vitellis & Aſcagne de la Cornia leurs ſeigneurs légitimes, avoient été miſes en ſequeſtre, par l'entremiſe du ſacré college; il voulut qu'on rendît à Antoine Caraffe Montebello, & qu'on procedât contre les Vitellis comme rebelles, malgré les oppoſitions de Coſme, qui croïoit que ſa réputation l'engageoit à ne pas manquer à ſes amis dans le beſoin.

CVIII. Ils ſont arrêtez & mis en priſon.

Cette affaire ayant été executée, le pape qui croïoit en avoir aſſez fait, pour ne pas encourir dans le public le reproche d'ingratitude, ne montra plus que de l'averſion contre les Caraffes: & il ne lui fut pas difficile de trouver l'occaſion de mortifier des hommes qui avoient ſi long-temps abuſé du pouvoir dont ils avoient joui ſous le gouvernement de Paul IV. leur oncle, & qui s'étoient chargez de pluſieurs crimes odieux, dont on a déja parlé. Marc Antoine Colonne, & Julien Ceſarini, qui avoient été du nombre de ceux qui avoient éprouvé les effets de leurs injuſtices, preſſoient d'ailleurs le pape de faire punir les coupables, & leurs inſtances ſe trouvant ſecondées par l'inclination de Pie IV. on ne tarda pas à agir contre ceux dont on ſe plaignoit avec tant de vivacité. On

De Thou ut ſup. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 15. n. 5. & ſeq.

prit le temps qu'on tenoit un consistoire, pour mander le cardinal Charles Caraffe, & son cousin Alphonse cardinal de Naples. Ces deux cardinaux étant arrivez au Vatican, Gabriel Serbellon se saisit d'eux, & les conduisit dans le château Saint-Ange. Dans le même temps, Jean comte de Montorio qui étoit venu à Rome la veille, fut aussi fait prisonnier; & l'on arrêta de même le comte Alisse son beau-frere, & Leonard Cardini. On rapporte que le cardinal Caraffe se voyant conduire en prison, dit que c'étoit justement qu'on traitoit ainsi les Caraffes, qui avoient élevé Medechino au souverain pontificat. Antoine de Montebello fut cité, parce qu'averti de la détention de son frere, il avoit pris la fuite. AN. 1560.

CIX. Par les artifices du pape, Cosme de Medicis rentre dans Soana.

Pendant ce temps-là le pape rétablit Cosme de Medicis dans Soana qu'il enleva à Nicolas Ursin comte de Petigliano. Ce dernier connu par ses violences & par ses mœurs déreglées, retenoit cette ville qu'il avoit reprise dans les dernieres guerres, comme son ancien patrimoine: & Cosme la redemandoit, comme faisant partie de l'état de Sienne, & dans laquelle par consequent il devoit rentrer par le traité. Il en avoit fait souvent parler au roi de France par Alphonse Tornabuoni; mais toute la réponse qu'il en avoit reçûë, étoit que le roi ne trouveroit pas mauvais qu'il s'en rendit maître, de quelque maniere qu'il fist; mais qu'il ne vouloit pas se mêler de cette affaire. Cosme regardant cet aveu du roi comme une permission, commença à machiner contre le comte de Petigliano, & ayant gagné Alexandre son fils, il traita avec lui pour lui livrer la citadelle: mais la trahison ayant été

De Thou hist. l. 26. n. 5.

découverte, Alexandre fut arrêté, & Fraſ-
An. 1560. quino qui lui avoit donné ce conſeil fut pendu. Coſme fâché que ſon entrepriſe eût été ſans ſuccès, eut recours à la force, & donna ordre à Chiappin Vitelli de mener ſix mille hommes d'infanterie contre le comte de Petigliano, & de délivrer Alexandre. Auſſi-tôt on tira le canon de Montepulciano, quoique les ambaſſadeurs de Ferdinand & du roi en murmuraſſent; & le comte ayant imploré leur ſecours, parce que ſon état dépendoit de l'empire, & qu'il s'étoit mis ſous la protection des François; ils agirent auprès du pape pour l'engager à interpoſer ſon autorité, & à commander qu'on levât le ſiége de Soana; qu'autrement on renonceroit au traité qui dès-lors ſeroit cenſé rompu. Pie IV. y envoïa ſur le champ Gabriel Serbellon, qui en qualité d'arbitre, reçut Soana du comte de Petigliano, & la remit auſſi-tôt entre les mains de Coſme, ſans avoir entendu les raiſons de l'autre partie.

CX.
Voïage que Coſme de Medicis fait à Rome.

Coſme ainſi maître de cette ville, preſſoit encore le pape de ſonger aux affaires du dehors, de faire fortifier les places maritimes, & de mettre dans l'iſle d'Elbe une forte garniſon pour empêcher les courſes & les violences des Turcs. Il le pria auſſi d'avoir égard aux troubles excitez en France & en Ecoſſe, de ne pas négliger tant d'ames qui étoient en peril pour la religion, de ne pas permettre que les princes tiraſſent d'ailleurs que du ſaint ſiége le remede au mal, & qu'ils euſſent recours à un concile national, dans la perſuaſion que le pape n'en vouloit point de general, quelques démarches qu'il fit pour l'aſſembler. En effet Pie IV. alléguoit toujours qu'il vouloit en conferer avec Coſ-

De Thou in ſup. Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 17. n. 3.

Digitized by Google

me avant que de ſe déterminer, & que pour cela il feroit le voïage de Boulogne, & verroit ce prince en paſſant, pour le conſulter ſur ce qui regardoit la ſureté & l'interêt public de l'Italie. Mais Coſme ne comptant pas beaucoup ſur ces promeſſes du pape, prit le parti d'aller lui même à Rome, & il y arriva dans le mois d'Octobre avec ſes deux fils, le cardinal & Garcias. On lui fit une magnifique reception, & dans une conference particuliere qu'il eut avec Pie IV. il obtint que l'on publieroit inceſſamment la convocation d'un concile general pour le commencement de l'année ſuivante. AN. 1560.

CXI. Il détermine le pape à aſſembler le concile general.

Il repreſenta au pape, qu'il étoit expedient à la religion chrétienne, dont le pontife de Rome eſt le défenſeur & le pere commun, d'appliquer un remede general à un mal qui ſe répandoit par tout, & qui faiſoit des progrez à l'infini: qu'il ne devoit pas craindre qu'un concile légitimement aſſemblé, ſelon la puiſſance qu'il en avoit, ordonnât rien de trop rigoureux & de trop ſevere contre les mœurs & les abus de la cour Romaine. Qu'en effet, il ne ſe pouvoit faire, que celui qui avoit été élû pape légitimement, ne voulût pas la correction des mœurs & de la diſcipline. Qu'il devoit donc donner ordre que cette affaire ſe fit avec ſincerité & de bonne foi, qu'il n'y eût aucune duplicité, & qu'il fit enſorte d'attirer à ſon concile de tous les endroits de la chrétienté des théologiens choiſis, pour y être entendus avec bonté. Que par ce moïen l'on rétabliroit l'union dans l'égliſe, diviſée par la licence ou par la diverſité des opinions. Mais les réponſes que le pape reçut de ſes nonces au ſujet de ce concile, ne ſervirent qu'à augmen-

De Thou hiſt. ut ſup.

ter ſes embarras, & à le rendre plus incer-
AN. 1560. tain.

CXII. Dans l'audience que Philippe II. avoit donnée à l'évêque de Terracine, ce nonce lui repreſenta que le pape recevoit des avis fréquens des troubles que les heretiques cauſoient en France, en Flandres & en Savoye; des conjurations qu'ils tramoient en Allemagne, en Angleterre, en Ecoſſe, & dans la Suiſſe: qu'il apprenoit avec douleur qu'ils s'efforçoient de ſe répandre en Eſpagne, qu'ils ſollicitoient les Maures de Grenade à prendre les armes, & imploroient le ſecours du Dey d'Alger & des Turcs pour ruiner les Chrétiens; que dans ces fâcheuſes extrémitez il ſe trouvoit en quelque ſorte conſolé, par l'eſperance qu'il avoit d'être ſecouru du roi catholique, à qui la providence divine n'avoit départi tant de roiaumes, & même le gouvernement du nouveau monde; que pour les emploïer au ſecours de la religion. Ce même nonce le pria enſuite de reparer les dommages faits à la juriſdiction eccleſiaſtique ſous le pontificat de Paul IV. & de rétablir dans ſes états l'autorité du ſaint ſiége, à laquelle on avoit donné pluſieurs atteintes par differens édits: ce qui faiſoit croire aux heretiques que l'Eſpagne tendoit par-là à ſe ſouſtraire de l'obéïſſance dûë au vicaire de Jeſus-Chriſt. Qu'il étoit à propos que ſa majeſté révoquât ces édits, afin qu'il n'en parût aucun veſtige, dans un temps où l'on ſe diſpoſoit à un concile general.

Audience que Philippe II accorde à l'évêque de Terracine.

Pallavic. hiſt conc. Trid. l. 14. c. 13. n. 4.

CXIII. A l'occaſion de ce concile le nonce ajouta, que le pape avoit établi une congregation de cardinaux, pour convenir des moiens de réformer le clergé, plûtôt que d'expoſer ſes déreglemens, s'il y en avoit, dans une ſi

Ce nonce lui parle du concile auquel le pape ſe diſpoſe.

célebre assemblée; qu'en attendant, les évêques avoient ordre de se retirer dans leurs diocéses, & d'y travailler à cette réforme, pour laisser au concile le soin de corriger les désordres auxquels ils n'auroient pû apporter aucun remede; mais que Pie IV. demandoit avec instance au roi des secours puissans, & des avis sages, qu'il ne pouvoit attendre des autres princes dont les états étoient infectez de l'heresie, parce qu'ils craindroient de dire ou faire quelque chose qui déplût à leurs sujets heretiques. Et parce que ce concile, ajoûta-t-il, ne peut s'assembler qu'à grands frais, & que le tréſor ecclesiastique n'est pas seulement épuisé, mais encore chargé de beaucoup de dettes, par les guerres precedentes, le pape se flatte que le roi voudra bien favoriser l'imposition qu'il a dessein de faire sur les biens ecclesiastiques de ses états, & qu'il tiendra de la generosité du prince, en reconnoissance de la faveur qu'il lui accorde d'imposer sur les égliſes les sommes necessaires pour rétablir & renforcer son armée navale. AN. 1560. *Pallavic. ut sup. c. 13. n. 4.*

CXIV. Réponse du roi d'Espagne au nonce.

Le roi d'Espagne répondant au nonce, s'excusa d'abord sur ce qu'il avoit tant differé à rendre ses respects au souverain pontife, & dit, qu'il avoit nommé depuis plus de deux mois le comte de Tendille pour ce sujet; mais que la maladie l'avoit arrêté; qu'il n'avoit jamais été plus joieux, que quand il avoit appris son élection, & que faisant de son merite & de sa vertu une estime toute particuliere, il lui promettoit plus qu'à tout autre obéissance & fidelité. Il accorda au nonce la liberté d'exercer ses pouvoirs. Il reconnut qu'il y avoit eu des édits rendus au préjudice de la jurisdiction ecclesiastique, *Pallavic. ut sup. n. 5.*

AN. 1560. & promit d'y mettre ordre au plûtôt. Quant au concile il dit, que comme l'affaire étoit importante, il avoit beſoin de quelque tems pour y penſer; que le roi très-chrétien l'avoit prié de s'unir à lui, pour demander tous deux enſemble au pape la convocation de ce concile, & qu'il avoit conſulté pluſieurs perſonnes ſçavantes de ſon roïaume, pour ſçavoir quel étoit leur avis, mais qu'il n'y avoit rien encore de décidé là-deſſus. Ce prince fit attendre pluſieurs jours une réponſe préciſe, & la rendit enfin, en aſſurant le nonce qu'il approuvoit la convocation du concile, &que le pape levât la ſuſpenſion de celui de Trente, promettant d'emploïer toute ſon autorité pour favoriſer un ſi pieux deſſein, d'ordonner à ſes évêques de s'y rendre, & de faire tout ce qu'il pourroit en faveur du ſynode: mais il ajoûta, qu'il ne falloit néanmoins rien déterminer à ce ſujet ſans le conſentement de l'empereur & du roi de France.

CXV. Le pape envoye un de ſes neveux vers l'empereur.

Il n'y avoit que le premier qui eut beſoin d'être ſollicité, le ſecond étoit déja gagné. Pour engager l'empereur dans le même parti, le pape envoïa auprès de lui Marc Siticus, des comtes d'Altemps, noble Allemand; qui étoit pour lors évêque de Caſſano. Il étoit accompagné de Corneille Muſſo évêque de Bitonte, pour l'aider dans ce qui concerneroit les affaires de la religion; & il étoit chargé de préſens pour les princes de la famille de l'empereur. La principale commiſſion de Muſſo, étoit d'exhorter Maximilien, fils de Ferdinand, & roi de Boheme, à être bon catholique, parce qu'il ſembloit avoir du penchant pour les nouvelles erreurs, & ſur tout pour le rétabliſſement de la

Pallavic. loco ſup. l. 14. c. 13. n. 7. & ſeq.

Digitized by Google

communion ſous les deux eſpeces. Et parce qu'on s'étoit perſuadé à la cour de Rome que Maximilien ménageoit les Proteſtans, afin de parvenir plus facilement à l'empire, le nonce s'emploïa à lui faire connoître qu'il y avoit plus à eſperer des princes catholiques, que des autres; que l'unique moïen pour avancer ſes affaires du côté de l'Empire étoit de s'attacher conſtamment à la vraïe religion, puiſqu'outre les électeurs catholiques qui lui ſeroient favorables, les rois de France & d'Eſpagne, & le ſouverain pontife, s'emploïeroient pour lui avec zele. Maximilien ſe contenta de répondre à des offres ſi gracieuſes, qu'il remercioit le pape de ſon attention; mais qu'il préferoit ſa conſcience à tous les avantages temporels; & cette réponſe fut très-mal interpretée à Rome, où on la regarda comme un acte de revolte contre l'égliſe, & un témoignage du penchant du prince pour le Lutheraniſme. AN. 1560.

CXVI. Staniſlas Hoſius envoyé en Allemagne auprès du même empereur.

Peu de temps après le pape fit partir Staniſlas Hoſius Polonois, évêque de Warmie, en qualité de ſon nonce ordinaire auprès de l'empereur, pour parler avec lui du retabliſſement du concile à Trente. Comme l'empereur trouvoit de grandes difficultez dans l'execution de ce deſſein, il dit ſur la propoſition qui lui en fut faite, que l'intention du pape étoit très-loüable, puiſque c'étoit là l'unique moïen pour appaiſer tous les troubles qui diviſoient l'égliſe: qu'il eut été à ſouhaiter qu'on eût emploïé ce remede pluſieurs années plûtôt pour éviter le renverſement des choſes ſacrées & profanes qui étoit arrivé; que cependant il valloit mieux l'appliquer aujourd'hui, que de laiſſer les choſes dans l'état où elles étoient: mais que quel-

Pallavic. ibid. ut ſup. n. 9.

Pagius in annalib. hoc an. n. 60.

AN. 1560.

que zelé que fût le pape pour conſommer cette affaire, il ne la croïoit pas d'une ſi facile execution, & qu'il penſoit qu'il lui falloit plus d'une année ſeulement pour la commencer.

CXVII. Difficultez propoſées par l'empereur à la convocation du concile.

Pallavic. in hiſt. concilii Trid. l. 14. c. 13. n. 11. & ſiq. Inter comment. Burghefio. um.

Venant enſuite aux difficultez qu'il trouvoit dans cette entrepriſe, il dit, qu'il falloit auparavant établir une paix ſolide & conſtante entre la France & l'Angleterre. Que le concile ayant été déja deux fois aſſemblé à Trente, ſans avoir procuré de grands avantages, par la faute des ſouverains, ou qui ne l'avoient point honoré de leur preſence, ou qui n'y avoient point eu d'ambaſſadeurs, le pape devoit prévenir ces inconveniens, pour n'y plus retomber; que pour lui, il promettoit de faire ſon devoir; que le roi d'Eſpagne ſon neveu n'y manqueroit pas non plus, mais qu'il ignoroit ce que penſoient les rois de France, d'Angleterre, de Portugal, d'Ecoſſe, de Suede, de Pologne, les Venitiens, & les autres: & que c'étoit au pape à s'informer de leurs ſentimens. Qu'à l'égard des princes & des états de l'Empire, on pouvoit s'aſſurer de ceux qui ſuivoient la religion Romaine, tant eccleſiaſtiques que laïques; mais que l'on ne devoit pas compter ſur ceux de la confeſſion d'Auſbourg; & que s'ils conſentoient à un concile, ce ne ſeroit qu'à des conditions fort dures, qu'on ne voudroit pas leur accorder: qu'il ne pouvoit donc que les y inviter ſeulement, n'étant pas à propos de penſer à les y contraindre par les armes, vû ſur-tout, qu'il étoient puiſſans, fort obſtinez dans leur religion, & appuïez d'alliances très-conſiderables. Une autre difficulté que faiſoit l'empereur, fut que l'abſence du pape

Digitized by Google

ayant nui beaucoup au concile déja deux fois assemblé, il falloit faire ensorte qu'il s'y trouvât present pour donner plus de poids aux décisions, comme il se pratiquoit dans les anciens conciles. Qu'il croioit aussi que la ville de Trente n'étoit ni assez grande, ni assez commode, ni dans une situation assez avantageuse pour une si celebre assemblée. Que la ville de Cologne conviendroit mieux, ou si le pape l'agréoit, Constance ou Ratisbonne. Il ajoutoit, que quelque soûmis qu'il fût, & que quoiqu'il ne voulût rien prescrire au pape de ce qu'il devoit faire pour traiter des affaires de la religion, il osoit cependant lui representer que les Protestans s'étoient plaints avec quelque raison de la dureté avec laquelle on les avoit traitez, en leur refusant un sauf-conduit semblable à celui que les peres de Basle avoient accordé aux Bohemiens, & en ne voulant pas les entendre. Que s'il ne vouloit que lever la suspension du concile, il s'exposoit à de grands inconveniens, non qu'on eût dessein de combattre ou d'affoiblir les decrets déja publiez; mais parce que cette continuation ne pouvoit se faire, qu'on n'écoutât les Protestans sur les articles déja décidez: Que de plus, la suspension n'étoit que pour deux ans, & qu'il y en avoit près de huit d'écoulez; qu'enfin le pape trouveroit plus de gloire à convoquer un nouveau concile, qu'à en continuer un déja commencé depuis si long-temps. AN. 1560.

CXVIII. L'empereur demande la communion du calice & le mariage des prêtres.

L'empereur continuant de proposer ses reflexions dit encore, que puisque la convocation d'un concile souffroit tant de difficultez, & que le succès en étoit si incertain, il souhaitoit que le pape entrât dans ses vûës & approuvât d'autres moiens qui pussent sup-

AN. 1560. pléer au défaut d'un concile ; d'autant plus, que tous les Catholiques ne sembloient pas l'approuver unanimement, & qu'il y en avoit beaucoup qui ne goûtoient pas cette réformation qu'on prétendoit y faire. Enfin il proposa d'apporter quelque adoucissement à la severité des anciens canons, par rapport à la foiblesse des hommes, & cela en deux choses demandées très-souvent & depuis long-temps; l'une, concernant le peuple, & l'autre le clergé : la premiere d'accorder l'usage du calice aux laïques, selon le pouvoir qu'en avoit l'église, qui l'avoit accordé dans un temps, & défendu dans un autre, selon les differentes conjonctures. La seconde de permettre le mariage aux prêtres, comme l'avoient demandé dans un synode l'évêque de Saltzbourg & plusieurs autres évêques, pour ceux de leurs diocéses ; l'empereur donna au nonce ces difficultez par écrit, afin qu'il pût les communiquer au pape, avec lequel il promit de se conduire toujours en fils obéïssant & en empereur catholique, sans déroger jamais à ces deux qualitez.

Pallavic. ut sup. l. 14. c. 14. c. 13. n. 17. & 18.

CXIX. Les difficultez & les demandes de ce prince furent envoïées au pape par son nonce, avec un écrit du cardinal d'Ausbourg, qui avoit beaucoup de crédit à la cour. Il y proposoit differens conseils, qu'il avoit tirez, disoit-il, des instructions de plusieurs grands hommes, pleins de zele pour les interêts de la religion. Il ajoûtoit, qu'il falloit remettre au concile le soin de prononcer sur les deux articles de l'usage du calice & du mariage des prêtres ; & qu'il ne falloit rien précipiter dans l'affaire du synode, malgré les empressemens du roi de France, parce qu'il falloit auparavant réünir les princes Alle-

Ecrit du cardinal d'Ausbourg sur le même sujet.

Pallav. ut sup. c. 13. n. 19.

Digitized by Google

mands, pour les obliger à appuier le concile, & de leur autorité & de leur presence; sans quoi le concile seroit mépriſé, & deviendroit le sujet des railleries des ennemis de l'égliſe. Qu'il ne failloit pas tellement s'obſtiner à vouloir l'aſſembler dans la ville de Trente, qu'on ne pût choiſir un autre lieu plus commode. Qu'on pouvoit prendre Colmar, ville libre dans l'Alſace, peu éloignée de la Flandre, de la Franche-Comté & de la Lorraine, deux fois plus grande que Trente, environnée de pais catholiques, & preſque tous ſujets de la maiſon d'Autriche, & de plus abondante en vivres, à cauſe de la proximité du Rhin, & des provinces fertiles qui ſont dans ſon voiſinage. AN. 1560.

CXX. Embarras du pape ſur les difficultez de l'empereur.

Le pape s'apperçut qu'on lui propoſoit des conditions capables en apparence d'attirer les heretiques, mais très-funeſtes aux catholiques, puiſqu'on demandoit un nouvel examen des decrets que le concile avoit déja faits, & qu'on pourroit faire éprouver le même ſort à ceux qui ſeroient établis dans la ſuite. Il en confera avec Antoine Amulius, ambaſſadeur de la république de Veniſe, en qui il avoit beaucoup de confiance. Il lui en parla, & en public & en particulier: il lui dit, que les princes vouloient & ne vouloient pas le concile; que les François propoſoient des conditions qui ſembloient être dictées par les Proteſtans; que le roi d'Eſpagne ne le vouloit accepter qu'après le conſentement de l'empereur, & que l'empereur ne rendoit que des réponſes ambiguës, dans l'apprehenſion qu'il avoit des Proteſtans. Il lui communiqua l'écrit de Ferdinand, ſous un grand ſecret, & lui demanda ſon avis, & celui de la republique. Il ajouta, qu'il ſou-

Pallav. hiſt. ſup. c. 13. n. 20. & c. 14. n. 1.

Digitized by Google

haitoit ſincerement le concile, & qu'il ſeroit
AN. 1560. bien-aiſe qu'on le continuât à Trente, où il avoit été déja deux fois aſſemblé; que le choix d'une autre ville demandoit beaucoup de temps, avant que tous les princes en fuſſent convenus: qu'au reſte, il étoit indifferent ſur cet article, & qu'il aimoit autant une autre ville que Trente, pourvû qu'on y fût en ſureté, ce qu'on ne pouvoit gueres eſperer de toutes les villes d'Allemagne. Le pape dit encore, qu'outre la puiſſance & les forces des Lutheriens, Maximilien roi de Boheme étoit plus puiſſant en Allemagne que ſon pere Ferdinand, & que la religion de ce prince étoit ſuſpecte. Il demanda à l'ambaſſadeur, ſi en cas qu'il fallût abſolument renoncer à la ville de Trente, la republique voudroit bien accorder quelqu'une de ſes villes, comme elle avoit autrefois accordé Vicenze. Il l'entretint encore ſur la demande qu'on faiſoit, d'examiner de nouveau les articles décidez, à quoi il aſſura qu'il ne conſentiroit jamais, dût-il lui en coûter la vie, & qu'il répandroit tout ſon ſang pour maintenir ce qui avoit été fait à Trente, comme étant matiere de foi; qu'il vouloit qu'on joüit dans le concile d'une pleine & entiere liberté, mais ſauf la dignité du ſiége apoſtolique, & l'integrité des anciens decrets. Enfin, que pour ce qui regardoit la communion ſous les deux eſpeces, & le mariage des prêtres, il n'ignoroit pas que ces deux choſes étant de diſcipline, il pouvoit les accorder; mais qu'il ne croïoit pas devoir donner atteinte à des loix établies dans des conciles, & qu'il falloit renvoïer cette affaire au futur concile; ſur quoi il demanda à Amulius ſon avis.

Digitized by Google

L'ambaſſadeur lui répondit, qu'il approuvoit fort la tenuë du concile à Trente, qu'il ne pouvoit rien dire ſur les ſentimens de ſa republique, qui autrefois avoit accordé Vicenze, dans un temps où elle étoit en guerre avec le Turc; mais qu'aujourd'hui qu'elle étoit en paix, elle ne voudroit pas irriter le Sultan, qui peut-être s'imagineroit qu'on traiteroit dans ce concile de la guerre qu'on voudroit lui faire, & de quelque alliance contre lui. Quant aux decrets dont on demandoit la réviſion, Amulius dit, que ces choſes étoient fort au-deſſus de ſa portée; qu'il ne pouvoit rien décider ſur des matieres ſi relevées, qu'il ſe ſouvenoit ſeulement de ce que diſoit Ariſtote, que la perpetuité des loix établies eſt ſi avantageuſe à la republique, qu'il eſt expedient de n'y rien changer, quand même au commencement elles n'auroient produit aucun avantage. Enfin, pour les deux adouciſſemens que l'empereur demandoit, touchant l'uſage du calice, & le mariage des prêtres, Amulius demanda au pape, ſi en accordant ces deux choſes aux heretiques, ils retourneroient ſincerement dans le ſein de l'égliſe. Pie IV. répondit, qu'il prévoïoit bien que quand même on leur accorderoit tout ce qu'ils demandoient, ils ne quitteroient pas pour cela leurs opinions erronées, & que l'empereur même n'oſeroit pas s'en flatter. Eh bien, dit l'ambaſſadeur, puiſqu'il n'y a aucune eſperance d'un retour ſincere, il faut laiſſer les choſes dans l'état où elles ſont, parce qu'il ne convient pas de faire un changement d'une ſi grande conſequence dans la diſcipline eccleſiaſtique, ſans faire intervenir l'autorité d'un concile.

AN. 1560. CXXI. Le pape conſulte l'ambaſſadeur de Veniſe. *Pallavic. ut ſup. n. 6.*

Comme le pape voïoit que toute la diffi-

AN. 1560.

CXXII. Le pape envoie Zacarie Delfino nonce auprès de l'empereur.

culté étoit du côté de l'Allemagne, il résolut d'envoyer un autre nonce à l'empereur, afin qu'en se joignant à Hosius, tous deux pussent par leur adresse déterminer ce prince, ramener les heretiques, & confirmer les catholiques dans la foi. Il choisit pour cette légation Zacarie Delfino évêque de Pharo, qui s'étoit déja acquitté de cet emploi sous Jules III. & Paul IV. & qui étoit fort considéré de Ferdinand, qui l'avoit chargé de ses affaires auprès du défunt pape. La commission de Delfino portoit, qu'il representeroit à Ferdinand la necessité de rétablir le concile à Trente; que tous les autres princes y avoient consenti; qu'il n'y avoit aucune apparence de le mettre en Allemagne où le nombre des heretiques surpassoit de beaucoup celui des catholiques; que ceux-là pourroient obliger les peres à quelque démarche favorable à l'heresie; à laquelle, si l'empereur consentoit, il s'attireroit la haine de tous les princes catholiques, & exposeroit son salut, sinon qu'il exciteroit l'indignation des Protestans, qui lui porteroient les mêmes coups qu'ils avoient portez à Charles V. sans qu'il pût trouver les mêmes ressources. Qu'on voioit assez le dessein des heretiques, qui étoit d'avoir un concile contraire aux usages & à la dignité de l'église; de sorte qu'en leur accordant ce qu'ils demandoient, cette complaisance ne serviroit qu'à les entretenir dans le schisme.

Pallavic. ibid. ut sup. l. 14. c. 4. n. 8. & seq.

Le nonce devoit ajouter, que le concile n'ayant été suspendu qu'à cause des guerres qui regnoient entre les princes, il étoit naturel de lever cette suspension, ces guerres étant finies; Que dans le dessein d'y recevoir les Protestans qui viendroient à Trente,

Digitized by Google

avec beaucoup de bonté & de charité, il y avoit lieu d'esperer que quelques-uns d'entre eux zelez pour la paix, s'y rendroient avec plaisir, & que d'autres touchez des bonnes manieres avec lesquelles on auroit reçu les premiers, suivroient leur exemple, & concoureroient à rétablir l'union dans l'église. Que si l'empereur usoit de délais, il faudroit lui remontrer que les deux rois de France & d'Espagne, ne vouloient souffrir aucun retardement, que le pape en connoissoit le danger, & que les Protestans en deviendroient plus fiers. Que la sureté seroit entiere à Trente, & pour les Catholiques, & pour ceux de la confession d'Ausbourg: ceux-là se voïant appuïez des forces de l'Empire, des ducs de Cleves & de Baviere, & de tous les princes de leur religion: ceux-ci se trouvant dans une ville frontiere d'Allemagne, & munis d'un bon sauf-conduit, avec lequel ils seroient entendus avec bonté, & pourroient proposer librement toutes leurs difficultez, ausquelles on satisferoit pleinement. AN. 1560.

Quant à la réformation de la discipline que l'empereur demandoit, le nonce étoit chargé de lui faire connoître le zele avec lequel le pape la desiroit, & qu'il étoit prêt à se réformer lui-même le premier, afin d'animer les autres par son exemple; mais que cette affaire ne pouvoit être mieux terminée que dans le concile: & pour dissiper tous les mauvais conseils que des hommes politiques, conduits par des raisons toutes humaines, pourroient donner à l'empereur, Delfino devoit dire encore à ce prince qu'il lui étoit beaucoup plus avantageux pour conserver l'Empire dans la maison d'Autri-

Digitized by Google

An. 1560. che, de s'attacher aux Catholiques, qu'aux Proteſtans : que quand même ces derniers éliroient ſon fils, le pape n'approuveroit jamais ſon élection, non plus que les princes Catholiques, & les eccleſiaſtiques d'Allemagne, qui peut-être ſe détermineroient à élire un autre roi des Romains : que de plus les électeurs heretiques, quoique plus puiſſans, ne faiſoient pas le plus grand nombre, & que dans une élection on comptoit les ſuffrages, & l'on ne faiſoit aucune attention aux forces de ceux qui éliſoient. Que ſi l'empereur peu touché de ces raiſons, refuſoit de conſentir à ce qu'on tînt le concile à Trente, le nonce devoit lui repreſenter avec beaucoup de moderation, qu'il n'étoit pas permis à un pape de manquer aux beſoins & aux vœux des autres nations, qui troublées par les nouvelles erreurs, étoient en danger de perir ; que ſur ſon refus, le pape aſſembleroit le concile en quelque ville d'Italie, & prieroit ſeulement l'empereur d'y envoïer ſes ambaſſadeurs. Que ſi ce prince s'obſtinoit à tout refuſer, & demandoit qu'on lui accordât les deux articles de l'uſage du calice & du mariage des prêtres, avec la réformation des mœurs, Pie IV. chargeoit ſon nonce de lui répondre, qu'il ne convenoit pas au pape d'accorder des permiſſions de cette nature ſans le conſentement de toutes les nations, & de tous les princes Chrétiens que ces articles regardent. Tels furent les ordres donnez à Delfino.

CXXIII. L'empereur écrit au pape & conſent à l'indiction du

Ce nonce s'acquitta avec ſuccès de ſa commiſſion, & le pape reçut le dix-ſeptiéme d'Octobre des lettres de l'empereur, dans leſquelles, après avoir loüé en general le pieux deſſein où il étoit d'aſſembler le con-

cile, il repetoit les inconveniens qu'il trouvoit de l'indiquer à Trente : cependant il le laiſſoit maître du choix de la ville, en diſpoſant les choſes comme il le jugeroit à propos. Ces lettres furent lûës par le ſecretaire Maſſarel en plein conſiſtoire. La penſée du pape, appuiée de l'avis des cardinaux, étoit qu'auſſi-tôt que les rois de France & d'Eſpagne ſeroient d'accord avec l'empereur, il falloit fixer le lieu du concile à Trente ſans aucun délai, de peur que la religion n'en ſouffrit, & ne continuât à faire tous les jours de nouvelles pertes. Il étoit perſuadé qu'en choiſiſſant la ville de Trente, cela contribueroit à affermir l'autorité de l'égliſe, & à confirmer les decrets qu'on y avoit faits, dont il ne vouloit pas s'éloigner, dans l'apprehenſion de nuire à la religion. C'eſt pourquoi ayant reçu le conſentement de la France, du Portugal, du ſenat de Veniſe, des Suiſſes Catholiques, outre ceux de l'empereur & du roi d'Eſpagne, il tint un conſiſtoire le quinziéme de Novembre, pour informer les cardinaux que les princes étoient convenus de la ville de Trente pour le lieu du concile.

AN. 1560.

concile à Trente'

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 17. n. 1. & ſeq.

In diario concilii. 17. Octob. 1560. apud Burgheſios.

CXXIV.

Le pape ordonne un jubilé.

Ce jour-là le pape publia un jubilé univerſel, afin que par-là on ſe mît en état d'obtenir les graces du ciel pour l'heureux ſuccès d'un ſi ſaint ouvrage, ſi neceſſaire & ſi deſiré. Les cardinaux Sarazin & du Puy avoient été chargez d'en dreſſer la bulle, qui fut ſignée & ſcellée le vingtiéme de Novembre; & le vingt-quatriéme du même mois, le pape alla en proceſſion, les pieds nuds, de l'égliſe de ſaint Pierre juſqu'à celle de ſainte Marie ſur la Minerve, accompagné du ſacré college, & de toute ſa cour. Coſme duc de

Pallav. ut ſup. c. 17. n. 2.

Spond. hoc. an. n. 19.

In diar. magiſtri ceremon. & concil. 24. Novemb. 1560.

AN. 1560. Florence aſſiſta à cette ceremonie, & donna occaſion à quelque trouble au ſujet du rang qu'il devoit tenir dans cette aſſemblée; car les ambaſſadeurs qui avoient coûtume de marcher devant la croix, voïant que les évêques la ſuivoient immédiatement & que le duc de Florence marchoit après eux, entre les deux derniers cardinaux diacres, voulurent avoir cette place, pretendant que Coſme ne pouvoit marcher qu'en rang de duc, ce qui cauſa quelque dérangement, auquel le pape remedia, en plaçant le duc entre lui & les cardinaux qui le precedoient.

CXXV. On dreſſe & on publie la bulle du concile à Trente.

Les deux cardinaux Sarazin & du Puy, qui avoient dreſſé la bulle du jubilé, ayant dreſſé auſſi celle-ci, elle fut lûë dans un conſiſtoire le vingt-neuviéme de Novembre, & approuvée de tous les cardinaux. On y évita le mot de *continuation*, qui étoit odieux à quelques-uns; & l'on mit en ſa place des termes équivalens, en diſant, qu'on avoit fait pluſieurs decrets à Trente, d'abord ſous Paul III. enſuite dans le rétabliſſement du concile ſous Jules III. d'où s'étoit enſuivie une ſuſpenſion qu'on levoit à preſent: ce qui étoit déclarer aſſez ouvertement, qu'on laiſſoit aux decrets déja faits la même vigueur, & la même efficace que pouvoient avoir les decrets d'un concile œcumenique encore ſubſiſtant. Voici dans quels termes étoit conçûë cette bulle, avec ce titre à la tête: *Bulle pour l'indiction d'un concile general & œcumenique en la ville de Trente.*

Pallavic. ut ſup. l. 14. c. 17. n. 5. & 6.

Lettres de M. de l'Iſle ambaſſ. de France à Rome du 25. Janvier 1561.

CXXVI. Bulle du pape Pie IV. pour la convocation du

» Pie, évêque, ſerviteur des ſerviteurs de » Dieu, pour memoire à la poſterité. Auſſi- » tôt que nous avons été appellez au gou- » vernement de l'égliſe par la pure miſeri-

corde de Dieu, quoiqu'avec des forces peu « proportionnées à un si pesant fardeau: Portant d'abord les yeux sur toutes les parties « de la république chrétienne, & voïant « avec une horreur extrême combien la contagion du schisme & des heresies se seroit répanduë de tous côtez, & combien les mœurs des Chrétiens auroient besoin de correction; nous avons d'abord « commencé, selon l'engagement & l'obligation de notre ministere, à appliquer nos « soins & nos pensées aux moïens d'extirper « ces heresies, d'éteindre un schisme si pernicieux & si étendu, & de remedier à une « si grande corruption & dépravation de « mœurs. Et comme nous avons connu que « le remede le plus convenable pour guerir « tous ces maux, & dont le saint siége se seroit déja souvent servi, étoit l'assemblée « d'un concile œcumenique & general; nous « avons pris la résolution de le convoquer « & de le celebrer avec le secours de Dieu. « Il est vrai qu'il a été déja ci-devant assemblé par Paul III. & Jules III. son successeur d'heureuse memoire, nos predecesseurs: mais ayant été souvent empêché & « interrompu pour diverses causes, il n'a pû « être achevé. Car Paul l'ayant premierement assigné dans la ville de Mantouë, « puis dans celle de Vicenze, après l'avoir « suspendu, pour certaines causes portées « dans ses lettres, l'auroit enfin transferé à « Trente; où le temps de sa celebration « ayant encore été differé pour certaines raisons; enfin, toute suspension levée, il avoit « été commencé dans ladite ville de Trente. «

AN. 1560. concile à Trente. *Labbe collec. concil. t. 14. p. 835. & seq.*

Mais ce concile après quelques sessions « tenuës, & quelques decrets rendus, ayant «

An. 1560. » été transferé à Boulogne, pour certaines » cauſes, du conſentement & autorité du » ſiége apoſtolique; Jules, qui fut ſon ſuc- » ceſſeur, le rappella dans la ville de Tren- » te, où l'on fit encore quelques autres de- » crets: mais s'étant élevé de nouveaux » troubles dans les lieux voiſins en Alle- » magne, & une ſanglante guerre s'étant » allumée en Italie & en France, le con- » cile fut derechef ſuſpendu & differé, » l'ennemi du genre humain emploïant » ainſi tous ſes efforts, & faiſant naître ſuc- » ceſſivement diverſes difficultez & diffe- » rens embarras les uns ſur les autres, afin » qu'une choſe ſi avantageuſe à l'égliſe, & » qu'il ne pouvoit tout-à-fait empêcher, fût » au moins retardée le plus qu'il lui ſeroit » poſſible. Combien cependant les hereſies » ſe ſont-elles étenduës & multipliées? Com- » bien le ſchiſme a-t-il pris de force & d'ac- » croiſſement? C'eſt une choſe à laquelle » nous ne ſçaurions penſer, & dont nous ne » pouvons parler ſans une extrême douleur » Mais enfin notre Dieu, tout bon & tout » miſericordieux, qui ne porte jamais ſa co- » lere juſqu'au point d'oublier tout-à-fait ſa » miſericorde, a daigné rendre la paix, & ré- » tablir la concorde & l'union entre les rois » & les princes Chrétiens: & dans une ſi favo- » rable conjoncture, nous avons conçu une » très-grande eſperance, en nous appuïant » toujours ſur la même miſericorde de Dieu » de voir auſſi finir par le même moïen de la » convocation d'un concile, tous les maux » qui affligent l'égliſe. C'eſt pourquoi nous » avons jugé qu'il n'en falloit pas plus long- » temps retarder la celebration, tant pour » détruire le ſchiſme & les hereſies, que

Digitized by Google

pour réformer & corriger les mœurs, & « pour affermir la paix, & l'union entre les princes Chrétiens. « AN. 1560.

En ayant donc mûrement déliberé avec « nos venerables freres les cardinaux de la « ſainte égliſe Romaine; & ayant communi- « qué notre deſſein à nos très-chers fils « en Jeſus-Chriſt, Ferdinand empereur élu « des Romains, & aux autres rois & princes « que nous avons trouvez très-diſpoſez à ai- « der & favoriſer la celebration du concile, « ainſi que nous nous l'eſtions bien promis « de leur haute pieté & de leur ſageſſe. Nous, « à l'honneur & à la gloire de Dieu tout- « puiſſant, pour le bien & utilité de l'égliſe « univerſelle, de l'avis & du conſentement « de nos ſuſdits freres, fondez & appuïez ſur « l'autorité de Dieu même, & des apôtres « ſaint Pierre & ſaint Paul, dont nous ſom- « mes revêtus dans la fonction que nous exer- « çons ſur la terre: Aſſignons le ſaint conci- « le œcumenique & general dans la ville de « Trente, au prochain jour de la réſurrection « de notre-Seigneur: ordonnons & arrêtons « que toute ſuſpenſion levée, il y ſoit tenu & « celebré. C'eſt pourquoi nous avertiſſons & « exhortons inſtamment, au nom de notre- « Seigneur, nos venerables freres de toutes « nations, les patriarches, archevêques, « évêques & nos chers fils les abbez, & tous « autres, qui de droit commun, par privile- « ge, ou de coûtume ancienne, ont ſéance « & voix déliberative dans les conciles gene- « raux, & leur enjoignons & commandons « auſſi très-expreſſement, en vertu de la ſain- « te obéiſſance & du ſerment qu'ils ont prê- « té, & ſous les peines qu'ils ſçavent être « portées par les ſaints canons, contre ceux «

Digitized by Google

An. 1560. » qui negligent de ſe trouver aux con-
» ciles generaux ; qu'ils ayent à ſe ren-
» dre dans ledit jour nommé en la ville
» de Trente, pour aſſiſter au concile qui y
» doit être tenu ; s'ils n'ont quelque empê-
» chement légitime, qu'ils ſeront cepen-
» dant tenus de juſtifier à l'aſſemblée par
» les procureurs légitimes qu'ils y envoie-
» ront.

» Nous avertiſſons de plus tous & chacun
» de ceux qui y ont, ou pourront avoir in-
» terêt, qu'ils ne manquent pas de ſe trouver
» audit concile. Et quant à nos très-chers fils
» en Jeſus-Chriſt, l'empereur élu des Ro-
» mains & les autres rois & princes ; il ſeroit
» fort à ſouhaiter à la verité, qu'ils y puſſent
» aſſiſter en perſonne ; mais s'ils ne le peu-
» vent pas, nous les exhortons & prions d'y
» envoïer au moins leurs ambaſſadeurs, pour
» y aſſiſter en leurs noms, & de choiſir pour
» cet emploi des hommes prudens, ſages &
» vertueux, ſur-tout de faire en ſorte par leur
» zele, chacun dans leur roïaume, que leurs
» prélats ſe mettent en devoir, ſans excuſe
» & ſans retardement, de rendre leurs ſervi-
» ces à Dieu & à l'Egliſe, dans un temps ſi
» neceſſaire ; ne doutant pas d'ailleurs qu'ils
» ne donnent tous les ordres neceſſaires à la
» liberté du paſſage & à la ſureté des che-
» mins par leurs roïaumes & états, pour les
» prélats, ceux de leur compagnie & de leur
» ſuite, & pour tous ceux generalement qui
» pourront aller au concile, & en revenir ;
» & qu'ils ne pourvoïent à ce qu'ils ſoient
» par tout reçus & traitez avec honneur &
» amitié, comme de notre côté nous en au-
» rons ſoin, en ce qui nous regarde, ayant
» réſolu de ne rien omettre de tout ce qui

ſera

fera en notre pouvoir, dans la place que « nous tenons, pour l'accompliſſement d'une « œuvre ſi ſainte & ſi ſalutaire ; car Dieu ſçait « ſi nous cherchons & ſi nous nous propoſons « autre choſe dans la celebration de ce con- « cile, que ſa propre gloire, la réduction des « brebis égarées, & le ſalut, le repos & la « tranquillité perpetuelle de la chrétienté. « Afin donc que ces preſentes lettres & le « contenu en icelles, puiſſe venir à la con- « noiſſance de tous ceux à qui il appartient, « & que perſonne ne puiſſe alleguer pour ex- « cuſe, qu'il les a ignorées, d'autant plus que « les paſſages ne ſont pas peut-être libres, ou « ſûrs pour en avertir tous ceux qui le de- « vroient être : voulons & ordonnons qu'el- « les ſoient lûës & publiées à haute voix par « les huiſſiers de notre cour & par quelques « notaires publics, dans l'égliſe du prince des « apôtres au Vatican, & dans celle de ſaint « Jean de Latran, au temps que le peuple a « coûtume de s'y aſſembler pour aſſiſter à la « grande meſſe, & qu'après que lecture en au- « ra été faite, elles ſoient affichées aux por- « tes deſdites égliſes, à celles de la chancel- « lerie apoſtolique, & au lieu ordinaire du « champ de Flore, auſquels lieux elles ſeront « laiſſées quelque-temps, afin qu'elles puiſ- « ſent être lûës & ſçûës de tous, & quand el- « les en ſeront ôtées, qu'il en ſoit laiſſé des « copies affichées aux mêmes lieux ; voulant « & entendant qu'en vertu des ſuſdites lectu- « res, publications & affiches, tous & cha- « cun de ceux qui ſont compris dans leſdites « lettres, après deux mois du jour deſdites « publications & affiches, ſoient tenus pour « ſuffiſamment avertis & obligez, tout ainſi « & de même que ſi elles leur avoient été «

AN. 1560.

» lûës & ſignifiées parlant à leurs perſonnes.
AN. 1560. » Enjoignons & ordonnons auſſi qu'aux » copies d'icelles écrites & ſignées de la » main de quelque notaire public, & autori- » ſées du ſceau & de la ſignature de quelques » perſonnes conſtituées en dignité eccleſiaſ- » tique, il y ſoit ajouté foi ſans aucune dif- » ficulté. Qu'aucun donc ne ſoit aſſez oſé » pour enfraindre ces preſentes lettres d'in- » diction, d'ordonnance, de decret, de com- » mandement, d'avis & d'exhortation, ni » d'y contrevenir par une entrepriſe téme- » raire : & ſi quelqu'un étoit aſſez hardi pour » l'entreprendre, qu'il ſçache qu'il encour- » rera l'indignation d'un Dieu tout-puiſſant, » & de ſes bienheureux apôtres ſaint Pierre » & ſaint Paul. Donné à Rome dans ſaint » Pierre, l'an mil cinq cens ſoixante de l'in- » carnation du Seigneur, le troiſiéme des » calendes de Decembre, c'eſt-à-dire le » vingt-neuviéme de Novembre, l'an pre- » mier de notre pontificat. » La bulle étoit ſignée du pape en tête, & de trente-un cardinaux, Carpi, Tuſculum, Ceſi, Moron, Madrucce, Thruſchés, la Cueva, & d'autres. Et le ſecond du mois de Decembre, elle fut luë, publiée & affichée par deux curſeurs apoſtoliques.

CXXVII. Le pape envoïe un nonce en France pour y porter la bulle.

Le trentiéme de Novembre le pape expedia des brefs aux archevêques & évêques de France pour les inviter à ſe rendre au concile. Et auſſi-tôt après la publication de la bulle, il envoïa en France un nonce qu'il chargea de cette bulle pour la préſenter au conſeil du roi & la faire accepter. Ce nonce fut Nichet ou Niquet, abbé de ſaint Gildas, & ſécretaire du cardinal de Ferrare, qui ne put arriver en France que douze jours après la mort

Pallavic. l. 14. c. 17. n. 7. & l. 15. c. 1. n. 5.

Digitized by Google

du roi François II. c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Décembre, quelque diligence qu'il eut pû faire. La mort de ce prince avoit été précedée de pluſieurs troubles dans ce roïaume. On arréta à Etampes un nommé la Sague dont ſe ſervoient le roi de Navarre & le prince de Condé, & on lui trouva des lettres du connétable de Montmorenci & de François de Vendôme vidame de Chartres. Celles du premier ne découvroient rien & n'étoient que des lettres de civilitez ; mais celles du vidame firent connoître une partie de ce qui ſe tramoit, & l'on y vit que François de Vendôme promettoit de ſe livrer au prince de Condé & de lui rendre tous les ſervices qui ſeroient en ſon pouvoir, au cas qu'il entreprît quelque choſe pour le ſervice du roi. Cette lettre étoit écrite en chiffre, & ce fut la Sague lui-même qui, intimidé par la crainte des tourmens, découvrit le moïen de la déchiffrer ; ſur ces indices le ſénechal d'Agenois capitaine aux gardes arréta le vidame dans ſa maiſon, & il fût conduit dans la baſtille le vingt-ſeptiéme du mois d'Août. AN. 1560.

CXXVIII. Le vidame de Chartres eſt mis à la baſtille.

La Sague découvrit tout ce qu'il avoit ſçu, & ce qu'il penſoit des deſſeins du roi de Navarre & du prince de Condé, & dit qu'ils ſe diſpoſoient à venir en cour avec un grand nombre de gens de guerre pour voir le roi, & que ſous prétexte de paſſer par Poitiers, par Tours & par Orleans, villes qui leur étoient affectionnées, & qui étoient fortes par leur ſituation, ils devoient s'en rendre maîtres. Que le connétable de Montmorenci devoit s'aſſurer de Paris, où ſon fils commandoit, de la Picardie par Senerpont, de la Bretagne par Jean de Broſſe duc d'Etampes, de la Provence par le comte de Tende ſon

De Thou ut ſup. Mezeray abregé chr. to. 5. p. 41.

beau-frere, & d'autres provinces & villes de
AN. 1560. France par ſes créatures & ſes amis; que l'intention du roi de Navarre & du prince de Condé étoit d'affermir le roiaume, de rendre la liberté publique, en ôtant aux princes de Guiſe le rang & la place qu'ils occupoient; & que s'ils ne vouloient pas ceder, la nobleſſe les y contraindroit par la force & par les armes. Il ajoûta qu'on avoit choiſi Orleans pour être le fort de la guerre. Quatre jours après que la Sague eut été arrêté, l'on apprit un deſſein formé de ſurprendre la ville de Lyon. C'étoit François Maligni le jeune de la maiſon de Ferriere, qui étoit au roi de Navarre, que l'on avoit chargé de l'entrepriſe, & il en ſeroit venu à bout, ſi d'Apchon abbé de Savigny qui commandoit dans cette ville en l'abſence du maréchal de Saint-André ſon oncle, n'eût découvert le deſſein & fait prendre les armes aux bourgeois. Dans le même temps Gondrin & Maugiron y étant venus, Maligni fut obligé de ſe retirer. Le maréchal de Saint-André que la cour y envoïa pour approfondir le ſecret de cette conſpiration, ne put rien découvrir, quoiqu'il eut fait exécuter plus de cinquante perſonnes de ceux qui étoient entrez dans la conſpiration, & que l'on ſçavoit être fort attachez au roi de Navarre ou au prince de Condé, entr'autres la Borde que ce dernier eſtimoit beaucoup à cauſe de ſa fidelité. D'Apchon pour récompenſe eut l'archevêché d'Arles.

CXXIX. Entrepriſe ſur Lion ſans ſuccès.

De Thou ut ſup. n. 6.

CXXX. Le roi mande en cour le roi de Navarre &

Le bruit s'étant répandu de tous côtez de quelques nouveaux mouvemens, la reine mere qui vouloit pourvoir à la ſûreté du roi ſon fils, & à la ſienne, vint de Fontainebleau à ſaint Germain en Laye, où le cardi-

nal de Chatillon & l'amiral ſon frere obtinrent la permiſſion d'avertir la doüairiere de Roye leur ſœur, & belle-mere du prince de Condé, des crimes qu'on imputoit à ſon gendre, & c'étoit pour cela que le roi avoit envoïé le comte de Cruſſol au roi de Navarre, pour l'avertir de venir en cour & d'amener avec lui ſon frere, avec aſſurance qu'il ne lui en arriveroit aucun mal; qu'à la verité l'on croïoit fauſſes les choſes dont on l'accuſoit, mais qu'il étoit de ſon interêt & de la réputation du prince de Condé d'en faire encore mieux connoître la fauſſeté par leur préſence. La doüairiere de Roye répondit, qu'elle ne doutoit pas de l'innocence du prince de Condé; mais qu'il lui ſeroit bien dur de paroître ſans ſecours dans un lieu où les princes de Guiſe ſes ennemis mortels étoient les maîtres. Ces lettres aïant été montrées à la reine Catherine, elle en fut très-offenſée, & dit que perſonne ne devoit venir trouver le roi qu'avec ſon train ordinaire, & que ſi le prince de Condé venoit avec plus de monde qu'il ne devoit, il trouveroit le roi encore mieux accompagné. Dans le même temps l'on arrêta François Barbançon de Cani dans ſon château de Varanes ſur Oyſe auprès de Noyon, & Robert de la Haye conſeiller au parlement, comme aïant connoiſſance des affaires du prince de Condé; ce dernier fut mené à ſaint Germain. Le comte de Cruſſol n'aïant pu rien gagner ſur l'eſprit du roi de Navarre & de ſon frere, le roi leur envoïa le cardinal de Bourbon leur frere, comme plus propre à les gagner.

AN. 1560. le prince de Condé. *De Thou ibid.*

L'aſſemblée des états qu'on devoit tenir à Meaux, fut transferée à Orleans; & pendant

CXXXI. Troubles excitez par

ce temps-là on traitoit le vidame de Char-
AN. 1560. tres avec beaucoup de sévérité : on refusa
même à sa femme la permission de le voir.
Quelque-temps après il fut transferé de la
bastille, & enfermé dans sa maison sous bonne garde, où il mourut. Le nombre des Protestans augmentoit tous les jours, & ils faisoient publiquement leurs assemblées. A Valence ils s'emparerent par force de l'église des Cordeliers pour faire leurs prêches, ayant pour chefs Mirabel & Quintel. Ils userent de la même licence à Montelimar, à Romans, & ailleurs dans le Dauphiné. La ville de Valence fut prise & pillée par Louis de Maugiron. Charles de Montbrun prit les armes, excita des troubles dans le comtat Venaissin, fit soulever les peuples contre le pape, qui en étoit seigneur souverain, prétendant qu'il étoit usurpateur d'Avignon. Mais Montbrun se voïant abandonné de ses gens, se sauva par une fenêtre d'une hôtellerie, & changea ses habits avec ceux d'un païsan, pour tromper plus facilement ceux qui le poursuivoient. Ainsi dépouillé de tout, il arriva à Geneve avec sa femme, & de-là il se retira à Berne en Suisse.

les héréti-
ques dans le
Dauphiné &
ailleurs.

De Thou l. 25. n. 8.

CXXXII. Il y avoit aussi des troubles en Provence, qui y étoient excitez par Antoine & Paul Richend freres, dits de Mouvans. Ils demeuroient à Castellane, & montroient beaucoup de zéle pour la prétenduë réforme ; & afin de l'introduire plus facilement dans la ville & de l'y faire dominer, ils firent venir de Geneve un ministre, qui faisoit de nuit le prêche dans leur maison, où beaucoup de personnes se rendoient de tous côtez. Un Cordelier qui prêchoit le Carême dans cette ville, anima les habitans contre ces freres ; le par-

Autres trou-
bles en Pro-
vence causez
par les fre-
res de Mou-
vans.

De Thou hist. l. 25. versus finem.

Varillas hist. de l'heresie t. 5. in 4. l. 23. p.

lement d'Aix ordonna qu'il seroit informé contre eux, comme contre des sectaires. Ceux-ci s'étant plaints à la cour, l'affaire fut renvoïée au parlement de Grenoble; mais les preuves aïant été retenuës, suivant les ordres du cardinal de Lorraine par les juges contraires à ces deux freres, la procedure fut arrêtée. Antoine aïant été sollicité de se reconcilier avec les habitans, vint à Draguignan sur le soir, où il ne put éviter la fureur de la populace, qui l'arracha d'entre les mains du gouverneur, sous la protection duquel il s'étoit mis, & le tua. Paul son frere s'étant plaint de cette violence au parlement d'Aix, il ne put avoir aucune justice: ce qui l'engagea de lever plus de deux mille hommes pour venger l'injure qui lui avoit été faite. Il conçut le dessein de se rendre maître de la ville d'Aix, par les intelligences de ceux de sa faction qui y étoient & qui lui avoient promis de lui livrer une porte. AN. 1560. 222. & 223. *Belcar. in com. lib. 29. n. 1.*

Mais Claude de Savoïe comte de Tende, & gouverneur de Provence, étant venu en diligence dans la ville, obligea Paul de se retirer. Il se jetta dans la campagne, abattit de tous côtez les images & les statuës des églises, fit fondre tous les vases sacrez qu'il y trouva, & commit toutes les violences que sa fureur & le desir de se venger lui suggeroient. Au bruit de ce désordre, le gouverneur fit des levées, & avec sa compagnie de gens d'armes, alla droit contre Mouvans, qui ne se sentant pas assez fort, se retira dans le monastere de saint André proche Sisteron, résolu d'y soutenir un siége: mais le comte de Tende qui sçut qu'il auroit à faire à des gens preparés à se bien défendre, ne voulut pas risquer un siége en forme; il demanda à confe-

rer avec Paul, qui vint auſſi-tôt le trouver
AN. 1560. ſur ſa bonne foi. Le gouverneur lui aïant demandé le ſujet des troubles qu'il cauſoit dans le païs ; Paul lui répondit, qu'il n'y en avoit point d'autre que l'outrage qu'on lui avoit fait en maſſacrant inhumainement ſon frere : & qu'après en avoir inutilement demandé juſtice au parlement, il avoit été contraint, afin de pourvoir à ſa ſûreté, d'avoir avec lui des gens de guerre : qu'il ne cherchoit qu'à venger le meurtre de ſon frere par l'autorité des loix, & qu'on reprimât l'inſolence de ceux de Caſtellane, qui lui dreſſoient tous les jours des embûches. Que cependant on lui permit & à ſes gens de faire librement profeſſion de la religion proteſtante : qu'au reſte, il ſeroit toujours à l'avenir obéiſſant au roi, comme il l'avoit été juſqu'alors ; & que n'aïant jamais manqué de fidelité envers Henri II. il ſe conduiroit de même à l'égard de François ſon fils.

L'on demeura donc d'accord que Paul congedieroit ſes troupes, à qui le gouverneur promit la vie, & qu'il ne retiendroit de ſoldats auprès de lui, qu'autant qu'il lui en faudroit pour ſa garde particuliere. On lui permit, auſſi-bien qu'à ſes gens, la liberté qu'il demandoit touchant la religion ; & on lui donna parole qu'il ſeroit ſatisfait, & qu'on lui rendroit juſtice de l'aſſaſſinat de ſon frere. Le roi & la reine mere lui avoient fait auſſi écrire des lettres, dans leſquelles ils le loüoient beaucoup, & lui marquoient que ſa fidelité leur étoit connuë. Mais l'on avoit en ſecret mandé au parlement, que ſi on pouvoit le prendre, avec un nommé Châteauneuf, qui avoit aſſiſté à l'aſſemblée que la Renaudie avoit tenuë à Nantes, & qui en-

ſuite s'étoit refugié en Provence, on les punit tous deux du dernier ſupplice. Cependant Paul qui ne pouvoit demeurer sûrement dans ſon païs, où il étoit extrémement haï des peuples, pour avoir abbatu de tous côtez les images & les ſtatuës des Saints dans les égliſes, ſe retira de ſon propre mouvement à Geneve, & ne voulut plus revenir en France. AN. 1560.

CXXXIII. Progrès du Calviniſme en Normandie.

Le nombre des Proteſtans s'augmenta auſſi beaucoup en Normandie, où l'on faiſoit déja les preſches en public, principalement à Caën, à Saint Lo, & à Dieppe: & à leur exemple, l'exercice du Calviniſme fut rendu public à Roüen, où quelques-uns, même du parlement, favoriſoient la nouvelle doctrine, & avertiſſoient les autres d'en faire profeſſion en ſecret & ſans éclat. Un de ceux qui avoient été élevez dans l'école des Anabaptiſtes, ſe fit un nom en cette province, parce qu'il ſçavoit trois ou quatre langues, qu'il enſeignoit en perfection, & parce qu'il prêchoit d'une maniere tout-à-fait fanatique. Chaſſé de Geneve, & interdit de toutes fonctions, il vint en Normandie débiter ſes viſions, & ſe fit ſuivre par beaucoup de perſonnes. En prêchant il s'arrêtoit ſouvent au milieu de ſon diſcours, puis il tournoit la bouche à chaque parole, comme s'il eût été animé de quelque tranſport divin: il fermoit les yeux, faiſant la roüe de ſa tête, ſe laiſſant tomber ſur le viſage, & ſe roulant par terre en écumant, comme s'il eût été poſſedé. Il ſe vantoit enſuite d'avoir eu revelation, que l'antechriſt, c'eſt ainſi qu'il nommoit le pape, ſeroit bien-tôt chaſſé de ſon trône par la force des armes: que quant à lui, Dieu l'avoit choiſi pour être le chef de l'armée, & pour exterminer de la terre

De Thou hiſt. in fine l. 25.

AN. 1560. tous les méchans : qu'il avoit ordre de tuer tous les mauvais princes, & les mauvais magistrats. De plus, qu'il lui avoit été accordé par une grace particuliere de Dieu, qu'il ne mourroit point qu'il n'eût établi un nouveau monde, exempt de tout peché : qu'ainsi il les exhortoit de prendre les armes avec lui & sous sa conduite. Que si la conspiration d'Amboise n'avoit point eu de succès, c'étoit parce qu'il n'y avoit eu aucune part. Enfin, comme il tendoit ouvertement à la sédition, aïant maltraité de paroles même le cardinal de Bourbon, lorsque venant de Gaillon pour se rendre à Roüen, il passoit par un lieu où ce visionnaire prêchoit ; il fut pris, & condamné au feu quatre jours après. Deux freres qui étoient ses cousins, & qu'il avoit séduits, furent pendus, pour l'avoir reçu chez eux, & ne se désabuserent de la fausse opinion qu'il ne devoit jamais mourir, que quand ils virent son corps réduit en cendres, & que le feu ne l'avoit pas épargné.

CXXXIV. Le roi de Navarre & le prince de Condé viennent en cour.

Ces révolutions, & les suites fâcheuses qu'elles pouvoient avoir, obligerent les princes de Guise, à faire presser par la reine regente le roi de Navarre & le prince de Condé de venir à la cour. Les Calvinistes avoient interêt qu'ils y allassent, parce que leur présence aux états generaux qui devoient bien-tôt se tenir à Orleans, pouvoit beaucoup contribuer à la liberté de conscience qu'on prétendoit y obtenir pour la nouvelle religion. De Crussol & le cardinal de Bourbon étoient revenus à la cour, & avoient assuré sa majesté que les princes se rendroient à ses ordres. Mais leurs partisans ne pensoient pas tous de même sur ce voïage. Les uns prétendoient qu'ils ne devoient pas se com-

De Thou hist. initio l. 26.

La Popelinière l. 6.

Memoires de Castelnau. l. 2. c. 20.

mettre témerairement à la foi des Guiſes; & les autres jugeoient qu'ils devoient obéir; que par-là ils donneroient un témoignage de leur ſoumiſſion, & fermeroient la bouche à leurs ennemis, qui les accuſoient d'avoir de mauvais deſſeins. Il y eut beaucoup de négociations de part & d'autre, les unes pour empêcher les deux princes d'aller en cour, les autres, pour les engager d'y aller. La ducheſſe de Montpenſier ne conſeilloit pas à ces princes de ſe rendre à ces ſollicitations, & l'on dit que Calvin, qui étoit de même avis, envoïa Beze au roi de Navarre pour le diſſuader de faire ce voïage, & lui offrit ſix à ſept mille ſoldats de Gaſcogne & de Poitou, déja enrôlez ſous de bons capitaines, & prêts à marcher au premier commandement: mais les deux princes ſuivans d'autres conſeils, ſe déterminerent à ſe rendre aux deſirs de ceux qui les ſollicitoient d'aller en cour. Ils partirent donc de Nerac, & licentierent en chemin les huit cens gentilshommes qui les avoient accompagnez juſqu'aux frontieres du Poitou, où ils entrerent avec peu de train. AN. 1560.

CXXXV. Le roi ſe met en chemin pour ſe rendre à Orleans.

Pendant ce temps-là, le roi François II. ſe mit en chemin avec Catherine ſa mere, & les princes de Guiſe, accompagné de mille gens d'armes, aïant laiſſé au Bois de Vincennes Henri ſon frere duc d'Anjou, & Marguerite ſa ſœur. Il vint à Artenay, & enſuite à Orleans, où il entra en armes le dix-huitiéme d'Octobre. L'on y avoit envoïé avant ſon arrivée Philibert de Marſigny ſeigneur de Sipiere, attaché aux princes de Guiſe, pour fortifier la ville d'une bonne garniſon. La plûpart prirent l'épouvante, en voïant un ſi grand nombre de gens de guer-

De Thou ibid.

AN. 1560. re, & particulierement les députez des provinces qui étoient venus pour l'assemblée. Et comme l'on voïoit de tous côtez dans les ruës & dans les places des compagnies de soldats, comme si l'on eût voulu soutenir un siege, l'on étoit surpris qu'un jeune roi plein de douceur, qui n'avoit reçu aucune injure, fût environné de tant de troupes. L'on ordonna ensuite que chacun donneroit sa profession de foi, suivant la forme prescrite il y avoit plus de dix-huit ans, par la faculté de théologie de Paris, & que ceux qui refuseroient, seroient punis de mort, & leurs biens confisquez. L'on croïoit que les maréchaux de Saint-André & de Brissac avoient beaucoup de part aux conseils secrets, & surtout le cardinal de Tournon, revenu depuis peu de Rome, que les Guises combloient de toutes sortes d'honneurs, pour effacer la memoire d'une ancienne injure.

CXXXVI. Les princes arrivent à Poitiers dont on leur ferme les portes.

Le roi de Navarre & le prince de Condé son frere, recevoient cependant de toutes parts des avis, de ne pas passer plus avant, & de s'en retourner, mais le cardinal Georges d'Armagnac étant venu au-devant d'eux jusqu'à Verteüil dans l'Angoumois, sçut si-bien les rassurer, qu'ils continuerent leur voïage. Ils arriverent à Poitiers, dont Montpesat gouverneur de la province, & lieutenant de la cornette du duc de Guise, leur fit fermer les portes, pour les empêcher d'y entrer. Le roi de Navarre fut justement irrité de cette injure; & parce qu'on répondit que cela s'étoit fait par les ordres du roi & de la reine mere, il se retira à Lusignan, d'où il écrivit en cour. Il y tint un conseil avec ses amis, & plusieurs furent d'avis qu'il devoit retourner sur ses pas, & profiter de cet évenement,

De Thou ibid. ut sup.

plûtôt que d'aller ſe livrer entre les mains des princes de Guiſe ſes ennemis capitaux, qui avoient fait de leur cauſe la cauſe du roi, & auſquels on s'oppoſeroit plus ſûrement de loin. Mais le roi de Navarre ne ſe ſentant coupable d'aucun crime, ne défera point à ces avis. Il crut qu'en ſe retirant, il contenteroit des ennemis qui ne cherchoient qu'à être ſeuls les maîtres de toutes choſes; qu'il devoit ſe fier à ſon innocence, & aux promeſſes du roi; & le prince de Condé n'eut pas de peine à entrer dans ces mêmes ſentimens, par la confiance qu'il avoit en lui-même. Ainſi ils retournerent tous deux à Poitiers, où par les ordres de la reine mere, ils furent honorablement reçus par le maréchal de Termes. AN. 1560.

CXXXVII. Ils arrivent à Orleans & y entrent.

Ils entrerent donc dans Poitiers & continuerent enſuite leur chemin juſqu'à Loches, où le même de Termes les accompagna avec des troupes qui marchoient à côté d'eux, mais d'aſſez loin, afin qu'il ne parût pas qu'ils fuſſent déja priſonniers. Enfin ils arriverent à Orleans le trentiéme d'Octobre. Le duc de Montpenſier & le prince de la Roche-ſur-Yon furent les ſeuls qui vinrent au-devant d'eux avec une ſuite fort médiocre. Lorſque le roi de Navarre, ſuivant la prérogative de ſon rang, voulut entrer à cheval dans la cour du logis du roi, qui avoit pris la maiſon de Grolot, bailli d'Orleans, les gardes refuſerent d'ouvrir la porte, & les deux princes furent obligez de deſcendre de cheval, & d'entrer à pied par le guichet. Ils furent conduits devant le roi, ſans que les Guiſes qui leur montrerent beaucoup de froideur, quittaſſent leurs places pour venir au-devant d'eux ſuivant la coûtume. Le roi les mena

De Thou lib. 26. La Popeliniere. l. 6. Davila l. 2.

Digitized by Google

AN. 1560. dans la chambre de la reine ſa mere, où les Guiſes ne les ſuivirent point. Catherine les reçut avec beaucoup d'honnêtetez en apparence, affectant toutefois un viſage triſte, & laiſſant couler quelques larmes : le roi leur parla & toucha en paſſant les crimes dont on chargeoit le prince de Condé, & pour la juſtification deſquels on les avoit fait tous deux venir en cour.

CXXXVIII. Le prince de Condé eſt arrêté priſonnier.

Le prince ſans s'étonner lui répondit d'un ton ferme & avec beaucoup de confiance, que tous ces prétendus crimes dont on l'accuſoit, étoient de pures calomnies inventées par les princes de Guiſe, & que sûr de ſon innocence, il avoit obéi aux ordres du roi devant lequel il pouvoit aiſément ſe juſtifier. Hé bien, répartit le roi, pour en mieux connoître la verité il l'a faut chercher par les voïes ordinaires de la juſtice. Puis ſe retirant, il donna ordre à Philippe de Maillé-Brezé & au ſieur de Chavigni capitaine des gardes, d'arrêter le prince. Il fut conduit dans une maiſon voiſine, défenduë par un baſtion de briques, que l'on avoit conſtruit à une des encognures qui regardoit ſur trois ruës, & ſur lequel on avoit mis quelques petites piéces de canon. En même temps l'on fit griller les fenêtres de cette maiſon, & l'on en fit boucher pluſieurs portes. Pendant qu'on le menoit en priſon, il appella ſouvent à témoin la foi du roi & du cardinal ſon frere, qui l'avoit livré lui & toute ſa maiſon à ſes ennemis. Le roi, tous les grands, & même le chancelier de l'Hôpital, quoique malgré lui, avoient ſouſcrit à cette réſolution, priſe, diſoit-on, par le conſeil du maréchal de Briſſac, qui remontra qu'en ſemblable occaſion il ne falloit avoir égard ni à la dignité ni à la

De Thou ut ſup. Memoires de Caſtelnaul, 2. c. 20. Belcar. in com. lib. 29. n. 8.

perſonne, & punir les coupables de quelque rang qu'ils fuſſent.

AN. 1560.

CXXXIX. On donne des gardes au roi de Navarre & on arrête pluſieurs de ſes gens.

Quoique le roi de Navarre fût plus libre en apparence, il étoit néanmoins ſecretement gardé; car outre qu'on lui ôta tous ceux de ſa ſuite, on ne mit autour de lui que des perſonnes qui obſervoient toutes ſes paroles & toutes ſes actions, en lui laiſſant toutefois la liberté de parler à ceux qui venoient le voir. Aimery Bouchard chancelier de ce prince fut auſſi arrêté par Guy de Chabot ſeigneur de Jarnac, avec tous ſes papiers, & conduit à ſaint Jean d'Angely, où il fut veillé de fort près, de peur que s'il venoit à mourir par le poiſon ou autrement, on ne perdît par ſa mort les preuves des crimes dont on vouloit charger ſon maitre. Le comte de Carouges fut envoïé à Aniſy proche Laon, pour prendre Magdeleine de Mailly doüairiere de Roye, belle-mere du prince de Condé, femme d'un grand eſprit, mais très-opiniâtre dans la prétenduë réforme. Elle fut arrêtée avec toutes les lettres qu'elle avoit, & on l'enferma dans le château de ſaint Germain en Laye, comme criminelle de leze-majeſté. Renée de Ferrare belle-mere du duc de Guiſe, qui étoit venuë d'Italie en France à cauſe de la religion, vint à Orleans pour ſaluer le roi, & après avoir fort déploré l'état préſent des affaires, elle blâma fort ſon gendre, & lui témoigna que ſi elle fût arrivée avant la priſe du prince de Condé, elle l'eût empêché. Elle lui conſeilla de ménager davantage les princes du ſang; elle ne pût même s'empêcher de dire, que cette plaïe ſaigneroit long-temps, & qu'on ne s'étoit jamais bien trouvé d'avoir attaqué le premier les princes de la maiſon du roi; mais la choſe étoit trop avancée, & l'on n'en étoit plus maître.

De Thou lib. 26. Belcar. in ſup.

Digitized by Google

AN. 1560.

En effet le roi avoit fait venir du parlement le président Christophle de Thou, Barthelemi & Jacques Viole conseillers, Etienne Bourdin, procureur du roi, & Jean du Tillet greffier, qui avec le chancelier de l'Hôpital allerent le treizième de Novembre trouver le prince de Condé. Ce prince refusa de répondre devant eux, disant qu'il ne pouvoit être jugé que par le parlement, toutes les chambres assemblées, le roi y présidant accompagné des pairs de France. Sur ce refus le conseil du roi déclara que s'il ne répondoit devant les juges nommez par le roi, il seroit réputé convaincu du crime de lezemajesté, & que cependant les témoins seroient ouïs, recolez & confrontez. La princesse de Condé voiant qu'à la poursuite des princes de Guise on vouloit juger son mari, presenta une requête au roi, & obtint qu'on lui donneroit deux avocats, que sa majesté nomma, Pierre Robert & François de Marillac, qui étoient les plus célebres du parlement. Et comme le prince de Condé, qui ne cherchoit qu'à tirer l'affaire en longueur, demanda qu'avant que de répondre, il lui fût permis de conferer avec la princesse sa femme, le roi de Navarre & le cardinal de Bourbon ses freres, devant telle personne qu'il plairoit au roi; on lui refusa cette grace, l'on obtint seulement qu'il pourroit leur écrire; on lui ôta tous ses gens, & l'on ne permit à personne de le voir. Le duc de Guise & le cardinal son frere étoient résolus de le perdre sans examiner s'ils suivroient dans cette action les regles de la justice, ou s'ils les violeroient. Ils vouloient aussi envelopper dans la même perte le roi de Navarre, mais il leur

CXL. Le prince de Condé recuse ses juges nommez par le roi.

De Thou lib. 26. Mem. de Castel. l. 2. c. 10.

CXLI. Dessein de

paroissoit plus difficile d'y réüssir, quoiqu'ils sentissent bien que leurs interêts demandoient sa perte : car ils voïoient bien que s'ils l'épargnoient, il vengeroit sur eux la mort de son frere. Le maréchal de Saint-André qui avoit les mêmes idées, trouva un expedient qu'il crut fort propre à tirer les Guises de leur embarras, & à avancer la perte du roi de Navarre. Il proposa de faire venir ce prince dans la chambre du roi, & que lorsqu'il y seroit entré, François II. lui reprocheroit d'avoir eu part à la conjuration, & de s'être rendu aussi coupable que son frere, pour avoir eu l'un & l'autre de pernicieux desseins, funestes à l'état & à la personne du roi. Il entreprendra de se justifier, ajouta le maréchal de Saint-André, il répondra même, selon toutes les apparences, avec autant de hardiesse que de confiance ; on lui fera sur cela une querelle, & des gens apostez exprès se jetteront sur lui & le poignarderont. Le roi de Navarre fut instruit de ce dessein ; des amis même des Guises l'en informerent. Il en fut d'abord inquiet, mais comme il lui étoit fort difficile de l'éviter, il se rendit en la chambre du roi lorsqu'il y fut mandé, resolu de mettre la main à l'épée & de défendre sa vie si on l'attaquoit. Il parut en effet devant François II. avec un air plein d'assurance, & en même temps avec beaucoup de respect pour le roi ; il baisa la main de ce prince en l'abordant & se mit en devoir de l'écouter paisiblement sur ce qu'il avoit à lui dire ; mais soit timidité ou repentir, François II. ne donna point le signal dont on étoit convenu, & le roi de Navarre s'en retourna sain & sauf. Le célébre historien de Thou, après avoir rapporté ces faits, ajoûte : ceux

AN. 1560. faire assassiner le roi de Navarre en présence du roi.

De Thou l. 26.

Digitized by Google

AN. 1560. qui ont laissé ces choses par écrit, (car pour moi je ne voudrois pas les assurer comme vraies) disent que quand le roi sortit de sa chambre le duc de Guise s'écria en colere : O prince timide & lâche!

CXLII. Avis de la duchesse de Montpensier à la reine mere.

La reine mere apprehendant le trop grand pouvoir des Guises, se trouvoit dans de grandes inquiétudes, lorsque la duchesse de Montpensier voulant profiter de ces conjonctures, l'avertit d'arrêter de bonne-heure le crédit de ces princes, sans attendre qu'ils fussent devenus plus puissans par la mort du roi de Navarre & du prince de Condé leurs competiteurs. Que l'autorité du fils seroit inutile à la mere, si étant une fois réduit sous le pouvoir des Guises, ils avoient seuls le maniment & l'administration des affaires. Qu'elle devoit donc penser à disposer la noblesse à secourir le roïaume, à défendre la liberté, & à maintenir un bon gouvernement contre les factions pernicieuses. Qu'elle devoit attirer dans son parti le connétable de Montmorency, & tous ceux qui avoient part à l'injure, afin qu'ils prissent les armes contre les princes de Guise, s'ils osoient faire quelque entreprise, & que, ce qui étoit sa derniere ressource, elle ne balançât point à appeller au secours de la France les princes d'Allemagne. La regente animée par ces discours eut beaucoup d'entretiens avec ses amis, & commença à s'attacher au chancelier de l'Hôpital, dont elle suivoit déja les conseils, & à l'exhorter à s'opposer aux efforts des princes de Guise, à conserver l'autorité du jeune roi & la dignité de sa mere.

De Thou l. 26.

CXLIII. Le prince de Condé

Cependant on continuoit le procès du prince de Condé, qui aïant été tout-à-fait instruit, fut porté au conseil du roi, où l'on

avoit appellé dix-huit chevaliers de l'ordre, quelques pairs, quelques préſidens, des maîtres des requêtes, & des conſeillers du parlement. A la pluralité des voix il fut condamné à mort, & l'arrêt fut, dit-on, ſigné de tous, excepté du chancelier, du ſieur du Mortier, qui demanda quelque délai, & de Loüis du Beuil comte de Sancerre qui refuſa abſolument. Monſieur de Thou néanmoins croit que cet arrêt ne fut pas ſigné, quoique le bruit public l'aſſurât, que veritablement il fut propoſé, mais qu'on n'alla pas plus loin; qu'il ſe ſouvenoit de l'avoir oui dire long-temps après à ſon pere, homme ſincere & veritable, à qui cette procedure avoit toujours déplu, & qui ajoutoit, qu'il avoit conſeillé à ceux qui agiſſoient pour le prince de Condé, de l'engager à en appeller devant le roi & le parlement, c'eſt-à-dire, devant la cour des pairs. Quoi qu'il en ſoit, l'arrêt étoit dreſſé, mais on attendoit pour le publier & pour le faire exécuter par l'autorité du conſeil ſecret, que le connétable de Montmorency, que l'on avoit mandé & qui étoit parti de Chantilli pour ſe mettre en chemin, fût arrivé, parce qu'on vouloit ſe ſaiſir de ſa perſonne, & l'envelopper dans la perte du prince; mais le connétable aïant été informé de ce deſſein, s'arrêta en chemin & prit la réſolution de ne point venir, qu'il n'eût vû quelle ſeroit l'iſſuë de cette affaire.

AN. 1560. eſt condamné à mort. *De Thou l. 26.*

La cour qui apprehendoit plus ſa préſence aux états qu'elle ne la ſouhaitoit, ne le preſſoit pas d'arriver. Cependant le roi de France tomba malade la veille, dit-on, du jour que l'on avoit pris pour prononcer l'arrêt de mort du prince & pour le faire exécuter.

CXLIV. Le roi tombe malade & les medecins deſeſperent de ſa vie.

Digitized by Google

AN. 1560. Etant ſorti le ſixiéme de Novembre pour aller à la chaſſe, il fut attaqué ſubitement de violentes douleurs. On reconnut d'abord qu'il avoit un abcès dans la tête qui ſe vuidoit par l'oreille & l'on douta de ſa vie.

De Thou l. 26.

CXLV. Conſternation des princes de Guiſe, en voïant le roi dans cet état.

Cette nouvelle conſterna les Guiſes, qui, craignant de perdre leur crédit, prirent le parti de flater beaucoup la reine mere & de lui repréſenter le danger où elle étoit. Il n'y a pas de doute, lui dirent-ils, que le roi de Navarre & le prince de Condé ne mettent tout en œuvre pour nous perdre, ſi vous ne les prévenez; l'unique moyen d'éviter ces malheurs, c'eſt de hâter leur propre perte, pendant que le roi vit encore; ils lui promirent en même temps tout ce qui dépendoit d'eux, pour affermir ſon autorité, & lui conſerver le gouvernement qu'elle ne pouvoit manquer de perdre, ſelon eux, auſſi-tôt que le roi auroit les yeux fermez. La reine fort troublée de ce diſcours, ne répondit que par des larmes, & ſentant bien que tout étoit à craindre pour elle, dans la fâcheuſe ſituation où les affaires étoient, elle ne voulut prendre aucun parti, ſans avoir auparavant conſulté le chancelier de l'Hôpital, qu'elle envoïa chercher.

De Thou lib. 26.

La Popelinière. liv. 6.

CXLVI. Le chancelier de l'Hôpital raſſure la reine par ſes conſeils.

Le chancelier après avoir ſçu ce que les princes de Guiſe conſeilloient à cette princeſſe, la raſſura, la détourna du mauvais deſſein qu'on lui avoit ſuggeré, & l'exhorta à n'être pas cauſe, par une politique hors de ſaiſon, des guerres civiles auſquelles la conduite qu'on lui conſeilloit de tenir, réduiroit infailliblement les François: il ajoûta, qu'elle devoit ſuſpendre ſa réſolution, & ne pas perdre ſon propre ſang par les avis violens de conſeillers ſanguinaires, qui ne con-

De Thou l. 26.

Digitized by Google

sultoient que leur passion. Qu'il étoit vrai qu'on pouvoit craindre que celui qu'on avoit offensé, ne se vengeât ; mais qu'il étoit assez ordinaire de voir les princes sages se réconcilier avec ceux qui les avoient offensez sans sujet. Qu'il falloit que chacun mettant à part toutes les inimitiez, s'excitât plûtôt à qui montreroit plus de zele & d'affection pour le roi, & pour ses sujets. Que les choses étoient arrivées à un point, que toutes les esperances étoient fondées sur la mere du roi, qui avoit de l'experience, qui aimoit ses enfans, & à qui sa maison pleine de rois, devoit faire sûrement esperer de voir le roïaume tranquille. Qu'elle prît garde de ne pas reveiller par des remedes violens & hors de saison des mouvemens qui commençoient à s'appaiser. La ducheſſe de Montpensier acheva de relever l'esprit de la reine, que ce discours avoit déja beaucoup rassuré, & lui persuada qu'elle devoit conserver les princes & le connétable, pour les oppoſer à l'ambition & à la puissance des Guises, qui lui avoient déja ôté presque toute l'autorité. AN. 1560.

CXLVII. La reine s'accommode avec le roi de Navarre & les Guises.

Ces remontrances qui s'accordoient parfaitement avec les vûës de la reine, firent beaucoup d'impression sur son esprit, & sauverent la vie au prince de Condé, qui eut infalliblement perdu la tête, si le roi eût vécu. Elle déclara aux Guises qu'il falloit surseoir les procedures contre les deux freres. Et comme elle souhaitoit avec beaucoup d'ardeur de conserver le gouvernement, sans attendre la mort de François II. elle envoïa la ducheſſe de Montpensier & son fils le prince dauphin d'Auvergne trouver le roi de Navarre, & l'assurer qu'elle consentoit à ce qu'il fût déclaré innocent, & que le procès

De Thou l. 26. Davila l. 4.

du prince de Condé ſon frere fût jetté au
AN. 1560. feu, pourvû que l'un & l'autre promiſſent de lui laiſſer la tutelle du ſucceſſeur de François
Mezeray abr. chron. tom. 5. in 12. p. 50. II. & la regence, & qu'ils l'aſſuraſſent de ne la point accepter, en cas qu'elle leur fût déferée par les états. Le roi de Navarre qui avoit eu toute ſa vie un grand éloignement des affaires, fit dire à la reine, qu'il ſuivroit ſes volontez en toutes choſes: on dit même, qu'il promit par écrit de lui ceder la regence qui lui appartenoit comme au premier prince du ſang, & qu'il ſe retint ſeulement le titre de lieutenant general du roïaume. Les Guiſes de leur côté ne pouvant pas faire autrement, promirent auſſi de ſe ſoumettre à tous les ordres de la reine mere, & lui jurerent de la ſervir envers & contre tous. Elle les reconcilia avec le roi de Navarre, en l'aſſurant qu'ils n'avoient aucune part dans la détention ni dans le procès du prince de Condé; & le roi de France, tout malade qu'il étoit, aſſura que la choſe avoit été faite par ſes ordres; & que les princes de Guiſe n'en avoient été que les executeurs. Il ne ſurvêquit pas longtemps à cette réconciliation, étant mort à Orleans le cinquiéme Decembre 1560.

CXLVIII. Mort du roi François II.

Il étoit âgé de dix-ſept ans, étant né à Fontainebleau le dix-neuviéme de Janvier 1544. ſon pere n'étant encore que dauphin. Son
De Thou lib. 26. regne ne fut que de dix-ſept mois, dix-ſept jours, dix-ſept heures. Son âge peu avancé,
Memoires de Caſtelnau. & la brieveté de ſon regne ne donnerent pas lieu de juger, s'il eût été bon ou mauvais
Davila l. 2. prince. Et l'on remarqua qu'il n'avoit point d'autre paſſion violente qu'un grand amour pour la reine ſa femme.

Sa mort fut regardée comme une perte pour la France, & ſur-tout pour les Catholi-

Digitized by Google

ques dans les circonſtances fâcheuſes où l'on ſe trouvoit alors. Ce prince devoit obliger de ſigner le formulaire de doctrine, dreſſé par la faculté de théologie, qui auroit pû faire connoître ceux qui étoient ſuſpects des nouvelles opinions, & arrêter peut-être le progrès de l'hereſie, & l'on eſperoit qu'il auroit pourſuivi le deſſein qu'il avoit, de ruiner entierement le parti Proteſtant. Quoi qu'il en ſoit, la mort de ce prince fit échoüer ce projet. Son corps fut conduit à ſaint Denis en France par les ſeigneurs de Lanſac & de la Broſſe, qui avoient été ſes gouverneurs. Avec eux étoit Louis Guillart évêque de Senlis, qui, quoiqu'aveugle, accompagna le corps juſqu'au tombeau, pendant qu'un grand nombre d'autres prélats demeurerent à la cour, afin de tirer quelque avantage des mouvemens qui y alloient éclore. Ainſi les obſeques du roi ſe firent avec très-peu de ceremonies. L'on en accuſa les princes de Guiſe, qui avoient joui des plus grands honneurs du roïaume : & ce qui augmenta encore la haine qu'on leur portoit, fut que dans le moment que le roi expira, ils avoient fait tranſporter chez eux trente mille écus des finances du prince; ce qui fut cauſe qu'on mit cette inſcription ſur le drap mortuaire dont le cercueïl étoit couvert, ſans qu'on en eut pû découvrir l'auteur : *Où eſt maintenant Tanneguy du Chatel?* Ce Tanneguy, comme on a dit ailleurs, étoit d'une très-bonne famille de Bretagne, & avoit été premier gentilhomme de la chambre ſous le roi Charles VII. Aïant été relegué chez lui ſous le même regne, à peine eut-il appris que ſon maître étoit mort, qu'il vint auſſitôt à la cour, & fit faire les funerailles de

AN. 1560.

CXLIX. Obſeques de ce prince à S. Denis.

De Thou liv. 26. Belcar. in comment. l. 29. n. 8.

Voyez t. 13. liv. 112. n. 31.

AN. 1560. ce prince, que tous les courtisans avoient abandonné, par la lâche crainte qu'ils avoient de Louis XI. son successeur. Il y dépensa trente mille écus de son bien. Comme François II. ne laissoit point d'enfans, Charles son frere lui succeda à la couronne. Aussi-tôt après la mort du premier, la reine Catherine de Medicis dépecha Saint-Gelais seigneur de Lansac, au connétable de Montmorenci, avec des lettres, par lesquelles elle le prioit de venir saluer le nouveau roi; & ajoutoit, qu'elle souhaitoit de se servir de son conseil, & que les choses étoient aujourd'hui en tel état, qu'en conservant à chacun son rang & sa dignité, tous pourroient à l'avenir faire librement leur charge. Sur cette lettre le connétable manda François de Montmorency son fils, qui étoit resté à Chantilly à cause de la maladie de sa femme, & vint aussi-tôt à Orleans. Comme il trouva des gardes aux portes de la ville, il leur demanda pour quel usage ils y étoient, & sur ce qu'ils répondirent que c'etoit pour la garde du roi, il dit, que le roi étant en sureté par l'affection de ses sujets, il n'avoit pas besoin d'une garnison de gens de guerre, dans le milieu de son roïaume; il leur ordonna de se retirer, & leur dit que s'ils n'obéissoient pas, il les feroit pendre. Ils obéïrent, & le connétable continua ce qu'il avoit dessein de faire. La liberté fut renduë au prince de Condé; mais il ne voulut pas en profiter d'abord: il dit, qu'il ne sortiroit point de prison, qu'il n'eût sçu qui étoit le délateur & l'accusateur, sur le témoignage duquel il avoit été arrêté. Comme c'étoit principalement à messieurs de Guise qu'il demandoit cet éclaircissement, ils répondirent, que cela,

CL. Le connétable de Montmorency arrive à la cour avec son fils.

De Thou l. 26. Belcar. in com. lib. 29. n. 11.

la avoit été fait par les ordres du roi, & qu'ils n'en ſçavoient pas davantage. Douze jours s'étant paſſez ſans qu'il en put tirer de plus grandes lumieres, il ſortit enfin de priſon, & alla en Picardie, où le roi de Navarre ſon frere avoit de grandes terres. Les principaux officiers du roiaume ſe trouvant aſſemblez, donnerent d'une commune voix le gouvernement de l'état au roi de Navarre, qui prit le titre de regent. Cependant ce fut la reine qui gouverna, & le regent n'ordonnoit que ce qui avoit été auparavant arrêté dans le conſeil ſecret. AN. 1560.

LIVRE CENT CINQUANTE-CINQUIE'ME.

AN. 1560.

I. Avenement de Charles IX. à la couronne de France.

Davila hiſt. des guerres civiles l. 2. p. 74. & ſui. Hiſt. de la maiſon de France t. 1. p. 778.

CHARLES IX. qui ſucceda à ſon frere François II. n'avoit encore que dix ans & demi, lorſqu'il monta ſur le trône. Il étoit né à ſaint Germain en Laïe le vingt-ſeptiéme de Juin de l'an 1550. La premiere action publique qui ſe paſſa ſous ſon regne, & qui merite d'être rapportée, eſt la tenuë des états generaux, qui avoit été indiquée ſur la fin du regne precedent. Ils ſe tinrent à Orleans. Le chancelier en fit l'ouverture le treiziéme de Decembre, par un diſcours qu'il prononça en preſence du roi, de la reine mere, du duc d'Orleans, de Marguerite ſa ſœur, d'Antoine de Bourbon roi de Navarre, de Renée de Ferrare, des cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Lorraine, de Châtillon & de Guiſe, de Charles de Bourbon, prince de la Roche-ſur-Yon, de François de Lorraine duc de Guiſe, d'Anne de Montmorency connétable de France, de Charles de Briſſac maréchal de France, de Gaſpard de Coligny amiral, & de la plûpart des chevaliers de l'ordre, & des conſeillers d'état. Il dit d'abord, que Dieu avoit conſervé dans l'eſprit du roi & de la reine ſa mere la même intention qu'il avoit donnée au feu roi, de faire aſſembler les états du roïaume. Qu'il étoit auſſi arrivé par une grace particuliere du Seigneur, que les troubles excitez depuis peu par la perte qu'on venoit de faire de François II. avoient été aſſoupis plûtôt qu'augmentez, contre le ſentiment de tout le monde; & que comme au lever du ſoleil le broüillard ſe diſſipe & le jour paroît, de même les

haines, les inimitiez & les soupçons des princes & des grands, ayant été dissipez par la lumiere extraordinaire de l'avenement du roi à la couronne, le repos avoit été rendu au roïaume. Qu'il en falloit donner la premiere louange au roi de Navarre, qui, comme il convenoit au premier prince du sang, avoit appris aux autres à oublier les injures, en les oubliant lui-même en faveur de l'état. Que la paix ayant été établie par ce moïen au-dehors, & l'union au-dedans, rien n'étoit à craindre, & tout à esperer de l'esprit de paix qui animoit un chacun. AN. 1560.

II. Ouverture des états d'Orleans.

Il ajoûta, que jusqu'à ce que le roi fût en état de gouverner par lui-même, il avoit jugé à propos de convoquer les états de son roïaume, & de pourvoir par leurs avis & leur autorité à l'administration publique, que dans ces états le roi s'y voïoit conversant familierement avec ses sujets, les consultant touchant les affaires, écoutant les plaintes des particuliers, & considerant les choses sans déguisement & comme elles étoient, ce qu'on ne pouvoit faire aisément ailleurs. Qu'il ne falloit pas écouter ceux qui prétendoient que la convocation des états étoit au-dessous de la dignité roïale; rien n'étant plus digne d'un roi que de rendre la justice à un chacun; ce qu'on ne peut faire avec plus d'avantage qu'en donnant à tout le monde le moïen de faire voir ses maux, de faire entendre librement ses plaintes, sans que la fraude & l'artifice puissent y trouver place. Qu'il arrivoit de-là que les rois étoient instruits de leur devoir, qu'ils soulageoient les peuples, en n'imposant point de nouveaux tributs: qu'on s'abstenoit de faire des dépenses excessives & ruineuses: que les charges

De Thou hist. l. 27. n. 1.

publiques ni les magiſtratures n'étoient plus
AN. 1560. venales : que les évechez & autres benefices n'étoient donnez qu'aux plus dignes ; ce qu'on neglige aujourd'hui par un uſage pernicieux : que pour ne point remonter à une antiquité fort éloignée, on n'avoit qu'à rappeller le ſouvenir des états qui avoient été tenus ſous Charles VIII. dans leſquels on établit une adminiſtration légitime, & on alla audevant des troubles funeſtes dont le roïaume étoit menacé.

Il dit encore, que l'intention qu'on ſe propoſoit dans ces états, étoit de chercher des remedes contre les troubles excitez à cauſe de la religion : que cependant on obſerveroit les édits, qui défendoient les aſſemblées illicites, & qui établiſſoient des peine ſeveres contre ceux qui donneroient lieu aux ſeditions. De plus, qu'il avoit été ordonné par ces édits, que les évêques & les curez réſideroient parmi leur troupeau ; qu'ils nourriroient les ames de la parole de Dieu, & qu'ils les fortifieroient par leur preſence. Que les gouverneurs ſeroient attentifs à empêcher les revoltes. Qu'enfin, le but de cette aſſemblée étoit d'appliquer un remede aux maux dont on devoit ſur-tout chercher la cauſe. Que ce n'étoit pas aſſez que les ſéditieux fuſſent châtiez, que les loix qui puniſſoient les crimes commis ne ſuffiſoient pas, qu'il en falloit établir d'autres qui empêchaſſent de commettre le crime à l'avenir. Que le meilleur remede étoit que chacun rentrât en ſoi-même, & ſe contentât de la condition dans laquelle Dieu l'avoit établi : que les princes ne ſe rendiſſent point intraitables par une trop grande ambition : que le clergé exerçât ſaintement & avec modera-

Digitized by Google

tion le pouvoir qu'il a sur les ames, & qu'il emploïât tous ces grands biens qu'il tient de la liberalité de nos rois, non à la pompe & au faste, mais au secours des pauvres: que les ecclesiastiques ne fissent point un commerce des choses saintes, & donnassent gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement. Que les nobles jouissent paisiblement de leurs privileges & de leurs honneurs, sans s'élever contre les loix au-dessus des autres, par le vain éclat de leur naissance, & se souvenant qu'ils peuvent porter les armes, pour s'en servir, non selon leur caprice, mais pour leur prince & leur patrie, selon le precepte du Seigneur. Qu'enfin le peuple exerçât innocemment son commerce & sa profession. AN. 1560.

Mais entre toutes ces causes de séditions & de troubles, continuë le chancelier, il y en a encore une nouvelle, sçavoir, la difference de religion, comme si la religion excitoit ou dût exciter les guerres civiles, le plus grand des maux dont un état puisse être affligé, & qui renferme tous les autres. Dieu cependant n'est pas l'auteur de la dissension, mais de la paix; & si les autres religions comme fausses ont été établies par la violence ou par l'artifice, la Chrétienne comme la veritable & l'unique, a été confirmée par la patience, par la justice, par les larmes & les prieres. Aussi les anciens chrétiens aimoient mieux être tuez que de tuer, & s'ils sont appellez martyrs, c'est-à-dire témoins, c'est parce qu'ils ont rendu témoignage de leur foi par leur propre sang. Le chancelier fait voir ensuite les effets funestes que la prévention en matiere de fausse religion, peut produire: il dit, que de-là naissent les dissen-

ſions & les revoltes. Que dans la même mai-
AN. 1560. ſon un pere eſt en guerre avec ſes enfans, un époux avec ſa femme, le frere contre le frere, s'ils ne s'accordent pas ſur le fait de la religion. Que pour aller au-devant de ces diſcordes, il étoit neceſſaire d'aſſembler un concile comme on l'avoit réſolu depuis peu à Fontainebleau; & que le pape le faiſant eſperer, il ne falloit pas ſouffrir que chacun ſe fit une religion à ſa fantaiſie, & introduiſit ſelon ſon caprice de nouvelles ceremonies. Que non ſeulement on troubloit par-là la tranquillité publique, mais on expoſoit encore les ames au danger de ſe perdre pour l'éternité. Que ſi le remede manque du côté du pape & du concile, le roi y pourvoira par les remedes dont ſes ancêtres ſe ſont ſervis.

Il dit encore, qu'on eſperoit que les prélats feroient leur devoir à l'avenir avec plus de ſoin & d'exactitude, & que l'on tireroit le remede de l'endroit même où le mal avoit pris naiſſance. Que l'on avoit fait juſqu'alors ce que les capitaines ſans experience ont coûtume de faire, lorſque laiſſant les places dégarnies de tout ſecours, ils menent toutes leurs troupes contre l'ennemi. Qu'au contraire, on devoit premierement ſe fortifier au-dedans par les vertus, les bonnes mœurs, & la parole de Dieu, qui ſont les armes qu'on doit emploïer dans ce combat, enſuite paroître au-dehors, & aller contre l'ennemi. Qu'en effet, le diſcours de celui qui vit bien, a la force de perſuader: mais que l'épée ne ſert de rien contre les ames, ſinon pour les perdre avec le corps. Que les anciens avoient vaincus les ſectaires avec ces ſortes d'armes, & que nous devions marcher ſur leurs traces pour ne pas tomber dans un défaut très-éloi-

gné de la charité chrétienne ; à ſçavoir de haïr plûtôt les hommes que les vices & les erreurs. Qu'il faut donc continuellement prier pour eux, afin qu'ils rentrent dans le bon chemin ; mais qu'on doit cependant retrancher tous ces noms odieux inventez par l'ennnemi du genre humain, de Lutheriens, d'Huguenots, de Papiſtes, qui tiennent quelque choſe des anciennes factions des Guelfes & des Giblins, & retenir ſeulement le nom de Chrétien. Et parce que la plûpart ſe ſervent du pretexte de la religion, pour ſatisfaire leur ambition, leur avarice, & exciter des nouveautez ; il ſemble qu'il conviendroit de mettre tout en uſage pour reprimer ces pernicieux eſprits, avant qu'ils ayent raſſemblé leurs forces : c'eſt contre eux qu'il faut emploïer les armes ; & quand la clemence devient inutile, on doit appeller au ſecours la ſeverité des loix. AN. 1560.

Il conclut, qu'après avoir par ce moïen rétabli la tranquillité dans le roïaume, il falloit enſuite mettre quelque ordre dans les finances, que le roi avoit trouvées ſi épuiſées par dix ans de guerre, & par d'autres beſoins, qu'il ſembloit qu'Henri II. ſon pere & François II. ſon frere, ne lui avoient laiſſé autre choſe que des ſujets de gemir & de pleurer. Mais qu'il étoit prêt pour réparer ce déſordre, de ſuivre la regle que les états lui preſcriroient, en prenant garde toutefois à ne donner aucune atteinte à la majeſté roïale. Que c'étoit pour ces raiſons que le roi & la reine ſa mere avoient convoqué les états du roïaume, pour les conſulter & ſuivre leurs avis ; & que ſa majeſté exhortoit maintenant par la bouche de ſon chancelier, & en general & en particulier, tous ceux qui étoient

AN. 1560. preſens, de ſe défaire de toute paſſion particuliere, & de dire librement tout ce qu'ils croiroient de plus avantageux à l'état : que c'étoit l'intention du roi & de la reine, qu'on jouit pleinement de cette liberté, & qu'on s'arrêtât enſuite à ce qui ſeroit réſolu de l'avis des états.

III. La nobleſſe & le peuple demandent une nouvelle convocation des états.

Ce diſcours fini, l'aſſemblée ſe ſépara ; mais le lendemain quatorziéme de Decembre, le clergé s'étant réuni dans le convent des Cordeliers, la nobleſſe aux Dominicains, & le tiers état aux Carmes, pour déliberer ſuivant leurs ordres, pluſieurs députez de la nobleſſe & du tiers état repréſenterent que leurs commiſſions étant finies par la mort du roi, ils ne pouvoient paſſer outre, & qu'il falloit proceder dans les provinces à une nouvelle élection de députez. Ils expoſerent leur demande par écrit, & la mirent entre les mains du roi de Navarre, qui la preſenta au conſeil d'état, où il fut décidé par un arrêt du vingtiéme de Decembre, que les commiſſions apportées par les députez étoient ſuffiſantes, d'autant que par la loi du roïaume, le mort ſaiſit le vif; que la premiere députation s'étoit faite au nom du roi, qui ne meurt point en France, & que la couronne paſſe ſans aucune interruption du predeceſſeur au ſucceſſeur.

De Thou ibid. l. 27. Mezeray hiſtoire de Fance tom. 11. p. 801.

IV. Mortifications que reçoit le cardinal de Lorraine

Le cardinal de Lorraine avant la mort du roi, avoit eu intention de faire, contre la coûtume, un diſcours dans l'aſſemblée au nom des trois états; & quoique cela parût extraordinaire, néanmoins eu égard au tems, on ne s'y étoit point oppoſé & le clergé qu'il conduiſoit ſelon ſa volonté, y avoit aiſément conſenti. On dit que ſa harangue n'étoit preſque qu'une apologie de ſa maiſon, &

De Thou l. 27. Daniel. t. 6. in 4. 1722.

Digitized by Google

une ſanglante invective contre les Calviniſtes. Mais on ne lui permit pas de la prononcer. Grineau, chantre de la ſainte Chapelle de Paris ſon émiſſaire, ſollicita en vain pour lui obtenir cette permiſſion ; la nobleſſe ni le tiers état ne voulurent point y conſentir. La premiere s'excuſa ſur ce qu'elle ne vouloit rien innover, chaque corps ayant accoûtumé d'avoir ſon orateur, & le tiers état répondit, qu'il ſe garderoit bien de choiſir pour ſon avocat un homme dont il avoit raiſon de ſe plaindre. Il eut encore le chagrin de n'être point nommé orateur de l'ordre eccleſiaſtique. Ce fut Jean Quintin, né à Autun, & profeſſeur en droit canon dans l'univerſité de Paris, qui fut choiſi pour cet emploi ; Jacques de Silly baron de Rochefort fut nommé orateur pour la nobleſſe, & Jean l'Ange, avocat au parlement de Bordeaux, pour le tiers état.

AN. 1560. *p.* 248. *Varillas, hiſt. de Charles IX. tom.* 1. *pag.* 20.

L'on s'aſſembla le deuxiéme de Janvier au lieu deſtiné, & dans le même ordre qu'on avoit obſervé dans la premiere ſéance ; & auſſi-tôt que les trois députez qui devoient parler au roi au nom des trois états, eurent pris leurs places, ſéparez des autres, Jean l'Ange parla le premier pour le tiers état, & fit un diſcours rempli d'invectives contre l'ignorance, le luxe & l'avarice des eccleſiaſtiques, & contre les mœurs corrompuës du clergé. Il dit, qu'il y avoit trois vices qui régnoient principalement chez eux, & qui donnoient occaſion aux erreurs qui ſe répandoient de tous côtez ; l'ignorance, l'avarice, & le trop grand luxe ; que l'ignorance étoit non-ſeulement la mere, mais la matiere des erreurs ; & que pour y remedier, il avoit été ſagement ordonné par les decrets

V. Diſcours de Jean l'Ange pour le tiers état.

De Thou l. 27.

& les constitutions des anciens peres, qu'on
AN. 1560. établiroit des maîtres d'écoles: que même depuis peu par un decret de l'église Gallicane, la troisiéme partie des benefices avoit été donnée à des hommes de lettres qui avoient pris leurs degrez dans quelque université, & avoient donné des preuves de leur science: Que de plus, il avoit été ordonné, qu'en chaque cathédrale, il y auroit un docteur en théologie pour enseigner: que néanmoins depuis ce temps-là l'ignorance avoit toujours jetté de plus profondes racines: de sorte que la prédication de la parole de Dieu pour laquelle les évêques sont particulierement établis, étoit entierement abandonnée, & qu'ils croïoient que c'étoit une chose honteuse & au-dessous de leur dignité, que de s'acquitter eux-mêmes des fonctions de leur charge.

Il continua son discours, en remontrant que les curez, à l'exemple des évêques, négligeoient leur devoir, & chargeoient de leur emploi des vicaires indignes, qui n'avoient qu'une certaine routine; qu'on ne prêchoit pas avec moins de scandale par l'infâme passion du gain que le luxe accompagne presque toujours. En effet, dit-il, les prélats se plaisent aujourd'hui de telle sorte dans la magnificence & dans la pompe, qu'il croïent par ce moïen conserver la majesté de Dieu & la mieux representer en terre, ce qu'ils feroient beaucoup mieux par la simplicité de leur vie, & l'innocence de leurs mœurs. En quoi ils dégenerent infiniment de cette simplicité des anciens, qui ordonnerent dans le concile de Carthage tenu sous le pape Innocent I. que les évêques auroient de petites maisons auprès des églises, & qu'elles ne

seroient garnies que de simple meubles. Qu'au contraire, aujoud'hui avec une pompe pleine d'ambition ils semblent vouloir affecter la magnificence des rois, aussi ne doit-on point s'étonner si par l'indignation qu'on conçoit des mœurs corrompues des ecclesiastiques, l'on a de jour en jour plus d'éloignement pour la vraie religion. Que le tiers état demandoit donc que sous l'autorité du roi, on pourvût à tant de maux par la celebration d'un concile légitime. AN. 1560.

VI. Autre discours du baron de Rochefort pour la noblesse.

Après que l'Ange eut parlé, Jacques de Silly baron de Rochefort s'expliqua pour la noblesse par un discours qui ne fut pas moins vif. Il loüa d'abord le roi sur ce qu'il avoit donné à sa mere l'administration des affaires, comme Alexandre Severe l'avoit autrefois donnée à Mammea, & dans le siécle passé Charles VIII. à Anne de France sa sœur. Il le felicita d'avoir appellé à son conseil le roi de Navarre, les princes du sang, & les grands du roïaume. Il dit beaucoup de choses à l'avantage de la noblesse, sans toutefois oublier les abus qui s'y étoient glissez. Ensuite il tomba sur le clergé, & sur la jurisdiction ecclesiastique qu'il vouloit qu'on réformât. Il dit que la noblesse s'étoit elle-même affoiblie par ses liberalitez envers les églises, & que non contente de les avoir enrichies du plus liquide de ses biens, elle leur avoit encore cedé la justice par un aveuglement d'autant plus préjudiciable, que la profession ecclesiastique n'étoit point de se mêler des affaires séculieres, mais de vivre dans la solitude, de prier, de prêcher, d'administrer les sacremens, & non pas de juger de la vie & des biens des sujets du roi. Qu'il falloit donc que le prince s'appliquât sur tou-

tes choses à corriger l'ordre ecclesiastique à
AN. 1560. l'exemple d'Ezechias, qui rétablit la discipline des ministres, en assignant une pension suffisante à ceux qui vacqueroient aux fonctions saintes. Que Charles VII. en avoit usé de même en France, & avant lui Louis IX. par leur pragmatique sanction.

Il ajouta qu'on ne devoit pas plus estimer Philippe Auguste d'avoir chassé les Juifs du roïaume, & dompté les Albigeois, ni Louis VI. d'avoir protegé les papes Gelase & Pascal contre l'empereur Henri, que d'avoir travaillé à la correction de la discipline ecclesiastique; qu'on ne loüoit pas tant aussi Charlemagne, ni Louis son fils, ni Guillaume duc de Normandie, d'avoir bâti des églises avec de grands frais, & de leur avoir donné de grands biens, que d'avoir rétabli dans l'église la discipline, les mœurs & la concorde. Qu'on pouvoit faire aisément la même chose, si les prélats veilloient chacun à son dioceſe, & qu'ils s'acquittassent eux-mêmes de leurs fonctions, sans en laisser le soin à d'autres, prêchant la parole de Dieu, se servant avec simplicité des biens de l'église, faisant avec liberalité l'aumône aux pauvres, enfin éclairant les autres par leur vie reglée & leurs bons exemples. Que le roi devoit aussi apporter beaucoup d'attention à n'élever aux dignitez de l'église que des personnes distinguées par leur pieté, leur prudence & l'integrité de leurs mœurs, comme c'est le devoir des rois; qu'autrement Dieu leur demandera raison d'une conduite si pernicieuse, & qui lui fait injurre; & que comme autrefois il avoit puni Theodoric & Theodebert pour avoir donné des benefices par avarice & par faveur, il le

châtiroit lui-même, comme déserteur de la justice & de l'équité. AN. 1560.

Il representa encore qu'un roi devoit surtout travailler à établir des juges qui fussent gens de bien, qui craignissent Dieu, & qui non seulement eussent de l'aversion pour tout gain honteux, mais qui détestassent l'avarice. Qu'il falloit observer deux choses en cela, de donner les charges gratuitement, & de diminuer le nombre des juges qui étoit trop grand. Que cet ordre si considerable perdoit de son lustre & de son éclat par le nombre, & qu'il étoit à charge & au prince & au peuple. Que de plus il avoit été toujours de mauvais présage & dans l'empire Romain, & dans les autres roïaumes & dans les républiques, qu'il y eût un nombre si prodigieux de juges, & de magistrats. Qu'enfin pour abreger les procès & accommoder les affaires suivant la coûtume des lieux par l'abitrage des gens de bien, il seroit avantageux au roïaume, que conformement au dessein du roi François I. on reçût au nombre des juges les gentilshommes qui considerent plus leur gloire & leur réputation que tout autre motif, & qui par consequent ne se laisseroient pas si-tôt corrompre par la faveur ou par l'argent. Qu'on pourroit mettre un frein à l'avarice des gens de cour, en ordonnant qu'aucun ne demanderoit au prince les biens des accusez avant leur condamnation, & que ce qui reviendroit de ces biens, seroit emploïé en œuvres pieuses. Que ce seroit le moïen de rassurer la religion, rétablir la discipline, soulager les peuples, & rendre le roïaume plus floriſſant. Que c'est ce qu'on demandoit avec beaucoup de soûmission pour démentir par l'action ce qu'on

AN. 1560. disoit d'ordinaire, qu'on fait souvent des assemblées, sans y prendre aucune résolution. Quand de Silly eut achevé son discours il présenta une requête au roi pour lui demander des temples au nom de la noblesse qui suivoit la nouvelle réforme, & pria qu'on lût sa requête.

VII. Jean Quintin parle au nom du clergé dans cette assemblée.

Ensuite Jean Quintin parla pour le clergé. Il étoit né à Autun, où selon quelques-uns, il étoit chanoine, Il avoit été à Malthe en qualité de domestique du grand maitre, & fut pour lors auteur d'une description de cette isle en langue latine. A son retour, il fut pourvu d'un bénéfice ecclesiastique dans l'ordre des chevaliers, & fut installé professeur en droit canon à Paris en 1536. On l'accusoit d'avoir été autrefois soupçonné d'héréfie, dans le temps qu'il étudioit à Poitiers, à cause d'un discours public dans lequel il avoit inseré des sentimens presque semblables à ceux de Calvin, & l'on dit qu'il n'avoit évité la prison que par une prompte retraite. Le discours qu'il fit aux états d'Orleans fut assez applaudi des gens raisonnables ; mais ceux qui crurent y voir trop de franchise, le blâmerent beaucoup.

De Thou l. 27.
Mezeray hist. de France to. 2. p. 802.
Belcar. in comment. l. 29. n. 18.
Belleforêt l. 5.
Beze hist. des églises réform. l. 4. p. 407. & suiv.

Après avoir loüé le roi, la reine & les princes, il dit que l'assemblée des états avoit été établie en France pour trois motifs, afin de pourvoir à la discipline de l'église, pour que le roi fut à portée d'entendre les plaintes de ses sujets, & afin qu'il conferât avec eux, comme appellez à son conseil, des besoins & des incommoditez de l'état. Qu'au reste, on devoit supposer qu'il ne s'agissoit pas en cette occasion de corriger l'église qui ne peut faillir, à qui la vieillesse ne peut causer aucunes rides, & qui conservera toujours sa beau-

Digitized by Google

té ; mais qu'il s'agiſſoit de la correction de la diſcipline, qu'il avoüoit s'être perduë peu à peu à meſure que l'ancienne ſimplicité avoit vieilli. Qu'ainſi il ne falloit pas écouter ces gens qui réveillent les anciennes ſectes, qui débitent des maximes condamnées, & ceux qui par leur requête demandent des égliſes ſéparées de celles des Catholiques. Qu'il falloit les regarder & les punir comme partiſans des ſectaires, & comme ſectaires eux-mêmes. Qu'en effet leur demande étoit injuſte, que la même choſe avoit été refuſée à l'empereur Conſtance par ſaint Athanaſe, & à Guïnas ſous Arcadius par ſaint Jean Chriſoſtome. Qu'il prioit donc très-humblement le roi de refuſer pareilles demandes, comme étant remplies d'impieté & d'imprudence; que plûtôt, ſuivant l'exemple de ſes ancêtres, & en particulier de Charlemagne, dont les conſtitutions qui concernent les affaires eccleſiaſtiques ſont lûës de tout le monde, le roi contraignît ſes ſujets de vivre ſelon la forme ancienne preſcrite par l'égliſe. AN. 1569.

Il ajoûta, qu'il ne falloit pas ſouffrir plus long-temps l'audace & l'impudence des ſectaires, qui mépriſant l'autorité des anciens, & la doctrine reçûë, ſe vantent d'entendre ſeuls, & de ſuivre ſeuls dans ſa pureté l'évangile. Qu'il falloit remedier de bonne heure à ce déreglement d'eſprit, ou plûtôt à cette revolte, parce qu'il étoit à craindre, que par la même hardieſſe avec laquelle ils attaquent la maiſon de Dieu, ils n'inſultent le prince même, après avoir ſécoüé le joug des loix. Qu'il demandoit donc qu'on leur défendît tout commerce avec les Catholiques, & qu'on traitât avec eux comme avec des ennemis. Qu'il ne falloit pas permettre le re-

Digitized by Google

tour dans le roïaume, à ceux qui en étoient
AN. 1560. sortis pour cause de religion. Qu'il étoit du devoir du roi de venger l'injure faite à Dieu, & de punir du dernier supplice ceux qui étoient infectez de cette secte contagieuse, de proteger le clergé, & de rendre aux chapitres la faculté d'élire leurs prélats, qui leur avoit été ôtée à la ruine de la republique chrétienne. Qu'en effet, il avoit été remarqué par de grands hommes, que presque dans la même année en laquelle le droit de ces élections avoit été transferé au roi avec la permission du pape, le poison de l'héresie avoit en même temps paru, & s'étoit peu à peu répandu dans presque tous les roïaumes. Qu'en 1517. Luther avoit commencé; que Zuingle, Oecolampade & Calvin avoient suivi.

Il dit encore, qu'il étoit au pouvoir du roi d'ôter cette peste de la maison du Seigneur, & que le clergé ne fût pas comme décimé à l'avenir. Que les revenus ecclesiastiques étoient destinez à des œuvres pieuses, & qu'on ne pouvoit sans sacrilege les emploier à d'autres usages. Il demanda sur la fin de son discours l'immunité pour le clergé, & qu'il fût déchargé des impositions. A quoi il ajoûta beaucoup de choses par flaterie, qui ne furent pas goûtées de tous les assistans, principalement de ceux qui favorisoient la nouvelle réforme, & qui ne pouvoient souffrir la violence avec laquelle il avoit parlé, en demandant qu'on remît en vigueur les peines décernées contre eux. C'est pourquoi l'on fit à cette occasion beaucoup de railleries, & de libelles contre lui. En effet, le portrait qu'il fait de la religion des réformez ne devoit pas leur plaire. « Elle s'efforce, dit-il, par voies

VIII. Portrait qu'il fait de

» publiques & cachées d'introduire un évan- AN. 1560.
» gile, dont le ſommaire eſt de ne ſouffrir
» qu'il y ait aucun lieu dédié, ſaint, & ſacré, la nouvelle réforme.
» ſpécialement à Dieu; mais de profaner les
» égliſes, abattre les autels, & briſer les ima-
» ges, d'innover les ſaints ſacremens, de *Beze hiſt. eccleſ. l. 4. p. 430.*
» chaſſer les prêtres, évêques, religieux; de
» ne tenir ni vœux ni promeſſes à Dieu, de vi-
» vre ſans abſtinence, continence, jeûnes &
» afflictions du corps, en toute liberté & li-
» cence de la chair. Ce portrait toutefois
» paroit aſſez reſſemblant.

Comme Quintin avoit blâmé ceux qui avoient préſenté au roi des requêtes au nom des Proteſtans, & qu'il avoit dit qu'il falloit les punir comme des ſectaires, ceux qui étoient dans l'aſſemblée, s'imaginant qu'il avoit voulu déſigner l'amiral de Coligny, jetterent tous les yeux ſur lui, ce qui obligea l'amiral d'en demander réparation à la reine. Elle pouvoit ſans doute lui répondre qu'il y avoit donné ſujet dès l'aſſemblée de Fontainebleau, où le cardinal de Lorraine lui avoit réſiſté aſſez vigoureuſement en face, ſans qu'il eut oſé ſe plaindre. Mais la reine devenuë regente, étoit autrement diſpoſée, ſoit qu'elle fût alors dans ſon accès de faveur pour les Calviniſtes, comme ils s'en vantoient, ſoit, comme on le peut préſumer, qu'elle eût été choquée elle-même d'un autre endroit de l'orateur, touchant le malheur qu'avoit apporté au roïaume la charge des décimes du clergé, introduite depuis peu. La reine ainſi diſpoſée, obligea l'orateur à faire une eſpece de réparation à l'amiral, qui conſiſta ſeulement à l'aſſurer dans le diſcours qu'il fit pour la clôture des Etats, qu'il n'avoit pas prétendu lui faire injure.

IX. L'amiral s'en plaint & on lui fait réparation.

Beze ibid. ut ſup. pag. 437. De Thou l. 27.

Digitized by Google

AN. 1560. L'on fit alors des plaintes contre les princes de Guiſe, de ce que les députez des Etats de Bourgogne & de Dauphiné, dont le duc de Guiſe & le duc d'Aumale ſon frere étoient gouverneurs, avoient demandé que quand on parleroit de ces princes, on en parlât avec autant d'honneur, que des princes du ſang, & qu'il fût ordonné à de Silly de le faire. Mais comme la plus grande partie de la nobleſſe refuſa cette demande, les Guiſes qui en furent fâchez, s'étoient mis en colere contre ceux qui s'y étoient oppoſez, en les traitant de ſéditieux ; deſorte que beaucoup de gentilshommes s'en plaignirent à la reine mere, par l'organe de Jean Raguier d'Eſternay, vidame de Châlons. Mais ils ne reçurent point d'autre réponſe, ſinon, que les princes de Guiſe n'avoient ainſi parlé que contre ceux qui faiſoient quelques entrepriſes contre la majeſté roïale. Le roi fit ſçavoir aux prélats qu'ils ſe diſpoſaſſent à ſe rendre au concile qu'on devoit bien-tôt tenir à Trente. Enfin l'on manda aux juges de tous côtez dans les provinces, qu'ils miſſent en liberté & en poſſeſſion de leurs biens tous ceux qui étoient priſonniers pour le fait de la religion, à qui l'on accordoit une amniſtie pour le paſſé ; on excepta néanmoins les chefs de la conjuration d'Amboiſe. Ainſi le vidame de Chartres recouvra la liberté ; mais il mourut peu de temps après à l'âge de trente-huit ans.

X. Amniſtie accordée pour le paſſé.

De Thou l. 17. Belleforêt l. 6. c. 92.

XI. On convient que la reine ſera regente & le roi de Navarre lieutenant general.

Enſuite on regla l'ordre qu'on obſerveroit dans le gouvernement de l'état ; & l'on convint, que les gouverneurs des places traiteroient d'abord avec le roi de Navarre, qui en feroit ſon rapport à la reine, pour être enſuite agité dans le conſeil. Que les lettres

Digitized by Google

des mêmes gouverneurs seroient d'abord renduës à la reine, qui les liroit la premiere. Qu'avant que le roi signât aucunes lettres, elles seroient lûës par sa mere dans le conseil secret: Que toutes les semaines l'on tiendroit conseil, le mardi & le vendredi; & le jeudi un autre, où l'on traiteroit des finances. Que le connétable seroit généralissime des armées, & le cardinal de Lorraine continuëroit son emploi de surintendant des Finances. Mais on ne parla point de la demande que les nobles avoient fait faire, qu'on leur accordât des temples; ce qui fit voir à l'amiral de Coligny, que son parti n'étoit pas le plus fort. AN. 1560.

XII. Reglemens pour la police de l'église.

Avant que l'assemblée se séparât, on fit quelques reglemens de police, qui regardoient le clergé, & qui furent jugés nécessaires. Le premier paroît entierement contraire au concordat, & semble vouloir remettre en vigueur les élections, puisqu'il est dit, que les archevêques & évêques seront élûs & nommez, aussi-tôt que le siege sera vacant; les archevêques par les évêques de la province & le chapitre de la métropolitaine; les évêques par l'archevêque, les évêques de la province, & les chanoines de la cathedrale aïant appellez avec eux douze gentilshommes, qui seront élus par la noblesse du diocése, & douze notables bourgeois, qui seront aussi élus en l'hôtel de la ville archiepiscopale ou épiscopale. Tous lesquels convoquez à certain jour par le chapitre du siége vacant & assemblez, comme il est dit, s'accorderont de trois sujets de suffisance & qualitez requises par les saints decrets & conciles, âgez au moins de trente ans, qu'ils présenteront au roi, pour être faite par lui élec-

Daniel hist. de France t. 6. p. 351. Recuëil general des affaires du clergé de France t. 3. in 4. imprimé à Paris chez Vivray en 1636. p. 183. suiv.

Digitized by Google

tion de celui des trois qu'il voudra nommer à
AN. 1560. l'archevêché ou évêché vacant.

Le deuxiéme article dit : Sur la remontrance & requête des députez des états d'Orleans, à ce qu'à l'avenir aucun vacant ou annate ne ſoit païé pour la proviſion des archevêchez, évêchez, abbaies, & autres benefices conſiſtoriaux, avons aviſé de traiter & conferer ſur ce plus amplement avec les députez de notre ſaint pere le pape : & cependant par l'avis de notre conſeil, & ſuivant les decrets des ſaints conciles, anciennes ordonnances de nos predeceſſeurs rois, & arrêts de nos cours de parlement ; ordonnons que tout tranſport d'or & d'argent hors de notre roïaume & paiement de deniers, ſous couleur d'annate, vacant ou autrement, ſeront furſis & ceſſeront, à peine du quadruple contre ceux qui contreviendront à cette preſente ordonnance. *

* *Ces défenſes furent levées par l'édit de Chartres du 10. Janvier 1562.*

Le troiſiéme article. Les abbeſſes & prieures ſeront d'orénavant dans le temps de la vacation, éluës par les religieuſes de leurs monaſteres pour être triennales ſeulement ; & ſera procedé de trois ans en trois ans à continuelle élection.

Le quatriéme article. Admoneſtons, & néanmoins enjoignons à tous prélats, patrons & collateurs ordinaires, de pourvoir aux benefices eccleſiaſtiques, même aux cures, & autres ayant charge d'ames, de perſonnes de bonne vie & litterature : & ne donner aucun dévolu avant que le pourvû ait été par l'ordinaire déclaré incapable. Défendons à tous nos juges d'avoir aucun égard aux proviſions par dévolut, ſoit apoſtoliques ou autres, avant la déclaration d'incapacité.

Digitized by Google

Le cinquiéme article. Resideront tous archevêques, évêques, abbez, curez, & fera chacun d'eux en personne son devoir en charge, à peine de saisie du temporel de leurs benefices. Et parce qu'aucuns tiennent à présent plusieurs benefices par dispense, ordonnons par provision, & jusqu'à ce qu'autrement y ait été pourvû, qu'en résidant en l'un de leurs benefices, requerant par nosdites ordonnances, résidence & service actuel, dont ils feront duëment apparoir, seront excusez de la résidence en leurs autres benefices; à la charge toutefois qu'ils commettront des vicaires sçavans, de bonne vie, & de mœurs reglées, à chacun desquels ils assigneront une portion du revenu du benefice, qui puisse suffire à son entretien. Faute de quoi, nous enjoignons à l'archevêque ou évêque diocésain d'y pourvoir. Commandons très-expressement à nos juges & procureurs d'y tenir la main, & faire saisir sans délai le temporel des archevêchez, abbaïes, & autres benefices, un mois après qu'il auront dénoncé & interpellé les prélats de résider, faire résider les beneficiers titulaires, & satisfaire au contenu de cette présente ordonnance. Enjoignous à nosdits juges & procureurs de faire des procès verbaux de la non-résidence & saisies, qu'ils envoïeront de six en six mois en notre conseil privé, sans qu'ils puissent prendre aucune chose pour les saisies, main-levées, ou sous prétexte d'icelles, à peine de privation de leur office. AN. 1560.

Le sixiéme article. Visiteront les archevêques, évêques, archidiacres en personne les églises & cures de leurs diocéses, & taxeront leur prétendu droit de visite avec tant de moderation, que l'on n'ait aucun sujet de se plaindre.

Digitized by Google

AN. 1560. Le ſeptiéme article. Enjoignons aux prélats, qui par maladie, pour être trop âgez, ou autrement, ne pourront vacquer à leurs fonctions, & veiller ſur le troupeau, prendre & recevoir coadjuteurs & vicaires, qui aïent les qualitez acquiſes, tant pour la prédication de la parole de Dieu, qu'adminiſtration des ſacremens. Auſquels, pour ce faire, leſdits prélats aſſigneront & ſeront tenus donner penſion raiſonnable. A faute de quoi, nos officiers des lieux nous en avertiront, ſans aucune diſſimulation, afin d'y pourvoir.

Le huitiéme article. En chaque égliſe cathédrale ou collegiale, ſera reſervée une prébende affectée à un docteur en théologie, dont il ſera pourvû par l'archevêque, évêque ou chapitre; à la charge qu'il prêchera & annoncera la parole de Dieu tous les dimanches & fêtes ſolemnelles. Et dans les autres il fera trois fois la ſemaine une leçon publique de l'écriture ſainte. Et les chanoines ſeront obligez & même contraints d'y aſſiſter, ſur peine de privation de leur revenu.

Le neuviéme article. Outre ladite prébende théologale, une autre prébende, ou le revenu d'icelle demeurera deſtiné pour l'entretien d'un précepteur, qui ſera tenu d'inſtruire les jeunes enfans de la ville gratuitement; lequel précepteur ſera élû par l'évêque du lieu, qui appellera les chanoines de ſon égliſe, le maire, échevins, conſeillers, ou capitouls de la ville; & ce précepteur pourra être deſtitué par ledit évêque, de l'avis des ſuſdits.

Le dixiéme article. Ordonnons que les deniers & revenus des confrairies (la charge du ſervice divin déduite & ſatisfaite) ſoient

appliquez à l'entretien des écoles & aumônes, sans qu'ils puissent être employez à d'autres usages, pour quelque cause que ce soit. Commandons expressement à nos officiers, aux maires, échevins, capitouls, & conseillers des villes & bourgs, chacun en son endroit, d'y avoir l'œil, à peine de s'en prendre à eux. AN. 1560.

Le onziéme article. Tous abbez, abbesses, prieurs & prieures, n'étant pas chefs-d'ordre, ensemble tous chanoines & chapitres, tant séculiers & des églises cathédrales ou collegiales, seront indifferemment sujets à l'archevêque ou évêque diocésain, sans qu'ils puissent alleguer aucun privilege d'exemption à l'égard de la visite & punition des crimes, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, & sans préjudice d'icelles. Desquelles nous avons évoqué la connoissance, & icelle retenuë en notre conseil privé. Demeureront toutefois aux abbez, abbesses, prieurs & prieures la visite & correction accoûtumée sur leurs religieux & religieuses, par faute d'observance de leur regle.

Le douziéme article. Défendons à tous prélats, de recevoir dans leurs diocéses les prêtres qui ne se disent d'aucun diocése, & d'en promouvoir aux ordres par lettres dimissoires, sans une grande & juste cause, & à l'ordre de prêtrise, qu'il n'ait l'âge de trente ans *; que sa probité, ses bonnes mœurs, & sa science dans les saintes lettres ne soient connuës; & qu'il ait un bien temporel, ou benefice suffisant pour sa nourriture & son entretien; lequel revenu temporel sera certifié sans fraude pardevant le juge ordinaire, de la valeur de cinquante livres tournois par an, au moins

* *L'article 19. des états de Blois en 1579. déroge à cet article, & met l'âge de 25. ans.*

AN. 1560. par quatre bourgeois ou habitans du lieu, qui ſeront tenus fournir & faire valoir ladite ſomme, & avons déclaré le revenu temporel inalienable & non ſujet à aucunes obligations & hypoteques créées depuis la promotion du prêtre durant ſa vie.

Le treiziéme article. L'archevêque ou évêque qui contreviendra à cette ordonnance, ſera tenu nourrir à ſes dépens, celui qu'il aura promu à l'ordre de prêtriſe, & y ſera contraint par la ſaiſie de ſon temporel, juſqu'à ce qu'il l'ait pourvû d'un benefice competant.

Le quatorziéme article. Sera enjoint à tous prêtres, de ſe retirer en leurs diocèſes, excepté ceux qui ont des benefices ou des biens ſuffiſans pour s'entretenir ſelon leur état, ou qui ſont habituez & ſervent ordinairement dans les égliſes cathedrales, collegiales, ou paroiſſiales; enjoignons aux prélats de les recevoir dans leurs diocèſes, & auſdits prêtres de s'y comporter honnêtement, d'y étudier, s'y emploïer à des exercices honnêtes pour gagner leur vie.

L'article 51. des états de Blois corrige ce 15. article.

Le quinziéme article. Défendons à tous prélats, gens d'égliſe & curez, de permettre qu'on exige aucune choſe pour l'adminiſtration des ſacremens, ſépultures & autres choſes ſpirituelles, nonobſtant les prétenduës loüables coûtumes & commune uſance; laiſſant toutefois à la diſcrétion & volonté d'un chacun de donner ce que bon lui ſemblera.

Le ſeiziéme article. Et afin que les curez puiſſent, ſans aucune excuſe, vaquer à leurs charges & fonctions, enjoignons aux prélats de proceder à l'union des benefices, diſtribution des dixmes, & autre revenu eccleſiaſtique,

ſtique, ſuivant la forme des ſaints decrets.

Le dix-ſeptiéme article. Ne pourront les prélats, en quelque maniere que ce ſoit, donner à ferme le ſpirituel de leurs benefices, ni faire leurs fermiers leurs vicaires; auſquels vicaires défendons à nos juges d'avoir aucun égard; & ne donner à ferme le temporel de leurs benefices aux étrangers qui ne ſeront pas naturaliſez, habituez, & mariez en ce roïaume, à peine de ſaiſie dudit temporel, qui ſera diſtribué aux pauvres des lieux. AN. 1562.

Le dix-huitiéme article. Ne pourront auſſi les prélats, gens d'égliſe, & officiaux, décerner monitions, & uſer de cenſures eccleſiaſtiques, ſinon pour crime & ſcandale public.

Le dix-neuviéme article. Défendons aux peres & meres, tuteurs & parens, de permettre à leurs enfans ou pupiles, de faire profeſſion de religieux ou religieuſe, qu'ils n'aïent, les mâles vingt-cinq ans, & les filles vingt ans. Et en cas que leſdites profeſſions ſe faſſent avant ledit temps, pourront leſdits profez diſpoſer de leur portion héréditaire, échûë ou à écheoir, en ligne directe ou collaterale, au profit de celui des parens que bon leur ſemblera, & non du monaſtere: Et pour cet effet, les avons dès-à-preſent déclarez capables de ſucceder & teſter, nonobſtant ladite profeſſion, toute rigueur de droit ou coutumes à ce contraires.

Le vingtiéme article. Ordonnons & enjoignons aux ſuperieurs & chefs d'ordre, de vaquer & proceder avec diligence à l'entiere réformation des monaſteres de notre roïaume & païs de notre obéiſſance, ſelon la pre-

miere inſtitution, fondation & regle. En
An. 1560. chacun deſquels monaſteres ſera entretenu & gagé aux dépens de l'abbé ou prieur un bon & notable perſonnage, pour y enſeigner les ſaintes lettres, & former les mœurs des novices dans l'obſervance de la diſcipline monaſtique. Et ce qui ſera ordonné par leſdits réformateurs, ſera exécuté, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques.

Le vingt-uniéme article. Enjoignons à nos juges & procureurs de faire ſaiſir ſous notre main, le revenu des bénéfices non deſſervis, & de faire procès verbaux des ruines & démolitions; qu'ils envoïeront à l'évêque diocéſain, auquel nous enjoignons d'y pourvoir, & entretenir les fondations.

Le vingt-deuxiéme article. Défendons à tous juges d'avoir aucun égard, en jugeant le poſſeſſoire des bénéfices, aux proviſions obtenues par prévention, en forme de regrez, graces expectatives, & autres ſemblables; & aux diſpenſes octroïées contre les ſaints décrets & conciles, à peine de privation de leurs offices. Et ne pourront les impetrans deſdites proviſions ou diſpenſes s'en aider ſans notre permiſſion.

Le vingt-troiſiéme article. Commandons très-expreſſément à tous nos juges, de garder & faire obſerver contre les blaſphémateurs du nom de Dieu, & autres uſans de blaſphêmes exécrables, les ordonnances du feu roi ſaint Loüis & autres rois nos prédeceſſeurs. Défendons à tous juges de permettre qu'aux dimanches & fêtes annuelles & ſolemnelles, aucunes foires & marchez ſoient tenus, ni danſes publiques faites, & leur enjoignons de punir ceux qui y contreviendront.

Digitized by Google

Le vingt-quatriéme article. Défendons à tous joüeurs de farce, bateleurs & autres ſemblables, de joüer les dimanches & fêtes aux heures du ſervice divin, de ſe revêtir d'habits eccleſiaſtiques, joüer à des jeux diſſolus & de mauvais exemple, à peine de priſon & punition corporelle; & à tous juges de leur donner permiſſion de joüer durant leſdites heures. AN. 1560.

Le vingt-cinquiéme article. Défendons auſſi à tous cabaretiers, taverniers, & maîtres de jeux de paume, de recevoir aux mêmes heures du ſervice divin, aucunes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient. Et à tous manans & habitans des villes, bourgades & villages, même à ceux qui ſont mariez & ont menage, d'aller boire & manger dans les tavernes & cabarets, & auſdits cabaretiers de les y recevoir, à peine d'amende arbitraire pour la prémiere fois, & de priſon pour la ſeconde. Enjoignons à tous juges de ne permettre qu'il ſoit aucunement contrevenu audit reglement, à peine de ſuſpenſion d'état & privation d'iceux, en cas de longue diſſimulation & connivence.

Le vingt-ſixiéme article. Et parce que ceux qui ſe mêlent de prédire l'avenir, publient leurs almanachs & prédictions, & font profeſſion d'aſtrologie contre l'exprès commandement de Dieu, choſe qui ne doit être tolerée par les princes chrétiens. Nous défendons à tous imprimeurs & libraires, à peine de priſon & d'amende arbitraire, d'imprimer ou expoſer en vente aucuns almanachs ou prognoſtications, que premierement ils n'aïent été viſitez par l'archevêque ou évêque, ou ceux qu'il commettra; & & contre celui qui aura fait & compoſé leſ-

dits almanachs, ſera procedé par nos juges
AN. 1560. extraordinairement, & par punition corporelle.

Le vingt-ſeptiéme article. Ne pourront les curez, vicaires ou autres gens d'égliſe, recevoir les teſtamens ou diſpoſitions de derniere volonté, par leſquelles quelque choſe leur ſoit leguée ou donnée.

Le vingt-huitiéme article. Toutes perſonnes eccleſiaſtiques pourront être indifferemment exécutées en leurs meubles, ſauf les ornemens ſervans & deſtinez à l'égliſe, leurs livres, habits ordinaires & néceſſaires.

Le vingt-neuviéme article. Défendons à tous prélats & gens d'égliſe, de vendre ou faire couper bois de haute futaye, autres que ceux qui auront été abbattus par tempête ou vents, & ſans fraude, à peine de ſaiſie du temporel. Et avons dès-à preſent révoqué toutes permiſſions de faire couper & abattre bois de haute futaye, en défendant à toutes perſonnes de quelque condition qu'elles ſoient, d'acheter de gens d'égliſe, bois de haute futaye ſous notre nom ou des officiers de notre artillerie, ou autre qui ſe prétendent privilegiez, à peine de recouvrer ſur eux le prix dudit bois acheté, encore qu'il fût payé.

XIII. Après beaucoup d'autres reglemens touFin des états d'Orleans. chant la juſtice, la nobleſſe & le commerce, les états furent congediez & l'on remit leurs
De Thou l. 27. ſéances juſqu'au premier jour de 1561. &
La Popelinière l. 7. pour éviter la foule & la dépenſe, on ordonna qu'il n'y auroit que deux députez de chacune des grandes provinces du roiaume qui s'aſſembleroient à Pontoiſe au jour qu'on leur aſſigneroit; l'on ajoûta qu'on y parleroit de la requête preſentée par Jacques de

Silly pour la nobleſſe. Quintin demanda congé au roi au nom des états, par un diſcours prémedité, dans lequel il corrigea un peu ce qu'il avoit dit contre l'amiral de Coligni, & déclara qu'il n'avoit pas eu d'autre deſſein, que de dire librement, & ſelon ſa conſcience, ſans faire injure à perſonne, ce qui lui avoit paru être de l'utilité & de l'interêt du roi, & de rendre à la nobleſſe l'honneur qui lui étoit dû. Le cardinal de Lorraine fâché que le roi de Navarre eût la principale autorité, & voiant tous les jours ſon credit beaucoup diminuer, alla reſider à Reims dont il étoit archevêque, ſous prétexte de veiller ſur ſon troupeau. Sa retraite fit plaiſir au roi de Navarre qui ſe vit par là délivré d'un competiteur dont la preſence l'importunoit extrémement. AN. 1560.

XIV. Ordonnance du chancelier de l'Hôpital ſur les ſeconds mariages.

Michel de l'Hôpital chancelier de France rendit dans le mois de Juillet de cette année une ordonnance qui fit voir ſon zele pour le bien public, & qui renouvelloit la conſtitution de Leon & d'Anthemius qui auparavant n'avoit aucune autorité en France. Il étoit ordonné que ſi une femme ayant des enfans d'un premier mariage, ſe marioit en ſecondes nôces, elle ne pourroit donner à ſon nouveau mari, ni à ſes enfans, ni aux autres perſonnes ſuſpectes, qu'autant qu'à un de ſes enfans propres des biens mobiliers, ou de ſes propres, ou de ceux qu'elle auroit acquis; qu'elle ſeroit obligée de conſerver les biens & les avantages qu'elle auroit des dons & liberalitez de ſon premier mari, aux enfans qu'elle en auroit eu, & qu'elle n'en pourroit rien donner à ſon nouveau mari. Que cela auroit lieu de telle ſorte pour les biens même qui ſeroient venus aux maris par la li-

De Thou hiſt. lib. 26. n. 4.

AN. 1560. beralité des femmes, que les maris ne les pourroient donner à leurs ſecondes femmes, & ſeroient obligez de les garder aux enfans du premier mariage. Cette ordonnance fut verifiée en parlement tout d'une voix, le cinquiéme d'Août.

XV. Arrêt du parlement de Toulouſe contre l'impoſture d'Arnaud du Tilh.

Un peu avant cette ordonnance, l'on rendit un autre arrêt au parlement de Toulouſe contre un grand impoſteur qui s'étoit ſervi du nom d'un autre; mais cet arrêt ne fut publié que le treiziéme de Septembre. Cet impoſteur s'appelloit Arnaud du Tilh, dit Panette, & fit le perſonnage de Martin Guerre natif d'Andaye dans le païs des Baſques, & mari de Bertrande de Rols du bourg d'Artigat dans le dioceſe de Rieux en Languedoc. En 1539. Martin Guerre avoit épouſé cette Bertrande & avoit demeuré environ dix ans avec elle; il paſſa enſuite en Eſpagne, puis en Flandres où il porta les armes. Huit ans s'étant écoulez, Arnaud du Tilh vint à Artigat, & ſe preſenta à Bertrande, diſant qu'il étoit ſon mari. Cette femme fut trompée d'abord par la reſſemblance qu'il en avoit, & la joïe de recouvrer un mari qu'elle aimoit, la confirma dans cette erreur. Tous les parens de Guerre & de Bertrande furent trompez de même, & l'impoſture paſſa pour une verité inconteſtable, parce que le fourbe avoit eu l'adreſſe de s'inſtruire de toutes les particularitez dont la connoiſſance pouvoit autoriſer ſa ſuppoſition. Du Tilh avoit une cicatrice au front, une goute de ſang à l'œil, & un ongle du premier doigt enfoncé comme Martin Guerre. Il ſçavoit les choſes les plus ſecrettes entre Guerre & ſa femme, parce qu'il avoit été long-temps ſon compagnon dans les armées, & qu'il avoit adroitement

De Thou ibid. ut ſup. De Rocoles des impoſteurs inſignes.

Spond. in annal. hoc ann. n. 27.

tiré de lui ces secrets dans des entretiens familiers. AN. 1560.

Dans la suite cet imposteur peu content de la premiere séduction, voulut encore avoir les biens de Bertrande, & son avarice le découvrit. Pierre Guerre, oncle de Martin, qui avoit interêt à ne point laisser faire la destruction de ces biens, & qui croïoit avoir des preuves assez fortes pour démontrer l'imposture de du Tilh, l'appella en justice, & résolut de le poursuivre comme un séducteur. Bertrande qui avoit aussi de fortes présomptions depuis quelque temps, pour croire que du Tilh n'étoit point son mari, fortifia aussi par ses dépositions les preuves de Pierre Guerre, & l'enhardit à le poursuivre. Le juge de Rieux en étant informé, commença le procès, & fit condamner le fourbe à être pendu, & son corps mis en quatre quartiers. Du Tilh appella de cette sentence au parlement de Toulouse, où l'on trouva de grandes difficultez dans le jugement de cette affaire, parce qu'on manquoit de preuves suffisantes, & qu'il y avoit beaucoup de témoins de part & d'autre, dont les uns asseuroient que l'accusé étoit le veritable Martin Guerre, & d'autres asseuroient le contraire. On étoit prêt à juger le procès, lorsque le vrai mari revint d'Espagne, où il avoit toujours demeuré. Quoiqu'il eût une jambe de bois, parce qu'il avoit perdu la sienne à la fameuse bataille de saint Quentin, on ne laissa pas de le reconnoître pour le veritable mari de Bertrande. Ainsi du Tilh aïant été convaincu d'imposture, d'adultere & de sacrilege, fut condamné à être pendu & brûlé: ce qui fut executé à Artigat devant la maison de Martin Guerre, au mois de Septembre 1560. Ses

AN. 1560. biens furent donnez à une fille qu'il avoit eu de Bertrande, pendant qu'elle avoit habité avec lui de bonne foi.

XVI. La reine veuve de François II. ſe retire de la cour.

Auſſi-tôt après la mort de François II. la reine Marie Stuart ſa femme, que Catherine de Medicis ſa belle-mere n'aimoit pas, prit le parti de ſe retirer, & alla paſſer une partie de l'hyver à Reims, dont le cardinal de Lorraine ſon oncle étoit archevêque. Pendant le ſéjour qu'elle y fit, elle y reçut la viſite de Martigues, de la Broſſe, de Doyſel, & de l'évêque d'Amiens, qui connoiſſant bien les affaires d'Ecoſſe, & ſçachant qu'elle avoit deſſein de retourner en ce païs-là, crurent devoir lui donner quelques inſtructions; ils lui conſeillerent entre autres, de s'attacher par ſes bienfaits Jacques Stuart, prieur de Saint-André, ſon frere naturel, le comte d'Argile, le comte de Liddington, le lord Grangy, & de s'appuïer plus ſur les Proteſtans que ſur les Catholiques, parce que les premiers, diſoient-ils, étoient ſuperieurs en toutes manieres depuis les dernieres révolutions arrivées ſur la fin de l'année precedente, & au commencement de celle-ci: mais d'autres lui conſeillerent le contraire, & tâcherent de lui perſuader de ne point ſe fier au prieur de Saint-André, & de ſe rendre à Aberdéen, où elle pourroit ſe mettre à la tête d'un corps de troupes Catholiques pour rétablir la religion ſur le même pied où elle étoit avant les changemens qui s'y étoient faits.

XVII. Continuation des troubles en Ecoſſe tou-

En effet, la religion avoit preſque changé de face dans ce roïaume, & la nouvelle réforme y compoſoit le parti dominant dès l'année 1559. L'on avoit envoyé de France des troupes auxiliaires à la regente ſous la

conduite de la Broſſe ; & on lui avoit joint Nicolas de Pellevé évêque d'Amiens, avec quelques docteurs de Sorbonne, pour accommoder les differends touchant la religion. Mais les confederez ne voulurent point reconnoître l'autorité de la regente, & traiterent avec Eliſabeth reine d'Angleterre : ils prierent même la regente de ſortir de Leyth, & d'emmener avec elle dans l'eſpace de vingt-quatre heures tous les ſoldats étrangers, & tous ceux qui s'attribuoient le titre d'ambaſſadeurs pour décider des affaires. Ils l'empêcherent auſſi par un décret de recevoir les ambaſſadeurs qui lui étoient envoïez par le roi & la reine de France, & lui défendirent de rien faire juſqu'à la prochaine aſſemblée des états generaux, qu'on publieroit pour être tenuë en lieu commode. Tous ceux qui étoient preſens ſouſcrivirent à ce decret; & deux jours après ils envoïerent un heraut à Leyth, pour déclarer aux Ecoſſois qu'ils euſſent à ſortir de la ville dans vingt-quatre heures, & à ſe ſéparer des ennemis de la liberté publique.

AN. 1560 chant la religion.

De Thou hiſt. l. 24. n. 4.

De Rapin Thoiras hiſt. d'Anglet. t. 26. l. 27.

Mais voyant qu'ils n'étoient pas les plus forts pour s'oppoſer aux troupes de la regente, ils envoïerent en Angleterre Guillaume Maitland, pour demander du ſecours à la reine Eliſabeth ; & il y eut un traité conclu avec cette princeſſe le vingt-ſeptiéme de Fevrier 1560. dont voici les articles en ſubſtance. Qu'Eliſabeth prenoit ſous ſa protection le duc de Châtelleraud, chef des mécontens, & tout ſon parti, pour maintenir le roiaume d'Ecoſſe dans ſes libertez & privileges, pendant le mariage de Marie Stuart avec le roi de France, & un an après. Qu'elle s'engageoit à leur envoïer du ſecours, juſ-

XVIII. Les Ecoſſois traitent avec la reine d'Angleterre.

De Thou ibid. ut ſup. liv. 24.

De Rap. Thoiras ut ſup. p. 179. Burnet hiſt. de la refor. t. 2. in 4. l. 3. p. 611.

AN. 1560. qu'à ce que les François fuſſent chaſſez d'Ecoſſe. Qu'elle ne feroit aucun accord avec la France, qu'à condition que ce roïaume jouiroit de ſa liberté. Qu'elle n'abandonneroit point les confederez pendant qu'ils reconnoitroient Marie Stuart pour leur reine. Que ſi les Anglois prenoient quelques places en Ecoſſe, elles ſeroient raſées ou miſes entre les mains du duc de Châtelleraud, à ſon choix. Que le duc & tout ſon parti ſe joindroient aux troupes Angloiſes. Que ſi l'Angleterre étoit attaquée du côté du midi, les confederez donneroient à la reine un ſecours de deux mille hommes de pied, & deux cens chevaux. Que ſi c'étoit du côté du Nord, ils ſe joindroient à l'armée Angloiſe. Que les Ecoſſois donneroient des ôtages, qui demeureroient en Angleterre, pendant que le mariage de Marie Stuart avec François II. ſubſiſteroit, & même après. Qu'Eliſabeth païeroit ſes troupes, à condition que tout le butin lui appartiendroit.

XIX. Manifeſte de cette reine pour ſe juſtifier.

De Thou l. 24.

Quelque-temps après la reine d'Angleterre voulant rendre raiſon du traité fait avec les Ecoſſois, & pour ſe diſculper du violement de celui qu'elle avoit fait depuis peu avec la France, fit publier dans Londres un manifeſte le vingt-quatriéme de Mars, & le fit répandre en France. Elle y diſoit, que bien que Marie reine d'Ecoſſe lui eût fait un inſigne affront, en prenant ſes armes & ſes titres, elle n'avoit cependant jamais pû croire, que cela ſe fiſt du conſentement du roi, ni des princes du ſang, ni des grands du roïaume; mais par les artifices des princes de Guiſe, qui excitoient par tout des troubles pour en profiter, & jouir plus long-temps d'une puiſſance illegitime, dont ils abuſoient, afin

d'élever leur maison. Qu'elle leur avoit souvent fait parler, & les avoit fait prier de faire en sorte qu'on ne prît point son nom & ses titres, de peur que pour une cause si injuste, on n'allumât de nouveau une haine presque étouffée; qu'ils donnassent ordre aussi que les troubles excitez en Ecosse au sujet de la religion fussent pacifiez, & qu'on ne devoit pas négliger, à raison de la proximité, un accommodement à l'amiable. Que cela se pourroit facilement faire, si l'on en retiroit les troupes Françoises, & qu'aussi-tôt après elle feroit revenir les siennes. Qu'au reste, pour donner des preuves qu'elle vouloit la paix, & dans son païs & chez ses voisins, elle se promettoit que par le moïen de ses ambassadeurs les troubles s'appaiseroient, & que les Ecossois rendroient à leur reine l'obéïssance qu'ils lui devoient. Que comme elle vouloit entretenir la paix avec la France, aussi-bien que l'amitié & le commerce avec la nation, dont elle vouloit qu'on parlât avantageusement, elle souhaittoit aussi que les princes de Guise, abusant de l'autorité du roi, ne fissent plus de tort à leurs voisins, & qu'à l'avenir, ils ne l'attaquassent plus elle-même, en faisant la guerre aux Ecossois, qu'autrement Dieu prendroit sa défense contre les injustes efforts de ses ennemis. AN. 1560

XX. L'ambassadeur de France prie Elisabeth de retirer ses troupes d'Ecosse.

Les princes de Guise voïant que ce manifeste les rendoit odieux, écrivirent à Michel de Sévre chevalier de Malthe, & ambassadeur de France en Angleterre pour le prier d'engager Elisabeth à retirer les troupes qu'elle avoit envoïées en Ecosse, & de ne pas rendre ces peuples, naturellement fiers & superbes, plus obstinez & moins obéïs- *De Thou*

ſans au roi & à la reine. L'ambaſſadeur de
AN. 1560. Philippe II. intervint dans cette affaire, & la cour de France y envoïa extraordinaire-
24. *Cambden in hiſt. regn. Eliſabeth.* ment de Montluc évêque de Valence, très-habile dans la connoiſſance des affaires d'Ecoſſe, & moins ſuſpect qu'un autre à Eliſabeth, & aux confederez d'Ecoſſe, parce que le bruit couroit qu'il étoit favorable aux Proteſtans. Mais parce que la reine d'Angleterre perſiſtoit à vouloir que les François retiraſſent leurs troupes, avant que de rappeller les ſiennes, de Sévre revint à la charge; il fit valoir auprès d'Eliſabeth les bons offices des François envers la nation Angloiſe: Il dit que le roi n'avoit point d'autre intention que de garder la paix: qu'il n'avoit envoïé des troupes en Ecoſſe que pour ranger les rebelles à leur devoir: qu'il vouloit les obliger à rendre à leurs rois l'obéïſſance qu'ils leur devoient; & que ſi Eliſabeth pouvoit les y obliger, il feroit auſſi-tôt revenir ſes troupes. Que ſi néanmoins les Anglois continuent à proteger ces rebelles, il proteſte que ce ſera par contrainte qu'il prendra les armes, quoique ce ſoit avec juſtice. Et de Sévre eut ſoin de donner toutes ces raiſons par écrit à la reine Eliſabeth, & de les rendre publiques.

XXI. Siége de Leyth par l'armée des confederez.

Depuis quelque temps les confederez avoient aſſiégé Leyth. Pendant qu'on étoit occupé à ce ſiége, le roi de France emploïa tous ſes ſoins pour obtenir d'Eliſabeth, qu'elle retirât ſes troupes, qui étoient déja arrivées, partie par mer, & partie par terre. La reine regente qui avoit apprehendé d'être enfermée dans Leyth, avoit pris le parti de ſe retirer dans le château d'Edimbourg, dont les états avoient donné le gouvernement à Jean

Burnet hiſt. de la ref. t. 2. l. 3. p. 612.

Areskin, par un decret du conſeil public, à condition qu'il ne rendroit cette place à perſonne que par les ordres du même conſeil. Mais quoiqu'il fût fort attentif pour empêcher qu'on ne la lui enlevât, ou par force ou par artifice, il ne voulut pas toutefois dans une pareille conjoncture en refuſer l'entrée à la regente, & uſa de beaucoup de prudence pour ne pas manquer à ſon devoir, & retenir cependant la citadelle en ſa diſpoſition. Les confederez l'aïant appris, quoiqu'ils euſſent privé la regente de ſon autorité, comme ils étoient incertains de l'évenement de la guerre, ils lui écrivirent de Dalkeith le cinquiéme d'Avril avec beaucoup plus de moderation qu'ils n'avoient coûtume de faire, & la prierent de faire ſortir du roiaume les François, qui vouloient les mettre en ſervitude. Ils proteſterent par les mêmes lettres que quand ils ſeroient réduits aux dernieres extrêmitez, rien ne les feroit ſortir de l'obéiſſance qu'ils devoient à la reine, & au roi ſon mari, en ce qui ne concernoit pas leur perte, & la ruine de la liberté du païs. AN. 1560.

XXII. La France ſouhaite la paix & n'envoye plus de troupes en Ecoſſe.

Pendant toute cette négociation, il ne ſe fit rien de conſiderable au ſiége de Leyth, ſinon que les Anglois voïant leur artillerie trop éloignée de la place, camperent au-delà du fleuve, & firent approcher leur canon, afin de tirer plus ſûrement. Alors le feu prit par hazard dans la ville, & l'on combattit vivement, pendant que les troupes des confederez vouloient empêcher les François de l'éteindre, & faire un effort pour ſe jetter ſur la muraille. Le quinziéme d'Avril ces derniers firent une ſortie, & encloüerent quelques canons. Le trentiéme les Anglois furent rudement repouſſez à un aſſaut. *Cambden in hiſt. regni Eliſabeth. De Thou l. 24.*

Digitized by Google

AN. 1560. Le ſeptiéme de Mai ils en donnerent encore un, où ils n'eurent pas un meilleur ſuccès. Déja la longueur & les difficultez de ce ſiége commençoient à les rebuter, lorſque le duc de Norfolk leur envoïa un puiſſant renfort, & ſe rendit lui-même au camp pour les encourager à continuer le ſiége. Ils auroient pourtant eu beaucoup de peine à ſe rendre maîtres de la place, ſi la conſpiration d'Amboiſe, qui ſe découvrit alors en France, n'eut fait comprendre aux princes de Guiſe, que la ſaiſon n'étoit pas propre pour executer les deſſeins qu'ils avoient formez contre l'Angleterre. Ainſi bien loin d'envoïer de nouvelles troupes en Ecoſſe, ils penſerent à rappeller celles qui y étoient déja, jugeant qu'ils pourroient en avoir beſoin en France. Ce fut dans cette vûë que Montluc évêque de Valence, & Charles de la Rochefoucaud-Randan furent envoyez en Ecoſſe, avec un plein-pouvoir du roi pour faire la paix. Eliſabeth en aïant été informée, y envoïa auſſi de ſa part le ſecretaire Cecil, & le docteur Wotton avec un ſemblable pouvoir. Les plenipotentiaires convinrent d'abord qu'ils s'aſſembleroient à Edimbourg au mois de Juillet prochain; & en attendant ils conclurent une tréve qui devoit durer juſqu'à la fin des conferences.

XXIII. Mort de la reine regente d'Ecoſſe. *De Thou l. 24. De Sainte-Marthe hiſt geneal. de France.*

La reine regente mourut pendant cette tréve le dixiéme de Juin 1560. Elle étoit fille de Claude de Lorraine I. du nom duc de Guiſe, & d'Antoinette de Bourbon-Vandôme, & fut élevée avec grand ſoin. Elle avoit épouſé d'abord le quatriéme d'Août 1534. Louis d'Orleans II. du nom duc de Longueville, duquel elle reſta veuve en 1537. Son corps fut apporté en France par les

soins du cardinal de Lorraine son frere, inhumé à Reims dans le monastere de saint Pierre, dont Renée, sœur de la feuë reine, étoit abbesse, & déposé dans un tombeau magnifique au milieu du chœur de l'église.

AN. 1560. *Claude Desprense en son éloge funebre.*

Quoique, selon les apparences, la mort de cette princesse dût apporter quelques changemens aux affaires, néanmoins par la bonne conduite des ambassadeurs de France, & par l'adresse de ceux d'Angleterre, qui cherchoient un prétexte honnête pour quitter les armes, la paix fut concluë du consentement de tout le monde le huitiéme de Juillet, à peu près à ces conditions. Que les François se retireroient dans vingt jours avec leur bagage. Que puisque les vaisseaux François n'étoient pas assez nombreux pour transporter tout le monde, la reine d'Angleterre en fourniroit. Que les murailles de Leyth seroient rasées, & les fortifications de Dumbar. Qu'ensuite les Anglois remmeneroient leurs troupes. Que Marie reine d'Ecosse feroit publier, du consentement du roi son époux, une amnistie de tout ce qui avoit été fait & entrepris en Ecosse depuis le dixiéme de Mars 1559. jusqu'au premier d'Août 1560. & que cette amnistie seroit confirmée dans l'assemblée qu'on ne tiendroit qu'au mois de Septembre. Que cette assemblée se feroit au nom de Marie & du roi de France, à qui il seroit permis, afin qu'il ne parut pas qu'on les eût chassez de la possession de tout le roïaume, de retenir l'isle de Keith & Dumbar, avec soixante François de garnison. Et par rapport aux interêts d'Elisabeth, il étoit dit, qu'à l'avenir Marie & François II. ne prendroient plus le titre de roi & reine d'Angleterre & d'Irlande, &

XXIV. Traité d'Edimbourg entre la France, l'Angleterre & l'Ecosse. *De Thou l. 24. Buchan. hist. Scotica. Rymer. act. publ. Angl. t. 15. p. 593.*

AN. 1560. n'en porteroient plus les armes. Que les actes expediez ſous ce titre, ſeroient de nulle valeur. Que des commiſſaires des deux couronnes tiendroient une conference à Londres, pour regler la ſatisfaction que demandoit Eliſabeth. Que ſi ces commiſſaires ne pouvoient pas convenir, on s'en tiendroit à la déciſion du roi d'Eſpagne, & qu'on accompliroit les promeſſes faites aux Ecoſſois.

XXV. Philippe II. entreprend la conquête de Tripoli.

Le grand-maître de Malthe Jean de la Vallette, aïant fait alliance avec le calife de Carvan contre Dragut, fit propoſer par le commandeur Guimerans à Jean de la Cerda, duc de Medina-Celi, viceroi de Sicile, la conquête de Tripoli, dont le même Dragut qui en étoit maitre alors, vouloit faire ſa place d'armes, & le ſiége de ſa domination. Le viceroi en écrivit à Philippe II. pendant la guerre de France; mais alors il n'y voulut pas conſentir, & la paix étant faite, le roi catholique goûta mieux la propoſition, & approuva l'entrepriſe autoriſée de l'avis du grand maître, dont il connoiſſoit la valeur & la capacité, & dont ſes chevaliers devoient partager les frais & les périls. Ce prince envoïa ſes ordres au duc de Seſſa gouverneur du Milanez, au duc d'Alcala, qui commandoit dans le roïaume de Naples, & à Jean-André Doria, alors general de ſes galeres, pour joindre leurs forces & les faire paſſer en Sicile; & il en défera le commandement general au duc de Medina-Celi, qu'il chargea expreſſément de ſe conduire dans cette entrepriſe par le conſeil du grand-maître. Mais ces trois ſeigneurs jaloux de la faveur du viceroi de Sicile, à qui l'on donnoit le commandement de cette expedition, retarderent l'execution des ordres du roi d'Ef-

De Thou hiſt. lib. 26. n. 5.

De Vertot. hiſt. de Malthe. t. 3. in 4. l. 12. p. 389. & ſuiv.

pagne ſous differens pretextes : enſorte que ce prince fut obligé d'envoïer en Italie le commandeur de Guimerans pour faire réïterer ces ordres ; & quelque diligence qu'on pût faire, la flotte ne fut en état de mettre à la voile que le premier Decembre 1559. AN. 1560.

XXVI. La flotte ſe met en mer pour aller en Afrique.

Elle étoit compoſée de trois galeres du ſaint ſiége, treize de Doria, ſept de Naples, dix de Sicile, & cinq de Malthe, avec quatre cens chevaliers, & quinze cens hommes à la ſolde de la religion, outre une galiote & deux galions. Les galeres arriverent à Malthe, & on en renvoïa vingt-deux pour remorquer les vaiſſeaux qui étoient demeurez derriere, à cauſe des vents contraires. Pendant le ſéjour que les Eſpagnols firent dans cette iſle, la maladie en emporta un grand nombre, ce qui donna lieu de craindre un mauvais ſuccès. Cependant la flotte Chrétienne mit à la voile au commencement de Fevrier 1560. & alla moüiller devant l'iſle de Gelves, où étoit alors Dragut, engagé dans une grande guerre contre le Scheich, qui étoit le chef des Maures. Si les Eſpagnols dans cette occaſion avoient débarqué toutes leurs troupes, ce corſaire attaqué des deux côtez, ne pouvoit échapper, & ſa perte auroit entraîné celle de Tripoli ; mais ils s'amuſerent à eſcarmoucher ſeulement, & lui donnerent le loiſir de faire venir un grand nombre de Turcs à ſon ſecours. La flotte ſe remit à la voile, & Doria n'apprit que longtemps après qu'il avoit manqué l'occaſion de prendre Dragut. Les vents contraires ayant obligé l'armée Chrétienne à relâcher à Palo, qui eſt à cent cinquante milles de Tripoli, il y mourut beaucoup de ſoldats de la peſte, & la galere capitaine, ſur laquelle

De Thou ibid.

étoient toutes les proviſions, prit Kerkeni ; ce qui fit réſoudre le general à retourner à l'iſle de Gelves.

AN. 1560.

XXVII. Elle s'arrête dans l'iſle de Gelves dont on ſe rend maître.

Lorſqu'il y fut arrivé, il fit mettre à terre les Maures, ennemis des Turcs, qu'il avoit dans ſon armée, pour ſe ſaiſir du paſſage qui communique de l'iſle à la terre ferme. L'armée Chrétienne qui avoit abordé du côté poſſedé par le Scheich ou ſeigneur de l'iſle, voulut mettre pied à terre ; mais ce Maure envoya prier le general de paſſer à Tripoli ſans s'arrêter, parce que le ſéjour que pourroient faire les Chrétiens dans l'iſle, donneroit de l'ombrage aux Turcs, avec leſquels il étoit en bonne intelligence. Le general répondit, qu'il avoit été obligé par les vents contraires de relâcher devant cette iſle, & qu'il vouloit ſeulement faire de l'eau. En même temps il fit débarquer quelques troupes pour cet effet ; elles furent attaquées par les Maures, qui étoient cachez derriere une colline. Après un combat de plus de quatre heures, les infideles prirent la fuite, & les Chrétiens ſe logerent ſur le champ de bataille, pour avoir le loiſir de nettoïer les puits, & d'en tirer de l'eau. Le Scheich envoïa des ambaſſadeurs au general, pour lui déclarer qu'il ſe faiſoit vaſſal du roi Catholique, & pour aſſurance il lui envoïa des ôtages & lui livra un château, qui commandoit toute la cité. Le general ayant tenu conſeil de guerre, il fut réſolu qu'on fortifieroit le château, qui les rendoit maîtres de l'iſle, & aſſuroit la Sicile & la Sardaigne contre les courſes des Turcs & des Maures. On y fit auſſi-tôt conſtruire quatre baſtions, & l'infanterie Italienne fut emploïée pour y travailler ſous les ordres d'André de Gonzague.

De Thou l. 26.

De Vertot hiſt. de Malthe ut ſup. p. 395.

Digitized by Google

Le grand-maitre de Malthe étant informé que le grand ſeigneur faiſoit équiper une puiſſante flotte, rappella le commandeur de Guimerans, qui partit avec les galeres de la religion le huitiéme d'Avril. Le calife de Carvan vint rendre viſite au general, & lui offrit toutes ſortes de ſecours. Mais le Scheich lui refuſa cette civilité, quoiqu'il n'en fût qu'à neuf milles, craignant qu'on ne l'arrêtât. Le calife jura obéiſſance au roi catholique ſur l'Alcoran en preſence de Monréal, ſecretaire du general, & promit de païer tous les ans ſix mille écus, quatre autruches & autant de gazelles & de faucons pour le tribut. Tous les Maures qui l'accompagnoient firent un pareil ſerment. Le general ayant reçu avis du grand-maître que la flotte Ottomane étoit partie de l'iſle de Goze, compoſée de quatre-vingt-neuf galeres pour ſecourir Tripoli, & combattre l'armée Chrétienne, fit embarquer promptement ſes troupes, & ſe remit à la voile, laiſſant dans l'iſle de Gelves le colonel Baraona avec deux mille hommes de pied, Italiens, Eſpagnols & Allemans. Le general de la flotte des Turcs, qui avoit moüillé à ſeize milles de cette iſle, détacha Kara Muſtapha, Bacha de Metelin, & un autre pour aller reconnoître l'armée Chrétienne. Ces deux Bachas ayant rapporté à Piali, qui avoit le ſouverain commandement, le déſordre dans lequel étoit l'armée ennemie, il prit la réſolution de l'attaquer à la pointe du jour, & le fit avec tant de valeur & de ſuccès, que dans moins d'une heure il écarta tous les vaiſſeaux & les galeres.

AN. 1560.

XXVIII. Les Turcs viennent au ſecours avec une armée navale.

De Thou l. 26. n. 8.

XXIX. L'armée chrétienne

La conſternation & le déſordre s'étoient mis dans la flotte Chrétienne : les galeres

AN. 1560. par les maladies se trouvoient destituées d'un nombre suffisant de forçats & de soldats chacun dans cette confusion ne prenoit d'ordre que de sa peur ; & sans rendre de combat, chaque capitaine ne cherchoit qu'à échapper à la furie de l'artillerie des ennemis. Les Turcs prirent vingt galeres & quatorze gros navires avec leur équipage, & tous ceux qui les montoient ; & leurs barques armées de soldats s'emparerent sans résistance de plusieurs galeres chrétiennes, qui faute d'eau se trouverent alors arrêtées dans ces bancs de sable, qu'on appelloit les seches ou les basses. Les Turcs ne voïant plus d'ennemis qui pussent leur disputer la victoire, la celebrerent par une décharge de leur artillerie, & par toutes les marques d'une réjouissance publique ; & ils résolurent de débarquer le lendemain leurs troupes pour s'emparer de l'isle, & faire esclaves ce qui y restoit de Chrétiens. Le viceroi désesperé de sa défaite, confus & honteux de n'avoir pas suivi les avis de Doria, qui vouloit qu'on rembarquât les troupes pendant la nuit, & qu'on n'attendit pas les Turcs, ne pensa qu'à se sauver. Il fit prier le Scheich par le calife de Carvan, & par le fils du roi de Tunis, de ne point faire de mal à ses soldats ; mais au lieu de les recevoir, il prit lui-même la fuite, & se sauva dans les montagnes, de peur de tomber entre les mains des Turcs.

est battuë par celle des Turcs.

De Thou liv. 26. Natalis l. 12. Spond. hoc ann. n. 28.

XXX. Suites fâcheuses de cette défaite de la flotte chrétienne.

Jean-André Doria relâcha avec sept galeres dans le canal de l'isle de Gelves, & les Chrétiens sautant dans l'eau à un mille de terre, regagnerent l'isle comme ils purent. Quelques autres galeres suivirent le commandeur de Maldonat, qui ayant gagné le cap de Sphax, se jetta en pleine mer, & se

De Thou ibid.

rendit heureuſement à Malthe. Ceux qui avoient abordé à l'iſle de Gelves, ayant tenu conſeil, réſolurent que le viceroi & Doria tâcheroient de gagner le port de Meſſine en Sicile, & qu'Alvare de Sande capitaine fameux, reſteroit dans le fort pour le défendre. Les Eſpagnols ſe mirent le même ſoir à la voile avec neuf fregates. Les Turcs firent en cette occaſion un grand nombre de priſonniers, & entre les perſonnes de marque, Flaminio de l'Anguillara, general des galeres du pape, D. Sanche de Léve, general de celles de Naples, Berenger de Requeſens, Gaſton, fils du duc de la Cerda, viceroi de Sicile, & general de l'armée, & l'évêque de Majorque. Piali Bacha, amiral de la flotte Ottomane, s'en retourna à Conſtantinople chargé de butin & d'eſclaves, & manda à Dragut, qui étoit alors à Tripoli, d'aller attaquer l'iſle de Gelves; ce qu'il fit auſſi-tôt. Il mit d'abord ſes gens à terre, & ſe ſaiſit des logemens que les Eſpagnols avoient faits auprès des puits en arrivant: de Sande qui avoit peu de monde dans la place, n'oſa ſortir pour attaquer ce corſaire, & réſolut de ſe ménager, ne doutant pas qu'il ne fût ſecouru, puiſque les Eſpagnols n'ignoroient pas l'importance de ce poſte. AN. 1560.

XXXI. Dragut aſſiége l'iſle de Gelves.

La perte que les aſſiégez firent des puits, leur fut d'une grande conſequence, parce qu'ils n'avoient pas d'eau pour long-temps, à moins qu'il ne plût aſſez pour remplir les citernes. Les chaleurs ayant augmenté, ils ſouffrirent beaucoup de la ſoif, & l'eau devint ſi chere, qu'elle ſe vendoit au poids de l'or. Un Sicilien nommé Sebaſtien de Pollire, trouva moïen de rendre douce l'eau de la mer, en la faiſant diſtiller; ce qui cauſa

AN. 1560. quelque ſoulagement. Néanmoins l'extrémité devint ſi grande, que pluſieurs ne pouvant plus réſiſter à la ſoif, réſolurent de mettre le feu aux poudres, & de faire ſauter le fort, pour ſe délivrer par la mort de ce qu'ils ſouffroient.

XXXII. Action genereuſe d'Alvare de Sande.

De Thou hiſt. l. 26. n. 9 Vertot hiſt. de Malthe t. 3. l. 12. p. 405. & ſuiv.

Le roi de Tunis, qui depuis long-temps vivoit en bonne intelligence avec les Eſpagnols, voïant que les Turcs avoient l'avantage, envoïa à Dragut quatre galeres chargées de biſcuits pour l'entretien de ſon armée. Alvare de Sande qui commandoit dans le fort & en ſoûtenoit le ſiége, voïant ſon canon démonté, les ouvrages de la place ruinez par celui des Turcs, ſe trouvant ſans eau, ſans bois, & voïant ce qui lui reſtoit de ſoldats, malades, extenuez & languiſſans, réſolut le vingt-ſeptiéme de Juin de s'ouvrir un paſſage, & de mourir au moins l'épée à la main, s'il ne pouvoit vaincre ou repouſſer l'ennemi. Après avoir rappellé à ſes ſoldats le ſouvenir de leur ancienne valeur, & les avoir encouragé par tout ce qu'il leur put dire de plus patetique, il paſſa deux foſſez, & à peine fut-il arrivé au troiſiéme où étoit la tente du bacha, que les Turcs s'étant reveillés au bruit, de Sande fut lâchement abandonné des ſiens, & ſe retira vers la forteresſe du côté de la mer par un chemin qu'un de ceux qui l'accompagnoient, lui montra. Il ſe jetta auſſi-tôt dans les galeres qui reſtoient de la défaite & qui étoient attachées à la citadelle : mais comme il étoit enfermé par un grand nombre d'eſquifs qui l'environnerent, il fut pris & mené au bacha Piali, qui ayant admiré ſon courage, & l'ayant traité avec beaucoup d'honneur, le fit aſſeoir auprès de lui, & lui propoſa des

Digitized by Google

conditions avantageuſes, s'il vouloit s'attacher au ſervice de Soliman, ce que de Sande refuſa avec beaucoup de generoſité. AN. 1560.

Après ſa priſe, ceux qui ſe retirerent dans la forteresſe ſe rendirent ſur la fin de Juin, & tous furent eſclaves. Le bacha entra dans la place dont il fit raſer les fortifications, de peur qu'après ſon départ les Chrétiens n'y rentraſſent. Près de quatorze mille hommes périrent dans cette malheureuſe expedition, ſoit par le fer ennemi, ſoit par les maladies, ſoit dans l'eſclavage. L'Eſpagne ſeule y perdit vingt-huit galeres, & quatorze vaiſſeaux de charge, ſans compter celles du pape, & deux qui appartenoient à Côme duc de Florence. Pierre Machiavel qui les commandoit en ſauva d'abord deux autres; mais peu de temps après treize galeres d'Alger les ayant rencontrées près de l'iſle de Giglio, elles furent contraintes d'échoüer contre des écueils qui ſe trouvent le long des côtes de l'iſle de Corſe. Les officiers & les ſoldats ſe ſauverent à terre, après avoir abandonné le corps des galeres, & la chiourme compoſée de Mahometans que ces infideles mirent en liberté. De Sande rejetta toute la faute de cette défaite ſur Pierre de Velaſco grand proviſionnaire de toute l'armée navale, par la négligence duquel il étoit arrivé que les choſes neceſſaires pour le voïage n'aïant pas été prêtes dans le temps, l'armée étoit partie beaucoup plus tard qu'elle ne devoit.

XXXIII. Les Turcs ſe rendent maîtres de l'iſle & du fort.

De Thou l. 26. Sigonius in vit. Andreæ Doria.

Les Turcs après cette grande victoire partirent de l'iſle, & le ſeiziéme d'Août aborderent à l'iſle de Goze, d'où ils firent voile vers Conſtantinople, & emmenerent de Sande avec eux. Solyman lui offrit les mêmes conditions que le bacha; mais les ayant re-

XXXIV. De Sande mis en priſon à Conſtantinople, enſuite délivré.

Digitized by Google

AN. 1560. fuſées, il fut mis en priſon avec Sanche de Léve, & Berenger de Requeſens. Philippe II. fit parler inutilement pour eux. Le Turc irrité du dernier traité de paix, qui ne lui étoit pas favorable, chercha à ſe venger en les retenant: mais Auger Ghiſlin, connu ſous le nom de Busbec ou Boësbec, qui étoit ambaſſadeur de Ferdinand à la Porte, ayant ſçu par le bacha Hali & par Ibrahim, le premier des truchemens, que ſi l'on redemandoit les Eſpagnols au nom de l'empereur, peut-être que Solyman ne refuſeroit pas cette grace; il le fit ſçavoir à l'empereur, & ſe ſervant de ceux même dont il avoit reçu cet avis, il obtint la liberté de ceux pour qui il la demandoit; ils furent délivrez le dixiéme d'Août de l'année 1562. Enſuite la tréve ayant été faite, Busbec partit avec eux de Conſtantinople & vint à Sofia. Il amena de Sande avec lui; de Léve & de Requeſens prirent une autre route.

De Thou l. 26.

XXXV. Mort du celebre André Doria.

Jean-André Doria, dont on vient de parler, étoit neveu du fameux André Doria, l'un des plus celebres capitaines de mer du ſeiziéme ſiécle, qui ſe ſentant trop vieux pour cette expedition, en fit donner la commiſſion à ſon neveu, qui ſe trouvoit pour lors en Sicile. En effet, il avoit quatre-vingt-quatorze ans, & mourut dans cette année 1560. le vingt-cinquiéme de Novembre, dans le magnifique palais qu'il avoit fait bâtir dans un des fauxbourgs de Genes. Ses vertus furent grandes & heroïques. Après le culte de Dieu, il n'eut rien de plus à cœur que l'amour de ſa patrie, à qui il rendit la liberté, & où il regla de telle ſorte l'adminiſtration, que les nobles furent admis à la ſouveraine magiſtrature, dont ils étoient aupa-

Sigonius in ejus vita.

De Thou hiſt. lib. 26.

auparavant exclus, & que par l'abaiſſement des familles populaires, l'autorité de la nobleſſe fut relevée. Il ne laiſſa point de poſterité, & remit à Jean-André, fils de Jannetin, toute ſon autorité, avec la ville de Torſi fort engagée. André n'arriva à Genes que ſix jours après la mort de ſon oncle, qui avoit été enterré de nuit ſans aucune pompe, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament: mais André étant de retour, engagea les Genois à lui faire de magnifiques funerailles dans la principale égliſe, comme à un bon citoïen, qui avoit beaucoup merité de la patrie. AN. 1560.

XXXVI. Mort de Guſtave roi de Suede.

Guſtave roi de Suede étoit mort Lutherien le vingt-neuviéme de Septembre de la même année à l'âge de ſoixante & dix ans. Il étoit fils d'Eric de Waza duc de Gripſolm. Chriſtiern II. roi de Dannemarck ayant été chaſſé de la Suede dont il s'étoit rendu maître en 1518. Guſtave fut déclaré prince & gouverneur de cet état, enſuite élu roi près d'Upſal en 1523. & ce roïaume qui n'étoit qu'électif, devint hereditaire dans ſa famille. Il gouverna en tyran plûtôt qu'en pere; & peu content d'introduire les ſentimens de Luther dans ſon roïaume, il fut cruel envers la nobleſſe, extrêmement avare, perſecuteur des évêques, dont il chaſſa ceux qui ne vouloient pas ſe ſoumettre à ſes injuſtices, & ſe rendit odieux à preſque tout ſon peuple. Il laiſſa de Catherine ſa femme, fille de Magnus de Saxe-Lawembourg, Eric XIV. du nom, qui lui ſucceda & profeſſa comme ſon pere la religion Lutherienne. Il étoit né le treiziéme Decembre 1533. & fut couronné l'an 1561. mais aïant été détrôné en 1568. pour avoir épouſé publiquement ſa

De Thou liv. 26. Spond. hoc ann. n. 30. Joan. Magnus hiſt. Suec. l. 24. Chytræus l. 9. & 20.

concubine, & l'avoir fait déclarer reine de
AN. 1560. Suede, il fut mis en prison avec cette indigne reine ; & Jean son frere fut proclamé roi, du consentement general de tous les grands & de tous les états.

XXXVII. Mort du cardinal Jean du Bellay.

Ciacon. in vit. pontif. t. 3. p. 568. Paul Jove. l. 25. & in elog. De Thou hist. l. 26. Petramel. de cardin. in Pium IV.

Le college des cardinaux perdit aussi quatre de ses membres dans cette année 1560. Le premier fut le cardinal Jean du Bellay, fils de Louis du Bellay, seigneur de Langey. Il fut successivement évêque de Baïonne en 1532. puis de Paris, du Mans, de Limoges, ensuite archevêque de Bourdeaux, & eut les abbaïes de saint Gildas & de saint Maur des Fossez. Enfin le pape Paul III. le fit cardinal le vingt-uniéme de Mai 1535. sous le titre de sainte Cecile, qu'il changea dans la suite en ceux de S. Pierre-aux-Liens, de saint Adrien, de saint Chrysogone, & de sainte Marie au-delà du Tibre. Il mourut à Rome un vendredi seiziéme de Fevrier de cette année, âgé de soixante-huit ans, & fut inhumé dans l'église de la Trinité du Mont. On a de lui trois livres de poësies latines ; le premier d'Elegies, le second d'Epigrammes, le troisiéme d'Odes. Elles pourroient faire honneur à un homme qui n'auroit paru dans le monde qu'en qualité de poëte. On a aussi son discours prononcé à Marseille en presence de Clement VII. & de François I. quelques harangues & des lettres. Le fameux Rablais avoit été son domestique.

XXXVIII. Mort du cardinal Pacheco.

Ciaconius ibid. sup. t. 3. p. 719.

Le second fut le cardinal Pierre Pacheco Espagnol, fils d'Alonse Tellez Giron, descendu de dom Martin Vasquez d'Acuna, mari de Therese Tellez Giron, heritiere de cette maison. Son fils Alonse Tellez Giron épousa une autre heritiere, qui fut Marie Pa-

Digitized by Google

checo, dont il eut Jean Pacheco Giron, commandeur de saint Jacques, premier marquis de Villena, & duc d'Escalona. Celui-ci eut plusieurs enfans, & ce fut de ce dernier que naquit Pierre qui fait le sujet de cet article ; il eut pour freres Jean, & Alfonse, commandeur de Calatrava. Pierre après avoir fait ses études, fut choisi d'abord pour être camerier du pape Adrien VI. Il devint ensuite doïen de l'égliſe de Compoſtelle, & fut promu aux évêchez de Ciudad-Rodrigo, de Pampelune & de Jaën. L'empereur Charles V. faisoit un si grand cas de son merite, qu'il demanda pour lui le chapeau de cardinal avec beaucoup d'instances au pape Paul III. & sa sainteté ayant nommé d'Avalos, Mendoza, & la Cueva Espagnols, sans faire aucune mention de Pacheco, ce prince s'opposa fortement à cette promotion, jusqu'à ce qu'on leur eût donné pour collegue celui pour lequel il sollicitoit : ce qui obligea le pape à accorder la pourpre à Pacheco, le mercredi seiziéme Decembre de l'année 1545. Il fut envoïé au concile de Trente, où il assista aux sessions troisiéme, quatriéme, cinquiéme, sixiéme, & septiéme, sans prendre le titre de cardinal, quoique le pape lui eût envoïé le bonnet, parce qu'il n'avoit pas encore l'agrément de l'empereur. Ce prince lui confia le gouvernement du roïaume de Naples, en la place de Pierre de Tolede, & il rassura les esprits des peuples, principalement de la noblesse qu'on menaçoit de l'inquisition. Il eut aussi l'adresse d'appaiſer les differends qui avoient armé le pape Paul IV. contre Philippe II. roi d'Espagne ; & il s'acquit une si grande réputation, qu'on parla de le placer sur le siége

AN. 1560.

Aubery hiſt. des cardin. Ughel in Italiâ ſacrâ

de ſaint Pierre après la mort de ce pontife. Il aſſiſta aux conclaves de Jules III. & Pie IV. & mourut à Rome le quatriéme de Fevrier 1560. à l'âge de ſoixante ans. Son corps dépoſé dans l'égliſe de ſainte Marie d'*Ara Cœli*, fut enſuite tranſporté dans la ville de Puebla de Mont-Alban en Eſpagne, & inhumé chez les religieuſes de ſainte Claire, dont le monaſtere avoit été fondé par Jean Pacheco ſon frere.

AN. 1560.

XXXIX. Mort du cardinal Diomede Caraffe.

Le troiſiéme fut Diomede Caraffe Napolitain, fils de Jean-François duc d'Ariano, & parent du pape Paul IV. qui après l'avoir fait évêque d'Ariano, l'éleva au cardinalat dans le mois de Decembre 1555. ſous le titre de ſaint Sylveſtre & de ſaint Martin aux Monts. Sa grande moderation fit qu'il ne voulut ſe mêler d'aucunes affaires; & il n'en fut pas moins aimé & reſpecté de tout le monde; juſques-là, que quand les Romains après la mort de Paul IV. s'acharnerent ſur tout ce qui appartenoit aux Caraffes, ſans même épargner leurs tombeaux; ils reſpecterent celui que ce cardinal s'étoit dreſſé lui-même à ſaint Martin aux Monts, où il fut enterré, étant mort à Rome le douziéme d'Août 1560. âgé de ſoixante-neuf ans. A peine fut il en poſſeſſion de l'évêché d'Ariano, qu'il fit reparer le devant de ſa cathédrale, dont il fit la dédicace, & il fit auſſi rétablir le palais épiſcopal, & l'égliſe abbatiale de Saint-Ange, qui tomboit en ruine.

Ciaconius ibid. ut ſup. t. 3. p. 848. Caſtel. in Paul IV. Aubery vie des cardin.

XL. Mort du cardinal Bertrand.

Le quatriéme fut Jean Bertrand François, né à Toulouſe, où ſon pere Bernard Bertrand, étoit procureur general du parlement, & ſeigneur de Villemele. Le fils en devint lui-même premier preſident, & s'acquit dans cet emploi une ſi grande réputation,

Ciaconius ut ſup. t. 3. p. 857.

que ſon merite le fit connoître au connétable Anne de Montmorency, à la recommandation duquel le roi François I. l'appella à Paris, où il devint auſſi premier préſident. Il eut même durant quelque temps la commiſſion de garde des ſceaux en 1551. Quelques années après, étant devenu veuf, il embraſſa l'état eccleſiaſtique, & fut d'abord évêque de Cominges, d'où le roi Henri II. le fit paſſer à l'archevêché de Sens en 1557. & l'envoïa ambaſſadeur en Allemagne. Enfin, à la recommandation de ce prince, & du duc de Guiſe, qui avoit conduit au pape les troupes que lui envoïoit Henri II. contre Philippe II. roi d'Eſpagne, Paul IV. le mit au rang des cardinaux dans le mois de Mars de 1557. Il ne vint en Italie que ſur la fin de 1559. & ſe fit beaucoup eſtimer à Rome, où il aſſiſta au conclave pour l'élection de Pie IV. qui lui donna le titre de ſainte Priſque, & le mit au nombre des cardinaux commiſſaires pour examiner la conduite des Caraffes. De Rome le roi l'envoïa à Veniſe en qualité de ſon ambaſſadeur extraordinaire : & pendant qu'il meditoit ſon retour en France, la mort le ſurprit à Veniſe même le quatriéme Décembre de cette année 1560. où il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Etienne chez les Auguſtins. Il avoit épouſé Jeanne de Baras, dame de Mirebeau & de Villemor, dont il eut trois enfans, un garçon & deux filles.

AN. 1560.

Aubery vie des cardin. Frizon. in Gall. purpur.

XLI. Mort de Robert Cenalis évêque d'Avranches.

Parmi les auteurs eccleſiaſtiques morts dans cette même année, l'on compte 1°. Robert Cenalis, né à Paris, & reçu docteur de la faculté de théologie de cette ville en 1513. il fut enſuite nommé par le roi François I. en 1523. à l'évêché de Vence, qu'il

AN. 1560. quitta en 1530. pour celui de Riez, où il publia des ordonnances ſynodales, & d'où il fut enſuite transferé à celui d'Avranches en 1532. Son application à remplir tous les devoirs de l'épiſcopat, ne l'empêcha pas de compoſer beaucoup d'ouvrages, dont il a enrichi le public. Le premier eſt une hiſtoire de France latine, qu'il dédia au roi Henri II. elle eſt en deux tomes. Le ſecond eſt un ouvrage de controverſe, intitulé, *Antidote contre l'Interim*, c'eſt-à-dire, contre la formule publiée par l'empereur Charles V. ſous le nom d'*Interim*. Un autre traité des deux glaives, où après avoir établi la primauté de S. Pierre, & la juriſdiction de l'égliſe, il expoſe les queſtions qui regardent les loix eccleſiaſtiques & civiles. Il y ſoutient que non-ſeulement il n'eſt pas permis de tuer pour des biens temporels; mais qu'il n'eſt pas même permis d'avoir intention de tuer en défendant ſa vie. Dans un autre ouvrage il poſe trois axiomes catholiques, dans l'un deſquels il démontre qu'on ne doit point entrer en conference avec les hérétiques touchant la religion; dans l'autre, il prend la défenſe du célibat; & dans le troiſiéme, il prouve que la loi évangelique a rejetté le divorce de la loi Moſaïque. On a encore du même auteur un ouvrage latin contre Calvin, intitulé, *Larva ſycophantica in Calvinum*, qui fut cenſuré en 1556. par la faculté de théologie de Paris. Dans une autre lettre écrite à M. Chandelier premier préſident de Roüen, il juſtifie ſon zele contre les hérétiques; elle eſt intitulée, *Méthode pour réprimer la ferocité des hérétiques*. Enfin, nous avons de lui un traité des poids & des meſures des choſes liquides, qu'il réduit à leur juſte valeur. Il

Poſſevin in appar. ſacr. Bartel. de epiſc. Rejen. San Marthan. Gallia Chriſt. Dupin biblioth. des aut. eccl. t. 16. in 4. p. 30.

mourut à Paris en 1560. & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Paul, où l'on voit ſon tombeau & ſon épitaphe. Il écrivoit avec facilité, mais ſon ſtile eſt diffus, & ſent le déclamateur. AN. 1560.

XLII. Mort de Dominique Soto.

Le ſecond eſt Dominique Soto, né à Seville en Eſpagne dans l'année 1494. Il n'étoit que le fils d'un Jardinier, comme il le reconnoît lui-même. A l'âge de trente ans il entra dans l'ordre de ſaint Dominique à Burgos, après avoir fait ſes études à Paris, où il reçut le degré de maître ès arts, & avoir enſeigné la philoſophie à Alcala. En ſe faiſant religieux, il prit le nom de Dominique, au lieu de celui de François qu'il portoit auparavant. Après ſa profeſſion, il continua d'enſeigner à Burgos, à Salamanque, & ailleurs, & publia ſes traitez philoſophiques, qui ſont des commentaires ſur la philoſophie d'Ariſtote. L'empereur Charles V. qui l'avoit choiſi pour ſon confeſſeur, voulut le faire évêque de Ségovie; mais il refuſa conſtamment cette dignité; & après quelques années paſſées dans ce pénible emploi, il obtint la permiſſion de ſe retirer de la cour, pour s'appliquer à combattre les nouvelles héréſies. Ce fut dans ce deſſein qu'il ſe joignit au docteur Martin Olave, qui entra peu de temps après dans la ſocieté de Jeſus, fondée par ſaint Ignace. Ces deux ſçavans hommes furent chargez par le cardinal Othon Truchſés, évêque d'Ausbourg, d'avoir ſoin de l'univerſité de Dillingen, qu'il venoit de fonder. Quelques années après il repaſſa en Eſpagne, d'où Philippe II. l'envoïa en Angleterre, & il y fut chargé d'expliquer ſaint Thomas dans l'univerſité d'Oxford. Il avoit paru en 1545. au concile de Trente avec

Bellarm. de ſcript. eccleſiaſt. Sixtus Senenſ. in biblioth. ſacrâ. l. 4. Poſſevin in appar. ſac. Dupin. ibid. ut ſup. t. 16. p. 31.

AN. 1560. beaucoup de réputation, & il y parla en public avec un grand applaudiſſement. Il y étoit accompagné de Barthelemy Caranza, auſſi Dominiquain, qui fut depuis archevêque de Tolede. Et ce fut en partant de Trente, que Charles V. le chargea d'accommoder le differend ſurvenu entre Barthelemy de Las-Caſas & Sepulveda, au ſujet de la conquête des Indes, & de la liberté des Indiens. Après l'avoir terminé, il ſe retira à Salamanque, où il mourut, ſelon quelques auteurs, le quinziéme de Novembre, ſelon d'autres, le ſixiéme de Decembre 1560. âgé de ſoixante-ſix ans.

XLIII. Ouvrages de cet auteur.

Les ouvrages qu'il a laiſſez, ſont un traité de la nature & de la grace, diviſé en trois livres, qu'il dédia aux Peres aſſemblez à Trente, & qu'il publia l'an 1547. Il y ſoutient la doctrine de ce concile touchant le peché originel, le libre arbitre, & la juſtification. Il exige un acte de charité dans le ſacrement de penitence pour la remiſſion des pechez, & combat le ſentiment de Catharin touchant la certitude de la juſtification. Soto eſt auſſi auteur d'un traité de la juſtice & du droit, dans lequel il montre que la réſidence des évêques eſt de droit divin & naturel, contre l'opinion du même Catharin, qui ne la ſoutenoit que de droit eccleſiaſtique; mais il eſt plus indulgent à l'égard de la pluralité des bénéfices qu'il ne croit pas abſolument défenduë, à moins que ces bénéfices ne ſoient à charge d'ames. Outre ces ouvrages on a encore de cet auteur des commentaires ſur l'épitre de ſaint Paul aux Romains, dans leſquels il combat les explications de Cajetan; d'autres commentaires ſur le quatriéme livre du Maitre des Sentences; un traité de la

Digitized by Google

cause des pauvres ; un autre pour éviter l'abus des sermens ; une apologie contre Ambroise Catharin ; des commentaires sur Porphyre & sur l'organe d'Aristote. Quelque profond théologien que fut Soto, il ne paroît pas toutefois avoir eu une assez parfaite connoissance des ouvrages des peres & de l'histoire ecclesiastique. Les Protestans ont parlé de lui avec éloge ; & les peres de Trente lui permirent de prendre pour devise une Foi, ou deux mains fermées, d'où sortoit une flamme, avec ces paroles de S. Paul : *La foi qui opere par l'amour.* AN. 1560.

XLIV. Mort de Melchior Cano.

Le troisiéme est Melchior Canus ou Cano Espagnol, né dans le bourg de Tarançon, au diocése de Tolede, religieux de l'ordre de saint Dominique. Comme il s'étoit beaucoup appliqué à l'étude de la philosophie & de la théologie, dans laquelle il avoit fait de grands progrès, on le choisit en 1546. pour enseigner cette derniere science à Salamanque, en la place de François Victoria, qui avoit été son maître. Il y eut pour collegue Barthelemy Caranza, qui pensoit autrement que lui ; ce qui mit entre eux une espece d'émulation, qui forma deux partis dans l'école de Salamanque : on a crû même que Canus contribua à la disgrace de son antagoniste, qui avec beaucoup de merite, joignoit une grande douceur, & des manieres fort engageantes, ce qui manquoit à Canus, qui étoit d'un esprit fort vif, fier & ambitieux. Il fut envoïé au concile de Trente sous Paul III. & quelque-temps après son retour, le pape lui donna l'évêché des isles Canaries en 1552. pour succeder à François de la Cerda, qui étoit de son ordre. On a dit de lui, qu'il se concilia la bienveillance de Philippe II. aux

Sixtus Senens. bibliot. lac. l. 4. Nicol. Ant. bibliot. scriptor. Hispan. Dupin biblioth. des aut. eccl. t. 16. p. 33.

dépens de ſon fils D. Carlos, & que pour
AN. 1560. flatter l'ambition de ce monarque, il lui perſuada qu'il pouvoit faire la guerre à toutes ſortes de ſouverains, lorſqu'il s'agiroit de ſoutenir ſes droits, ce qui ne plut pas à la cour de Rome, & ce que l'univerſité de Salamanque déſapprouva fort. Canus ne voulant pas s'éloigner de la cour, ne garda pas long-temps ſon évêché; il s'en démit, fut enſuite provincial de la province de Caſtille, & mourut à Tolede dans cette année 1560.

Il a laiſſé un ouvrage des lieux théologiques, ſous le titre de *Locorum Theologicorum libri XII.* Cet ouvrage ne fut imprimé qu'après ſa mort, & l'on peut le regarder comme un chef-d'œuvre d'éloquence en ce genre. Les regles qu'on y donne ſont excellentes; mais les applications qu'il fait de ces regles ne ſont pas toujours juſtes ni veritables: il fatigue quelquefois ſes lecteurs par de longues digreſſions, & par le grand nombre de queſtions étrangeres qu'il a fait entrer dans cet ouvrage: enfin il ſemble avoir trop reduit cette matiere en art, & trop affecté d'imiter Ariſtote, Ciceron, Quintilien, & les autres auteurs profanes qui ont traité des lieux des argumens, par rapport aux ouvrages de Rhétorique & de Dialectique. Il entend par ces lieux communs, les ſources d'où les théologiens peuvent tirer des argumens pour établir leurs opinions, & refuter celles des autres; & il en compte juſqu'à dix, qui ſont l'écriture ſainte, la tradition, l'autorité de l'égliſe, celle des conciles, celle de l'égliſe Romaine en particulier, celle des ſaints, celle des théologiens ſcolaſtiques, & des canoniſtes, la raiſon naturelle, l'autorité des

Digitized by Google

philoſophes & des juriſconſultes, enfin l'autorité de l'hiſtoire civile, fondée ſur une tradition certaine, & écrite par des gens dignes de foi. A la fin de ce traité on trouve des leçons touchant la penitence & les ſacremens; & quoiqu'il y parle avec beaucoup de pureté, il n'y eſt pas ſi éloquent que dans ſes lieux théologiques. AN. 1560.

XLV. Mort de Matthieu Ory & de Jean Arboreus.

On peut joindre à ces auteurs Matthieu Ory, & Jean Arboreus, parce qu'on ne ſçait pas préciſément l'année de leur mort. Le premier étoit Dominiquain, & pénitencier du pape, & ſe donna la qualité d'Inquiſiteur de l'héréſie en France. Il publia en 1544. un traité contre les hérétiques, dédié au cardinal de Tournon, dans lequel il ſe propoſa cette queſtion: Pourquoi il y a des héréſies dans l'égliſe. Il y examine trois choſes, ce que c'eſt qu'héréſie, quelle eſt la cauſe des héréſies, & de quels moïens il faut ſe ſervir pour purger l'égliſe des héréſies. Il reduit ces moïens à inſtruire les hérétiques, à les ſéparer de communion; & enfin, s'ils ſont obſtinez, à les punir de mort. Cet auteur étoit d'un village nommé la Canne, dans le diocéſe de ſaint Malo, & mourut à ſoixante-ſix ans. Jean Arboreus né à Laon en Picardie & docteur de la maiſon de Sorbonne, eſt auteur d'un ouvrage ſous le titre de *Theoſophie*, diviſé en dix-neuf livres, & imprimé en un volume in folio à Paris en 1540. dans lequel il comprend ſous divers titres pluſieurs queſtions importantes & curieuſes, tant ſur les dogmes théologiques que ſur des paſſages de l'écriture ſainte. Il a encore fait des commentaires ſur l'Eccleſiaſte, & ſur le Cantique des Cantiques, ſur les Proverbes, ſur les quatre évangiles, ſur les épitres de ſaint

Echard. de ſcript. FF. Prædic. t. 2. Dupin loc. cit. p. 32. & 40.

AN. 1560. Paul. Enfin, il a compoſé une exhortation à la pénitence, une méthode pour la confeſſion, & quelques autres œuvres ſpirituelles, où l'on trouve une profonde érudition, jointe avec beaucoup de pieté. Mais les ouvrages de cet auteur ne ſont preſque pas connus aujourd'hui.

XLVI. Mort de Jean Lasko.

L'héréſie perdit auſſi dans cette année quelques-uns de ſes appuis, dans les perſonnes de Jean Lasko, & de Philippe Melanchton. Le premier étoit un gentilhomme Polonois, qui fut d'abord élevé dans les charges eccleſiaſtiques, & pourvu d'un canonicat dans la cathedrale de Gneſne. Mais ſon eſprit inconſtant le jetta bien-tôt après dans le parti des Lutheriens, enſuite dans celui des Sacramentaires Zuingliens, ſur les erreurs deſquels il voulut néanmoins encherir, ajoûtant douze explications à ces paroles de la conſécration, *Ceci eſt mon corps*, & rejettant tout-à-fait le baptême, qu'il regardoit comme un acte d'idolâtrie. Ces ſentimens furent generalement blâmez. Lasko s'en plaignit hautement dans un libelle qu'il adreſſa au roi de Pologne, & dans lequel il prétendoit que l'on condamnoit ſes ſentimens ſans les connoître, ſans en avoir conferé avec lui, & ſans les avoir examiné, mais ſeulement par un pur préjugé. Malgré cette eſpece d'apologie, il fut chaſſé de ſon païs; & s'étant retiré en Angleterre, il s'y maria, & s'y diſtingua aſſez ſous le regne d'Edouard, pour obtenir la ſur-intendance de l'égliſe des étrangers prétendus réformez. La mort d'Edouard, & le regne de Marie qui rétablit la religion Catholique dans ſes états, le forcerent de paſſer en Dannemark, & de ſe rendre à Embden, où il établit le Calviniſ-

Spond. ad hunc ann. n. 31.
Sander. hæreſ. 207.
Florim. de Raimond l. 4. c. 10. n. 2.

me, ſous la protection de la princeſſe Anne. De-là il paſſa à Francfort, où il forma une égliſe pour les Flamands de la prétenduë réforme, & leur donna pour paſteur Datherius. AN. 1560.

Il eut à Embden de fréquentes diſputes avec Mennon, chef des Mennonites, qu'il pouſſa avec tant de vigueur, autant par ſes écrits, que par ſes paroles, qu'il l'obligea de faire une nouvelle profeſſion de foi, dans laquelle il confeſſoit que Jeſus-Chriſt étoit vrai Dieu & vrai homme, veritable Fils de Dieu, & veritable Fils de l'homme, qu'il avoit pris effectivement ſa chair & ſon ſang dans le ſein de la bienheureuſe vierge Marie, & qu'il étoit né d'elle vrai homme, ſemblable à nous, excepté le peché. Lasko preſſé par les lettres de pluſieurs ſeigneurs & miniſtres de Pologne; & après avoir couru pendant vingt ans, revint en 1556. dans ſa patrie, accompagné de Jean Utenhovius. Il ſe trouva aux ſynodes de Sandomir, d'Uladiſlavie, de Pinczow, & s'y diſtingua contre Stancar, dont on a parlé ailleurs. Enfin, après avoir fait beaucoup de bruit parmi les Sacramentaires, il mourut le treiziéme de Janvier 1560. bon Socinien & Unitaire. Il mettoit au nombre de ſes amis, Bernardin Okin, Blandrat, Stator, Thenaud, & d'autres. Ce fut chez lui qu'ils débiterent que c'étoit une erreur de croire l'égalité des trois perſonnes de la Trinité, & qu'on étoit obligé de croire uniquement ſur cette matiere, qu'il y avoit un ſeul Dieu, qui eſt le Pere, un ſeul Fils de Dieu, & un Saint-Eſprit.

XLVII. Mort de Philippe Melanchton.

Philippe Melanchton, dont on a déja beaucoup parlé, mourut à Wittemberg le dix-neuviéme d'Avril de cette même année

1560. au commencement de sa soixante-
AN. 1560. quatriéme année. Il étoit né à Bret ou Bretin
De Thou hist. sub finem l. 26. ville du bas Palatinat du Rhin, le seiziéme
Spond. hoc ann. n. 31. de Février de l'an 1497. Son pere s'appelloit
Sander. hæ. resf. 188. Georges Schwarzerd, qui avoit soin des ar-
Camerarius in vit. Melanchton. mes de la maison des princes Palatins, & sa
mere Barbe Reuchlin, sœur du fameux Jean
Reuchlin, dit Capnion. Il n'y eut gueres
d'homme plus inconstant dans ses sentimens
sur la religion, & quoiqu'il eut embrassé tou-
tes les erreurs de Luther en 1518. il ne laissa
pas d'être ensuite Zuinglien sur quelques
points, Calviniste sur d'autres, incredule
sur plusieurs, & fort irrésolu dans presque
tous. Sur la fin de ses jours craignant d'aug-
menter les divisions scandaleuses de la nou-
velle réforme, où il ne voïoit aucune mode-
ration, il n'osoit presque plus parler qu'en ter-
mes si generaux, que chacun y pouvoit en-
tendre tout ce qu'il vouloit. Les Sacramen-
taires l'accommodoient peu; les Lutheriens
couroient tous à l'ubiquité. Brentius, le seul
presque des Lutheriens qui avoient gardé
avec lui une parfaite union, se rangeoit de
ce parti-là: Melanchton eut bien voulu par-
ler: & il ne sçavoit que dire, tant il trou-
voit d'opposition à ce qu'il croïoit être la ve-
rité. Puis-je, disoit-il, expliquer la verité
toute entiere dans le païs où je suis? & la
cour le souffriroit-elle? A quoi il ajoutoit
souvent: Je dirai la verité, quand les cours
ne m'en empêcheront point. Son gendre
Peucer, qui conte les faits avec beaucoup de
simplicité, rapporte, qu'il étoit tellement haï
des Ubiquitaires, qu'une fois Chytrée, un
des plus zélez avoit dit, qu'il se falloit défai-
re de Melanchton, autrement qu'ils auroient
en lui un obstacle éternel à leurs desseins.

Digitized by Google

Lui-même dans une lettre à l'électeur Palatin, dont Peucer fait mention, dit, qu'il ne vouloit plus disputer contre des gens dont il éprouvoit les cruautez. Voilà ce qu'il écrivoit quelques mois avant sa mort. Combien de fois, dit Peucer, & avec combien de sanglots m'a-t'il expliqué les raisons qui l'empêchoient de découvrir au public le fonds de ses sentimens? Quel état de ne pouvoir trouver nulle part, ni la paix ni la verité comme il l'entendoit? Il avoit quitté l'ancienne église, qui avoit pour elle la succession & tous les siécles précedens. L'église Lutherienne qu'il avoit fondée avec Luther, & qu'il avoit crû le seul azile de la verité, embrassoit l'Ubiquité, qu'il détestoit. Les églises Sacramentaires qu'il avoit crû les plus pures, après les Lutheriennes, étoient pleines d'autres erreurs, qu'il ne pouvoit supporter, & qu'il avoit rejettées dans toutes ses confessions de foi. Il paroissoit qu'on le respectoit dans l'église de Wittemberg: mais les cruels ménagemens ausquels il se voïoit asservi, l'empêchoient de dire tout ce qu'il en pensoit: & il finit ainsi sa vie malheureuse. AN. 1560.

Il a laissé differens ouvrages d'esprit & de controverse. Il est auteur de l'apologie contre la censure des docteurs de Paris, sous ce titre, *Adversus furiosum Parisiensium Logastrorum Decretum*, aussi-bien que de la confession d'Ausbourg. On lui est redevable de l'édition de Naucler faite à Tubinge. C'étoit un fatras de croniques & de fables entassées parmi des histoires dans une confusion étrange. Il prit la peine de le purger, de faire un triage de ce qui pouvoit passer, & de lui donner de l'ordre; ensorte qu'on peut dire que ce livre est l'ouvrage de Melanchton, qui

AN. 1560. alors n'avoit pas vingt-ans. L'on a auſſi de lui un recuëil de lettres aſſez ample écrites à differentes perſonnes & qui contiennent beaucoup de faits concernans la nouvelle religion des Proteſtans. Nous avons parlé ailleurs des douze articles qu'il envoïa au roi François I. On rapporte de lui que ſa mere qui mourut en 1529. l'aïant prié un jour de lui avoüer ingenuëment quelle étoit la meilleure religion ; il lui répondit que la nouvelle étoit la plus plauſible, mais que l'ancienne étoit la plus ſûre. De ſa femme nommée Catherine Crappe il eut deux fils & deux filles, une deſquelles appellée Anne fut mariée à George Sabin de Brandebourg poëte en fort grande réputation chez les Allemands, & fort eſtimé des cardinaux Bembo & Contarini.

XLVIII. Publication des Centuries de Magdebourg.

On publia dans cette année la quatriéme des treize centuries de Magdebourg. Les trois premieres avoient été imprimées dans l'année précedente 1559. & les autres le furent dans les années ſuivantes juſqu'en 1574. que parut la treiziéme. Cet ouvrage eſt un corps d'hiſtoire eccleſiaſtique raſſemblé par quelques miniſtres Proteſtans de Magdebourg, à la tête deſquels étoit Matthias Flaccius Illiricus, l'un des plus ſçavans théologiens de la confeſſion d'Ausbourg, qui étoit né à Albona dans l'Iſtrie le troiſiéme de Mars 1520. & qui avoit étudié à Veniſe les belles lettres ſous Egnatius. A l'âge de dix-ſept ans ſe ſentant une forte inclination pour l'étude de la théologie, il réſolut d'entrer dans quelque ordre religieux, & aïant communiqué ſon deſſein à un provincial des Cordeliers parent de ſa mere, ce pere qui étoit ſoupçonné d'hereſie, lui conſeilla d'al-

Gaſpar. Sagittarius introduc. in hiſt. eccleſ. p. 279.

ler en Allemagne plûtôt que de s'enfermer dans un cloître. Flaccius suivit son conseil, il vint à Basle en 1539. & s'y étant arrêté quelques mois, il passa à Tubinge, d'où il alla à Wittemberg en 1541. & y fut disciple de Luther & de Melanchton. Il gagnoit sa vie à enseigner le Grec & l'Hebreu. Il reçut de Melanchton beaucoup de marques de liberalité ; on le maria & on lui donna un emploi public dans l'academie en 1544. AN. 1560. XLIX. Histoire de Matthieu Flaccius Illyricus auteur de cet ouvrage.

La guerre aïant dissipé les écoles dans la Saxe, il s'en alla à Brunswik, & s'y acquit beaucoup de réputation par ses leçons. Il alla reprendre son premier emploi à Wittemberg en 1547. & peu après il s'opposa avec beaucoup de force à l'*Interim* de Charles V. & à tous les ménagemens que Melanchton insinuoit, & afin d'avoir plus de liberté de déclamer contre la religion Catholique, sans garder aucunes mesures, il se retira à Magdebourg qui étoit alors au ban de l'empire, & où il travailla aux Centuries dont nous parlons. Il fut aidé dans ce travail par André Corvin, Thomas Holthuter, Pancrace Weltbek, Nicolas Amsdorf, Nicolas Gallus, Martin Copus, Ebeling Almannus, Ambroise Hidfeld, David Cicelerus, Gaspard Leunculus, Guillaume Radensis, Nicolas Beumuller, Bernard Niger, Pierre Schrader, & Conrad Agrius, outre Jean Wigand, Matthieu Judex & Basile Faber qui y eurent beaucoup de part ; Jean-Baptiste Heinzelius, & Gaspard Nidpruck conseillers de l'empereur favoriserent beaucoup Marc Wagner chargé de parcourir toutes les bibliotheques d'Allemagne & d'autres païs, pour y chercher des materiaux. Ce Wagner rendit beaucoup de services aux centuria-

Melchior Adam ibid. p. 273. & 274.

teurs, il viſita les bibliotheques d'Allema-
An. 1560. gne & de Dannemark, celles d'Edimbourg en Ecoſſe & d'autres: il avoit un talent tout particulier pour ces ſortes de recherches, & on lui expedia un témoignage fort glorieux, où l'on reconnoiſſoit ſa fidelité, ſa diligence & ſon exactitude. Ce témoignage eſt datté du trentiéme de Septembre 1557. & porte entr'autres choſes qu'il avoit fait divers voïages avec Illyricus pour ramaſſer des materiaux, & qu'aïant fait paroître ſa capacité, on avoit cru qu'il pourroit tout ſeul continuer ces voïages, & qu'on l'avoit chargé de ce ſoin avec des lettres de recommandation par leſquelles on prioit les perſonnes ſçavantes & pieuſes de lui communiquer les manuſcrits & les monumens dont on pourroit tirer quelque utilité. Illyricus étoit un de ceux qui ſignerent ce témoignage.

Ces Centuries au nombre de treize font auſſi treize volumes, qui vont juſqu'au treiziéme ſiécle; chaque Centurie contient toutes les choſes remarquables dans un ſiécle, & eſt partagée en ſeize chapitres: le premier eſt un ſommaire de ce qui va être dit. Le ſecond traite du lieu & de l'étenduë de l'égliſe. Le troiſiéme, de la perſécution ou de la paix de l'égliſe. Le quatriéme, de la doctrine. Le cinquiéme, des hereſies. Le ſixiéme, des ceremonies & des rites. Le ſeptiéme, de la police & du gouvernement. Le huitiéme, du ſchiſme. Le neuviéme, des ſynodes. Le dixiéme, les vies des évêques des grands ſiéges. L'onziéme, des heretiques. Le douziéme, des martyrs. Le treiziéme, des miracles. Le quatorziéme, de ce qui regarde les Juifs. Le quinziéme, des religions ſéparées de l'égliſe. Le ſeiziéme, des mouvemens

& changemens politiques des états. Il faut remarquer que la troiſiéme centurie fut augmentée quand on la réimprima à Baſle. Que les quatre premieres & une partie de la cinquiéme, furent compoſées à Magdebourg; que la cinquiéme fût achevée à Iene, la ſixiéme, faite dans le lieu de l'exil d'Illyricus, de Wigandus & de Judex; la ſeptiéme, dans le païs de Mecklembourg; & les ſuivantes dans la ville de Wiſmar au même païs. L'édition la plus eſtimée eſt de Baſle en 1624. en trois volumes in folio, procurée par Loüis Lucius. Comme le but de ces centuriateurs étoit d'attaquer l'égliſe Romaine & d'établir la réforme, le ſçavant cardinal Baronius entreprit ſes annales eccleſiaſtiques pour les oppoſer à ces centuries. AN. 1560.

I. De ſon livre intitulé *Catalogus teſtium veritatis.*

Illyricus fit auſſi imprimer à Baſle en 1556. un autre ouvrage qui fut enſuite réimprimé à Strasbourg en 1562. il eſt intitulé *Catalogue des témoins de la verité.* Guillaume Eiſingrenius auteur catholique Allemand fit imprimer à Dillinghen en 1565. un autre ouvrage ſous le même titre, l'un & l'autre eſt une liſte des écrivains eccleſiaſtiques qui ont combattu & refuté les hereſies de leurs temps, & par avance celles du nôtre. Par les hereſies des derniers temps Eiſingren entend les Proteſtans, c'eſt-à-dire, toutes ces ſocietez revoltées qui ont fait ſchiſme avec le ſaint ſiége, & au contraire Illyricus qui a écrit devant & auquel Eiſingren a prétendu oppoſer ſon ouvrage, entend par les heretiques de ſon temps, les Catholiques qui ſont demeurez inviolablement attachez à Jeſus-Chriſt dans le ſein de l'égliſe Romaine ſous l'autorité du pape. Cet auteur a ſemé dans tout ſon ouvrage des marques d'une paſſion aveugle

Digitized by Google

AN. 1560. qui lui a fait dire bien des choses sans avoir examiné si ce qu'il écrivoit faisoit à sa cause ou non. Le même auteur ayant tiré de quelque bibliotheque où il eut la permission de fouiller, une messe ancienne * qu'il regardoit comme un morceau precieux, capable de soutenir beaucoup la prétenduë autorité de sa secte, la fit imprimer à Strasbourg l'an 1557. Les Lutheriens la regarderent d'abord comme un ouvrage qui leur étoit très-favorable, & les Catholiques qui ne se donnerent pas beaucoup la peine de l'examiner en défendirent la lecture, comme un ouvrage pernicieux; mais ensuite quelques Lutheriens y aïant regardé de plus près, s'apperçurent que cet ouvrage favorisoit entierement les Catholiques, & le supprimerent, ce qui reveilla l'attention des Catholiques, qui pour remedier à la rareté où la suppression avoit jetté cette messe, la firent réimprimer, & s'en servirent avec avantage contre leurs adversaires.

LI. Il publie une ancienne messe.

Colomiez, bibliot. choisie. p. 12.

LII. Differentes censures de la faculté de théologie de Paris.

La faculté de théologie de Paris continuoit son zele pour maintenir la saine doctrine, & s'opposer aux nouvelles erreurs qui faisoient des progrès considerables en France. Elle s'assembla en Sorbonne le seiziéme de Janvier 1560. & le doïen y presenta un ordre du parlement du quatorziéme du même mois, qui enjoignoit de remettre à la faculté les livres de Pierre de Lastre prisonnier, pour être visitez & examinez. Cet ordre fut lû publiquement, & l'on produisit ces livres, dont l'un étoit intitulé, *les Margueri-*

D'Argentré collect. judic. de novis error. t. 1. in append. p. 21. & t. 2. p. 290.

* Le titre de cette messe est *Missa Latina quæ olim ante Romanam circa septingentesimum Domini annum in usu fuit bonâ fide, ex vetusto authenticoque codice descripta à Matthia Flaccio Illyrico.*

tes de la Marguerite, &c. un autre, *Inſtruction & doctrine à ſe bien confeſſer.* Deux autres à peu près ſemblables. *A. B. C. ou inſtructions pour les Chrétiens*, avec treize autres, qui étoient des *ſommaires des livres du vieux & du nouveau teſtament.* La faculté nomma des commiſſaires pour les examiner, & ſur leur rapport on décida unanimement, que ces livres contenant des erreurs & des hereſies, devoient être ſupprimez, & mis au nombre des livres défendus. Le vingt-cinquiéme du même mois de Janvier la faculté s'aſſembla encore pour entendre la lecture de quelques lettres du roi de France adreſſées à l'évêque de Paris, pour avertir les théologiens qui devoient prêcher le carême ſuivant dans ſa ville, d'annoncer l'évangile purement & ſimplement, & avec ſincerité; de ne point ſe répandre en invectives, de ne faire aucun diſcours ſéditieux. Et le doïen donna à tous les docteurs preſens des avis conformes à ce qui étoit contenu dans ces lettres, & les exhorta à contenir les peuples dans la vraïe religion catholique & dans la foi chrétienne, à ſuivre la tradition de leurs anciens, à obéir à leurs ſuperieurs, & s'exciter à la pratique des commandemens de Dieu & des traditions eccleſiaſtiques. AN. 1560.

LIII. Affaire de Pierre Seicheſpée. *Sup. l.* CLIV. *n.* 59. *D'Argentré ibid. at ſup. t.* 2. *p.* 183.

Le frere Pierre Seicheſpée, bachelier de l'ordre des freres Preſcheurs, que la faculté avoit exclu de ſon corps pour deux ans, parce qu'il n'avoit pas voulu retracter une propoſition qu'il avoit ſoutenuë au ſujet des actions des infideles; s'étant pourvû au parlement, la cour rendit un arrêt qui ordonnoit que le demandeur déclareroit au premier acte de théologie qui ſe feroit dans le couvent des Dominicains de Paris, que ce qu'il a dit

& ſoutenu des points dont il eſt queſtion, Fa
An. 1560. été problematiquement, & par forme de diſpute; enſorte qu'il ne veut & n'entend ſoûtenir aucune choſe contre la détermination de la faculté: & ce fait, ordonne que le demandeur ſera reçu extraordinairement dans la preſente licence. Cet arrêt fut rendu le vingtiéme de Mai. Par un autre du ſeiziéme Juillet, vû la requête preſentée à la cour par les doïen & faculté de théologie contre frere Pierre Seicheſpée; arrêt du vingt-ſeptiéme Janvier 1559. qui enjoignoit au chancelier de l'univerſité, doïen & faculté, de pourvoir ledit Seicheſpée ſur une autre requête par lui preſentée, enſorte qu'il n'eut plus d'occaſion de revenir à ladite cour, & par icelui eſt enjoint d'obéir à l'ordonnance deſdits chancelier, doïen & faculté, ſur peine de priſon; autre arrêt du vingtiéme Mai 1560. par lequel auroit été ordonné que le même Seicheſpée ſeroit reçu en la licence de théologie extraordinairement: Et tout conſideré, ladite cour a ordonné ſuivant les ſuſdits arrêts, que Seicheſpée ſeroit reçu en la licence extraordinairement, s'il ne l'avoit déja été, qu'il prendroit le bonnet pour être reçu au doctorat, après tous ceux qui avoient été reçus à la derniere licence & non autrement, & fit défenſes audit Seicheſpée de ne plus revenir à la cour, lui enjoignant d'obeir au preſent arrêt, ſur peine de priſon. Par-là cette affaire fut terminée.

LIV. Commencement de l'hiſtoire de Michel Baïus.

Une des plus celebres cenſures de la faculté, fut celle qu'elle rendit le vingt-ſeptiéme de Juin de cette année, contre dix-huit propoſitions extraites des écrits d'un docteur de l'univerſité de Louvain, dont elle ſupprima le nom. C'étoit Michel Baïus ou Bay, né à

Melin, village du Hainaut, dans le territoire d'Ath en 1513. qui se distingua tellement par ses progrès & par la sagesse de sa conduite, pendant le cours de ses études à Louvain, qu'au sortir des écoles, on le fit en 1541. principal du college de Standonk. (c'étoit le nom du fondateur.) Dans cette charge, il commença à enseigner publiquement la philosophie en 1544. & continua cet exercice jusqu'en 1550. qu'il prit le bonnet de docteur. L'année suivante il fut nommé à la chaire de professeur roial de l'écriture sainte, en la place de Jean-Leonard Hassels, qui étoit allé au concile de Trente avec Ruard Tapper, & Josse Ravestein, tous docteurs de Louvain, qui avoient été envoïez à ce concile par l'empereur Charles V. En leur absence Baius & Jean Hessels s'étant écartés dans leurs leçons de la méthode scholastique, pour expliquer les sentimens & les écrits des peres, & principalement ceux de saint Augustin sur la grace, avancerent des propositions qui parurent insoutenables à bien des gens. AN. 1560. *Baïana sive Mich. Baïi operum. 2. part. in 4. p. 191. D'Argentré in append. t. 1. p. 21.*

Le concile de Trente ayant été suspendu le vingt-huitiéme d'Avril 1552. à cause des guerres, Tapper & Ravestein revinrent à Louvain, où ils ne furent pas plûtôt arrivez, qu'ils apprirent avec chagrin ce qui s'y étoit passé; & l'on assure que Ruard Tapper sous lequel Baius avoit étudié en theologie, & dont il ne suivoit pas les sentimens, s'écria un jour fort en colere. Quel est le démon qui a introduit cette doctrine dans notre école pendant notre absence? On vit bien-tôt naître à cette occasion des disputes entre les théologiens des Païs-bas, & les religieux de l'ordre de saint François, appellez Cordo- *Inter opera Baïi part. 2. p. 19.*

liers, qui étant alors en grand crédit dans
AN. 1560. ces provinces, prirent parti contre Baïus. Deux d'entre eux, dont l'un ſe nommoit Pierre du Cheſne, gardien du couvent des Cordeliers de Nivelle, & l'autre, Gilles de Querceto, gardien de celui d'Ath, firent un extrait de dix-huit propoſitions, qu'ils prétendirent avoir trouvées dans les écrits de ce théologien, & qui regardoient le libre arbitre, la grace & les bonnes œuvres, pour être envoïées à la faculté de théologie de Paris, à laquelle ils demandoient une cenſure avec beaucoup d'inſtance. Sur ces ſollicitations la faculté s'aſſembla le vingt-ſeptiéme de Juin dans le college de Sorbonne, & cenſura les propoſitions, ſans en nommer l'auteur. De ces dix-huit propoſitions, quinze ſont déclarées heretiques, & les trois autres fauſſes.

LV. Cenſure de dix-huit propoſitions tirées des écrits de Baïus.

I. Propoſition. Le libre arbitre de l'homme n'a pas le pouvoir de faire les deux contraires; & ce pouvoir ne lui convient pas intrinſequement & de ſa nature La premiere partie de cette propoſition eſt heretique, la ſeconde eſt fauſſe, & contraire à la philoſophie morale. II. La liberté & la neceſſité conviennent à la méme choſe à l'égard du méme, & la ſeule violence eſt oppoſée à la liberté naturelle. *Cenſure.* La premiere partie de cette propoſition renferme une contradiction, & eſt heretique; la ſeconde fauſſe. III. Le libre arbitre n'a pas de ſa nature intrinſeque, qu'il faſſe de ſoi-méme & par ſoi-méme un acte libre. *Cenſure.* Cette propoſition eſt fauſſe, erronnée & pernicieuſe. IV. Le libre arbitre de lui-méme ne peut que pécher, & toute œuvre du libre arbitre laiſſé à lui-méme, eſt un peché mortel ou veniel

Operum Baïi 2. part. p. 3.

Dupin biblioth. des auteurs t. 16. in 4. p. 139.

Vide defenſ. cenſ. ſac. facult. Pariſ latæ. anno 1560. Auctore Ant. Rich.

veniel. *Censure.* Cette proposition est heretique dans l'une & l'autre partie. V. L'homme péche en faisant ce qui est en lui, & ne peut pas ne pas pécher en le faisant. *Censure.* Toute cette proposition est heretique. VI. Pouvoir pécher n'est pas de l'essence du libre arbitre de l'homme; & cette faculté de pécher n'a point été donnée de Dieu à l'homme. *Censure.* La premiere partie de cette proposition est fausse, & la seconde heretique. VII. Le libre arbitre de l'homme ne peut éviter le peché sans une grace particuliere de Dieu : d'où il s'ensuit que toute action d'un homme purement infidele, est peché. *Censure.* La seconde partie de cette proposition est fausse, & mal tirée, comme une consequence de la premiere. VIII. Le libre arbitre veut librement tout ce qu'il veut par sa volonté & de son gré; ensorte que ce qu'il veut librement, il le veut aussi necessairement. *Censure.* La seconde partie de cette proposition implique contradiction, & est heretique. IX. L'heretique, le schismatique, & celui qui n'est pas purement infidele, merite quelquefois la vie éternelle d'un merite de condignité. *Censure.* Cette proposition est entierement heretique. X. L'homme qui est en peché mortel, ou coupable de la mort éternelle, ne laisse pas d'avoir en soi la charité. *Censure.* Cette proposition est heretique. XI. Par la contrition, on n'obtient pas la remission de ses pechez, hors les cas du martyre & de necessité, si l'on ne reçoit pas réellement le sacrement de baptême, ou celui de la penitence. *Censure.* Cette proposition est heretique. XII. Si l'homme pécheur execute ce qui lui est ordonné, son peché ne lui est pas remis par la contrition ou la con-

AN. 1560.

théolog. in bibl. Sorbo-næ V. radio poster. num. 6.

Pietavii dogm. theolog. t. 3. p. 583.

AN. 1560.

feſſion faite au prêtre ; ſi ce prêtre ne l'abſout, quand bien même il lui refuſeroit l'abſolution par malice & ſans raiſon. *Cenſure.* Cette propoſition eſt heretique. XIII. On ne péut, ſans tomber dans l'erreur des Pélagiens, admettre dans l'homme quelque bon uſage de ſon libre arbitre avant la premiere juſtification ; & celui qui ſe prepare à cette juſtification péche, comme celui qui uſe très mal de ſes dons naturels : car avant la juſtification toutes les œuvres de l'homme ſont des pechez dignes de la damnation. *Cenſure.* Cette propoſition eſt heretique dans toutes ſes parties. XIV. La grace n'eſt donnée qu'à ceux qui lui réſiſtent, de même que la premiere juſtification ; parce que la juſtification eſt la foi même, vû que c'eſt par la foi que l'impie devient juſte. *Cenſure.* Les deux premieres parties de cette propoſition ſont heretiques, & la troiſiéme eſt fauſſe. XV. L'homme peche neceſſairement d'une maniere damnable dans quelque eſpece de peché ; & l'acte auquel il ſe porte neceſſairement, eſt en lui un peché : c'eſt pourquoi ce n'eſt pas une condition neceſſaire au peché, que l'homme ſe porte librement à une action. *Cenſure.* Cette propoſition eſt heretique dans toutes ſes parties. XVI. Perſonne n'eſt ſans peché originel, à l'exception de Jeſus-Chriſt : ainſi la bienheureuſe Vierge eſt morte, à cauſe du peché qu'elle avoit contracté d'Adam, & toutes les ſouffrances qu'elle a euës dans cette vie, comme celles des autres juſtes, ſont des peines du peché originel ou actuel. D'où il s'enſuit que Job & tous les Martyrs ont ſouffert à cauſe de leurs pechez. *Cenſure.* Cette propoſition dans toutes ſes parties eſt heretique, injurieuſe à la

bienheureuſe Marie, & à tous les Saints. XVII. Faites tout pour la gloire de Dieu : & je vous dis de ne point réſiſter au mal. Ces maximes doivent être priſes ſimplement pour des preceptes. *Cenſure.* La ſeconde partie de cette propoſition eſt fauſſe. XVIII. Toute bonne œuvre eſt meritoire de la vie éternelle ; que ſi quelque œuvre eſt récompenſée d'un bien temporel, n'étant pas digne de la vie éternelle, elle eſt mauvaiſe, parce qu'il n'y a aucune œuvre meritoire que de la vie éternelle. *Cenſure.* Cette propoſition toute entiere eſt oppoſée à l'écriture ſainte. AN. 1560.

La cenſure ne tarda pas long-temps à paroître dans les Païs-bas. Les adverſaires de Baïus la firent venir, & en répandirent pluſieurs copies. Baïus l'ayant lûë, y fit des notes, dans leſquelles il approuve quelques-unes des cenſures, & en blâme d'autres. Son deſſein étoit de les envoïer à quelque docteur de la faculté : mais il vouloit auparavant ſe procurer un exemplaire paraphé de la cenſure, pour être aſſuré que c'étoit veritablement l'ouvrage de la faculté ; mais n'aïant pû obtenir ce qu'il demandoit, il envoya ſes notes à Antoine Sabbonius, provincial des Cordeliers en Flandres, à qui il marqua qu'il avoit long-temps balancé s'il garderoit le ſilence, ou s'il écriroit ; que le reſpect qu'il avoit pour la faculté l'obligeoit à ſe taire, d'autant plus, qu'en faiſant voir qu'elle s'étoit mépriſe, il y avoit lieu de craindre que les heretiques ne s'en prévaluſſent, & n'euſſent pas pour ſes déciſions tous les égards qu'elle meritoit, dans des temps de trouble, où la foi étoit en danger ; mais que l'amour de la verité le contraignoit à parler

LVI. Baïus fait des notes ſur cette cenſure.

Baïana, ſeu Mich. Baïi operum 2. parte p. 8. & ſeq.

& à faire voir que la cenſure étoit ou ſuppoſée ou extorquée des docteurs, qui n'avoient pas aſſez ſerieuſement examiné les queſtions. Voilà, dit-il, ce qui ma déterminé à écrire : enſuite il prie ce religieux de communiquer ſes obſervations à ceux qu'il croira capables d'en profiter, ſinon de les ſupprimer entierement.

AN. 1560.

LVII. Articles que Baïus approuve & blâme dans la cenſure.

Les notes de Baïus ſur la cenſure de Sorbonne, parurent en 1560. Comme la diſpute commençoit à s'échauffer, on les lut avec avidité, les uns pour y trouver de quoi juſtifier l'auteur, les autres pour y chercher une plus ample matiere à ſa condamnation. Voici ces notes en ſubſtance. Sur la premiere propoſition, après avoir expliqué le terme de libre, qui, ſelon lui, n'eſt oppoſé qu'à la ſervitude, & non pas à la neceſſité; il ne laiſſe pas de ſe ſoumettre, & de reconnoître qu'il y a des endroits de l'écriture, par leſquels on peut montrer que la liberté peut s'expliquer par l'indifference à agir & ne pas agir.

2. *parte operum Michael. Baïi. p.* 10.

Sur la ſeconde il dit, qu'il faut mettre une grande difference entre la liberté priſe philoſophiquement, & la liberté ſelon l'idée qu'en donne l'écriture ſainte; que la premiere eſt oppoſée à la neceſſité, & la ſeconde à la ſervitude. Qu'il eſt vrai que la cenſure eſt juſte & légitime, ſi le terme de liberté eſt pris dans le premier ſens, qui eſt celui que lui donnent les théologiens; mais il ſoutient que la faculté de Paris a eu tort de le condamner, lorſqu'il a pris le terme de liberté dans le ſecond ſens, qui eſt très-ordinaire dans l'écriture ſainte. Sur quoi il cite S. Auguſtin dans l'Enchiridion, chap. 105. & les chap. 4. & 12. du livre de la correction & de la grace.

Digitized by Google

Sur la troiſiéme il dit, que la cenſure convient aſſez, à moins que peut-être celui qu'on croit auteur de la propoſition, n'entende l'acte libre de cette liberté par laquelle Jeſus-Chriſt nous a délivré; car la volonté humaine, telle qu'elle eſt à préſent, d'elle-même ne peut pas produire un tel acte, mais ſeulement par cette liberté que le fils de Dieu nous a donnée. AN. 1560.

Sur la quatriéme, il remarque que quoique la propoſition ait deux parties, comme la cenſure l'a obſervé, elle eſt cependant unique; car c'eſt la même choſe, que le libre arbitre de lui-même ne peut pecher, & que toute action du libre arbitre laiſſé à lui-même eſt peché : en quoi l'on trouve ce qui eſt contenu dans la ſeptiéme propoſition. Enſuite après beaucoup de paſſages citez, il conclut que toutes les actions faites ſans le ſecours de la grace, ſont des pechez.

Sur la cinquiéme, il diſtingue les infideles & les fideles; & il dit, que cette maxime, *Dieu ſecourt infailliblement celui qui fait tout ce qui eſt en lui*, eſt fauſſe, étant entenduë des infideles: mais ſi on l'entend des fideles, il eſt beaucoup mieux de dire, qu'ils vivent bien, parce que Dieu eſt en eux, que de dire, qu'ils ſont juſtes, parce qu'ils font ce qui eſt en eux : qu'au reſte, c'eſt une pure queſtion de nom, pour laquelle on ne doit taxer perſonne d'hereſie.

Sur la ſixiéme, qui contient deux parties, il fonde la premiere ſur l'autorité de ſaint Anſelme, qui dit dans le ſecond chapitre du livre du libre arbitre, que Dieu & les anges ne peuvent pecher, quoiqu'ils ſoient libres, le pouvoir de pecher n'eſt pas eſſentiel à la

liberté. Baïus prétend de plus que la ſeconde
AN. 1560. partie de la propoſition eſt mal qualifiée d'heretique, parce que ſi l'on peut dire en un ſens que Dieu permet le peché, & qu'il nous a donné la volonté qui le peut commettre; on ne doit pas dire, que pouvoir pecher ſoit une veritable puiſſance, au lieu que pouvoir ne pas pecher eſt une puiſſance veritable que Dieu a accordée aux anges, & qu'il accorde aux ſaints.

Sur la ſeptiéme, il ſoutient qu'elle eſt veritable, fondée ſur ſon principe, que la grace ou le ſecours divin eſt néceſſaire à l'homme pour éviter le peché, non ſeulement pendant un long-tems, mais encore dans toutes ſes actions, ſes cauſes, ſes penſées, ſes mouvemens: comme il prétend que la venerable antiquité des peres l'a enſeigné contre Pelage: car la loi, dit-il, ſans la grace, ne diminuë pas le peché, mais le fait abonder, parce que la loi ſans la grace tuë.

Sur la huitiéme, Baïus renvoïe aux notes qu'il a faites ſur la ſeconde, dont il a parlé ſuffiſamment.

Sur la neuviéme, il fait voir qu'un homme effraïé n'a pas une foi pleine & parfaite, & que celui qui n'a pas encore obtenu la remiſſion de ſes pechez, comme Corneille, peut faire des actions qui meritent quelque récompenſe.

Il explique la dixiéme, en prenant le terme de charité pour toute bonne volonté, & ſoûtient qu'en ce ſens on peut dire des fideles qui n'ont pas encore obtenu la remiſſion de leurs pechez, mais qui ont pris la réſolution de ſe convertir, qui déteſtent leurs pechez paſſez, qui commencent à aimer Dieu, qu'ils ont du moins un commencement de charité.

Digitized by Google

Sur l'onziéme, il prétend qu'elle n'eſt ni heretique ni ſchiſmatique, & qu'elle porte au contraire les fideles à un plus fort attachement à l'égliſe, les portant à avoir recours à elle & à ſes prêtres pour obtenir l'abſolution de leurs pechez. AN. 1560.

Sur la douziéme, il dit que quiconque lira l'épitre cent quatre-vingtiéme de ſaint Auguſtin, qui traite de la fuite dans la perſécution, ne doutera point qu'hors le cas de néceſſité, le miniſtere du prêtre eſt néceſſaire pour obtenir la rémiſſion des pechez; que la propoſition contraire favoriſe les erreurs de Luther & de Wiclef, qui diſoient que la confeſſion exterieure étoit ſuperfluë & inutile à un pecheur qui eſt devenu contrit.

Sur la treiziéme, il avoüe qu'elle eſt juſtement condamnée, ſi par le terme de juſtification on entend la rémiſſion des pechez ſuivant l'uſage ordinaire: mais il croit que ceux qui l'ont avancée, ont ſeulement prétendu qu'avant la premiere grace le libre arbitre ne peut faire aucun bien; & c'eſt le ſens dans lequel il ne la croit pas condamnable.

Sur la quatorziéme, il reconnoît que la propoſition generale, que la grace ne ſe donne qu'à ceux qui s'y oppoſent, eſt fauſſe, parce que cela ne ſe peut dire que de la premiere grace, par laquelle la volonté de l'homme eſt changée.

Sur la quinziéme, il dit que ſi la Sorbonne avoit fait attention à deux propoſitions de Jean de Marcario; la quatorziéme & la quinziéme qu'elle cenſura en 1347. elle auroit connu qu'elle approuva alors, ce qu'elle condamne à preſent comme heretique. Qu'au

AN. 1560. reſte quand il dit, que l'acte auquel on ſe porte néceſſairement, eſt peché, il ne l'entend pas d'une certaine eſpece particuliere de peché, mais de quelque œuvre particuliere qu'on fait tellement par néceſſité, qu'en le faiſant, il n'eſt pas au pouvoir de celui qui agit de ne le pas faire, & il ſe ſert de l'exemple d'un homicide commis par un frenetique, un homme yvre, ou ignorant, ſoit qu'il ſoit néceſſaire d'une volonté antecedente, ou non, pourvû toutefois qu'il ne ſoit pas involontaire, ni contraire à la volonté de celui qui agit, vû que ſaint Thomas aſſure, que l'ignorance pure n'excuſe pas de peché, pourvû que l'action ne ſoit pas involontaire.

Sur la ſeiziéme, il dit que ſi l'on trouvoit un homme aſſez témeraire pour dire que la ſainte Vierge & les bienheureux qui regnent avec Jeſus-Chriſt dans le ciel, ne ſont pas encore exemts du peché originel, il meriteroit ſans doute d'être condamné de tout le monde comme un heretique ; mais comme perſonne n'eſt aſſez inſenſé pour le dire & même pour le penſer, il ajoute que c'eſt un artifice de la calomnie d'avoir exprimé la propoſition de telle ſorte qu'elle pût être condamnée, afin de traiter d'hérétiques ceux qui diſent que la bienheureuſe Vierge a été conçûë dans le peché originel. Il montre enſuite qu'on n'eſt point heretique pour le ſoutenir, & que l'article de l'immaculée Conception n'eſt point de foi. Il rapporte la déciſion du concile de Baſle en 1439. qu'il combat par la bulle de Sixte IV. qui dit qu'on ne doit avoir aucun égard à cette déciſion, n'étant point autoriſée par le ſiége apoſtolique.

Digitized by Google

Sur la dix-ſeptiéme, il remarque qu'il eſt ſurprenant que la Sorbonne n'ait rien prononcé ſur la premiere partie de ſa propoſition, s'étant expliqué ſur la ſeptiéme, où il eſt dit, que toutes les actions des infideles ſont des pechez. Car ſi c'eſt un précepte de tout faire pour la gloire de Dieu, n'eſt-ce pas, dit-il, une conſéquence néceſſaire, que toute action d'un homme purement infidele eſt peché, puiſqu'il ne fait rien pour la gloire de Dieu, qu'il ignore. AN. 1560.

Sur la dix-huitiéme, il ſoutient que toute obſervation des commandemens de Dieu merite la vie éternelle, ſuivant cette parole de Jeſus-Chriſt : *Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandemens.* Il défie enſuite les docteurs de Paris de citer quelque endroit de l'écriture ſainte qui montre le contraire : d'où il conclut qu'ils ont été plus portez à cenſurer qu'à enſeigner, quoique ce dernier devoir ſoit eſſentiel à la qualité de docteur. *Math.* XIX. 17.

LVIII. La faculté exclut de ſon corps Adrien Metaïer.

La faculté de théologie s'aſſembla encore le vingt-ſixiéme du mois de Juillet, à l'occaſion d'un arrêt du parlement, rendu à la requête d'un certain Adrien Métayer, religieux de l'ordre des Auguſtins, le vingt-ſeptiéme de Juin, & docteur, pour être rétabli dans ſes droits. La faculté après avoir vû les informations faites contre ce religieux par Etienne Prud'homme & Etienne Patris, conſeillers au parlement de Roüen, par frere Thomas Laurens, docteur en théologie, & Inquiſiteur general de la foi : Faiſant attention à la bulle du pape Jules III. qui ordonne à la même faculté de n'admettre dans ſon corps aucune perſonne ſuſpecte d'hereſie, & ſuppoſé qu'elle y ſoit déja reçuë, de l'en *D'Argentré in collect. indic. de novis error. t. 2. p. 288.*

exclurre ſans autre formalité, ni procedure
AN. 1560. juridique. Toutes ces choſes vûës & mûrement examinées, on ſtatua que ledit frere Adrien Métayer ne ſeroit point admis, & qu'on l'exhorteroit fraternellement de ſe retirer dans ſon monaſtere, & d'y vivre ſaintement & avec pieté, afin qu'il pût ſervir de bon exemple aux autres, & que tous les ſoupçons qu'on avoit juſtement conçus touchant ſa religion fuſſent diſſipez. Nous avons rapporté ailleurs les propoſitions pour leſquelles il avoit été condamné.

Sup. liv. CXLII. *n.* 15.

LIX. Autres cenſures de la faculté.

La même faculté le vingt-ſixiéme du mois d'Octobre, cenſura cinq propoſitions qui lui avoient été déferées par Guillaume de Boſſet, chanoine de Beſançon, & qui concernoient le myſtere de la ſainte Trinité, la neceſſité des ſacremens & de la foi catholique. La premiere diſoit que Jules-Ceſar étoit auſſi parfait que Jeſus-Chriſt : ce qui eſt qualifié d'impie, d'heretique & d'abominable. La ſeconde, comparoit la Trinité à un haut-de-chauſſe, qui compoſé de trois coûtures, ne fait qu'un même vêtement. La cenſure dit que cette comparaiſon eſt exécrable, impie & fait horreur. La troiſiéme paroiſſoit nier la néceſſité du baptême pour les enfans. Elle eſt traitée de ſuſpecte d'hereſie. La quatriéme tendoit au mépris de la confeſſion, de la communion, de l'adoration du corps de Jeſus-Chriſt : ce qui fait qu'on traite l'auteur d'heretique & de Sacramentaire. La cinquiéme qui parloit de la foi, & les qualifications d'erronée & d'hérétique, que les Inquiſiteurs donnoient à quelques propoſitions, ne fut pas cenſurée, parce qu'on ne comprenoit pas quel étoit le ſentiment de l'auteur.

D'Argentré ibid. p. 289.

Dans la même aſſemblée on préſenta un

Digitized by Google

livre intitulé, *La Polygraphie de Jean Trithéme*, pour être censuré : mais après qu'on eut déliberé sur cette affaire, il fut conclu, que l'ouvrage étant écrit en François, cela ne regardoit pas la faculté. Ce Trithéme étoit abbé du monastere de Spanheim, de l'ordre de saint Benoit, dans le diocése de Maïence, & fut ensuite abbé de saint Jacques de Wirtzbourg. Il avoit une grande connoissance des sciences divines & humaines. Entre ses traitez, il y en a un des illustres écrivains ecclesiastiques, qu'il rapporte au nombre de huit cens soixante & dix ; un autre des hommes célebres d'Allemagne ; & un dernier de ceux de l'ordre de saint Benoit. Ses six livres de Polygraphie, & un de Steganographie, l'ont fait soupçonner de magie, & quelques-uns ont débité sans raison, qu'il avoit commerce avec les démons. AN. 1560.

LX. Demandes de l'université pour être faites à Trente & aux états d'Orleans.

Le deuxiéme de Novembre l'université de Paris assemblée dans le college de Lisieux, fut d'avis d'envoïer deux membres de chaque faculté, avec le recteur & les procureurs des nations, à l'évêque de Paris, qui lui avoit écrit pour l'inviter à envoïer quelques personnes de son corps aux états d'Orleans, & au concile general qu'on devoit bien-tôt assembler à Trente. Ensuite le doïen de la faculté de théologie proposa les demandes qu'on devoit faire tant à Trente qu'aux états, & qui devoient être confirmées par un édit du roi. Elles étoient réduites à ces articles. Qu'on rétablit les élections, en ôtant le concordat, vû qu'en changeant la pragmatique sanction, tout l'ordre ecclesiastique avoit été changé. Qu'on abolit les décimes. Qu'il ne fût pas permis aux princes de tirer quelque chose du tréfor de l'égliſe. Qu'on ôtât les

D'Argentré ibid. ut sup. l. 2. p. 189.

annates, vulgairement appellées Déports. Qu'il fût défendu à tout évêque ou cardinal de donner un benefice en retenant une pension. Que les évêques ne reçoivent rien pour les ordres ni collation de benefices. Qu'ils n'accordent point de dispenses de mariage, ni la permission de baptiser dans une chambre. Qu'ils portent l'habit convenable à leur dignité. Que les prêtres ne passent point les nuits à joüer avec des laïcs. Qu'on regle les amendes; & que si l'on y doit condamner quelqu'un justement, cette amende soit emploïée au soulagement des pauvres. Qu'il ne faut pas user témerairement de censures, n'y prononcer l'excommunication d'une maniere précipitée. Qu'on ne doit excommunier que pour des pechez mortels. Qu'il faut retrancher les concubinaires. Que la ruine de la discipline ecclesiastique vient des nominations roïales aux benefices. Qu'il ne soit point permis aux évêques d'assister aux processions publiques à moins qu'ils n'y celebrent la messe. Qu'on n'etablisse aucun suspect dans sa foi. Que ceux qui seront tels, soient destituez; & que les juges fassent leur profession de foi à Pâques en presence du peuple, & ne reçoivent point la communion en secret.

AN. 1560.

LXI. Discours de l'avocat du roi d'Angers aux états d'Anjou.

On défera aussi à la faculté de théologie un discours de François Grimaudet avocat du roi à Angers, & imprimé à Paris chez Frederic Morel, sous le titre de *Remontrances faites par M. François Grimaudet avocat du roi à Angers, aux états d'Anjou.* Ce discours avoit été prononcé en effet dans ces états le 14. d'Octobre 1560. On se plaignoit principalement de ce que le sieur Grimaudet soutenoit dans ce discours, que le concile ge-

D'Argentré ut sup. pag. 291.

neral pour être légitime, ne devoit pas seulement être composé d'évêques & de prélats qui y auroient voix déliberative, selon la bulle d'indiction de Pie IV. & les autres bulles précedentes, mais qu'il falloit aussi y admettre les laïcs, enforte que le concile indiqué à Trente devoit être déclaré nul, si tous les laïcs ne s'y trouvoient; & tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors étoit inutile & de nulle valeur, parce que ses decrets touchant la foi & la discipline avoient été faits sans la participation des laïcs. Il ajoutoit de plus que la convocation des conciles de toute la Chrétienté, & la réformation de la discipline ecclesiastique appartient à la puissance séculiere, & non à l'ecclesiastique, ce qui fut regardé comme digne de censure; mais ce discours ne fut condamné que l'année suivante. AN. 1560.

Fin du Tome Trente-uniéme.

Digitized by Google

TABLE
DES MATIERES

Contenuës dans le Trente-uniéme Volume.

A

ÆGIDIUS (Jean) on lui fait son proces après sa mort. *Page* 421

Age pour la prétrise reglé à trente ans dans les états d'Orleans. 551. Pour être religieux à vingt-cinq ans. 552. Pour etre religieuse, à vingt ans. *là-même.*

Agricola (George) sa mort & ses ouvrages. 68

Albe (duc d') met son armée en campagne dans l'Italie. 111. Envoïe Loffredo au pape qui le retient prisonnier. *là-même.* Il lui envoye le comte de San-Valentino. 114. ses succès dans la campagne de Rome. 116. le pape lui fait parler d'accommodement, mais sans succès. 118. Il est prié par les Venitiens de ne point faire la guerre au pape. 121. Il assiége & prend Ostie. 122. il conclut une tréve avec le pape. 123. il n'a pas envie de faire la paix. 124. il part pour Naples. 125. ses préparatifs de guerre pour l'année suivante. 126. il fait lever le siége de Civitella aux François. 170. il bat les troupes du pape. 174. il conçoit le dessein de surprendre Rome. 177. on lui propose la paix. 178. il entre en conference avec quelques cardinaux. 179. il fait faire deux traitez, l'un secret, l'autre public. 181. il va trouver le pape à Rome, & en est très-bien reçu. *là-même.*

Albert de Brandebourg.

Digitized by Google

ſa mort. 231
Albret. Seigneurie érigée en duché pairie par Henri II. 360
Alphonſe de Caſtro auteur eccleſiaſtique, ſa mort,& ſes ouvrages.282. mort d'un autre Alphonſe à Caſtro Jeſuite. 284.
Alvare de Sande, ſon action genereuſe au ſiége de l'iſle de Gelves. 574. conduit priſonnier à Conſtantinople. 575. on lui rend la liberté. 516
Amboiſe. Commencement de la conjuration que les Calviniſtes y forment. 441. prétexte dont on s'eſt ſervi. *là-même.* La Renaudie choiſi pour être le chef. 442. articles qui en faiſoient le plan. 443. comment elle fut découverte. 446. on ſoupçonne les Colignis d'y avoir part. 447. meſures qu'on prend pour la diſſiper 449. on ſe ſaiſit de quelques-uns des conjurez. 450 les chefs punis du dernier ſupplice. 452. plus de douze cens hommes periſſent pour cette affaire. 453.
Amerbachius (Vitus) ſa mort. 200
Amerique. Le chevalier de Villegagnon entreprend d'y établir le Calviniſme. 59. Mauvais ſuccès de cette entrepriſe. 61
Amulius. Ambaſſadeur de Veniſe. 495. Conſulté par le pape ſur les demandes de l'empereur. *là-même.* Sa réponſe à ſa ſainteté. 495
André (archevêque de Saint.) Son zele contre les heretiques en Ecoſſe. 299. Excès des habitans de ſa ville que la regente veut reprimer. 329. Le maréchal de Saint André reçoit ordre de s'éloigner de la cour. 366. Il promet ſa fille à un des fils du duc de Guiſe, & par là fait ſa paix. 367. Il conſeille de faire poignarder le roi de Navarre. 521
Ange (Jean l') député du tiers état, ſon diſcours aux états d'Orleans. 532
Angleterre. Le pape donne audience à ſes ambaſſadeurs. 14. Leur demande la reſtitution des biens eccleſiaſtiques. 15. On y perſecute les heretiques. 16. Ce roiaume perd Marie ſa reine. 251. La cour Romaine fort inquiétée de la ſucceſſion à la couronne. 257. Deux

femmes y prétendent. *là-même*. Elisabeth est preferée à Marie Stuart. 258. Affaires de la religion en ce roïaume. *Voyez*, Elisabeth, & Marie.

Annates, qu'on paroît vouloir abolir aux états d'Orleans. 548

Annebaut (Jacques d') cardinal, sa mort & son histoire. 195

Aquaviva, (Jean Vincent) cardinal. Sa mort. 140

Arboreus (Jean) docteur de Sorbonne, sa mort & ses ouvrages. 587.

Arnaud du Thil, son imposture. 558

Arrêt du parlement de Toulouse qui le condamne à mort. 559

Arscot (duc d') se sauve de sa prison. 98

Ascagne de Cornia, neveu de Jules III. suspect à Paul IV. 112. Se sauve au roïaume de Naples. *là-même*. Ses biens confisquez. *là-même*.

Audiences à Rome reglées par le pape Paul IV. 191

Avenelle, (Pierre) avocat Calviniste, chez qui la Renaudie loge. 446. Est informé de la conjuration d'Amboise. *là même*. Est introduit dans le conseil du roi, & découvre ce qu'il en sçait. 447

Auguste électeur de Saxe, refuse de se trouver à la diete d'Ausbourg. 22. Raisons de son refus. *là-même*.

Ausbourg, on y tient une diete. 22. Articles sur la religion, dont on y convient. 23. Le pape s'en plaint. 25. *Voyez* Paul IV.

Autrichiens, demandent le libre exercice de la religion Protestante. 87. Réponse du roi des Romains à leur requête. 88. Ils obtiennent la communion sous les deux especes. 89

B

Baïus (Michel) docteur de Louvain commencement de son histoire. 598. Les Cordeliers prennent parti contre lui. 599. Ils tirent 18. propositions de ses ouvrages qu'ils envoyent en Sorbonne. 600. Censure qu'en fait la faculté de théologie de Paris. 601. Baïus fait des notes sur cette censure. 603. Il approuve quelques-unes

Digitized by Google

de ces propoſitions, & en condamne d'autres. 604

Baſilides (Jean) prince de Moſcovie, veut ſe venger des Livoniens. 220. Ils lui demandent la paix, & ce prince la leur refuſe. 222. Il leur declare la guerre. 224

Bavarois demandent l'exercice de la religion Proteſtante. 90

Becatelle (Louis) auteur de la vie du cardinal Polus. 256

Bellay (Jean du) cardinal, ſa mort, ſon hiſtoire & ſes ouvrages. 578

Benefices, conſtitution du pape Paul IV. qui les concerne. 213

Berton (Pierre) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort. 275

Bertrand (Jean-François,) créé cardinal par le pape Paul IV. 192. ſon hiſtoire & ſa mort. 580

Bigne (la) ſecretaire de la Renaudie eſt arrêté avec ſon valet de chambre. 451

Bigot, (Gilles) cenſure de ſes propoſitions par la faculté de théologie. 287

Blaſphemateurs, peines decernées contre eux aux états d'Orleans. 554

Borromée (Charles) neveu du pape Pie IV. créé cardinal. 439

Bourbon (Louis de) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort. 138

Bourdin procureur general demande au roi la punition des heretiques. 445. Son avis au roi ſur le feu qu'ils veulent mettre dans Paris. 375

Bourg (Anne du) conſeiller au parlement de Paris, parle au roi en faveur des heretiques. 347. Il eſt mis en priſon. 349. declaré convaincu d'hereſie par l'évêque de Paris. 355. Sa confeſſion de foi refutée *là même*. Condamné à être dégradé & livré au bras ſeculier. *là même*. Il en appelle comme d'abus. 356. La ſentence eſt confirmée. *là même*. On continuë ſon procez & celui d'autres conſeillers ſes confreres. 371. Semble vouloir retracter ſes erreurs. *ibid.* Il eſt affermi par les Calviniſtes 372. On le croit complice de l'aſſaſſinat du preſident Minard. 373. Il eſt condamné à être pendu & brûlé. 373. Ses dernieres paroles avant ſa

Digitized by Google

mort. 374. On juge l'affaire des autres conſeillers ſes confreres. 374

Bredenbach (Matthias) ſa mort, & ſes ouvrages. 400

Bretagne, Henri II. y établit un parlement dans la ville de Rennes. 360

Briſſac (maréchal de) fait gouverneur de Picardie en la place de Coligni. 366

Bucer, ſon corps déterré en Angleterre pour lui faire ſon procez. 157

Buhaçon roi de Fez, à qui le cherif Mahomet fait la guerre. 215. ſecouru par Jean III. roi de Portugal. 216. Reprend Fez, après en avoir été chaſſé. 217. Etabli roi de Fez par le peuple. 218. Le cherif revient à Fez, & lui livre bataille, & Buhaçon y eſt tué. 218

Bulle pour l'indiction du concile à Trente par le pape Pie IV. 501. envoyée en France, & portée par l'abbé de Saint Gildas. 506

Bunderus, Dominiquain, auteur eccleſiaſtique, ſa mort & ſes ouvrages. 281

C.

CABARETIERS, à qui les états d'Orleans défendent de donner à boire pendant l'office divin. 555

Calais, dont la ſûreté eſt negligée par les Anglois. 233. Aſſiégée & priſe par les François. 236. Le roi y fait ſon entrée. 239

Calvi, ville de l'iſle de Corſe, aſſiégée par les François qui levent le ſiége. 53

Calvin, contre qui Bolſec renouvelle ſes accuſations. 57. Donne dans les idées du chevalier de Villegagnon. *là même*. Commencement de ſa ſecte en France. 149. Son établiſſement à Orleans. 150. Exhorte ſes diſciples de Paris à ne point s'ébranler de la rigueur des édits. 294. Veut engager le Canton de Berne à une alliance avec Geneve. *là même*. Il s'oppoſe à Valentin Gentilis. 295. Il refute ſon memoire. 297.

Calviniſtes, leur premier ſynode tenu à Paris. 350. Origine de leur confeſſion & de leur diſcipli-

ne en France. 351. Les princes Proteſtans d'Allemagne s'intereſſent pour eux auprès du roi. 352. Leur réſolution priſe à la Ferté ſous Joüarre, & à Nantes. 444. Troubles qu'ils excitent en Dauphiné. 458. Ils ſe plaignent de l'édit de Romorantin. 460. Leur entrepriſe ſur Lion ſans ſuccès. 508. Autres troubles qu'ils excitent encore dans le Dauphiné. 510. Grands progrez qu'ils font en Normandie. 513

Cambrai, érigée en métropolitaine par Paul IV. 387

Caninio (Angelo) Toſcan, ſa mort & ſes ouvrages. 200

Canus (Melchior) ſon hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages. 585

Capiſucchi (Jean Antoine) créé cardinal par Paul IV. 35

Capite-Ferreo (Jerôme de) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort. 395

Caraffe, cardinal, propoſé pour être pape par la brigue de Farneſe. 4. Les Françcois lui ſont favorables. 6. Les Imperiaux s'y oppoſent inutilement. 7. Il eſt élû, & prend le nom de Paul IV. 8. *Voyez*, Paul IV. Diomede Caraffe créé cardinal par le pape ſon oncle 35. Ses tentatives pour faire rompre la tréve entre l'empereur & la France. 100. Il veut aller lui même en France. 101. Inſtructions que le pape lui donne. 102. Son départ avec Strozzi. 104. conference de ce cardinal avec le roi. 105. Ses intentions en portant ce prince à la guerre. 106. Propoſitions qu'il lui fait en public. 107. Son entrée à Paris. 109. Le roi le nomme à l'évêché de Cominges. 109. Il tient une fille du roi ſur les fonts. *là même*. Donne de grands ſujets de plaintes au duc de Guiſe. 170. Sa conference avec le duc d'Albe touchant la paix. 179. Condition qu'on lui accorde dans le traité. 180. Il va en Eſpagne en qualité de légat pour cette paix. 183. Reception de ce cardinal à Bruxelles. 185. Il rend compte au pape du ſuccès de ſa negociation. 186. Il eſt indigné que Philippe n'ait

Digitized by Google

aucun égard à ſes demandes. 187. Plaintes qu'on fait au pape de ce cardinal & des autres Caraffes. 378. Paul IV. les fait ſortir de Rome & leurs familles. 380. Le cardinal rappellé pendant les derniers jours du pontificat de ſon oncle. 409. Le nouveau pape Pie IV. medite la perte des Caraffes. 481. Ils ſont arrêtés & mis en priſon. 482. Alphonſe Caraffe neveu de Paul IV. fait cardinal. 192. Mort du cardinal Diomede Caraffe. 580

Caranza (Barthelemi) archevêque de Tolede, accuſé d'hereſie & mis en priſon. 422

Cardinaux, reglement qui les concerne & qu'on fait jurer au pape dans le conclave. 9

Carpi cardinal, brigue de quelques-uns pour le faire pape. 412. Le Camerlingue traverſe ſon élection. 413. On lui donne l'excluſion. 415

Cateau Cambreſis, ville où l'on s'aſſemble pour traiter de la paix. 321. Articles du traité qu'on y fait. 325

Catherine de Medicis, veuve d'Henri II. ſe joint aux Guiſes pour s'emparer du gouvernement. 361. Veut ſe retirer de la cour aprés la mort de François II. 56. Se fait reconnoître regente ſous Charles IX. *Voyez* Charles IX. Navarre.

Cenalis (Robert) évêque d'Avranches, ſa mort & ſes ouvrages. 581

Cenſures de la Faculté de théologie de Paris, des propoſitions de Chefdeville. 200. D'autres envoyées par l'inquiſiteur. 205. D'un ouvrage d'Archange Picolomini. 285. Des propoſitions de Fremin d'Eux. *là même*. De l'inſtruction familiere pour les petits enfans. 286 De deux autres ſur le même ſujet. *là même*. Des propoſitions de Gilles Bigot. 287. De Guillaume Manourri, religieux Mathurin. 292. D'un livre inſtruction pour les enfans. 425. D'un autre ſur la méme matiere. *là même*. D'une propoſition avancée par quelques conſeillers du parlement. 428. Des propoſitions du docteur Martinbos. 430. D'autres propoſitions en-

Digitized by Google

voïées par le roi. 431. D'autres de Magot. 432. D'autres de Seicheſpée. 434. Des livres de Pierre de Laſtre. 596. Du même Seicheſpée. 597. Contre Michel Baïus. 600. D'autres déferées à la Faculté ſur la Trinité, les ſacremens, &c. 610

Centuriateurs de Magdebourg, commencent à publier leur ouvrage. 592. Dont Matthieu Flaccius Illyricus eſt auteur. 593. Nombre de ces centuries, & les ſujets qu'elles traitent. 594

Cercamp, conferences qu'on y tient pour la paix. 248

Chaloſſes (ſeigneur de) un des conjurez, condamné à perdre la tête. 453. Son diſcours avant ſa mort. *là même.*

Chambre ardente, établie contre les heretiques. 368

Chanoines de Lion, leur differend avec le doïen du chapitre. 72. Demandes du doïen contenuës en trois articles. 73. Elles ſont propoſées à la Faculté de théologie de Paris, qui en porte ſon jugement. 74. Les chanoines ſe pourvoient au conſeil contre le jugement de la Faculté. 76. Les cardinaux de Lorraine & de Tournon nommez commiſſaires dans ce procez. 77. Arrêt du conſeil ſur leur ordonnance. 78. Déliberation de la faculté de théologie ſur ce ſujet. *là même.*

Charles V. empereur, cede les Païs-bas à Philippe ſon fils. 18. Son diſcours à l'aſſemblée. 19. Autre diſcours qu'il tient à ſon fils. 20. Il reçoit la ville de Sienne. 27. Il cede ſes états & roïaumes à ce même fils Philippe. 130. Il abdique l'empire en faveur de Ferdinand ſon frere. 131. Il part pour ſe rendre en Eſpagne. 131. Son arrivée à Valladolid. 132. Il ſe retire dans le monaſtere de ſaint Juſte. 133. Ses occupations pendant ſa retraite. 133. Difficultez qu'on fait à Rome ſur ſa démiſſion. 266. Mort de cet empereur dans ſa retraite. 270. Son caractere. *là même.* Son teſtament & ſon codicile. 271. Sa poſterité. 272. Il parle à ſon fils de la reſtitution du roïau-

Digitized by Google

me de Navarre en mourant. *là même.* On lui fait des funerailles à Auſbourg. 340. Son oraiſon funebre y eſt prononcée par le cardinal Madrucce. *là même.*

Charles IX. roi de France, ſon avenement à la couronne. 530. Ordonne aux évêques de ſe préparer pour le concile convoqué à Trente. 546. Accorde une amniſtie pour le paſſé. *là même.* La reine ſa mere declarée regente. *Voyez*, Navarre.

Chriſtien II. roi de Dannemark, chaſſé de ſes états, arrêté, & mis en priſon. 423

Chriſtienne ducheſſe doüairiere de Lorraine vient à Cercamp pour la paix. 248

Chriſtophorſon (Jean) catholique Anglois, ſa mort & ſes ouvrages. 406

Civitella, dont l'armée Françoiſe fait le ſiége & le leve. 170

Clergé, congregation établie à Rome pour le reformer. 93

Coadjuteurs, reglez dans les états d'Orleans, & en quels cas. 550

Cochin, érigé en évêché par Paul IV. 385

Colignis, odieux aux Guiſes qui veulent les abbattre. 242. Sont mandez par la reine qui les ſoupçonne d'être entrez dans la conjuration d'Amboiſe. 447. Signent l'édit en faveur des reformez avec quelques exceptions. 148. Se retirent de la cour. 457. Y reviennent avec le connétable de Montmorenci. 460. L'amiral preſente une requête au nom des Calviniſtes à Fontainebleau. 462. Plaintes qu'il fait du diſcours du deputé du clergé aux états d'Orleans. 545. Il en demande réparation. 546

Colmar demandée par l'empereur pour tenir le concile. 493.

Colonne, famille perſecutée par le pape Paul IV. 29. Il ſe declare ouvertement contre elle. 102. Marc Antoine Colonne fait des courſes juſqu'aux portes de Rome. 119. Se rend maître de Maſſimo, & de Segni. 175. Violence qu'on y exerce, dont il eſt fort touché. *là même.*

Commendon, ſon écrit ſur les prétentions du pape au ſujet de l'Empire.

Digitized by Google

Communion ſous les deux eſpeces accordée aux Autrichiens. 89. De même qu'aux Bavarois par Albert leur duc. 90. Le roi de Pologne la demande au pape pour ſes ſujets. 95. Elle eſt auſſi demandée par l'empereur Ferdinand. 491. Ecrit du cardinal d'Ausbourg en faveur de cette conceſſion. 492

Concile. Bulle de Pie IV. pour le convoquer à Trente. 501

Conclave pour l'élection de Paul IV. 1. Articles qu'on y fit jurer au nouveau pape. 9. Autre conclave pour élire un ſucceſſeur à ce pape. 409. Les Eſpagnols le font longtemps durer. 415. On y élit le cardinal Medicis. *Voyez* Pie IV.

Condé (prince de) arrive à Amboiſe où étoit la cour. 449. Demande à ſe juſtifier ſur l'affaire de la conjuration. 454. Il le fait en plein conſeil. *là même.* Il n'eſt point dans la déclaration envoïée dans les provinces. 455. Il quitte la cour, & ſe retire dans la Guienne. 457. Il y eſt mandé avec le roi de Navarre. 508. Leur arrivée contre le conſeil de leurs amis. 514. On leur ferme les portes à Poitiers. 516. Ils ne ſont pas bien reçus à Orleans. 517. Le prince y eſt arrêté priſonnier. 518. On arrête auſſi ſa belle-mere. 519. Ce prince refuſe de répondre aux commiſſaires nommez par le roi. 520. Le roi lui nomme deux avocats. *là même.* On le condamne à mort. 523. Quelques-uns refuſent de ſigner l'arrêt. *là même.* La maladie du roi fait ſuſpendre l'execution. 525. La reine fait ſurſeoir les procedures. 526. La liberté eſt renduë à ce prince aprés la mort du roi. 528. Il ne veut pas ſortir de priſon, qu'on ne lui ait nommé ſes délateurs. *là même.*

Confrairies. Reglement des états d'Orleans pour l'uſage de leurs revenus. 550

Conjuration. Voyez Amboiſe.

Conſeillers du parlement de Paris ſuſpects d'hereſie. 374. On inſtruit leur procez. *là même.* Differentes peines qu'on leur impoſe. *là même.*

Digitized by Google

Conſiſtoire à Rome, où Paul IV. déteſte la vie déreglée de ſes neveux. 379

Cordeliers conjurent pour livrer Metz aux Imperiaux. 53

Cornaro (cardinal) brigue pour le cardinal de Piſe ſon oncle. 410

Coſme de Medicis duc de Florence ſe plaint au pape de ſes neveux. 378. Tente à ſe rendre maitre de Sienne 171. Trompe le pape. 172. Eſt mis en poſſeſſion de cet état par Philippe II. 173. Le pape tache de le faire créer roi de Toſcane. 480. Rentre dans Soane par les artifices du ſaint pere. 483. Voïage qu'il fait à Rome. 484. Il détermine le pape à aſſembler le concile general. 485

Cour des monnoïes renduë ſouveraine à Paris ſous Henri II. 360

Cranmer archevêque de Cantorberi, dont on inſtruit le procez. 48. Il eſt déclaré heretique & excommunié. 150. On procede à ſa dégradation. 151 Il abjure ſes erreurs & ſigne ſa retractation. 152. Retracte ſon abjuration. 153. Son ſupplice, & il eſt brûlé vif. 154. Polus lui ſuccede dans l'archevêché de Cantorberi. 155.

Cueva (de la) cardinal, peu s'en faut qu'il ne ſoit élû pape par ſurpriſe. 410

D

D'ANDELOT frere de l'amiral ſoupçonné de Calviniſme auprés du roi. 244. Va trouver ce prince, & ſes réponſes ſur la religion. 245. Il eſt conduit à Meaux, & gardé dans le palais épiſcopal. *là même.* Se démet de la charge de general de l'infanterie Françoiſe. 245

Dandini (Jerôme) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort. 398

Dannemark, affaires de ce roïaume. 423. Le roi Chriſtiern III. embraſſe le Lutheraniſme. *là même.* Frederic II. lui ſuccede. 424. Il ſe rend maitre du Diethmarſan. *là même.*

David (George) heretique & impoſteur, ſes erreurs, ſon hiſtoire & ſa mort. 142

Dauphin de France, ſon mariage avec Marie Stuart reine d'Ecoſſe. 240.

Les

Digitized by Google

Les Ecossois lui accordent le titre de roi. 241
De Lastre. (Pierre) Censure de ses livres par la faculté de théologie de Paris. 596
Delfino (Zacharie) envoïé nonce par le pape à l'empereur. 496. Articles portés dans la commission. 497
Democharés, dit Antoine de Mouchi, répond à l'apologie des heretiques. 207
Despense (Claude) assigné par la faculté pour répondre sur sa doctrine. 284
Diethmarsen, province dont les peuples sont subjuguez par le roi de Dannemark. 424
Dolera (Clement) Genois, general des Mineurs créé cardinal par Paul IV. 193
Doria (Jerôme) cardinal, son histoire & sa mort. 278. André Doria grand capitaine, sa mort. 576
Dragut corsaire, assiége l'isle de Gelves. *Voïez* Turcs.
Duaren jurisconsulte, sa mort, ses ouvrages. 407.
Dupuy, cardinal, proposé dans le conclave pour être pape. 3. On traverse son élection. 4
Duranti de Durantibus, cardinal, son histoire & sa mort. 197

E.

Ecosse, dont la reine doüairiere laisse accroitre le parti des Protestans. 299. Ils commencent à s'y soulever. 300. Confederation entr'eux pour maintenir la nouvelle reforme. *là même.* Il leur est permis de celebrer l'office en langue vulgaire. 301. Le roi & la reine font un traité avec Elisabeth reine d'Angleterre. 326. Grands troubles au sujet de la religion. 327. Excès des habitans de Saint-André que la regente veut reprimer. 329. Elle demande du secours au roi de France. 330. Elle convient d'une tréve avec les confederez. 330. La France ne veut plus y envoïer de troupes. 566. Mort de la reine regente. *là même.* Traité d'Edimbourg. 567. Continuation des troubles touchant la religion.

560. Les Ecoſſois traitent avec la reine d'Angleterre. 561. Conditions de ce traité. 562. On prie la reine Eliſabeth d'en retirer ſes troupes. 564

Edimbourg. Traité de paix qu'on y concluë entre la France, l'Angleterre & l'Ecoſſe. 567

Egliſe, on fait jurer le pape qu'il ne pourra aliener ſes biens. 9

Elections, qu'on veut remettre en vigueur aux états d'Orleans. 547

Eliſabeth reine d'Angleterre refuſe d'épouſer le duc de Savoïe. 249. De même que le roi de Suede, 250. Proclamée reine d'Angleterre après la mort de Marie. 259. Elle arrive à Wittehal, & aſſiſte aux funerailles de Marie. 260. Envoïe des ambaſſadeurs en differentes cours, & rappelle celui qu'elle a à Rome. *là même*. Philippe II. lui fait faire la propoſition de l'épouſer, & ſa réponſe. 262. Raiſons qu'elle avoit de ménager ce prince. 263. Ses diſpoſitions au ſujet de la religion. 308. Son couronnement à Weſtminſter. *là même*. Son parlement la prie de ſe marier. 309. Ce qu'elle lui répond là deſſus. 310. On y reconnoît ſon droit à la couronne. *là même*. Elle charge Parker & d'autres de revoir la liturgie d'Edoüard. 311. Elle eſt ferme ſur l'article de l'Euchariſtie. 312. Ses ſcrupules ſur la ſuprematie. 313. Elle accepte la qualité de chef de l'égliſe ſous un autre nom. 314. Son parlement fait differens ſtatuts touchant la religion. *là même*. Elle établit une cour de la grande commiſſion. 315. Elle fait défenſe de prêcher ſans une permiſſion expreſſe. *là même*. Conference qu'elle fait tenir entre les Catholiques & les Proteſtans. 317. Points qu'on examine dans cette conference. *là même*. Rupture de cette conference. 318. Differens projets qu'elle fait propoſer, & qui ne paſſent point. 320. Elle ſe plaint du dauphin de France & de la reine d'Ecoſſe ſon épouſe. 322. Elle fait ſa paix avec Henri II. 323. Son traité avec le roi & la reine d'Ecoſſe. 326. Elle

Digitized by Google

ordonne les visites des diocéses. 331. Reglemens ecclesiastiques quelle ajoûte à ceux d'Edoüard. 332. Commission qu'elle fait expediere pour consacrer Parker. 335. Elisabeth fait un traité avec les Ecossois. 561. Elle publie un manifeste pour se justifier. 562. La France la fait prier de retirer ses troupes d'Ecosse. 564

Elisabeth de France mariée avec Philippe roi d'Espagne. 356. Tournois celebrez à Paris à l'occasion de ses nôces. *là même.* Le roi y est blessé & meurt. *Voyez* Henri II.

Eraso (François d') recommandé à Philippe II. par Charles V. 21

Est (Hercule d') duc de Ferrare sa mort. 408

Etats assemblez par Henri II. à Paris. 238. Etats d'Orleans, *Voyez* Orleans.

Etienne (Robert) celebre imprimeur, sa mort & ses ouvrages. 405

Evêchez nouveaux établis dans les Païs-bas. 386. Les Flamans prennent en mauvaise part ces établissemens. 388

F

FACULTE' de théologie de Paris, ses censures. *Voyez* Censures. Elle enjoint aux prédicateurs de contenir les peuples dans l'amour de la paix. 287. Défend de citer le Fevre d'Etaples, Erasme & Cajetan. *là même.* S'assemble pour déliberer sur le catalogue des livres défendus par Paul IV. 427. Supprime le livre de Jean Ferus sur saint Matthieu. *là même.* Reçoit une lettre du roi de France. 428. Ajoute un article à son corps de doctrine sur l'Eucharistie. 433. Son jugement contre Baïus. 600. Son refus de censurer la poligraphie de Trithéme. 611

Fagius heretique, déterré en Angleterre pour lui faire son procès. 157

Farneses, abandonnent le parti du roi de France. 128. Prennent celui de l'empereur & de Philippe II. *là même.* Octave Farnese rentre dans Plaisance, Novarre, &c. 128. A quelles conditions. *là même.* Ils déclarent la

Digitized by Google

guerre au duc de Ferrare. 129.

Ferdinand roi des Romains preſide à une diete d'Ausbourg. 22. Arrive à Vienne pour tenir les états d'Autriche. 87. Sa reponſe aux Autrichiens ſur la demande de profeſſer le Lutheraniſme. 88. Reconnu empereur à Francfort. 264. Son envoyé n'eſt point reçu ni entendu du pape. 265. Il rappelle de Rome ſon ambaſſadeur. 268. Il a aboli la coûtume de ſe faire couronner par le pape. *là même.* Il demande à la France la reſtitution de Metz, Toul & Verdun. 338. Il propoſe aux Proteſtans le concile general. 340. Réponſe qu'ils lui font. *là même.* Il leur accorde l'exercice de leur religion. 341. Sa réponſe à Oſius nonce du pape touchant le concile 489. Difficultez qu'il propoſe ſur ſa convocation. 490. Ses demandes touchant le calice & le mariage des prêtres. 491. Sa lettre au pape pour conſentir à l'indiction du concile à Trente. 498. Pie IV. le reconnoît empereur. 436. Et accorde à ſon ambaſſadeur une audience favorable. 440

Ferrare (cardinal de) brigues pour le faire élire pape. 2

Ferté ſous Joüarre, réſolution qu'y prennent les Calviniſtes. 444

Fez, priſe de cette ville par Buhaçon qui défait l'armée du cherif. *Voyez* Buhaçon. Muley Abdala paiſible poſſeſſeur de ce roïaume. 220

Figueroa (Jean de) fait gouverneur de Milan. 231

Flaccius Illyricus (Matthieu) auteur des centuries de Magdebourg. 593. Quels furent ceux qui l'aiderent dans ce travail. *là même.* Son ouvrage, *catalogus teſtium veritatis.* 595. D'un autre intitulé, *Miſſa latina.* 596

Folengio (Jean-Baptiſte) Benedictin, ſa mort & ſes ouvrages. 403

Fontainebleau, aſſemblée des notables qu'on y tient. 461. Requête que Coligni y préſente au nom des Calviniſtes. 462. Demande qu'il y fait de la liberté de religion. 463. Diſcours qu'y fit de Montluc évêque de Va-

Digitized by Google

lence. 464. On y indique une autre assemblée à Meaux. 470

Forster (Jean) Protestant, sa mort. 142

Francfort, on y reconnoît Ferdinand pour empereur. 264

François II. succede à Henri II. au roïaume de France. 361. Differentes factions dans l'état sous ce jeune roi. *là même.* Il se fait sacrer à Reims. 364 Divers changemens qui se font en sa cour. 366. Differens édits qu'il rend pour la sureté publique. 367. Chevaliers de l'ordre de saint Michel qu'il fait. *là même.* Il se démet du duché de Bar en faveur du duc de Lorraine. 368. Sa lettre à la faculté de théologie de Paris. 428. Propositions quil lui envoye pour être censurées. 430. Son édit pour regler la justice. 441. Autre en faveur des Prétendus Reformez. 448. On en excepte quelques-uns, & les trois Colignis le signent. *là même.* Son édit de Romorentin. 459. Autre pour la convocation des états à Meaux. 470. Il consent à un concile general. 475. Il envoïe l'abbé de Manne à Rome, & lui écrit au sujet du concile. *là même.* Son memoire à l'évêque de Rennes son ambassadeur auprés de Ferdinand. 477. Il mande en cour le roi de Navarre & le prince de Condé. 508. Se rend à Orleans pour y tenir les états. 515. Fait arrêter le prince de Condé & donner des gardes au roi de Navarre. 518. Tombe malade, & sa mort. 526. Ses obseques avec peu de cerémonies. 527

G

GADDI (Thadée) Florentin, créé cardinal. 192

Gardiner, chancelier d'Angleterre, sa mort & son histoire. 37

Gauric, (Luc) sa mort & ses ouvrages. 407

Gelida (Jean) Espagnol, sa mort. 141

Gelves (Isle de) occupée par la flotte Espagnole. 570. Dragut l'assiége. 573. Se rend maître de l'isle & du fort. 575

Geneve tumulte excité dans cette ville au sujet de la religion. 56

Digitized by Google

Gentilis (Valentin) ſon hiſtoire & ſes erreurs. 295. On veut l'obliger à une rétractation. 296. On le met en priſon pour l'y forcer. 297. Son memoire preſenté à ſes juges, & réfuté par Calvin. 297. Il ſe retracte, & par là ſauve ſa vie. 298. On lui fait faire amende honorable nud en chemiſe. *là même.* Il ſe ſauve de Geneve, & ſe retire à Lion. 298, Arrêté dans le païs de Gex, il eſt delivré, & revient à Lion. 299

Ghisleri (Michel) Dominiquain cardinal, élû pape ſous le nom de Pie V. 192. Jean-Baptiſte Ghiſſeri, fait cardinal. 193. Son hiſtoire & ſa mort. 394

Gilles, ou Gillius (Pierre,) ſa mort & ſes ouvrages. 68

Goa, érigée en métropolitaine par le pape Paul IV. 385

Granvelle (cardinal de) ſa converſation avec le cardinal de Lorraine au ſujet des Colignis. 241. Il lui declare que d'Andelot eſt Calviniſte. 243

Grimaudet avocat du roi à Angers, ſon diſcours déferé à la Sorbonne. 612

Gropper (Jean) nommé au cardinalat par Paul IV. le refuſe. 35. Son hiſtoire & ſa mort. 276. Ses ouvrages. 277

Guerre (Martin) ſon hiſtoire au ſujet de l'impoſture d'Arnaud du Tilh. 558

Guines, ville du Boulonnois priſe par le duc de Guiſe 237

Guiſe (duc de) arrive en Piémont avec une armée. 164. Réſout de porter la guerre dans le roïaume de Naples. 167. Eſt abandonné du duc de Ferrare. 168. Fait ſes plaintes au cardinal Caraffe. 168. Arrive à Rome, & y eſt reçû avec joïe. 169. Aſſiége Civitella, dont il léve le ſiége. 170. Ses plaintes contre le pape & les Caraffes. *là même.* Demande ſon retour en France. 176. Son départ de l'Italie. 182. Il eſt fait generaliſſime de armées de France. 233. Aſſiége & prend Calais. 236. Se rend maître de Guines, & du château de Hames. 237. Les Guiſes veulent qu'on n'accorde aucune grace aux conjurez d'Am-

Digitized by Google

boiſe. 452. Le duc convient de l'innocence du prince de Condé. 455. Son diſcours dans l'aſſemblée des notables à Fontainebleau. 468. Les Guiſes ſollicitent la perte du roi de Navarre, & du prince de Condé. 520. Font condamner le prince à mort. 523. Ils ſont conſternez de la maladie de François II. 524. La reine s'accommode avec eux. 525

Guſtave, roi de Suede, ſa mort & ſon hiſtoire. 577

H

HENRI II. roi de France, s'intereſſe pour faire élire pape le cardinal Polus. 1. envoye à Rome le cardinal de Lorraine traiter avec le pape. 30. Articles de ce traité. 31. Son édit contre ceux qui ont été condamnez pour le fait de religion. 49. Remontrances du parlement de Paris ſur cet édit. 50. Ses conquêtes en Piémont. 53. Nomme les cardinaux de Lorraine & de Tournon au ſujet du differend des chanoines de Lion, 77. Fait une tréve avec l'empereur & Philippe II. 96. Articles de cette tréve. 97. Sa conference avec le cardinal Caraffe. 105. Il accepte les offres de ce cardinal. 107. Son édit contre les mariages clandeſtins. 158. Ce qui donne occaſion à cet édit. 159. Envoye le duc de Guiſe en Piémont avec une armée. 164. Se juſtifie ſur la rupture de la tréve. 165. Ses préparatifs pour la campagne. 232. Nomme le duc de Guiſe generaliſſime de ſes armées. 233. Prend ſes meſures pour faire le ſiége de Calais. 234. Son armée l'aſſiége & la prend. 236. Fait l'ouverture des états aſſemblez à Paris. 238. On lui accorde trois millions d'or. 239. Il ſe rend à Calais. *là même.* On l'informe que d'Andelot eſt Calviniſte. 244. Son édit ſevere contre les heretiques. 293 Sa paix avec Eliſabeth reine d'Angleterre. 323. De même qu'avec l'Eſpagne. *là même.* Envoïe des députez à la diete d'Auſbourg. 338. Il va au parlement. 345. Reçoit les

Digitized by Google

ambaſſadeurs des princes Proteſtans en faveur des Calviniſtes. 351. Nomme des commiſſaires pour l'affaire des conſeillers priſonniers. 354. Eſt bleſſé dans un tournois. 356. Sa mort. 357. Divers jugemens qu'on en porte. *là même.* Qualitez de ce prince. *là même.* Son mariage & ſa poſterité. 358. Divers établiſſemens qu'il fit. 360

Heretiques, la condamnation de pluſieurs en Angleterre. 154. Ceux qui étoient morts, déterrez pour faire leur procès. 157. Autres punis à Paris. 206. Ils écrivent en Suiſſe & en Allemagne. 207. On ſuſpend pour un temps l'execution des édits contr'eux. 208. La diviſion ſe met entr'eux en Allemagne. 209. Ils chantent publiquement à Paris les pſeaumes de Marot. 292. Edit ſevere contre eux. 293. Ils ſont excitez par Calvin. 294. Ils refuſent un concile à moins que ce ne ſoit à certaines conditions. 341. Sur leur refus l'empereur leur accorde l'exercice de leur religion. *là même.* Réſolution ſecrete de les exterminer priſe en France. 343. Remontrances de quelques préſidens là-deſſus. *là même.* On les recherche dans le parlement de Paris. 344. Chambre ardente établie contre eux pour être condamnez au feu. 368 Libelles qu'ils répandent contre le gouvernement. 369. Réponſe de Jean du Tillet à ces libelles. 370. On punit ceux qui ſont ſoupçonnez. 375. Moïens emploïez pour les découvrir. 376. Paul IV. condamne leurs livres. 384. Pluſieurs punis du dernier ſupplice à Seville. 420

Hôpital (chancelier de l') raſſure la reine regente à la maladie du roi. 524. Lui conſeille de ne pas ſuivre les avis violens des Guiſes. 525. Il fait l'ouverture des états d'Orleans, & ſon diſcours. 531

Hoſius (Staniſlas) évêque de Varmie nonce auprés de l'empereur. 489

Digitized by Google

J

JEAN III. roi de Portugal, ſa mort. 214
Jeremie (Théatin) ſes remontrances au pape contre la conduite des Caraffes. 378
Jeſuites, envoïez comme miſſionnaires au roi des Abyſſins, 81. Leur entrée dans la Chine. 84. Troubles excitez contre eux à Sarragoſſe d'où ils ſont chaſſez. 85. Ils ſont rappellez & glorieuſement rétablis. 86. Ils perdent ſaint Ignace leur fondateur qui meurt. 146. Ils éliſent le pere Lainez pour leur vicaire general. 147. Le pape leur défend d'élire un general ailleurs qu'à Rome. 148. Ils tiennent à cet effet leur chapitre. 302. Ils éliſent le pere Lainez pour general. 303. Diſcours que leur fait le pape après cette élection. 304. Choix qu'ils font des officiers du general 305. Reglemens pour les études & la théologie. 306. Le pape veut que leur general ſoit triennal. 307
Ignace (Saint) ſa lettre au roi des Abyſſins. 79. Il fait conſacrer des miſſionnaires pour les états de ce roi. 81. Il penſe à faire bâtir les colleges Romain & Germanique. 83. Son attention à faire fleurir les colleges. 84. Il s'aſſocie Jerôme Nadal pour l'aider dans le gouvernement de la ſocieté. 144. Il ſent que ſa derniere heure approche. 145. Sa mort précieuſe devant Dieu. 146
Images de la ſainte Vierge miſe aux coins des ruës de Paris. 377. Les paſſans obligez de les ſaluer. *là même.*
Inquiſition, que le cardinal de Lorraine veut établir en France. 458. Le chancelier de l'Hôpital s'y oppoſe. 459
Irlande, propoſée pour être érigée en roïaume. 14
Iſidore (Clarius) ſa mort, ſon hiſtoire & ſes ouvrages. 63
Jubilé ordonné par Pie IV. 499

L

LASKI (Jean de) répand le Lutheraniſme en Pologne. 226. Son hiſtoire & ſa mort. 588

Digitized by Google

Laynés (Jacques) Jesuite, refuse d'être cardinal. 82. Elû vicaire general après la mort de S. Ignace. 147. Elû premier general aprés le même Saint. 303. Reglement qu'il fait faire pour les études. 306. Soins qu'il prend du gouvernement de la societé. 307

Leyth, ville d'Ecosse dont les confederez font le siége. 564

L'Hôpital (Milchel de) fait chancelier en la place d'Olivier. 456. Son ordonnance sur les seconds mariages. 557. *Voyez* Hôpital.

Ligue proposée par le pape avec la France, agitée dans le conseil. 30. Concluë contre l'avis du cardinal de Tournon. 31. Ses articles. *là même.*

Lippoman (Louis) sa mort & ses ouvrages. 399

Liturgie d'Edoüard corrigée & reformée sous le regne d'Elisabeth. 312. Disputes susciteés au sujet de cette liturgie. 319

Livoniens, attaquez par le prince de Moscovie. 221. Ils demandent la paix 222. Ils s'adressent au roi de Pologne pour avoir du secours. 342.

Voyez Basilides.

Livres mauvais dont le pape défend la lecture. 211

Lizet (Pierre) sa mort & son histoire. 65. Ouvrages de cet auteur. 66

L'Offredo, envoyé au pape par le duc d'Albe pour un accommodement. 111. Sa saintetè le fait mettre en prison. 112

Lorraine (cardinal de) envoïé à Rome pour un traité avec le pape. 30. Granvelle le prévient contre les Colignis 242. Il avertit le roi que d'Andelot est Calviniste. 244. Son discours dansl'assemblée de Fontainebleau. 469. Mortification qu'il reçoit aux états d'Orleans. 536

M

MADRUCCE cardinal, évêque de Trente est fait gouverneur de Milan. 55. Se plaint au duc de Guise de la rupture de la tréve. 166. On lui ôte le gouvernement du Milanez. 230

Magot, censuré par la faculté de théologie de

Digitized by Google

Paris. 432
Malaca, érigée en évêché par Paul IV. 385
Malines devenuë métropolitaine sous le même Paul IV. 387
Maistre (Gilles le) premier president parle fortement contre les heretiques. 348
Malon (Jean) ministre, exhorte Anne du Bourg à mourir Calviniste. 372
Manne (abbé de) envoïé à Rome par François II. 475
Mahomet, cherif, fait la guerre à Buhaçon. *Voyez* Buhaçon, sa mort. 220
Manourry, religieux Mathurin censuré, & obligé à se retracter. 292
Marguerite de Parme faite gouvernante des Païs-bas. 419
Mariages clandestins, défendus par un édit de Henri II. 158. Ce qui donne occasion à cet édit. 159. Celui des prêtres demandé au pape par l'empereur. 491. Ecrit du cardinal d'Ausbourg là-dessus. 492. Ordonnance du chancelier sur les seconds mariages. 557
Marie, sœur de Charles V. reine doüairiere de Hongrie, sa mort. 273
Marie, reine d'Angleterre, veut faire élire Polus à la papauté. 1. Restituë les biens de l'église. 36. Assemble son parlement à ce sujet. *là même.* Elle fait nommer pour cela des commissaires. 37. Fait condamner à mort beaucoup d'heretiques. 154. Rétablit les anciens monasteres, en fonde de nouveaux. 156. Ecrit au pape de ne point retirer Polus d'Angleterre. 189. A dessein d'établir l'inquisition dans son roiaume. 230. Demande un subside au parlement. 250. Sa mort. 251
Marie Stuart reine d'Ecosse, épouse le Dauphin de France. 240.
Marignan (Marquis de) sa mort. 55
Marillac (Charles de) archevêque de Vienne son discours à l'assemblée de Fontainebleau. 466. Jugement qu'on en porte. 468
Martinbos, arrêt du conseil contre lui, & sa condamnation par la Sorbonne. 430

Digitized by Google

Massimo & Segui prises par les Espagnols. 175. Violences qu'on y exerce envers les femmes. *là mêmes*

Maximilien roi de Bohême, soupçonné d'être favorable aux Protestans. 489

Medicis (cardinal de) élu pape, prend le nom de Pie IV. *Voyez* Pie IV. Jean de Medicis, fils du duc de Florence, fait cardinal à seize ans. 439

Mekelbourg (duc de) embrasse la confession d'Ausbourg. 91

Melanchton, ses sentimens, sa mort & ses ouvrages. 590

Messe latine, ouvrage donné par Flaccius Illyricus, sous le nom de *Missa latina.* 596

Metz, les Imperiaux tentent d'y rentrer par le moïen des Cordeliers. 53. Leur conspiration est découverte. 54

Meunier (Jean) lieutenant civil, fait le procès à plusieurs heretiques. 207

Mignanelli (Fabio) de Sienne, sa mort & son histoire. 196

Minard president, tué d'un coup de pistolet, sortant du palais. 372. On croit du Bourg complice de cet assassinat. 373. Robert Stuart mis en prison pour ce meurtre. 376. On lui rend la liberté, faute de preuves. *là même.*

Montbrun (Charles de) se met à la tête des réformez. 448. Troubles qu'il excite dans le comtat Venaissin. 510. Se sauve à Geneve, & de là à Berne en Suisse. *là même.*

Montgommeri (comte de) blesse Henri II. à l'œil dans un tournois. 357

Montluc (Blaise de) fait la guerre en Toscane. 127. general de l'infanterie Françoise à la place de d'Andelot. 245. Discours d'un autre Montluc évêque de Valence à l'assemblée de Fontainebleau. 463. On le soupçonne de Calvinisme. 466. Il est envoïé en Ecosse. 564

Montmorenci (Anne de) connétable s'oppose à une ligue avec le pape. 30. Vient en cour avec la permission du roi d'Espagne dont il est prisonnier. 246. Se retablit dans la faveur du roi & retourne

Digitized by Google

en Flandres *là même*. Sa terre érigée en duché par Henri II. 360. Il donne la démiſſion de ſa charge de grand maître. 363. On l'éloigne de la cour. *là même*. Il eſt mandé, & y revient avec les Colignis. 460. Son changement après la mort du roi François II. 528. François de Montmorenci ſon fils épouſe Mademoiſelle de Piennes ſans le conſentement du pere 159. Le roi caſſe ce mariage, par un édit. 161. Il épouſe Diane fille naturelle du roi. *ibid.* Il eſt fait maréchal de France. 363. La reine le mande en cour avec ſon pere. 528

Montpenſier (ducheſſe de) ſes avis à la reine mere contre les Guiſes. 525. Elle raſſure la reine touchant la maladie du roi. *là même*.

Mothe (la) un des conjurez, tente de ſurprendre Amboiſe. 452

Mouvans (Paul de) avec ſon frere excite de grands troubles en Provence. 458. Ravages qu'ils y font. 510. L'un des deux tué par le peuple. 511

N

NANI (Pierre) Hollandois, ſa mort & ſes ouvrages. 199

Naples meſures du pape avec la France pour s'emparer de ce roïaume. 32. Le pape en doit accorder l'inveſtiture à un des fils de France. 33

Navarre Charles V. à ſa mort recommande à Philippe ſon fils de reſtituer ce roïaume. 272. Le roi de Navarre vient en cour après la mort de Henri II. 364. Il y eſt mal reçu. *là même*. Les Calviniſtes craignent qu'il ne faſſe la cour à leurs ennemis. 365. Il eſt invité au ſacre du roi. 364. De même qu'au conſeil. *là même*. La crainte fait qu'il ſe retire. 365. On le charge de conduire l'épouſe de Philippe II. en Eſpagne. 366. Il eſt mandé en cour par François II. 509. On lui conſeille de ne pas obéir à ces ordres. 517. Deſſein qu'on a de le faire aſſaſſiner. 521. La reine lui fait promettre qu'il renoncera à la regence. 527. On lui défere le gouvernement de l'état. 529. Il eſt fait lieu-

Digitized by Google

tenant general du roïaume. 546
Nobili (Robert de) son histoire & sa mort. 391

O

OLIVIER, chancelier opine qu'on accorde la liberté de conscience jusqu'au concile. 448. Il varie tantôt pour la douceur, tantôt pour la severité. 452. Sa mort & son éloge. 455
Orleans, on y tient les états du roïaume. 530. Le chancelier en fait l'ouverture & son discours. 531. On empêche le cardinal de Lorraine d'y faire un discours préparé. 536. Le deputé du tiers état y parle. 537. Après lui celui de la noblesse. 539. Enfin celui du clergé. 542. On s'y plaint des Guises & de leur ambition. 546. On y convient que la reine mere sera regente du roïaume. 547. Le roi de Navarre lieutenant general. *là même*. Reglement qu'on y fait pour la police de l'église. 547. On semble vouloir y remettre les élections en vigueur. *là même*. Ce qu'on y regle sur ces élections, les annates, la résidence, &c. 548. Conclusion de ces états. 558
Ory (Matthieu) sa mort & ses ouvrages. 587
Ostie, ville assiégée & prise par le duc d'Albe. 122

P

PACHECO, cardinal, deputé par le pape pour assister au chapitre general des Jesuites. 303. Il y demande que la societé prenne le pape pour son pere. *là même*. Peu s'en faut qu'il ne soit élû pape. 416. Son histoire & sa mort. 578
Paix, entre le duc d'Albe, le pape & les Caraffes. 180. Traitez secret & public de cette paix. *là même*. Paix pour laquelle on s'assemble à Cercamp, entre la France, l'Espagne & l'Angleterre. 247
Parker chargé avec d'autres de revoir la liturgie d'Edoüard. 311. Changemens qu'ils y font sur la presence réelle. 312. Il est nommé à l'archevêché de Cantorberi. 334. Elisabeth nomme des évêques pour son ordination & consecration. 333. Elle se fait à Lambeth. 336
Parlement de Paris par-

Digitized by Google

tagé sur le fait des heretiques. 347. Deux de ses conseillers mis en prison par ordre du roi. 349. On y travaille au procès de Jacques Spifame. *ibid.*

Paul IV. son élection à la papauté. 8. Articles qu'on lui fait jurer au conclave. 9. Histoire de ce pape jusqu'à son élection 11. Cerémonies de son couronnement. 12. Differens consistoires qu'il tient aprés son élection. 13. Demande aux ambassadeurs d'Angleterre la restitution des biens de l'église. 15. Se plaint de quelques articles sur la religion dressez à Ausbourg. 25. Son neveu le cardinal Caraffe lui conseille d'entreprendre la guerre. 26. Occasion de cette guerre contre l'empereur. 28. Quelques cardinaux & d'autres emprisonnez par son ordre. 29. Il persecute la famille des Colonnes. *ibid.* Envoye des missionnaires Jesuites au roi des Abyssins. 34. Articles de son traité avec l'empereur 31. Promotion de cardinaux qu'il fait. 34. Il se plaint du serment qu'on exige de lui dans le conclave. *ibid.* Veut faire le pere Laynés cardinal. 82. Résout de fonder le college Romain pour les Jesuites. 83. La guerre l'en empeche. *ibid.* Irrité qu'on ait accordé le calice aux Autrichiens & aux Bavarois 91. Etablit à Rome une congregation pour reformer le clergé. 93. Cet établissement ne produit rien. 94. Demandes que lui fait le roi de Pologne. 95. Chagrin qu'il a de la tréve entre l'empereur & le roi de France. 96. Envoye son neveu Caraffe légat en France pour la rompre. 101. Se déchaîne fortement contre les Colonnes. 102. Sa joïe en apprenant le succés de la negociation de son neveu. 108. Plaintes qu'il fait des Espagnols. *ibid.* Ses emportemens contre le duc d'Albe. 112. Fait arrêter le general des postes de l'empereur. 113. Veut excommunier l'empereur & le roi Philippe II. 115. Sa réponse au comte San-Valentino. *ibid.* Tente un accommodement avec le duc d'Albe. 118. Faute des commandans de son armée dont on accuse

Digitized by Google

Urſin. 120. Sa tréve avec le duc d'Albe. 123. Ordonne aux Jeſuites d'élire leur general à Rome. 148. Trompé par le duc de Florence. 172. Ses troupes battuës par les Eſpagnols. 174. Sa paix avec le duc d'Albe. 180. Reception qu'il lui fait à Rome. 181. Envoye deux légats en France & en Eſpagne pour la paix. 183. Nomme un autre légat en la place de Polus. 188. La reine Marie s'y oppoſe. 189. Reglemens qu'il fait pour les audiences. 191. Il établit la fête de la chaire de ſaint Pierre à Rome. *ibid.* Promotion qu'il fait de dix cardinaux. 192. Son chagrin de la conference de Wormes. 210. Défend la lecture des mauvais livres. 211. Son zele pour maintenir l'inquiſition. 212. Sa conſtitution touchant les benefices. 213. Son bref à Sebaſtien roi de Portugal. 215. Ses inquiétudes aprés la mort de Marie au ſujet de la ſucceſſion d'Angleterre. 257. Refuſe d'écouter l'envoié du nouvel empereur Ferdinand. 265. Raiſons qu'il allegue de ſon refus. 266. Son diſcours aux Jeſuites après l'élection du general Lainés. 304. Il veut que le generalat des Jeſuites ſoit tiennal. 307. Et qu'ils recitent l'office au cœur. *ibid.* On l'avertit de la mauvaiſe adminiſtration de ſes neveux. 378. Il les fait ſortir de Rome. 380. Il établit un tribunal pour juger des differends qui ſurvenoient. 382. Son zele pour l'inquiſition. 383. Sa bulle contre les livres heretiques. 384. Une autre touchant les religieux. *ibid.* Evêques qu'il établit en divers endroits. 385. Sa maladie, qui le rend hydropique. 389. Son diſcours aux cardinaux. *ibid.* Sa mort, & la joïe que le peuple en témoigne, 390. Inſulte qu'on fait à ſa ſtatuë. *ibid.* On lui donne un ſucceſſeur. *ibid.* *Voyez* Pie IV.

Païs-bas, nouveaux évêchez que le pape Paul IV. y établit. 387. Il en établit treize à la priere de Philippe II. *ibid.*

Pellican (Conrad) Cordelier apoſtat, ſon hiſtoire & ſa mort. 71. Ses ouvrages. 72

Perionius (Joachim)

Digitized by Google

docteur de Paris, sa mort & ses ouvrages. 402

Peyton, Anglois & cardinal, son histoire & sa mort. 279

Philibert (Emmanuel) duc de Savoye, envoye ses ambassadeurs à Cercamp. 248. Recherche en mariage Elisabeth reine d'Angleterre. 249. Réponse de cette reine à sa proposition. *ibid.*

Philippe II. roi d'Espagne se dégoute de Marie reine d'Angleterre son épouse. 16. Ses raisons pour quitter l'Angleterre. 17. Il vient trouver l'empereur à Bruxelles. *ibid.* Charles V. lui cede les Païs-bas. 18. Sa conduite dans cette cerémonie. 21. Il apprend le traité du pape avec la France contre l'empereur son pere. 34. Charles V. lui fait cession de ses états & roïaumes. 130. Philippe met le duc de Florence en possession de l'état de Sienne. 173. Veut faire la paix avec le pape & la France. 178. Son traité de paix avec le pape. 180. Le cardinal Caraffe lui est envoyé en qualité de légat. 185. Son conseil irrité des demandes de ce légat. 186. Son dessein d'épouser Elisabeth si la reine mouroit sans enfans. 249. Le refus d'Elisabeth l'oblige defaire sa paix avec la France. 322. Il envoye des députez à la diete d'Ausbourg. 338. Fait ériger plusieurs évêchez dans les Païs-bas. 385. Son dessein en établissant ces évêchez. 387. Tient à Gand le chapitre de l'ordre de la toison d'or. 419. Fait Marguerite de Parme gouvernante des Païs-bas. *ibid.* Quitte la Flandre, & se rend à Seville en Espagne. 420. Fait punir plusieurs heretiques. *ibid.* Intervient avec le pape pour empêcher un concile national en France. 474. Audience qu'il accorde à l'évêque de Terracine nonce du pape. 486. Réponse qu'il lui fait touchant le concile. 487. Entreprend la conquête de Tripoli. 568. Sa flotte se met en mer, & va en Afrique. 569. Le calif de Carvan lui rend obéissance. 571. Son armée battuë par les Turcs. 572

Pie IV. Son histoire & sa famille. 418. Son couron-

nement. 435. Veut reconcilier le saint siége avec l'empereur Ferdinand. 436. Le reconnoit pour empereur. *ibid.* Pardonne au peuple Romain 437. Pense à reprendre le concile. *ibid.* Assemble une congregation pour cet effet. 439. Fait une promotion de trois cardinaux. 439. Donne audience à l'ambassadeur de Ferdinand. 440. Ne veut pas de concile national en France. 473. Propose l'affaire du concile general aux ambassadeurs qu'il assemble. 479. Envoye des nonces aux princes à ce sujet. 480. Tente de faire créer Cosme de Medicis roi de Toscane. *ibid.* Medite la perte des Caraffes. 481. Les fait arrêter, & mettre en prison. 482. Envoye Altems vers l'empereur. 488. Ses embaras touchant les demandes de ce prince. 493. Il consulte l'ambassadeur de Venise, & sa réponse. 495. Envoïe Delfino nonce auprès de Ferdinand. 496 Ordonne un jubilé. 499 Fait dresser & publier la bulle pour l'indiction du concile à Trente. 500. Il l'envoye en France par l'abbé de SaintGildas. 506.

Pierre (Saint) fête de sa Chaire à Rome établie par Paul IV. 191

Pogge (Jean) cardinal, son histoire & sa mort. 137

Pologne (roi de) demandes qu'il fait faire au pape. 95. Cause de l'heresie qui y est introduite. 224. Jean de Laski l'y répand. 226. Progrez qu'elle y fait. 227

Polus (cardinal) on pense à le faire pape. 1. On lui donne l'exclusion. 3. Exhorte le parlement d'Angleterre à rendre les biens à l'église. 37. Assemble un synode en Angleterre. 39. Ouvrage qu'il compose sur la reformation de ce roïaume. 40. Son dessein pour la réformation de l'église. 47. Il est ordonné prêtre. 49. Fait conclure une tréve, entre l'empereur, les rois d'Espagne & de France. 96. Fait archevêque de Cantorberi. 155. Le pape demande son rappel d'Angleterre à Philippe II. 184. Il nomme un autre légat en sa place. 188. La reine ne veut pas qu'il

Digitized by Google

ſe retire. 189. Il quitte volontairement les marques de ſa légation. 190. Ordonne la viſite des deux univerſitez d'Angleterre. 229. Sa mort, ſeize heures aprés celle de Marie reine d'Angleterre. 252. Ouvrages qu'il a laiſſez. 253. Fait Louis Prioli ſon heritier. 256. Sa vie écrite par Louis Beccatelle. *ibid.*

Polydore Virgile, ſa mort & ſes ouvrages. 69

Ponce (Conſtantin) auquel on fait le procez aprés ſa mort. 420. Son hiſtoire, & pourquoi il eſt appellé en latin *Fontius. ibid.*

Prédicateurs, avertis de prêcher ſimplement l'évangile. 597

Priuli (Laurent) doge de Veniſe, ſa mort. 408

Proteſtans prévenus contre le cardinal d'Auſbourg. *Voyez* Heretiques. 91

Provence troublée par les freres de Mouvans. 510

Q

QUINTIN député du clergé aux états d'Orleans. 542. Son hiſtoire & ſon diſcours à ces états. 543. Portrait qu'il y fait de la nouvelle réforme. 544. L'amiral de Coligni ſe plaint de ce diſcours, & en demande réparation. 545

R

RAMUSIO (Jean-Baptiſte) ſa mort & ſes ouvrages. 199

Rebiba (Scipion) créé cardinal par Paul IV. 35. Envoyé légat en Flandres. 101. Inſtructions que le pape lui donne. 102. Revient en France ſans avoir parlé à l'empereur. 110

Rebuffe (Pierre) juriſconſulte, ſa mort & ſes ouvrages. 198

Renaudie (la) choiſi pour chef de la conjuration d'Amboiſe. 442. Va dans les provinces pour gagner du monde. 144. Aſſemble les conjurez à Nantes. 145. Revient à Paris, & y confere avec le miniſtre Chandieu. 446. Eſt tué d'un coup de piſtolet. 450. On arrête ſon valet de chambre & ſon ſecretaire. 451. Ce qu'ils avoüent de la conjuration. *ibid.*

Reomans (Suavius de) créé cardinal par Paul

Digitized by Google

IV. 35
Reſidence, ordonnée dans les états d'Orleans. 552
Romorantin, édit qu'on y rend, & ce qu'il contient. 459. Il eſt appellé par les Calviniſtes l'inquiſition d'Eſpagne. 460
Roſario (Virgile) créé cardinal par Paul IV. 192. ſon hiſtoire & ſa mort. 393
Ruard Tapper, docteur de Louvain, ſa mort & ſes ouvrages. 401
Ruccellay (Annibal) envoyé en France par le pape. 30. Negocie une ligue avec la France. *ibid.*

S

SAGUE (la) eſt arrêté, & découvre beaucoup de choſes ſur la conjuration. 507
Sanguin (Antoine) cardinal de Meudon, ſon hiſtoire & ſa mort. 397
Santa-Fiore, cardinal, mis au château Saint-Ange par ordre du pape. 29
Saxe, *Voyez* Auguſte.
Scoti (Jean Bernardin) fait cardinal par Paul IV. 34
Secretaires d'état, n'ont commencé que ſous le regne de Henri II. 360
Seicheſpée (Pierre) exclu de la faculté pour deux ans. 597. Le parlement l'oblige à ſe ſoumettre & à ſe retracter. 598. Ses propoſitions cenſurées. 434
Serbellon (Jean Antoine) créé cardinal par Pie IV. 439
Sienne, reddition de cette ville à l'empereur. 27. Articles de cette reddition. *ibid.* Le duc de Florence penſe à s'en rendre maître. 171
Sigiſmond II. roi de Pologne laiſſe introduire le Lutheraniſme dans ſes états. 224. Epouſe Barbe de Radziwil veuve d'un Palatin. 227. La fait reconnoître reine par le ſenat. *ibid.*
Siliceo (Jean) Eſpagnol, créé cardinal par Paul IV. 35. Son hiſtoire & ſa mort. 193. Ses ouvrages. 195
Silly (Jacques de) baron de Rochefort deputé de la nobleſſe aux états d'Orleans. 539. Son diſcours. *ibid.* Sa requête au roi pour demander des temples au nom de la nobleſſe. 542
Sleïdan, fin de ſon hiſtoire, & ſa mort. 135

Digitized by Google

Soane, ville enlevée au comte de Petigliano, renduë à Cosme de Medicis. 483

Soto (Dominique) son histoire, sa mort, & ses ouvrages. 583

Spifame (Jacques) évêque de Nevers, dont on fait le procès. 349. Histoire de cet évêque. 350

Strozzi accompagne Caraffe en France. 104. Laurent Strozzi, Florentin, créé cardinal. 192

Sylvius (Michel) cardinal, son histoire & sa mort. 139

T

TAGLIAVIA (Pierre) cardinal, son histoire & sa mort. 280

Talmud, sa lecture condamnée par une bulle de Paul IV. 384

Tartaglia (Nicolas) mathematicien, sa mort & ses ouvrages. 199

Titre clerical ordonné dans les états d'Orleans. 552

Theologal, ordonné aux états d'Orleans dans les cathédrales & collegiales. 550

Thomas de Ville-neuve, (saint) sa mort, son histoire & ses ouvrages. 70

Tillet (Jean du) son ouvrage de la majorité du roi. 370

Tolede (Jean Alvarés de) cardinal, son histoire & sa mort. 197

Tournon (de) cardinal rappellé de Rome, & rétabli dans le conseil. 366. Les François veulent le faire pape. 411

Tréve entre l'empereur, Philippe son fils & le roi de France. 96. Le cardinal de Trente se plaint au duc de Guise de sa rupture. 166. Les François se justifient. *ibid.*

Tripoli, dont Philippe II. entreprend la conquête. 568

Tritheme (Jean) auteur de la Polygraphie que la faculté de théologie refuse de censurer. 611. Autres ouvrages de cet auteur. *ibid.*

Trivulce, cardinal, légat en France pour la paix. 183. Est très-bien reçû du roi. 184. Antoine Trivulce Milanois fait cardinal par Paul IV. 192. Son histoire & sa mort. 193

Turcs, retour de leur flotte aprés avoir parcou-

Digitized by Google

ru les côtes de la Sardaigne. 53. Portent la guerre en Hongrie avec une nombreuſe armée. 160. Font le ſiége de Sigeth. 161. Sont contraints de le lever. 163. Leur flotte vient au ſecours de Tripoli. 571. Bat l'armée Chrétienne. 572. Suites fâcheuſes de cette défaite. *ibid.* Aſſiégent l'iſle de Gelves, & s'en rendent maîtres. 575

V

VALENTINOIS (ducheſſe de) diſgraciée & releguée en ſa maiſon d'Anet. 363

Veralli (Jerôme) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort. 62

Venitiens, refuſent d'entrer dans la ligue du pape avec la France. 31

Vidame de Chartres, arrêté & mis à la Baſtille. 507

Villegagnon (chevalier de) veut établir le Calviniſme dans l'Amerique. 57. Il en écrit à l'amiral de Coligni. 58. Il y arrive avec des miniſtres. 59. La diviſion fait échoüer cette entrepriſe. 61

Viſite de l'ordinaire dans les abbaïes & chapitres, ſuivant les états d'Orleans. 552

Vitelli Vitellozi, créé cardinal par Paul IV. 93

Univerſité de Paris, propoſe d'envoïer à Trente deux de chaque faculté. 611. Demandes qu'elle prétend y faire. *ibid.*

Utrecht, érigée en métropolitaine par le pape Paul IV. 387

Wagner parcourt toutes les bibliotheques d'Allemagne. 593. Fournit des memoires à Flaccius Illyricus. 594

Wirtzbourg (évêque de) *Voyez* Zobel.

Wormes, conferences dans cette ville entre les Catholiques & les Lutheriens. 208. Jules Phlug évêque de Naumbourg y preſide. *ibid.* Le pape très-mécontent de cette conference. 210

Z

ZEGERS) Tacite Nicolas) Cordelier, ſa mort & ſes ouvrages. 401

Zobel (Melchior) évêque de Wirtzbourg eſt aſſaſſiné. 274. Qui l'on ſoupçonnoit de ce meurtre. 275

Fin de la Table du trente-unième Tome.

Digitized by Google

ERRATA.

PAGE 17. *ligne* 8. ſa mere, *liſez* ſon ayeule. *pag.* 100. *ligne* 9. Ruxelly, *liſez* Ruccellay. *pag.* 356. *ligne* 33. avoient, *liſez* avoit. *pag.* 401. *ligne* 19. *retranchez la premiere* &. *pag.* 403. *ligne* 32. fut imprimé, *liſez* furent imprimés. *pag.* 480. *ligne* 26. Reverta, *liſez* Reverſa. *pag.* 486. *ligne* 19. du *liſez* de. *pag.* 543. *ligne* 14. Guïnas, *liſez* Gaïnas.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, *le Trente-Uniéme Volume de la continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury.* En Sorbonne le 2. Octobre 1732.

DE LORME.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé Pierre-François Emery, ancien Ajoint des Libraires & Imprimeur de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer, que nous avions accordé à ſon Pere nos lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers ſiécles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme ſiécles avec le commencement du Dix-huitiéme :* ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait ſupplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée

& attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel des Preſentes ; A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme ſiécle juſqu'à préſent, qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou ſeparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel deſdites Préſentes, & les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Roïaume, pendant le temps de quinze années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance : Comme auſſi à tous Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ou contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, deux

Digitized by Google

mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages, & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers, foi soit ajoutée

Digitized by Google

comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cens vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Signé par le Roi en son Conseil. SAINSON.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 644. fol. 278. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du vingt-huit Février 1723. A Paris le 24. Decembre 1725.

BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la Veuve GUERIN, & à Monsieur HIPPOLYTE LOUIS GUERIN, son fils, Libraires à Paris, un tiers dans le present Privilege ; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE aussi Libraire à Paris ; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes beaux-freres & moi soussigné. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

P. E. EMERY.

Registré sur le Registre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 283. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conseil du 12. Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

ERRATA.

PAGE 17. *ligne* 8. ſa mere, *liſez* ſon ayeule *p.* 100. *ligne* 9. Ruxelly, *liſez* Ruccellay. *pag.* 356. *ligne* 33. avoient *liſez* avoit. *pag.* 401. *ligne* 19. *retranchez la premiere* &. *pag.* 403. *ligne* 32. fut imprimé, *liſez* furent imprimés. *pag.* 480. *ligne* 26. Reverta, *liſez* Reverſa. *pag.* 486. *ligne* 19. du *liſez* de. *pag.* 543. *ligne* 14. Guïnas, *liſez* Gaïnas.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google